Natura 2000

DOCUMENTS D'OBJECTIFS

Site Natura 2000 FR5300018 « Ouessant-Molène »
Parties terrestres des îles Ouessant et Molène

Site Natura 2000 FR5302007 « Chaussée de Sein »
Partie terrestre de l'île de Sein

Parc naturel régional d'Armorique

Août 2010

Natura 2000
DOCument d'OBjectifs

Site Natura 2000 FR5300018
Ouessant-Molène
Parties terrestres des îles Ouessant et Molène

Site Natura 2000 FR5302007
Chaussée de Sein
Partie terrestre de l'île de Sein

Site Natura 2000 Ouessant-Molène – FR 5300018
Partie terrestre d'Ouessant et Molène
Site Natura 2000 FR 5302007 Chaussée de Sein
Partie terrestre de l'île de Sein

DOCUMENT D'OBJECTIFS

(DOCOB)

Pages

SOMMAIRE GLOBAL

Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Ouessant – Molène – FR 5300018 »
Partie terrestre de l'île d'Ouessant **6**

Volume I : Préambule et Etat des lieux 6

Volume II : Actions 186

Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Ouessant – Molène – FR 5300018 »
Partie terrestre de l'île de Molène **246**

Volume I : Préambule et Etat des lieux 246

Volume II : Actions 358

Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Chaussée de Sein – FR 5302007 »
Partie terrestre de l'île de Sein **403**

Volume I : Préambule et Etat des lieux 403

Volume II : Actions 522

Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Ouessant – Molène – FR 5300018 »
Parties terrestres des îles d'Ouessant et de Molène
Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Chaussée de Sein – FR 5302007 »
Partie terrestre de l'île de Sein

Volume II Commun : Cahier des charges, Charte Natura 2000,
Indicateurs de suivi et d'évaluation **571**

Bibliographie **603**

DOCUMENT D'OBJECTIFS

Site Natura 2000 FR5300018

Ouessant-Molène

Partie terrestre d'Ouessant

Volume 1

Etat des lieux et objectifs

Parc naturel régional d'Armorique

Juin 2010

Natura 2000
DOCument d'OBjectifs

Site FR 5300018 – Ouessant-Molène
Partie terrestre d'Ouessant

Volume 1
ETAT DES LIEUX
ET
OBJECTIFS

DOCUMENT D'OBJECTIFS

Volume 1
ETAT DES LIEUX ET OBJECTIFS

Pages

SOMMAIRE

Préambule **6**

► La démarche Natura 2000 **6**

▪ Des directives européennes à Natura 2000 6
Directive Habitats
Directive Oiseaux
Le réseau de sites Natura 2000

▪ La démarche et le rôle des acteurs 9

► Natura 2000 à Ouessant **11**

▪ La désignation du site 12

▪ La mise en œuvre de Natura 2000 14

I/ Etat des lieux **18**

1.1. Le site **18**

1.1.1. Site et situation : le cadre général 19
1.1.1.1. Situation géographique et démographique 19
1.1.1.2. Cadre géologique 23
1.1.1.3. Cadre climatique 26

1.1.2. La reconnaissance et les protections réglementaires des espaces naturels 29
1.1.2.1. Site classé 29
1.1.2.2. Site inscrit 30
1.1.2.3. Réserve de biosphère 32
1.1.2.5. Parc naturel régional d'Armorique 34
1.1.2.4. Parc naturel marin d'Iroise 39
1.1.2.6. Plans d'urbanismes 41
1.1.2.7. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) 42
1.1.2.8 Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) 44
1.1.2.9 Les outils de protection et de gestion situés à proximité de la zone d'étude 46
1.1.2.10. Suivis et études scientifiques des milieux et des espèces 49

1.1.3. La protection foncière et la gestion des espaces naturels 51
1.1.3.1. Maîtrise foncière des espaces naturels 51
1.1.3.2. Gestion et entretien des espaces naturels 54
1.1.3.3. Autres acteurs participant à la mise en valeur des espaces naturels 67

1.2. La flore et la faune 71

1.2.1. Les habitats et les espèces végétales terrestres d'intérêt communautaire 72
1.2.1.1. Habitats d'intérêt communautaire 72
1.2.1.2. Espèces végétales d'intérêt communautaire 84
1.2.1.3. Synthèse des habitats terrestres et des espèces végétales d'intérêt communautaire 90

1.2.2. Les espèces animales remarquables 93
1.2.2.1. Analyse partielle de l'avifaune d'Ouessant 93
1.2.2.2. Autre espèce animale remarquable 100

1.2.3. Les espèces végétales remarquables 103

1.3. Diagnostic socio-économique : les usages et les usagers du site 107

1.3.1. Les usages du sol sur Ouessant 108
1.3.1.1 Particularités du foncier sur Ouessant 108
1.3.1.1. Pratiques agricoles 109
1.3.1.2. Pratiques d'élevage non agricole 116
1.3.1.3. Pratiques de fauche 123
1.3.1.4. Le prélèvement de « mottes » 130
1.3.1.5. Autres usages terrestres 139

1.3.2. Les usages de loisirs et de tourisme 144
1.3.2.1 Eléments généraux sur la fréquentation du site 144
1.3.2.2. Les stratégies touristiques existantes par acteur 148
1.3.2.3. Chasse 151
1.3.2.4. Fréquentations non motorisées 156
1.3.2.5. Fréquentations motorisées 165
1.3.2.6. Autres usages terrestres 169
1.3.2.7. Les activités « hors île » 171

1.3.3. Synthèse des usages et de leurs impacts sur les habitats d'intérêt communautaire 173

II/ Les objectifs 176

2.1. Les objectifs Natura 2000 (objectifs à long terme) 177

2.2. Les objectifs opérationnels pour le site d'Ouessant 178

2.3. Synthèse des objectifs 183

TABLES DES CARTES 184
TABLE DES TABLEAUX 185

DOCument d'OBjectifs - Natura 2000
Ouessant-Molène Site FR 5300018

Partie terrestre d'Ouessant

Préambule

► La démarche Natura 2000

▪ Des directives européennes au réseau Natura 2000

Le nombre des espèces animales et végétales connaît, depuis plusieurs décennies, une érosion très forte (chute de la biodiversité). Dés 1979, lors de la convention de Bern, les Etats européens ont pris conscience de ce problème préoccupant. Cette tendance mondiale, a été reconnue par de nombreuses Nations de la planète qui ont alors décidé en 1992 à Rio de Janeiro de « s'unir autour d'un but commun, limiter cette tendance et sauvegarder le patrimoine naturel, bien commun de l'humanité ».
Dans ce cadre global l'Union Européenne a choisi de constituer un réseau de sites Natura 2000, protégeant les milieux et les espèces les plus remarquables.

→ La « directive habitat » (1992)
Adoptée le 21 mai 1992 par les Etats membres de l'Union Européenne, la directive 92/43/CE, dite « directive habitat », a pour but principal de maintenir ou restaurer les milieux naturels et les espèces végétales et animales dans un état de conservation favorable, en particulier ceux et celles qui sont reconnus comme riches et rares au niveau européen (listés dans les annexes 1 et 2 de la directive). Cette préservation doit se faire dans le respect des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales propres à chaque site. La mise en application de ce texte contribue donc à l'objectif général d'un développement durable.
Les espaces identifiés par chacun des Etats membres au titre de cette directive sont nommés Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

▪ Qu'est qu'un habitat au sens de la directive habitat ?

Un habitat naturel est un espace terrestre ou marin qui se distingue par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques, qu'elles soient totalement naturelles ou à mettre en lien avec la présence de l'homme. Il s'agit donc d'une association de plantes et d'animaux vivant en interdépendance sur un espace donné bien souvent soumis à des caractéristiques propres (nature du sol, hygrométrie…).
La « directive habitat » reconnaît de nombreux milieux naturels (listés en annexe de la directive). La présence de ces derniers justifie la désignation d'un site en ZSC. Cependant, une hiérarchie est établie entre les différents habitats identifiés par la directive :

- *Habitat d'intérêt communautaire* = habitat en danger, habitat ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable propre à la région biogéographique atlantique pour ce qui nous concerne,
- *Habitat prioritaire* = habitat en danger de disparition sur le territoire européen des états membres et pour la conservation desquels l'Union Européenne porte une responsabilité particulière.

▪ Qu'est ce qu'un habitat d'espèce au sens de la directive habitat ?

Un habitat d'espèce est un habitat naturel conditionnant la présence d'une espèce animale ou végétale pendant l'intégralité ou une partie de son cycle de vie. Il s'agit donc de l'association entre un sol et un groupement d'espèces nécessaire à la présence d'une population animale ou végétale donnée.
La « directive habitat » reconnaît de nombreuses espèces (listées en annexe de la directive). La présence de ces dernières justifie la désignation d'un site en ZSC. Cependant une hiérarchie est établie entre les différentes espèces identifiées par la directive :

- *Espèce d'intérêt communautaire* = espèce en danger, vulnérable, rare ou spécifique d'un territoire déterminé,
- *Espèce prioritaire* = espèce en danger de disparition sur le territoire européen des états membres et pour la conservation desquelles l'Union Européenne porte une responsabilité particulière.

La directive européenne oblige les Pays membres à stopper la diminution des superficies occupées par certains habitats. Cependant, chacun des Etats peut définir librement les moyens à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif de conservation.

La « directive habitat » impose un objectif de résultat et non de moyen pour atteindre la conservation des habitats et des espèces reconnues. Sa mise en œuvre passe par la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

→ La « directive oiseaux » (1979)

La directive n°79/409/CE du 2 avril 1979, dite « directive oiseaux » concerne la conservation de l'avifaune sauvage. Cette dernière identifie une liste d'espèces d'oiseaux qui de part leurs caractéristiques de répartition européenne et mondiale doivent être protégées. Il s'agit pour cela de garantir la conservation des zones utiles à leur nourrissage, nidification, migration… Ainsi, cette directive vise à la protection d'espaces nécessaires au maintien de certaines espèces. Ces espaces sont identifiés au titre de la directive comme des Zones de Protection Spéciales (ZPS).

→ Le réseau des sites Natura 2000

La juxtaposition des Zones de Protection Spéciale (Directive oiseaux) et des Zones Spéciales de Conservation (Directive habitat) forme le réseau des sites Natura 2000. Ce réseau se développe sur l'ensemble du territoire européen depuis les anciens pays membres jusqu'aux nouveaux entrants. En 2007, ce réseau s'étend en Bretagne sur quelque 298 613 hectares et comprend 78 sites ; 53 désignés au titre de la directive « Habitats » et 25 au titre de la directive « Oiseaux ». La démarche Natura 2000 « en mer » a abouti, le 31 octobre 2008 à la désignation de 13 Zones de Protection Spéciale (directive « Oiseaux ») dont 3 nouvelles zones et à la proposition de 15 Sites d'Importance Communautaire (directive « Habitats ») dont 12 extensions de sites existants.

Carte 1 : Les sites Natura 2000 en Bretagne

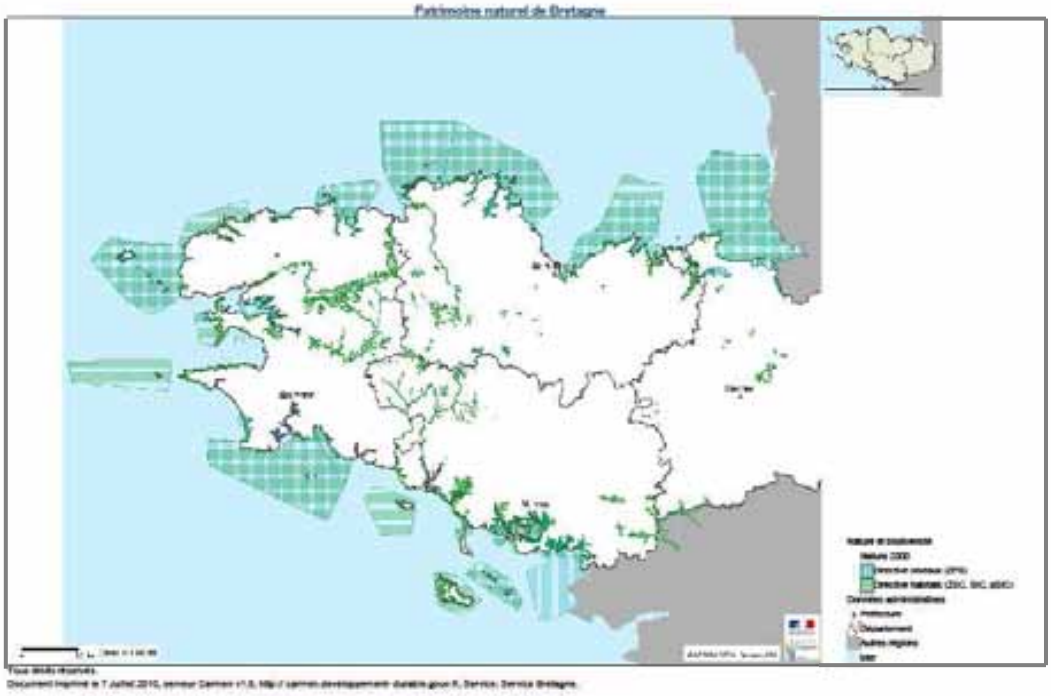

▪ La démarche et le rôle des acteurs

→ Une démarche participative

La France a choisi pour mettre en œuvre Natura 2000 de se baser sur une démarche concertée et transparente. Il ne s'agit pas de créer des sanctuaires de nature, mais bien au contraire de garantir la conservation et la restauration d'habitats et d'espèces tout en intégrant et conciliant à cet objectif les activités socio-économiques propres à chaque site.

La politique nationale de conservation Natura 2000 s'appuie donc sur la législation existante et sur l'incitation à la participation des acteurs, par le biais d'une contractualisation. Ainsi, les propriétaires ou les ayants droits peuvent s'engager sur des programmes d'actions conservatoires rémunérés par l'Etat (*Contrat Natura 2000*) ou sur un accord de principe de respect des habitats d'intérêt communautaire (*Charte Natura 200)*. En amont de ces réalisations, un plan de gestion des milieux naturels doit être établi en concertation avec les acteurs locaux. Ce dernier est nommé DOCument d'OBjectifs (DOCOB) et contient : un état des lieux (diagnostic), les objectifs à atteindre sur chacun des sites pour garantir la conservation ou le maintien des habitats d'intérêt communautaire et enfin les actions à mettre en œuvre pour réaliser ces objectifs (associées à une évaluation budgétaire).

Ainsi, la mise en œuvre de Natura 2000 s'orchestre en deux phases, d'abord la rédaction du DOCument d'OBjectif puis la mise en œuvre ou contractualisation des préconisations contenues dans ce document. Mais dans toutes les étapes, la concertation et la communication sont des éléments fondamentaux.

Le rythme de mise en œuvre du processus Natura 2000 n'est cependant pas homogène sur le territoire. Alors que certains sites n'ont vu aucune procédure commencer à ce jour, d'autres sont en cours de rédaction du DOCument d'OBjectifs ou en phase de contractualisation.

→ La participation des acteurs (cas général)

L'intégration des acteurs dans la démarche (concertation) s'applique en premier lieu lors de la rédaction du DOCOB. Ainsi, le processus, présidé par le Préfet, est placé sous l'égide d'une assemblée délibérante, le Comité de PILotage.

- *L'opérateur local* est le maître d'œuvre, il a en charge les aspects financiers, administratifs, techniques et de communication. Il est le responsable de la production du DOCument d'OBjectifs et peut par conséquent présider le COmité de PILotage pendant cette phase de la réalisation (se référer à la loi sur le Développement des Territoires Ruraux).

- *Le COMité de PILotage (COPIL)*, réunit sous la présidence du Préfet ou de l'opérateur local, est l'organe central du processus de concertation. Son rôle est d'examiner, d'amender et de valider les documents, les propositions puis le DOCOB. Il est composé d'une représentation la plus large possible des acteurs impliqués sur le site Natura 2000 en question : acteurs locaux, administrations compétentes, représentants de propriétaires privés ou institutionnels, scientifiques…

- *Des groupes de travail* sont organisés en fonction des besoins de chaque site et offrent une tribune plus libre et moins formelle que le COPIL. Ils sont des lieux de débats et permettent de dégager les éléments à inclure dans le document final. La constitution de ces groupes permet non seulement aux membres du Comité de Pilotage de prendre part aux débats en amont mais elle permet également à d'autres acteurs de participer à la démarche.

- *Le chargé de mission* a en charge le suivi du dossier au sein de la structure nommée « opérateur local ». Il est chargé des contacts directs avec les acteurs, de rechercher et de synthétiser les données, de rédiger les documents techniques et de communication.

- *Des experts et des scientifiques* sont intégrés à la démarche afin qu'ils apportent leurs connaissances dans le but d'optimiser les orientations choisies.

DOCument d'OBjectif - Natura 2000

Ouessant-Molène Site FR 5300018

Partie terrestre d'Ouessant

Préambule

► Natura 2000 Ouessant-Molène

Partie terrestre d'Ouessant

▪ La désignation du site

L'île d'Ouessant et l'archipel de Molène sont concernés par une Zone Spéciale de Conservation en cours de désignation au titre de la « directive habitat ». Le site occupe 77 222 ha répartis pour 1 % sur le territoire insulaire et pour 99 % sur le Domaine Public Maritime.

La surface de ce site recoupe la Zone de Protection Spéciale FR5310072 Ouessant-Molène, désignée au titre de la « directive oiseaux ».

Le périmètre du site

La limite terrestre du site s'appuie sur les limites du Site Classé, englobant une zone côtière d'environ 500 m de largeur en moyenne. La limite extérieure a fait l'objet d'une extension en 2009 jusqu'à atteindre les limites de la ZSC « Pointe de Corsen – Conquet ».

Pourquoi l'île d'Ouessant et l'archipel de Molène ?

Le site d'Ouessant-Molène a été désigné pour un certain nombre de caractéristiques qui fondent sa richesse et son intérêt :

- *Les landes et pelouses littorales* sont très bien représentées sur le site. Elles sont dominées largement par **les landes à bruyères cendrées et pelouses à fétuques pruineuses et à arméries maritimes,** très typiques.
- *Les habitats de cordons de galets et de laissés de mer*, bien que spatialement limités, sont ici d'une diversité floristique remarquable.
- *Deux espèces végétales* d'intérêt communautaire sont présentes sur l'île : l'oseille des rochers (*Rumex Rupestris*) et le Trichomanes remarquable (*Trichomanes speciosum*).
- *Une importante colonie d'oiseaux marins nicheurs* est présente sur le site d'Ouessant-Molène, nichant en particulier sur les falaises d'Ouessant et les îlots de l'Archipel de Molène. De plus le site abrite plusieurs espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux : le Crave à bec rouge, la Fauvette pitchou, le Busard des roseaux, l'Océanite tempête, le Puffin des anglais, la Sterne naine…
- *La richesse exceptionnelle de la faune des habitats rocheux sous-marins* doit être notée. On trouve sous le niveau de la mer l'un des plus importants champs de laminaires des eaux territoriales françaises. Ce secteur rocheux accueille une population résidente de Phoques gris en limite sud de répartition, ainsi qu'une population reproductrice de Grands Dauphins. On note également l'existence de la Loutre d'Europe, dont la présence en milieu insulaire est rarissime en France. Des bancs de Maërl et herbiers de Zostères peuvent également être observés autour de certains îles et îlots.
- *Le caractère insulaire* a permis une protection physique vis-à-vis des fréquentations excessives et le site se remarque aujourd'hui par son bon état de conservation globale. De plus, l'insularité impose des conditions stationnelles originales permettant au milieu naturel d'abriter des plantes devenues rares sur le continent : ophioglosse du Portugal, isoétes épineux, Doradille marine…

La désignation du site a été justifiée sur ces principaux « critères naturalistes », mais il faut également noter que la valeur paysagère de l'archipel était auparavant reconnue. Ainsi, tout l'archipel est englobé dans un site classé, et secondairement dans un site inscrit pour quelques zones.

Le site exceptionnel de Ouessant-Molène tient son intérêt : des landes à bruyères et pelouses aérohalines typiques, d'une présence remarquable d'espèces végétales et animales d'intérêt patrimonial bien souvent en limite d'aire de répartition, de paysages bien préservés (à mettre en rapport avec l'insularité), d'habitats marins riches tel qu'un vaste champs de laminaires.

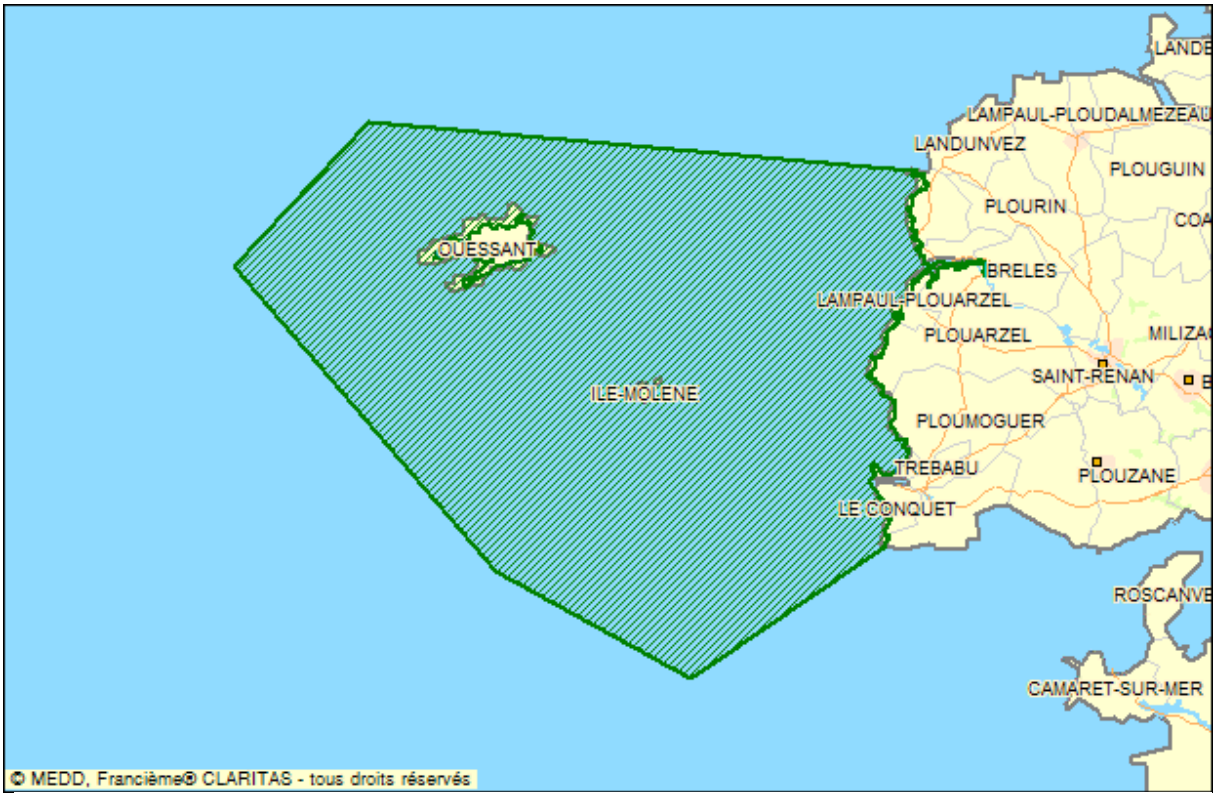

Carte 2 : Site Natura 2000 « Ouessant-Molène » (Source : MEDDAT)

▪ La mise en œuvre de Natura 2000

→ Le PNMI, opérateur local

Le Parc naturel marin d'Iroise est opérateur pour tous les sites Natura 2000 situés sur son territoire, dont le site « Ouessant-Molène ». Pour les parties terrestres de ces sites Natura 2000, il a confié la rédaction du Document d'objectifs aux gestionnaires et institutions présents sur ces territoires.

Le Parc Naturel Régional d'Armorique a été désigné pour rédiger ce document d'objectifs sur les parties terrestres du site Natura 2000 « Ouessant - Molène ».

Parties terrestres du site Natura 2000 « Ouessant Molène »	Gestionnaires ou institutions chargés d'une mission d'appui technique
Ilots situés en périphérie d'Ouessant (Enez Bougeviou Glas, Youc'h Korz, Roc'h Nel, Roc'h Mell, Youc'h, Youc'h Meur, Youc'h Kreiz et Ar Yusin) Ilots de la réserve naturelle nationale d'Iroise créée en 1992 : Banneg et ses annexes (Enez Kreiz et Roc'h Hir), Balaneg et son lédénès, et Trielen, de même que les autres îlots de l'archipel de Molène gérés par Bretagne Vivante : Enez ar C'hrizienn, propriété du Conseil général du Finistère, et les îlots Kervouroc'h et Morgaol	Bretagne Vivante
Réserve de chasse et de faune sauvage de Béniguet	ONCFS
Partie terrestre des îles habitées Ouessant et Molène	Parc naturel régional d'Armorique
Quéménès	Conservatoire du littoral

→ Rédaction du DOCument d'OBjectifs en concertation

Les éléments des Docob terrestres rédigés par les différents gestionnaires seront intégrés au Plan de Gestion du PNMI, qui vaut DOCOB pour les sites Natura 2000 inclus dans son territoire, et qui sera validé lors du Conseil de gestion en septembre 2010.

La rédaction du DOCOB (plan de gestion concerté des habitats et espèces d'intérêt communautaire) s'appuie sur une concertation avec les acteurs du territoire. Après les inventaires et le diagnostic, le but est de définir les orientations et les actions à mener avec les principaux intéressés.

- *Le Conseil de gestion du PNMI,* présidé par Pierre Maille, réunit de nombreux acteurs et experts du domaine maritime afin d'examiner et de valider les orientations choisies. Il valide le plan de gestion, dans lequel seront intégrés les éléments relatifs aux parties terrestres du site Natura 2000 « Ouessant-Molène ». Le représentant de l'Etat en mer et le préfet du département principalement intéressés à la gestion du Parc naturel marin exercent auprès du conseil de gestion les fonctions dévolues au commissaire du

Gouvernement auprès de l'Agence des aires marines protégées par les articles R. 334-23 à R. 334-26 dans les conditions prévues par ces articles.

- *Le Comité Technique des îles habitées*, réunit de nombreux acteurs, institutions et experts du domaine terrestre littoral, afin d'examiner et de valider d'un point de vue plus technique les éléments du DOCOB et les orientations choisies, avant de les soumettre au Conseil de Gestion.
- *Des groupes de travail* sont constitués afin de discuter en amont des orientations à mettre en place. Ils sont composés de différents usagers du site et éventuellement d'experts scientifiques ou gestionnaires.

Composition du Comité Technique des îles habitées d'Iroise :

Services de l'Etat	DREAL, DDTM
Institutionnels	PNMI, PNRA
	Conseil régional de Bretagne
	Conseil général du Finistère
	Fédération de chasse
Elus	Elus des îles habitées, élus du PNRA
Scientifiques	Institut Universitaire Européen de la Mer
	Conservatoire Botanique National de Brest
	Muséum National d'Histoire Naturelle
Gestionnaires	Conservatoire du littoral et des rivages lacustres
	Bretagne Vivante
Représentants d'acteurs locaux	Association des Iles du Ponant
	Participants aux groupes de travail, associations de protection des milieux naturels, autres associations locales.

Le PNRA, chargé de la rédaction du DOCOB sur la partie Natura 2000 terrestre des îles habitées Ouessant et Molène

La mise en œuvre de la procédure Natura 2000 sur la partie terrestre des îles habitées Ouessant et Molène, comportant la phase de rédaction du DOCument d'OBjectifs et l'organisation de la concertation est donc portée par le Parc naturel régional d'Armorique.
Ce syndicat mixte a été créé en 1969 pour mettre en œuvre sur son territoire un projet de développement durable fondé sur la protection et la valorisation des patrimoines locaux. Situé au cœur du Finistère, le Parc couvre un territoire diversifié qui s'étend des monts d'Arrée au littoral de la Presqu'île de Crozon avec un prolongement maritime englobant les îles de Sein, Molène et Ouessant.

Le PNRA, présidé par Daniel Créoff, dirigé par Véronique Hétet, est structuré autour de quatre grands pôles :

- Pôle Biodiversité et Cadre de vie, responsable : Anne-Claire Guillou
- Pôle Expérimentation et démonstration, responsable : Thibaut Thierry
- Pôle Développement durable, socio-économique et culturel, responsable : Dorothée Boivin
- Pôle Ressource, responsable et Directrice adjointe: Camille Lagarde

La rédaction du Document d'Objectifs est portée par les pôles « Biodiversité et cadre de vie » et « Expérimentation et Démonstration », dont une partie de l'équipe est localisée sur les îles, en coordination avec le pôle.
Les modalités de répartition des compétences entre le PNRA et le PNMI concernant la rédaction de ce document sont précisées dans une annexe technique à la convention cadre signée entre les deux structures.

- Les limites géographiques convenues pour l'étude sont les suivantes :

L'étude concerne les îles habitées Ouessant, Molène et Sein, en incluant les îlots rattachés aux communes correspondantes : Keller, îlot rattaché à la commune de Ouessant, et Ledenez Vihan, îlot rattaché à la commune de Molène.
Le territoire d'étude sur chaque île est compris entre la limite du site Natura 2000 (Données DREAL-Bretagne, ZPS-ZSC 2009) et le trait de côte (donnée IGN : Histolitt).
Néanmoins ce territoire pourra être étendu aux limites communales pour les besoins de l'étude (diagnostic socio-économique).

- Thématiques abordées dans le diagnostic socio-économiques :

Seules les thématiques terrestres seront décrites et évaluées par le PNRA, le PNMI se chargeant de décrire et d'évaluer les activités marines et intertidales. Néanmoins, l'inventaire des activités socio-économiques existantes sur les îles pourra être fait à l'échelle de la commune. La thématique « oiseau » relève de la compétence du PNMI qui est opérateur pour la ZPS « archipel de Molène et île d'Ouessant » ; cependant, les espèces nicheuses terrestres de l'Annexe I de la « directive Oiseau » seront prises en compte dans la rédaction du DOCOB terrestre en particulier les espèces suivantes :

- Crave à bec rouge *Pyrrhocorax pyrrhocorax*
- Busard des roseaux *Circus aeruginosus*
- Fauvette pitchou *Sylvia undata*

Pour des raisons pratiques, nous traiterons séparément les sites d'Ouessant et Molène.
Seule l'île d'Ouessant est traitée dans ce document.

Carte 3 : Limites du territoire d'étude : Site Natura 2000 Ouessant – partie terrestre

DOCument d'OBjectif - Natura 2000

Ouessant-Molène Site FR 5300018

Partie terrestre d'Ouessant

I
ETAT DES LIEUX

1.1. Le site

1.1.1. Site et situation : le cadre général

1.1.1.1. Situation géographique et démographique

Situation géographique

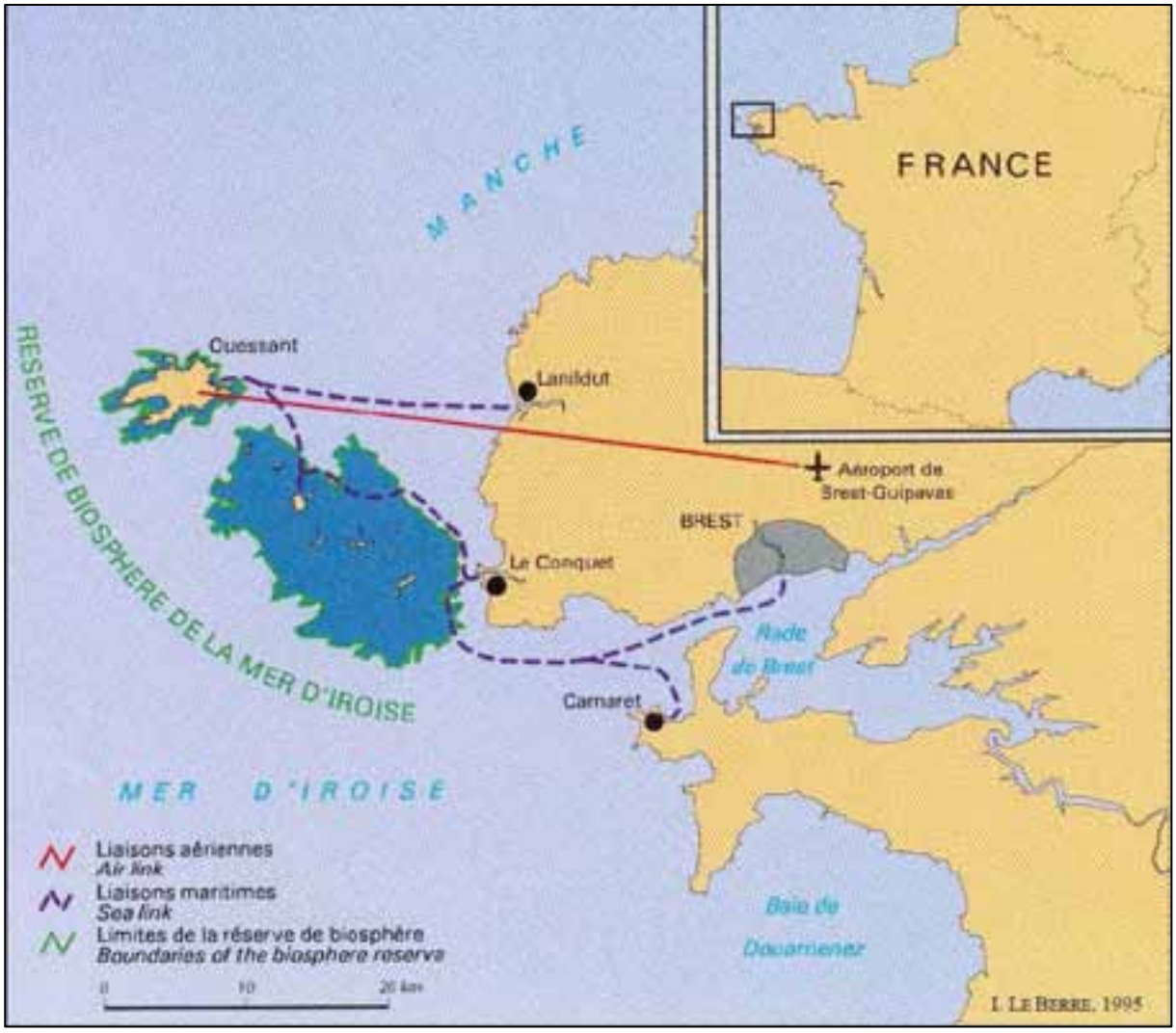

Carte 4 : Carte de localisation de l'île d'Ouessant et accès

Carte 5 : Les lieux-dits de l'île d'Ouessant

▪ *Situation*

Ouessant est l'île habitée finistérienne la plus occidentale, la plus haute, et la plus grande. Située à 20 kilomètres des côtes du Nord Finistère, elle s'étend sur 8 km dans sa plus grande longueur et 5 km dans sa plus grande largeur selon une orientation ENE-WSW. Sa surface est de 1562 hectares. Une traversée d'environ 2h30 au départ de Brest, 1h30 depuis le Conquet, permet de rallier l'île depuis le continent.

Cette île située à la pointe de la Bretagne à la confluence entre la Mer d'Iroise et la Manche, culmine à 57 m au dessus du niveau de la mer au niveau du Stiff. Entourée de violents courants et de nombreux récifs, elle est soumise à des conditions météorologiques et maritimes particulièrement rudes. L'action combinée de la houle, générée au large par les vents, et des courants de marée parmi les plus forts d'Europe (jusqu'à 11 nœuds par endroits), peut générer localement des conditions de mer très violentes, ce qui, couplé avec de fréquents épisodes de brumes, en fait l'une des zones de navigation les plus dangereuses au monde.

▪ *Site*
Ouessant se présente comme un plan incliné cerné de falaises qui culminent à l'est à 57 m d'altitude. Ce plateau est marqué par la présence de deux grandes dépressions centrales d'orientation Nord-Est/Sud-Est qui correspondent, dans leur partie terrestre, aux deux vallons humides, et dans leurs prolongements maritimes, aux baies du Stiff à l'Est et de Lampaul à l'Ouest.

« Cette île rocheuse située la plus à l'ouest de la péninsule bretonne se caractérise par des côtes très découpées, hautes falaises rocheuses ou cordons de galets. Le plateau dénudé, recouvert de landes et de pâtures à moutons, est entaillé profondément par des vallons marécageux ou "stangs". Des phares célèbres se dressent aux extrémités du Stiff et du Créac'h. Le bourg de Lampaul, village principal, est blotti au fond d'une baie profonde. Ouessant est flanquée de plusieurs îles et îlots dont Keller, Youc'h Korz et ar Yourc'h. » (Extrait d'un des guides du Parc Naturel régional d'Armorique, Itinéraire n° 17)

Le territoire insulaire est organisé autour d'une seule commune : Ouessant, structurée en un bourg : Lampaul, et de plusieurs « villages » qui s'égrènent le long des deux routes principales, l'une passant au nord de l'île et l'autre au sud.

Situation démographique

▪ *Évolution et tendance démographique*
L'île a été fortement façonnée par l'homme depuis les grands défrichements du néolithique jusqu'à aujourd'hui. La diversité paysagère et biologique est donc le résultat d'une histoire mêlée entre le contexte naturel et les modes de valorisation de l'espace imprégnés par plusieurs générations d'insulaires.
Comme pour toutes les îles du Ponant, l'histoire démographique contemporaine d'Ouessant indique une dépopulation assez nette. Depuis son apogée démographique dans les années 1900, avec 2660 résidents, la population n'a cessé de décroître jusqu'à aujourd'hui. Ainsi, elle est actuellement constituée de 838 personnes (Source : Recensement de la population 2007 - Limites territoriales au 1er janvier 2009).

Figure 1 : PORTRAIT DE LA POPULATION D'OUESSANT EN 2006 (Source : INSEE, 2006)

- **Evolution de la population entre 1968 et 2006**

	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Population	1 814	1 450	1 221	1 062	926	857
Densité moyenne (hab/km²)	116,4	93,1	78,4	68,2	59,4	55,0

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2006 exploitations principales.

- **Population par grande tranche d'âge en 2006**

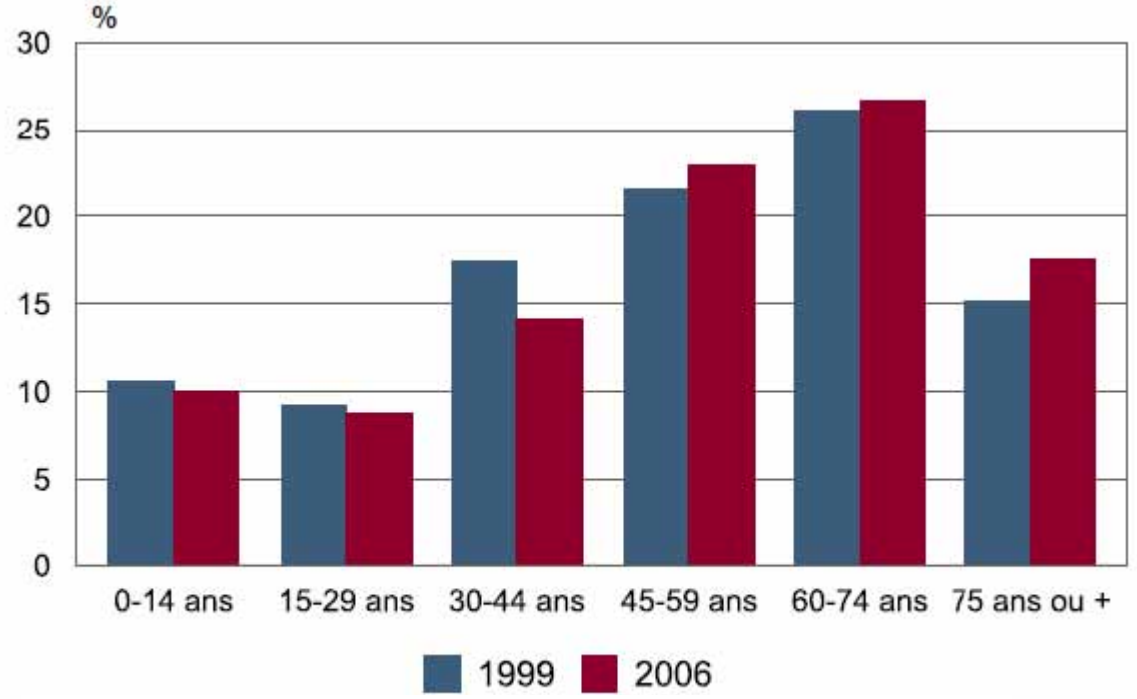

Sources : Insee, RP 1999 et RP 2006 exploitations principales

- **Evolution du nombre de logements par catégorie**

	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Ensemble	**757**	**794**	**822**	**849**	**876**	**938**
Résidences principales	599	535	508	471	488	470
Résidences secondaires et logements occasionnels	111	250	248	322	367	443
Logements vacants	47	9	66	56	21	25

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2006 exploitations principales.

- **Population par type d'activité en 2006**

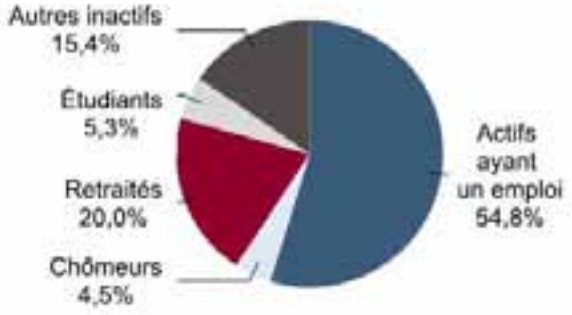

Source : Insee, RP 2006 exploitation principale

L'île abrite 55 habitants au km², densité assez faible malgré les dimensions du territoire concerné.
A partir de l'analyse statistique de la population ouessantine (figures en page précédente) plusieurs constats généraux peuvent être faits :

→ vieillissement progressif de la population, non compensé par un solde naturel et migratoire suffisant.
→ Importance relative des résidences secondaires dans le parc immobilier et développement de ce mode d'occupation,
→ Croissance significative et relative de la part des retraités,
→ Diminution du nombre d'actifs,
→ …

Ouessant concentre des caractéristiques propres aux économies touristiques, avec une majorité d'emplois tournés vers les activités de loisirs et les services.
Beaucoup d'infrastructures se sont mises en place dès les années soixante-dix pour l'accueil et la découverte de l'île : un écomusée en 1969, des locations de vélos, des visites en minibus, ou encore des restaurateurs offrant aux touristes les plats locaux. Tout ce qui fait la spécialité d'Ouessant est lié fortement à l'insularité.
Cette orientation, a permis le maintien d'une population insulaire mais n'est pas suffisante pour en assurer sa croissance.

▪ *Saisonnalité démographique*
Indéniablement, le phénomène touristique engendre des variations conséquentes sur la démographie locale et ce phénomène intéresse de près les objectifs visés dans le cadre de Natura 2000. En effet, la variation des populations annuelles n'est pas sans conditionner la fréquentation même du site et ainsi une part des facteurs de perturbations qui s'y appliquent.
Il est généralement considéré que la population insulaire évolue selon un ratio de 10 entre la saison touristique et le reste de l'année (de X insulaires à plus de 10X personnes en été). Cependant, l'origine de ce chiffre et sa véracité sont extrêmement difficiles à confirmer et il peut être bien différent de la réalité selon certains spécialistes.

1.1.1.2. Cadre géologique

Situation géologique et morphologique

Carte géologique
Ouessant, de par son relief, se distingue des îles basses de l'archipel de Molène, mais néanmoins, son relief est peu accentué : les côtes se développent sur 30 m de dénivelé, avec les plus hautes falaises situées au nord-est (Stiff), atteignant 57 m.

Géologiquement, Ouessant constitue l'ultime avancée du massif Armoricain dans l'océan Atlantique. Avec l'archipel de Molène, Ouessant constitue le prolongement du pays du Léon, et comme lui, présente une structure de direction dominante ENE-WSW. La morphologie de l'île est le reflet des grandes lignes de sa géologie, avec trois zones principales parallèles qui apparaissent :

- Au centre, une dépression à base de micaschistes
- Au nord et au sud, deux plateaux essentiellement granitiques.

Le sillon central s'étend sur 3,5 km de long et 700 m de large. Il est composé de micaschistes, roche relativement tendre, qui affleure au fond des deux baies principales : la baie de Lampaul

à l'Ouest, la baie du Stiff à l'Est. Cette situation en retrait des deux baies est due à une érosion différentielle de cette roche par rapport aux deux bandes granitiques qui sont restées pratiquement intactes. Sur sa bordure Nord, le sillon central est limité par une bande plus fine de granite porphyroïde (= à gros cristaux) écrasé, qui forme plusieurs récifs dans la baie de Lampaul, dont le gros rocher appelé Youc'h Korz. Les eaux de ruissellement ont creusé deux vallées parallèles : le Stang ar Merdi, prolongé par le Stang ar Stiff, et le Stang Korz, prolongé par le Stang Arland.

Au sud du sillon central, la partie méridionale de l'île est constituée d'un granite à biotite très résistant (granite de Porz Gwen) qui s'étend sur 7 km de long et 1,5 km de large. Par endroits, il enclave encore quelques zones tendres à micaschistes (roche identique à celle du sillon central) : Porz Doun, Porz Kored, Penn ar Roc'h…
La présence de ces zones de granite résistant et de zones de roche plus tendre à leur base explique l'existence et le maintien de deux presqu'îles : Feunten Velen à l'ouest et Penn Arland à l'Est.

Au nord du sillon central, la partie septentrionale d'Ouessant est constituée essentiellement par un massif de granite à deux micas, de couleur claire, appelé leucogranite, que l'on peut voir sur 8 km de long et 1,6 km au plus large entre la pointe de Pern et la pointe de Bac'haol. Sur sa bordure nord, ce granite est en contact avec des roches plus tendres à base de micaschistes situées au sud des presqu'îles de Kadoran, Pilou-Bhan et Yusin.

L'érosion différentielle des différents compartiments géologiques formés de roches d'inégales résistances est à l'origine d'une évolution progressive de la morphologie de l'île depuis les temps précambriens, il y a 600 millions d'années, jusqu'à aujourd'hui.

Les formations superficielles récentes (ère quaternaire), constituées principalement de plages de galets anciennes et de sable fin, sont de faible extension.
Les plages de galets sont toutes localisées sur la côte occidentale de l'île, dans la partie nord-ouest et ouest de la presqu'île de Loqueltas, de Yusin à Porz Kerac'h. Généralement situées de 0 à 3 m au dessus du niveau des plus hautes mers, elles sont soit nichées dans les anfractuosités de la côte, soit ourlent le rivage de manière continue en formant un cordon de galets, comme à la pointe de Pern. Elles sont les témoins d'un niveau marin légèrement supérieur au niveau actuel.
Les plages de sable sont relativement peu nombreuses et souvent localisées au débouché des ruisseaux. La principale plage s'étend au fond de la baie de Lampaul, formée d'un sable fin de couleur grise. On peut également citer celles d'Arland et de Porz Gwen.
Les alluvions des vallées étroites et de faible longueur sont peu importantes et constituées d'argile grise.

Carte 6 : Carte géologique d'Ouessant

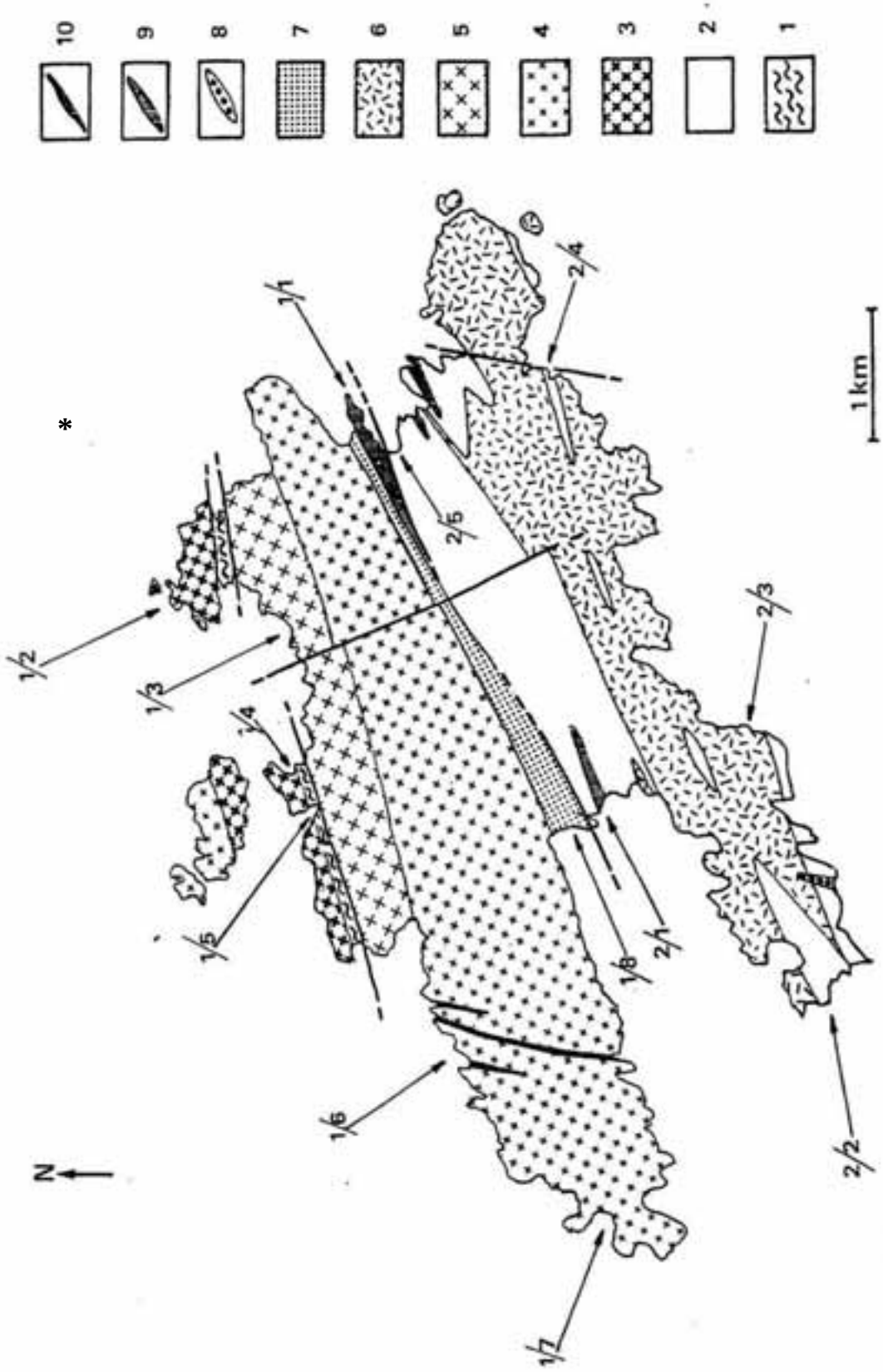

Carte géologique d'Ouessant au 1/50 000 *(contours et légende adaptés de la feuille 1/50 000 Plouarzel-Ouessant, par L.Chauris et B.Hallégouet 1994)*

1: gneiss migmatitiques. **2**: micaschistes. **3**: granites anatectiques de Yusin et Kadoran. **4**: leucogranite de Lokeltas. **5**: leucogranite de Béninou. **6**: granite à biotite de Porzguen. **7**: granite rose porphyroïde cataclastique de Lampaul. **8**: leucogranite de Roc'h Hir. **9**: intrusions sodiques à affinité trondhjémitique. **10**: Microsyénite.

1.1.1.3. Cadre climatique

Un climat maritime frais, tempéré et humide

Ouessant bénéficie d'un climat de type océanique tempéré comme l'ensemble des côtes bretonnes, mais son caractère insulaire amène des différences très nettes au niveau des températures, précipitations et vents.

▪ Du fait de l'influence océanique, les amplitudes de températures sont faibles. L'amplitude thermique annuelle est de l'ordre de 7,6 °C, et les variations hiver-été sont très faibles. La moyenne minimale journalière en hiver est de 7/8 °C et en été de 16/17 °C (amplitude thermique annuelle inférieure à 10°C). L'île possède des conditions atmosphériques favorables, dues à l'influence océanique qui joue un rôle modérateur sur les températures. Ainsi, les eaux chaudes du Gulf Stream, arrivant jusqu'aux côtes bretonnes par le biais de la dérive nord-Atlantique, adoucissent les températures hivernales (la température moyenne du mois le plus froid à Ouessant est de 8° C, contre 6,5° C à la station Brest-Guipavas). L'île n'est ainsi que rarement confrontée aux gels et à la neige. A l'inverse, l'océan apporte une humidité ambiante et une fraîcheur durant la saison estivale (la température du mois le plus chaud à Ouessant est de 16° C, contre 16,5° C à la station Brest-Guipavas).

▪ Les précipitations, assez également réparties sur environ 180 jours pour l'année (1/3 en automne et 1/3 en hiver), sont beaucoup moins abondantes sur l'île que sur le continent puisqu'il pleut en moyenne 670 mm/m²/an, alors que les précipitations sur le continent avoisinent les 1120 mm/m²/an (Station de Brest - Guipavas). On distingue deux périodes sur un cycle annuel :

- Une période de faibles précipitations d'avril à août, avec un minimum en juillet (mois sec)
- Une période de fortes précipitations de décembre à mars, avec un maximum en décembre.

Mais l'humidité atmosphérique est élevée, entretenue par les embruns lors des tempêtes ou la bruine et la brume, très fréquentes : la brume recouvre l'île au moins 40 jours par an.

L'ensoleillement est en moyenne 1692 h par an contre 1492 h à Brest et 1 805 h à Rennes.

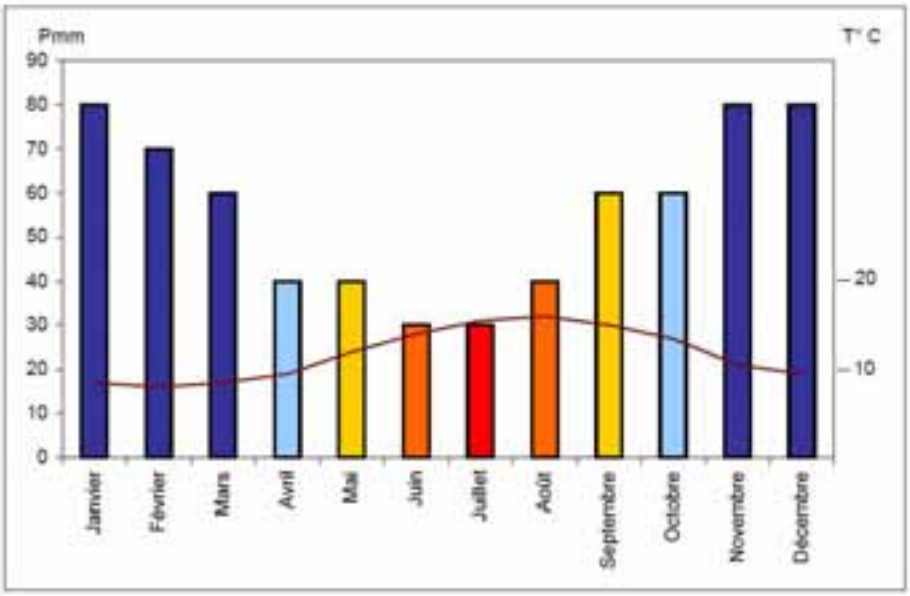

Sources : Météo France

Diagramme ombrothermique de l'île d'Ouessant (phare du Creac'h)
Moyennes sur une période 30 ans (1950-1980)

Légende : Rapport Pmm / T° C

- Mois hyperhumide
- Mois subhumide
- Mois déficient
- Mois subsec
- Mois sec

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
T° C moyennes	8,5	**8**	8,5	9,5	12	14	15,5	**16**	15	13,5	10,5	9,5
Pmm	80	70	60	40	40	30	30	40	60	60	80	80
Nb de jours avec vents violents	20	16	16	13	10	5	3	5	7	12	19	21
Rapport P/T°	9,4	8,75	7	4,2	3,3	2,1	1,9	2,5	4	4,4	7,6	8,4

Moyennes de données climatiques sur une période de 30 ans (1950-1980)
de l'île d'Ouessant

Figure 2 : Caractéristiques climatiques sur Ouessant

La « maritimité » extrême du climat : vent et salinité

▪ L'île est battue par des vents violents tout au long de l'année. La vitesse moyenne des vents passe de 5m/s à Guipavas à 7,1m/s à Ouessant (BRIGAND *et al*., 1986). De dominance nord-ouest, les vents balaient l'île à longueur d'année.
147 jours de l'année en moyenne enregistrent ainsi des vents violents. Si l'hiver est souvent tempétueux, avec des pointes de vitesse qui atteignent régulièrement 120 km/h, l'île est également quasi-continuellement exposée aux brises marines durant la saison estivale. A ce vent est associée une atmosphère "salée" caractéristique des littoraux.

▪ Située au large, Ouessant est directement soumise aux conditions marines. En effet, les fonds marins plongeant sur la façade ouest et sud de l'île (isobathe -30 m à environ 50 m du rivage) engendrent un amortissement très court des grandes houles, ce qui se traduit par un déferlement puissant.

► En corrélation avec la situation de l'île et les caractères climatiques, il faut noter que le vent et le sel sont des composantes importantes de la masse d'air local, conditionnant et limitant le développement des végétaux, notamment au niveau des zones les plus exposées. Les embruns salés charriés par les vents contribuent à détériorer, à brûler les végétaux non halophytes situés à proximité immédiate de la bordure littorale. Ainsi, on trouve peu d'arbres sur Ouessant, hormis quelques saules et prunelliers au niveau des vallons au centre de l'île, dans les parties les plus encaissées.

Photo : vague sur la côte nord-ouest (AL)

1.1.2. La reconnaissance et les protections réglementaires des espaces naturels

1.1.2.1. Site classé

Descriptif

▪. Le site classé occupe une surface de 690 ha incluant à la fois des espaces terrestres et marins, jusqu'à 500 m des côtes. Mis en place par Décret du 8 août 1979, il représente le cadre réglementaire le plus rigoureux quant à la protection des paysages insulaires.

▪. La partie terrestre du site classé concerne les quatre pointes et les zones côtières situées entre ces pointes, en raison de leurs qualités paysagères et de leur intérêt environnemental. La zone s'étend sur le Domaine Publique Maritime sur 500 m, en incluant plusieurs îles et îlots situés autour de l'île : Youc'h Korz, Ar Youc'h, Roc'h Mell, Roc'h Nell, Yusin, Enez ar Bouyouglaz.

▪ L'existence du site classé a servi fondamentalement de base à la définition du périmètre Natura 2000. La partie terrestre du site Natura 2000 est ainsi totalement incluse dans le périmètre du site classé, et leurs limites terrestres sont confondues.

Cadre réglementaire

▪ *Encadrement légal des sites classés*
→ Loi du 2 mai 1930 modifiée, ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque
→ Décret n° 69-607 du 13 juin 1969
→ Décret n° 88-1124 du 15 décembre 1988

▪ *Objectifs des sites classés*
→ La protection et la conservation d'un espace naturel ou bâti, quelle que soit son étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un paysage d'intérêt général.

▪ *Effet du classement*
→ Création d'une servitude d'utilité publique
→ Tous travaux susceptibles de modifier ou détruire l'état ou l'aspect des lieux sont interdits, sauf autorisation expresse du ministre chargé de l'Environnement ou du Préfet.
→ Les déclarations de travaux relèvent du Préfet, après avis de l'architecte des bâtiments de France.
→ Les permis de construire ou de démolir relèvent du ministre chargé de l'Environnement, après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.
→ Au cas où la décision de classement comporte des prescriptions particulières, le propriétaire est mis en demeure de mettre les lieux en conformité avec celles-ci.
→ Le camping, la création de village de vacances, l'affichage, la publicité sont interdits, sauf dérogation du ministre.

→ Les communes sur le territoire desquelles se trouve un site classé accessible par voie maritime peuvent demander l'inscription de ce site sur une liste établie par décret (code des douanes, art. 25). Il sera alors perçu une taxe assise sur le nombre de passagers embarqués à destination de ce site. Cette taxe (Taxe Barnier) est due par les entreprises de transport public maritime. Ce produit doit être affecté à la préservation du site.

1.1.2.2. Site inscrit

Descriptif du site inscrit

Le site inscrit occupe une superficie de 207 ha. Un site inscrit impose des contraintes réglementaires importantes, mais inférieures à celles d'un site classé (voir paragraphe précédent 1.1.2.1. « Site classé » p.28).
L'espace protégé dans ce cadre complète la protection induite par le site classé en homogénéisant l'espace protégé. Contrairement au site classé, les secteurs inscrits n'occupent qu'une frange terrestre.
Les zones concernées, uniquement terrestres, sont les zones entourées de rouge sur la carte suivante. Le périmètre du site Natura 2000 n'inclut aucune des zones inscrites.

Cadre réglementaire

▪ *Encadrement légal des sites inscrits :*
→ Loi du 2 mai 1930 modifiée, ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque
→ Décret n° 69-607 du 13 juin 1969
→ Décret n° 88-124 du 15 décembre 1988

▪ *Objectifs des sites inscrits :*
→ La protection et la conservation d'un espace naturel ou bâti, quelle que soit son étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un paysage d'intérêt général.

▪ *Effet de l'inscription :*
→ Toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux et tous travaux ne peuvent être faits par le propriétaire sans qu'ils aient été déclarés quatre mois à l'avance auprès du Préfet qui consulte l'architecte des bâtiments de France.
→ Le camping et l'installation de villages vacances sont interdits sauf dérogation accordée par le Préfet, après avis de l'architecte des bâtiments de France, et éventuellement de la commission départementale des sites.
→ La publicité est interdite dans les agglomérations situées en site inscrit, sauf exception d'une réglementation locale (loi du 29 septembre 1979).
→ Les communes sur le territoire desquelles se trouve un site inscrit accessible par voie maritime peuvent demander l'inscription de ce site sur une liste établie par décret (code des douanes, art. 25). Il sera alors perçu une taxe assise sur le nombre de passagers embarqués à destination de ce site. Cette taxe est due par les entreprises de transport public maritime. Ce produit doit être affecté à la préservation du site.

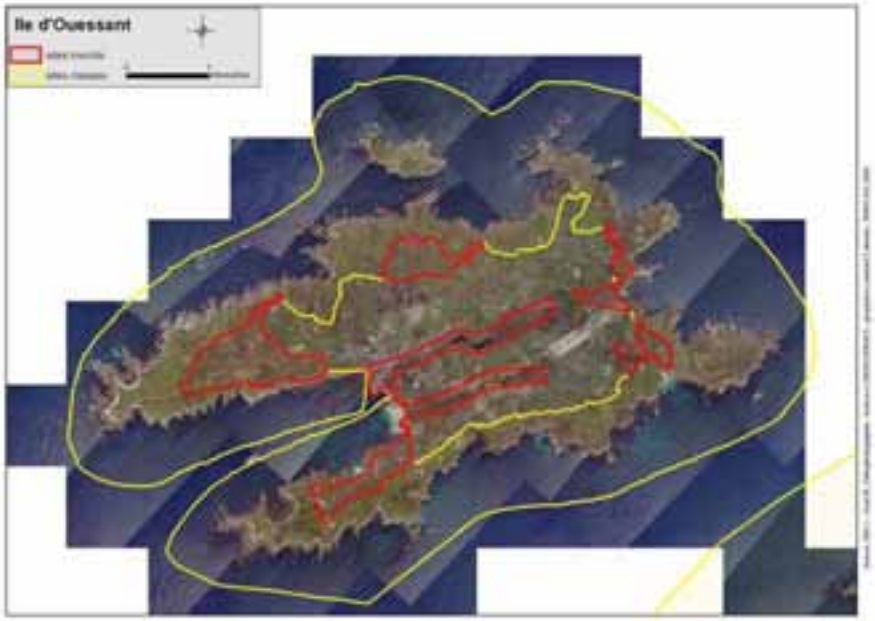

Carte 7 : Sites classés et sites inscrits sur Ouessant

1.1.2.3. La réserve de Biosphère

Descriptif

Date de création	Novembre 1988
Territoire concerné	Ouessant, Archipel de Molène et milieu marin environnant
Zone centrale	14 îlots
Zone tampon	Tous les autres îlots et les secteurs littoraux des deux îles habitées
Zone de transition	Secteurs centraux des îles de Ouessant et Molène et le milieu marin jusqu'à l'isobathe -20 m

Le label international « Réserve de Biosphère » a été attribué en 1988 à l'ensemble de l'Archipel de Molène et l'île d'Ouessant, dans le cadre du programme « Man and Biosphere » de l'UNESCO[1], en tant que territoire représentatif de la biodiversité régionale et comportant un patrimoine naturel exceptionnel.

La réserve de biosphère de la mer d'Iroise a été officiellement reconnue par le Conseil International de coordination du programme MAB de l'UNESCO le 18 novembre 1988, et inaugurée le 16 avril 1989. En effet, cette réserve répond au critère majeur des réserves de biosphère : être représentative des écosystèmes et biotopes des milieux marins et littoraux de la région biogéographique atlantique.

- les îlots de la mer d'Iroise représentent un grand potentiel pour la nidification des oiseaux marins et le maintien de populations de mammifères marins comme le Phoque gris ou le Grand dauphin
- Les hauts fonds de la mer d'Iroise couplés à la clarté de l'eau sont propices à une grande diversité de peuplements algaux, en particulier au niveau des champs de laminaires, qui sont parmi les plus riches d'Europe.

Les réserves de biosphères sont destinées à assurer la conservation des ressources génétiques et des écosystèmes, tout en permettant un développement durable en faveur des populations locales.
Elles ne constituent pas des outils de protection réglementaire, elles ne permettent donc pas la mise en œuvre de mesures spécifiques de protection. Il s'agit d'un label de qualité délivré par l'UNESCO pour une gestion de la réserve selon un mode de fonctionnement conforme à l'esprit MAB, basé sur la seule bonne volonté des acteurs impliqués, élus, associations, administrations, populations locales.

A ce titre, la réserve MAB joue plusieurs rôles :

- Un rôle de conservation, des écosystèmes, des ressources génétiques, de la diversité biologique,
- Un rôle logistique, par la création d'un réseau international de réserves,
- Un rôle de développement, associant protection du patrimoine et mise en valeur des ressources du territoire

Pour remplir ces rôles, les réserves de biosphère sont divisées en trois zones, qui se distinguent par leur fonctionnalité :

[1] United Nation Educational, Scientific and Cultural Organisation

- La zone centrale est protégée, aucun établissement humain n'y est toléré hormis pour la recherche et la surveillance du milieu. Elle concerne 14 îlots.
- La zone tampon fonctionne en accord avec la zone centrale, avec en plus une fonction éducative et récréative. Ainsi, seules les activités compatibles avec la protection des aires centrales y sont tolérées, comme la recherche, l'éducation à l'environnement, les activités de tourisme et de loisirs compatibles avec les enjeux de protection. Elle concerne tous les autres îlots de l'archipel et les zones littorales des deux îles habitées.
- La zone de transition, comme son nom l'indique, assure la transition entre les zones centrale et tampon et l'extérieur de la réserve. Il s'agit d'une aire de coopération entre chercheurs, gestionnaires et population locale où s'exerce un développement durable des ressources en adéquation avec les objectifs de la réserve. Elle est constituée par les secteurs centraux des îles de Molène et Ouessant, et par la totalité du milieu marin jusqu'à l'isobathe -20 m.

Zone centrale	Ouessant : Youc'h Koz, Roc'h Nel, Youc'h, Bouyou Glaz, Roc'h Mell, Archipel de Molène : Banneg, Enez Kreiz, Roc'h Hir, Balaneg, Ledenez Balaneg, Trielen, Morgaol, Kervourok
Zone tampon	Tous les autres îlots de l'archipel de Molène et d'Ouessant Les secteurs littoraux des deux îles habitées
Zone de transition	Les secteurs centraux des îles de Molène et Ouessant Le milieu marin jusqu'à l'isobath – 20 m

Le Parc naturel régional d'Armorique en est le coordinateur historique.
En 2010, la réserve de biosphère entre dans sa période de révision décennale et d'examen des critères qui permettent l'obtention du label. L'enjeu est aujourd'hui d'inscrire la réserve de biosphère dans une démarche de progrès en accord avec les nouveaux enjeux maritimes et l'intervention d'un nouvel acteur pour la gestion du domaine maritime : le Parc naturel marin d'Iroise. Il s'associe au PNRA pour aboutir en 2011 à la définition d'un projet co-construit avec les acteurs locaux mettant en avant le lien entre la terre et la mer. Une extension du périmètre de la réserve de biosphère sera notamment proposée, incluant l'Ile de Sein, candidate à l'intégration.

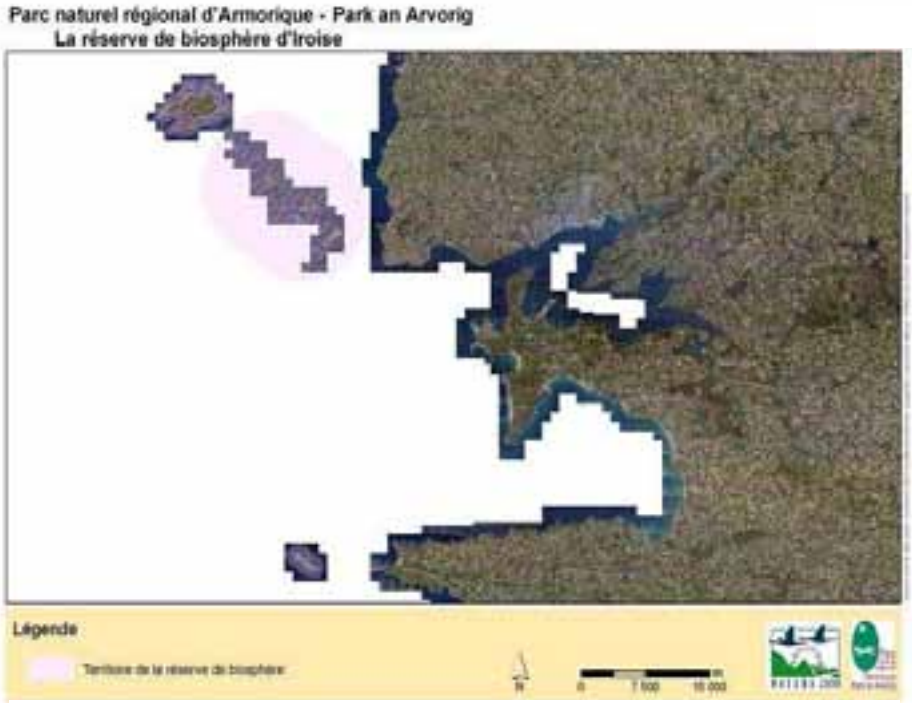

Carte 8 : La réserve de Biosphère de la mer d'Iroise

1.1.2.4. Le Parc naturel régional d'Armorique

Les Parcs naturels régionaux :

Un Parc Naturel est un territoire habité, d'une grande richesse de paysages, de nature et de patrimoine. Le label Parc naturel régional est délivré par le Ministère de l'Environnement et fait l'objet d'une révision tous les 12 ans. Une commission ministérielle se réunit alors pour décider ou non de la reconduite du label pour les 12 années suivantes.

La loi N° 93-624 du 8 janvier 1993 précise le rôle des Parcs naturels : « Les Parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel régional ».

Une Charte constitue un projet de territoire établi pour 12 ans, qui définit les objectifs, les moyens, les orientations et les actions pour :

- Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel régional, et les paysages caractéristiques,
- Développer les activités liées à l'accueil et à une meilleure connaissance de l'environnement,
- Assurer le maintien et le développement des activités économiques, sociales et culturelles sur son territoire.

L'adoption de la charte scelle l'accord des différents partenaires autour d'un document dont la vocation est de définir l'esprit qui doit présider aux décisions de chacune des collectivités pour les 12 ans à venir. Ce document contient :

- Les orientations et actions pour l'aménagement et le développement du territoire,
- Les règles de fonctionnement de cet organisme de gestion
- L'engagement de l'ensemble des partenaires : collectivités, organismes socioprofessionnels et services de l'Etat.

Il définit les moyens que le Parc va mettre en œuvre et sert de guide de référence pour l'autorité du Parc et les collectivités adhérentes. Un Parc n'est donc pas un outil de protection réglementaire, mais un projet partagé de territoire.

Il existe 46 Parcs naturels régionaux en France. Parmi eux, le Parc d'Armorique est le seul à inclure dans ses limites des îles habitées.

Le Parc naturel régional d'Armorique :

Création du Parc naturel régional d'Armorique
La coexistence d'un patrimoine naturel et culturel riche et varié sur un territoire économiquement fragile voire défavorisé, a constitué le principal critère de création du Parc Naturel Régional d'Armorique en 1969. Il est le deuxième Parc naturel régional créé en France, après celui de Saint Amand du Raisme.

Territoire
Etendu sur 125 000 ha, le Parc naturel régional d'Armorique compte 61 000 habitants répartis sur 44 communes adhérentes et 4 villes-portes dont Brest.
Il s'est créé autour de quatre grands sites aux caractéristiques naturelles et paysagères fortes, qui sont d'Ouest en Est : les îles et îlots de la Mer d'Iroise, la Presqu'île de Crozon, l'Aulne Maritime, les Monts d'Arrée. Il présente une grande variété de paysages, de milieux et d'activités représentatifs de la région Bretagne.

Le territoire du Parc bénéficie de nombreux outils de gestion et de protection ou de mise en valeur de son patrimoine naturel, exceptionnellement riche. Il compte plusieurs réserves naturelles dont la Réserve Naturelle d'Iroise qui comprend trois îlots de l'Archipel de Molène, Bannec, Balanec et Trielen, gérés par l'association Bretagne Vivante depuis 1992.
Le Parc coordonne la gestion de la réserve de biosphère d'Iroise au sein du Comité de Gestion de la Réserve de Biosphère, Le renouvellement du label est en cours, en co-animation avec le Parc naturel marin d'Iroise, le dossier de demande de renouvellement du label est à rendre pour 2011.
Le territoire compte également de nombreux sites Natura 2000, du fait de la présence d'oiseaux et d'habitats naturels reconnus d'intérêt communautaire au titre des Directives européennes « oiseaux » et « habitats ». Le Parc est opérateur sur les sites suivants :

- FR5300013 « Mont d'Arrée Centre et Est », DOCOB validé
- FR5300039 « Forêt du Cranou - Menez Meur », DOCOB validé
- FR5300014 « Complexe du Menez Hom – Argol », DOCOB en cours de rédaction
- FR5300046 « Rade de Brest – Estuaire de l'Aulne », DOCOB en cours de rédaction
- FR5310071 « Rade de Brest – Baie de Daoulas – Anse du Poulmic », DOCOB en cours de rédaction

Il compte sur son territoire plusieurs réserves associatives, et une réserve de l'Office National de Chasse et de Faune Sauvage sur l'île de Béniguet.

La Charte du Parc naturel régional d'Armorique :

Le décret de renouvellement de la Charte du Parc a été signée par le Ministre de l'Environnement le 4 janvier 2010 et cours sur la période 2010-2021. La charte a été reconnue Agenda 21 pour toute la durée de validité.

Les grandes orientations de la charte :
La charte actuelle du Parc s'articule autour de 4 grands axes :
Axe 1 : Conforter la richesse et l'originalité des éléments de patrimoine qui fondent la qualité de vie des habitants
Axe 2 : Conjuguer l'évolution des activités de l'homme et la valeur des patrimoines naturels, terrestres, insulaires et maritimes
Axe 3 : Faire vivre les patrimoines et la création artistique par des projets fédérateurs
Axe 4 : Transcrire l'esprit du partenariat, du local à l'international

Le fonctionnement du Parc naturel régional d'Armorique

Le syndicat mixte : La structure chargée principalement de la mise en œuvre de la charte est le syndicat mixte du Parc naturel régional d'Armorique, conformément aux termes des statuts. Il est composé des communes adhérentes, des intercommunalités, du Conseil général du Finistère, de la Région Bretagne. Il a pour objet l'aménagement, la gestion et l'animation du

PNRA. Pour remplir ces missions, le syndicat mixte est représenté par un comité syndical qui élit un président, vote le budget et définit la politique globale du Parc, appuyée par le bureau du Parc.

Le comité syndical :
Il est composé d'élus des Communes, des Communautés de Communes, du Département, de la Région et des Villes portes.

Le conseil scientifique : Créé en 1988, le conseil scientifique du Parc est une commission consultative regroupant des experts appartenant à des organismes publics régionaux de recherche scientifique et technique dans le domaine des sciences de la nature et des sciences humaines.
Dans le cadre de cette approche pluridisciplinaire, trois missions lui sont assignées auprès du comité syndical :

- Déterminer des orientations de recherche prioritaires permettant de mieux cibler les actions dans les domaines du développement, de la culture et de l'environnement
- Evaluer et faire connaître les différents travaux d'étude et de recherche concernant le territoire
- Conseiller sur des questions ponctuelles d'actualité à propos de ses propres activités ou de celles relatives à d'autres intervenants sur son territoire.

L'équipe du Parc : Le Parc emploie directement 47 salariés

L'équipe s'organise en 4 pôles dépendant de la Direction :

- Pôle Ressources
- Pôle Biodiversité et cadre de vie, auquel les dossiers relatifs à Natura 2000 sont rattachés
- Pôle Expérimentation et Démonstration, qui intervient notamment sur le secteur des îles du PNRA
- Pôle Développement durable, Socio-économique et Culturel

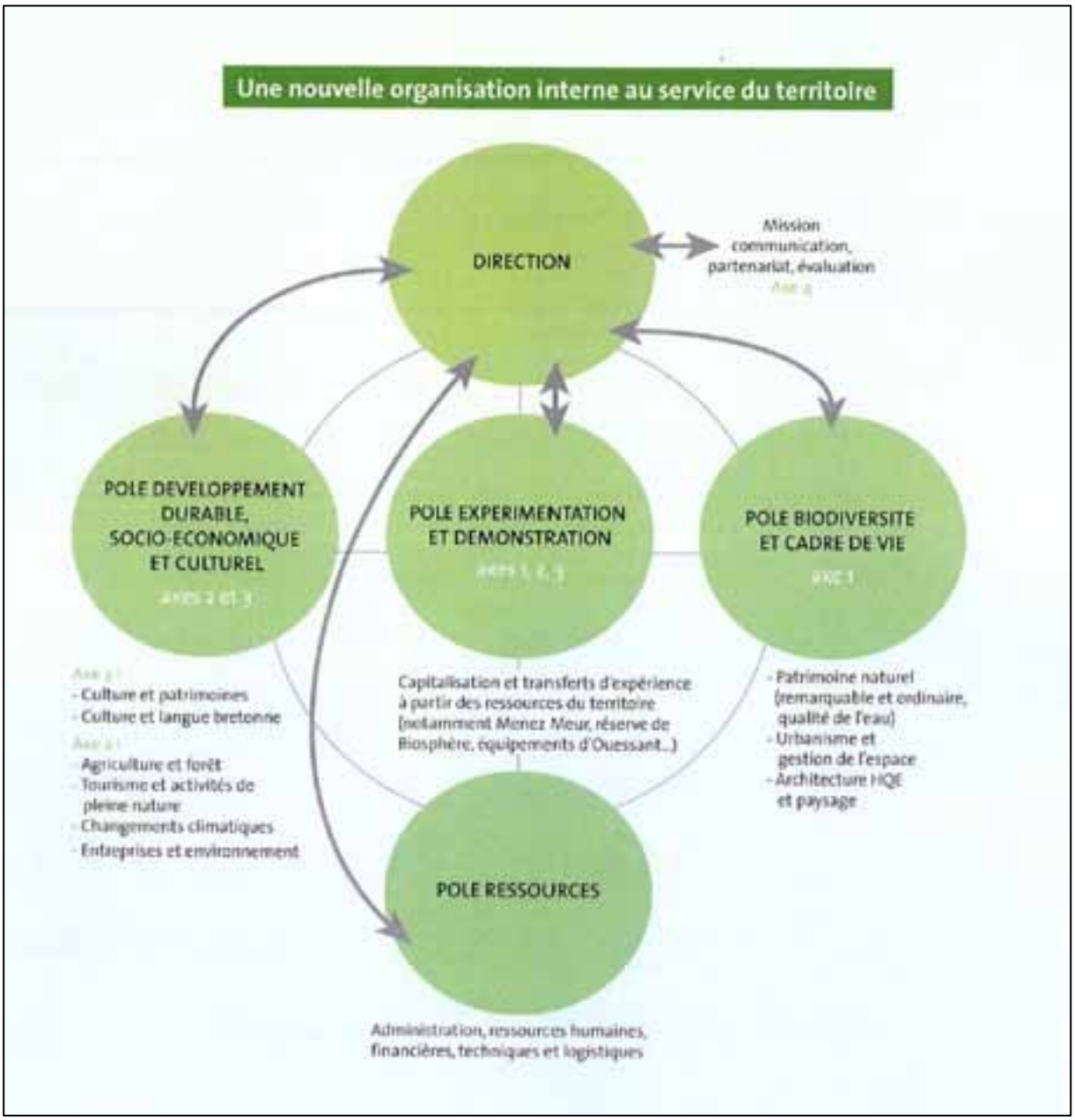

Figure 3 : La nouvelle organisation du PNRA

L'action du Parc sur l'île d'Ouessant

Le PNRA a confirmé sa forte implication sur cette partie de son territoire, en créant le service Iles, en pérennisant trois postes d'agents d'entretien des espaces naturels à l'issue du dispositif « emplois jeunes » (postes en partie financés par la taxe « Barnier ») et en constituant une équipe de quatre médiatrices dans les deux musées d'Ouessant, soit au total 7 agents à temps complet sur Ouessant (dont 1 poste d'encadrement).
Le littoral et les îles sont des espaces particulièrement sensibles, en raison de la concentration des usages dans l'espace et de l'intensité des pressions. L'enjeu pour le Parc est tout d'abord de maintenir les activités humaines qui font vivre ses populations, tout en préservant et en valorisant ce qui constitue la richesse de ces espaces. En application de la Charte des espaces côtiers bretons, adoptée par le Conseil régional de Bretagne en juillet 2005, le Parc naturel régional conduira des actions répondant aux besoins et aux enjeux spécifiques du littoral et des îles (maîtrise de l'urbanisation du littoral, réflexion sur l'aménagement des zones de

mouillage forain, préservation des paysages agraires insulaires, gestion durable des pelouses…) (voir orientations 1.1, 1.4, 1.5 de la Charte du Parc).

Exemple d'orientations relatives à l'île d'Ouessant et figurant dans la Charte du PNRA :

Orientation 1.1 **GARANTIR UNE GESTION PATRIMONIALE DES MILIEUX ET ESPÈCES REMARQUABLES**	Lutte contre l'enfrichement	Poursuivre les interventions de gyrobroyage Elargir l'intervention
	Gestion durable des pelouses littorales	Suivi des prélèvements de « mottes » Sensibilisation aux pratiques traditionnelles respectueuses, mise en place d'une rotation adaptée à leur exploitation durable et respectueuse.

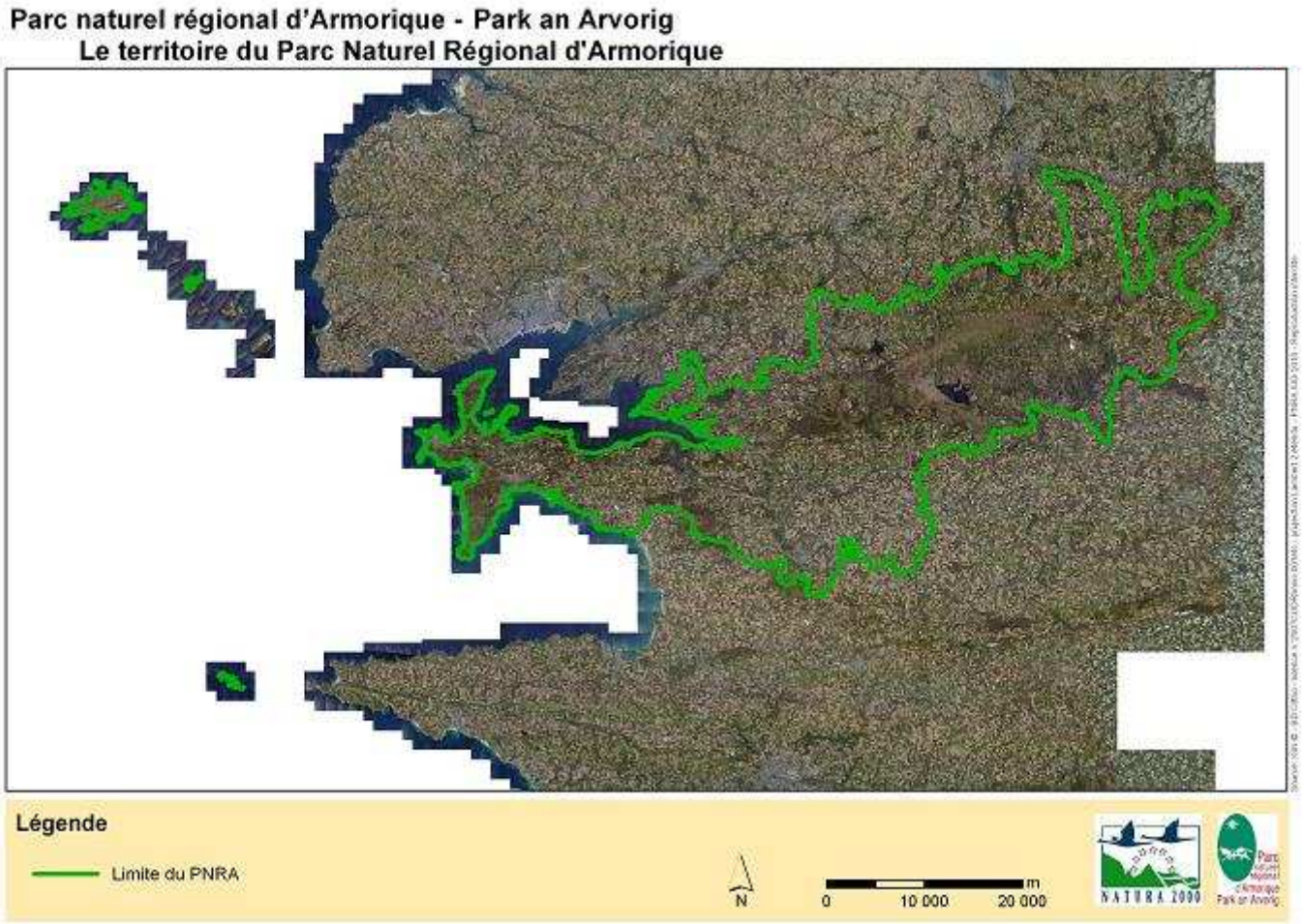

Carte 9 : Le territoire du parc naturel régional d'Armorique

1.1.2.5. Le Parc Naturel marin d'Iroise

Premier du genre en France, le Parc naturel marin d'Iroise a été créé par décret, le 28 septembre 2007. Situé à la pointe du Finistère sur l'espace marin compris entre l'île de Sein, Ouessant et les limites de la mer territoriale, il couvre une superficie de 3 550 km2, soit l'équivalent de la moitié du département du Finistère.

Cet outil de gestion novateur reconnait le caractère original de l'Iroise, notamment : la diversité des habitats marins et le caractère exceptionnel de certains d'entre eux, en terme de biodiversité et d'état de conservation ; l'existence d'espèces rares et menacées, notamment les colonies d'oiseaux de mer et de mammifères marins pour lesquelles l'Iroise est d'intérêt national et européen ; la productivité exceptionnelle du milieu marin, liée à des caractéristiques environnementales originales, favorables au renouvellement des ressources marines ; les richesses halieutiques et la qualité reconnue de la production par des communautés de pêcheurs engagées dans une démarche d'exploitation durable des ressources ; l'importance culturelle du patrimoine maritime notamment architectural et archéologique témoin d'une tradition maritime riche et ancienne.

Un des grands défis de ce premier parc naturel marin français est d'ouvrir la voie à une nouvelle gouvernance où tous les usagers et professionnels de la mer sont associés au plan de gestion et de protection. L'approche intégrée se veut une stratégie globale de gestion des problématiques du milieu marin. Elle associe à la décision et à l'action chacun des acteurs concernés. Ce mode de fonctionnement participatif est l'originalité du Parc naturel marin d'Iroise.
Le conseil de gestion est composé de représentants de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, des organisations représentatives des professionnels, des organisations d'usagers, d'associations de protection de l'environnement et de personnalités qualifiées.
Toute activité susceptible d'avoir un effet notable sur le milieu marin est soumise à l'avis conforme du conseil de gestion.

Ce conseil doit construire et mettre en œuvre un plan de gestion pour 15 ans, visant trois principaux objectifs :

- la connaissance du milieu marin
- la protection de l'espace marin classé
- le développement durable des activités dépendantes de la mer.

Dans un délai de trois ans à compter de la date de publication du décret de création, le plan de gestion doit décliner les orientations de gestion, qui sont le fil conducteur de toutes les actions du Parc, sur les thématiques suivantes : la protection du patrimoine naturel remarquable ; la gestion durable de la pêche, des ressources halieutiques et des activités économiques ; la qualité de l'eau ; le tourisme et le nautisme ; l'éducation au milieu marin ; la valorisation du patrimoine culturel maritime.

Les premières actions concernent l'amélioration de la connaissance du patrimoine naturel remarquable, dont la réalisation de la cartographie du champ d'algues de l'archipel de Molène, la caractérisation des herbiers de zostères et le suivi des phoques gris.

Le Parc naturel marin d'Iroise reçoit une allocation de moyens techniques et financiers de l'Agence des Aires Marines Protégées, établissement public à caractère administratif, sous tutelle du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

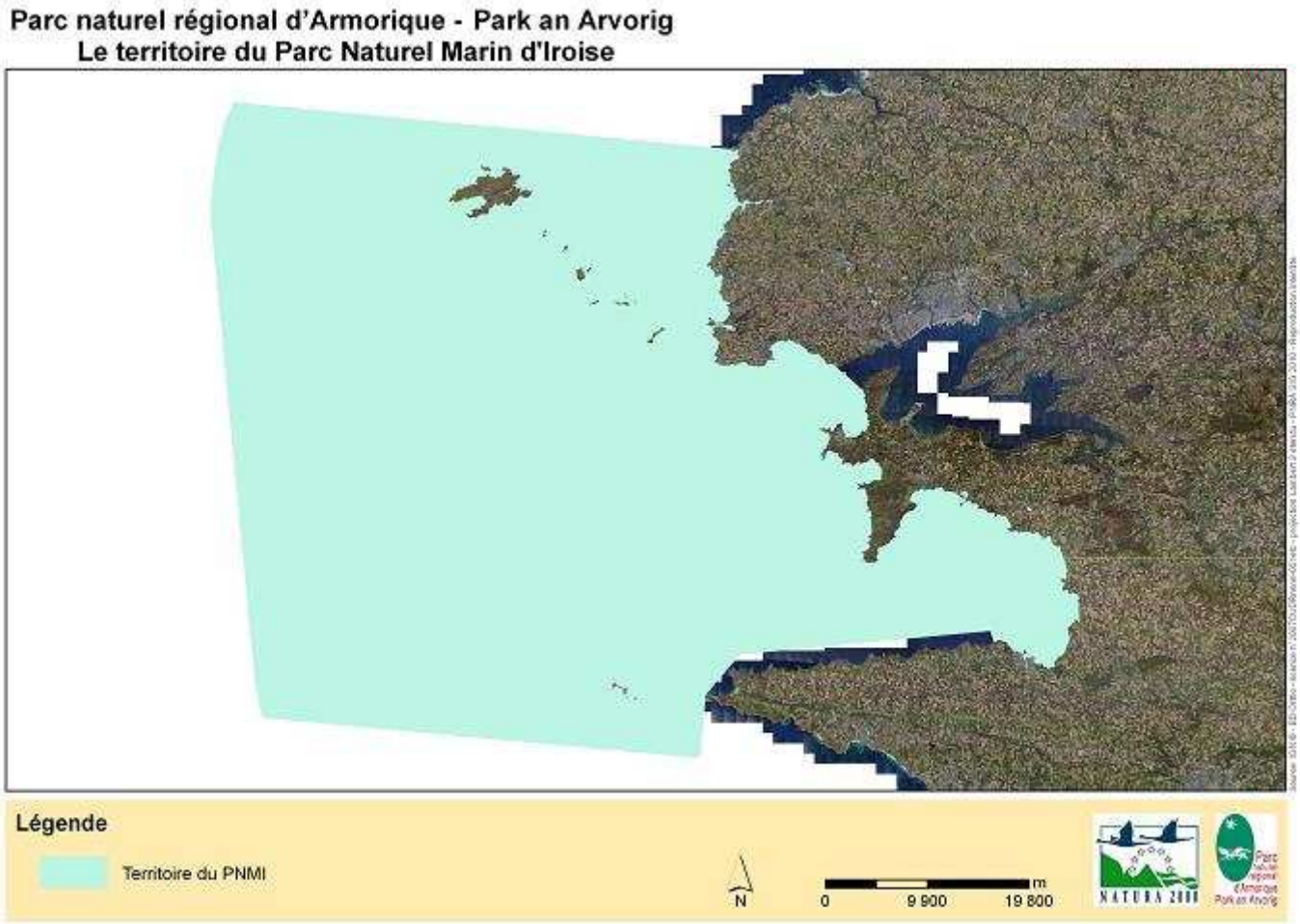

Carte 10 : Le territoire du Parc naturel marin d'Iroise

1.1.2.6. Documents d'urbanisme

Descriptif

▪ Le Plan d'Occupation des Sols de Ouessant est actuellement en cours de révision pour évoluer en Plan Local d'Urbanisme.

▪ La loi littorale du 03/01/86 vise à assurer la protection des paysages et des milieux naturels spécifiques du littoral.

Cadre réglementaire : document d'urbanisme / espaces naturels

Le droit de l'urbanisme donne, par le biais de ses outils, une compétence essentielle aux communes en matière de préservation des espaces naturels.
Les communes sont en principe couvertes par un Plan d'Occupation des Sols (POS) qui deviendra Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'occasion des prochaines révisions (comme l'énonce la loi Solidarité et Renouvellement de l'Urbanisme du 13 décembre 2000).

▪ *Zonage du territoire pour une meilleure planification urbaine*
Les Plans Locaux d'Urbanisme identifient le projet de la Commune et les usages du sol. Ainsi, chaque commune est découpée en plusieurs zones :
→ Zones urbaines (U) et à valoriser (AU)
→ Zones naturelles (N)
→ Zones agricoles (A)
Certaines zones N peuvent être intégralement vouées aux espaces naturels, à la préservation de la qualité de certaines ressources comme l'eau ou à la mise en place d'équipements collectifs ou touristique légers.
C'est bien le type de zonage N qui intéresse le plus la question des espaces naturels.

▪ *Rappel : l'urbanisme et la loi littoral (Loi 86-2 du 3 janvier 1986)*
On peut résumer les différentes règles contenues dans la loi « littoral » comme suit :
→ Obligation de prévoir des coupures d'urbanisation : la volonté est de préserver les qualités paysagères propres au littoral, il ne peut être prévu dans le document d'urbanisme de zone urbanisable en continuité.
→ Urbanisation regroupée : ceci dans le but de limiter le mitage des territoires.
→ Préservation des espaces remarquables, afin de préserver les parcelles les plus fragiles. Une liste de ces espaces est définie à l'article R146-1 et 2 du Code de l'urbanisme.
→ Extension limitée de l'urbanisation sur les espaces proches du rivage : cette partie a pour but d'organiser une conciliation entre le développement urbain et la préservation durable des paysages propres au littoral.
→ Interdiction d'urbanisation dans la bande des cent mètres : la règle qui s'applique sur cette bande est l'absence de construction à l'exception de certaines, limitativement énumérées. Les espaces déjà urbanisés ne sont pas soumis à cette prescription.

NB. : Même si la Loi Littoral, tout comme Natura 2000, vise à une prise en compte de la protection des espaces naturels, les deux législations n'ont que très peu d'éléments en commun. En effet, sur Ouessant, Natura 2000 vise à la protection d'habitats et d'espèces compris dans des espaces clairement identifiés, non bâtis et protégés de l'urbanisation par la présence du site classé, alors que la Loi Littoral vise à limiter l'urbanisation à proximité du rivage.

1.1.2.7. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Descriptif de la ZNIEFF d'Ouessant

L'île est concernée par une ZNIEFF de type I qui a été décrit une première fois en 1970 (dernière mise à jour : 2000). D'une superficie de 1703,13 hectares, son périmètre est superposé à ceux des sites classés et inscrits confondus. Cet espace est reconnu officiellement par cet inventaire comme étant d'un intérêt biologique remarquable. Il comprend toute la bande côtière d'Ouessant et les deux vallons centraux, et il englobe la totalité des habitats prioritaires de la Directive habitat, les zones de reproduction des oiseaux de l'annexe I de la Directive oiseaux, ainsi que les stations de plantes rares ou menacées.
Le tableau suivant présente les principaux intérêts écologiques, faunistiques et floristiques de la zone :

Type	Intérêts
Milieux naturels	Récif, falaise rocheuse, cordon de galets, pelouses aérohalines, landes atlantiques humides, mésophiles et sèches, fourré à prunellier, ptéridaie, marais à roselières, bas-marais acide, prairie humide, saulaie, pâturage. ..
Avifaune	Très importante escale migratoire pour l'avifaune du Nord de l'Europe, d'Islande et du Groënland en particulier en automne (gobemouches, pouillots, roitelets, bruants). Zone de nidification pour les oiseaux marins (puffin des anglais, océanite tempête, cormoran huppé, mouette tridactyle, goléand marin), les limicoles (huîtrier pie, grand gravelot) et de nombreux passereaux (traquet motteux, locustelle tachetée, fauvette pitchou, crave à bec rouge).
Flore	Intérêt botanique considérable par l'étendue et la diversité remarquable en espèces caractéristiques de pelouses et landes maritimes (notamment falaises Nord de l'île). Présence de plantes protégées au niveau national : *Isoetes hystrix* (Isoetes des sables, quelques stations seulement dans le Finistère et le Morbihan). Présence de 3 des 37 espèces végétales de très grand intérêt patrimonial de Bretagne. Présence de deux taxons d'intérêt communautaire (*Trichomanes speciosum, Rumex rupestris*). Présence de 6 taxons de l'annexe 1 et 3 taxons de l'annexe 2 de la liste rouge des espèces végétales rares et menacées du Massif armoricain.
Lichen	Au moins deux lichens rares en France ont été recensés sur l'île.
Faune	Le Phoque gris est régulier dans les petites criques abritées.

Cadre réglementaire

▪ *Objectif des ZNIEFF :*
Les ZNIEFF, inventaires de la flore et de la faune, représentent une base de connaissance utile pour améliorer la prise en compte de l'environnement dans les aménagements qui peuvent être effectués.

▪ *Effet de l'inventaire :*
La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère aucune protection réglementaire.
Il s'agit simplement d'un instrument d'appréciation et de sensibilisation, destiné à éclairer les décisions publiques ou privées au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices de l'environnement… Simple outil de porter à connaissance, elles n'empêchent pas la dégradation des sites inventoriés.

Carte 11 : La Zone naturelle Faunistique et Floristique d'Ouessant

1.1.2.8. Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux

Descriptif de la ZICO d'Ouessant

L'inventaire ZICO correspond à l'identification de sites répondant à des critères quantitatifs et qualitatifs en matière d'avifaune. On évalue leur intérêt pour la conservation des oiseaux au niveau européen.
Toute l'île d'Ouessant est concernée par une ZICO qui a été décrite en 1991 par l'association Bretagne Vivante – SEPNB. Elle couvre une surface de 10 889,21 ha, englobant aussi une partie marine jusqu'à l'isobathe – 20 m.
Les milieux naturels considérés comme d'importance pour la conservation des oiseaux ont été répertoriés, il s'agit de :

- Océans et mers
- Dunes marines et plages de sable
- Plages et galets
- Ilots rocheux
- Lagunes

Cadre réglementaire :

▪ *Objectif des ZICO :*
Tout comme les ZNIEFF, les ZICO, inventaires de milieux naturels propices à la conservation d'oiseaux, représentent une base de connaissance utile pour améliorer la prise en compte de l'environnement dans les aménagements qui peuvent être effectués.

▪ *Effet de l'inventaire :*
La prise en compte d'une zone dans le fichier ZICO ne lui confère aucune protection réglementaire.
Il s'agit simplement d'un instrument d'appréciation et de sensibilisation, destiné à éclairer les décisions publiques ou privées au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices de l'environnement… Comme les ZNIEFF, elles n'empêchent pas la dégradation des sites inventoriés.

Carte 12 : La Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux sur Ouessant

1.1.2.10. Les outils de protection et de gestion situés à proximité de la zone d'étude

La réserve naturelle d'Iroise

Date de création	1960
Gestionnaire	Bretagne-vivante
Propriétaire	Collectivité départementale ; Domaine de l'Etat
Zones concernées	Banneg, Balaneg et son Ledenez et Trielen
Surface	41 ha
Type d'outil	Outil de protection réglementaire. Interdiction de débarquer sur les îlots.
Raisons de la mise en réserve	Régional : Sternes, loutres, végétaux de pelouses aérohalines - National : Procellariformes / Goéland (reproduction du phoque), ZNIEFF N° 0036/0004, 0008, 0010 - International : Colonies de Goélands bruns, ZICO N° BT 07, Annexe I (8 habitats, dont 4 prioritaires) et Annexe II (2 espèces) de la Directive Habitats, Inclus dans Réserve Man & Biosphère
Avifaune concernée	Population importante de Procellariformes (Océanite tempête, Puffin des anglais) - Ilots à population de sternes et goélands plurispécifiques (Sternes Caugek, Pierregarin), Macareux éteint - Population intéressante de Goélands bruns au niveau européen -
Autre faune	Présence d'une espèce endémique de musaraigne (- Présence de *Ashfordia granulata* (mollusque gastéropode)
Milieux concernés	Groupements phytosociologiques originaux et dégradés - Pelouses aérohalines à *Armeria maritima* - Haut de grève de galets à *Silena montana* et *Solanum marinum* - Haut de plage à *Salsola kali* et *Atriplex arenarius* - Fissures à *Asplenium marinum* - Pelouse rase à *Isoetes histrix* et *Ophioglossum lustanicum* - Groupement de fissures fraîches à *Cochlearia officinalis*
Types d'actions	Gestion, suivis, études, inventaires, restauration.
Projets	Extension de la réserve naturelle à tous les îlots de l'archipel de Molène.

La réserve de chasse et de faune sauvage

Date de création	1993
Gestionnaire	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Propriétaire	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Zones concernées	Îlot de Béniguet
Surface	2,5 km sur 300 m
Type d'outil	Outils de protection réglementaire
Raisons de la mise en réserve	Habitat faune et flore préservé, avifaune rare.
Avifaune concernée	Goélands argentés, brun et marin nicheurs sur l'île, sterne naine, caugek, pierregarin nicheuses, grand gravelot et huitrier pie.
Milieux concernés	Pelouses aérohalines à armérie, cordons de galets, dunes.
Types d'actions	Suivis dynamique de la population d'oiseaux marins et de la végétation, méthode de restauration d'habitat, étude des interactions faune/habitat, suivi des populations de musaraigne endémique, mission de police de l'environnement dans l'archipel de Molène

La réserve associative d'Ouessant

Date de création	1960
Gestionnaire	Bretagne Vivante
Propriétaire	Propriété de l'Etat avec autorisation d'occupation temporaire
Zones concernées	Yourc'h korz, Ar Yourc'h, Roc'h Mell, (Kadoran), Roc'h Nel (Penn ar Roc'h), Yuzin, Enez ar Bouyou Glas
Surface	> 1ha
Type d'outil	Outil de gestion, de suivi
Raisons de la mise en réserve	Nidification d'oiseaux marins
Avifaune concernée	Goélands argenté, marin, brun, Mouette tridactyle, Pétrel fulmar, Cormoran huppé.
Milieux concernés	Ilots à proximité de la côte d'une altitude comprise entre 20 et 30 m. Pelouses aérohalines (Annexe I (1 habitat) de la Directive Habitats)
Types d'actions	Gestion, suivi, inventaire, études
Projets	Acquisition en cours par le Conservatoire du Littoral

Tableau récapitulatif des outils réglementaires et de reconnaissance situés dans ou à proximité de la zone d'étude :

	Type d'outil	Descriptif	Localisation	Intersection avec la zone d'étude
OUTILS REGLEMENTAIRES	Site Classé	Protection Paysage/milieux naturels	Ouessant et Archipel de Molène	oui
	Site Inscrit	Protection Paysage/milieux naturels	Ouessant et Archipel de Molène	non
	PLU/Loi littoral	Protection milieu naturels littoraux	Ouessant	oui
	Réserve naturelle d'Iroise	Protection milieux naturels/avifaune	Archipel de Molène (3 îlots)	non
	Réserve de Chasse et de Faune sauvage	Protection milieux naturels/avifaune	Beniguet	non
	Parc naturel marin	Protection et gestion des milieux marins/faune marine/ développement durable	Mer d'Iroise	non
OUTILS NON REGLEMENTAIRES	Réserve de Biosphère de l'Iroise	Aménagement et gestion milieux naturels/ développement durable	Ouessant et Archipel de Molène (isobathe – 20 m)	oui
	Parc naturel régional d'Armorique	Aménagement et gestion milieux naturels/ développement durable	Ouessant et Molène	oui
	Réserve associative d'Ouessant	Gestion de l'avifaune/milieux naturels	Îlots au nord d'Ouessant	non
	ZNIEFF 1	Inventaire Milieux naturels/Faune/Flore	Ouessant (bordure littorale)	oui
	ZICO	Inventaire Milieux naturels/avifaune	Ouessant et partie marine (isobathe – 20 m)	oui

1.1.2.11. Suivis et études scientifiques des milieux et des espèces

Suivis et inventaires du milieu et des espèces à terre

▪ *Suivis*
→ Suivis ornithologiques – Centre d'Etude du Milieu d'Ouessant (CEMO) :

Suivi d'oiseaux terrestres : ces suivis annuels concernent notamment le Crave à bec rouge, et différentes espèces de passereaux indicateurs de l'évolution des milieux de l'île (Alouette des champs, Traquet motteux, Tarier pâtre, Fauvette pitchou).

Suivi d'oiseaux marins : Depuis 2007, le suivi de la reproduction des oiseaux marins sur Ouessant s'effectue dans le cadre de l'Observatoire régional des oiseaux marins (OROM), coordonné à l'échelon régional par Bretagne Vivante – SEPNB. Ce suivi concerne 8 espèces : Fulmar boréal, Puffin des Anglais, Océanite tempête, Cormoran huppé, Goéland brun, Goéland argenté, Goéland marin, Macareux moine.

Suivi des migrations : Nombreuses données récoltées en automne, servant à la rédaction du « bulletin ornithologique de l'île d'Ouessant ».

Suivi et sauvetage d'oiseaux marins mazoutés : Les oiseaux récupérés sur les grèves sont expédiés vers la station LPO de l'Ile-Grande (22)

→ Suivis ornithologiques – Association Naturaliste d'Ouessant (ANO) :
L'objectif de l'association est l'étude et la protection de la faune et de la flore sur l'île d'Ouessant et l'archipel de Molène. Les actions de l'association sont actuellement centrées sur l'étude de l'avifaune mais elle a vocation à traiter de l'ensemble des disciplines naturalistes.

→ Suivi des oiseaux marins – Bretagne Vivante – SEPNB : BV SEPNB a été active sur l'île dès les années 50 jusqu'à la création du CEMO en 1984. Depuis, les suivis menés par l'association concernent exclusivement la réserve des ilots (conservateurs bénévoles : Yvon Guermeur puis François Quénot depuis 2008).

→ Suivi du crave à bec rouge : Opérations de baguage par Christian Kerbiriou (Muséum National d'Histoire Naturelle).

→ Suivi des récoltes de mottes sur le littoral – CEMO : Les surfaces de pelouses aérohalines et de lande étrépées pour le ragoût dans les mottes sont recensées et mesurées chaque année.

▪ *Inventaires, expertises et études*
Ouessant a fait l'objet de nombreuses études, qu'elles soient botaniques, ethnologiques, géologiques, ornithologiques, paysagère, touristique… Ainsi, la liste suivante, qui rassemble un vaste ensemble de données, n'est pas exhaustive. Quelques études figurent également dans la bibliographie.

→ ZNIEFF et ZICO (voir paragraphe 1.1.2.7. Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et 1.1.2.8. Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux)

→ Atlas des plantes vasculaires d'Ouessant- CEMO : Constitution de la liste de plantes vasculaires présentes sur Ouessant, en cours de rédaction. Un premier article sur ce thème a été publié dans le Journal de Botanique de la Société Botanique de France (n°43) en septembre 2008 (Référence : BIORET F. & QUENOT F., 2008. Atlas préliminaire de la flore vasculaire de l'île d'Ouessant(Finistère). *Journal de Botanique*, Société Botanique de France, 43 : 63-82.)

→ Cartographie des unités de végétations sur Ouessant réalisé en 2006 par Nicolas Loncle et Frédéric Bioret (CEMO, Géoarchitecture). Cette carte est destinée à être publiée sous la forme d'un poster.

→ Inventaire des orthoptères – CEMO : En 2008, un effort de prospection a été effectué pour affiner l'inventaire des orthoptères (criquets, sauterelles…) de l'île.

→ Inventaires des Mammifères marins – CEMO : Depuis 2006, les données portant sur les cétacés et les pinnipèdes sont transmises au Laboratoire d'Etude des Mammifères Marins (LEMM) d'Océanopolis. Le CEMO fait également partie du réseau « échouages » et transmet donc ses données au LEMM, coordinateur régional.

→ Participation au STERF – CEMO : Pour la deuxième année consécutive, le CEMO participe au Suivi Temporel des Rhopalocères (papillons) de France (STERF), programme coordonné à l'échelle nationale par le Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris (MNHN).

→ Expertise environnementale pour la réhabilitation de la décharge de Penn ar Roc'h – CEMO : L'association a été consultée pour l'étude d'impact du projet de réhabilitation du site de la décharge de Penn ar Roc'h et a fourni un avis qui figure en annexe du dossier de demande d'autorisation ministérielle et d'incidences Natura 2000.

→ Divers inventaires entomologiques par le CEMO.

→ ANO : Mise à jour régulière de listes de référence sur l'ensemble des taxons (faune et flore) présents sur le territoire d'étude de l'association. Suivis ornithologiques. Mise en place d'une base de données en ligne. Implication dans un projet d'éradication du Rat surmulot sur l'île de Keller.

1.1.3. La protection foncière et la gestion des espaces naturels

1.1.3.1. Maîtrise foncière des espaces naturels

Les espaces naturels font l'objet d'une politique d'acquisition foncière afin de garantir la préservation de certains secteurs.
Traditionnellement, deux propriétaires institutionnels se portent garants, conformément à leurs objectifs, de la préservation de l'espace naturel littoral : le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres ainsi que le Conseil général du Finistère.
Cependant, trois autres types de propriétaires publics sont détenteurs de terrains sur
Ouessant : la commune, le Parc naturel régional d'Armorique et l'État. Bien souvent, la vocation qu'ils donnent à leurs propriétés approche les objectifs généraux de protection du patrimoine, paysager tout au moins. Cependant, et contrairement au Conservatoire du Littoral et au Conseil général, les propriétés concernées n'ont pas de caractère incessible.

Le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres

- *Politique globale* : le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) est un établissement public à caractère administratif qui a pour mission "*de mener, après avis des conseils municipaux intéressés, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique*".
  → Pour mener cette politique, le CELRL procède à l'acquisition des sites à préserver dans le cadre de périmètres d'acquisitions qu'il a préalablement défini.
  → Les espaces acquis sont inaliénables. Le Conservatoire a ensuite en charge de procéder aux travaux de restauration des sites acquis.

- *Surface autorisée à l'acquisition* (Zone d'intervention) : confondue avec celle du Conseil général du Finistère, soit 296 ha.

- *Propriétés acquises* : 6 hectares.

- *Types de milieux concernés* : végétation des falaises / pelouses de haut de falaise / landes littorales / fourrés / zones humides.

- *Bâtiments* concernés : Bâtiments annexes au phare du Stiff, mis à disposition de l'Association pour la Conservation de l'abeille noire bretonne.

- *Objectifs de gestion* : Préservation des sites et aménagement de sentiers de découverte.

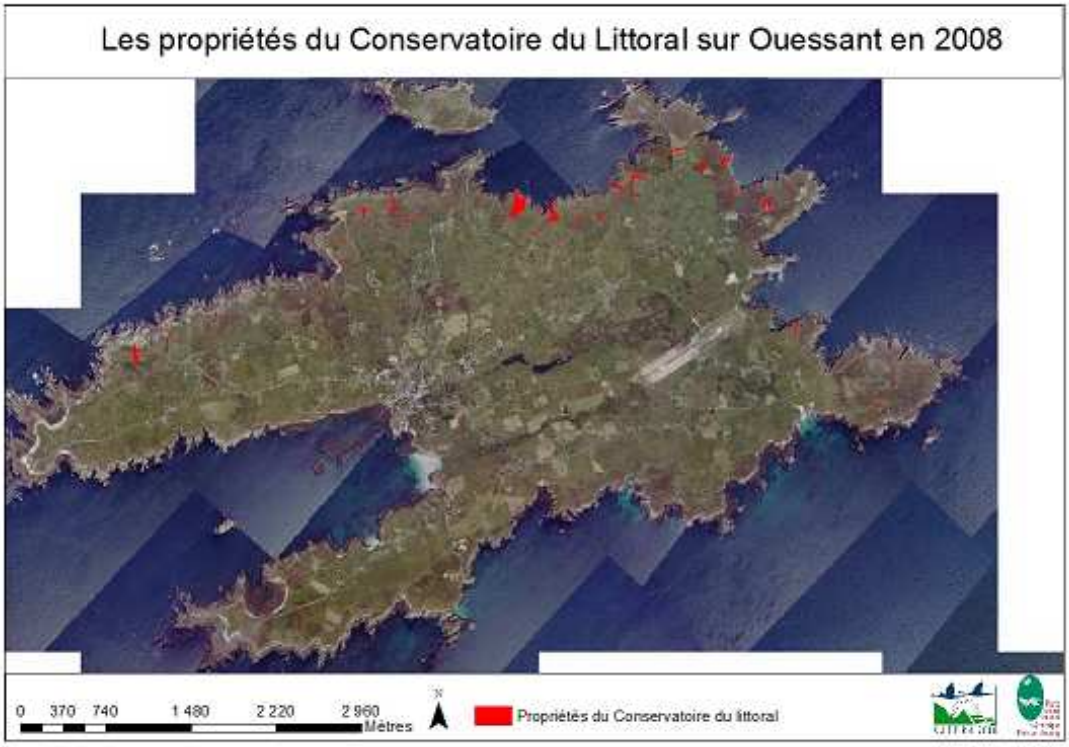

Carte 13 : Les propriétés du Conservatoire du Littoral

Le Conseil général du Finistère

▪ *Politique globale* : chaque département est compétent pour déterminer et mettre en œuvre, "*une politique de protection, de gestion et d'ouverture des espaces naturels sensibles*" (article L.142.1 du Code de l'urbanisme).

→ Le Conseil général du Finistère a une politique d'acquisition des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Les ENS se définissent comme : *"espaces naturels soumis à la pression humaine, insuffisamment protégés par les moyens réglementaires et susceptibles d'être ouverts au public"* ou encore comme des *"sites, milieux naturels, dont la valeur écologique ou archéologique et la fragilité, justifient une gestion publique"*.

→ Pour mener à bien sa politique le Conseil général utilise le fruit de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS, loi du 18-07-85) perçue sur les autorisations d'urbanisme déposées dans les communes.

→ Les zones de préemption sont des périmètres d'espaces naturels à l'intérieur desquels le département, le Conservatoire du Littoral, les communes ou les établissements de coopération intercommunale, sont acheteurs prioritaires en cas de vente de terrains (L.143-3 du Code de l'urbanisme). Après acquisition, ces terrains font l'objet d'une déclaration d'intention d'inaliénabilité.

▪ *Surface autorisée à l'acquisition* (Zone de préemption au titre de la TDENS) : 296 ha ; dans le cadre du partenariat CG/CDL, C'est le Conservatoire du littoral qui interviendra sur les terrains préemptés par le Conseil général.

▪ *Propriétés acquises* : 0,87 ha, situées à proximité du Niou et sur la pointe de Kadoran

▪ *Types de milieux concernés* : végétation des falaises / pelouses de haut de falaise / landes littorales / landes hautes / prairies / boisements / fourrés.

L'État

▪ *Les propriétés* : l'État ne possède sur Ouessant qu'une superficie de terrain assez faible. Ces propriétés sont en totalité inclues dans le périmètre Natura 2000 et sont presque intégralement comprises dans des espaces naturels littoraux.

▪ *Vocation des terrains* : accueil d'édifice nécessaire à la navigation (phare du Créac'h, phare du Stiff, petit fortin) / propriétés insulaires de l'état (îlots de Yusin).

▪ *Types de milieux concernés* : végétation des falaises / pelouses de haut de falaise / landes littorales.

▪ *Politique* : les propriétés détenues par l'Etat ne font l'objet d'aucune politique particulière de préservation des espaces naturels.

La Commune d'Ouessant

▪ *Les propriétés* : le cadastre d'Ouessant est en cours de numérisation.

▪ *Vocation des terrains* : assainissement et distribution d'eau potable (station d'épuration, lagunage, station de pompage, barrage…) / aérodrome / déchetterie / espaces naturels / accueil d'équipement (atelier des services techniques) / décharge.

▪ *Types de milieux concernés* : Pelouse / landes / prairies / Fourrés / zones humides / sous la forme de petites parcelles isolées et réparties sur toute l'île.

▪ *Politique* : la commune n'est pas une structure spécialisée dans l'acquisition d'espaces naturels, ses propriétés sont le fruit d'un héritage historique.

→ La collectivité assure la gestion courante de ses terrains en fonction des vocations qui leur sont attribuées. Les questions environnementales sont naturellement prises en compte aux vues de l'utilité de terrains (décharge, eau, assainissement)..

Le Parc naturel régional d'Armorique

▪ *Les propriétés* : le PNRA est propriétaire de 2,90 ha, dont 0,5 sont inclus dans le périmètre Natura 2000.

▪ *Types de milieux concernés* : Pelouse / landes / prairies / Fourrés / zones humides / sous la forme de petites parcelles isolées et réparties sur toute l'île.

▪ *Politique* : le PNRA n'est pas une structure spécialisée dans l'acquisition d'espaces naturels. Ces terrains ne font l'objet d'aucune politique particulière et sont voués à être rétrocédés au Conservatoire du Littoral ou au Conseil général. Les agents d'entretien du Parc assurent l'entretien de quelques unes de ces parcelles (une à deux fois par an suivant les secteurs).

Electricité de France :

EDF possède une parcelle située sur la pointe de Cos Ker, à l'endroit où était implantée une éolienne.

1.1.3.2. Gestion et entretien des espaces naturels

a) Gestion directe des espaces naturels

Ce paragraphe regroupe les structures qui interviennent directement dans la gestion et l'entretien des espaces naturels, pour des raisons principalement écologiques et paysagères.

La taxe Barnier

Cadre
L'article 48 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a institué une taxe due par les entreprises de transport public maritime et assise sur le nombre de passagers embarqués à destination de certains espaces naturels protégés : la Taxe Barnier.

La Taxe Barnier est perçue du 1er juin au 30 septembre (arrêté du 20/06/1996).
Cette taxe est assise sur le nombre de passagers embarqués à destination :
- d'un site naturel classé ou inscrit (au titre du chapitre Ier du titre IV du livre III du code de l'environnement)
- d'un parc national (créé en application de l'article L. 331-1 du livre III du code de l'environnement)
- d'une réserve naturelle (créée en application de l'article L. 332-1 du livre III du même code)
- d'un site du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou sur lequel il a instauré une servitude de protection (en application de l'article L. 322-1 du livre III du même code)
- d'un port desservant exclusivement ou principalement un des espaces protégés (mentionnés ci-dessus mais sans y être inclus)

La taxe est calculée sur la base de 7% d'un aller simple non insulaire hors taxe et limitée à 1.52€.
2,5% des 7% sont reversés à l'Etat, le reste allant soit à la commune soit au gestionnaire de l'espace naturel protégé.

<u>Décret 96-555 du 21.06.1996</u> : Le Syndicat mixte du Parc naturel régional d'Armorique bénéficie du produit de la taxe sur les passages maritimes à destination des espaces naturels protégés (Ouessant, Molène, Sein).
Le produit de cette taxe est obligatoirement affecté à la préservation et à la gestion des espaces afin d'assurer la réhabilitation des secteurs dégradés, la protection et l'entretien des sites.

Actions
Pour assurer ces missions, le PNRA a saisi l'opportunité du programme « nouveaux services - nouveaux emplois » (emplois-jeunes) pour constituer un service d'agents d'entretien de l'environnement et du patrimoine sur les îles de la Mer d'Iroise le 1er mai 1998 : 6 postes sur l'île d'Ouessant ; 1 poste sur l'île de Sein ; 1 poste sur l'île de Molène.
A l'issue du programme « emplois - jeunes », trois postes ont été pérennisés au 1er mai 2003, dont 2 postes sur l'île d'Ouessant

Les domaines d'intervention du service d'agents d'entretien de l'environnement et du patrimoine sur Ouessant sont les suivants :

- Restauration des paysages et milieux modifiés par l'abandon des pratiques agricoles traditionnelles,

- Lutte contre l'enfrichement dans les secteurs côtiers et en bordure des vallons humides,

- Restauration du petit patrimoine bâti dans les mêmes secteurs : murets de pierres sèches, abri à moutons, fontaines, lavoirs...

- Lutte contre la dégradation des chemins surfréquentés et contre la création de nouveaux passages en sites classés et inscrits *(VTT, motos, etc...),*

- Restauration des landes rases et pelouses de la bande côtière, dans l'optique du maintien d'une espèce rare menacée conjointement par la surfréquentation du littoral et l'enfrichement : le Crave à bec rouge *(plus du tiers de la population côtière française sur Ouessant),*

- Information du public fréquentant le littoral : sécurité, problèmes de protection.

Les actions de défrichage se font principalement au niveau des pointes : Porz Doun, Penn Arland, Kadoran, Pern, et à proximité du Stiff.
De vastes secteurs de friches à ronces et fougères aigle sont ainsi défrichés et entretenus annuellement depuis 10 ans à l'aide d'un gyrobroyeur ou de débrousailleuses pour les secteurs entourés de murets de pierre. Aujourd'hui, cette gestion porte ses fruits puisque l'on assiste au retour de la bruyère cendrée sur de vastes zones.

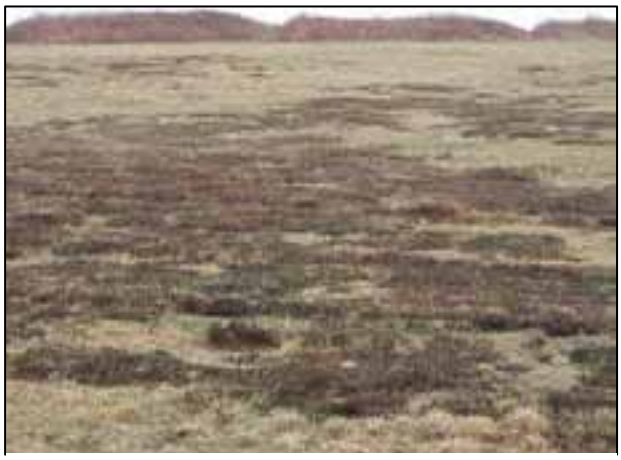

Retour de la bruyère après 10 ans de fauche à Porz Doun

Des actions de mise en défend de certains chemins côtiers empruntés régulièrement par les véhicules motorisés ont permis la restauration de zones de pelouses aérohalines très dégradées.

Mise en défens d'un chemin de pelouse très dégradée par du monofil
(Photo : A. Larzillière)

Mise en défens d'un chemin de pelouse par une pierre (le chemin a disparu avec
le retour de la végétation (Photo : A. Larzilliere)

Le Plan d'Engagement :

Ce plan d'engagement est signé avec le Conseil général du Finistère, qui s'engage à financer des actions concertées portant sur le défrichement et le pâturage, dans le cadre d'un plan de restauration et d'entretien des milieux naturels de l'île. Le PNRA est maître d'œuvre de cette étude, pour une durée de 6 ans.

En effet, l'abandon des pratiques agricoles traditionnelles a conduit à un enfrichement progressif de l'île. Les actions menées localement par les acteurs locaux bien que réelles et efficaces localement, ne sont pas menées de façon concertées.
Il s'agit, sur une période de 6 ans, de réfléchir à une stratégie d'action pour le défrichage pérenne de certaines zones choisies collectivement pour leur intérêt naturaliste, paysager, pour l'élevage, la chasse, ou le risque incendie, et ce à l'échelle de l'île.
Des mesures visant à encourager l'élevage domestique pourraient permettre de promouvoir le pâturage comme relais à l'action mécanique.

Une première réflexion à l'échelle de l'île a été menée dans le cadre du groupe de travail « enfrichement ». Il a été demandé aux acteurs d'identifier des zones à défricher en priorité selon eux, en fonction de différents critères. Des secteurs ont été identifiés selon les critères suivants :
- Aspects Paysagers
- Risque incendie
- Passage des moutons pendant la veine pâture
- Zones pouvant être pâturées
- Restauration d'habitat d'intérêt communautaire (lande et pelouse)
- Zones qui commencent à s'enfricher : agir avant l'installation de la ronce

Des zones à maintenir à l'état de friche ont également été désignées, en particulier pour des raisons de nidification d'espèces patrimoniales comme le busard des roseaux.

A l'issu de cette réflexion, un premier secteur a été désigné pour y mener une opération de défrichage. Situé à l'entrée de l'île, cette zone a fait la quasi unanimité des acteurs, soucieux de l'image négative que représente la friche par rapport à la fréquentation touristique. Outre l'aspect paysager, cette zone de friche est située dans le site Natura 2000, et à proximité directe d'une zone de lande rase en coussinet en remarquable état de conservation, menacée par la friche qui gagne du terrain d'année en année. Une réflexion est également menée sur l'entretien du site après défrichement : la possibilité d'y faire pâturer des chèvres est évoquée.

Les préconisations avancées sont les suivantes :
- Attendre la fin de la période de nidification pour commencer le défrichage, donc pas avant septembre.
- Garder les îlots d'ajoncs nécessaires à la nidification de la Fauvette pitchou
- Eviter la circulation de tracteurs au niveau de la pelouse à isoètes des sables situées à proximité directe de la friche.

Site enfriché à l'entrée de l'île pouvant faire l'objet d'un premier chantier collectif dans le cadre du plan d'engagement

La réflexion entamée dans le cadre de ces groupes de travail est à poursuivre pour la réalisation d'une stratégie de gestion des espaces enfrichés à long terme.

La carte suivante présente l'ensemble des sites qui ont été désignés comme prioritaires pour faire l'objet d'un défrichement, dans le cadre du Plan d'Engagement, par les membres du groupe de travail « Enfrichement », en avril 2010.

.

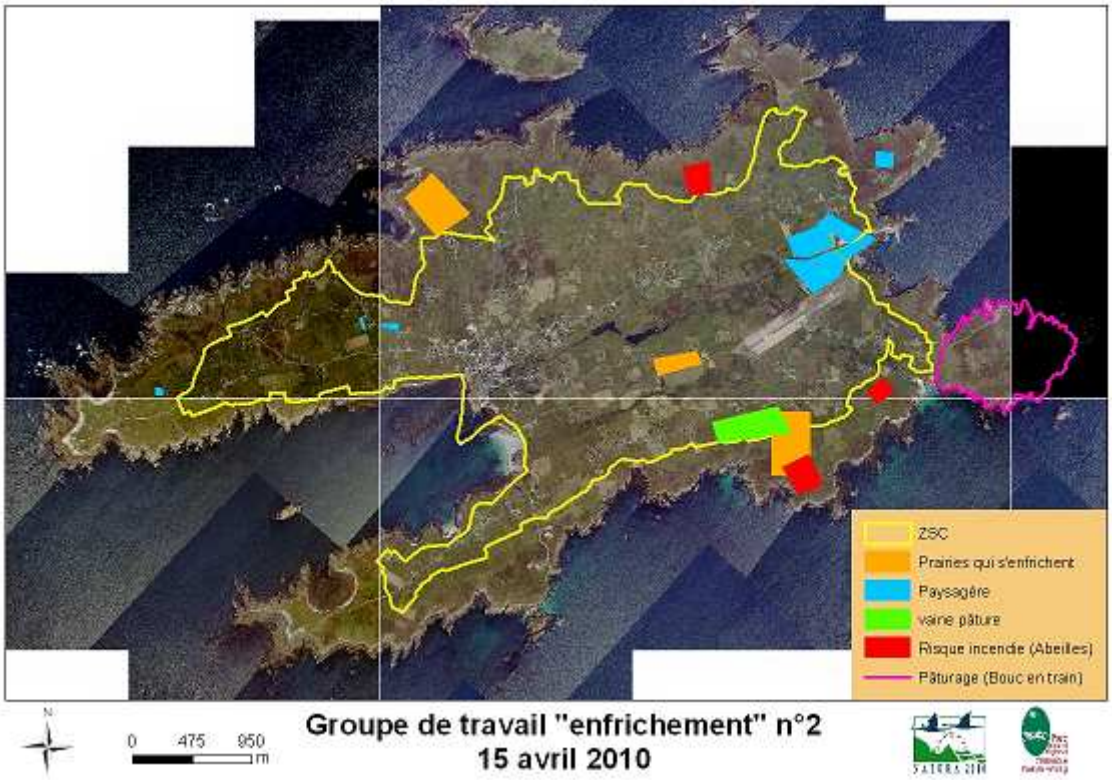

Carte 14 : Les zones définies comme prioritaires pour le défrichement dans le cadre du plan d'Engagement

Gestion indirecte des espaces naturels

L'action directe ou indirecte d'autres acteurs de l'île peut amener à gérer ces espaces sans pour autant que la justification de cette gestion soit directement liée à des considérations écologiques.

Cette gestion consiste principalement en du défrichage au niveau prairie ou d'anciennes landes enfrichées, pour diverses raisons (paysagère, risque incendie, pâturage, accès, mise en valeur du petit patrimoine, culture…).

La commune d'Ouessant

Entretien de la zone située autour de la piste d'atterrissage, pour garantir la visibilité de la piste et éviter la propagation du feu en cas d'incendie.

Entretien des bords de route

La commune confie cette gestion à ses agents communaux et ponctuellement fait appel à un prestataire de services local.

Association Les Boucs en train

▪ *Cadre*

→ Plusieurs propriétaires de chèvres dans le secteur de Penn Arland se sont constitués en association. Ils défrichent de vastes secteurs à la fois pour des raisons paysagères, et pour faciliter le pâturage par leurs chèvres.

▪ *Action*

→ Le défrichage se fait sur de vastes secteurs de ronce au gyrobroyeur environ une fois tous les 3 ans, en mars. Les produits de fauche sont exportés par la constitution de ballots de foins, utilisés notamment par l'éleveur local. En septembre, les biquettes sont mises à pâturer sur les secteurs défrichés.

Aujourd'hui, 50 chèvres contribuent à entretenir les secteurs défrichés. Elles se nourrissent de ronces, de jeunes pousses d'ajoncs et de bruyères, la fougère est la seule végétation qu'elles ne consomment pas. En été, elles sont attachées à des piquets, et en hiver (septembre à février), elles sont laissées en vaine pâture, mais néanmoins cantonnées à la presqu'île de Penn Arland pour éviter leur divagation dans les jardins voisins ou sur les murets de pierre. Cela nécessite donc une surveillance assidue, mais la configuration particulière du site en presqu'île rend cette surveillance possible.

Grâce à cette action, de vastes secteurs de prairie restent en herbe, et la bruyère revient sur quelques zones. L'exportation des produits de fauche favorise ce retour rapide de la bruyère.

Les chèvres génèrent quelques conflits avec le voisinage : en sautant sur les murets, elles contribuent à les dégrader. Par ailleurs, les chiens en liberté sont à l'origine de pertes de une à deux chèvres par an.

▪ *Projet :* Les effectifs de chèvres sont à la baisse. Cela est dû au fait que contrairement aux propriétaires de moutons, les propriétaires de chèvres ne mangent pas les chevreaux pour diverses raisons, ce qui ne les incite pas à favoriser leur reproduction. L'objectif est de

continuer à entretenir les secteurs défrichés, et à ouvrir progressivement de nouveaux secteurs enfrichés.

Avant défrichage et pâturage par les chèvres (Photo : A. Larzillière)

Après gyrobroyage et pâturage (Photo : A. Larzillière)

Centre équestre « Les Calèches du Ponant »

▪ *Cadre*

→ Le centre équestre « Calèche du Ponant » de Ouessant est une structure créée en 2001, qui compte actuellement 15 chevaux de selle et un cheval de trait. Il propose des balades montées et des sorties en calèche.

▪ *Actions*

→ Le centre équestre a défriché de vastes prairies à proximité du bourg de Lampaul, qui sont aujourd'hui entretenues par le pâturage des chevaux du centre. Par ailleurs, un certain nombre de chemins ont été défrichés et sont entretenus régulièrement pour permettre le passage aisé des chevaux lors des balades montées. Le défrichage se fait principalement au tracteur gyrobroyeur ou à la débrousailleuse. A noter que le gyrobroyeur est passé après le pâturage des prairies par les chevaux.

▪ *Projets*

→ Continuer l'entretien des pâtures actuelles. Défrichage possible de quelques pâtures supplémentaires, sans augmentation de l'effectif des chevaux. Pas de défrichement de chemins supplémentaires, mais continuer l'entretien des chemins existants.

L'Association Communale de Chasse Agréée

▪ *Cadre*

→ L'ACCA d'Ouessant existe depuis 1970. Les espèces chassées sont principalement le lapin de septembre à janvier et le faisan de septembre à novembre, ainsi que quelques oiseaux migrateurs à l'automne.

▪ *Actions*

→ Les ronciers permettent aux espèces chassables de se cacher, c'est pourquoi ils jouent un rôle primordial pour l'activité de chasse. Le défrichage permet de créer des parcelles chassables. Pour la chasse au lapin, les chasseurs passent le gyrobroyeur plusieurs fois à travers de vastes zones de friche, afin de créer des zones en herbe sur lesquelles le lapin

viendra se nourrir, pour faciliter le cheminement des chasseurs et leur repérage des proies. Pour la chasse au faisan, les chasseurs défrichent une zone à l'intérieur d'une zone de friche, pour y réaliser des cultures cynégétiques à base de maïs, blé noir…sur lesquelles les faisans viendront se nourrir.

▪ *Projet*
→ Pas de projets particuliers, si ce n'est de continuer leurs actions de défrichage pour ménager des couloirs et créer des zones de cultures cynégétiques. La mutualisation des moyens matériels et humains existants sur l'île permettrait de défricher plus efficacement de vastes secteurs.

Zone de friche avant défrichage par les chasseurs (Photo : A. Larzillière)

Coulée à l'intérieur d'une zone de friche par passage du gyrobroyeur (Photo : A. Larzillière)

L'activité d'élevage agricole
▪ *Cadre*
→ Un élevage de 65 vaches existe sur l'île depuis 1998. Les vaches sont élevées pour la production de viande.

▪ *Action*
→ Cet élevage permet d'entretenir une surface d'environ 200 ha par gyrobroyage et pâturage des ovins, en particulier de Kejou à Porz Doun, et autour de Cost ar Reun.

▪ *Projet*
→ L'effectif des bovins est en baisse, l'activité d'élevage bovin n'est pas vouée à être pérennisée. Projet d'utiliser quelques parcelles incluses dans le site classé pour le pâturage des ovins ou autre (chevaux ou moutons).

Le Conservatoire de l'abeille noire d'Ouessant
▪ *Cadre*
→ L'association a été créée en 1989 dans un but de conserver l'abeille noire d'Ouessant. Les premiers ruchers ont été réimplantés sur Ouessant en 1997. L'association a deux activités : la conservation de la race locale « abeille noire d'Ouessant » pour fournir les

ruchers du continent en colonies d'abeilles et en reines, et la fabrication artisanale du miel typique d'Ouessant.

→ Le maintien de zones de friches est importante pour les activités de l'association : les ronces jouent le rôle de pare-vent, indispensable au maintien des ruches en zone côtière sur Ouessant (les abeilles sont très sensibles au vent). Par ailleurs, outre le besoin de fleurs à proximité directe des ruches pour les abeilles, le goût typique du miel d'Ouessant dépend de la présence d'une flore particulière dont la fleur de ronce et de prunellier font partie.

▪ *Action*

→ L'association défriche et entretien trois zones littorales, où sont situées les ruches, et entretient une couronne sans friche tout autour des ruches pour limiter la propagation d'un éventuel incendie. Le défrichage est effectué avec des débrousailleuses à main ou à la faucille.

▪ *Projet*

→ L'association souhaiterait élargir la couronne sans friche à 50 m autour des ruches, craignant le risque incendie (deux incendies ont déjà sévi dans une zone située à proximité des ruches). Elle souhaite pour cela s'appuyer sur des synergies entre les différentes activités de défrichage sur l'île.

Les propriétaires de moutons

→ De nombreux habitants d'Ouessant disposent de quelques moutons qu'ils élèvent pour la viande d'agneau notamment, et pour l'entretien des parcelles situées à proximité directe de leur habitation. Ces habitants défrichent ou font défricher par des prestataires de service autour de chez eux, afin de rendre les terrains pâturables par les moutons. En été, les moutons sont attachés à un piquet qui est régulièrement déplacé au cours de la journée. En hiver, tous les moutons de l'île sont en liberté (vaine pâture). Outre l'intérêt paysager direct pour les habitants et riverains, cette action contribue à limiter le risque incendie (obligation réglementaire d'entretenir les parcelles situées à moins de 50 m d'une habitation pour les habitants ou la commune, si besoin).

→ Quelques habitants font faucher leurs terrains en faisant appel la plupart du temps à des prestataires locaux (gyrobroyeur, barre de coupe, roundballer…). 135 ha de terrains sont fauchés annuellement pour permettre le pâturage de moutons mis à l'attache, ce qui représente 9 % de la superficie insulaire.

Conclusion :

L'ensemble de ces opérations de défrichement représente une surface totale de 310 ha, soit 20 % de la superficie de l'île.

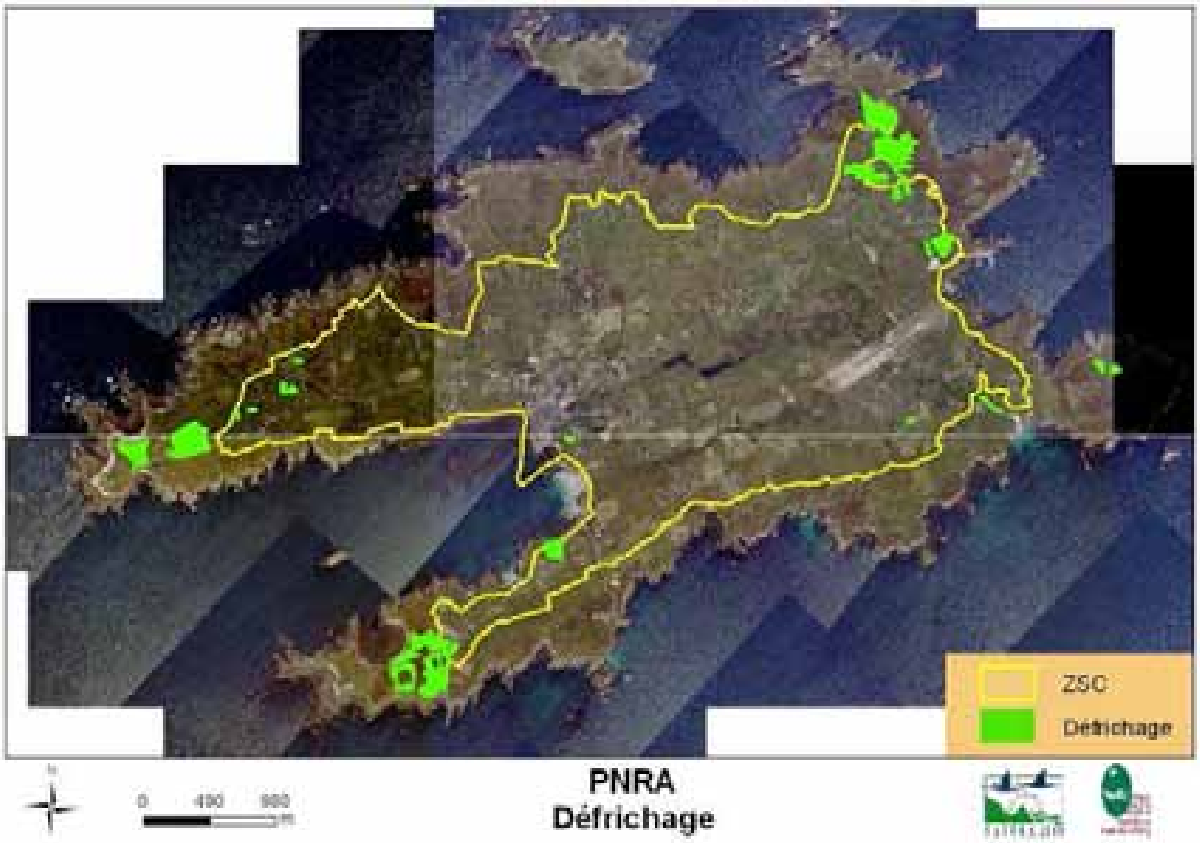

Carte 15 : Les zones défrichées par le PNRA en 2010

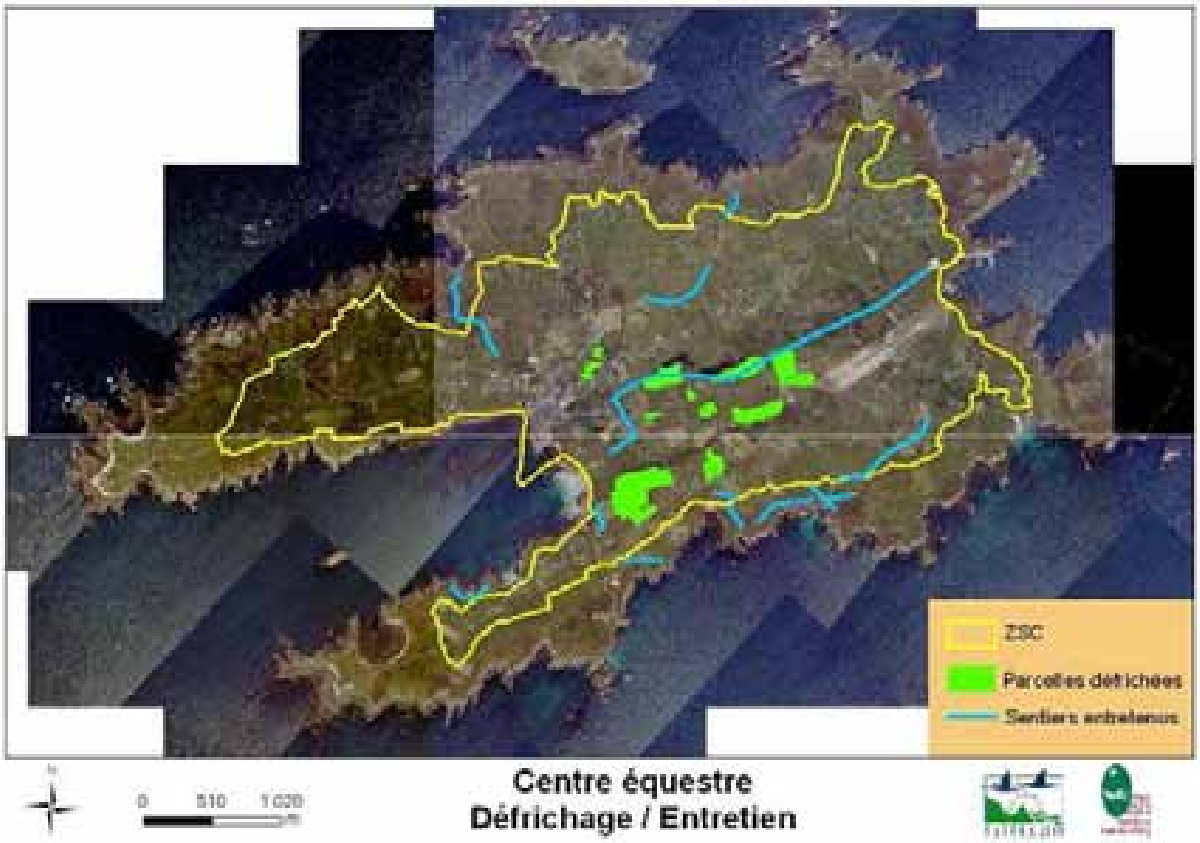

Carte 16 : Les zones défrichées par le Centre Equestre en 2010

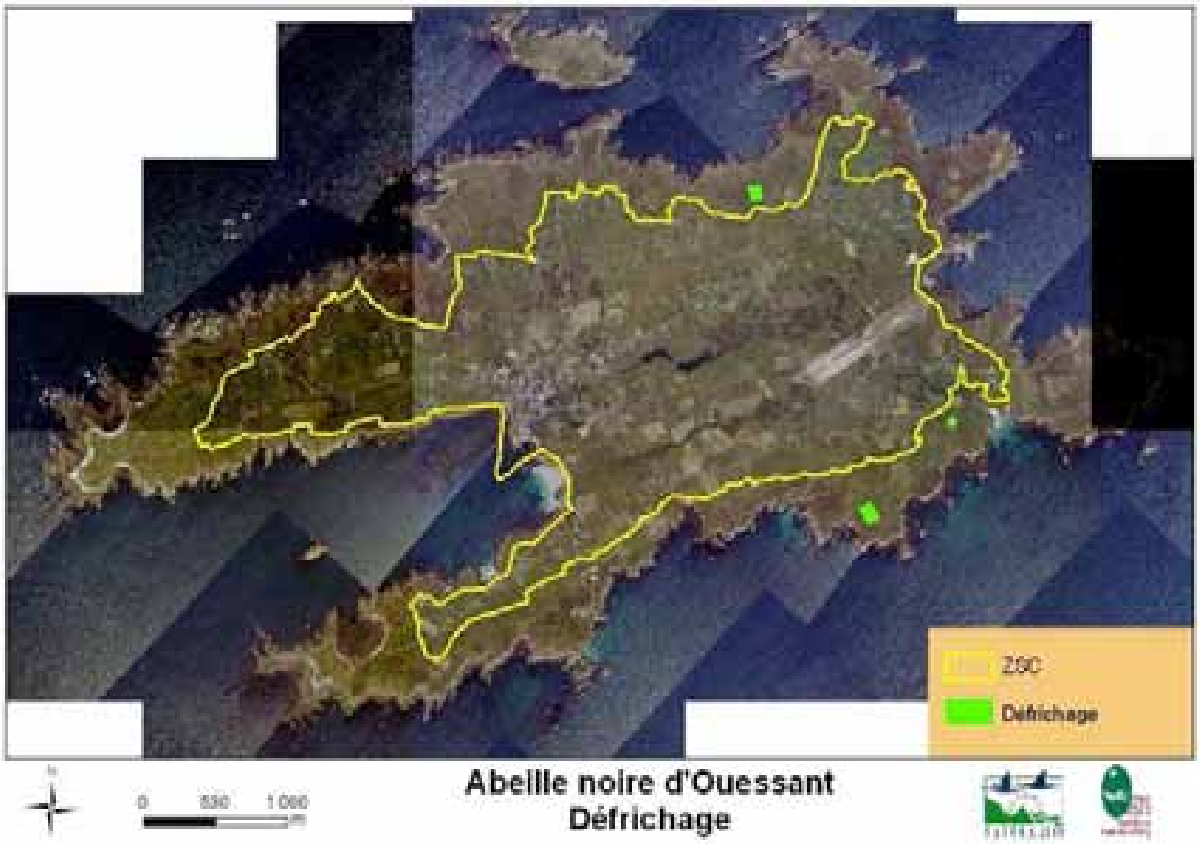

Carte 17 : Les zones défrichées par le Conservatoire de l'Abeille Noire en 2010

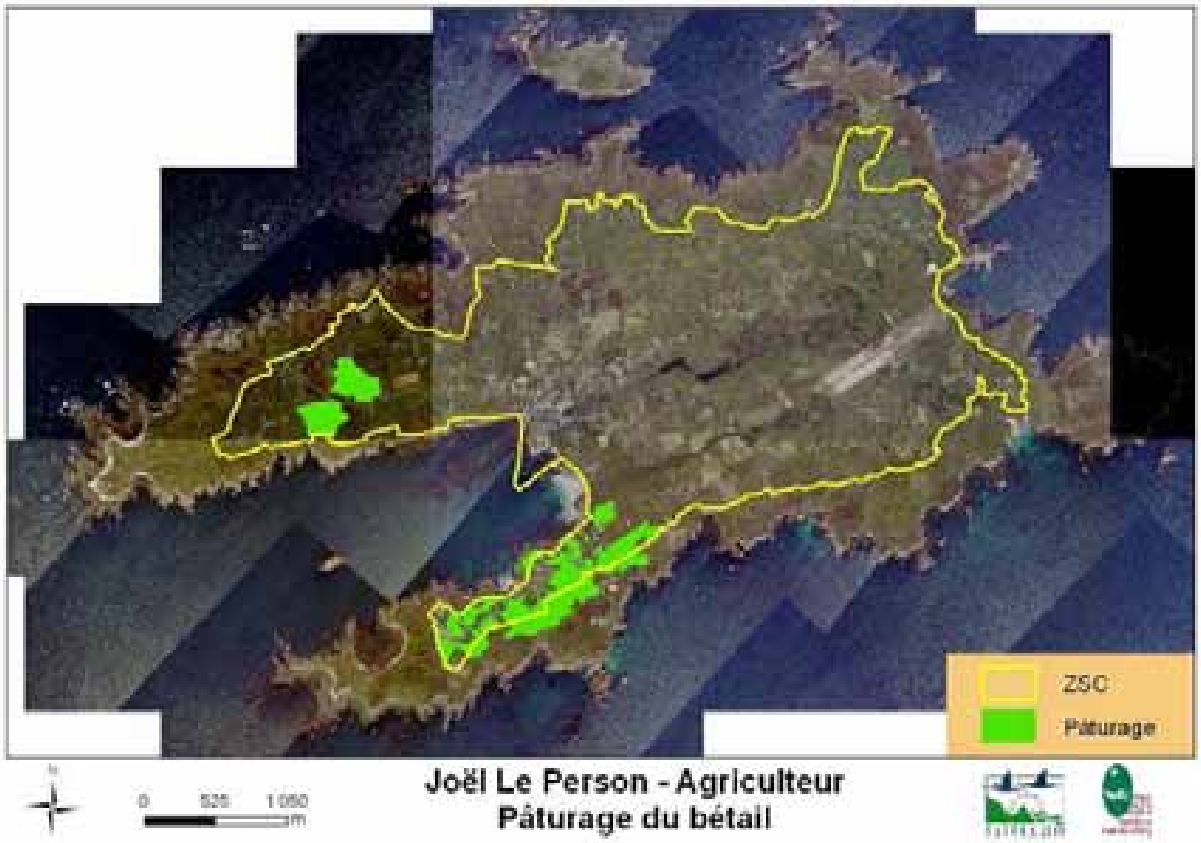

Carte 18 : Les zones défrichées par l'activité d'élevage bovin en 2010

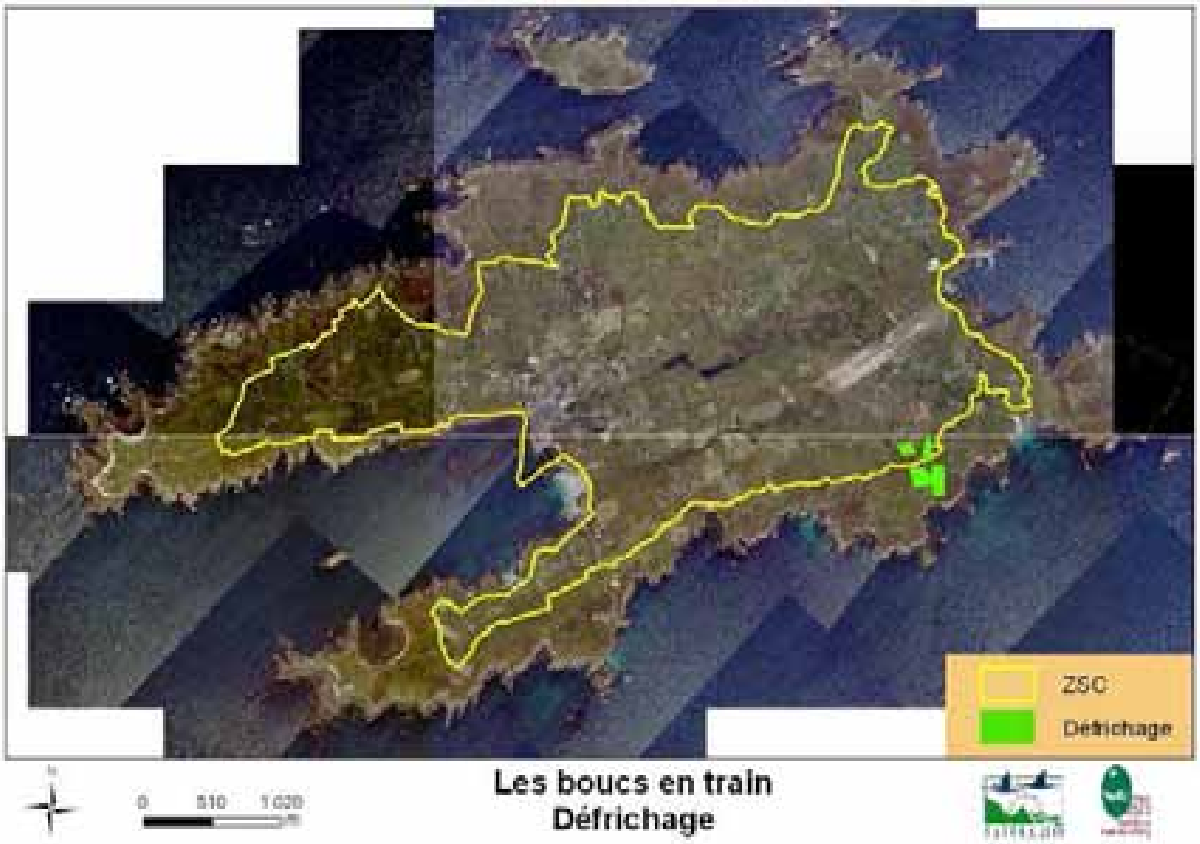

Carte 19 : Les zones défrichées par l'association Les Boucs en train

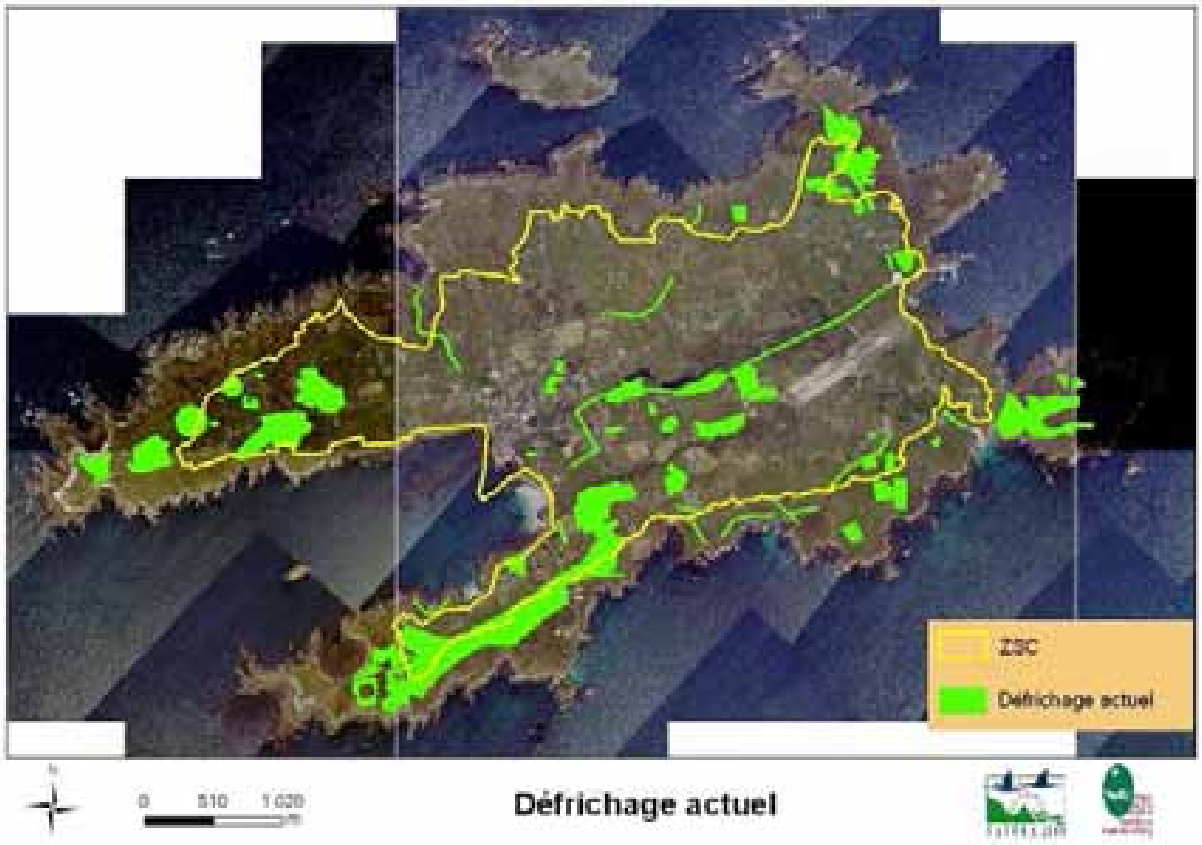

175 ha + 135 ha défrichés par les propriétaires de moutons soit 310 ha (20 % de l'île)

Carte 20 : Défrichage total en 2010

1.1.3.3. Autres acteurs participant à la mise en valeur ou à la connaissance des espaces naturels

Il n'est pas l'objet dans ce paragraphe de décrire tous les partenaires intéressés par les questions environnementales à Ouessant (membres du Comité Technique) mais simplement de présenter ceux dont l'action directe porte sur les espaces naturels, pour leur mise en valeur ou le porter à connaissance auprès du grand public.

Le CEMO

▪ *Cadre*
Soutenues par le Conseil Général du Finistère, les activités d'éducation à l'environnement menées par le CEMO permettent de sensibiliser différentes catégories de public à travers la réalisation de sorties naturalistes sur différents thèmes. Des actions ont également été réalisées auprès des enfants scolarisés dans les écoles d'Ouessant.

▪ *Action*

→ Sorties naturalistes sur les thèmes suivants : Oiseaux nicheurs des falaises, Evolution du paysage, faune et flore de la côte Nord, Oiseaux migrateurs du littoral, Faune et flore de la côte Sud, Algues et animaux du bord de mer

→ Actions réalisées avec les enfants ouessantins : sortie nature sur le thème des oiseaux marins nicheurs, sorties « pêche à pied », réalisation d'un « jardin bio »…

→ Exposition sur le thème de l'évolution des paysages ouessantins au cours du XXième siècle : Réalisée avec le concours des ouessantins et du PNRA, ce projet s'inscrit dans une démarche de collectage d'archives photographiques des paysages de l'île. Des photographies correspondant aux prises de vues anciennes ont été réalisées au printemps 2008.
Les 25 couples de photographies mettant en évidence les changements de paysage liés notamment à l'enfrichement progressif des parcelles ont été exposés de fin juin à fin septembre au CEMO, puis au Conseil Général du Finistère.

L'association Poull ha faunten
▪ *Cadre*
→ L'association a été créée en 1990 dans un but de remettre en état et de valoriser le petit patrimoine des lavoirs et fontaines d'Ouessant. En effet, avec le temps et faute de les entretenir, la majorité d'entre eux ont disparu sous l'effet de l'enfrichement progressif des parcelles. Le président de l'association a pu localiser tous les lavoirs et fontaines sur une carte.

▪ *Action*
→ L'association défriche et entretient dix de ces cinquante lavoirs et/ou fontaines en s'appuyant sur l'aide de bénévoles ouessantins. Le défrichage s'est fait avec des débrousailleuses ou à la main, et demande aujourd'hui un entretien régulier (tous les 15 jours entre février et septembre, car les abords s'enfrichent très rapidement. Les lavoirs et fontaines sont remis en état et en eau, et une mise en valeur paysagère est réalisée par diverses plantes d'ornement.

▪ *Projet*
→ Pas de projet particuliers, si ce n'est de continuer à entretenir les lavoirs et fontaines remis en état.

Un des lavoirs avec fontaine remis en état par l'association du côté de Niou Izella (Photo : A. Larzillière)

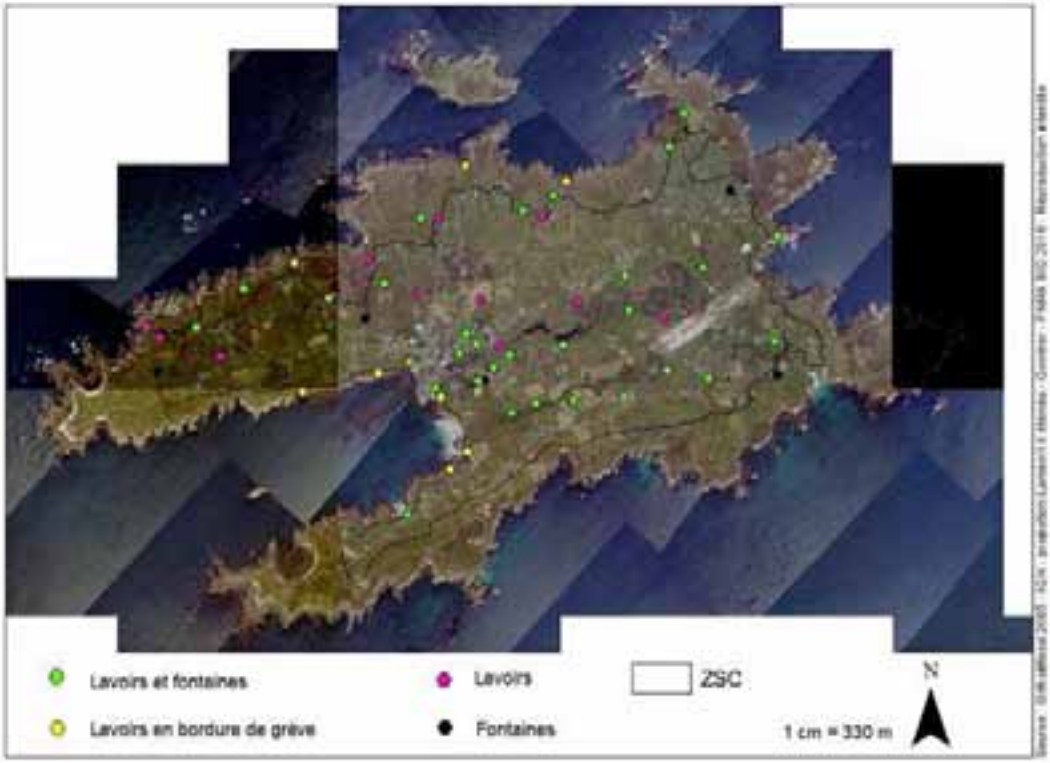

Carte 21 : Les lavoirs et fontaines recensés par l'association Poull ha Feunten

Le Conservatoire du Littoral

Fin 2007 et début 2008, le bureau d'étude « Mille lieux sur la Terre » a été chargé par le Conservatoire du littoral de la mise en place d'un sentier d'interprétation reliant le phare du Stiff à celui du Créac'h et passant par les nouvelles acquisitions foncières du CELRL sur la côte Nord (dont le réduit de Calgrac'h) ainsi que de la conception d'une exposition devant

être présentée au public durant l'été dans les bâtiments annexes du phare du Stiff (achetés et rénovés par le CELRL).

Une grande part de l'exposition intitulée « Ouessant de A à Z » présentée au public en juillet et août portait sur le thème de biodiversité de l'île**.**

Eléments de diagnostic paysagers sur Ouessant : recensement des « points noirs » paysagers et mise en valeur des espaces naturels.

Projets multipartenaires : Programme MEDIA

Programme MEDIA : « Modélisation multi-agents et jeu de rôles, des outils de médiation et d'apprentissage au service du développement durable ».
Ce projet répond à l'appel à proposition du programme ASOSC de la Région Bretagne et implique deux équipes de chercheurs de l'Université de Bretagne Occidentale (laboratoire Géomer, Institut de Géoarchitecture), le PNRA, le CEMO et Océanopolis. Il prend le relais d'un projet de recherche mené entre 2003 et 2006 sur le thème «*Organisation de l'accès aux ressources et biodiversité, application aux réserves de biosphère françaises »* et ayant abouti notamment à la réalisation et au test d'un jeu de rôles sur l'île d'Ouessant. L'objectif dans cette nouvelle étape est d'intégrer trois catégories d'acteurs (gestionnaires, acteurs locaux et scolaires) à la démarche afin de leur proposer des outils opérationnels de gestion, de médiation et d'apprentissage.

Le projet, s'articule autour de 3 volets principaux :

- La simulation multi-agents pour l'aide à la gestion d'un territoire sous contraintes
- La modélisation d'accompagnement pour une aide à la médiation
- Le jeu de rôle pour aider à la sensibilisation et à l'apprentissage des jeunes générations aux enjeux du développement durable

Au sein de ce groupe de travail, les différents partenaires ont ainsi pu participer à l'élaboration des scénarios exploratoires ainsi qu'à la mise en place de nouvelles sessions du jeu de rôles. Un stagiaire a travaillé à l'amélioration de ce dernier (légère modification des règles) et à l'organisation de 2 sessions les 18 et 19 juin.
L'adaptation du jeu au jeune public est en cours.
Les thématiques abordées dans ce jeu sont variées : enfrichement des parcelles, accès aux parcelles par les différents acteurs (chasseurs, éleveurs, randonneurs, agriculteur), élevage de moutons et de vaches, prélèvement de mottes…

Bretagne Vivante – SEPNB

▪ *Cadre*
Fondée en 1958, à une époque où l'écologie ne concernait encore que quelques initiés, la Société pour l'Étude et la Protection de la Nature en Bretagne (SEPNB) a joué un rôle précurseur en créant des réserves ornithologiques sur le littoral. Son champ d'action s'est rapidement élargi à tous les problèmes de défense de l'environnement se posant sur l'ensemble des cinq départements de la Bretagne historique.
Ces actions portent sur : gestion ou co-gestion de 85 réserves associatives et 5 réserves naturelles, éducation à l'environnement et animation nature. L'association est gestionnaire des îlots situés autour d'Ouessant.

BV SEPNB a été active sur l'île dès années 1950 jusqu'à la création du CEMO en 1984. Depuis, les suivis menés par l'association concernent exclusivement la réserve des ilots (conservateurs bénévoles : Yvon Guermeur puis François Quénot depuis 2008).

L'Association Naturaliste Ouessantine

L'association a pour objectif de publier une revue annuelle, dont le premier numéro devrait paraître à l'automne 2010. Dans ce numéro figurera la synthèse ornithologique 2008, plusieurs articles concernant des observations ornithologiques remarquables, une synthèse sur les orthoptères d'Ouessant et un compte-rendu des sorties en mer effectuées en 2008 et 2009. L'association dispose également d'un site Internet sur lequel sont publiées les principales observations.

L'Association la Pointe Sud

▪ *Cadre* : L'objectif de cette association est de collecter des informations relatives à l'environnement sur Ouessant et de la diffuser dans un périodique auprès de ses adhérents. Cette association a reçu l'agrément « Environnement » en 2006.

▪ *Action*

→ Organisation des journées annuelles de nettoyage des grèves d'Ouessant.

→ Diffusion d'une revue aux adhérents : la gazette d'Iroise, exclusivement consacrée à Ouessant, sur différents thèmes en rapport avec l'environnement. Seuls les numéros spéciaux sont vendus aux non-adhérents.

▪ *Projet* :

→ Une des gazettes sera entièrement consacrée à la réhabilitation de la décharge de Penn Ar Roc'h.

L'association Ouessant Fleur

▪ *Cadre*

Cette association a pour principal objet d'encourager et d'aider les ouessantins à fleurir leur jardin. Un concours annuel est organisé par cette association pour récompenser le plus beau jardin de l'île.

▪ *Action*

→ Achat groupé de plantes d'ornement diverses,
→ Entraide et soutien mutuel,
→ Organisation du concours du plus beau jardin fleuri d'Ouessant.

▪ *Projet* :

→ L'association n'a pas de projet mais souhaiterait que davantage de jardins soient fleurit sur l'île.

Même si il ne s'agit pas de gestion de l'environnement, cette association peut être amenée à conseiller ses adhérents dans leur choix de plantes. Cette association pourrait servir de relais pour une sensibilisation des adhérents voir de tous les iliens à la problématique des plantes invasives.

Projet de développement durable : Kalon Eusa

L'objectif de Kalon Eusa est de faire découvrir Ouessant « autrement ». Le guide devient le médiateur du patrimoine culturel et paysager de l'île et les sites prennent alors toutes leurs dimensions. Ce projet a pour objectif de faire comprendre aux visiteurs ce qu'ils découvrent.
Cinq types d'activités sont proposées aux groupes ou individuels : balades découvertes, visites guidées, animations nocturnes, animations bien-être (exclusivement réservées aux groupes) et animations tempêtes. Les visites sont possibles toute l'année, cependant la demande est particulièrement importante pendant les vacances scolaires et durant la période de mai à août. Afin de rendre la découverte de l'île interactive, les groupes sont en moyenne composés de 5 à 6 personnes. Dans certains cas, ceux-ci peuvent atteindre le nombre de 20. Les zones de pratiques dans le site Natura 2000 se situent au niveau de Penn Arland (lever de soleil), Porz-Doun (circuits des naufrages), la pointe du Stiff (circuit des phares de nuit) et la pointe de Pern. La découverte se fait à pied, ou en vélo pour les trajets sur route exclusivement.
La clientèle est rarement à la journée. Celle-ci reste plus fréquemment de quelques jours à deux semaines sur l'île. Il n'est pas rare que certains pratiquants effectuent différents circuits sur plusieurs jours. Kalon Eusa travaille en partenariat avec différentes structures de l'île dans la cadre des ateliers patrimoine (filage de laine de moutons d'Ouessant, habitat traditionnel et modes de vie insulaire..). Les différents projets en cours ne concernent actuellement pas la zone Natura 2000.

DOCument d'OBjectif - Natura 2000

Ouessant-Molène Site FR 5300018

Partie terrestre d'Ouessant

I
ETAT DES LIEUX

1.2. La flore et la faune

1.2.1. Les habitats et les espèces végétales terrestres d'intérêt communautaire

1.2.1.1. Habitats d'intérêt communautaire

Superficie : X hectares dont X en bon état de conservation – X ha en état moyen de conservation – X en mauvais état de conservation

Le travail de cartographie des habitats, selon la méthode mise au point par le Conservatoire Botanique national de Brest est en cours de réalisation par le bureau d'étude TBM-Chauvaud, et devrait être finalisé pour septembre 2007. Aucune carte actuelle de végétation ni d'état de conservation de la végétation n'est donc disponible pour le moment. Cette partie sera donc complétée ultérieurement lorsque les données de végétation auront été actualisées.

Les données cartographiques de végétation utilisées pour cette étude ont été collectées auprès de différents scientifiques. Ces données sont relativement récentes et permettent d'avoir une bonne idée de la nature et la répartition des habitats d'intérêt communautaire et des espèces animales et végétales patrimoniales présents sur l'île.

L'état de conservation précis de ces habitats n'est pas renseigné actuellement, mais divers entretiens avec des botanistes connaissant très bien la végétation ouessantine, et de nombreuses observations de terrains en compagnie de gestionnaires et naturalistes, ont permis d'avoir une bonne vision des enjeux de conservation des habitats d'intérêt communautaire présents.

Les habitats d'intérêt communautaire sont reconnus par la « directive européenne Habitat » et doivent à ce titre être maintenus et restaurés dans un état de conservation favorable. Ils correspondent aux ***« habitats en danger de disparition dont l'aire de répartition est réduite et caractéristique d'une région biogéographique »***

Sous sommaire :

1210 - Végétation annuelle des laisses de mer p. 41
1220 - Végétation vivace de rivages de galets p. 43
1230 – Falaises avec végétations des côtes atlantiques p. 45
4030 – Landes sèches européennes p. 48

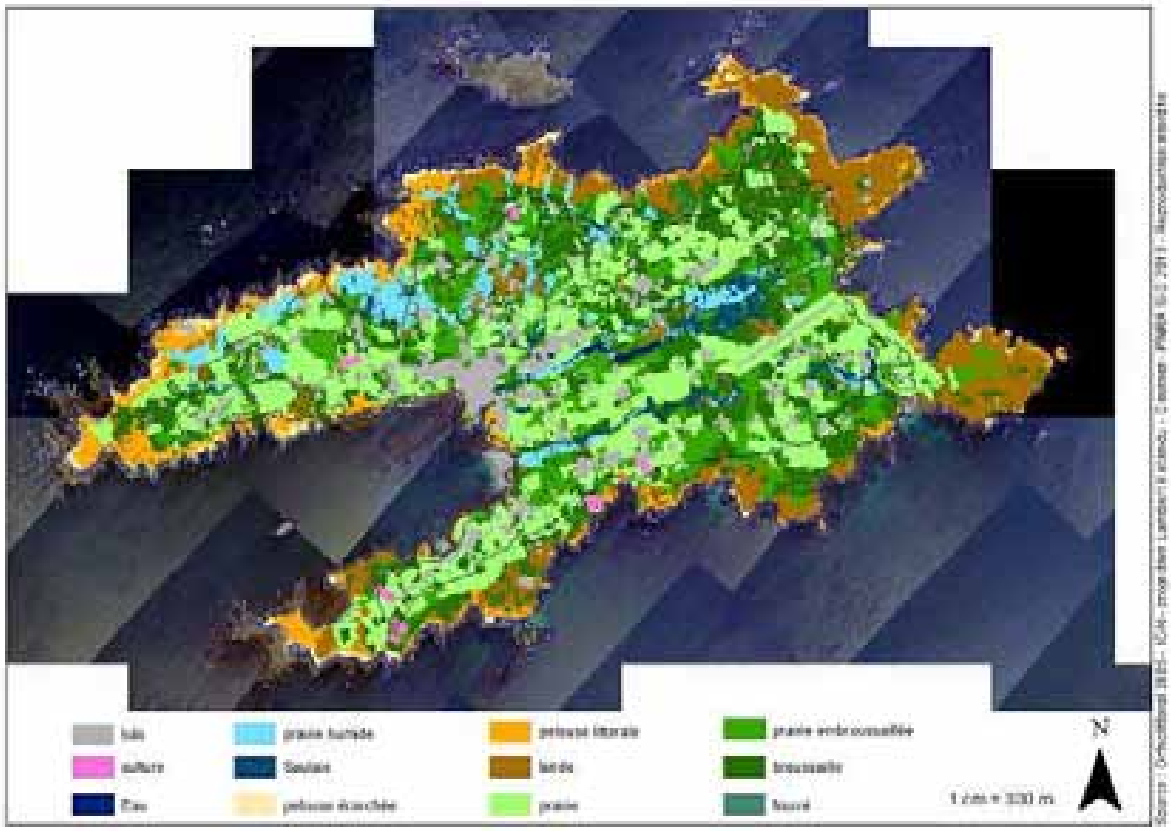

Carte 22 : Les différentes formations végétales à Ouessant en 2008

1210 - Végétation annuelle des laisses de mer

Habitat prioritaire : non

a) Descriptif et écologie

▪ *Répartition dans le site* : habitat localisé de façon linéaire et discontinue en haut des estrans sableux et des plages de galets).

▪ *Structure, physionomie* : groupement herbacé annuel, à développement linéaire et généralement discontinu.

▪ *Ecologie* : Les hauts de plages correspondent aux zones de dépôt des laisses de mer (débris végétaux et animaux amenés par la marée) et notamment lors des hautes mers de vives eaux des marées d'équinoxe de printemps. Au delà de cette période, les algues se décomposent, et fournissent des nutriments utiles à la croissance des plantes à cycle de développement court.
Les espèces colonisant les accumulations d'algues se plaisent dans un milieu salin et azoté et se développent notamment grâce à l'azote libéré par la décomposition des algues. Très sensibles au piétinement, à l'ensablement, à la sécheresse du substrat et à la force de la mer lors des tempêtes, ces groupements sont instables. On peut les qualifier de "groupements pionniers migrants" car ils se reconstituent chaque année à partir des semences amenées par la mer ou piégées dans le sédiment.

▪ *Valeur écologique :* Lorsqu'il est bien développé, cet habitat contribue à l'équilibre dynamique des littoraux sédimentaires, notamment sur l'avant dune où il fixe une quantité non négligeable de sable. Cet habitat peut aussi abriter des espèces remarquables comme le Gravelot à collier interrompu (*Charadrius alexandrinus*) qui peut nicher dans cette végétation. De nombreuses espèces de limicoles migrateurs et hivernants fréquentent les laisses de mer pour se nourrir d'invertébrés marins.

▪ *Dynamique de la végétation* : habitat pionnier qui s'installe temporairement dans des situations propices à son développement sur des cycles annuels.

▪ *Espèces caractéristiques*
- Arroche des sables (*Atriplex laciniata*)
- Caquillier maritime (*Cakile maritima*)
- Bette maritime (*Beta vulgaris ssp. maritima*)
- Arroche prostrée (*Atriplex prostrata*)
- Soude épineuse (*Salsoa kali*)

b) Menaces et atteintes de l'habitat

▪ *Menaces potentielles* : le nettoyage mécanique des plages (enlèvement des laisses de mer) et les travaux d'aménagement du littoral, pollution marine.

▪ *Atteintes* : la surfréquentation des hauts de plage, le prélèvement massif d'algues d'échouage pour enrichir les cultures.

c) Modes de gestion recommandés

D'une manière générale, la non-intervention est souhaitable pour ce type d'habitat. Cependant un nettoyage manuel des macrodéchets est possible. Dans les secteurs sensibles ou dégradés : mise en défens permanente ou temporaire.

d) Autres éléments à prendre en compte

Dans le cas de la présence d'espèces de la directive « Oiseaux », notamment d'oiseaux nicheurs, la non-intervention doit être accompagnée d'un suivi des populations.

1220 - Végétation vivace des rivages de galets

Habitat prioritaire : non

a) Descriptif et écologie

▪ *Répartition dans le site* : habitat apparaissant par taches le long des côtes, n'occupant que de très faibles surfaces sur le site (Sillon de Porz Nenv : le plus grand).

▪ *Structure, physionomie* : végétation herbacée rase vivace, caractérisée à Ouessant par la présence de la morelle douce amère, et la criste marine.

▪ *Ecologie* : Ce sont les végétations vivaces des parties hautes des plages de galets enrichies en laisses de mer. Ces groupements qui se plaisent dans un milieu salin et azoté peuvent subir des immersions périodiques. Cet habitat est observable toute l'année mais présente son optimum de la fin du printemps aux abords de l'hiver.

▪ *Valeur écologique :* Certains oiseaux peuvent nicher dans cet habitat. Très fréquentés par la musaraigne des jardins, espèce sub-endémique d'Ouessant.

▪ *Dynamique de la végétation* : végétation stable.

▪ *Espèces caractéristiques*
- Pourpier de mer (*Honckenya peploides*)
- Chou marin (*Crambe maritima*)
- Criste marine (*Crithmum maritima*)
- Bette maritime (*Beta vulgaris ssp. maritima*)

A noter que le chou marin n'est plus observé à Ouessant. On note par contre la présence de la morelle douce amère maritime (Solanum dulcamara var. *marinum).*

b) Menaces et atteintes de l'habitat

▪ *Menaces potentielles* : vulnérabilité vis à vis de l'artificialisation et de la modification de la dynamique sédimentaire (enrochements, ...) mais également du nettoyage mécanique des plages et de la surfréquentation des hauts de plages de sable et de galets. Pollution marine.

▪ *Atteintes* : surfréquentation des hauts de plages de sable et de galets, prélèvement de galets, échouage de déchets.

c) Modes de gestion recommandés

- non-intervention
- limiter la fréquentation
- informer le public

d) Autres éléments à prendre en compte

Dans le cas de la présence d'espèces de la directive « Oiseaux », notamment d'oiseaux nicheurs, la non-intervention doit être accompagnée d'un suivi des populations.

Cordon de galet de Porz nenv (à gauche) et de Porz Glaz (à droite) (Photo : A. Larzillière)

.

1230 - Falaises avec végétations des côtes atlantiques et baltiques

Habitat prioritaire : non

Cet habitat est composé de plusieurs communautés végétales réparties en fonction du degré d'exposition à la mer, de la géologie, de la morphologie. Il existe une zonation allant des communautés des fissures et des corniches situées sur les pentes les plus escarpées des niveaux inférieurs, jusqu'aux pelouses maritimes fermées sur la partie supérieure de la falaise.

Sous habitats :

1230-1 - Végétation chasmophytique eu-atlantique

a) Descriptif et écologie

▪ *Répartition dans le site* : répartition linéaire le long des côtes à falaises.

▪ *Structure, physionomie* : végétation herbacée, rase à moyenne dominée par l'armérie maritime, la spergulaire des rochers et la criste marine.

▪ *Ecologie* : végétation s'installant dans les fissures des rochers littoraux. Les plantes sont adaptées à l'aspersion par les embruns. Les habitats sont donc composés d'espèces capables de s'adapter à de fortes concentrations en sel (halotolérantes) comme la Criste marine et la Spergulaire des rochers, et capables de se développer sur un substrat essentiellement minéral. Ces groupements se développent généralement au niveau des parois rocheuses au contact inférieur des groupements lichéniques à dominance de *Xanthoria parietina* (lichen de couleur jaune-orange) et *Ramalina siliquosa* (lichen vert grisâtre).

▪ *Valeur écologique :* Présence d'espèces d'intérêt patrimonial comme *Asplenium marinum*

▪ *Dynamique de la végétation* : végétations stables à l'échelle humaine à cause des fortes contraintes du milieu.

▪ *Espèces caractéristiques*
- Criste marine (*Crithmum maritimum*)
- Spergulaire des rochers (S*pergularia rupicola*)
- Doradille marine (*Asplenium marinum)*
- L'Inule faux chrithmum *(Inula chrithmoides)*

1230-3 - Pelouse aérohaline sur falaise cristalline

a) Descriptif et écologie

▪ *Répartition dans le site* : habitat présent principalement sur la côte nord de l'île.

▪ *Structure, physionomie* : prairies denses et fermées à dominance de fétuques (*Festuca rubra* ssp. p*ruinosa).* Durant le printemps, au sein de ces prairies à fétuques d'un vert glauque, on

distingue les inflorescences blanchâtres de silènes (*Silene maritima)* et rosées d'arméries (*Armeria maritima).*

▪ *Ecologie* : végétation occupant des sols organiques peu profonds sur les versants des falaises littorales exposées.
Les sols sur lesquels l'habitat est présent sont généralement des rankers littoraux mésophiles, de profondeur variant entre 10 et 40 cm, riches en matière organique. En situation de pente, l'habitat se développe souvent sur des sols humifères, pauvres en matériel minéral, ou sur des rankers d'érosion.
Les plantes sont adaptées à l'aspersion par les embruns ainsi qu'à l'exposition aux vents dominants. La Fétuque rouge marque la physionomie de la végétation et est accompagnée par plusieurs espèces halotolérantes comme l'Armérie maritime et la Carotte à gomme. L'Agrostis maritime *(Agrostis stolonifera* ssp. *maritima)* et le Lotier corniculé sont des espèces courantes, comme la Houlque laineuse qui peut localement former un faciès. La présence de la Criste marine et de la silène maritime traduit la transition avec les groupements chasmophytiques des falaises littorales.

▪ *Valeur écologique :* ces milieux sont fréquentés par le Crave à bec rouge

▪ *Dynamique de la végétation* : végétations stables à l'échelle humaine à cause des fortes contraintes du milieu. Le site concentre des pelouses écorchées caractéristiques et fragiles, perturbées par des surfréquentations.

▪ *Espèces caractéristiques*
- Fétuque rouge (*Festuca rubra*)
- Armérie maritime (*Armeria maritima*)
- Plantain corne de cerf (*Plantago coronopus*)
- Silène maritime (*Silene maritima***)**
- Lotier corniculé (*Lotus corniculatus***)**
- Carrotte à gomme (*Docus carota ssp.gumifer*)

1230-6 Pelouses rases sur dalles et affleurements rocheux des contacts pelouses aérohalines-landes

▪ *Répartition dans le site* : Répartition ponctuelle plus particulièrement sur la côte nord de l'île.

▪ *Structure, physionomie* : Végétation herbacée très rase et plus ou moins ouverte, dominée par les espèces herbacées vivaces de très petite taille, présentant une seule strate. Cet habitat présente un développement essentiellement ponctuel, parfois spatial, toujours limité à la proximité des affleurements rocheux des hauts de falaises.

▪ *Ecologie* : Ces groupements se développent en sommet de falaises sur un sol squelettique. Les conditions écologiques qui régissent la mise en place des communautés végétales le caractérisant sont très contraignantes :
- substrat présentant un caractère squelettique, constitué de particules organiques mêlées à des arènes issues de l'altération de la roche mère ;
- sécheresse estivale très marquée et accentuée par l'effet desséchant du vent et des embruns ;
- halophilie modérée à importante observée dans les sites les plus exposés.

Dans de telles situations, la végétation est soumise à des variations importantes de salinité et d'humidité. Dans les sites les plus exposés, il s'agit de groupements stables (permanents) dont le développement peut parfois être favorisé par le piétinement. Par conséquent, une grande partie de ces groupements est caractéristique des environs des sites très fréquentés et des chemins.

▪ *Valeur écologique :* au niveau des cuvettes des affleurements des hauts de falaise, on peut trouver une association végétale à Ophioglosse du Portugal (*Ophioglossum lusitanicum)* et Isoète des sables (*Isoetes histrix*) (Ophioglosso lusitanici- Isoetetum histricis) particulièrement intéressante sur le plan patrimonial, la première étant protégée au niveau national et la seconde en limite nord de répartition.

▪ *Dynamique de la végétation* : En raison des très fortes contraintes écologiques, cet habitat regroupe des associations végétales qui correspondent à des végétations permanentes ; il ne présente donc pas de dynamique particulière.

▪ *Espèces caractéristiques*
- Ophioglosse du Portugal *(Ophioglossum lusitanicum)*
- Isoète des sables *(Isoetes histrix)*
- Orpin d'Angleterre *(Sedum anglicum)*
- Scille printanière *(Scilla verna)*
- Centaurée maritime *(Centaurium maritimum)*
- *Chamaemelum nobile*

b) Menaces et atteintes de l'habitat

▪ *Menaces potentielles* : vulnérabilité par rapport à l'artificialisation du littoral, à l'intensification du piétinement, à l'érosion, à l'embroussaillement, au prélèvement de mottes, aux pollutions d'origine maritimes.

▪ *Atteintes* : surfréquentation des falaises accessibles aux piétons et véhicules mais également prolifération localisée des plantes envahissantes (Griffe ou doigt de sorcière) supplantant l'habitat originel et embroussaillement.

c) Modes de gestion recommandés

- non intervention sur les zones en bon état
- aménagements visant à canaliser la circulation des piétons, vélos et véhicules motorisés
- limitation et gestion de la pratique de prélèvement de mottes

d) Autres éléments à prendre en compte

La présence du crave à bec rouge, inféodé à ce type d'habitat peut conduire à limiter la fréquentation de certaines zones particulièrement importantes pour le maintien de l'espèce et garder suffisamment de zones de pelouses ouvertes dans ces zones. Un suivi des populations doit accompagner ces mesures.

4030 - Landes sèches européennes

Habitat prioritaire : non

Généralement, on entend sous la dénomination "landes" des groupements végétaux dominés par des chaméphytes (végétation arbustive n'excédant pas 50 cm, ici des Ericacées). Les landes de plaine sont typiques des climats tempérés-(sub)océaniques et se limitent habituellement aux substrats acides. La plus grande partie des landes sont d'origine anthropique, liées à une utilisation intensive du sol pour la culture, conduisant à un appauvrissement tel que la bruyère et l'ajonc sont les seules espèces à pouvoir s'y développer. En effet ces plantes disposent d'adaptation particulière qui leur permet de capter plus facilement le phosphore du sol (symbiose micorhyzienne pour la bruyère) ou l'azote atmosphérique (nodules bactériens pour l'ajonc).
Les landes qui apparaissent sur des prairies anciennement cultivées sont appellées les « landes secondaires ».
Cependant, dans les régions où des conditions climatiques extrêmes empêchent le développement des arbres ou des arbustes, s'est développé une végétation assez stable à dominance d'Ericacées qui peut être considérée comme d'origine "naturelle". Ces landes « permanentes » ou « landes primaires » comprennent entre autres les landes littorales des côtes exposées.
Au cours du siècle dernier, on assiste à une diminution considérable des superficies occupées par des landes. La modernisation des techniques agricoles (engrais, mécanisation) a rendu possible la mise en culture des terres peu fertiles jusqu'alors occupées par des landes secondaires. En même temps, l'importance économique des landes en tant que terrain de pâture a diminué, de sorte que la friche a pu envahir ces terrains abandonnés.
Pour cet habitat deux grandes classes de landes ont été distinguées : les landes littorales et les landes de l'intérieur.

4030-2 : Landes atlantiques littorales sur sol assez profond

▪ *Répartition dans le site* :
a) Lande sèche à Bruyère cendrée et Ajonc de le Gall : habitat présent sur presque tout le pourtour de l'île, mais de manière plus importante sur la côte Nord.
b) Lande sèche à Bruyère cendrée et Ajonc d'Europe: à Ouessant, il existe quelques rares étendues de landes secondaires, au niveau de la pointe Nord-ouest de l'île.

▪ *Structure, physionomie* :
a) Lande sèche à Bruyère cendrée et Ajonc de le Gall : landes rases et ouvertes ; autour des affleurements rocheux. Les landes forment un tapis végétal ouvert en mosaïque.
b) Lande sèche à Bruyère cendrée et Ajonc d'Europe : landes moyennes et denses, souvent dominées par les ajoncs ; les bruyères se raréfient en absence de gestion.

▪ *Écologie* : landes caractéristiques du climat atlantique, s'installant sur des substrats acides bien drainés, pauvres en éléments nutritifs et surtout en phosphore, qui est l'élément limitant. Elles fournissent aussi un biotope apprécié de certaines espèces particulières comme la Fauvette pitchou (*Sylvia undata*).

▪ *Dynamique de la végétation* :
a) Lande sèche à Bruyère cendrée et Ajonc de le Gall : végétation stable due aux fortes contraintes du milieu.
b) Lande sèche à bruyère cendrée et ajonc d'Europe : végétation secondaire issue de pratiques agricoles (fauche et pâturage) ; en l'absence de gestion, on observe une dynamique vers des fourrés/broussailles.

▪ *Espèces caractéristiques*
- Bruyère cendrée (*Erica cinerea*)
- Ajonc de Le Gall (*Ulex gallii*)
- Ajonc d'europe (*Ulex europaeus*)
- Molinie bleue (*Molinia caerulea*)
- Callune (*Calluna vulgaris*)

4030-3 : Landes atlantiques littorales sur sol squelettique

▪ *Répartition dans le site* : habitat bien représenté sur les côtes exposées et autour des affleurements rocheux, plus particulièrement à l'est de l'île.

▪ *Structure, physionomie* : landes rases en coussinet, sculptées par le vent et les embruns.

▪ *Écologie* : les landes littorales s'installent dans des conditions écologiques contraignantes : sols peu profonds, aspersion par les embruns, exposition aux vents marins.

▪ *Dynamique de la végétation* : les landes qui se développent sur des sols squelettiques peuvent être considérées comme stables. Celles qui se développent sur des sols plus profonds et à l'abri des vents dominants, peuvent évoluer.

▪ *Valeur écologique*
Les landes sèches constituent une association unique de végétaux diversifiés, y compris des mousses et des lichens. Celles-ci abritent un grand nombre d'espèces d'insectes.

▪ *Espèces caractéristiques*
- Bruyère cendrée (*Erica cinerea*)
- Ajonc de Le Gall, forme prostrée (*Ulex gallii* var. *humilis*)
- Ajonc maritime (*Ulex europaeus* var. *maritimus*)
- Scille printanière (*Scilla verna*)
- Callune (*Calluna vulgaris*)

b) Menaces et atteintes de l'habitat

▪ *Menaces potentielles* : piétinement lié à la surfréquentation touristique / fermeture de l'habitat par embroussaillement / abandon de l'entretien des landes (fauche ou pâturage)

▪ *Atteintes* : fermeture de l'habitat par embroussaillement / abandon de l'entretien des landes

c) Modes de gestion recommandés

- non intervention sur les secteurs de lande rase en bon état de conservation

- fauche avec exportation
- pâturage extensif
- canalisation du public sur les secteurs de lande rase surfréquentés.

d) Autres éléments à prendre en compte

Suivi de la pratique d'étrépage sur certains secteurs de lande rase.
Suivi de l'évolution des landes secondaires.

1.2.1.2. Espèces végétales d'intérêt communautaire

1441 – Rumex rupestris Le Gall – L'oseille des rochers / la patience des rochers

Statut de protection :
- Annexe II de la « Directive Habitats » (Directive 92/43CEE)
- Espèce protégée sur le plan national

Cette espèce est également mentionnée en tant qu'espèce « prioritaire » dans le Livre rouge de la flore menacée de France ainsi qu'à l'annexe 1 de la Liste de la flore menacée du Massif armoricain.
Herbe vivace, à racine épaisse, atteignant environ 50 cm. Les rameaux sont raides et dressés, les feuilles glauques, obtuses et atténuées à la base. Il est possible d'identifier ce taxon grâce à ces fruits (les valves fructifères sont entières, toutes munies d'un granule ovoïde couvrant toute la longueur de la valve) et ainsi d'éviter des confusions avec des espèces proches que l'on trouve parfois dans les mêmes habitats (*Rumex crispus*).

Type d'habitat et écologie
L'habitat de prédilection de *Rumex rupestris* est la **pelouse hygrophile de bas de falaise maritime**. Ainsi, sur Ouessant, on trouve ce taxon au niveau des **suintements d'eau douce situé en bas des falaises** ou dans la **partie supérieure des plages de galets**. Dans le premier cas, l'Oseille des rochers apparaît comme une plante chasmophytique. Les espèces qui lui sont associées sont, selon les cas, *Sonchus arvensis* (association végétale *Soncho arvensis–Rumicetum rupestris*), *Samolus valerandi*, *Agrostis stolonifera*. La floraison a lieu en juillet et août.

Répartition sur le site Natura 2000
Il existe une dizaine de stations d'Oseille des rochers sur Ouessant, toutes situées sur le site Natura 2000.
La distribution de ces stations sur l'île est évidemment liée à la répartition de l'habitat de prédilection de l'espèce (haut de plages de galets au niveau d'exutoires de *stangs* et bas de falaises avec suintements). La plupart des stations sont ainsi localisées sur la côte Nord : Poull Bridic, Aod bihan, Aod meur, Porz Kinzy, Kadoran (Bouge Ru). Une petite station est relevée en baie de Lampaul (Bouge Wrest). Les autres localités se trouvent sur la côte Sud-Est : Porz Arland, Stang Laedroun, Anse de Veilgoz. Une station existe sur l'île Keller.

Habitats de l'annexe I abritant l'espèce à Ouessant :
1230 – Falaises avec végétation des Côtes atlantiques et en contact avec des groupements relevant de l'habitat et 1210 – Végétation annuelle des laisses de mer

Évaluation des effectifs
Les 9 stations de l'île ont fait l'objet d'un dénombrement (hors Keller), tableau II.
Nombre de stations de plus de 10 pieds : 5
Nombre de stations de moins de 10 pieds : 4

Environ 250 pieds de *Rumex rupestris* sont présents sur le site Natura 2000 d'Ouessant. Il est important de remarquer que deux stations réunissent à elles seules plus de la moitié de la population d'Ouessant ; il s'agit de Porz Kinzy et de Stang Laedroun.

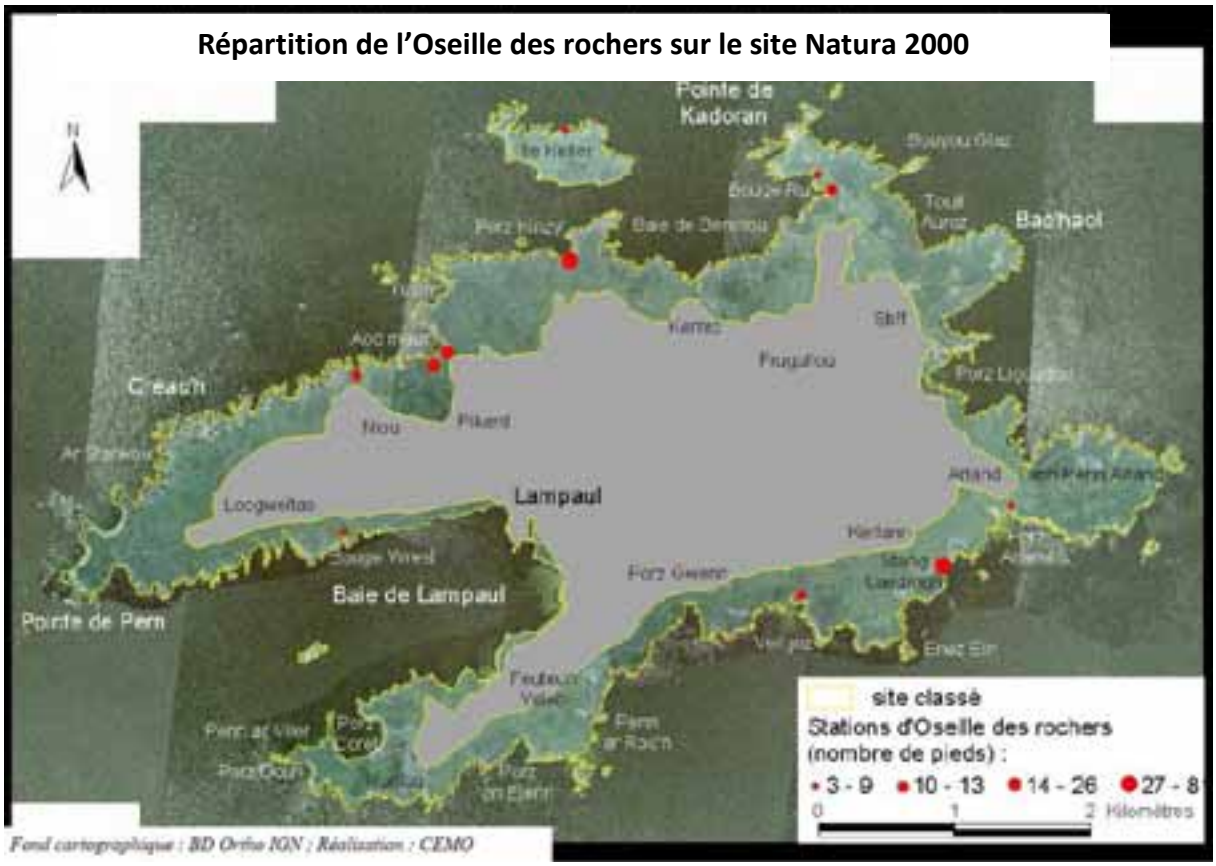

Carte 23 : Répartition de l'Oseille des rochers sur le site Natura 2000

Évaluation de l'état de conservation et des menaces

Si *Rumex rupestris* est une espèce marginale et peu commune sur Ouessant, la population insulaire n'en demeure pas moins une des plus belles du Finistère ; ce taxon doit donc être conservé en priorité. En effet, il n'est présent que sur quelques localités réparties entre la Vendée et le Cotentin (Bioret *coord.*, 2004, Bioret & Géhu, 2002).

En raison des fortes contraintes écologiques, les pelouses hygrophiles de bas de falaise constituent des végétations permanentes, qui ne présentent pas de dynamiques particulières (Bioret *coord.*, 2004). Peu de menaces semblent peser sur ces milieux stables.

Localement, certaines stations proches de la limite de pleine mer de vive eau sont plus exposées au risque de **pollutions d'origine maritime** (dégazages pétroliers…).

La station de Veilgoz semble directement menacée par le **développement de *Carpobrotus aciniformis***. Cette **plante potentiellement envahissante** sur Ouessant, aussi appelé « Griffe de sorcières » ou « Figue des Hottentots », forme des tapis denses le long des falaises maritimes bien ensoleillées. Très compétitives dans ce type de milieu, *Carpobrotus* peut produire des pousses de 2 mètres par an et ainsi se substituer très rapidement aux végétations des fissures des falaises littorales. À Veilgoz, une « tache » de *Carpobrotus* s'étend progressivement et menace de « recouvrir » la station de *Rumex rupestris* située seulement 2 mètres en contrebas.

Recommandations de suivis et de gestion

Etant donné la stabilité de l'habitat considéré, un suivi simple pourrait consister en un dénombrement des pieds d'Oseille des rochers sur l'ensemble des stations de l'île, à réaliser tous les 5 ans. Compte tenu du caractère hyperspécialisé de l'habitat, en relation avec les contraintes écologiques stationnelles, la non-intervention est le mode de gestion qui semble le plus approprié.

Dans le cas particulier de la station de Veilgoz, une opération de limitation de *Carpobrotus*

aciniformis pourrait être menée (arrachage systématique et brûlage sur place).

Photo : *Oseille des rochers* (L. Ruellan)

Photo : Habitat de l'oseille des rochers (L. Ruellan)

1421 –Trichomanes speciosum Willd – Le trichomanès remarquable

Statut de protection :
- Annexe II de la « Directive Habitats » (Directive 92/43CEE)
- Espèce protégée en France au niveau national

Ce taxon est également mentionné à l'annexe 1 de la Liste rouge de la flore menacée du Massif armoricain (Magnanon, 1993) et en tant qu'espèce « prioritaire » dans le Livre rouge de la flore menacée de France (Olivier, 1995).

Cette fougère peut être présente sous deux formes :
- le **sporophyte** présente des feuilles de 10-30 cm de longueur, à limbe triangulaire, très finement découpées, d'un vert très foncé, minces et translucides mais cependant assez rigides. Les sores sont situés en bordure des pinnules ;
- les **gamétophytes** ou **prothalles** se présentent sous forme de filaments ramifiés, très enchevêtrés, constituant de petits coussinets serrés, d'un vert foncé, un peu rêche au toucher (*cf* photo).

Type d'habitat et écologie
Biologiquement, les prothalles sont pérennes, susceptibles de se maintenir de nombreuses années sans produire de sporophyte, par simple multiplication végétative, grâce à des propagules pluricellulaires. **Sur Ouessant, *Trichomanes speciosum* n'est présent que sous cette forme de gamétophyte indépendant.**
De manière générale, ces gamétophytes se rencontrent en terrains siliceux, dans des fissures profondes de parois rocheuses ombragées, sous des blocs en surplomb ou dans des grottes, le plus souvent dans des endroits très sombres, où l'atmosphère est humide mais sans qu'il y ait véritablement de suintements (Prelli, 2001). Sur Ouessant, les habitats colonisés par ces gamétophytes sont les grottes et fissures des falaises littorales.

Répartition sur le site Natura 2000
A l'heure actuelle, 8 grottes ont révélé la présence de *Trichomanes speciosum* sous forme de gamétophyte. La dangerosité des prospections en falaise ne permet pas de visiter toutes les grottes et fissures potentielles sur les falaises d'Ouessant. Il est fort probable que ce nombre de 8 grottes colonisées soit en-deçà de la réalité.
Les 8 grottes recensées sont majoritairement situées sur la côte Nord : arche et grotte de Bouge Ru à Kadoran, Penn ar Ru meur, Roc'h ar Vugalez, Roc'h Kaled. Une station a été relevée sur la côte Sud de la presqu'île de Locqueltas, au lieu-dit Bouge Wrest. Deux autres grottes sont localisées sur le littoral Sud de l'île : Roc'h Hir et Croaz ar C'halvar (Lann Penn Arland).

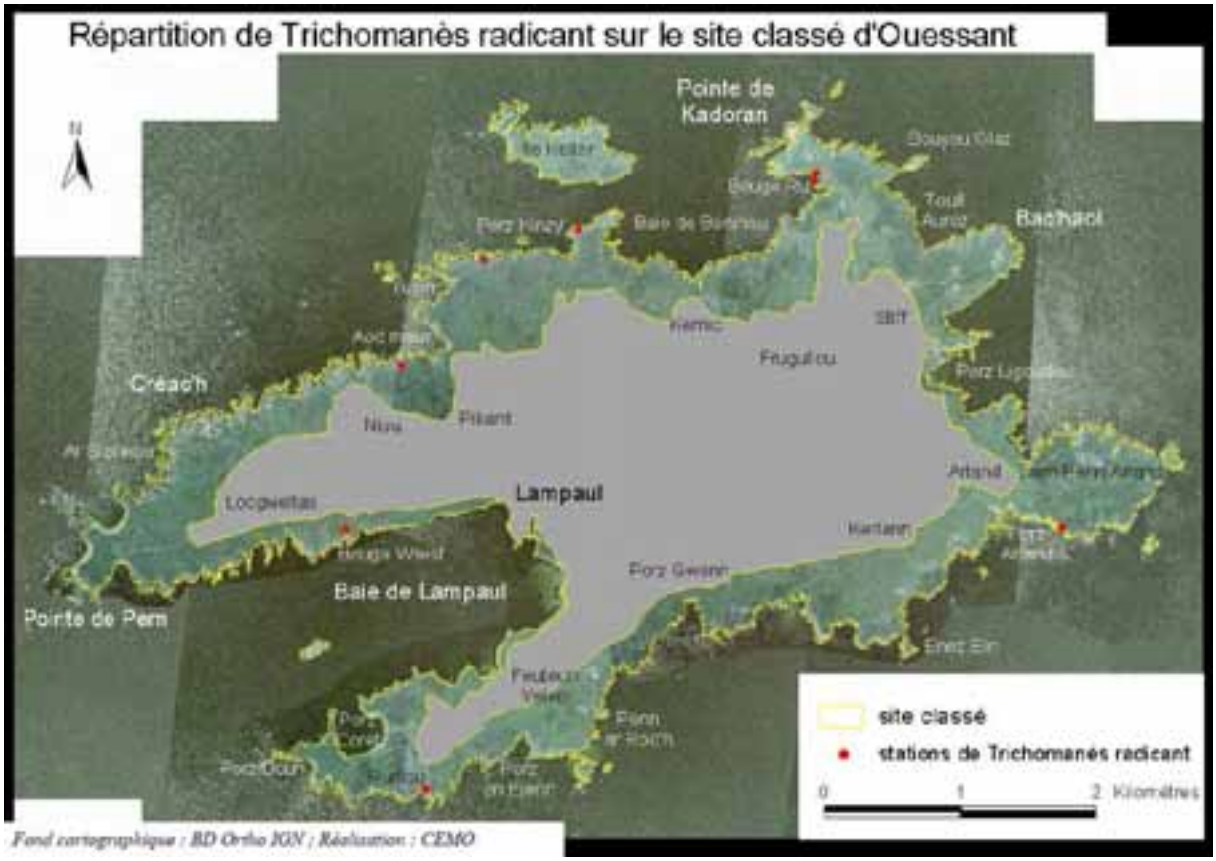

Carte 24 : Répartition de Trichomanès remarquable sur le site Natura 2000

Évaluation des effectifs

Selon les grottes, la surface occupée par les coussinets de prothalles varie de quelques dm² à environ 1 m².

Évaluation de l'état de conservation et des menaces

La découverte de *Trichomanes speciosum* sur Ouessant est récente et l'absence de données suffisamment anciennes ne permet pas de dégager des tendances. Il est probable que ces populations de gamétophytes sont là depuis fort longtemps et qu'ils évoluent peu.

Compte-tenu de l'inaccessibilité des stations de *Trichomanes speciosum* sur Ouessant, aucune menace ne semble peser sur ces populations.

Remarque : Si des populations de prothalles ont été inventoriées un peu partout en France et en Europe, en revanche, les populations de *Trichomanes speciosum* sous forme sporophyte sont très rares. Seuls le Pays basque et la Bretagne (surtout le Morbihan) abritent encore ce taxon sous cette forme, toujours dans des **vieux puits** en ce qui concerne notre région. La fermeture progressive de ces derniers fragilise considérablement l'espèce sur le plan national. Dans ce contexte, les localités présentant la forme gamétophyte, et c'est le cas sur l'île d'Ouessant, doivent être considérées comme des stations refuges. Sur le long terme, il est toujours possible que des propagules arrivant dans des puits ouessantins puissent y trouver des conditions favorables au développement de plantes feuillées.

Recommandations de suivis et de gestion

Il est préconisé la mise en place d'un suivi précis des populations dans 2 ou 3 grottes colonisées par le prothalle. Cela consiste en une mesure de surface à réaliser tous les 3 ou 4 ans. Cela devrait suffire à donner des indications sur la dynamique de ces peuplements de prothalle sur Ouessant.

Des prospections pourraient également être réalisées dans tous les vieux puits de l'île (l'accès y est souvent difficile : puits en cours de comblements, cadenas…) au cas où quelques sporophytes auraient échappé aux prospections antérieures.
Pour favoriser les éventuelles arrivées de propagules et développements de plantules, il serait bon de préconiser la réouverture d'un maximum de vieux puits sur l'île. Cette mesure, qui ne va pas sans actions de sensibilisation auprès des propriétaires de ces vieux édifices, pourrait également être bénéfique à bien d'autres espèces végétales (*Asplenium obovatum* subsp. *billoti*, *Asplenium marinum*…) mais aussi animales comme les crustacés amphipodes stygobies (Citoleux *comm. pers.*).

Trichomanes sous la forme gamétophyte dans une grotte de la côte Nord-est (Photo : A. Larzillière)

1.2.1.3. Synthèse des habitats terrestres et des espèces végétales d'intérêt communautaire

Code Européen	Habitat terrestre d'intérêt communautaire	Répartition spatiale (superficie)			
		Totale	Etat de conservation		
			Bon	Moyen	Mauvais
1210	Végétation annuelle des laisses de mer				
1220	Végétation vivace des rivages de galets				
1230	Falaise avec végétation des côtes atlantiques				
4030	Landes sèches européennes				

Code Européen	Espèce terrestre d'intérêt communautaire	Station		
		< à 10 pieds	**> à 10 pieds**	**Total**
1441	Oseille des rochers – *Rumex rupestris*	**5**	**4**	**9**
1421	Trichomanès remarquable – *Trichomanes speciosum*	**0**	**7**	**7**

▪ *L'étude cartographique*

Le Conservatoire National Botanique a mis au point une méthode de cartographie des habitats naturels permettant d'évaluer leur état de conservation. Les différents habitats terrestres d'intérêt communautaire ont été présentés avec précision dans les paragraphes 1.2.1.1. (p.71) et 1.2.1.2. (p.83).

Appréciation de l'état de conservation
(Méthodologie du conservatoire botanique national de Brest)

L'exigence de la Directive Habitats nécessite d'établir un bon état initial qui ne prend pas seulement en compte la présence et la localisation d'un habitat mais également son état de conservation.
Afin d'appréhender d'une façon juste l'état de conservation d'un habitat dans un site, le conservatoire botanique a complété la typologie des habitats d'intérêt communautaire par un certain nombre de critères supplémentaires se référant essentiellement à la présence de dégradations d'origine anthropique ou naturelle, et au statut dynamique de l'habitat.
Ces critères d'évaluation permettent de déduire l'état de conservation d'un habitat dans une parcelle donnée, puis, par le biais de traitements statistiques, d'obtenir des renseignements sur l'état de conservation moyen des différents habitats au sein du site Natura 2000 d'Ouessant.
Pour le site de Ouessant, plusieurs critères de dégradation des habitats seront relevés et leur intensité appréciée (dégradation nulle, faible à moyenne ou forte) . Quelques exemples de critères de dégradation possibles :

- Embroussaillement
- Rudéralisation
- Mise à nu du sol due à la surfréquentation
- Présence de décharges sauvages
- Erosion
- Remblaiement
- forte présence d'oiseaux marins nicheurs
- présence d'espèces envahissantes

Ces derniers seront complétés par le recensement d'indicateurs de la dynamique de la végétation et par des critères : usages de type agricole (fauche, pâturage) ; dynamique de la végétation (dynamique régressive, dynamique progressive, stabilité, dynamique inconnue).

Une fois la nature et l'intensité des critères de dégradation notées sur le terrain et rentrées dans la base d'information géographique, il est possible de calculer dans la base de données l'état de conservation des habitats. Ce calcul est fait sur les bases suivantes :

Nombre de critères de dégradation concernés	Etat de conservation
Un ou plusieurs types de dégradation de niveau 3	mauvais
Au moins deux types de dégradation de niveau 2	mauvais
Un type de dégradation de niveau 2	moyen
Tous les types de dégradation sont de niveau 1	bon

NB : niveau de dégradation : 1 = néant ; 2 = faible à moyen ; 3 = fort.

▪ *Les principaux enjeux terrestres du site*

Enjeux 1 → *les falaises avec végétation des côtes atlantiques* (UE 1230) : cet habitat commun est composé sur Ouessant de sous ensembles tout à fait remarquables et exceptionnels tels que les groupements à ophioglosse et isoètes. Plus globalement, les pelouses rases sont particulièrement nombreuses et riches.

Enjeux 2 → *les landes sèches européennes (UE 4030) :* cet habitat est en voie de diminution sur la côte Sud en particulier par l'enfrichement progressif à partir des prairies enfrichées concomitantes.

▪ *Les facteurs de dégradations identifiés par les observations de terrain et confirmées par différents spécialistes (Institut de Géoarchitecture, Conservatoire Botanique National de Brest, CEMO, PNRA, IUEM)*

Facteur 1 → *la fréquentation humaine* : elle apparaît comme étant la première cause de dégradation des habitats et affecte l'intégralité des habitats intéressant la « directive habitat ». Son impact touche principalement (dans l'ordre d'importance) : les hauts de falaises (UE 1230), les landes (UE 4030), les hauts de plages (UE 1210 et UE 1220). De plus, ces fréquentations induisent la mise à nu du substrat ouvrant des surfaces importantes à l'érosion par ruissellement.

Facteur 2 → *l'embroussaillement* : la diminution progressive de l'exploitation agricole et l'évolution naturelle de terres entraînent une dégradation progressive de l'état de conservation de certains habitats d'intérêt communautaire. Les principaux habitats touchés par ce processus sont les landes (UE 4030) et dans une moindre mesure les pelouses (UE 1230).

Facteur 3 → *la pratique traditionnelle de prélèvement de mottes :* elle correspond à l'exploitation d'habitat naturel à des fins touristiques, pouvant localement entraîner une altération de l'habitat voire une destruction en cas de mauvaise gestion. Les principaux habitats touchés par ce processus sont les pelouses (UE 1230) et dans une moindre mesure les landes (UE 4030).

Facteur 4 → *Les espèces envahissante* : quelques espèces envahissantes sont présentes sur l'île.

- La Griffe (ou doigt) de sorcière - *Carpobrotus edulis*, constitue l'espèce qui impacte le plus sur le site en perturbant les habitats de falaise (UE 1220). On la trouve en particulier sur la pointe du Stiff et en divers points de la côte Sud.
- Autres espèces envahissantes avérées ou potentielles présentes à Ouessant : La renouée du japon, l'herbe de la pampa, la Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) et la Fausse fougère (*Azolla filiculoides*).

1.2.2. Les espèces animales remarquables

Le site Natura 2000 souffre d'un déficit de données important sur cette thématique. En effet, alors que les connaissances floristiques sont conséquentes et bien référencées, les éléments sur les espèces animales apparaissent disparates et rares. Seule exception à ce constat, l'avifaune, qui, depuis plusieurs décennies maintenant, fait l'objet d'un travail récurrent et d'une bibliographie intéressante.

1.2.4.1. Analyse partielle de l'avifaune d'Ouessant

Il nous est apparu pertinent d'étudier les impacts de l'évolution naturelle des milieux et de leur fréquentation humaine sur trois espèces d'oiseaux terrestres, nicheurs sur Ouessant, inscrits à l'Annexe I de la Directive oiseaux :

- Le Busard des roseaux
- La Fauvette pitchou
- Le Crave à bec rouge

En effet, la présence de ces espèces est étroitement liée aux modes de gestion des milieux naturels (zones de friche et zones rases) et sont sensibles au dérangement.

Récapitulatif sur les statuts de protection

▪ *Protection nationale* (liste d'espèce établie en 1962 puis étendue en 1968, 1975 et 1979) relative à la conservation d'espèce en danger sur le territoire français = « *sont interdits (…) en tout temps (…) la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la naturalisation des oiseaux (…) ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat* ».

▪ *Directive Oiseaux* (adoptée en 1979) relative à la protection des espèces d'oiseaux au niveau européen par la conservation des habitats nécessaires à la nidification, la migration ou le nourrissage. Elle passe par l'identification de Zones de Protection Spéciale (ZPS) =

- Annexe I = *espèces les plus menacées de la communauté européenne, qui doivent faire l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (nécessité de désigner des Zones de Protection Spéciale),*
- Annexe II = *espèces reconnues comme remarquables pouvant faire l'objet de chasse dans le cadre de la législation nationale.*

▪ *Convention de Bern* (1979) relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. Elle porte sur le territoire européen et est étendue à quelques états africains :

- Annexe II = *espèces de faune strictement protégées,*
- Annexe III = *espèces de faune protégées dont l'exploitation est réglementée.*

► **Le Crave à bec rouge *Pyrrhocorax pyrrhocorax* (Linné, 1758)**

Statut de protection :
- Annexe I de la Directive Oiseaux
- Annexe II de la Convention de Berne
- Espèce protégée au niveau national

Type d'habitat et écologie
Dans son aire de répartition européenne, le Crave à bec rouge fréquente deux types de grands biomes : les falaises côtières et les zones montagneuses. Ces deux grands milieux présentent quelques particularités communes nécessaires au maintien des populations de craves :
- **des anfractuosités** (grottes, cavernes, fissures) indispensables en période de reproduction pour le nid, comme en période hivernal pour l'établissement des dortoirs ;
- **des zones de végétation rase** (pelouses rases et coteaux littoraux, estives, alpages et végétations des zones alpines voire nivales) où il peut trouver son alimentation (essentiellement des insectes, arachnides, crustacés terrestres…).
Sur Ouessant comme dans toute son aire de répartition bretonne, le Crave à bec rouge vit dans des **zones de falaises littorales** (minimum 15-20 m de haut) que jouxtent des zones importantes de pelouses rases.
La reproduction a lieu **entre fin avril et début juin** (une seule nichée, 4 oeufs pondus en moyenne). Il s'ensuit une période d'émancipation primordiale pour la survie des jeunes (juinjuillet) au cours de laquelle ces derniers apprennent à repérer leurs proies.
Le Crave à bec rouge est un oiseau sédentaire.

Répartition sur le site Natura 2000
Depuis quelques années, une relative stabilité est observée en ce qui concerne les sites occupés pour la reproduction. Il s'agit de grottes, fissures ou arches situées à Roc'h Kaled, Aod Meur, Yusin, Kernic, Bouge Ru, Kadoran, Bouyou Glaz, Stiff, Lost Logod, Bouge Pepr, Arland, Ar C'hoz Ker, Porz Gwenn, Gouiziou, Roc'h Hir, Runiou. A noter que la Baie de Lampaul, la Pointe de Pern et la côte Nord du Créac'h n'offrent aucun site favorable à la reproduction (côtes basses et falaises dépourvues de cavités naturelles).
Les craves peuvent cependant être observés un peu partout sur les côtes de l'île en raison de l'éclatement des zones de gagnage (pelouses rases littorales et quelques zones de prairies plus en retrait du littoral).

Évaluation des effectifs
Depuis quelques années, l'effectif pour Ouessant semble s'être stabilisé à 12-15 couples nicheurs. En 2007, 13 couples semblent avoir tenté de se reproduire, dont 6 avec succès. La production en jeunes pour les couples en succès avoisine cette année 2,5 (environ 15 jeunes à l'envol), ce qui est très satisfaisant en comparaison de 2006 (reproduction catastrophique liée à une météo peu clémente, succession de coups de vent au printemps, sécheresse en juillet, seulement 2 jeunes observés en août).
Les maxima pour l'île sont relevés à la fin de la période de reproduction (juillet, août), avant mortalité hivernale. Ils avoisinent 50 individus (les 13 couples + un groupe de 25 composé de jeunes de l'année et d'individus subadultes).

Évaluation de l'état de conservation et des menaces
La population nationale est comprise entre 1000 et 2000 couples, répartie en 2 sous-populations. Les craves vivant dans les reliefs du Sud et de l'Est du pays (Pyrénées, causses cévenols, Alpes), appartenant à la sous-espèce *P.p.erythrorhampus*, représentent la grande majorité de la population nationale. Les craves « bretons », qui appartiennent eux à la sous-espèce type *P.p.pyrrhocorax* ne représente qu'une petite partie du total pour le pays, soit une population nicheuse estimée à une cinquantaine de couples (répartis sur Ouessant, Belle-Île, le Cap Sizun, la Presqu'île de Crozon et le littoral du Léon).
Le Crave à bec rouge doit être considéré comme une espèce à conserver en priorité en Bretagne.

L'importance relative de la population ouessantine par rapport à la population régionale (15/50 couples) ne fait que renforcer l'idée que le crave doit être une priorité pour le gestionnaire du site Natura 2000 d'Ouessant. Contrairement aux autres sites de reproduction en Bretagne, les populations d'Ouessant n'ont pas subi de forte régression au milieu du 20e siècle ; les chiffres ont même tendance à augmenter légèrement depuis 20 ans (8 couples en 1988). Cela s'explique par le fait que l'île d'Ouessant n'a pas subi d'intensification agricole et voit le pâturage ovin se maintenir, au moins partiellement, ce qui peut en partie expliquer cette bonne dynamique démographique. La disparition des persécutions par l'homme a sans doute également contribué à infléchir la tendance.

Plusieurs menaces pèsent tout de même sur l'avenir du Crave à bec rouge sur l'île d'Ouessant.
- L'**abandon progressif du pâturage ovin** et l'**évolution des milieux** qui constituent son habitat de prédilection Cette modification des usages implique une fermeture progressive des milieux et à terme un enfrichement généralisé. Dans les secteurs où les contraintes climatiques sont plus faibles, les pelouses et les coteaux littoraux ainsi que les prairies sont progressivement remplacés par des broussailles, ce qui implique la régression des zones de gagnage du crave.
- Le **dérangement** induit par une **pression touristique estivale** de plus en plus intense :
il existe un conflit d'usage évident entre les craves et les randonneurs qui fréquentent les sentiers littoraux. Les craves passent en effet une bonne part de leur temps à s'alimenter, notamment sur les pelouses rases littorales. L'augmentation de la fréquentation de ces milieux par les touristes à partir de mai-juin induit l'envol et la fuite des craves en alimentation
Cette diminution de temps d'alimentation intervient à la plus mauvaise période de l'année par rapport au cycle biologique de l'espèce. En effet, en mai et juin, les adultes doivent trouver des ressources alimentaires en abondance pour nourrir leur progéniture au nid ; en juillet et août, les jeunes s'émancipent en suivant leurs parents sur les zones de gagnage. La surfréquentation des pelouses littorales par les touristes peut donc impliquer une diminution de la production en jeunes.

Recommandations de suivi et de gestion
Pour ce chapitre, se référer à la thèse de doctorat de C. Kerbiriou (CRBPO-MNHN, 2006).
Le suivi des couples reproducteurs (localisation des grottes occupées, estimation de la production en jeune) est assuré chaque année par le CEMO.
C. Kerbiriou poursuit chaque année, pour le compte du MNHN de Paris, le travail de baguage coloré des jeunes au nid initié pendant sa thèse. Ce marquage permet d'obtenir des informations sur la survie des jeunes, les mouvements à l'intérieur de l'île ou à l'extérieur, la formation de nouveaux couples reproducteurs. En terme de gestion, le PNRA a entrepris depuis plusieurs années, de lutter contre l'enfrichement dans certaines zones sensibles. Ainsi,

plusieurs dizaines d'hectares sont défrichés chaque année (par gyrobroyage) notamment sur les secteurs de Porz Doun, Pern ou de Kadoran. Ces actions présentent un objectif double:
- maintenir l'authenticité des paysages ;
- ouvrir de nouvelles zones de gagnage pour les craves, quelque peu en retrait des zones littorales très fréquentées par les touristes en été. Les pâtures ainsi retrouvées, constituent de véritables zones de tranquillité et d'alimentation pour les craves.

Compte tenu des résultats encourageants en termes de dynamique de population, ces actions de fauche doivent être poursuivies. En parallèle, l'élevage ovin (et caprin) doit être encouragé par des campagnes de sensibilisation auprès des insulaires. .Espèce recherchant des pelouses littorales particulièrement rases pour se nourrir, le déclin pourrait être imputable aux mutations dans les pratiques agricoles (baisse du pâturage en particulier) et au dérangement occasionné par la fréquentation touristique au bord des falaises et sur les pelouses.

► **Le busard des roseaux *Circus aeruginosus* (Linné, 1758)**

Statut de protection :
- Annexe I de la Directive « Oiseaux »
- Annexe II de la Convention de Berne
- Espèce protégée au niveau national

Type d'habitat et écologie

Le Busard des roseaux se reproduit dans une grande partie du Paléarctique. Une partie des populations hiverne en Afrique tropicale et en Asie du Sud-Est.

En période de reproduction, cette espèce affectionne particulièrement les grandes étendues de roseaux. Sur Ouessant, l'espèce fait preuve d'une grande plasticité écologique puisque la plupart des milieux sont fréquentés. Le territoire occupé par un couple s'étend sur environ 1 km² et est constitué généralement d'une petite **roselière** utilisée pour la nidification en son centre et de coteaux recouverts de **landes** et de **friches** utilisés pour la chasse. Certains couples nichent au milieu des broussailles.

Une partie des nicheurs locaux est migratrice. Les oiseaux reviennent alors de leurs zones d'hivernage en mars, **nidifient à partir d'avril** (une couvée de 4-5 œufs pour un succès reproducteur moyen de 2 jeunes à l'envol) et repartent courant octobre. En hiver, l'île est investie par d'autres oiseaux qui nichent plus au Nord.

Répartition sur le site Natura 2000

Une quinzaine de couples a niché sur l'île en 2007. Environ la moitié d'entre eux s'installent sur le site Natura 2000. Cela s'explique par la distribution plutôt littorale des roselières, milieu le plus prisé par l'espèce en période de reproduction. Parmi les roselières et autres zones humides occupées au printemps, figurent le Marais du Créac'h, le Marais du Niou/Picard, Stang Meur et Stang Korz. Un couple construit son nid dans les landes à Lann Penn Arland ; les autres s'installent au milieu des broussailles en haut de Kadoran, à Kerlann et à Feuteun Velen.

Évaluation des effectifs
Parmi la quinzaine de couples qui nidifient sur Ouessant depuis quelques années, 7-8 couples sont localisés sur le site Natura 2000.
À la fin de l'été, période durant laquelle se croisent les nicheurs locaux, les juvéniles et les premiers migrateurs nordiques, les maxima pour l'île atteignent probablement 40 individus.

Évaluation de l'état de conservation et des menaces
L'effectif national est estimé à 5000 individus
En Bretagne, l'espèce est bien présente sans être abondante sur les marais littoraux compris entre l'estuaire de la Vilaine et le Finistère Nord, ainsi qu'au bord de certains réservoirs des Monts d'Arrée. **Dans ce contexte, la petite population de la mer d'Iroise est tout à fait originale et donc à conserver en l'état**.
Le Busard des roseaux est une acquisition récente pour l'avifaune nicheuse d'Ouessant Le premier couple en succès reproducteur est celui du Niou en 1991 (2 juvéniles à l'envol). Il n'aura fallu qu'une vingtaine d'années à l'espèce pour passer de 0 à 15 couples. Ce chiffre semble stabilisé depuis quelques années, et on peut penser qu'il évoluera peu dans le futur, la densité pour l'île étant déjà très élevé (1 couple par km²).
Il y a relativement peu de menaces qui pèsent sur cette petite population insulaire. On relèvera tout de même la **destruction de son habitat** (roselières notamment) et le **dérangement des couples nicheurs en période de reproduction**. Aucune interaction n'a pour l'instant été notée avec les chasseurs.

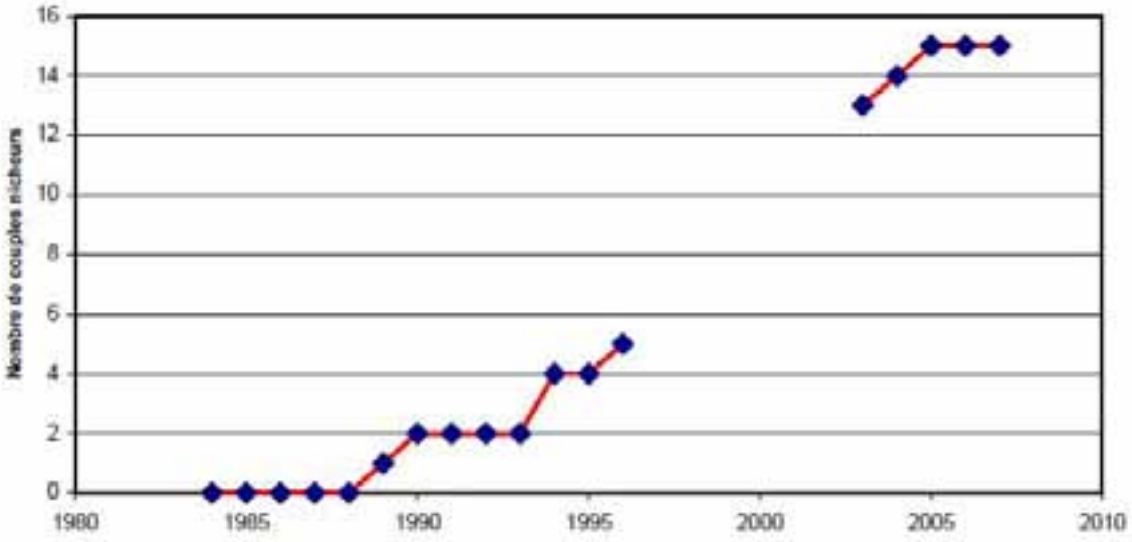

: Evolution du nombre de couples nicheurs de Busard des roseaux sur Ouessant

Recommandations de suivis et de gestion
Le recensement des couples nicheurs est réalisé chaque année par le CEMO. En raison des risques d'abandon des nids et des couvées, aucun suivi de production n'est effectué (pas de visite des nids, ni de baguage des poussins…).
En raison de l'importance numérique de la population nicheuse, la quantification de la migration chez cette espèce est désormais devenue quasiment impossible.
Pour conserver cette petite population marginale sur l'île d'Ouessant, la non-intervention est la mesure de gestion qui paraît la plus appropriée.

Dans la mesure du possible, les opérations de fauche par gyrobroyage menées par les employés du PNRA et autres acteurs devront chaque année prendre en considération les emplacements des nids. Dans certains secteurs, où les busards nichent dans des friches (Kadoran, Stiff, Kerlann, Feuteun Velen), il convient d'être prudent pour éviter destruction directe des nids et dérangement.

Par ailleurs, il est à noté que le Busard est susceptible de se nourrir de jeunes oisillons, dont les petits de Tadornes de Belon (espèce protégée au niveau national), qui niche également sur l'île (Pors Doun, Kelprat). Il conviendrait donc de mettre en place un suivi des populations de Tadorne afin de vérifier et de quantifier cette éventualité le cas échéant.

► La fauvette pitchou *Sylvia undata* (Boddaert, 1783)

Statut de protection :
- Annexe I de la Directive Oiseaux
- Annexe II de la Convention de Berne
- Espèce protégée au niveau national

Type d'habitat et écologie
En Bretagne, elle niche principalement dans les landes à ajoncs moyennes à hautes. Elle y trouve son alimentation (insectes, larves, araignées…) et y cache son nid, généralement près du sol. Sur Ouessant, le type de milieu exploité en périodes de reproduction correspond surtout **aux enclos à Ajoncs d'Europe** (*Ulex europaeus*), anciens *parkou*, mais aussi à des **landes plus rases à Ajonc de Le Gall** (*Ulex galli*), Bruyère cendrée (*Erica cinerea*) et Callune (*Calluna vulgaris*), ou bien encore dans **des friches.**

La reproduction s'étale de **fin avril à début juillet**. La plupart des couples reproducteurs effectuent deux nichées durant cette période.

Répartition sur le site Natura 2000
Plus de la moitié des couples reproducteurs de l'île sont localisés sur le site Natura 2000 (19 sur 30), les autres sites de reproductions sont regroupés sur quelques zones favorables de l'intérieur de l'île (Parkou Lern, Stang ar Merdy, abords du CEMO).
Sur le site classé, la distribution des nids est évidemment corrélée à la présence de landes. Ainsi, les secteurs de pelouses aérohalines sont délaissés (les pointes Ouest, Yusin, Pointe de Kadoran…). Les secteurs les plus densément peuplés sont localisés dans les landes et friches situées en retrait de la baie de Béninou, aux abords du Stiff, à Lann Penn Arland, sur la côte Sud comprise entre Porz an Ejen et Enez an Eïn. Des couples isolés sont également installés en Baie de Lampaul, à Ar Ru et Bouge Wrest.

Évaluation des effectifs
Parmi la trentaine de couples recensés en 2006 et 2007 sur l'île, 19 se sont installés sur le site Natura 2000.

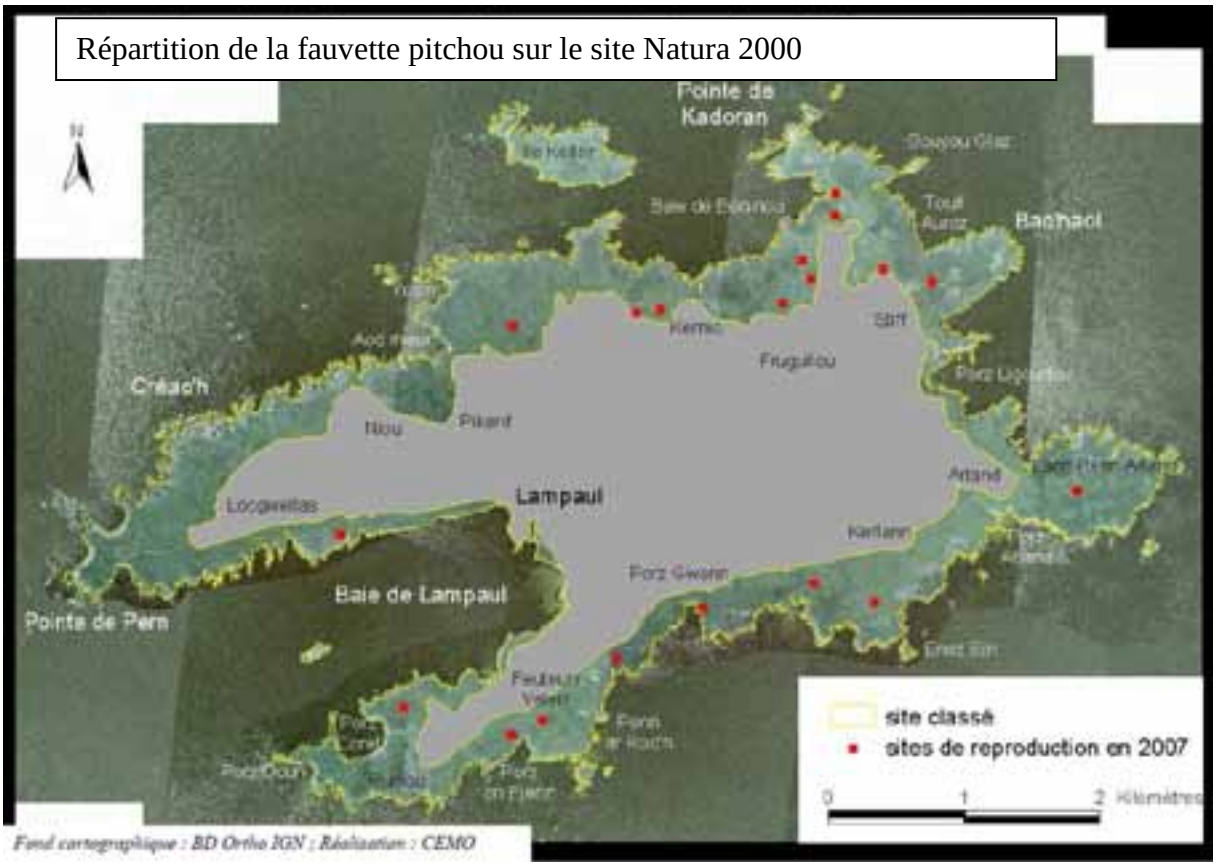

Carte 25 : Carte de répartition de la Fauvette pitchou sur Ouessant

Évaluation de l'état de conservation et des menaces

En France, l'effectif serait compris entre 200000 et 300000 couples. En revanche, la sous-espèce *dartfordiensis*, que l'on trouve en Aquitaine et en Bretagne, est relativement peu commune, et voit ses populations décimées lors des **hivers** les plus **rigoureux**. L'originalité de cette petite population bretonne fait de ce passereau un taxon à protéger en priorité.

Sur Ouessant, les effectifs nicheurs semblent soumis à de fortes fluctuations.

Depuis quelques années, les effectifs semblent stabilisés à 25-30 couples reproducteurs.

Ces variations d'effectifs seraient à mettre en corrélation avec l'évolution des milieux. L'apparition très tardive (années 50 pour les premiers contacts) de ce petit passereau sur l'île d'Ouessant correspond approximativement à une période d'abandon des pratiques agropastorales traditionnelles et au début d'une phase d'enfrichement.

Si un enfrichement léger semble favorable à cette espèce, notamment en marge des landes à Ajoncs, en revanche un **enfrichement généralisé** caractérisé par le remplacement des broussailles par des fourrés à prunelliers (*Prunus spinosa*) lui serait totalement défavorable.

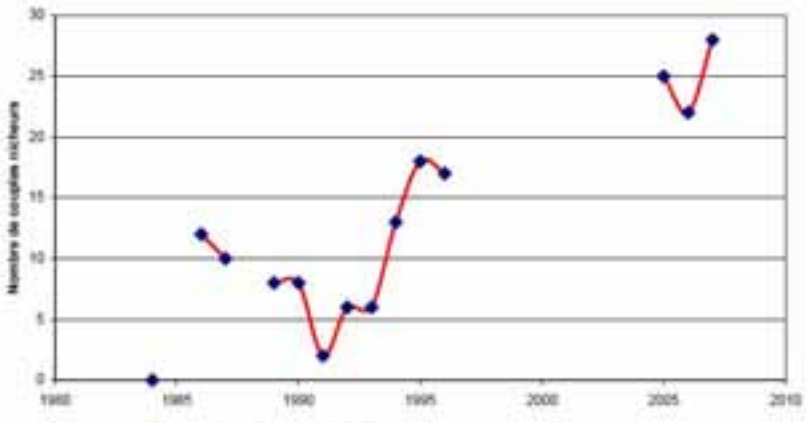

Recommandations de suivis et de gestion
Le CEMO assure chaque année le recensement des effectifs nicheurs.
La pérennité de ce taxon sur Ouessant dépend directement du maintien de ses milieux de prédilection. En priorité, la **conservation des enclos à ajoncs d'Europe** doit être assurée par le gestionnaire du site Natura 2000. D'autre part, dans les zones les plus densément peuplées (Pointe de Feunteun Velen, landes de Creignou), des actions de limitation des fourrés à prunellier peuvent être envisagées.

Enjeux de conservation de l'avifaune nicheuse terrestre d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 d'Ouessant

Préoccupation 1 : la déprise agricole qui peut perturber la présence de certains oiseaux

Préoccupation 2 : le développement de nouveaux usages en inadéquation avec l'installation et le maintien de certaines espèces.

1.2.4.2. Autre espèces animales remarquable d'Ouessant

► **La Musaraigne des jardins *Crocidura suaveolens* (Pallas, 1811)**

Statut de protection :
- Annexe III de la Convention de Berne
La forme *C. s. uxantisi*, aussi appelé Crocidure insulaire et considérée autrefois comme subendémique d'Ouessant peut être considéré comme un **taxon présentant une très forte valeur patrimoniale.**

La forme présente à Ouessant (*Crocidura suaveolens uxantisi*) a la particularité de présenter une taille plus importante que la sous-espèce type, dont elle est séparée géographiquement depuis environ 10000 ans (importante transgression marine amenant à la séparation d'Ouessant vis-à-vis du continent).

Type d'habitat et écologie
La Musaraigne des jardins n'est pas inféodée au site Natura 2000 d'Ouessant puisqu'elle peut se rencontrer dans la plupart des milieux de l'île.
Deux types de milieux semblent toutefois plus utilisés par l'espèce :
- les hauts de plage (Porz Doun, Stang Laedroun, Aod Bihan, Poull Bridic, Porz Kerrac'h…) et les cordons de galets (Porz Glaz et Porz Neñv à Pern) ;
- les jardins et murets de pierres sèches à proximité des villages.
Ces milieux sont bien pourvus en petites anfractuosités et interstices dans lesquelles la crocidure peut y établir son nid et ses galeries ; elle y trouve également ses proies (essentiellement des arthropodes).

Cette espèce se reproduit **d'avril à septembre**. Pendant ces quelques mois, les adultes ont le temps d'élever 4 nichées dont la taille varie de 1 à 6 jeunes. La durée de vie moyenne est de 18 mois.

Répartition sur le site Natura 2000
L'ensemble du site Natura 2000 est supposé abriter la Crocidure insulaire.

Évaluation des effectifs
Les effectifs sont très difficiles à évaluer. Il est certain en revanche que les densités de population varient énormément selon les milieux. De nombreuses observations permettent d'affirmer que les plages et cordons de galets abritent de fortes densités de populations.

Évaluation de l'état de conservation et des menaces
En France, La Musaraigne des jardins atteint sa limite nord au niveau de la Loire. Elle est remplacée plus au nord par une autre espèce, la Musaraigne musette *Crocidura russula*.
Quelques populations relictuelles se maintiennent encore actuellement sur certaines îles et archipels de la façade Manche Atlantique (Hoëdic, Beniguet, Quéménes, Trielen, Balaneg, Banneg, Ouessant, archipel des Sept-Iles et Chausey). Les autres îles ont été colonisées par la Musaraigne musette (il est important de noter que les deux espèces s'excluent mutuellement) probablement à la suite d'introductions accidentelles par l'homme.
La forme de *C. suaveolens* présente sur ces îles a la particularité d'être isolée depuis très longtemps et de présenter en conséquence des différences importantes, notamment sur le plan morphologique. En fonction des îles, la Musaraigne des jardins insulaire est de 5 à 30% plus grosse que la sous-espèce type. Ce phénomène de gigantisme est souvent interprété, par analogie, comme une manifestation du « syndrome d'insularité ». Par voie de conséquence, le statut taxonomique de ces populations insulaires n'est pas encore arrêté, mais tous les auteurs s'accordent pour leur donner une très forte valeur patrimoniale. Il s'agit donc d'un taxon à conserver en priorité.

Les menaces pesant sur cette petite population marginale installée sur Ouessant sont clairement identifiées. Il s'agit des **interactions avec la faune commensale à l'homme** et/ou introduite sur l'île par ce dernier. De nombreux cas de prédation par le chat et les rats noirs et surmulots (*Rattus norvegicus* et *Rattus rattus*) ont par exemple été observés en divers endroits de l'île, dont le site classé. Les rats sont omniprésents sur l'île. Les **populations de chats « harets »** sont en revanche plus localisées (alentours de la décharge de Penn ar Roc'h, Pointe de Pern…). La présence de ces dernières a pour origine l'abandon de chatons par des résidents. La Musaraigne des jardins est malheureusement une proie facile pour ces prédateurs, qui fréquentent les mêmes milieux qu'elle.

Les mesures de gestion conservatoire à mettre éventuellement en place seront fonction de ces études complémentaires. Sur les milieux de prédilection de l'espèce (cordons et hauts de plages de galets), la non-intervention semble être le mode de gestion le plus approprié.

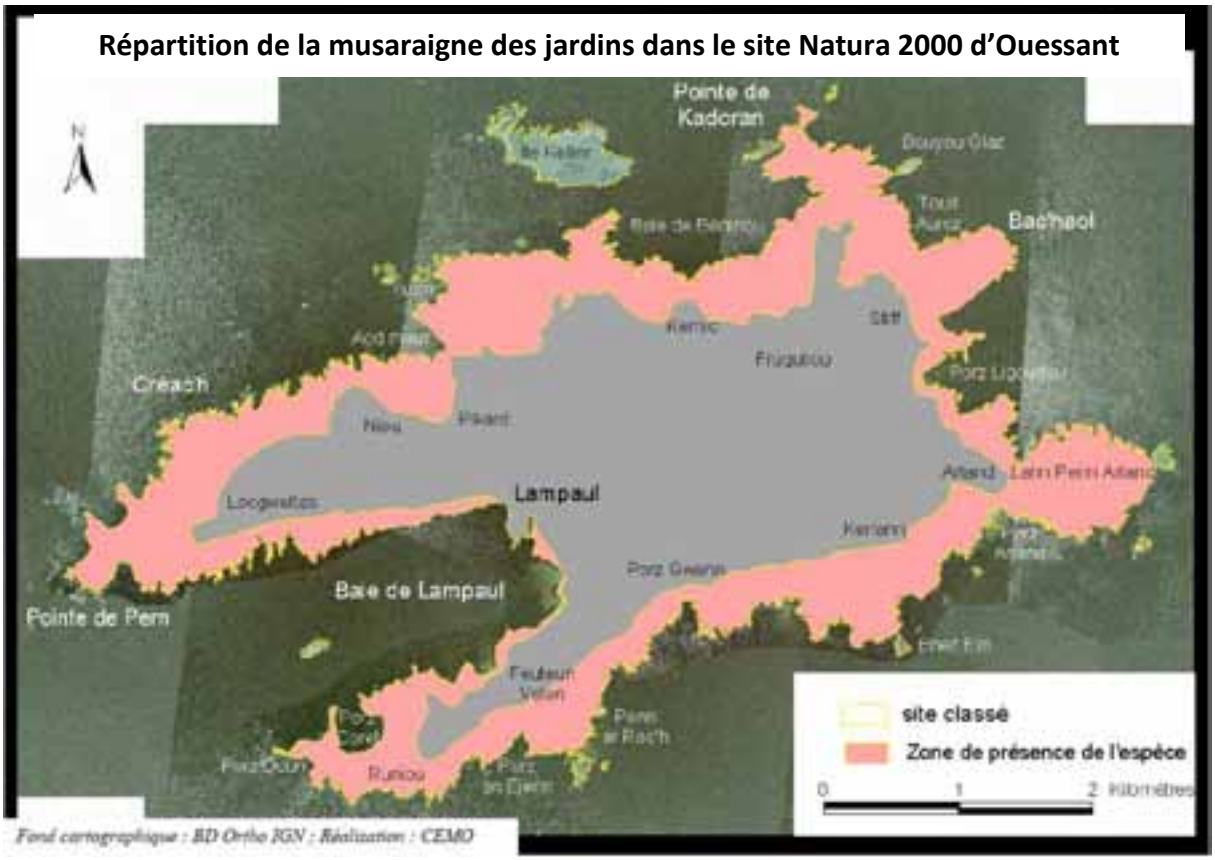

Carte 26 : Répartition de la musaraigne des jardins dans le site Natura 2000 d'Ouessant

1.2.4. Les autres espèces végétales remarquables

Statut de protection ou de reconnaissance de quelques espèces végétales à forte valeur patrimoniale présentes sur le site Natura 2000 d'Ouessant et carte de répartition des deux premières.

Nom français	Nom latin	Statut de protection		
		France	Bretagne	
Ophioglosse du Portugal	***Ophioglossum lusitanicum***		Annexe 1 de la Liste rouge de la flore menacée du Massif armoricain	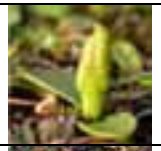
Isoète épineux	***Isoetes histrix***	Espèce protégée en France au niveau national	Annexe 1 de la Liste rouge de la flore menacée du Massif armoricain	
Genêt à balais maritime	***Cytisus scoparius* subsp. *maritimus***		Annexe 1 de la Liste rouge de la flore menacée du Massif armoricain	
Ornithope penné	***Ornithopus pinnatus***		Annexe 2 de la Liste rouge de la flore menacée du Massif armoricain	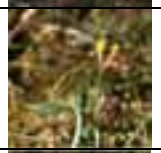
Centaurée maritime	***Centaurium maritimum***		Annexe 1 de la Liste rouge de la flore menacée du Massif armoricain	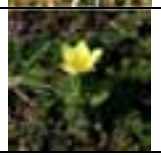

Verge d'or des rochers	***Solidago virgaurea* subsp. *rupicola* (Rouy)**	« Espèce prioritaire » dans le Livre rouge de la flore menacée de France	Annexe 1 de la Liste rouge de la flore menacée du Massif armoricain	
Troscart des marais	***Triglochin palustris***		Annexe 2 de la Liste rouge de la flore menacée du Massif armoricain	
Choin noirâtre	***Schoenus nigricans***		Annexe 2 de la Liste rouge de la flore menacée du Massif armoricain	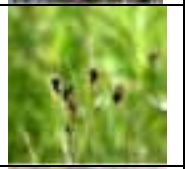
Teloschistes flavicans	***Teloschistes flavicans***	**néant**		

Autres plantes présentes :
Doradille lancéolée (*Asplenium obovatum*)
Arroche du littoral (*Atriplex littoralis*)
Cochléaire officinale (*Cochlearia officinalis*)
Bugrane à fleurs renversées (*Ononis reclinata*)
Morelle marine (*Solanum dulcamara marinum*)
Scille printanier (*Scilla verna*)
Fragon épineux (*Ruscus aculeatus*)
Romulée de Colomna (*Romulea columnae*)

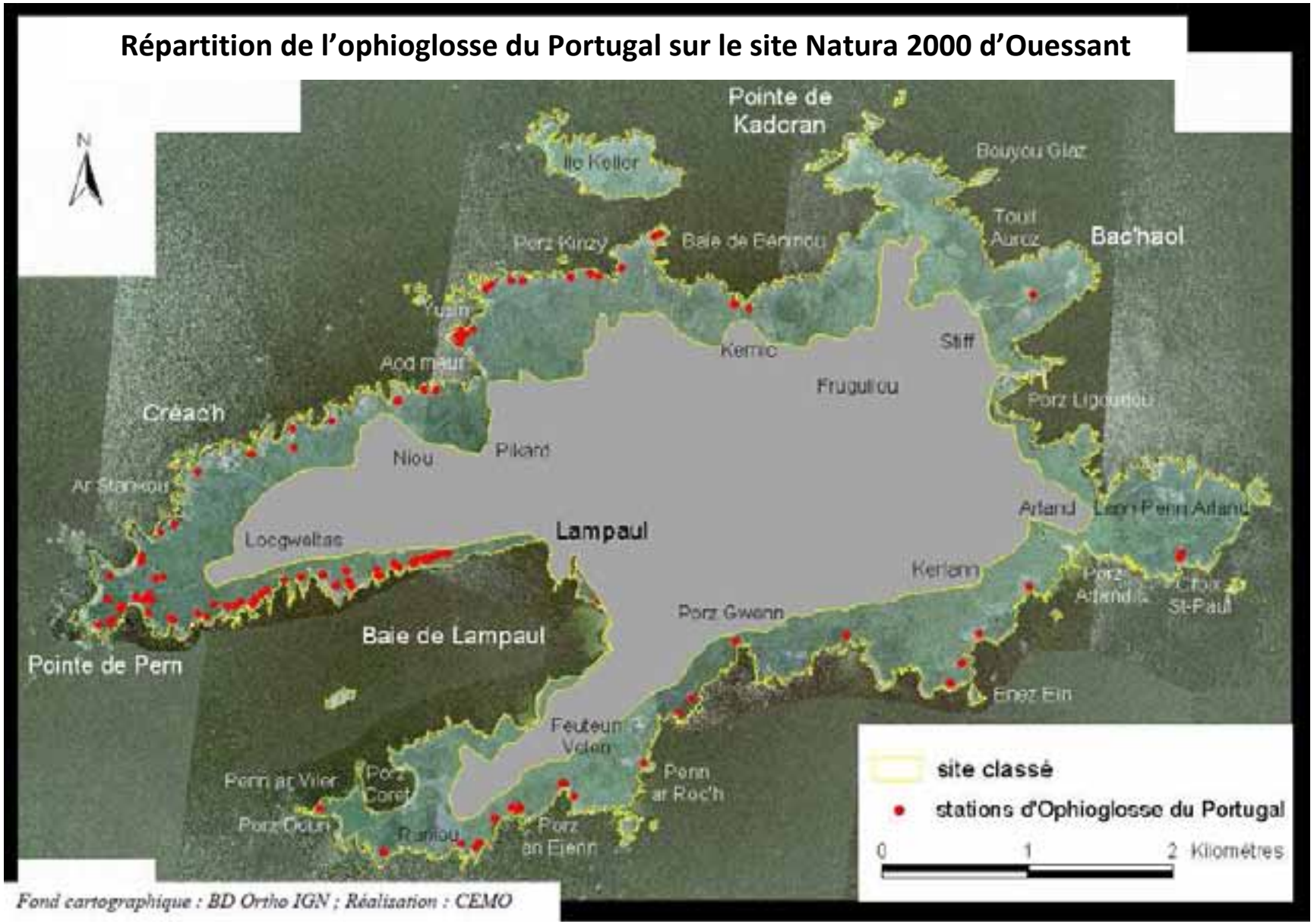

Carte 27 : Répartition de l'ophioglosse du Portugal sur le site Natura 2000 d'Ouessant

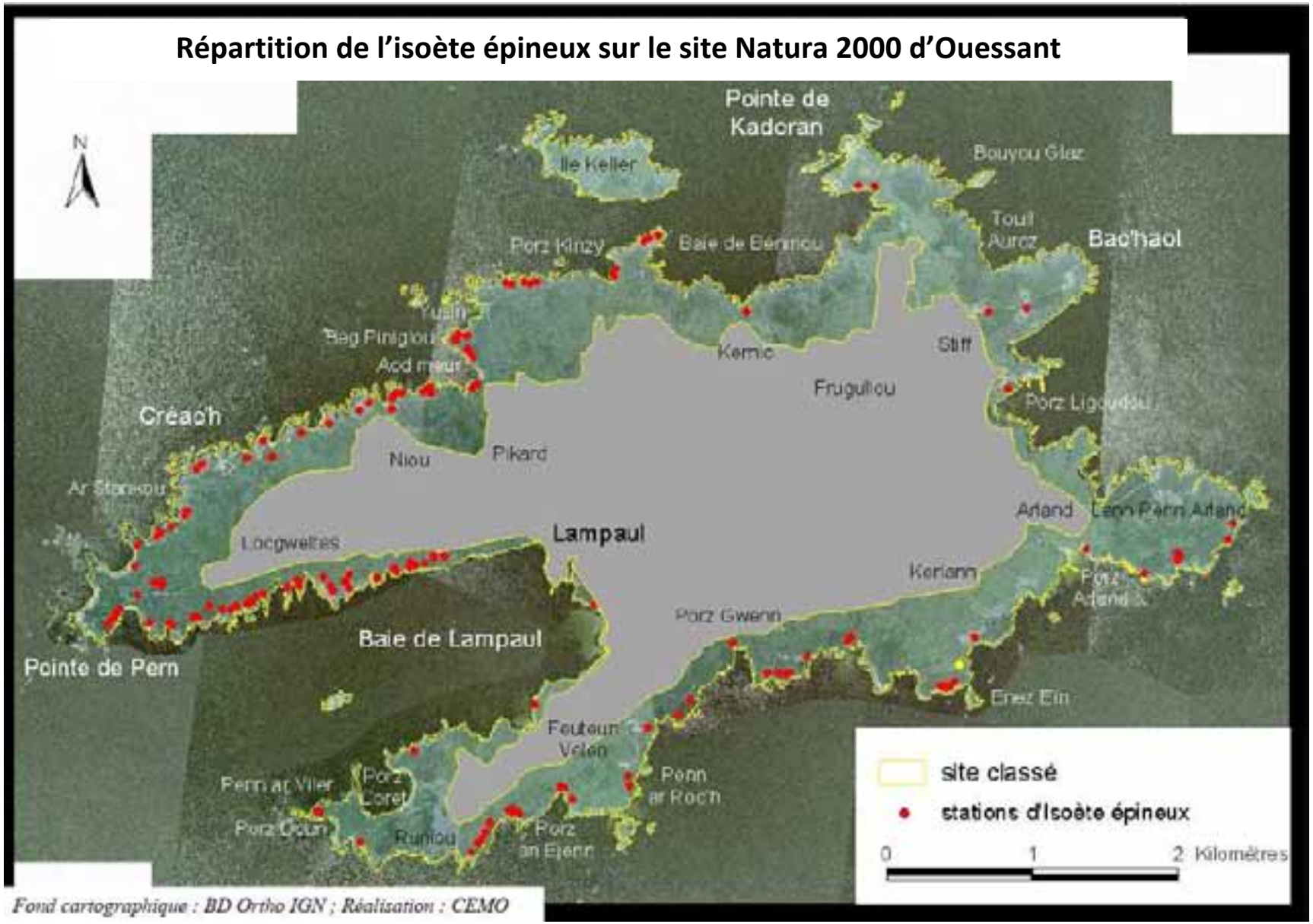

Carte 28 : Répartition de l'isoète épineux sur le site Natura 2000 d'Ouessant

DOCument d'OBjectif - Natura 2000

Ouessant-Molène Site FR 5300018

Partie terrestre d'Ouessant

I
ETAT DES LIEUX

1.3.
Diagnostic socio-économique
Les usages et les usagers du site

1.3.1. Les usages du sol

1.3.1.1. Les particularités du foncier sur Ouessant

Ouessant se caractérise par le nombre très important de parcelles que compte son territoire : 50 000 aujourd'hui, quasiment toutes sous la forme de lanières de quelques mètres carrés. Cette division extrême de l'espace insulaire résulte des héritages successifs.

En effet, déjà en 1844, l'île se compose de 45 286 parcelles. Ces champs, sans clôtures ou murs de pierre pour les délimiter, sont démarqués par des pierres indiquant les angles des parcelles. Les espaces clôturés sont les jardins servant comme potagers, souvent situés près des habitations. Chaque famille disposait de ses propres petites parcelles réparties sur l'ensemble de l'île.

Ce morcellement des terres est la conséquence de la division des terrains lors d'un décès dans une famille, en autant de parties que d'héritiers. Ces lots devaient contenir les trois sortes de terres indispensables à toute exploitation : la terre à labour pour les cultures, la terre à pâture pour les moutons, chevaux et vaches et enfin la terre à lande où poussaient mottes et fougères servant de combustibles, ce qui permettait à chaque héritier de subvenir à tous ses besoins. Or ces terres ne se situent pas aux mêmes endroits dans l'île : les terres cultivées se trouvent vers le centre, abritées du vent, les terres non cultivées étant plus souvent localisées sur la bordure littorale, servant à la récolte de combustibles (ajoncs, fougère, mottes, joncs), de zones de pâturage pour les ovins ou pour sécher le goémon.

Une division minutieuse s'opère, et au fil des générations, à pour conséquence un morcellement, et une dispersion de plus en plus importante des terrains possédés. Ainsi, la surface moyenne d'une parcelle agricole est de 3,33 ares. Chaque exploitation, ne dépassant pas 2 ha, est souvent composée de cinquante à cent parcelles dispersées sur l'ensemble de l'espace insulaire.
Avant la rénovation qui s'est effectuée en 1974, le nombre de parcelles dépassait les 80 000, d'où une quantité très élevée de minuscules parcelles.
Actuellement arrêté à 50 000, les parcelles sont toutes en indivision, ce qui accroît la complexité pour les recherches des propriétaires, dont le nombre par parcelle augmente à chaque succession.

Ce morcellement des champs a entraîné un retard dans l'évolution agricole et dans les regroupements de terrains, rendant impossible toute mécanisation et tout élevage, faute de pouvoir rassembler suffisamment de parcelles adjacentes. La plupart de ces petits lopins de terre sont demeurés dans l'indivision familiale, faute de pouvoir les vendre.

Ce morcellement rend extrêmement complexe toute tentative de recherche des propriétaires, dans le cadre d'une convention de gestion, location pour culture ou élevage, achat, et même expropriation. Toute contractualisation avec les propriétaires privés à l'heure actuelle semble compromise sur Ouessant pour ces raisons.

1.3.1.1. Pratiques agricoles

Historique

Ouessant, par son caractère insulaire, est devenue en grande partie autonome pour ne pas avoir à dépendre des arrivées des bateaux, longtemps restées très aléatoires. Les insulaires ont ainsi vécu en économie pratiquement fermée jusqu'à l'aube du 19ème siècle.
Dans les premiers descriptifs d'Ouessant, le père Maunoir présent en 1641 pour une mission, déclare que l'île se révèle très productive : les petits chevaux, vaches, et brebis abondent et les excédents des cultures sont vendus sur le continent. L'île disposant par conséquent de ressources opulentes, elle est décrite comme un véritable paradis où les autochtones vivent dans l'abondance.

C'est à partir de l'étude des parcelles cadastrales qu'il a été possible de reconstituer l'usage des sols d'Ouessant en 1844. A cette époque, l'île compte plus de 45000 parcelles constituant une mosaïque complexe et traduisant une intense mise en valeur. La surface moyenne des parcelles est de 3 ares. A l'époque, l'île est très peuplée (2000 habitants environ) et la vie s'organise essentiellement autour des activités agricoles, principalement par les femmes de l'île, les hommes étant souvent embarqués sur des navires au long cours. Modelé par l'agriculture parcellaire, le paysage de l'île était alors certainement très différent du paysage actuel. En effet, plus de la moitié de l'espace était cultivé, les cultures étant localisées principalement autour des hameaux et correspondants à plusieurs exploitations familiales.

Le littoral (landes et pelouses) est essentiellement pâturé, les animaux étant relégués aux seuls espaces non cultivés de l'île. L'élevage atteint alors son apogée, on évalue à 6000 le nombre de moutons présents sur l'île. La vaine pâture, une tradition ouessantine, est pratiquée d'octobre à février, mois pendant lesquels les moutons sont en liberté, alors qu'ils sont à l'attache de mars à septembre. Pendant la vaine pâture, ce sont les cultures qui sont parquées pour éviter leur piétinement par les animaux. Ou trouvait également des vaches, des chevaux et des cochons.

L'absence d'arbre et donc de combustible, était compensé par l'utilisation de l'ajonc d'Europe, qui était semé dans des parcs clos dédiés à cet effet.

A la moitié du XXème siècle, l'île s'ouvre progressivement par le développement des liaisons avec le continent. Un certain nombre de facteurs qui en découlent (augmentation des revenus des hommes, installation de ouessantins sur le continent,…) vont progressivement entraîner un processus de déclin agricole, couplé à un réel déclin démographique, qui vont entraîner de profondes modifications en terme d'usage des sols, et donc de paysage.

On assiste tout d'abord à une extension des zones de lande et de pâture dans les secteurs géographiques les moins valorisables en terme agricole (terres éloignées des villages) : les terres agricoles du pourtour littoral deviennent des pâtures, qui couvrent alors 1/3 de la surface de l'île. Les zones agricoles se cantonnent aux sols bruns et occupent également 1/3 de l'île.
La friche se développe très lentement à partir des parcs à ajoncs ou sur les secteurs difficiles d'accès comme en fond de vallon.

La physionomie paysagère de l'île s'est profondément modifiée entre 1950 et 1995, avec une accélération des tendances observées 50 ans auparavant, en particulier par la progression de la

friche sur les parcelles abandonnées. La friche couvre alors près de la moitié du sol ouessantin, surtout dans la partie nord de l'île.
Initiée en 1975, une tentative de relance agricole, avec 50 ha mis en culture, échoue. La population locale diminue régulièrement (1065 habitant en 1990), alors que le nombre de visiteurs et résidents secondaires sont en constante augmentation, entraînant une modification des activités socio-économiques, aujourd'hui davantage tournées vers le tourisme et les services.
Des parcelles sont encore fauchées et entretenues à proximité des maisons, mais cela reste très limité par rapport à la surface de l'île. L'abandon des modes traditionnels de gestion par culture et pâturage à conduit à l'extension des zones de broussailles, tout en permettant à certains secteurs de lande de se réimplanter, notamment au sud de l'île.

Evolution des différents usages du sol entre 1844 et 1990

	1844	**1952**	**1992**
Cultures	56 %	34 %	1%
Pâtures	21 %	36 %	30 %
Enclos à ajonc	6 %	9 %	4 %
Zones humides	8 %	3 %	3 %
Landes basses	4 %	12 %	16 %
Habitat	5 %	5 %	7 %
Friche	0 %	1%	42 %

Impact de l'enfrichement sur les habitats d'intérêt communautaire :

Les landes primaires et les pelouses aérohalines, localisées sur la bordure littorale, sont théoriquement des habitats en équilibre, compte tenu des conditions stationnelles contraignantes (sol pauvre, embruns, vent…). Cependant, ces habitats peuvent être localement enfrichés pour diverses raisons :

- Dans le cas d'un enrichissement local du sol (passé ou actuel)
- Dans le cas de conditions stationnelles plus abritées
- Au niveau de zones de contact avec les prairies enfrichées

La friche qui s'installe sur la lande et la pelouse est constituée la plupart du temps d'un mélange de ronces et de fougère, parfois la fougère est seule. Les friches à ajoncs ne sont pas considérées comme des habitats d'intérêt communautaire.
On distingue ainsi plusieurs faciès de friches :

- Ptéridaie en superposition sur les pelouses aérohaline à Fétuque pruineuse et Armérie maritime
- Ptéridaie-roncier en superposition sur les pelouses aérohaline à Fétuque pruineuse et Armérie maritime
- Ptéridaie-roncier sur lande en coussinet
- Ptéridaie-roncier sur lande
- Ajoncs d'Europe sur lande en coussinet

Ces friches évoluant plus lentement que sur les prairies mésophiles, elles n'évolueront pas jusqu'au stade des fourrés à pruneliers. Le stade terminal de ces habitats est quasiment atteint aujourd'hui. L'extension peut par contre se poursuivre vers des zones encore intactes, notamment au Sud de l'île, où les conditions stationnelles sont moins rudes qu'au Nord.
Toute action de restauration des landes et pelouses devra s'accompagner d'un fauchage des prairies enfrichées au niveau des zones de contact prairies-landes ou prairies-pelouses afin de limiter la propagation de la friche.

Carte 29 : Evolution de l'usage des sols entre 1844 et 1992

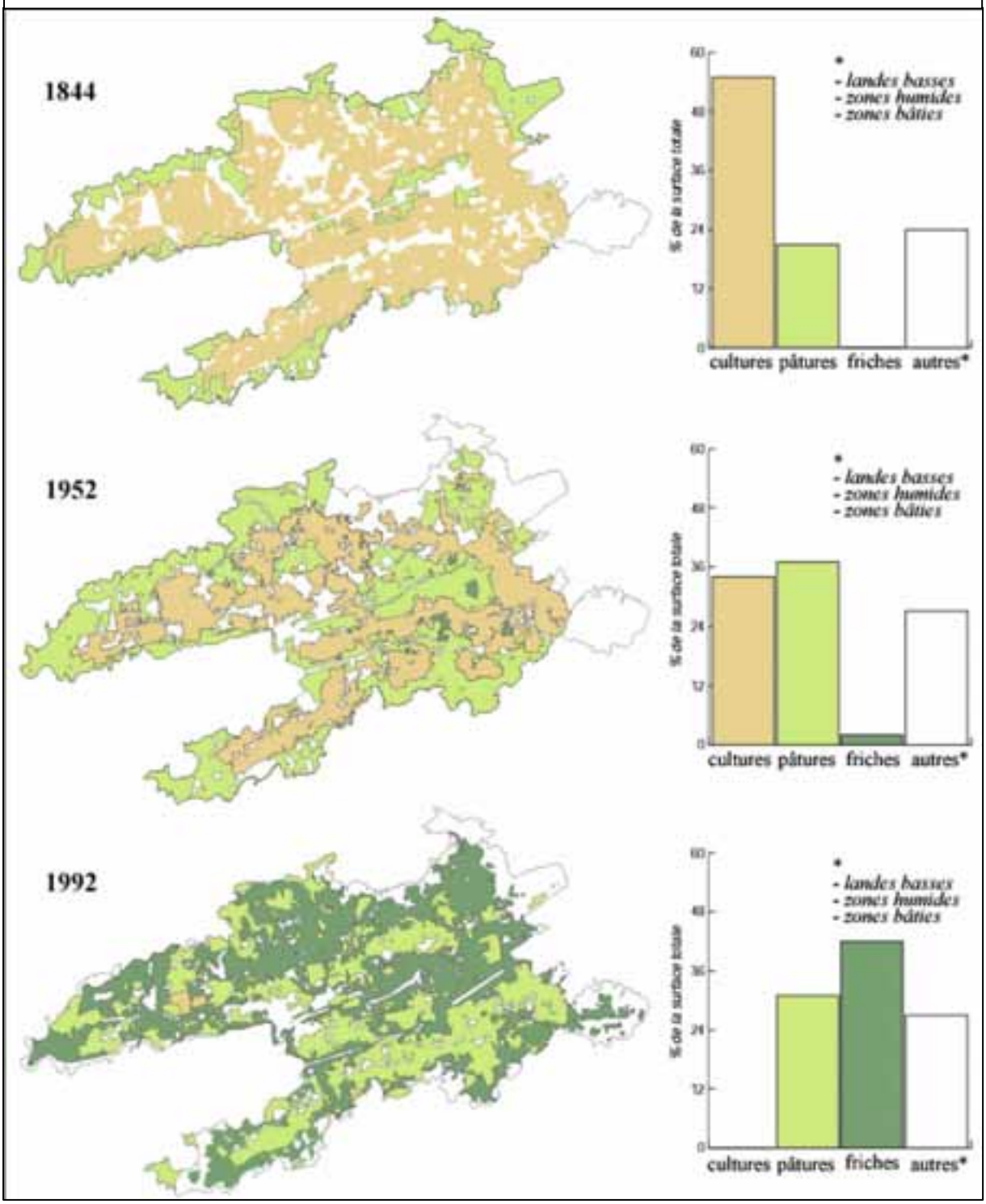

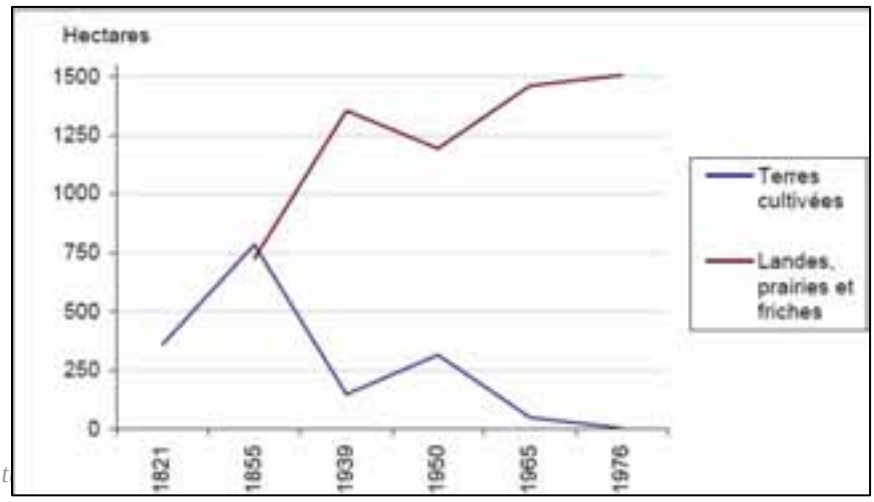

L'activité agricole aujourd'hui

▪ *Pour l'ensemble de l'île*

L'élevage bovin et ovin :

Depuis 1995, un troupeau de bovins a été réintroduit sur l'île dans le cadre d'une exploitation agricole. L'exploitation agricole compte 65 vaches de race Blonde d'Aquitaine et 10 moutons, tous élevés pour la viande, qui est principalement vendue aux locaux.
Les secteurs pâturés sont localisés au Sud Ouest de l'île, entre Kejou et Porz Doun, et au Nord Ouest et au Sud de Cost ar Reun.
Les bêtes sont régulièrement déplacées d'un champ à l'autre sur un espace total d'environ 100 ha. Les secteurs sont défrichés au gyrobroyeur avant d'y mettre les animaux, et régulièrement de nouveaux secteurs sont défrichés pour augmenter la surface pâturable. Outre la création d'une activité socio-économique par commercialisation de viande, cette activité joue surtout un rôle primordial en termes d'entretien d'espaces ouverts : les vaches participent à l'entretien des parcelles fauchées qu'elles pâturent en maintenant à un stade relativement ras la strate herbeuse (la quantité d'herbe prélevée par une vache est bien plus importante que celle prélevée par un mouton).
Ponctuellement, les vaches peuvent être placées sur des zones non fauchées, comme cela a été le cas au niveau d'une zone humide au sud du phare de Créac'h.
Certaines parcelles sont mises en culture pour fournir des céréales et du fourrage aux bovins, en complément alimentaire.
Aujourd'hui, les effectifs bovins sont en baisse et l'activité n'est pas vouée à être pérennisée par cet exploitant.

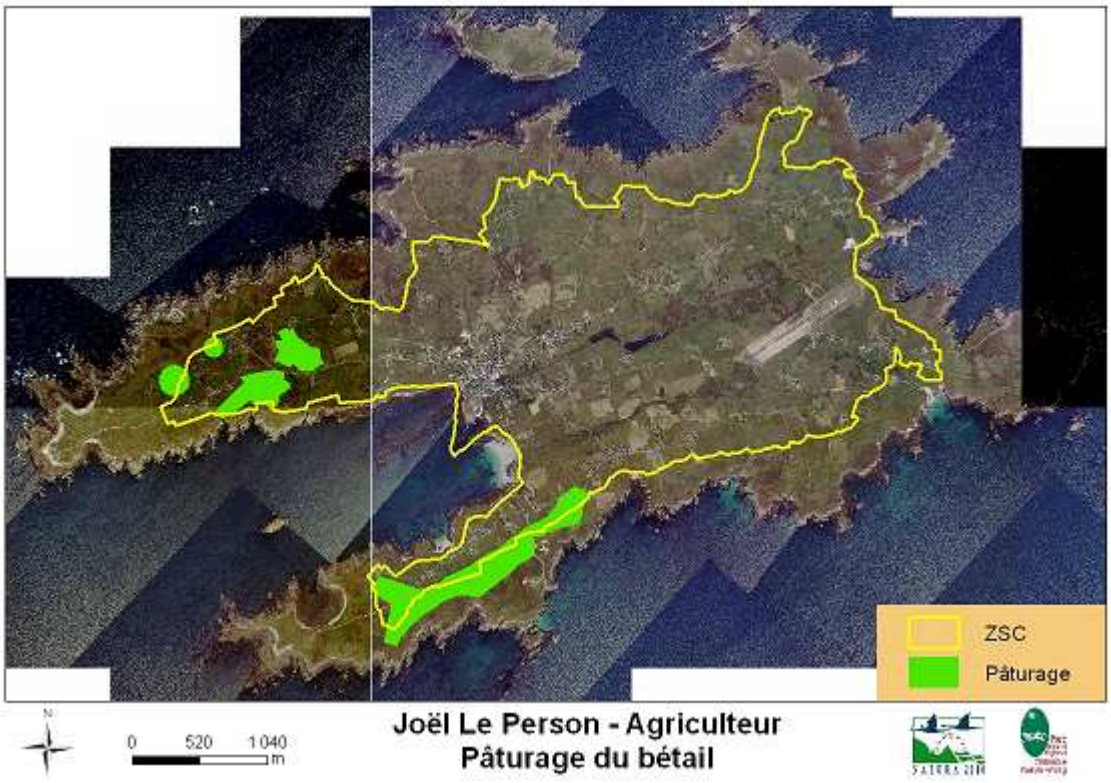

Carte 30 : Zones de pâturage bovin

La culture maraîchère :

Depuis 2008, une activité maraîchère s'est installée sur l'île. A l'heure actuelle, 5,4 ha sont mis en culture. Les légumes cultivés sont principalement la pomme de terre, et, dans une moindre mesure, l'échalote et la betterave. Cet exploitant a reçu label « Agriculture biologique ». Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé, les apports nutritifs se font principalement sous la forme de goémon prélevé sur les grèves locales, et l'amendement calcique sous la forme de granulats marins.
L'activité est vouée à se développer, 14 Tonnes de pommes de terres ont été plantées pour une récolte estimée cette année à 80 tonnes.

A terme, l'objectif est de vendre aux ouessantins, sur le continent, voire de proposer des paniers de légumes « bio » aux touristes de passage. Néanmoins, l'agriculteur se heurte au problème du foncier. Le grand nombre de propriétaires sur chaque parcelle rend très difficile ses démarches pour signer des conventions d'exploitation avec les propriétaires, voire de louer ou d'acheter leur terrain. Par ailleurs, le parcellaire n'est pas compatible avec une activité de culture mécanisée.

L'agriculture dans le site Natura 2000

Seule une petite partie des parcelles actuellement pâturées par l'élevage bovin est située dans le périmètre Natura 2000 : 27,5 ha. Il s'agit majoritairement de prairies mésophiles à *Anthoxantum odoratum* inclues dans le périmètre Natura 2000, qui ne font pas partie de la liste d'habitats d'intérêt communautaire.

Actuellement, la totalité des champs cultivés sont hors périmètre Natura 2000, hormis une parcelle de prairie qui a été mise en culture pour production de fourrage ou de céréales destinée à l'alimentation animale, du côté de Porz Doun.

▪ *Le devenir agricole à Ouessant*

→ Le devenir de l'agriculture ouessantine est incertain : contraintes locales (insularité, parcellaire, climat), difficultés d'installation de nouveaux exploitants,…

→ Il est fortement probable que l'élevage bovin prenne fin en 2012 : les conséquences en termes d'embroussaillement ne seront pas négligeables compte tenu de la surface actuellement dédiée à cette activité.

→ Le démarrage de l'activité maraîchère est prometteur, mais des tests sont encore nécessaires pour vérifier l'adaptabilité des cultures aux conditions locales très rudes (vents, embruns salés, lapins, faisans, piétinement des moutons pendant la vaine pâture…). Cependant, le bâchage des cultures sensibles par un « voile micro-climat » et la mise en place de clôtures autour permettrait de s'affranchir de ces obstacles. L'exploitant a pour objectif de développer cette activité de manière significative, en complétant la culture maraîchère avec la production de céréales « bio » (blé, orge, seigle).

→ L'activité de culture se heurte également au problème du foncier sur Ouessant : l'héritage parcellaire est très complexe, avec une multitude de parcelles en forme de languettes. Autrefois cultivées de manière traditionnelle, il paraît impossible aujourd'hui, avec des machines modernes, de respecter la séparation entre les parcelles matérialisées sous la forme

d'un sillon. Lors du retournement des parcelles au rotavateur, les sillons disparaissent. Certes les parcelles peuvent être retrouvées aisément par l'intervention d'un géomètre (qui dans tous les cas intervient sur le terrain en cas de vente de la parcelle pour en vérifier les limites). Mais outre le sentiment d'expropriation que peuvent ressentir certains propriétaires, c'est plus la dimension sociale et culturelle de cet héritage parcellaire qui n'est pas respectée ici.
Par ailleurs, toutes les parcelles sur Ouessant sont en indivision, et les successions n'ont pas encore toutes été régularisées. Cela nécessiterait donc des démarches extrêmement lourdes pour retrouver tous les propriétaires. Cela représente un frein énorme pour toute activité agricole, ou même pour une simple activité d'entretien des parcelles.
On est ici face à un dilemme, entre respect de la tradition parcellaire et de la valeur symbolique d'un bien privé, et nécessité d'entretenir et de valoriser l'espace face à l'embroussaillement qui gagne du terrain. Par ailleurs, les sols de Ouessant sont d'une grande qualité agronomique, (test laboratoire à l'appui), sans jamais n'avoir reçu d'apport de produits phytosanitaires ni d'engrais chimiques, ce qui aujourd'hui représente un bien rare.
Le développement de cette agriculture maraîchère permettrait à Ouessant de renouer avec son passé d'île agricole, à l'image de l'île de Batz. Garder une trace matérielle et visible des sillons après labourage permettrait peut-être de rendre cette pratique acceptable au regard de la tradition et de l'usage des propriétés privées, et serait perçu comme une marque d'égard pour les propriétaires concernés. Une autre solution serait de cultiver les parcelles de manière traditionnelle, par utilisation d'un cheval de trait, mais la faisabilité technique et économique notamment en terme de rentabilité serait à vérifier.

Cadre réglementaire

▪ Législation propre aux aspects sanitaires agricoles.

▪ Politique Agricole Commune et éco conditionnalité : les agriculteurs sont soumis aux principes de l'éco conditionnalité. L'agriculteur « Bio » est soumis au cahier des charges correspondant aux types de cultures qu'il souhaite pratiquer.

▪ Les agriculteurs ont la possibilité de passer des Contrats Natura 2000 Agricoles (MAE) qui leur offrent la possibilité d'entretenir des espaces sensibles en contrepartie d'une rémunération.

Impact des usages agricoles sur les habitats d'intérêt communautaire

▪ La richesse biologique actuelle du territoire est bien souvent conditionnée par l'agriculture elle-même. Les pratiques et leurs histoires ont ainsi permis la création de nombreux habitats d'intérêt communautaire. A ce titre, la contribution d'un pâturage extensif a été et serait tout à fait significative : condition à la présence de nombreuses landes, maintien de l'ouverture du milieu …Aujourd'hui, c'est l'abandon de ces pratiques qui a conduit à l'embroussaillement des prairies et des landes.

▪ De façon générale, les pratiques agricoles ne sont pas actuellement concomitantes aux habitats d'intérêt communautaire, cependant :

→ Pour les terrains mis en culture à proximité des landes ou des pelouses aérohalines (UE 4030 et UE 1230), les apports en engrais devraient être fonction de la sensibilité du milieu situé à proximité directe, ou de l'existence de barrières physiques de type talus.

→ Pour les espaces mis en prairie, les conséquences des petits apports occasionnels apparaissent négligeables pour les habitats d'intérêt communautaire proches.

→ La mise en culture d'habitats d'intérêt communautaire est bien évidement à proscrire d'où la nécessité d'une information précise concernant leur localisation auprès des exploitants de l'île.

→ Concernant le pâturage actuel : une extension du défrichage et pâturage au niveau des prairies enfrichées situées à proximité directe des landes et pelouse permettrait de limiter l'extension de la friche au niveau des zones de contact prairie-landes.

→ Certaines pratiques agricoles (pâturage intensif, ensilage…) peuvent être génératrices de perturbations directes et destructrices en particuliers sur les pelouses et landes littorales et sont donc à éviter, en particulier en période hivernale de septembre à mars.

→ Les défrichements liés aux activités de pâturage et de culture sont à éviter pendant la période de nidification des oiseaux inféodés à la friche, d'avril à septembre.

1.3.1.2. L'élevage non agricole

Historique de l'élevage ovin sur Ouessant

Jusqu'au début du XXe siècle, l'agriculture vivrière et l'élevage constituaient les deux activités d'autosubsistance majeures de l'île. Si les vaches et les chevaux ont quasiment disparu du territoire insulaire, l'élevage ovin s'est maintenu. Le mouton a de tout temps été présent à Ouessant. Aujourd'hui encore, l'image de l'île est associée à cet élevage qui règle depuis longtemps le quotidien des insulaires, voire l'activité agricole elle même.

Au XVIIIe siècle, 5000 moutons étaient présents sur l'île. Dans l'économie insulaire traditionnelle, les petits moutons noirs typiques d'Ouessant étaient élevés principalement pour la laine, mais ils étaient également vendus sur le continent, notamment aux nobles, qui en faisaient des moutons d'ornement pour leurs jardins.
Mais à partir de l'Entre-deux guerres, les Ouessantins décident de faire du mouton un producteur de viande. Or la taille du mouton d'Ouessant est insuffisante pour répondre à cette attente (les adultes pèsent 15 kg maximum). Des animaux plus gros sont importés sur l'île, mais se révèlent moins résistants face aux rigueurs du milieu insulaire (en particulier le vent).

Même si le cheptel accuse une baisse à partir des années 1860 (on passe de près de 6000 moutons au milieu du XIXe siècle à 2042 moutons en 1906), il se maintient par la suite à un palier se situant entre 2500 et 3500 individus. Mais l'état sanitaire du troupeau est médiocre, la plupart des animaux étant atteinte de maladies. Les pâtures ne sont plus fauchées régulièrement, ce qui favorise le parasitisme, et dès lors le déclin du cheptel. En 1976, on ne compte plus que 1600 moutons.

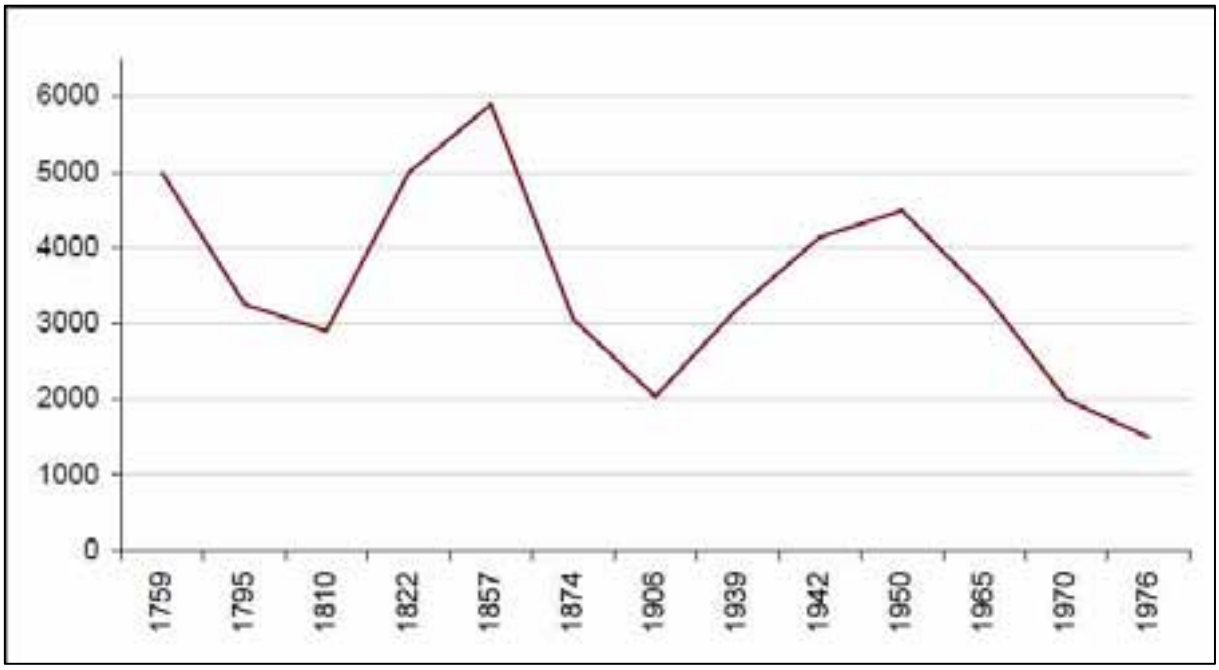

D'après GESTIN *et al*., 1982 et FRANCOUAL, 1993
Figure 3 : Evolution du cheptel ovin du XVIIIe siècle à nos jours

Ensuite, le déclin s'est poursuivi jusqu'à nos jours, avec seulement 662 moutons recensés en 2004.

La tradition de vaine pâture

L'élevage traditionnel du mouton répond à un mode particulier, qui se caractérise par une alternance période d'attache / période de liberté, dite vaine pâture. Ce mode correspond à une habitude liée, à l'origine, à la structure agraire de l'openfield et suppose une utilisation communautaire des terres. Bien que commun aux trois élevages principaux (bovin, équin et ovin) de Ouessant, il ne s'est perpétué que pour l'élevage des moutons.
Le principe de base est que les moutons sont mis au piquet ou parqués pendant la saison des plantations et des récoltes, et laissés en liberté le reste du temps, pendant la saison hivernale.

Si autrefois, les quatre pointes de l'île servaient à parquer les moutons durant la période des récoltes, fermées alors par des murets de pierres qui servaient d'enclos, il semble qu'à partir du milieu du XIXe siècle, seule la pointe de Penn Arland soit encore réservée à cette pratique. Ceci résulte de la vente, par la municipalité, des terres communales situées sur les trois autres pointes. Ensuite, après la vente des terrains de Penn Arland par la commune, le parcage des moutons disparaît, au profit de la mise à l'attache qui se poursuit désormais jusqu'à la fin des récoltes.
Aujourd'hui, les moutons sont mis à l'attache à partir du premier mercredi de février et lâchés le 20 septembre.

Dès le début du XIXe siècle, la vaine pâture, qui est pratiquée partout en France, apparaît comme un handicap important pour l'évolution et surtout la modernisation de l'agriculture. C'est pourquoi, le 9 juillet 1889 la loi sur le code rural est votée, qui abolit le droit de vaine pâture. Toutefois, jusqu'en 1890, il est possible pour les communes d'entamer un recours et de passer outre la loi, ce que feront les ouessantins. En effet, ce mode d'élevage constitue le seul moyen de garantir une nourriture suffisante toute l'année aux moutons, sans nécessité d'apports fourragers complémentaires, ce qui constitue un argument déterminant compte tenu de la pauvreté des habitants et de la petitesse du territoire.

Après la vaine pâture, les moutons sont récupérés par leur propriétaire lors d'une fête appelée foire aux moutons. Chaque propriétaire reconnait ses moutons par les marques typiques qu'ils portent aux oreilles, chaque marque étant propre à chaque famille, puis attachés deux par deux sur des parcelles situées, généralement, à proximité de l'habitation, qu'ils contribuent à maintenir rases par leur action de pâturage. Autrefois ils étaient mis à l'attache sur la bordure littorale, puis après les récoltes dans les champs en repos ou dans les prairies non inondées : l'abandon de l'agriculture a eu pour conséquence de rapprocher des villages les zones potentiellement pâturables par les moutons.

L'élevage ovin aujourd'hui

Le nombre de moutons était évalué à 660 en 2004, on l'estime aujourd'hui à 550. Ils sont élevés principalement pour la viande d'agneau réservée à un usage strictement familial, et secondairement pour l'entretien des terrains situés à proximité des habitations.

Durant la période d'attache, les moutons occupent l'espace qui était jadis réservé aux vaches.
Les moutons sont soit mis au piquet, soit mis dans des enclos en regroupant un minimum de parcelles (dont l'éleveur n'est pas forcément le propriétaire), afin de les enclore soit par grillage soit par clôtures électriques, soit par murets. Cette période d'attache est primordiale car elle intervient en même temps que la période d'agnelage, ce qui permet au propriétaire de « marquer » l'agneau selon les marques familiales traditionnelles (entailles au niveau des

oreilles selon un symbole très strict propre à chaque famille) et donc de le reconnaître après la prochaine vaine pâture.

L'organisation des secteurs pâturés pendant la vaine pâture est globalement linéaire et se fait selon trois axes correspondant aux voies de communication et aux villages principaux :
- un axe Nord, le long de la route reliant la Pointe de Pern à l'embarcadère du Stiff, en passant par Lampaul ;
- un axe médian, reliant le bourg de Lampaul au village de Kerdrall ;
- un axe Sud, reliant la Pointe de Porz Doun au village de Penn Arland.

Globalement**,** la partie sud concentre la plus grande partie des espaces pâturés, alors que dans la partie nord, la distribution des zones pâturées est davantage éparse.
Contrairement à la partie méridionale, la bordure littorale nord est davantage pâturée, en particulier entre l'embarcadère de Loqueltas jusqu'à la Pointe de Penn ar Ru Meur, sur une largeur variable et selon une intensité variable. En plusieurs endroits, les zones en bordure immédiate du littoral ont été relevées comme étant fortement pâturées, tandis que les zones situées en arrière ne sont que faiblement pâturées. Un gradient de pression de pâturage apparaît donc sur la bordure littorale de la côte nord.

A l'inverse, certains secteurs sont totalement délaissés comme la pointe de Kadoran, la pointe de Penn Arland, le Centre-Est (zones humides) et littoral méridional.

Les friches à ajoncs et les ptéridaies denses ne sont absolument pas fréquentées par les moutons, car la végétation qui les constitue n'est pas consommée. Cela exclue des zones pâturables la Pointe de Penn Arland recouverte d'une friche à ajoncs d'Europe, et la Pointe de Kadoran occupée par une ptéridaie dense et une friche. Les zones humides au niveau des deux vallons centraux de l'île sont également évitées par les moutons.
Les ronciers et les parcelles en voie d'enfrichement ne sont que très peu pâturées, sauf en cas de longue période de pluie.

A l'inverse, les milieux les plus fréquentés sont les milieux ouverts à savoir : les pelouses rases littorales, du fait d'une plus grande variété de plantes et d'une moindre sécheresse que dans les prairies de l'intérieur, ainsi que les prairies régulièrement fauchées et entretenues ou encore très peu enfrichées, sans oublier les jardins d'ornements et le bas côté des routes.

Entretien du milieu par le pâturage ovin

Il apparaît que le pâturage ovin n'a aucun effet sur l'enfrichement dans la mesure où le mouton ne consomme que les zones d'herbe tendre et non la ronce ou la fougère, ni l'ajonc. Par contre le pâturage contribue à entretenir des prairies préalablement défrichées par girobroyage par leur propriétaire qui souvent font appel à des prestataires locaux, ne disposant pas eux même du matériel agricole adéquat.

La fauche est réalisée l'été, au mois de juin ou de juillet, lorsque les foins sont déjà hauts, de sorte que l'herbe ait eu le temps de bien repousser pour le mois de février et le début de la période d'attache (l'herbe ne repousse pas immédiatement après la fauche puisque celle-ci a lieu durant la saison estivale, marquée par la sécheresse, entraînant un ralentissement du cycle végétal). La plupart du temps, les éleveurs fauchent ou font faucher les parcelles qui ont déjà fait l'objet d'un entretien les années précédentes, mais cherchent rarement à défricher de

nouvelles parcelles pour étendre la zone pâturable, compte tenu du surcoût financier que représente une telle extension.

La pratique de la fauche ou du girobroyage est donc directement liée à la pratique de l'élevage ovin. La mise en pâture des moutons sur les terrains nettoyés permet de maintenir la strate herbacée et tend à empêcher le retour ou la propagation des ronces et des fougères. Ainsi, l'abandon de l'élevage dans certains secteurs de l'île s'est immédiatement traduit par un enfrichement des parcelles autrefois pâturées, donc régulièrement défrichées. Dés lors, ces parcelles enfrichées ne sont plus fréquentées par les moutons pendant la vaine pâture, et se ferment définitivement.

Une étude menée en 2004 a permis, par des observations de terrain, d'évaluer les surfaces pâturées par les moutons en vaine pâture et à l'attache, et les surfaces non pâturables par les moutons.
Globalement, 550 ha sont considérés comme pâturables par les moutons car peu enfrichées, soit 35 % de l'île. 979 ha de l'île ont été considérés comme impâturables (espaces en friche, landes ou bâti, zones humides), soit 65 % de sa surface.
En 2004, 352 ha soit 23,5 % de la surface de l'île étaient pâturés par les moutons pendant la vaine pâture.
Actuellement, 135 ha de prairies sont régulièrement fauchés pour le pâturage des moutons pendant la période d'attache, soit 14 % de la surface de l'île.

Pression de pâturage sur les habitats d'intérêt communautaire

La question ne se pose pas lorsque les moutons sont à l'attache, pendant la saison printemps-été. Par contre, il est intéressant de connaître la pression de pâturage sur les habitats d'intérêt communautaire pendant la période hivernale lors de la vaine pâture. En effet, les moutons sont laissés en liberté sur toute l'île et ponctuellement, des concentrations de moutons pourraient s'opérer sur certaines zones de pelouses aérohaline ou de lande littorale, entraînant une possible dégradation par surpâturage ou surpiétinement, ou au contraire une action positive d'entretien par pâturage.
Une étude réalisée en 2004 a permis d'évaluer en fonction de différents critères et nombreuses observations de terrain les surfaces pâturées, pâturables et non pâturables par les moutons en vaine pâture, et ce en fonction du type de milieu plus ou moins ouvert.

Concernant les habitats d'intérêt communautaire landes et pelouses :

Tableau 2 : Superficie et typologie des milieux pâturés au début de la vaine pâture

Types de milieux	Espaces pâturés (ha)	Espaces pâturés %	Espaces pâturables non pâturés (ha)	Superficie totale pâturable (ha)	Espaces pâturables%	Espaces non pâturables (ha)	Superficie totale milieux (ha)
Pelouses aérohalines	28,4	8 %	42,5	70,9	12,8 %	24,58	95,5
Lande littorale	4,8	1,36 %	7,2	12	2,18 %	180	192
Total surface habitat d'IC	33,2	9,36 %	49,5	82,9	15%	204,58	287,5

Les pelouses littorales constituent un vaste espace propice au pâturage ovin, elles représentent 12,8 % de la superficie totale des zones potentiellement pâturables, et 20 % des zones pâturées non fauchées. Il s'agit à la fois de pelouses aérohalines composées de graminées et de pelouses rases sur affleurements rocheux. Ce milieu correspond au seul espace autrefois réservé au pâturage des moutons. La pression de pâturage peut être relativement forte localement, avec la présence de nombreux « indices » de leur passage.

La répartition de ce type de milieu est toutefois inégale sur le territoire insulaire, puisque l'on observe une dissymétrie marquée entre la partie nord et la partie sud de l'île. En effet, la partie nord concentre la majorité de ce potentiel de pâture, puisque toute la bordure côtière s'étendant de la Pointe de Penn ar Ru Meur à l'embarcadère de Loqueltas est composée de pelouse littorale. Dans la partie sud, seule la Pointe de Porz Doun est constituée de pelouse littorale.
A l'inverse, les landes littorales sont moins concernées par le pâturage pendant la vaine pâture, et ne représentent que 2% (4,7 ha) des surfaces pâturées non fauchées. Elles représentent même une grande part des milieux considérés comme non pâturables sur l'île.

Les moutons ne sont jamais mis à l'attache sur de la lande ou de la pelouse, contrairement à ce qui se pratiquait auparavant.

Avenir de l'élevage traditionnel ovin

Le cheptel ovin est en constante diminution et cette diminution ne peut que se prolonger et s'amplifier, du fait de la démographie décroissante, de la population vieillissante, du départ des jeunes vers le continent faute d'emplois sur l'île. L'élevage du mouton selon la tradition ouessantine impose d'être présent sur l'île en continu 6 mois sur 12, ce qui est très contraignant, notamment pour des résidents secondaires.
Les chiffres traduisent un avenir très incertain : la tranche d'âge des 20/40 ans ne possède quasiment pas de moutons, et seule une famille sur deux de la tranche 40/60 ans élève un petit troupeau ovin. Ce sont donc soit les retraités, soit les personnes appartenant à la tranche d'âge des 60/80 ans, qui maintiennent encore le cheptel ovin ouessantin. Les personnes âgées finissent par abandonner l'élevage ovin, trop physique, et les animaux sont rarement repris par d'autres en cas de décès. Aujourd'hui, on compte environ 400 moutons sur l'île.

Le troupeau stagnera visiblement pendant une dizaine d'année à 400 moutons, puis déclinera inexorablement si la relève n'est pas assurée parmi les jeunes de l'île, à moins qu'un éleveur de moutons ne s'installe sur l'île, mais il serait alors rapidement confronté au problème du foncier.
Selon quelques ouessantins, il restera probablement toujours un petit nombre de moutons sur l'île, par souci de perpétuer la tradition.

Elevage caprin

Depuis 2001, un troupeau de chèvres a été constitué sur l'île par l'association Les Boucs en Train, qui se cantonne au niveau de la pointe de Penn Arland.
Aujourd'hui, il regroupe 50 têtes et 40 à 50 éleveurs. L'élevage caprin est fondé sur le même mode que l'élevage ovin, c'est-à-dire qu'une période de vaine pâture alterne avec une période d'attache (la foire aux chèvres se déroule une semaine avant la foire aux moutons).
L'élevage des chèvres apparaît complémentaire de l'élevage ovin : chaque personne possédant une chèvre élève également au moins un mouton. L'intérêt de ce troupeau est la

diversification des zones qu'il pâture. Contrairement aux moutons et aux vaches, les chèvres ne se contentent pas des zones fauchées où l'herbe est bien rase. Elles fréquentent également le plus souvent les milieux très enfrichés, voire embroussaillés, et les landes littorales. Ainsi, les chèvres participent non seulement à l'entretien du milieu ouessantin, mais également à son défrichement. L'une des motivations premières de la possession d'une chèvre est d'ailleurs le fait qu'elle constitue un "outil" pour le défrichement car elle consomme les ronces. Il n'est ainsi pas rare que les propriétaires les mettent à l'attache sur les fronts des friches ou directement dans les friches. Au cours de la vaine pâture, une partie du troupeau caprin est mise en liberté dans la Pointe de Penn Arland. Celle-ci est recouverte de lande littorale et d'Ajoncs d'Europe (issus des anciens parcs à ajoncs).

Elevage équin

Actuellement, il y aurait une vingtaine de chevaux et un âne. Si quelques-uns appartiennent à des particuliers, la majorité est détenue par le centre équestre (15 chevaux). Les chevaux sont mis en pâture dans des enclos mobiles pendant l'hiver et fixes durant l'été, ou à l'attache, principalement au centre de l'île.
Il faut un hectare de pâture par cheval et par an. C'est donc un élevage qui monopolise une superficie assez vaste. La pression de pâturage des chevaux sur la végétation est largement supérieure à celle des moutons : ils prélèvent une quantité d'herbe bien plus importante, à peu près équivalente aux vaches. Les éleveurs fauchent les parcelles ayant fait l'objet d'un pâturage équin afin que l'herbe se régénère. Les chevaux peuvent être également mis sur des parcelles en voie d'enfrichement, non fauchées au préalable, qu'ils contribuent à défricher par leur action d'abroutissement et de piétinement des fougères. Cet élevage joue un rôle important dans le défrichement et l'entretien du milieu ouessantin.

Impact de l'élevage non agricole sur les habitats d'intérêt communautaire

Impact du pâturage des moutons à l'attache : néant, les moutons n'étant jamais mis à l'attache ou en enclos sur des habitats d'intérêt communautaire

Impact du pâturage des moutons en vaine pâture :

Impact du pâturage sur les pelouses : les pelouses aérohaline situées au nord de l'île sont fréquentées par les moutons pendant la période de vaine pâture, les moutons consommant la fétuque et les plantes associées. Sur la pelouse aérohaline, le pâturage ovin peut entraîner une dégradation locale par surpâturage ou piétinement, voire enrichissement local du milieu (au niveau d'un abri naturel par exemple). D'un autre côté, la pression de pâturage contribue à maintenir ces milieux ouverts. Compte-tenu du nombre de moutons actuellement sur l'île, la pression de pâturage ramenée à la surface pâturable est suffisamment faible pour que l'impact soit considéré comme négligeable : 1,8 moutons, soit 0,27 ugb, la limite étant fixée à 0,9 ugb pour le pâturage extensif, mais même si localement des petits impacts ponctuels peuvent être observés, l'impact peut être considéré comme négligeable.

Impact du pâturage des moutons sur les landes : les landes apparaissent beaucoup moins fréquentées par les moutons, qui les délaissent au profit des prairies fauchées. La pression de pâturage peut être considérée comme négligeable.

Impact du pâturage des chèvres sur la lande : aucun impact négatif n'a été relevé pour le moment, le nombre de chèvre étant trop faible pour provoquer un surpiétinement ou du surpâturage. L'impact global de l'action est positif, puisque de vastes secteurs de lande enfrichés sont fauchés et entretenus par l'action des chèvres, voire directement débroussaillés par celles-ci.

Impact du pâturage des chevaux : néant, les chevaux ne pâturant jamais sur des habitats d'intérêt communautaire.

Préconisations par rapport aux habitats d'intérêt communautaire :
La mise à l'attache de mouton sur la pelouse aérohaline est à éviter pour éviter une trop forte pression de pâturage et de piétinement.

Pendant la période estivale, les moutons des particuliers pourraient permettre d'entretenir les zones de lande en cours de restauration, notamment au niveau des pointes, contribuant par leur action à entretenir les zones fauchées, ce qui permettrait d'espacer les actions de fauche et se concentrer davantage sur des secteurs encore enfrichés. Dans ce cas, ne pas affourager, et limiter le cheptel à 0,9 ugb par zone pâturée. Cela impliquerait une surveillance des moutons pendant la saison estivale, et l'obligation formelle de tenir les chiens en laisse. Mais les contraintes générées ne seraient sans doute pas acceptables par les propriétaires.

1.3.1.3. Les usages de fauche

Ces usages de fauche de la friche ou la lande ont tous été décris précisément dans la partie
1.1.3. La protection foncière et la gestion des espaces naturels
1.1.3.2. Gestion et entretien des espaces naturels
a) Gestion indirecte des espaces naturels, p.24.

Il convient ici de les analyser au regard des enjeux de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaires présents sur le site Natura 2000. Cette analyse se présente sous la forme de tableaux de synthèse reprenant les éléments évoqués précédemment et décrivant les activités, en précisant pour chacune d'entre elles les éventuelles interactions positives ou négatives mises en évidence.

Défrichage et entretien d'espaces naturels par le Parc naturel régional d'Armorique	
Type de l'activité	Défrichage périodique au niveau du site classé principalement
Début du défrichage	1998
Statut	Syndicat mixte
Surface défrichée	Environ 50 ha
Localisation principale	Pointes de Porz Doun, Penn Arland, Pern, vallon d'Arland et Kadoran, le Stiff, Penn ar Ruguel
Motivation défrichage	Entretien du site classé, aspects paysagers, favoriser le retour de la lande, maintien d'une mosaïque d'habitats pour les oiseaux nicheurs.
Moyens de défrichement	Tracteur avec gyrobroyeur, 2 débrousailleuses ; 2 agents actuellement.
Modes de financement	Taxe Barnier et budget Parc
Période/fréquence de défrichage	2 fois par an sur grandes zones au gyrobroyeur et débrousailleuse à main autour des murets et roches. Entretien : printemps été ; nouveaux chantiers : hiver
Entretien par pâturage	Aucun
Idée	Expérimentation de pâturage de moutons sur les zones défrichées.
Conflit avec d'autres activités	non
Objectifs/tendance avenir	Elaborer une stratégie de gestion des espaces naturels. Trouver des relais à la fauche mécanique. Réflexion sur une stratégie de défrichage pour l'ensemble de l'île.
Interaction/Natura 2000	Le défrichage se fait principalement en site classé et site Natura 2000
Impacts négatifs/Natura 2000	Indéterminé
Impacts positif/Natura	Restauration de lande. Maintien de larges zones sans friches. Création de zones de nourrissage pour le crave. Maintien d'une mosaïque de milieux
Objectifs souhaitables/Natura 2000	Poursuivre dans la voie de la restauration de lande. Adapter les modes de gestion si nécessaire. Défricher aux jonctions landes/prairie pour stopper la propagation de la friche des prairies vers la lande.
Précautions/Natura 2000	Défricher à la bonne période par rapport aux périodes de nidification. Adapter le mode de gestion aux différents types de végétation rencontrés.

Défrichage et entretien d'espaces naturels par le centre équestre Les Calèches du Ponant	
Type de l'activité	Balade à cheval et en calèche
Date création	2001
Statut	La Directrice est exploitante agricole
Surface défrichée	36 Ha
Localistation	Terrains de pâturage : Au centre de l'île Chemins de balades : un peu partout sur l'île
Motivation défrichage	Pâturage de chevaux Ouvrir des chemins pour les balades
Moyens de défrichement	2 tracteurs avec gyrobroyeur ; 2 personnes.
Période/fréquence	Avant la saison estivale pour les chemins. Avant et après le passage des chevaux dans les champs pour les zones de pâturage en période estivale.
Mode de financement	Fonds propres
Entretien par pâturage	15 chevaux et quelques chèvres
Contraintes liées à l'activité	Activité saisonnière, situation insulaire.
Conflit avec d'autres activités	non
Objectifs/tendances avenir	Continuer, garder de la clientèle. Défricher d'autres terrains pour les chevaux.
Interaction/Natura 2000	Entretien de quelques sentiers dans le site Natura 2000
Impacts négatifs potentiels /Natura 2000	Indéterminé
Impacts positifs/Natura	Défrichage de chemins inclus dans le périmètre Natura 2000
Objectifs souhaitables/Natura 2000	Défricher davantage dans la zone Natura 2000
Précautions/Natura 2000	Eviter la création de sentier pouvant impacter les landes et pelouses

Défrichage et entretien d'espaces naturels par l'association Les Boucs en Train	
Type de l'activité	Défrichage mécanique et par le pâturage de chèvres
Création	2000
Statut	Association.
Surface défrichée	6 ha environ
Localisation	Pointe de Penn Arland
Motivation défrichage	Aspect paysager du site, préparer le terrain avant le pâturage par les chèvres.
Moyens de défrichement	Tracteur avec gyrobroyeur
Mode de financement	Fonds propres
Période/fréquence de défrichage	1 fois par an (février-mars), tous les 2 ou 3 ans. Période ?
Entretien par pâturage	50 chèvres
Contraintes liées à l'activité	Se relayer pour surveiller les chèvres, éviter qu'elles quittent la presqu'île.
Conflit avec d'autres activités	Problème des chèvres qui montent sur les murets et mangent les plantations. Problème des chiens qui pourchassent les chèvres.
Objectifs/tendance avenir	Défricher de nouvelles zones. Effectif de chèvre en baisse car «les gens ne mangent pas les chevreaux. ».
Interaction/Natura 2000	Le défrichage se fait exclusivement en site classé et site Natura 2000
Impacts négatifs/Natura 2000	Indéterminé
Impacts positif/Natura	Restauration de lande. Maintien de zones sans friches.
Objectifs souhaitables/Natura 2000	Poursuivre dans la voie de la restauration de lande en adaptant les modes de gestion si besoin.
Précautions/Natura 2000	Défricher à la bonne période par rapport aux périodes de nidification.

Défrichage et entretien d'espaces naturels par l'Association Communale de Chasse Agréée	
Type de l'activité	Chasse
Date de création	1970
Statut	Association Communale de Chasse Agréée
Surface défrichée	
Localisation	Un peu partout sur l'île, sous la forme de couloirs défrichés et de zones cultivées au milieu d'îlots de friche
Motivation défrichage	Défricher pour chasser, pour créer des zones d'herbes pour lapins et pour planter des cultures cynégétiques.
Moyens de défrichement	2 tracteurs avec gyrobroyeur dont un 4*4 ; rotavateur
Mode de financement	Fonds propres, avril et fin septembre
Période/fréquence	Deux fois par an
Entretien par pâturage	Les lapins pâturent l'herbe qui repousse au niveau des zones défrichées
Contraintes liées à l'activité	Aucune
Conflit avec d'autres activités	Aucun
Objectifs/tendance avenir	Continuer à défricher. Défricher à plusieurs sur certains terrains en mutualisant le matériel disponible.
Interaction/Natura 2000	Quelques zones de défrichage et de culture cynégétique.
Impacts négatifs/Natura 2000	Dérangement de l'avifaune par les chiens des chasseurs.
Impacts positifs/Natura	Maintien d'une mosaïque de zones défrichées et de friches (fauvette pitchou inféodée à ces zones)
Objectifs souhaitables/Natura 2000	Couloir de chasse au niveau des zones de contact prairie/lande ou pelouse ?
Précautions/Natura 2000	Eviter le défricher pendant la saison de nidification. Eviter de faire des passages dans la lande. Eviter les cultures cynégétiques dans ou à proximité directe de zone de lande ou pelouse (pour éviter un enrichissement du milieu et pour éviter de modifier les cortèges floristiques).

Défrichage et entretien d'espaces naturels par le Conservatoire de l'abeille noire d'Ouessant	
Type de l'activité	Conservation de l'abeille noire d'Ouessant, production de miel, production de reines.
Date de création	1989, 1997 sur Ouessant
Statut	Association
Surface défrichée	Entre 0,5 et 1 Ha
Localisation	Au niveau des trois zones de ruches présentes sur l'île
Motivation défrichage	Installer les ruches et limiter les risques de propagation d'incendies
Moyens de défrichement	Débrousailleuse à main, faucille
Mode de financement	Fonds propres
Période/fréquence	Défrichent une fois par an, entretien une fois par mois des zones défrichées si besoin
Entretien par pâturage	Aucun
Contraintes liées à l'activité	Risque incendie
Conflit avec d'autres activités	Attention à ne pas planter de blé noir ni utiliser d'OGM ou produits phytosanitaires (Gaucho). Risque de piqure du public par les abeilles noires.
Objectifs/avenir	Défricher autour des ruches pour élargir la couronne actuelle à 50 m. Trouver des synergies avec les autres acteurs pour ce défrichement.
Interaction/Natura 2000	Le défrichage se fait exclusivement en site classé et site Natura 2000
Impacts négatifs/Natura 2000	indéterminés
Impacts positif/Natura	Maintien d'une mosaïque locale de zones défrichées et de friches (fauvette pitchou inféodée à ces zones)
Objectifs souhaitables/Natura 2000	Elargir des zones de défrichement autour des ruches.
Précautions/Natura 2000	Eviter le défrichement pendant les périodes de nidification.

Défrichage et entretien d'espaces naturels par l'élevage bovin	
Type de l'activité	Elevage de vaches pour production de viande
Date de création	Avant 2000
Statut	Exploitant agricole
Surface défrichée	environ 100 ha entretenus par an en déplaçant ses bêtes
Localisation	Plusieurs parcelles de Kéjou à Porz doun. Parcelles au sud du CEMO. Autres ?
Motivation défrichage	Ouvrir des zones de pâturage pour le pâturage des vaches et pour la culture fourragère ?
Moyens de défrichement	1 tracteur gyrobroyeur. 1 roundballer. Autre ?
Mode de financement	Fonds propres
Période/fréquence	
Entretien par pâturage	65 vaches
Contraintes liées à l'activité	Les vaches ne mangent que l'herbe bien verte. Difficulté pour trouver des prairies adéquates.
Conflit avec d'autres activités	Problèmes d'acceptabilité des vaches par rapport aux moutons.
Objectifs/tendance avenir	Diminuer le nombre de vaches Faire pâturer les vaches sur d'autres prairies du site classé
Interaction/Natura 2000	Quelques parcelles de prairies défrichées dans le site Natura 2000 ?
Impacts négatifs/Natura 2000	Indéterminé
Impacts positif/Natura	Entretien de parcelles de prairie à proximité directe de lande, évite la propagation de la friche
Objectifs souhaitables/Natura 2000	Augmenter la surface de pâturage aux prairies situées dans le périmètre Natura 2000 pour limiter la propagation de la friche vers pelouses littorales et landes ; Faire pâturer par des espèces plus rustiques (chevaux, mouton)
Précautions/Natura 2000	Eviter le pâturage des vaches sur les landes et pelouses littorales (risque d'enrichissement du milieu, piétinement et surpâturage). Eviter le défrichage pendant la saison de nidification. Pas de retournement de lande ou de pelouse pour cultiver.

1.3.1.4. Le prélèvement de « mottes » ou étrépage

a) Historique : une tradition ouessantine

Faute d'arbres pour se chauffer ou cuire les aliments, les iliens ont dû se tourner vers d'autres sources de combustibles présents sur l'île. A chaque type de combustible ainsi prélevé correspondait une utilisation bien particulière :

Fougère	Utilisée pour l'allumage des feux
Bouses de vache séchées	Pour aviver le feu
Ajoncs d'Europe (introduit en 1850)	Brûlés lors des veillées
Goémon, laminaires	Pour chauffer la soupe et cuire les pommes de terre
Mottes	Cuisson à l'étouffée de plats cuisinés

Même si aucune date ne peut être fixée avec certitude, d'anciens témoignages écrits remontant à 1640 permettent d'affirmer que les mottes ont été fréquemment utilisées sur l'île depuis au moins trois siècles, pour la préparation de plats cuisinés cuits à l'étouffée, appelés *buaden*, pour lesquels elles sont mises sur une marmite et brûlées lentement.

Le ramassage des mottes
Les mottes étaient prélevées soit sur des parcelles de landes, soit sur des parcelles étroites de pelouses rases de la périphérie de l'île. L'habitude de faire les mottes sur le littoral remonte à l'époque où les terres du centre de l'île étaient avant tout utilisées pour l'agriculture. Il ne restait alors que les landes, qui étaient les pâtures laissées aux animaux sur les côtes.

Selon certains, la méthode du ramassage des mottes aurait été apportée par des maçons du Cap Sizun, venus pour entretenir et construire les murs de l'île.
Ces mottes d'herbe ou de bruyère récoltées au début de l'été sur la côte, étaient extraites à l'aide d'une houe appelée *marr*, outil propre à Ouessant qui se transmet au sein d'une famille de génération en génération. Sa forme particulière donne aux mottes leur forme et leur taille typique : un rectangle aux bords arrondis d'environ 30 cm x 30 cm.

Le *marr*, outil traditionnel de prélèvement des mottes (Photo : A. Larzillière, avec l'aimable permission de l'association Maintien des Traditions Ouessantines).

Etant le mode de combustion principal, chaque foyer avait besoin pour sa consommation personnelle d'au moins deux mille mottes tout au long de l'année. Une fois découpées, les mottes étaient retournées sur le terrain d'extraction. Elles séchaient sur place quelques jours au soleil, d'abord du côté de la terre pour brûler les racines puis du côté de l'herbe. Une fois sèches, elles étaient ramassées pour être ensuite entreposées dans les crèches ou dans les greniers, à l'abri des intempéries et de l'humidité. Chaque combustible devait être utilisé parcimonieusement.

Tradition du mouton cuit sous la motte ou buaden
La méthode de cuisson au *buaden* était couramment utilisée à Ouessant. Tous les aliments présents sur l'île pouvaient être cuits dans les mottes d'herbe. Placés dans une marmite en fonte refermée puis recouverte de six à sept mottes embrasées à l'aide de fougères, la nourriture cuisait ainsi à l'étouffée durant quatre à cinq heures.

b) Descriptif de l'activité aujourd'hui : diagnostic

Acteurs et enjeux économiques

Actuellement, on compte 4 à 5 coupeurs de mottes qui en font commerce sur l'île, dont 4 qui coupent la pelouse et 1 la bruyère. Les résidents secondaires en coupent ponctuellement, mais en achètent la plupart du temps. Les familles en prélèvent ponctuellement, mais achètent aussi la plupart du temps aux premiers.

Les usages relevés sont des usages personnels, usages de ventes aux locaux, aux restaurateurs et traiteurs de l'île, ou usages de don-contre don. Le service rendu par l'étrépeur est vendu à hauteur d'environ 1 euro/motte prélevée, transportée et séchée. Seule les grosses quantités de mottes sont monnayées (plus de 1000), les petites quantités sont plus souvent échangées.
Les restaurateurs : aujourd'hui 3 restaurants sur l'île proposent du ragoût de mouton « cuit sous les mottes ». Le ragoût doit être commandé au moins 24h à l'avance compte-tenu du temps important de préparation.
Les traiteurs : Un traiteur sur l'île prépare des ragoûts d'agneau cuits sous la motte de façon traditionnelle.

Mode d'acquisition des mottes	Par un proche
Type de mottes prélevées	Bruyère exclusivement
Localisation des zones d'étrépage	Penn Arland, Stiff
Méthode de préparation du ragoût	De façon traditionnelle (5 h de cuisson)
Mode de séchage des mottes	Sur des murets dans son jardin
Clientèle	Touristes, locaux, résidents secondaires Groupes de personnes (jusqu'à 150 personnes)
Nombre de mottes utilisées pour un ragoût	4 mottes pour une marmite de 5 personnes
Nombre de ragoûts préparés par an (sur la base des marmites de 5 personnes)	Hors saison : 10 marmites/mois Moyenne/haute saison : 10 marmites par semaine, parfois par jour
Evaluation du nombre de mottes coupées par an	Hors saison : 240 mottes (10 marmites de 5 personnes par mois pendant 6 mois) Moyenne/haute saison : 960 mottes par an (10 marmites de 5 personnes par semaine pendant 6 mois) **Total/an : 1200 mottes**
Evaluation de la surface de lande coupée par an	Surface d'une motte : 40cm*40cm = 1600cm2 =0,16 m2 Surface totale évaluée à **192 m2** par an

Source : Entretien avec un traiteur d'Ouessant le 16 avril 2010

Aspects quantitatifs de l'activité de prélèvement de mottes

En 2008, le total des surfaces étrépées sur le site classé d'Ouessant s'élevait à 459 m², soit environ 0,06 % des habitats d'intérêt communautaire concernés par l'étrépage (80 % de pelouse et 20 % de lande).
Sachant qu'une motte mesure en moyenne 30 centimètres de chaque côté, soit 0,1 mètres carrés, cela représente en théorie un total d'environ 4590 mottes pour l'année 2008.

Méthode actuelle de prélèvement

Le prélèvement des mottes se fait sur les terrains côtiers non enfrichés. Les déplacements se font en véhicule motorisé. Une fois sur place le prélèvement des mottes se fait à l'aide d'un *marr*, l'outil traditionnel ouessantin, coupant les racines de la lande ou la pelouse sur une trentaine de centimètres de large et de sept à quinze centimètres d'épaisseur de sol : c'est plus épais que ne faisait les anciens (trois centimètres pour les plus expérimentés).

Une fois les mottes coupées, elles sont ramassées et transportées en voiture. Elles sont ensuite mises à sécher sur les murs de pierre auprès des habitations, plusieurs jours durant, côté terre, puis côté herbe. Quand les mottes sont bien sèches, elles sont amassées dans des crèches jusqu'à leur utilisation.

Méthode actuelle de cuisson

Aujourd'hui le *buaden* est encore pratiqué dans de nombreux foyers, mais uniquement de façon occasionnelle. Par contre il est régulièrement servi chez les restaurateurs et les traiteurs pour les touristes.

Analyse : Quelques variantes par rapport à la tradition

- D'une manière générale, les mottes ne sont plus mises à sécher sur place mais emmenées juste après leur coupe, car le vol de mottes est fréquent.
- Certains ne font leur ragoût uniquement avec des mottes de bruyère et d'autres uniquement avec des mottes d'herbe.
- Certains commencent la cuisson au gaz, afin d'assurer la cuisson de la viande, avant de mettre le plat sous les mottes pendant 4 heures, afin de lui donner son goût de fumet. C'est le cas entre autres des restaurateurs et traiteurs, qui doivent s'assurer d'une cuisson parfaite de la viande pour satisfaire leurs clients, alors que la cuisson sous les mottes peut s'avérer aléatoire.
- Certains utilisent d'autres outils que le marr traditionnel : la bèche, la pelle…
- L'épaisseur de terre prélevée est plus importante que ne le préconise la technique traditionnelle. On est passé de 3 cm à 10, voire 15 cm.

Avenir de l'activité

Une baisse de l'activité constatée
En 2008, le total des surfaces étrépées sur le site Natura 2000 d'Ouessant s'élève à 459 m². Il s'agit du chiffre le plus bas depuis 4 ans. Cela représente une baisse de 36% par rapport au chiffre obtenu en 2007. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette baisse (conditions météorologiques défavorables au passage des touristes impliquant une baisse des ventes de ragoût par les restaurateurs, stocks de mottes accumulées les années passées, etc.), mais il

semble tout de même qu'une tendance à la baisse semble se manifester depuis maintenant quelques années (Source : CEMO, Rapport d'activité 2009)

c) Analyse de l'activité au regard des enjeux de conservation des habitats d'intérêt communautaire

Impacts sur les habitats d'intérêt communautaire

Localisation des zones d'étrépage par rapport au site Natura 2000

Toutes les zones de prélèvement de mottes habituelles sont situées sur le site Natura 2000.
Il existe peut être quelques parcelles situées plus dans l'intérieur des terres, mais non localisées.

Habitats d'intérêt communautaires concernés

- La bruyère cendrée, en mélange avec la fétuque, en formation assez rase

- La pelouse aérohaline moyennement rase, avec son cortège floristique typique à savoir : Fétuque (*Festuca gr. rubra*), de la Carotte à gomme (*Daucus carota gummifer*), de la Scille printanière (*Scilla verra*) de l'Arménie maritime (*Armenia maritima*), de l'Agnostis maritime (*Agnostis maritima*) ou encore du Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*).

Carte 31 : Surfaces étrépées en 2008 sur le site Natura 2000 d'Ouessant
(Source : CEMO, 2009).

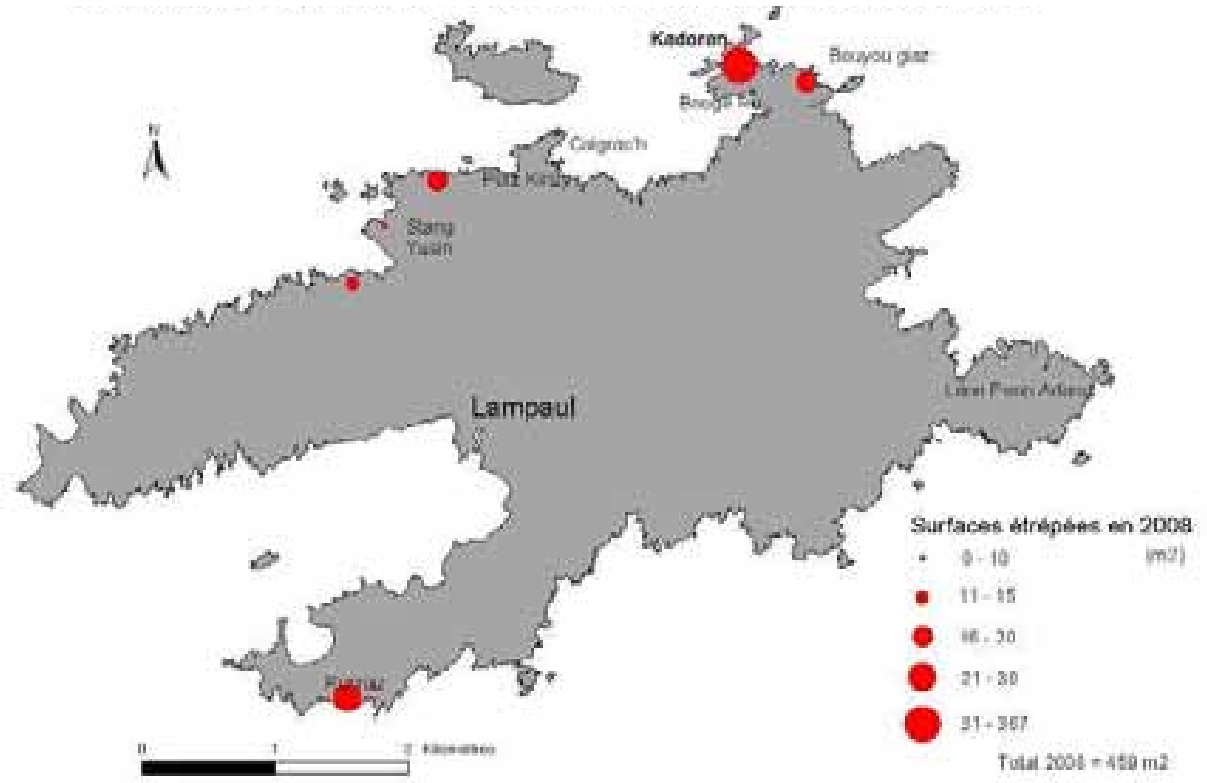

Etat de conservation sur les zones d'étrépage

L'état de conservation n'est pas le même suivant les zones choisies pour étréper. Les zones présentant suffisamment de sol sont dans état de conservation correct, la pelouse met environ 5 ans pour revenir à son état initial. Par contre, en cas de prélèvement trop important de sol (plus de 10 cm), l'habitat peut être dégradé. En effet, certaines zones ont vu leur communauté floristique complètement changer du fait de l'étrépage, on passe d'une pelouse à fétuques et arméries classique à une zone quasiment dénudée, avec affleurement de la roche mère, avec quelques pieds de plantain à corne de cerf (première et dernière étape de la colonisation végétale).

A droite, pelouse en bon état de conservation 5 ans après étrépage, à Kadoran (Photo : A. Larzillière)

Pelouse littorale dans un mauvais état de conservation du fait d'un étrépage sur une zone non adaptée, avec très peu de sol, à Porz Doun (Photo : A. Larzillière)

Les zones étrépées par ceux qui font commerce des mottes se reconnaissent facilement, car de grande taille et d'aspect caractéristique lié à l'utilisation du marr.
Cependant, de petites zones d'étrépage se multiplient de plus en plus, liées à une utilisation ponctuelle de mottes pour une préparation traditionnelle de ragoût, la plupart du temps par des résidents secondaires, qui utilisent divers outils comme les pelles, les bèches. Ces outils ne permettent pas un prélèvement du sol sur une faible épaisseur, d'où un impact local assez marqué.

Il faut environ 5 ans à une parcelle de pelouse pour se reconstituer, mais on ne retrouve pas les espèces originales de départ. Même si les premières espèces qui reviennent peuvent être intéressantes et diversifiées, à terme, on trouvera moins d'espèces rares, moins de diversité, même si l'habitat est conservé dans son ensemble. A titre d'exemple, on ne retrouve jamais d'ophioglosse du Portugal ou d'isoète des sables dans une zone ayant été étrépée.

Actions mises en œuvre pour sensibiliser

Le PNRA a diffusé des préconisations relatives au mode de coupage des mottes : il était proposé aux étrépeurs de couper les mottes en damier ou en lanière pour permettre une repousse plus facile de la végétation à partir des bords de pelouse laissés intacts. Mais les étrépeurs étant attachés à l'aspect final de la zone étrépée (« unie et propre »), ces préconisations n'ont pas été retenues. Ainsi les mottes inutilisables sont également enlevées et brûlées, alors qu'elles pourraient permettre une recolonisation de la végétation plus facile si elles étaient laissées sur place.
Par ailleurs, il est très difficile d'étréper en damier ou en bande, le plus dur étant d'entamer la pelouse au départ. Or quand ces préconisations étaient respectées, d'autres venaient par la suite « finir » la zone commencée d'où l'abandon de ces pratiques respectueuses.

Cadre réglementaire

Le terme d'étrépage désigne l'action de couper la végétation au ras du sol, et non l'extraction du sol sur une certaine épaisseur, technique qui se rapproche davantage de l'écobuage.
Cependant, l'outil utilisé se rapprochant de l'étrèpe traditionnelle, on peut considérer que l'action d'utiliser une étrèpe se nomme bien « étrépage » : il s'agirait donc d'un étrépage avec prélèvement de sol et de racines.

Aspects fonciers
Les étrépeurs ne vont pas forcément prélever les mottes sur leurs propres parcelles, souvent trop petites, pas accessibles ou enfrichées.
La propriété des parcelles n'est pas un facteur prioritaire pour choisir les terrains à mottes. Dans le cas où les terrains convoités n'appartiennent pas à la personne qui souhaite couper des mottes, celle-ci doit théoriquement demander l'autorisation avant de commencer sa tâche.
En pratique, aucune autorisation n'est demandée, et la pratique semble relativement tolérée par les propriétaires qui la plupart du temps ne connaissent pas la localisation exacte de leur parcelle. Dans les cas où le propriétaire de la parcelle est identifié, une demande d'autorisation peut lui être faite, voire une rétribution par don de quelques mottes.

Aspects liés au site classé/site inscrit

L'impact du prélèvement de mottes n'est pas négligeable, que ce soit sur le pan écologique ou paysager. « Tous travaux susceptibles de modifier ou de détruire l'état ou l'aspect des lieux sont interdits », sauf autorisation spéciale du Préfet ou du Ministre de l'Environnement, selon la nature des travaux. Il s'agit bien dans le cas de l'étrépage d'une modification de l'état et de l'aspect du milieu, mais non irréversible dans la mesure où la végétation repousse généralement au bout de 4-5 ans. Elle peut être comparée dans une certaine mesure à un usage du sol, au même titre que l'agriculture : le retournement d'une prairie pour sa mise en culture dans le cadre d'une exploitation agricole n'est pas interdite dans un site classé, alors que l'aspect et l'état du milieu est modifié tant que la prairie n'est pas remise en herbe.

Par contre, dans ce contexte, on peut considérer que l'étrépage sur des zones qui ne permettent pas un retour de la végétation à l'identique est interdit dans le site classé : c'est le cas où les sols sont particulièrement rares et fortement soumis à l'érosion. D'où l'importance de bien localiser ces zones et de les communiquer.aux personnes qui étrèpent.
De la même manière, un prélèvement de mottes avec une trop grande épaisseur de sol peut être considéré comme une destruction irréversible, dans la mesure où le sol ne se régénère pas, d'où l'importance d'utiliser le bon outil avec la bonne technique.

Au regard de Natura 2000

La Directive européenne « habitat Faune Flore » oblige la France à maintenir dans un bon état de conservation les landes et pelouses d'Ouessant incluses dans le site Natura 2000. Pour se faire, la France a choisi la concertation et non la réglementation. Ainsi, Natura 2000 n'apporte aucune réglementation supplémentaire concernant l'étrépage. La démarche, basée sur la concertation, va viser la conciliation entre les activités économiques, sociales et culturelles, et la préservation des habitats.

Selon les textes de la Directive habitat, les « us et coutumes » doivent être pris en compte, au même titre que les activités économiques. L'enjeu est de s'assurer de leur compatibilité avec

les objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaires, et si tel n'est pas le cas, de les rendre compatibles en impliquant les acteurs locaux dans la démarche.

L'étrépage peut être considéré comme un usage traditionnel du sol qui s'est maintenu dans le temps et qui aujourd'hui est lié uniquement à l'activité touristique : dans ce cas, cet usage peut être maintenu, à condition que les règles traditionnelles soient respectées et que la repousse de la végétation soit bonne. Cela implique une gestion spatio-temporelle de l'activité.
Mais en cas de dérive commerciale de l'activité, (exportation de mottes sur le continent, vente de mottes à des touristes de passage, exportation de plats cuisinés sur le continent), on ne se place plus dans le cadre d'un usage traditionnel, mais d'un marché à but lucratif.
Cette dérive n'entrera pas dans le cadre de ce qui est acceptable au regard de la Directive « habitat ».

Au regard de la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels :
La circulation des engins motorisés dans les espaces naturels est soumise à la loi 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation terrestre dans les espaces naturels et portant modification du code des communes (L.362-1 à L.362-8 du code de l'environnement). Ainsi, **l'accès aux zones d'étrépage situées dans des espaces naturels côtiers avec un véhicule motorisé est interdit en application de cette loi. Elle est simplement tolérée à l'heure actuelle.**

Conclusion :

L'objectif de Natura 2000 est de concilier, dans la mesure du possible, le maintien de cette activité traditionnelle en veillant au maintien du bon état de conservation des zones de landes et de pelouses littorales concernées par cette activité.

Le respect de la technique ancestrale en termes d'épaisseur de sol prélevé, d'outil utilisé, de surface de mottes prélevées, semble favoriser le retour de la végétation dans un état de conservation acceptable, l'île étant toujours végétalisée sur la bande côtière malgré une pratique intensive d'étrépage dans le passé. Cela est lié à une bonne gestion des parcelles » à mottes » par chaque propriétaire, un prélèvement très limité de sol et de racines un réensemencement du milieu par séchage des mottes sur place, et une bonne gestion de l'exploitation des parcelles par une rotation adaptée.

Cette technique traditionnelle se perd, au profit de **méthodes actuelles moins respectueuses, ou le prélèvement de mottes par des personnes non expérimentées** : épaisseur de sol prélevé plus important et absence de réensemencement en sont les principales conséquences.

L'importance de **l'impact sur la pelouse est fortement liée au choix du terrain** : moins il y aura de sol et plus l'impact sera fort, accentué par l'érosion naturelle, avec à terme le risque d'une impossibilité pour la végétation de se régénérer. Les pentes, les zones de bordures de côte, la proximité des sentiers doivent être évitées, car ce sont des zones particulièrement sujettes à l'érosion naturelle ou au piétinement.

Le réensemencement du terrain n'est plus assuré après l'étrépage, car les mottes ne sont plus mises à sécher sur place, ce qui freine la re-végétalisation.

L'activité semble diminuer, malgré une fréquentation touristique qui ne diminue pas, de nouveaux modes de préparation du ragoût permettent peut être d'utiliser moins de mottes.

Comment concilier la conservation des habitats d'intérêt communautaires et la pérennisation de cette pratique traditionnelle sur Ouessant :

- Maintien du prélèvement des mottes en tant qu'usage traditionnel du sol et mode de cuisson traditionnel, dans un contexte de découvertes des us et coutumes de l'île par les touristes.

- Prélèvement de mottes sur des terrains adaptés sur la côte ou plus en retrait de la côte

- Prélèvement de motte selon une gestion patrimoniale respectueuse et permettant la repousse de la végétation : outils, technique de prélèvement, réensemencement, geste, rotation, surface…

- Communiquer auprès des acteurs (étrépeurs, restaurateurs, consommateurs) sur l'histoire de cette tradition, la technique et les milieux naturels concernés, pour les responsabiliser et les impliquer dans la démarche de maintien de cette tradition et des habitats d'intérêt communautaire concernés.

1.3.1.5. Autres usages terrestres

Le droit d'usage et les exercices militaires

▪ *Descriptif* : sur Ouessant, l'armée ne dispose d'aucun espace spécifiquement affecté à cet usage (contrairement au site Natura 2000, FR 53 00027, « *Massifs dunaire Gâvres Quiberon et zones humides associées* »). Cependant, l'île est le siège d'exercices réguliers.

▪ *Cadre réglementaire* : droit d'usage du territoire par l'armée pour des questions de défense du territoire français

▪ *Impact des usages militaires sur les habitats d'intérêt communautaire* : de façon générale la présence de l'armée sur l'île reste quelque chose d'anecdotique dont l'incidence est par essence très modérée et ponctuelle.

Les « décharges sauvages et remblaiements »

▪ *Descriptif* : La décharge sauvage de Penn ar Roc'h a longtemps été utilisée pour y déposer les déchets de toute sorte : déchets ménagers, encombrants, déchets verts…Elle se présente sous la forme d'alvéoles creusées au fur et à mesure du remplissage. Régulièrement, un feu y était allumé pour brûler une partie des déchets.

Aujourd'hui, cette décharge sauvage n'est plus utilisée. La collecte des déchets est désormais assurée et les iliens disposent d'une déchetterie, qui permet le tri sélectif des déchets et leur compactage par une enrubanneuse, avant leur transfert sur le continent.

Par ailleurs, cette décharge fait l'objet aujourd'hui d'un projet de réhabilitation. L'objectif est de confiner l'ancienne décharge avec de la terre végétale, puis après isolation de cette couche de terre, de re-végétaliser le site en tentant de retrouver la végétation d'origine, à savoir pelouse et/ou lande rase. L'isolation sera réalisée avec plusieurs couches d'argile et l'utilisation de géotextiles. La dernière couche de sol, support de la re-végétalisation, sera constituée d'arène granitique, issue de la carrière du Stiff, afin de favoriser une végétation adaptée aux sols pauvres, comme l'ajonc, la bruyère ou la fétuque et le plantain. Une zone de lande en bon état de conservation située à proximité de la décharge sera fauchée, puis la litière obtenue sera répandue sur ce sol afin de l'ensemencer. Les expertises en botaniques et celles relatives aux techniques de re-végétalisation sont apportées par l'Institut de Géoarchitecture de Brest, et le Conservatoire Botanique National de Brest. Le projet est également suivi par un bureau d'étude en environnement et un cabinet paysagiste.
Ce projet est soumis à autorisation au titre du site Classé: une étude d'incidence Natura 2000 a été jointe au dossier de demande d'autorisation afin d'évaluer les impacts potentiels sur les habitats d'intérêt communautaire.

Par contre, il subsiste sur l'île deux autres types de décharges sauvages :

- Une zone de dépôt de remblais située au Nord de la décharge de Pen ar Roc'h. Cette zone sert de site d'extraction de sédiment. Les trous d'extraction sont bouchés avec les gravats issus des chantiers de construction ou de rénovation.

La végétation rudérale se développe sur les remblais, à proximité directe de la lande rase (Photo : A. Larzillire

A l'origine, cette zone était recouverte d'une lande rase peu assez peu enfichée. Les zones ayant servit à l'extraction de sédiments et recouvertes de gravats sont désormais occupées par une végétation rudérale, avec certaines plantes particulièrement invasives comme le chardon. On peut également ajouter la décharge sauvage de Bouge Pepr à Penn Arland.

- Plusieurs zones de dépôts de déchets verts, localisées en plusieurs endroits sur l'île, dont au niveau de la zone de dépôt de remblais évoquée précédemment. Ces déchets sont sources de dissémination de plantes à caractère invasif dans le milieu naturel, utilisées pourtant pour l'ornement des jardins : griffes de sorcière, renouée du japon, herbe de la pampa…peuvent être rejetées au niveau des zones humides notamment. Autour de ces zones, on peut déjà observer la présence de plantes non autochtone, ce qui constitue un point de départ pour leur dispersion vers le milieu naturel. Cependant, les habitats d'intérêt communautaires étant particulièrement exposés, il y a peu de chances que ces espèces s'implantent et se substituent aux landes et pelouses. Par contre, il existe certaines plantes invasives qui peuvent supporter de telles conditions, comme la « griffe de sorcière », qui commence à coloniser certains versants de falaise, en recouvrant localement la végétation de fissures de rocher. Une communication en amont serait nécessaire auprès des iliens pour les informer sur les risques que représentent la prolifération des espèces invasives à partir des décharges sauvages, et des chantiers d'arrachage de griffe de sorcière devraient être organisés pour éviter une extension irréversible sur des habitats de fissures de rochers, de pelouse et de lande.

A titre d'exemple, concernant la griffe de sorcière, des bennes entières de cette plante ont été déversées sur la grève du haut des falaises, avec pour conséquence directe le développement de cette espèce sur des pans entiers de falaise, en particulier au Nord du Stiff. Par ailleurs, les lapins mangent les fruits des griffes et les sèmes par leurs excréments.

Décharge de déchets verts du côté de la zone humide du Niou
(Photo : A. Larzillière)

▪ *Cadre réglementaire* :

→ Les décharges sauvages sont interdites en zone N puisque tout exhaussement et remblaiement le sont (voir règlement des PLU).

→ Cet usage est soumis à autorisation à l'intérieur du site classé et du site inscrit puisqu'il induit une modification de l'état des lieux.

Dans le contexte ilien, on peut concevoir la nécessité d'une zone d'extraction de terre et de dépôt de remblais, compte tenu du prix que représente l'exportation des déchets sur le continent, et du poids conséquent de ce type de déchet. Cependant, une étude d'incidence devrait en toute logique être réalisée, et le préjudice (destruction) porté à l'habitat d'intérêt communautaire concerné (lande sèche voire lande en coussinet) pourrait être réparé par une mesure compensatoire. Par exemple, restaurer une surface de lande de superficie double serait une mesure compensatoire envisageable.

▪ *Impact des décharges sauvages, des remblaiements sur les habitats d'intérêt communautaire* : l'impact principal causé par les décharges sauvages est d'ordre paysager. Cependant, il génère avec les remblaiements et l'installation de plantes rudérales une destruction ponctuelle de certains habitats sur le site, en particulier : végétation de fissures de rochers (1230-2), pelouse aérohalines (1230-3) et lande sèche (4030).
Certaines zones de dépôt de déchets vert sont également source de dispersion d'espèces végétales potentiellement invasives, comme les griffes de sorcière.

La pratique de feu dans les espaces naturels

▪ *Descriptif* : Plusieurs départs de feux de friche ont eu lieu à Ouessant, dont le dernier remonte à avril 2010, au niveau du port d'Arland. L'origine de ces feux n'a pas été déterminée.

Restes de friches après l'incendie de Port Arland

Repousse de la végétation après l'incendie du site de l'ancienne éolienne

▪ *Cadre réglementaire* : la mise en place de feu dans les espaces naturels est interdite sur le Domaine Public Maritime (plage) et à l'intérieur du site classé. De plus, cette pratique peut être interdite par le biais d'un arrêté préfectoral lors des étés les plus secs.
Sur Ouessant, un arrêté municipal pris chaque année interdit de faire des feux en juillet et août sur toute l'île.

▪ *Impact des feux sur les habitats d'intérêt communautaire* :

À partir de feux crées pour des raisons diverses (feu de camp, barbecue ou brûlage de déchets vert ou de friches), des incendies peuvent se déclarer sur des secteurs plus ou moins importants d'habitats d'intérêt communautaire. Ainsi, deux départs de feux ont été observés en 2007 et en 2010, au Sud-est de l'île.
Tous les habitats secs sont concernés par le développement des incendies, le feu se propageant particulièrement dans la lande enfrichée ou la friche à ajoncs. Ainsi, plusieurs semaines de temps sec avec des vents d'Est sont des conditions propices à un départ d'incendie. Bien qu'ils puissent s'avérer bénéfiques pour certains habitats naturels (sorte d'écobuage permettant une régénération du milieu), les dégradations proviennent de l'absence de leur maîtrise et des conséquences engendrées par les moyens techniques utilisés pour lutter contre leur propagation. L'impact bénéfique ou négatif des incendies doit être jugé localement, après la mise en place d'un suivi au niveau du retour de la couverture végétal.

1.3.2. Les usages de loisirs et du tourisme

1.3.2.1 Eléments généraux sur la fréquentation du site

➔ **Des animations diverses mais essentiellement estivales**

Le caractère insulaire et légendaire d'Ouessant fait de cette île un lieu hautement touristique en période estivale.

De nombreuses manifestations sont organisées pendant la saison touristique dont les plus importantes sont :

- Le 24 juillet, la fête de la mer par la société nationale de sauvetage en mer où des promenades sur le canot de sauvetage sont organisées.
- Du 2 au 6 août 2010, les 10ème rencontres des « musiciennes ».
- Le salon du livre insulaire organisé la troisième semaine du mois d'août.

S'ajoute à ces rendez-vous, un nouveau festival de musique, le festival « Ilophone », qui se déroule depuis 2008 au mois de septembre dans la salle omnisports d'Ouessant.

➔ **Les capacités d'hébergement de l'île d'Ouessant**

Aujourd'hui la vie insulaire est largement conditionnée par le tourisme. Ainsi, l'activité touristique concentre une très grande majorité de l'économie insulaire (commerce et service, construction, hôtel, restauration…). La présence touristique est largement tributaire (sauf pour les excursionnistes) de la capacité en hébergements qui lui est offerte.

Dans le détail (capacité en hébergement au 23 mars 2010) :

Types d'hébergement		**Nombre d'établissements**	**Capacité totale (nombre de personnes)**
Hôtellerie	Hôtel « non classé »	1	20
	Hôtel 2 étoiles	3	93
Hébergement collectif	Camping	1	200
	Gîte d'étapes	1	7
	Auberge de jeunesse	1	40
	Centre d'étude du milieu d'Ouessant	1	40
Chambres	Chambre d'hôte	23	46
	Chambre Clévacances	1	2
	Chambre chez l'habitant	55	110
Meublés / Gîtes	Meublés Clévacances	1	6
	Meublés classés tourisme	6	28
	Meublés gîtes de France*	2	10
	Meublés non classés (pour 2 à 4 personnes)	50	161
	Meublés non classés (pour 5 à 6 personnes)	27	151
	Meublés non classés (pour plus de 6 personnes)	18	148
TOTAL		**195**	**1062**

* dont 1 gîte Panda

Les "gîtes Panda" ont été créés grâce à un partenariat entre gîte de France, la fédération des Parcs naturels régionaux ainsi que du WWF. Ainsi, ce sont des hébergements Gîtes de France situés dans un Parc naturel Régional ou National qui développent un projet environnemental. En particulier, ils sont aménagés aux normes "éco-habitat", chacun dispose d'une malle pédagogique comprenant un équipement d'observation de la nature et des documents d'information spécifiques. Ils permettent tous l'accès à au moins un chemin de randonnée adapté à un public familial.
L'approche environnementale généraliste du concept "gîte Panda" permet la découverte de la nature par chacun.

A ces lits marchands, s'ajoutent les possibilités de séjour en résidence secondaire. Ces dernières représentent 60 % des habitations.
A l'image des données finistériennes, les données locales indiquent une fréquentation très importante en juillet et août avec un resserrement sur la période du 14 juillet au 25 août ainsi qu'en février et mars.
On note en parallèle, une intensification de la demande pour des séjours courts (petites vacances, longs week-end) depuis deux ou trois ans.

➔ Une fréquentation touristique toujours importante

La fréquentation des îles peut être facilement appréhendée. L'isolement naturel de ces territoires au sein de la mer d'Iroise oblige en effet la majorité des visiteurs à emprunter des modes de transport en commun (aériens ou maritimes) dont les statistiques sont faciles à établir.
Selon les chiffres de la compagnie maritime Penn-ar-Bed, près de 177 000 personnes ont fréquenté l'île d'Ouessant en 2009. La compagnie aérienne, Finist'air, comptabilise 6573 passages en 2009. La fréquentation de ces zones insulaires est fluctuante et progresse au même rythme que le tourisme dans le reste du département. La plupart des visiteurs se rendent sur les îles en été, en excursion d'une journée, et empruntent les liaisons maritimes régulières. La période touristique débute au mois d'avril jusqu'au mois de septembre. La période estivale et le mois d'août reste la période de l'année la plus fréquentée avec environ 50 000 passages durant ce mois. Par ailleurs, environ 4000 personnes non résidentes à l'année y séjournent en juillet et août. La population locale de l'île quadruple alors en haute saison. Hors saison et de manière plus ponctuelle, un tourisme d'un autre genre se distingue : celui de l'ornithologie au printemps et principalement en automne (octobre/novembre), pour le passage des oiseaux migrateurs.
Depuis 2009, le Conseil général du Finistère a confié à la Compagnie maritime Penn-ar-Bed la liaison quotidienne avec les îles (délégation de service public pour une durée de sept ans). La Compagnie maritime s'engage à développer son activité dans une optique de développement durable. Une des actions du contrat est une refonte tarifaire des liaisons îles-continent. Afin de réguler la fréquentation touristique sur l'ensemble de l'année, une baisse des tarifs en hors saison a été mise en place. Par ailleurs, le service commercial de la société Penn-ar-Bed a démarché, en mars 2010, 6891 groupes de France, de Bretagne et du Finistère par courrier. Cette communication était destinée aux autocaristes, associations et clubs sportifs, groupes de troisième âge, écoles et nouveaux arrivants afin de les inciter à découvrir les îles en basse saison (avril à juin et septembre-octobre).
Les premiers chiffres de l'année 2009 montrent une augmentation de la fréquentation en basse saison et une stabilisation de celle-ci en période estivale. Alors que la fréquentation des îles Molène et Sein est stable depuis 2002, la fréquentation sur l'année à Ouessant tend à augmenter principalement en haute saison. A noter qu'à l'image des données finistériennes, la

fréquentation touristique d'Ouessant a baissé en 2008 du fait notamment de conditions climatiques défavorables.

L'origine géographique des visiteurs est déduite des demandes par courrier, téléphone ou mail à l'office de tourisme d'Ouessant. Les touristes proviennent d'abord du grand ouest (51%) puis de la région parisienne (15%) et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (11,8%). Via le site internet, Belgique et Suisse sont les pays étrangers les plus représentés dans la recherche d'informations.

Une étude menée par l'Observatoire Régional de tourisme de Bretagne sur les touristes ayant découvert les îles du Ponant (cf.) durant leur séjour en Bretagne en 2005 montre que la clientèle est essentiellement composée de couples. Ils préparent davantage leurs séjours par l'intermédiaire de guides touristiques, d'internet et d'offices de tourisme. Ils sont aussi sensibles au « bouche à oreille » et réservent leur hébergement à l'avance. Ces touristes prévoient de revenir davantage durant les mois de juin et septembre.

➔ Des équipements touristiques à vocation culturelle

Trois équipements du PNRA sont présents à l'intérieur ou à proximité du site Natura 2000. On peut les différencier par leurs statuts.

<u>Les musées de France</u>

Leur vocation est double :

- préserver le patrimoine insulaire et les savoirs faire traditionnels.
- faire découvrir ces patrimoines tant à la population locale qu'aux visiteurs occasionnels.

Musée des phares et balises

Depuis 1988, le musée des phares et balises est installé dans l'ancienne salle des machines de la centrale électrique du phare du Créac'h. Il retrace l'histoire des phares (construction et vie des gardiens) et de la signalisation maritime au travers de sa collection permanente. Des expositions temporaires sont également installées comme actuellement l'exposition « Mez Notariou » consacrée au bilan de vingt années de fouilles sur le site archéologique d'Ouessant.

Quelques temps forts (Nuit européenne des musées, Journées européennes du patrimoine, nocturnes…), un programme d'animations renouvelé et des actions de médiation (notamment auprès du jeune public) viennent compléter les expositions et sont susceptibles d'attirer un plus grand nombre de visiteurs.

Disposant de l'appellation Musée de France, ses missions répondent à un cahier des charges spécifique. Il se doit donc de conserver, restaurer, étudier et enrichir ses collections, de les rendre accessibles au public le plus large possible, de concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture et de contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.

Tout au long de l'année, il accueille un public scolaire, ainsi qu'un public de touristes (visiteurs individuels ou groupes) de tous les âges. Les horaires d'ouverture sont étendus d'avril à septembre et pendant les vacances scolaires. Pendant la période estivale, le musée est ouvert de 21h à 23h deux soirs par semaine. Depuis 2006, la fréquentation du musée diminue puisqu'elle est passée de 21 969 visiteurs en 2006 à 16 174 visiteurs en 2009.

Ecomusée du Niou
L'écomusée du Niou est également ouvert tout au long de l'année et étend également ses horaires d'avril à septembre et pendant les vacances scolaires. L'appellation « écomusée » désigne une structure qui vise à valoriser le patrimoine matériel et immatériel d'un territoire et d'une population.
Premier écomusée de France ouvert, en 1968, par le Parc naturel régional d'Armorique, il présente et relate, dans deux maisons traditionnelles, l'habitat et la vie d'Ouessant au XIXe siècle.
L'écomusée participe à quelques temps forts comme les journées européennes du patrimoine au mois de septembre.
Pour cet écomusée, la fréquentation tend également à diminuer depuis 2006 (13 318 visiteurs en 2006, 9700 visiteurs en 2009).

Ces deux équipements sont gérés par des salariés du PNRA, qui a également pour mission de développer et de mettre en valeur les collections muséographiques.

Les structures d'hébergement et de découverte

Centre d'Etude du Milieu d'Ouessant
Ouvert au printemps 1984, le centre a pour objectif d'être un lieu d'observation naturaliste et d'animation pour l'économie insulaire et d'initiation à l'étude des milieux naturels. Propriété du PNRA, le centre est confié à une association créée pour l'occasion en 1986. D'abord appelé CPIEO (Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement d'Ouessant), l'association devient à partir de 1990 le Centre d'Etude du Milieu d'Ouessant (CEMO), qui compte aujourd'hui trois salariés. Depuis sa création, le CEMO s'est engagé dans des programmes de suivis naturalistes et notamment ornithologiques. Le CEMO s'est également toujours investi dans une démarche d'information, de sensibilisation du public et d'éducation à l'environnement et au développement durable. Les principales activités d'éducation à l'environnement consistent à organiser des sorties « découvertes du milieu naturel » destinées à tous types de publics (scolaires, naturalistes, associations, grand public…).

1.3.2.2. Les stratégies touristiques existantes par acteur

Le Conseil général du Finistère

Les compétences du Conseil général en matière de tourisme et de loisirs découlent de ses missions particulières en matière de :

- promotion touristique
- protection des espaces naturels à travers notamment l'acquisition foncière d'espaces naturels sensibles.
- développement des territoires
- développement culturel et sportif
- continuité territoriale entre les îles d'Iroise et le continent en confiant, par délégation de service public, la liaison maritime à la compagnie Penn-ar-Bed ainsi que la gestion de la compagnie aérienne Finist'Air à la société d'économie mixte du Finistère (SODEFI) qui assurent une liaison quotidienne vers les îles
- politique d'accessibilité pour les personnes handicapées notamment en matière de transport.

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) du CG29

Dans le cadre de sa politique de préservation des ENS, le Conseil général acquiert des terrains dans un objectif de préservation des milieux et des espèces, mais aussi d'aménagement et d'ouverture au public.

Ainsi, fin 2007, environ 3.500 hectares d'espaces naturels sensibles, soit 1% de la superficie du département, étaient propriétés du Conseil général.

A ce titre, 0,87 ha sont propriétés du Conseil général sur Ouessant.

Les contrats de territoire

Le département du Finistère compte 283 communes, réparties dans 54 cantons. Rurales ou urbaines, elles ne présentent pas toutes le même potentiel initial de développement. La mission que s'est fixée le Conseil général consiste à atténuer ces écarts. Le contrat de territoire départemental s'inscrit directement dans cette volonté. Cet engagement du département en faveur de la solidarité et de la continuité territoriale sur l'ensemble du Finistère s'adapte en permanence aux spécificités insulaires.

Le Conseil général du Finistère a signé en 2010 un plan d'engagement avec les îles finistériennes (Ouessant, Molène, Sein et Batz), dans le cadre de sa politique de contrats de territoire. Un plan d'engagement, pour la période 2010-2016, a été élaboré en concertation avec les quatre communes concernées. Un des enjeux de ce programme est de conforter le tourisme, qui est devenu l'activité économique principale, en coordonnant l'ensemble des acteurs concernés afin de limiter les impacts négatifs et d'en promouvoir un développement durable. Cet axe vise en particulier à construire une stratégie d'actions sur chacune des îles habitées pour la préservation des espaces les plus sollicités et l'offre d'un réseau de randonnées de qualité, sécurisé et respectueux des milieux qu'il traverse. Le Conseil général s'engage à assurer un rôle de partenaire technique et financier de ces actions auprès du PNRA, maître d'ouvrage de certaines actions inscrites au plan d'engagement.

Le Schéma Départemental de Développement Touristique

En 2008, le Conseil général, appuyé par le Comité Départemental du Tourisme a adopté son deuxième Schéma Départemental de Développement Touristique qui s'étend jusqu'en 2012 et qui se doit de répondre aux enjeux de l'Agenda 21 départemental adopté en 2006.

Ce schéma répond à 3 objectifs:

- renforcer le rôle joué par le tourisme en matière de développement local et de création d'emplois pérennes
- inscrire le tourisme dans une démarche de progrès continu au service d'un développement qualitatif des territoires et de l'offre touristique
- engager l'ensemble des acteurs institutionnels vers une mutualisation et une rationalisation des moyens et des compétences consacrés au tourisme dans le département.

Ces 3 objectifs sont eux mêmes déclinés en 12 axes stratégiques.

A noter que l'axe stratégique 2.2 « Faire participer le tourisme à la préservation et à la valorisation des atouts environnementaux de la destination Finistère » développe les stratégies à mettre en œuvre en faveur du développement de l'éco-tourisme en partenariat avec les organismes spécialisés (PNRA, Parc Naturel Marin d'Iroise).

Pour le site « Ouessant - Molène », aucune mesure concrète n'a encore été entreprise dans ce cadre. La mise en place d'un observatoire de la fréquentation touristique sur les îles d'Iroise est en cours (PNRA, Parc Naturel Marin d'Iroise, Comité Départemental du Tourisme).

Le Comité Départemental du Tourisme

Créé et subventionné par le Conseil général du Finistère, le Comité départemental du tourisme (CDT) est une association loi 1901 gérée par un Conseil d'administration de 23 membres représentant le Conseil général, les collectivités territoriales, les établissements de coopération intercommunale, les Chambres consulaires, les professionnels et les associations de tourisme et de loisirs.

L'action du CDT s'inscrit dans le cadre du Schéma départemental de développement touristique, outil de cadrage de la politique touristique du Département (cf. paragraphe sur le Conseil général du Finistère).

Ses principales missions:

- concourir au développement de l'offre touristique du Finistère : observation, évaluation, diagnostic marketing, expertise technique, accompagnement des collectivités locales et des porteurs de projets, démarche qualité dans les domaines de l'hébergement et des prestations de loisirs
- mettre à disposition des outils de communication pour la promotion et l'offre touristique du Finistère (brochures, newsletters, sites Internet, bases de données, intranet, publicité...)
- promouvoir la destination Finistère auprès du grand public (par le biais de salons, de réponses aux demandes d'informations...) et auprès des professionnels ciblés tels que la presse, les transporteurs ou les groupes (autocaristes, scolaires...).

La politique du CDT s'applique sur l'ensemble du Finistère et en particulier sur Ouessant où le CDT a engagé avec la compagnie maritime Penn-ar-Bed une stratégie d'actions pour diminuer la pression touristique estivale comme par la baisse des tarifs en hors saison des liaisons maritimes entre le continent et les îles.

Le Parc naturel régional d'Armorique

La révision de la Charte du Parc naturel régional d'Armorique en 2009, pour une durée de 12 ans, a permis de confirmer sa forte implication notamment en matière de tourisme et d'activités de pleine nature. Le pôle « Expérimentation et Démonstration » comprend une cellule îles, composée de neuf agents, qui assure une mission culturelle avec la gestion et l'animation de deux musées, ainsi que l'entretien des espaces naturels.

Au travers de sa charte, le PNRA affiche notamment la volonté de:

- participer à l'élaboration d'une offre touristique respectueuse de l'environnement dans le cadre de ses actions de soutien et de valorisation des activités économiques et sociales.

Travailler en lien avec ses partenaires :

- dans le domaine de l'accueil du public par le biais du réseau des équipements du Parc
- dans le domaine de son hébergement, en favorisant le développement de l'offre d'accueil labellisée "Gîte Panda"

- Intervenir dans l'organisation des activités de pleine nature telles que les visites motorisées en aménageant les sites particulièrement fragiles de l'île.

Participer à la mise en valeur de son patrimoine culturel :

- Mise en place de sentiers d'interprétation sur la signalisation maritime.
- Restauration du canot de sauvetage de la Société Nationale des Sauveteurs en Mer. La remise en état et la gestion de ce bateau ont duré de 1995 à 2006 par le Parc avant de le léguer à l'association « Canot de sauvetage François Morin ». Il est aujourd'hui classé « monument historique » par l'Etat français.
- Accompagner les collectivités volontaires dans leurs projets d'aménagement et de développement à travers la mise à disposition de la mission de conseil du PNRA.

Le Parc naturel régional d'Armorique s'appuie sur un réseau muséographique (écomusée, musée et équipement du Parc) comprenant trois équipements conçus autour du maître mot "découverte".
Ces équipements, liés à l'histoire du PNRA sont gérés directement par le Parc (deux d'entre eux) ou par l'association CEMO soutenue par ce dernier.
Ces espaces sont des lieux d'interprétation du territoire à destination des visiteurs extérieurs et des habitants, mais aussi des lieux d'expérimentation et de rencontre. Ils participent ainsi à la mission culturelle du Parc et ils ont pour vocation de sauvegarder, valoriser et rendre accessible à tous les patrimoines culturel, historique, matériel ou immatériel du territoire.
Ils proposent des activités entrant dans un cadre pédagogique commun. Ainsi, ils accueillent un public scolaire à destination duquel ils développent des animations et livrets pédagogiques spécifiques.

L'association « Les îles du Ponant »

La promotion de l'île d'Ouessant est assuré en grande partie par l'association « Les îles du Ponant ». Créée en avril 1971, cette association regroupe 15 îles françaises du littoral de la Manche et de l'océan Atlantique qui répondent à trois caractéristiques (avoir une population permanente, avoir un statut de collectivité locale et ne pas être reliées au continent par un lien fixe). Elle œuvre à la promotion et à la protection de ces îles. Elle a pour objet de prendre toutes dispositions utiles pour lutter contre les handicaps communs ou spécifiques aux îles du

Ponant. Elle se fixe l'objectif d'assurer la promotion économique, sociale et culturelle de leurs habitants tout en concourant à la protection de l'environnement insulaire.

L'office de tourisme d'Ouessant

L'office de tourisme mène également des actions de communication en participant par exemple au salon du tourisme à Brest en partenariat avec la compagnie maritime Penn-ar-Bed ou auprès de différents aérodromes du département.

1.3.2.3. Chasse

Descriptif

Sur l'île d'Ouessant, il existe uniquement une structure de type « association communale de chasse agréée » (ACCA). Cette association (de type loi 1901) a été créée dans les années 70. Elle est composée aujourd'hui d'une centaine de chasseurs dont 20% de ces adhérents ne résident pas sur l'île.
Les zones chassées font l'objet de baux avec les propriétaires des terrains. Ces baux confèrent aux chasseurs le droit de chasse. A charge de la société de chasse ou de la Fédération des chasseurs d'indemniser le propriétaire en cas de dégâts causés sur les parcelles.

L'association de chasse a délimitée trois réserves de chasse sur l'île. Ceci répond à l'obligation de chaque ACCA de mettre au moins 10% de leur territoire en réserve. A Ouessant, 40% de ce territoire est interdit de chasse (environ 600 ha). Ces dernières ne sont pas incluses dans le périmètre Natura 2000 cependant la chasse se concentre principalement au centre de l'île où sont présentes de nombreuses zones humides. La chasse peut également être pratiquée sur les zones appartenant au conservatoire du littoral, au PNRA ainsi qu'au Conseil général. L'association étant plus ancienne que ces acquisitions foncières, la chasse sur ces terrains demeure possible. Bien que cette activité soit autorisée en-dehors des réserves de chasse, celle-ci est interdite à moins de 150 mètres des habitations et des axes de circulation.

Les espèces chassées sur le site « Ouessant » sont :

- le faisan au nombre de sept par an et par sociétaire du 27 septembre au 30 novembre avec deux pièces maximum par semaine. Cette limitation permet de ne pas exercer une pression trop forte qui maintien naturellement le stock de faisans et évite de repeupler artificiellement la population. Cette réglementation est spécifique à l'ACCA d'Ouessant et la tenue d'un carnet de prélèvement est obligatoire.

- le lapin, dont les populations françaises (et finistériennes) accusent une nette régression depuis plusieurs années. Suivant les zones, ce phénomène peut être dû aux maladies (myxomatose, coccidiose...) ou à la dégradation des biotopes. La chasse s'effectue exclusivement au tir. Le lapin est la seule espèce autorisée à être chassé par invitation. Un invité correspond à un chasseur extérieur qui en échange d'une indemnisation est autorisé à chasser sur Ouessant pour une journée entre fin septembre et la mi-janvier. En 2009, le nombre d'invités s'élevait à 346. Une équipe peut être composée de cinq fusils maximum (4 invités + 1 sociétaire) et accompagnée de 15 chiens maximum par invité.

- la bécasse des bois qui est une espèce emblématique de la chasse bretonne mais dont les prélèvements sont administrativement limités. La réglementation impose ainsi un prélèvement maximal de 3 bécasses par semaine et par chasseur avec un maximal de 30 animaux sur la saison. La tenue d'un carnet de prélèvement et le marquage des individus prélevés sont obligatoires et transmis à la fédération départementale des chasseurs du Finistère.

- Certains oiseaux migrateurs tels que le vanneau huppé, le courlis cendré ou le pigeon ramier sont également chassés.

Par ailleurs, l'ACCA d'Ouessant met en œuvre des actions de gestion cynégétique sur l'ensemble de l'île. De part leur caractère aléatoire, ces actions n'ont pu être cartographiées. Ces dernières sont de diverses natures :

– Création, entretien de chemins et des pare feu : elle procède à un défrichement sur un linéaire de 300 à 400 m ;

– mise en place de cultures à gibier de type « Jachères faune sauvage » : ces cultures sont disséminées sur l'île sous forme de bandes.

Aucune manifestation spécifique à la chasse (concours de chien d'arrêt…) n'est organisée sur le site « Ouessant ».

Carte 32 : Les réserves de Chasse de l'ACCA (document provisoire)

Cadre réglementaire

▪ La loi " chasse " du 26 juillet 2000, codifiée dans le Code de l'Environnement pour sa partie législative et dans le Code Rural pour sa partie réglementaire, fixe des limites très rigoureuses aux conditions d'exercice des divers modes de chasses pratiqués.

▪ La chasse obéit aux dispositifs réglementaires relatifs au port et la détention d'armes[2] ainsi qu'à l'organisation et la pratique de la chasse[3], en particulier :
les dates d'ouverture et fermeture de la chasse, les horaires journaliers de chasse ainsi que les jours non chassés.
Ceux-ci sont fixés chaque année par arrêté préfectoral. Dans le Finistère, la chasse est classiquement ouverte de septembre à fin février, les jours non chassés fixés par arrêtés préfectoraux étant le mardi et le vendredi.
Cette réglementation connaît de nombreuses exceptions pouvant dépendre de l'espèce chassée, du mode de chasse, du site pris en compte et de conventions spécifiques.
Ainsi, certaines espèces peuvent, être chassées en dehors de la période d'ouverture. Il s'agit :

- des espèces soumises à un plan de chasse (ex. chevreuil)
- des espèces qui provoquent des dommages aux récoltes agricoles (ex. blaireau)
- des espèces invasives et causant des dégâts (ex. ragondin)

Enfin, chaque association de chasse doit notamment préciser les jours de chasse autorisés au sein de son règlement intérieur.

▪ Les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique du Finistère
Validé en janvier 2007 par la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, le schéma a été établi pour une durée de 6 ans renouvelable. Il détaille en particulier les modalités de gestion des espèces (plus particulièrement gibier), de gestion des milieux (principe d'intervention de la Fondation de la protection des habitats français et de la faune sauvage et de la Fédération départementale de la chasse et de la faune sauvage), et de gestion autour de l'activité de la chasse (formation des chasseurs, développement et communication).
Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

▪ Sur un territoire, toute personne physique ou morale détenant le droit de chasse peut obtenir un plan de chasse individuel. La demande doit être renouvelée chaque année.

▪ Une taxe par animal tiré, à la charge des chasseurs, est destinée à assurer l'indemnisation des dégâts causés aux récoltes ; le produit de cette taxe est versé à la Fédération départementale des chasseurs.

▪ La vie associative de la chasse est structurée autour de la Fédération nationale des chasseurs et des Fédérations régionales et départementales. La mission de la Fédération nationale des chasseurs est d'assurer la promotion et la défense de la chasse et des chasseurs auprès des instances nationales et européennes. C'est elle qui coordonne les Fédérations régionales et départementales. Elle peut aussi associer à ses actions les associations spécialisées.
Avec l'appui scientifique et technique des Fédérations régionales, les Fédérations départementales des chasseurs organisent et structurent la chasse dans chaque département. Leurs missions sont de participer à la gestion de la faune sauvage et de ses habitats, ainsi que de former et informer les chasseurs et le grand public.

---

[2] Arrêté et Décret du 16/12/1996
[3] Code de l'environnement- Liver IV faune, flore- titre II chasse

Tout chasseur doit adhérer à une fédération départementale des chasseurs qui à ce titre perçoit une cotisation statutaire. Ces dernières sont soumises aux contrôles de l'administration (ONCFS et DDTM) et sont pour la plupart agréées au titre de la protection de la nature.

▪ Pour chasser sur le territoire ouessantin il est nécessaire d'adhérer à l'ACCA qui fournira ensuite toutes les informations sur les conditions de chasse sur le territoire.

Impact de la chasse sur les habitats d'intérêt communautaire

La pratique de la chasse semble bien gérée et maîtrisée sur l'île par l'ACCA d'Ouessant.

La pression de chasse ne semble pas particulièrement forte sur le site, du fait du nombre relativement réduit de chasseurs (entre 80 et 100 pour Ouessant) et d'un nombre moyen de jours de chasses autorisés (5 jours / semaine en période d'ouverture, jours fériés).
Aucune pratique de tir abusif ou contrevenant à la loi (espèce protégée...) n'a été mentionnée par les acteurs rencontrés (toutes disciplines et sensibilités confondues). Notons toutefois que, par la nature même de sa pratique « discrète », le braconnage n'a ici pas été pris en compte.

Les activités de gestion cynégétiques développées par les associations peuvent présenter des impacts variables sur les milieux :

- la création et l'entretien des chemins et pares feu procède de l'utilité publique.
  En dehors de toute considération paysagère, une réflexion sur la discrétion de certains sentiers de chasse ou pare-feu (au moins des portions visibles depuis des zones fréquentées par d'autres pratiquants) pourrait être menée. En effet ces sentiers peuvent, à la longue, devenir attractifs pour d'autres activités (randonnées diverses...) et entraîner une ouverture (fragmentation) plus importante des milieux, un dérangement accru de la faune et une augmentation du risque de départ d'incendie.

- la mise en place de cultures à gibier ou de « Jachère faune sauvage » : apparaît intéressant puisqu'elles concourent à la restauration d'un effet de mosaïque favorable aux espèces sauvages. Concernant la « Jachère faune sauvage », le respect du cahier des charges interdisant la fauche et le broyage durant la période de reproduction garantit en outre une zone de relative quiétude pour la faune en générale. En revanche, il conviendrait d'être vigilant quand à la localisation de ces parcelles afin d'éviter toute mise en culture d'habitats d'intérêt communautaire. De même, une attention particulière devra être portée à l'utilisation de produits phytosanitaires à différentes échelles : dans l'espace (risque de dispersion, ruissellement en proximité d'habitats d'intérêt communautaire) et dans le temps (aucune garantie de l'innocuité des produits sur la faune, spécialement en période de reproduction).

Il serait également intéressant d'être attentif aux zones de chasse qui peuvent indirectement affecter la faune en général dont certaines espèces d'oiseaux non-chassées tels que le crave à bec rouge ou la fauvette pitchou.

Dans l'hypothèse de l'organisation d'une manifestation spécifique (concours de chien d'arrêt…), il importera de définir les parcours en fonction des saisons les moins sensibles du point de vue floristique et faunistique des sites afin d'éviter les zones particulièrement fragiles des sites, des itinéraires et d'en diminuer au maximum les impacts négatifs potentiels. Il reste

en outre important de veiller à la propreté du site à l'issue de la manifestation. Un travail préalable avec l'opérateur local, le plus en amont possible de la manifestation, pourrait être instauré.

1.3.2.4. Fréquentations non motorisées

Descriptif

Les randonnées pédestres

L'île d'Ouessant est l'île du Ponant la plus attractive en mer d'Iroise. Son succès réside principalement dans le dépaysement, la qualité de l'environnement et la tranquillité qu'elle propose. La richesse culturelle du site (phares, musées…) est également importante.
Le principal sujet des demandes de renseignement à l'office du tourisme d'Ouessant concerne la randonnée pédestre. L'essentiel de ces demandes provient de familles cherchant une activité gratuite, permettant de découvrir à la fois les paysages, les milieux naturels et l'identité culturelle locale.

Créé en 1947, le Comité National des Sentiers de Grande Randonnée (CNSGR), association de type " loi 1901 ", est reconnue d'utilité publique en 1971, obtient l'agrément du Ministère de la jeunesse et des Sports en 1969 puis celui du Ministère de l'Environnement en 1978. La même année il change de nom et devient la Fédération Française de Randonnée Pédestre puis Fédération Française de Randonnée (FFR).
L'objectif principal de la FFR est la création, l'entretien et le balisage des sentiers de randonnée. Elle s'appuie sur les Comités Départementaux dont les bénévoles, en parcourant leur territoire, repèrent et proposent des itinéraires. C'est à eux que revient la charge de rechercher et le cas échéant de contacter les propriétaires des terrains traversés afin de mettre au point des conventions de passage sur les terrains privés.
S'il bénéficie de ces autorisations de passage et s'il répond au cahier des charges, l'itinéraire peut être homologué par la FFR en tant que chemin de Grande Randonnée (GR). Son balisage s'effectue selon les principes d'une charte spécifique. Les chemins de Petite Randonnée (PR) sont, quant à eux, agréés par les Comités Départementaux.
La Fédération joue également un rôle primordial dans la communication et la promotion de l'activité notamment par l'édition de topos guide qui indiquent l'ensemble des chemins de randonnée d'une zone.

Des documents techniques sont parallèlement réalisés à l'intention des élus, associations… désireux de mettre en place de nouveaux itinéraires.
Enfin, la FFR a mis en place le réseau « écoveille », réseau de surveillance des sentiers et chemins de randonnée et leurs abords, alimenté par l'ensemble des usagers qui peuvent, par le biais de fiches ou sur le site Internet de certains comités locaux, signaler des anomalies (d'entretien, balisage, environnement…).

Dans le Finistère, la FFR est représentée par le Comité Départemental de Randonnée, créé en 1985. Il travaille en relation avec les acteurs locaux, à la création et à la promotion d'itinéraires de randonnée et de promenade dans le Finistère. 34 associations y sont affiliées et regroupent environ 2200 adhérents. Sur Ouessant aucune de ces associations n'est présente.
Néanmoins, les sentiers côtiers d'Ouessant bénéficient de l'appellation chemins de Petite Randonnée (PR) et sont régulièrement empruntés par les associations de la Fédération Française de Randonnée (FFR). Le topo guide "Les Abers, le chemin des Phares" (Réf.347) édité par la FFR, présente quatre circuits sur Ouessant.
La compagnie maritime Penn-ar-Bed démarche les associations de randonneurs de Bretagne à venir pratiquer sur Ouessant pendant la hors saison. Toutefois, les statistiques de la

compagnie ne permettent pas d'évaluer le nombre et l'importance de ces groupes qui se sont rendus sur l'île.

Toutes les associations proposant des activités de randonnée sur l'île d'Ouessant ne sont pas affiliées à la FFR. Kalon Eusa, association ouessantine, propose de multiples activités pour découvrir l'île à pied (cf.). De plus, certaines sociétés organisent des séjours pédestres sur l'île comme Yllar (cf.) ou France randonnée.

Cette activité est pratiquée principalement de façon individuelle ou familiale pendant la saison touristique.

Il convient de distinguer deux modes de pratique : la randonnée proprement dite et la balade.

- la randonnée

Il s'agit schématiquement de marcheurs s'engageant sur un parcours de plusieurs kilomètres (au moins 5) nécessitant un minimum de préparation (cartes, eau, nourriture…) et un matériel adapté.
La pratique de la randonnée varie selon les personnes, mais surtout en fonction des informations qui leur sont dispensées.
Ainsi, en règle générale, les randonneurs se réfèrent au « Guide de randonnée pédestre » disponible à l'office du tourisme qui propose 4 circuits de randonnées pédestres partiellement inclus dans le périmètre Natura 2000. Les associations affiliées à la FFR se réfèrent aux topos guides que cette dernière édite. Les randonnées encadrées par des associations non affiliées FFR utilisent les PR ou les sentiers existants.
L'essentiel de l'activité de randonnée sur Ouessant s'effectue entre le printemps et l'automne. La fréquentation individuelle et familiale est plus importante en juillet et août alors qu'aux mois de mai, juin et septembre, ce sont plutôt des associations ou des comités d'entreprise qui prédominent.

- la balade

Elle concerne des trajets courts (moins de 5 km) ne nécessitant généralement pas ou peu de préparation. Elle se pratique individuellement ou en famille.
Sur Ouessant, cette activité est essentiellement l'apanage des habitants locaux. Bien souvent, les promeneurs garent leur voiture sur les pointes avant de partir pour une courte marche ou afin d'apprécier le paysage.

L'absence de dispositif de comptage sur le site et la multiplicité des acteurs rend impossible l'estimation de la fréquentation pédestre sur l'île.
Tout au plus est-il possible d'exploiter les données de la compagnie maritime Penn-ar-Bed ou ceux de l'étude sur l'impact de la fréquentation humaine sur la végétation côtière (Kerbirou et al., 2007).

Parc naturel régional d'Armorique - Park an Arvorig
Les randonnées pédestres - FFR

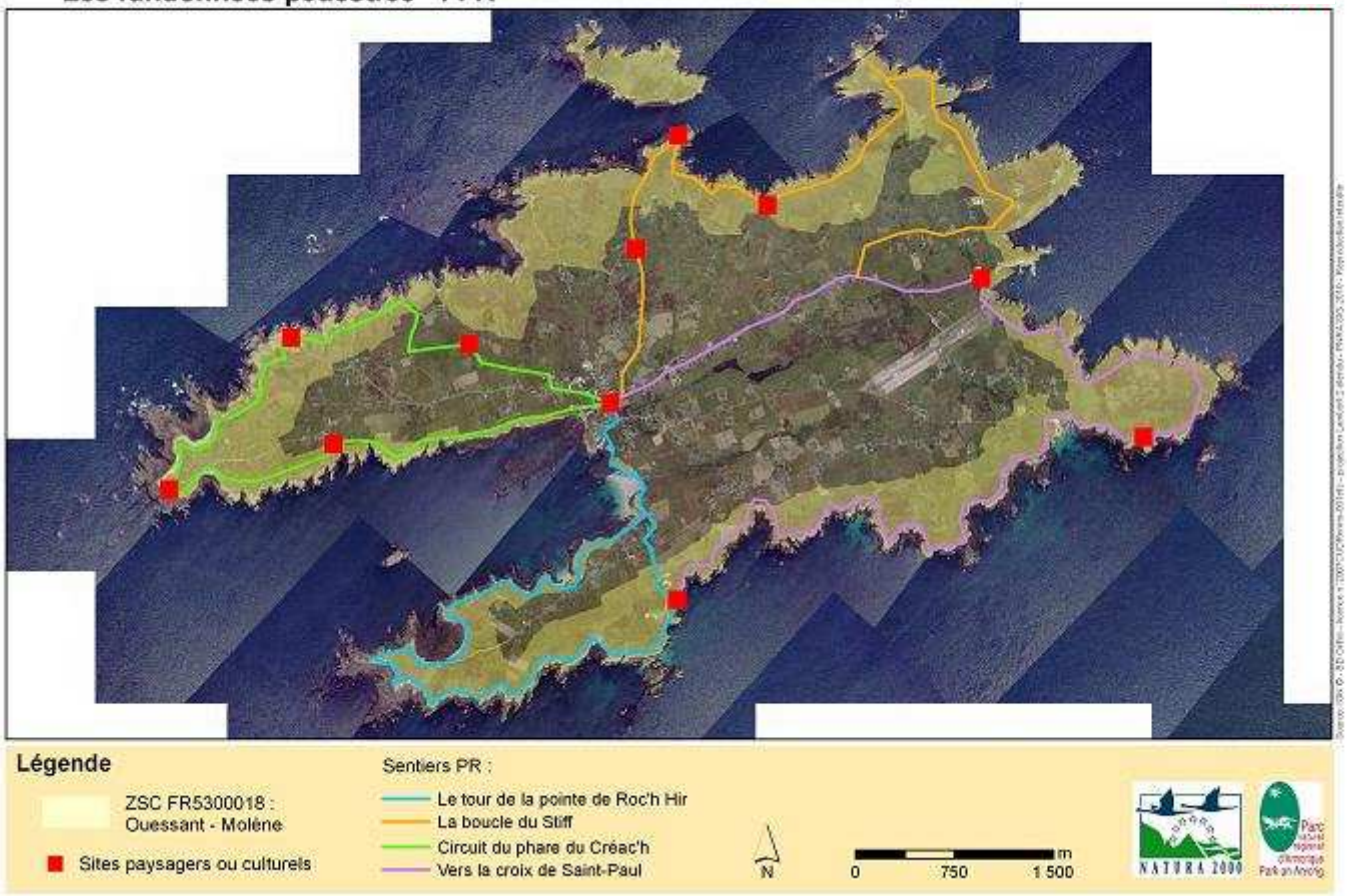

Parc naturel régional d'Armorique - Park an Arvorig
Les randonnées pédestres - Office de tourisme

Cartes 33 et 34 : Les randonnées pédestres – FFR et Office de Tourisme

Cyclotourisme

Le néologisme « cyclotourisme » regroupe toutes les pratiques de randonnée à bicyclette pour lesquelles la notion de compétition n'a pas lieu d'être. Sur le site « Ouessant », les pratiques considérées sont le Vélo Tout Terrain (VTT), le Vélo Tout Chemin (VTC) et le vélo dit « classique ».

Les loueurs de vélos existent depuis une trentaine d'années sur Ouessant et sont actuellement au nombre de trois :

- Cycle evasion

Créé en 1997 par Ange-Claude Savina, il emploie actuellement deux employés dont un à l'année pour la réparation des vélos. Son parc est composé de 250 vélos.

- La bicyclette

Créé également en 1997, cette structure est reprise en 2002 par Robert Lanilis. Il détient actuellement environ 300 vélos.

- Ouessant cycles

La compagnie Penn-ar-Bed joue également un rôle dans la fréquentation cycliste de l'île en permettant le transport des vélos des particuliers à bord des navettes maritimes. Cependant, les statistiques de la compagnie ne nous permettent pas de déterminer le nombre de vélos transportés sur l'île.

Du fait de la durée de séjour sur l'île des visiteurs, le cyclotourisme est une des formes privilégiées pour visiter l'île en une seule journée. Les pratiquants utilisent très majoritairement les vélos proposés par les différentes structures de location pour découvrir Ouessant.

Aucun itinéraire n'a été balisé par les professionnels ou la fédération française de cyclotourisme. Ainsi, les pratiquants utilisent les sentiers déjà délimités ou ceux appelés « sentiers secondaires » qui commencent à se créer par de nouveaux passages. Il est difficile d'estimer le nombre de pratiquants sur l'année dans la mesure où chaque loueur n'effectue pas un suivi détaillé de ces locations. La plupart des itinéraires des pratiquants longe la côte et sont situés à l'intérieur de la zone Natura 2000. Ces sentiers côtiers sont interdits aux vélos (cf. cadre règlementaire). Ces derniers doivent emprunter soit les routes bitumées soit les sentiers se situant à environ 15 mètres de la côte. Cette interdiction est affichée dans les navettes maritimes ainsi que sur les prospectus distribués par les différents loueurs.

Les trois structures possèdent chacune environ 300 vélos et concentrent leur activité de pâques à octobre avec un maximum pendant la période estivale. Pendant la semaine du 15 d'août, l'ensemble des vélos est loué soit près de 1000 vélos présents sur le site. Chaque loueur propose trois types de vélos : le VTT, le VTC et le vélo dit « classique ». Les deux premiers sont majoritairement les plus utilisés et permettent d'emprunter tout type de pistes. Au contraire, le dernier modèle ne peut en théorie rouler que sur les routes en asphalte.

Une grande majorité des pratiquants peut être défini comme excursionniste c'est-à-dire qui visite l'île en une seule journée. Cette caractéristique commune amène les touristes à vouloir « aller dans le plus de lieux en un temps limité » due à la contrainte horaire du retour sur le continent. Les destinations privilégiées sont la pointe de Pern, le phare du Creach' et éventuellement la pointe de Porz Doun. Lors des vacances scolaires, les familles sont principalement présentes alors qu'en hors saison ce sont plutôt des groupes scolaires, des comités d'entreprise ou des habitués.

Actuellement, aucune manifestation cycliste d'envergure n'est organisée sur l'île d'Ouessant.

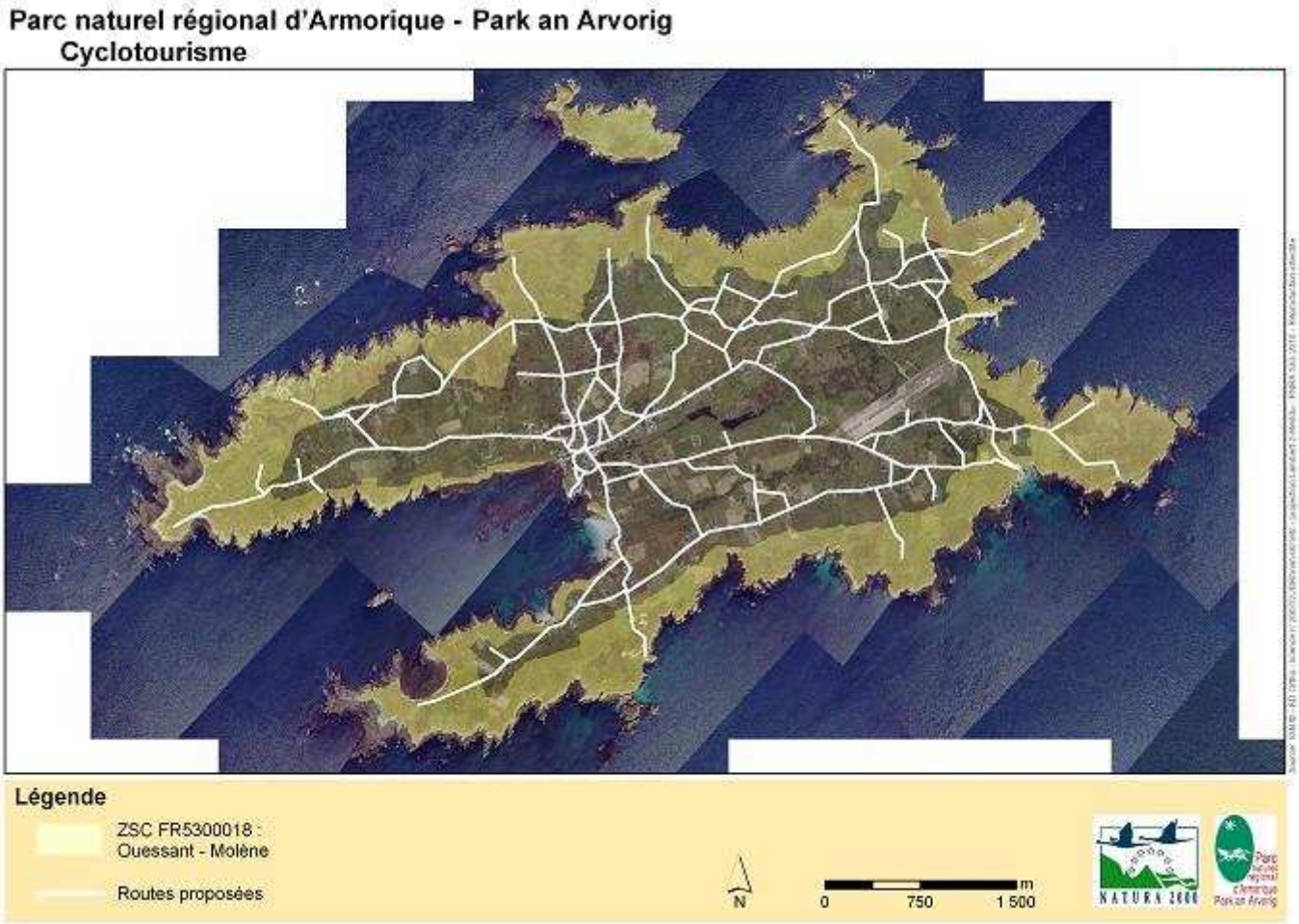

Carte 35 : Localisation de l'activité de cyclotourisme

Les randonnées équestres

Les randonnées équestres sont réalisées exclusivement par l'association « Centre équestre – Calèches du Ponant ». La forme actuelle de cette structure est le fruit du regroupement en 2005 de deux structures ayant pour point commun la pratique d'une activité équestre (centre équestre Ty Crenn créé en 1982 et calèches du Ponant créé en 2001). Une seule employée assure la gestion de cette association.

Les randonnées s'effectuent soit à cheval soit en attelage.
Le centre équestre organise trois grands types de circuits attelés pour un maximum de 6 personnes dont l'accompagnateur :

- 1 circuit détente (1h) : vallée de Korz
- 3 circuits « découverte » (1h30) : Kerber, Keller ou Caraes
- 4 circuits découverte + (2h) : Keller par la baie d'Aod Meur, Pern, Créach' ou Pern Arland

Les chemins empruntés sont uniquement les routes en asphalte de l'île. Des zones de pause sont présentes au niveau du phare du Créac'h, de la pointe de Pern, de Penn Arland et de la chapelle de Kerber.

Les balades montées s'opèrent sur les sentiers de randonnée en quatre circuits mesurant chacun huit kilomètres de moyenne et qui présentent par moment des passages dans le site

Natura 2000. Les groupes sont composés de quatre à huit personnes selon la durée des circuits (une ou deux heures). Par ailleurs, une randonnée sur l'intégralité de ces circuits est possible pour huit personnes durant trois jours.

Au total, le cheptel du centre équestre s'élève à 14 chevaux consacrés aux balades montées et un cheval de trait dédié à l'attelage.

Il n'existe pas de profil type du pratiquant de la randonnée équestre. Une caractéristique commune de ces visiteurs réside dans leur niveau : il s'agit souvent de débutants.

Deux propriétaires privés de chevaux sont également présents sur Ouessant mais n'organisent aucune randonnée particulière ou groupée. Par ailleurs, du fait du transport maritime pour accéder sur l'île, aucun cavalier extérieur ne vient randonner.

La randonnée à cheval est une activité présente toute l'année (sauf tempête), mais classiquement, elle se fait à l'approche des beaux jours et durant les périodes de vacances.

Actuellement, aucune manifestation équestre d'envergure n'est organisée sur l'île d'Ouessant.

Carte 36 : Localisation des randonnées équestres

Le cadre réglementaire : usages non motorisés / espaces naturels

▪ La circulation sur le sentier côtier est soumise à la loi du 31 décembre 1976 concernant le libre accès au rivage de la mer et le cheminement continu le long du littoral. Toutes les propriétés riveraines du Domaine Public Maritime (D.P.M) sont grevées sur une bande de 3 mètres de largeur d'une servitude de passage destinée à assurer exclusivement le passage des piétons (Article L 160-6 à L 160-8, R 160-8 à R 16O-33 du code de l'Urbanisme). Cette servitude est devenue applicable après parution du Décret du 07 juillet 1977 ; des compléments législatifs ont été apportés par la loi " LITTORAL " du 03 janvier 1986.
Ainsi, l'usage du sentier côtier est légalement limité aux piétons.

▪ Le développement des sports de nature se heurte à des problèmes liés à l'environnement ou à des "conflits d'usage" entre les divers usagers des sites concernés**.** La loi du 6 juillet 2000 donne des éléments légaux sur cette question (loi sur le sport modifiée).

Impact des usages non motorisés sur les habitats d'intérêt communautaire

▪ La relation entre les usages non motorisés et les habitats d'intérêt communautaire est très forte, elle concerne essentiellement les habitats de pelouses. Les dégradations causées par cette relation sont additionnées avec les effets des fréquentations motorisées. Ainsi, l'impact sur le terrain se traduit à certains endroits par une surmultiplication du réseau de cheminements multi-usages (potentialité de conflits) mais également par la formation de vastes surfaces dégradées ouvertes aux processus d'érosion par ruissellement.

▪ Concernant la randonnée pédestre, l'impact reste limité lorsque les randonneurs se cantonnent aux chemins principaux. Cependant il dépend :

- du degré de sensibilisation environnementale des personnes, qui peuvent être tentées de s'écarter du sentier principal pour emprunter les sentiers « sauvages » sillonnant le site
- de la taille des groupes. En effet, plus le groupe est important plus l'effet « marche de front » est probable. Dans de tels cas, la végétation est piétinée en bordure de chemin et contribue à l'élargissement de ce dernier
- du confort des chemins. Un chemin orniéré, ennoyé, où de nombreux cailloux saillants rendent la marche inconfortable, va inévitablement s'élargir sous l'effet des passages répétés sur les côtés.

Les randonnées hors PR sont susceptibles de traverser des zones vulnérables tant du point de vue de la faune que de la flore (piétinement d'espèces végétales protégées, dérangement d'oiseaux nicheurs…) mais elles tendent aussi à entretenir la multitude des sentiers secondaires qu'il serait bon de voir disparaître au profit des milieux naturels.
La problématique est la même dans le cas des balades familiales avec un risque plus important de déambulation hors sentiers même secondaires. Cette problématique touche tout particulièrement la côte nord en particulier la pointe de Pern ainsi que la pointe de Porz Doun au sud de l'île qui sont intensément soumises au piétinement des promeneurs. Les pelouses à ces endroits sont fortement dégradées.

En outre, la divagation des chiens des promeneurs et randonneurs est un facteur de dérangement majeur pour les espèces sauvages.

La sensibilisation des visiteurs, en lien avec le site, les différents milieux, leur fonctionnement et leur sensibilité écologique peut être un facteur d'amélioration. Elle pourrait être réalisée à différents niveaux :

- sensibilisation des responsables d'associations ou de groupes randonnant sur Ouessant
- sensibilisation des visiteurs et des marcheurs
  - Par la distribution systématique de plaquettes aux visiteurs des offices de tourisme
  - Par la mise en place de mobiliers d'information et d'interprétation intégrés au paysage
  - Par l'organisation de sorties naturalistes encadrées et coordonnées avec les autres acteurs de l'éducation à l'environnement susceptibles d'être concernés par le site.
- sensibilisation des enfants des villages au travers d'interventions au sein des établissements scolaires du Ponant.

La canalisation du public par de discrets aménagements pourrait réduire la multiplication anarchique des chemins.

Egalement la mise en place d'un dispositif de comptage, comme au Cap Sizun, permettrait d'avoir une meilleure connaissance du nombre de randonneurs sur l'île.

Enfin, pour limiter l'impact sur des milieux particulièrement sensibles, l'organisation de randonnée ouverte à un large public pourrait faire l'objet d'une consultation préalable des gestionnaires du site (notamment sur le choix des itinéraires en fonction de la saison).

Les fréquentations piétonnes peuvent également être perturbantes, au printemps, pendant la nidification des certaines espèces. Ainsi, le Crave à bec rouge généralement peu farouche, est particulièrement sensible en période de nidification.

▪ La pratique du vélo est à priori non polluante ; pas particulièrement bruyante, elle ne génère à priori pas de dérangement supérieur à celui de la fréquentation piétonne.
Cependant, son impact sur certains chemins n'est pas neutre. Le passage répété de vélos en certains lieux de la côte provoque une érosion des pelouses qui se conjugue à l'érosion naturelle des secteurs côtiers (vent, mer, nature du sol).
De même, le passage sur les nombreux chemins secondaires n'est pas souhaitable car il contribue au maintien de ces cheminements et à leur attractivité pour l'ensemble des visiteurs du site. L'éparpillement des fréquentations sur le site participe à une multiplication anarchique des chemins qui fragmentent les milieux et les zones de tranquillité de la faune.

L'effort de sensibilisation pourrait être intensifié auprès des sociétés de transport et des structures de loisirs et de tourisme de l'île.

L'utilisation et la multiplication anarchique des sentiers côtiers pourraient être évitées en aménageant un itinéraire précis qui permettrait de sécuriser la visite de l'île et qui canaliserait la fréquentation. Cet itinéraire pourrait emprunter l'ancien sentier à charrette (situé plus en retrait que les sentiers côtiers), certains villages et rejoindrait certains lieux incontournables de l'île où les cyclistes seraient incités à déposer leurs vélos pour découvrir ensuite le site à pied. En s'inspirant de l'aménagement réalisé à la pointe de Porz Doun (zone de stationnement occasionnel), il serait intéressant de reproduire cette expérience aux autres lieux de l'île les plus sensibles et de réfléchir à l'aménagement léger d'un unique chemin destiné aux vélos, et passant plus en retrait de la côte.

Il pourrait être intéressant aussi de désenclaver la pointe de Pern en valorisant la côte sud qui permettraient de « diluer » la fréquentation sur l'île sans généraliser les impacts sur l'ensemble de l'île.

▪ Afin de minimiser l'impact de l'activité équestre sur les milieux naturels, les randonneurs devraient cheminer sur les itinéraires principaux. L'utilisation de chemins secondaires participerait à leur « officialisation » pour les visiteurs du site, à leur élargissement voire à leur dégradation par « piétinement ». Ces chemins favorisent par ailleurs la diffusion de la fréquentation et le dérangement de la faune.

Les balades étant exclusivement réalisées avec un accompagnateur, les risques précédemment énoncés apparaissent faibles. Néanmoins les impacts, bien que très localisés, peuvent s'avérer non négligeables. En cas de forte dégradation d'un chemin, un itinéraire alternatif devrait être emprunté pour laisser le temps à la végétation de repousser.

Dans l'hypothèse de l'organisation d'une manifestation spécifique, il importera que les organisateurs se rapprochent des gestionnaires et/ou de l'opérateur local Natura 2000. Ceci afin de définir les parcours en fonction des sites, itinéraires et périodes sensibles, et d'en diminuer au maximum les impacts négatifs potentiels.

1.3.2.5. Fréquentations motorisées

Descriptif

Dans ce contexte, les randonnées motorisées sont considérées comme des visites guidées et commentées de l'île en véhicules motorisés. Les visites guidées existent depuis une vingtaine d'années sur Ouessant. Actuellement, trois structures se consacrent à cette activité en navette ou en car : Sociétés Robert Quantin, Ouessant Voyages et Ouessant Le Keo.

▪ Société Robert Quantin

La plus ancienne des trois structures, Robert Quantin a créé sa société en 1985. Actuellement, il possède deux minibus de 8 et 15 places.

▪ Ouessant Voyages

Né de la fusion entre les taxis mauves et les taxis Etienne, Ouessant Voyages réalise des visites guidées de l'île ainsi que des transports de scolaires et de locaux depuis 2004.
Composé de quatre employés à l'année et d'un saisonnier, le parc automobile comprend trois cars de 16, 37 et 55 places et deux minibus de 8 places. En période estivale, l'ensemble des véhicules peuvent être mobilisés sur une journée.

▪ Ouessant Le Keo

Créé en 2004, Ouessant Le Keo réalise des prestations de navette (entre l'embarcadère du Stiff et le bourg de Lampaul) et des visites guidées. Cette activité secondaire complète leur activité principale de restaurateur. Réalisé à la demande et pour des groupes de cinq à six personnes, son activité tend à diminuer pour se consacrer de plus en plus à la crêperie « Le Keo ». Les visites se réalisent grâce à un minibus de huit places.

La principale activité commune est de proposer une visite guidée et commentée de l'île. Les circuits peuvent différer mais les sites visités sont identiques selon les prestataires.
Ce circuit peut débuter du bourg pour rejoindre la pointe de Porz Doun au sud-ouest de l'île. De ce lieu, les navettes rallient ensuite la pointe de Pern puis le phare du Creach'. La visite se poursuit par la pointe de Penn ar Ru Meur (en face de l'île de Keller), le phare du Stiff et le port d'Arlan pour arriver à l'embarcadère. A chaque site correspond un arrêt où les touristes découvrent le lieu pendant une vingtaine de minutes.
Les commentaires tenus lors de ces visites sont de divers ordres : environnemental, historique, économique, architectural, anecdotique...
Ce circuit de 40 km dure approximativement deux heures. Réalisé toute l'année, cette activité se fait principalement à l'approche des beaux jours et durant les périodes de vacances. La fréquentation est stable depuis quelques années et composée de personnes éclectiques. Ouessant Voyages réalise aussi des visites pour les groupes en partenariat ou non avec l'office de tourisme de l'île. En saison, Une grande majorité des pratiquants peut être défini comme excursionniste c'est-à-dire qui visite l'île en une seule journée.

Les chemins empruntés, lors de ces visites, sont essentiellement des routes bitumées. Cependant, certains véhicules roulent sur les pelouses de certaines pointes comme celles de Pern ou de Penn ar Ru Meur, pour les atteindre. La mise en place d'une zone de stationnement au niveau des pointes de Porz Doun et de Pern incitent nombre de navettes à y stationner.
Aucune de ces structures ne participent à des manifestations pouvant se dérouler sur la zone Natura 2000.

Néanmoins des engins motorisés sont fréquemment observés dans certaines pointes de l'île. Il s'agit parfois de locaux ou résidents secondaires qui, par habitude, se rendent en voiture sur les pelouses pour différentes raisons comme pour y prélever la « motte » , pour y pêcher, ou pour se déplacer plus facilement jusqu'aux pointes.

Carte 37 : Localisation des fréquentations motorisées

Le cadre réglementaire : usages motorisés / espaces naturels

▪ La circulation des engins motorisés dans les espaces naturels est soumise à la loi 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation terrestre dans les espaces naturels et portant modification du code des communes (L.362-1 à L.362-8 du code de l'environnement). Cette dernière reconnaît que les impacts des véhicules à moteur sur le milieu naturel sont multiples et non négligeables (érosion du sol, pollution de l'air, nuisances sonores pour les autres usagers, atteintes écologiques en particulier pour la faune et la végétation). Ainsi, « *en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, de chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur (art. 1)* ». L'article 2 autorise cependant la circulation des propriétaires et de leurs ayants droits. De façon générale ce texte interdit les pratiques automobiles hors pistes. La circulaire du 6 septembre 2005 est venue abonder ce dernier texte et donne quelques éléments de précisions.

▪ La circulation sur le sentier côtier est soumise à la loi du 31 décembre 1976 concernant *le libre accès au rivage de la mer et le cheminement continu le long du littoral*. Toutes les propriétés riveraines du Domaine Public Maritime (D.P.M) sont grevées sur une bande de 3 mètres de largeur d'une servitude de passage destinée à assurer exclusivement le passage des piétons (Article L 160-6 à L 160-8, R 160-8 à R 16O-33 du code de l'Urbanisme). Cette servitude est devenue applicable après parution du Décret du 07 juillet 1977 ; des compléments législatifs ont été apportés par la loi " LITTORAL " du 03 janvier 1986.
Ainsi, l'usage du sentier côtier est légalement limité aux piétons.

Impact des usages motorisés sur les habitats d'intérêt communautaire

▪ La fréquentation automobile engendre des perturbations écologiques non négligeables sur le milieu naturel ouessantin. On observe une densité très importante du réseau automobile sauvage et souvent, les voies tendent à s'élargir à mesure des dégradations (apparition d'ornières ou développement de « nids de poules »). Il semble important de préciser que les dégradations sont d'autant plus importantes que le sol est gorgé d'eau (hiver)… Ces dernières affectent les pelouses et les landes (UE 1230, UE 4030).

▪ Non seulement le passage répété des véhicules est perturbant pour les habitats d'intérêt communautaire mais les stationnements, auxquels cette circulation amène, sont à fortiori dégradants.

▪ L'accessibilité automobile favorise indirectement d'autres dégradations : fréquentation piétonne anarchique qui en découle, dérangement de la faune…

Globalement, sur l'ensemble de la côte, l'accessibilité automobile au trait de côte est une constante marquante et perturbante mais certains secteurs sont plus fortement touchés par ce phénomène : de la pointe de Pern jusqu'à la pointe de Penn ar Ru Meur, Porz Doun…
Cependant, la mise en place d'un « parking » au niveau de la pointe de Porz Doun a permis d'inciter les véhicules à se garer à ce niveau et ainsi de limiter l'érosion des pelouses présentes à cette pointe. De même, au niveau des pointes de Pern et de Créac'h, les prestataires touristiques motorisés s'arrêtent en amont de la pointe, sur des zones aménagées.

Ainsi, de larges secteurs très dégradés ont pu se revégétaliser, notamment à Porz Doun. Les efforts seraient à poursuivre dans ce sens au niveau des autres zones fréquentées.

La mise en place de zones supportant un stationnement occasionnel en amont de certains sites sensibles de l'île pourrait être envisagé en concertation avec les acteurs locaux pour définir leur position afin de limiter la circulation automobile sur le site Natura 2000. De même, le choix d'un unique chemin serait préférable à leur multiplicité pour ce type d'usage.

1.3.2.6 Autres usages terrestres

1.3.2.6.1 Les activités sportives

Descriptif

Un des acteurs principaux de la vie culturelle et associative de l'île est l'association « Ouessant sports et loisirs » créée dans les années 50. Elle compte aujourd'hui environ 200 adhérents et a pour but d'animer et de proposer des activités sportives aux Ouessantins.

L'association s'implique largement dans la vie locale de l'île par des activités de gymnastique, football, scrabble, volley, pétanque…Des itinéraires temporaires peuvent être mis en place à l'occasion de manifestations particulières. C'est le cas du « Tour de l'île à la marche » une fois par an. Cette course est organisée depuis 1986 le premier samedi du mois d'août. A cette occasion, l'association encadre une course à pied de 27,5 km empruntant uniquement les sentiers côtiers de l'île. Les chemins sont au préalable balisés (ruban de signalisation rouge et blanc) par les organisateurs. Des points de ravitaillement sont installés tout au long du parcours ainsi que des « fins intermédiaires » pour les moins de 12 ans puis pour les moins de 16 ans.
Au départ de la course, le nombre de participants, composé de touristes et d'habitués, est entre 100 et 130 personnes. Le nombre de coureurs diminue considérablement après les deux fins intermédiaires. La fréquentation de cette manifestation semble rester constante d'année en année.
A l'issue de cette journée, les panneaux sont enlevés des chemins qui sont au besoin nettoyés par les organisateurs. Aucune sensibilisation n'est faite avant, pendant et après la manifestation.

Cadre règlementaire

▪ La circulation sur le sentier côtier est soumise à la loi du 31 décembre 1976 concernant le libre accès au rivage de la mer et le cheminement continu le long du littoral. Toutes les propriétés riveraines du Domaine Public Maritime (D.P.M) sont grevées sur une bande de 3 mètres de largeur d'une servitude de passage destinée à assurer exclusivement le passage des piétons (Article L 160-6 à L 160-8, R 160-8 à R 16O-33 du code de l'Urbanisme). Cette servitude est devenue applicable après parution du Décret du 07 juillet 1977 ; des compléments législatifs ont été apportés par la loi " LITTORAL " du 03 janvier 1986.
Ainsi, l'usage du sentier côtier est légalement limité aux piétons.

▪ Le développement des sports de nature se heurte à des problèmes liés à l'environnement ou à des "conflits d'usage" entre les divers usagers des sites concernés**.** La loi du 6 juillet 2000 donne des éléments légaux sur cette question (loi sur le sport modifiée).

Impact des activités sportives sur les habitats d'intérêt communautaire

L'impact de l'activité de l'association « Ouessant sports et loisirs » apparaît relativement neutre dans la mesure où les participants ne peuvent divaguer dans les sentiers et que cette manifestation n'est réalisée qu'une seule fois par an. Elle doit néanmoins rester vigilante au niveau du nombre de participants, de leurs comportements…

Cette manifestation pourrait être le lieu d'une communication et d'une sensibilisation du public présent sur le site concernant les « bonnes » attitudes à adopter sur l'île.

Carte 38 : Localisation du « Tour de l'île à la marche », Ouessant Sport et Loisirs »

1.3.2.6.2 Les activités « hors-île »

Descriptif

Créé en 2008 et basé sur le continent, Yllar est une société qui propose la découverte de sites situés dans la région Bretagne. Actuellement il existe 19 parcours à découvrir. Selon les lieux, ceux-ci se visitent à pied, en vélos, en voiture ou en bateau. La découverte du site peut se faire sous différentes thématiques : historique, économique, paysagère, patrimoniale, gastronomique...
Yllar a pour objectif de proposer la découverte d'un site touristique sous la forme originale d'énigmes, de jeux et de défis. Au-delà de la propre découverte du site, ces rallyes se veulent pédagogiques et ludiques. Trois types de prestataires se dégagent : entreprises, groupes ou particuliers avec des motivations distinctes selon le profil. Elles peuvent être pour fêter un anniversaire ou aussi bien pour ressouder les liens au sein d'une entreprise. Les rallyes sont en lien avec les acteurs et structures locaux. De part le profil des participants, l'ensemble des manifestations se réalise toute l'année hors saison estivale.
Sur une ou plusieurs journées, les participants doivent résoudre une succession d'énigmes et de défis originaux. Les énigmes peuvent être des éléments (matériel ou humain) mis volontairement sur place ou qui sont naturellement présents sur le site. La fin du séjour se termine dans un endroit typique de la région pour une dégustation de spécialités locales, l'annonce des résultats et la remise de récompenses symboliques.
L'île d'Ouessant a été le premier site proposé et est actuellement le plus demandé mais également le plus difficile à organiser (contraintes d'hébergements, de transport...). En 2009, Yllar a organisé quatre rallyes sur Ouessant composés au maximum de 40 personnes. Deux parcours sont actuellement proposés et d'autres projets sont en cours tels que le circuit des naufrages ou la vie d'une Ouessantine dans les années 1910. Une partie des circuits proposés concernent le site Natura 2000 dont deux de façon pédestre et le dernier en vélo au niveau des pelouses entre le phare du Créac'h et la pointe de Pern.

Cadre règlementaire

▪ La circulation sur le sentier côtier est soumise à la loi du 31 décembre 1976 concernant le libre accès au rivage de la mer et le cheminement continu le long du littoral. Toutes les propriétés riveraines du Domaine Public Maritime (D.P.M) sont grevées sur une bande de 3 mètres de largeur d'une servitude de passage destinée à assurer exclusivement le passage des piétons (Article L 160-6 à L 160-8, R 160-8 à R 16O-33 du code de l'Urbanisme). Cette servitude est devenue applicable après parution du Décret du 07 juillet 1977 ; des compléments législatifs ont été apportés par la loi " LITTORAL " du 03 janvier 1986.
Ainsi, l'usage du sentier côtier est légalement limité aux piétons

Impact des activités « hors-île » sur les habitats d'intérêt communautaire

L'impact de l'activité d'Yllar n'apparaît pas problématique dans la mesure où elle concerne un faible nombre de personnes. Elle doit néanmoins rester vigilante et adapter ses activités à la sensibilité du site : adapter ses itinéraires (surtout au niveau de la pointe de Pern), limiter le nombre de promeneurs en fonction des sites et itinéraires empruntés, surveiller leur comportement... Afin de minimiser ce risque, une formation de la personne encadrante aux milieux naturels et à leur préservation pourrait être envisagée. Elle lui permettrait par exemple, d'affiner les choix des itinéraires proposés, de sensibiliser les participants, d'apprendre les comportements simples de respect de la nature...

CONCLUSION : Les principaux enjeux du site au regard de la directive habitats

Bien qu'Ouessant soit relativement isolée, elle bénéficie d'une image particulière et caractéristique, qui en fait l'île d'Iroise la plus visitée. Son attrait majeur réside dans les paysages emblématiques qu'offre la côte nord de l'île : une importante proportion des visiteurs se cantonne à une visite d'une seule journée pour admirer ces sites. Ainsi, la pointe de Pern concentre la majeure partie de la fréquentation touristique du site Natura 2000.

Que ce soit à pied, à vélo, en cheval ou en navette, le tourisme et la visite de l'île sont les activités principales d'Ouessant. On y rencontre des pratiquants locaux bien que la grande majorité vienne de l'extérieur en famille ou en groupe. La limitation du nombre d'hébergements contraint de nombreux visiteurs à ne venir qu'une seule journée. Pour d'autres activités de loisirs comme la chasse, les associations sont locales.

Prises individuellement, la plupart de ces activités n'exercent pas d'impact négatif fort sur les milieux et espèces d'intérêt communautaire. L'impact réel résulte néanmoins de l'accumulation des pratiques et de pratiquants, ainsi que de l'augmentation sensible des fréquentations parfois non maîtrisées.

Dans une région où l'économie se tourne toujours plus vers le tourisme, Ouessant reste une valeur sûre en termes de retombées économiques et de développement du territoire pour elle et les îles du Ponant voisines.
Il n'en demeure pas moins que le site est fragile et qu'il abrite une mosaïque riche d'habitats d'intérêt communautaire à préserver. Avec les conditions environnementales particulières de l'île, ces milieux naturels sont le fondement même des qualités paysagères du site et donc, de son attractivité touristique.

Il est dès lors nécessaire de trouver un équilibre entre la conservation des milieux naturels, de la faune et de la flore sauvages et le développement des activités.

Au sein du document d'objectifs Natura 2000, les actions à prévoir en matière de tourisme et d'activités de loisirs s'appuieront en partie sur le plan d'engagement avec les îles finistériennes développé par le Conseil général : un des enjeux principaux énoncé dans ce plan d'engagement est repris dans ce présent état des lieux :

- réorganisation des cheminements afin de limiter le morcellement des milieux et la préservation de zones de tranquillité.

Les observations de terrain ont également permis de mettre en évidence les enjeux suivants :

- adaptation de certaines pratiques en terme d'organisation dans le temps et l'espace dans un esprit de préservation des milieux et espèces les plus vulnérables tout en maintenant les traditions et les habitudes des insulaires
- éducation et sensibilisation des publics individuels et des associations.
- valorisation de la côte sud de l'île.

1.3.3. Synthèse des usages et de leurs impacts sur les habitats d'intérêt communautaire

La partie *1.3. Diagnostic socio-économique : Les usages et les usagers du site* (p.106) a permis d'identifier l'ensemble des pratiques terrestres prenant place sur le site Natura 2000 d'Ouessant. Puis, leurs impacts sur les habitats d'intérêt communautaire ont été mis en exergue.

1.3.3.1. Nature des perturbations

Le diagnostic socio-économique, couplé à de nombreuses observations de terrain, a permis d'identifier les principales sources de dégradations des habitats d'intérêt communautaire :

→ **Le piétinement** : les usagers piétons fréquentant le site sont variés et nombreux. Le piétinement prend parfois la forme de sur-piétinement avec une destruction progressive de l'habitat théoriquement en présence, l'apparition de sols mis à nus et la mise en place de processus érosifs… Les endroits concernés par ces perturbations sont avant tout les pointes et quelques sites à forts caractères paysagers (Yusin, Phare du Créac'h…).

→ **La multiplication, l'élargissement et la dégradation des chemins :** elle est liée à un usage intensif du vélo dans certaines zones emblématiques de l'île, qui sont toujours visitées lors des fréquentations à la journée. Le passage répété des vélos sur une zone de pelouse intacte va créer rapidement un chemin, chaque chemin étant ensuite dégradé et élargi progressivement par le passage répété des piétons, vélos et chevaux.

→ **Les circulations automobiles et le stationnement** : les espaces naturels d'Ouessant sont traditionnellement restés ouverts à la circulation, générant une dispersion anarchique des fréquentations. Les perturbations induites directement ou indirectement par ce phénomène sont moyennes mais à prendre en considération pour éviter une aggravation.

→ **La déprise agricole** : l'abandon progressif d'anciennes pratiques agricoles entraîne un enfrichement progressif des habitats de lande et de pelouse par abandon des pratiques traditionnelles de fauche et de pâturage extensif. On assiste à l'apparition de ronciers, de fougères, qui se superposent progressivement aux landes et pelouses, jusqu'à se substituer totalement, d'où une perte de l'habitat. Si la tendance agricole actuelle reste inchangée, le développement des fourrés ne pourra que s'accroître et les premiers espaces touchés concerneront les habitats d'intérêt communautaire de la côte sud.

→ **L'étrépage :** le non respect des pratiques et des gestes ancestraux, la dérive commerciale liée au développement touristique et à la préparation massive de ragoûts dans les mottes en pleine saison peut conduire à une exploitation non durable des mottes, avec localement une perte d'habitat de pelouse au niveau de zones particulièrement sensibles à l'érosion.

→ **D'autres sources de dégradation avérées** sont constatées mais elles concernent des surfaces largement inférieures : les zones de dépôts de déchets, les incendies, la prolifération d'espèces invasives…

→ **Par rapport à l'avifaune** : le dérangement lié à la fréquentation touristique côtière et la déprise agricole sont défavorables au maintien des populations de crave à bec rouge.

1.3.3.2. Habitats exposés aux dégradations

D'après l'analyse socio-économique, tous les habitats sont concernés par des interactions négatives (perturbations) avec un ou plusieurs usages. Cependant, ils ne sont pas tous atteints avec la même force. Les principaux habitats affectés par des perturbations sont les suivants :

→ **Les pelouses aérohalines** (UE 1230-3) **:** ces habitats sont le siège des fréquentations humaines piétonnes, à vélo, à cheval et localement automobiles (circulation et stationnement). Les dégradations observées sont parfois importantes, en particulier sur les promontoires, mais tous les espaces concernés ne sont pas perturbés de la même façon et au même niveau. L'enfrichement de zones de pelouses est observé localement, en particulier au sud de l'île.

→ **Les landes sèches européennes** (UE 4030) **:** Ces habitats sont principalement menacés d'enfrichement, en particulier dans la partie sud de l'île, où les conditions stationnelles, moins rudes qu'au Nord, permettent le développement d'espèces opportunistes comme la ronce et la fougère aigle. Localement, elles peuvent aussi être impactées par le dépôt de remblais, de déchets.

Pour conclure : globalement, le site jouit de son isolement et l'état naturel de l'île est bon. Les superficies des habitats et leur niveau de conservation doivent être reconnus et appréciés. Les fréquentations sont aujourd'hui importantes mais elles restent inférieures aux sites littoraux du continent.
Cependant, il est à craindre un développement de certaines activités et une évolution des fréquentations sous l'effet d'une pression touristique croissante. De plus, le devenir incertain de l'agriculture insulaire risque de créer un déficit d'entretien de l'espace. Il convient donc d'agir maintenant, y compris à titre préventif.

Ouessant, soumise à l'isolement, hérite de cet avantage sur le plan naturaliste. Par ailleurs, les ouessantins sont naturellement sensibilisés à la préservation des milieux naturels de leur île et agissent déjà d'eux-mêmes pour tenter de limiter certains impacts.

Outre la réflexion sur la mise en place de mesures de gestion et de restauration, il serait bon de réfléchir de manière plus globale pour favoriser un développement touristique raisonné et raisonnable, permettant à la fois le maintien des activités socio-économiques actuelles et la préservation de l'environnement insulaire.

1.3.3.3. Tableau de synthèse des usages et de leurs impacts potentiels

Synthèse des impacts engendrés par les usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire				
Pratique – usage sur le site		Impacts des usages sur les habitats et espèces		
		Impact positif	Impact négatif	
Type	Descriptif		Habitat/espèce concerné	Nature de l'interaction
Activités agricoles	Modéré à faible (⇨)	Partenaires potentiels de la gestion Entretien de l'espace	Lande sèche européenne	Déprise (enfrichement) (indirect) Sur pâturage localisé Amendement (indirect) ++
Elevage non agricole	Faible (⇩)	Entretien de l'espace	Lande sèche européenne Falaises avec végétations des côtes atlantiques	Sur pâturage et enrichissement localisés +
Pratiques de fauche	Modéré (⇨)	Partenaires potentiels de la gestion Entretien de l'espace	Lande sèche européenne	Dérangement avifaune +
Etrépage	Localisé (⇩)	Non référencé	Falaise avec végétation des côtes atlantiques Lande sèche européenne	Altération localisée, fragilisation ++
Extraction, Décharges et remblais	Localisé (⇨)	Non référencé	Lande sèche européenne Falaise avec végétation des côtes atlantiques	Extraction et dépôt de gravats Plantes rudérales Plantes invasives ++
Feux	Localisé	Ouverture du milieu	Lande sèche européenne	Incendie +
Usages militaires	Très faible	Non référencé	Non référencé	
Chasse	Modéré (⇨)	Partenaires potentiels de la gestion Entretien de l'espace Gestion de la faune	Dérangement d'espèces migrtrices	Dérangement avifaune +
Fréquentations non motorisées (vélo, piétons, chevaux)	Important (⇧)	Non référencé	Falaise avec végétation des côtes atlantiques	Piétinement ++
Fréquentations motorisées (visites en cars et minibus, particuliers)	Modéré (⇨)	Non référencé	Falaise avec végétation des côtes atlantiques	Circulation, stationnement ++
Autres usages terrestres de loisirs	Faible (⇨)	Non référencé		Piétinement +

+ : impact faible ++ : impact modéré +++ : impact fort

DOCument d'OBjectif - Natura 2000

Ouessant-Molène Site FR 5300018

Partie terrestre d'Ouessant

II
LES OBJECTIFS

2.1. Les objectifs Natura 2000 (objectifs à long terme)

Les sites Natura 2000 sont définis sur la base de la « directive oiseaux » (1979) et de la « directive habitats » (1992). Le site d'Ouessant-Molène est concerné par les deux Directives dont la traduction spatiale est une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) de X hectares pour 99 % sur le Domaine Public Maritime et pour 1 % sur le territoire insulaire (voir préambule, page), et une Zone de Protection Spéciale (ZPS) de X hectares, avec X % sur le Domaine Public Maritime et X% sur le milieu terrestre.

Le texte européen de 1992 a pour objectif le maintien de la biodiversité (faune et flore) au niveau européen. Il se focalise sur certains habitats naturels apparaissant soit spécifiques d'une région biogéographique, soit limités dans leurs aires de répartition ou/et en danger de disparition. Ces habitats sont identifiés sous le terme d'habitat d'intérêt communautaire. Parmi ces derniers, certains sont considérés prioritaires tant leur rareté et leur richesse au niveau européen est significative.
Pour l'ensemble des sites définis par les états membres en ZSC des objectifs à long terme doivent être atteints pour répondre aux exigences européennes :

A. ***Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable***

B. ***Maintenir et restaurer les habitats d'espèces d'intérêt communautaire (animales et végétales) dans un état de conservation favorable***

C. ***Informer, sensibiliser et inciter les usagers au respect des habitats d'intérêt communautaire et des milieux naturels en général***

Ces trois objectifs, concernant l'ensemble des sites Natura 2000 soumis à la « directive habitats », doivent être appliqués aux spécificités de chacun des sites. Il s'agit donc de les décliner en objectifs opérationnels, appliqués à chaque site avant de lister les actions nécessaires à leurs mises en œuvre.

2.2. Les objectifs opérationnels pour le site d'Ouessant

Outre le constat de la répartition et de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire en présence ainsi que des usages s'y appliquant, le diagnostic a permis de mettre en exergue et de caractériser :

→ Les évolutions naturelles des habitats d'intérêt européen,

→ Les dégradations occasionnées par les usages sur les habitats d'intérêt communautaire.

Ainsi, l'état des lieux a permis d'identifier les principaux enjeux pour la préservation du site. Ces derniers ont ensuite été discutés dans le cadre de deux groupes de travail (« enfrichement » et « usages de loisirs et tourisme ») qui ont ensuite permis d'identifier les principaux objectifs à atteindre sur Ouessant pour répondre aux exigences de la « directive habitats » et de la « directive oiseaux » pour les espèces citées plus haut.

Au terme de cette réflexion, 6 objectifs opérationnels, répondant aux objectifs généraux de la directive, ont été identifiés :

A.1. *Maîtriser les fréquentations sur les zones attractives et les milieux naturels sensibles*

Justification : les habitats d'intérêt communautaire insulaires sont soumis à des dégradations occasionnées par le passage répété de nombreux usagers (piétons, vélos, chevaux, automobiles…). De façon classique sur Ouessant, des problèmes de dégradations occasionnés par la fréquentation piétonne concernent les zones à fort caractère paysager, à savoir les pointes et les zones situées en face d'île ou d'îlots, et le sentier côtier dans son ensemble d'une manière générale. La côte Nord ainsi est particulièrement touchée, le site le plus emblématique d'Ouessant étant la pointe de Pern. Des fréquentations automobiles, bien que limitées, existent sur une partie des habitats d'intérêt communautaire, même si un gros effort a été fait par les conducteurs de cars et de navettes touristiques, qui désormais s'arrêtent en amont des pointes. Le site commence néanmoins à être affecté localement par des phénomènes de sur-fréquentations et de multiplication anarchique des chemins. Localement, le niveau de « visite » du site (à l'aide de moyens de locomotions variées) n'est plus supporté par le milieu naturel qui s'en trouve modifié dans ses caractéristiques propres.

Types d'actions envisageables :

- mise en place d'une étude de fréquentation avec réflexion concernant la maîtrise et la rationalisation des voies de circulation et la signalisation légère d'itinéraires conseillés selon le type de fréquentation, dans le cadre du Plan d'Engagement avec le Conseil général du Finistère

- canalisation de la fréquentation pour limiter l'érosion sur les habitats naturels

- restauration locale de zones très dégradées

- sensibilisation des différents usagers aux problématiques de fréquentations afin de les inciter à une adaptation de leurs comportements.

A.2. *Lutter contre la banalisation des habitats naturels terrestres les plus rares et riches*

Justification : La banalisation des milieux naturels se définie comme l'altération des caractéristiques naturelles d'un écosystème donné. Ainsi, en lieu et place d'espèces végétales originales, dont la présence est occasionnée par des conditions spécifiques

(climatique, pédologique…), d'autres espèces plus banales apparaissent. Cette modification, aussi nommée rudéralisation, est généralement occasionnée par un enrichissement progressif des sols soit du fait d'une évolution naturelle, soit du fait d'une intervention humaine. A Ouessant, ces dégradations sont causées par 4 causes principales :

- ***L'embroussaillement*** *- De nombreux habitats d'intérêt communautaire insulaires sont le fruit d'un équilibre entre les conditions naturelles du site et la mise en valeur humaine du territoire (en particulier les landes). Les espaces côtiers de l'île ne sont plus utilisés dans le cadre de pratiques agricoles et les habitats naturels, face à un déficit d'entretien, se dégradent : montée du couvert végétal suivi par une apparition de ronciers, de fougères et enfin d'espèces ligneuses comme le prunellier. Tous les habitats naturels ne sont, cependant pas affectés de la même façon par cette dégradation. En effet, les milieux naturels les plus exposés (au vent, aux embruns…) n'évoluent que très lentement et sont ainsi généralement exempts des problèmes d'embroussaillement (à l'inverse des secteurs abrités).*
- ***Les espèces invasives*** *- La prolifération de certaines espèces, introduites par l'homme à Ouessant entraîne une modification des caractéristiques propres à tel ou tel habitat. Certains habitats d'intérêt communautaire peuvent être affectés durablement par ces espèces indésirables dans les espaces naturels, en particulier, la griffe de sorcière sur les végétations de falaises des côtes atlantiques.*
- ***Les pratiques humaines*** *- Certaines pratiques peuvent engendrer une perturbation des caractéristiques naturelles, voire une destruction des habitats d'intérêt communautaire (utilisation d'engrais en grande quantité, surpâturage local, prélèvement de substrat, dépôt de remblais et de déchets verts, mise en culture de lande…).*

Afin de lutter contre ces sources de banalisation d'habitats d'intérêt communautaire et d'assurer leur maintien dans un bon état de conservation, des actions peuvent être envisagées lorsque cela apparaît nécessaire.

Il convient donc de répondre à ces problèmes de banalisation soit en intervenant directement sur le milieu naturel lorsque c'est possible, soit en favorisant l'adaptation de certaines pratiques qui participent à la banalisation des milieux naturels…

<u>Types d'actions envisageables</u> :

- mise en place d'un Plan concerté de défrichement, la stratégie de défrichement portant sur l'ensemble de l'île dans le cadre du Plan d'Engagement financé par le Conseil général du Finistère, et animé par le PNRA.

- entamer une réflexion concernant les modes de contractualisation Natura 2000 ou des conventions de gestion avec les propriétaires des parcelles : étude foncière afin de déterminer les propriétaires des parcelles concernées ?

- poursuivre les démarches d'acquisition foncière menées par le Conservatoire du Littoral ou le Conseil général du Finistère au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles et mise en place de Contrats Natura 2000.

- *restauration des habitats d'intérêt communautaire les plus « embroussaillés » (pâturage extensif, gyrobroyage, fauche, roulage…),*
- *Stopper la propagation de la friche au niveau d'habitats moins perturbés comme les pelouses aérohalines*
- *concentrer les actions de défrichement au niveau des zones de contact prairie enfrichées-lande ou pelouse pour stopper la propagation de la friche vers les habitats d'intérêt communautaire*

- *adaptation de certaines pratiques (agricoles, particuliers) afin de limiter leurs impacts actuels et potentiels sur les habitats d'intérêt communautaire (charte Natura 2000, code de pratique…),*
- *sensibilisation et incitation des usagers pour une adaptation de leurs pratiques ou qu'ils participent à la lutte contre les espèces invasives,*
- *éradication des espèces envahissantes sur certains secteurs,*
- *mise en place de suivis de l'enfrichement des habitats d'intérêt communautaire après les actions de restauration*

A.3. ***Maintenir une pratique traditionnelle, durable et raisonnée de prélèvement des mottes***

Justification : le prélèvement des mottes sur Ouessant est une pratique ancestrale liée à l'absence de combustible sur l'île, la pelouse et la lande se substituant au bois pour cuire certains aliments à l'étouffée. La lande et la pelouse aérohaline ont donc depuis fort longtemps fait l'objet de prélèvements intensifs sur des parcelles dédiées à cet effet, chaque famille étant responsable de ses parcelles et effectuant des prélèvements raisonnés, avec une technique respectueuse, et des rotations adaptées à la vitesse de repousse de la végétation. Le respect de cette technique traditionnelle a permis une exploitation durable des mottes jusqu'aux années 50, date d'apparition sur l'île d'autres modes plus moderne de cuisson des aliments.

Aujourd'hui, on assiste à une certaine dérive commerciale de l'activité compte tenu de la forte demande de ragoût « cuits dans les mottes » par les touristes qui viennent à la journée, avec une forte suspicion d'exportation sur le continent à usage des restaurateurs de la côte. Par ailleurs, la pratique traditionnelle se perd, et les prélèvements actuels ne sont pas toujours faits « dans les règles de l'art », induisant localement une d'altération voire la destruction d'habitats d'intérêt communautaire en cas de mottes trop épaisse ou de site mal choisi pour l'extraction. Cependant, cette pratique fait intégralement partie des traditions ouessantines, et représente aujourd'hui un enjeu économique pour certains restaurateurs et traiteurs de l'île qui s'appuient sur la vente de ragoûts d'agneau pour compenser les aléas saisonniers de leur activité. Ainsi il est proposé ici de maintenir l'activité tout en l'adaptant aux enjeux de conservation des habitats de landes et pelouse, en renouant avec la traditions et en replaçant cette activité davantage dans un contexte de maintien des traditions ouessantines, plutôt que du développement d'un marché lucratif.

Types d'actions envisageables :

- poursuivre le suivi des zones étrépées en termes de surface et d'état de conservation des habitats.

- mettre en place un groupe de travail associant étrépeurs, restaurateurs, scientifiques et gestionnaires pour réfléchir ensemble sur des pratiques respectueuse permettant une exploitation plus durable des mottes, acceptables à la fois sur les plans écologiques, pratiques, économiques et culturels.

Par exemple :

- réflexion sur la localisation des zones étrépées, expérimentation de prélèvement de mottes plus à l'intérieur des terres, cartographie de zones adaptées à l'étrépage, mise en place d'une gestion durable en termes de surface totale et de rotation des parcelles, récupération des graines lors du séchage des mottes…

- sensibiliser les acteurs concernant les méthodes ancestrales de prélèvement des mottes, respectueuses des milieux naturels : outils adapté, épaisseur de la motte inférieure à 5 cm, geste à adopter, collecte de graines…

- Sensibiliser et responsabiliser les acteurs socio-économiques (restaurateurs et consommateurs) : communiquer sur la tradition relative à l'étrépage, au mode de cuisson traditionnel et sur les habitats naturels concernés.

B.1. ***Veiller au maintien des populations d'oiseaux terrestres nicheurs d'intérêt communautaire en adaptant la gestion des milieux naturels***

Justification

Certains oiseaux nicheurs de l'île sont inféodés à un type d'habitat particulier, c'est le cas des trois espèces d'oiseaux nicheurs terrestres de l'annexe I de la directive oiseaux étudiés ici.

Le Crave à bec rouge niche sur les falaises de l'île et nécessitent des espaces ouverts pour se nourrir, en particulier sur la côte, au niveau de pelouses rases, mais également plus à l'intérieur des terres, surtout en cas de forte fréquentation touristique. En effet, le crave est extrêmement sensible au dérangement. Le succès de sa reproduction est donc étroitement lié à la présence de zones défrichées moins fréquentées.

A l'inverse, la fauvette pitchou (35 couples sur Ouessant dont 80% en site Natura) est inféodée aux friches hautes à Ajoncs d'Europe ou Prunellier pour nicher. Le busard des roseaux (15 couples) préfère les roselières, mais sur Ouessant il niche également au niveau des friches à Ajoncs et Prunelliers, avec globalement un bon succès de reproduction. D'où la nécessité de maintenir une diversité de zones ouvertes et enfrichées et de limiter le dérangement dans les zones de nidification et de nourrissage.

Types d'actions envisageables :

- *poursuivre les suivis de ces espèces en termes d'effectifs, de nombre de nids et des zones de nourrissage*
- *veiller à maintenir des zones de prairie ouverte éloignées des sites les plus fréquentés pour le nourrissage du crave*
- *limiter la fréquentation au niveau des sites les plus stratégiques en termes de nidification et de nourrissage du crave, en particulier au niveau de Kadoran.*
- *Maintenir des zones de friches hautes à ajoncs et prunelliers dans certaines zones connues comme étant des sites choisis pour la nidification du busard (par exemple à proximité du Stiff)*
- *Garder intacts les îlots d'ajoncs d'Europe y compris dans le cadre d'opérations de défrichage, pour maintenir une surface suffisante de cet habitat sur l'île, auquel la Fauvette pitchou est inféodé.*
- *Veiller à entreprendre les opérations de défrichement sur de nouveaux secteurs hors période de nidification (avril à septembre) pour éviter la destruction de nids.*

B.2. ***Garantir les conditions de la présence des espèces patrimoniales et améliorer les connaissances***

Justification : Ouessant est connue pour sa grande richesse floristique (2 espèces d'intérêt communautaire, 3 des 37 plantes de forte valeur patrimoniale pour la Bretagne, 3 plantes protégées au niveau national, 6 taxons de l'annexe 1 et 3 taxons de l'annexe 2 de la liste rouge des espèces végétales rares et menacées du Massif armoricain). Globalement, ces dernières ne semblent pas être soumises à des perturbations importantes, mais il convient de les observer pour garantir les conditions de leur présence à moyen et long terme.

Types d'actions envisageables :
- *suivi des espèces patrimoniales et de l'évolution spatiale des peuplements.*
- *effectuer une étude complémentaire concernant les espèces d'intérêt communautaire présentes et sur les habitats nécessaires à leur maintien sur le site.*
- *lutte contre les espèces invasives en cas de compétition locale avec une espèce à forte valeur patrimoniale.*

C.1. *Sensibiliser les usagers à la préservation des milieux naturels et des espèces, les impliquer et les responsabiliser*

Justification : les dégradations les plus importantes causées sur les habitats d'intérêt communautaire insulaires sont le fait des populations fréquentant le site. La méconnaissance de l'intérêt patrimonial des habitats naturels n'incite pas les usagers à agir en conséquence. Une sensibilisation des usagers et une information sur les programmes d'action engagés en matière de valorisation et de protection des espaces naturels doit permettre une incitation au changement des comportements.
De plus, la mise en œuvre des objectifs impliquera la réalisation d'actions concrètes sur le terrain, comme la mise en place d'aménagement ou l'entretien de certains espaces naturels. Afin de sensibiliser, d'impliquer les usagers, il convient d'expliquer la nature de chacune des réalisations (objectifs, situation de départ / situation escomptée, calendrier…). Ce type d'information devrait être associé sur le terrain aux travaux réalisés mais il pourra également faire l'objet d'une communication à travers un support existant (Lettre Info Site du PNRA, site Internet, bulletin communal…).

Types d'actions :
- *informer et sensibiliser l'ensemble des usagers du site sur le processus Natura 2000,*
- *informer les usagers sur les programmes d'actions mis en œuvre en faveur de la protection des espaces naturels.*

2.3. Synthèse des objectifs

Objectifs à long terme	Objectifs opérationnels
A Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable	A1. Maîtriser la fréquentation sur les zones attractives et les milieux naturels fragiles
	A2. Lutter contra la banalisation des habitats d'intérêt communautaire
	A3. Maintenir une pratique traditionnelle, durable et raisonnée de prélèvement de mottes
B Maintenir et restaurer les habitats d'espèces d'intérêt communautaires dans un état de conservation favorable	B1. Veiller au maintien des populations d'oiseaux terrestres nicheurs d'intérêt communautaire en adaptant la gestion des milieux naturels
	B2. Garantir les conditions de la présence des espèces d'intérêt patrimoniales et améliorer leur connaissance
C Informer, sensibiliser et inciter les usagers au respect des habitats d'intérêt communautaire	C1. Sensibiliser les usagers à la préservation des milieux naturels et des espèces, les impliquer et les responsabiliser

Table des cartes

Carte 1 : Sites Natura 2000 en Bretagne
Carte 2 : Site Natura 2000 « Ouessant – Molène
Carte 3 : Limites du territoire d'étude
Carte 4 : Localisation d'Ouessant et accès
Carte 5 : Les lieux-dits de l'île d'Ouessant
Carte 6 : Carte géologique d'Ouessant
Carte 7 : Sites classé et inscrit sur Ouessant
Carte 8 : La réserve biosphère d'Iroise
Carte 9 : Le territoire du Parc Naturel Régional d'Armorique
Carte 10 : Le territoire du Parc Naturel Marin d'Iroise
Carte 11 : Inventaires – ZNIEFF sur Ouessant
Carte 12 : Inventaires – ZICO sur Ouessant
Carte 13 : Propriétés du Conservatoire du Littoral
Carte 14 : Objectifs de défrichement dans le cadre du plan d'engagement
Carte 15 : Surface défrichée par le PNRA
Carte 16 : Surface défrichée par le centre équestre – Calèches du Ponant
Carte 17 : Surface défrichée par l'association « Les boucs en train »
Carte 18 : Surface défrichée par le Conservatoire de l'abeille noire
Carte 19 : Surface défrichée par Joël Le Person (agriculteur)
Carte 20 : Défrichage total sur Ouessant
Carte 21 : Lavoirs et fontaines inventoriés par l'association Poull ha Feuteun
Carte 22 : Cartographie de végétation d'Ouessant
Carte 23 : Répartition de l'Oseille des rochers sur le site Natura 2000
Carte 24 : Répartition de Trichomanes remarquable sur le site Natura 2000
Carte 25 : Répartition de la Fauvette pitchou sur le site Natura 2000
Carte 26 : Répartition de la Musaraigne des jardins sur le site Natura 2000
Carte 27 : Répartition de l'Ophioglosse du portugal sur le site Natura 2000
Carte 28 : Répartition de l'Isoète épineux sur le site Natura 2000
Carte 29 : Evolution des usages agricoles entre 1844 et 1992
Carte 30 : Joël Le Person : pâturage bovin
Carte 31 : Surface étrépée en 2008 sur le site Natura 2000
Carte 32 : Les réserves de chasse sur Ouessant - ACCA
Carte 33 : Les randonnées pédestres sur Ouessant – FFR
Carte 34 : Les randonnées pédestres sur Ouessant– Office de tourisme
Carte 35 : Cyclotourisme sur Ouessant
Carte 36 : Les randonnées équestres sur Ouessant – Calèche du Ponant
Carte 37 : Fréquentations motorisées sur Ouessant
Carte 38 : Les activités sportives

Table des tableaux

Tableau 1 : Activités agricoles d'élevage de vaches
Tableau 2 : Activité de culture maraîchère
Tableau 3 : Superficie et typologie des milieux pâturés au début de la vaine pâture
Tableau 4 : Défrichage et entretien d'espaces naturels par le PNRA
Tableau 5 : Défrichage et entretien d'espaces naturels par le centre équestre
Tableau 6 : Défrichage et entretien d'espaces naturels par l'association les boucs en train
Tableau 7 : Défrichage et entretien d'espaces naturels par l'ACCA
Tableau 8 : Défrichage et entretien d'espaces naturels par le conservatoire de l'abeille noire
Tableau 9 : Défrichage et entretien d'espaces naturels par l'élevage des vaches

DOCUMENT D'OBJECTIFS

Site Natura 2000 FR5300018 « Ouessant-Molène »
Partie terrestre d'Ouessant

Volume 2 partiel
Actions

Parc naturel régional d'Armorique

Août 2010

Natura 2000
DOCument d'OBjectifs

Site FR 5300018 – Ouessant-Molène
Partie terrestre d'Ouessant

Volume 2 partiel :
ACTIONS

DOCUMENT D'OBJECTIFS
(DOCOB)

Deuxième volume (partiel) :
ACTIONS

Pages

SOMMAIRE **188**

Rappel des objectifs **190**

III/ Fiches actions **192**

3.1. Introduction aux fiches actions **193**

3.2. Les fiches actions **196**

A. Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable 197

A.1. Maîtriser les fréquentations sur les zones attractives et les milieux naturels sensibles *197*

A.1.1. Suivre l'évolution des fréquentations 199
A.1.2. Evaluer la sensibilité du site par rapport aux fréquentations 200
A.1.3. Maîtriser les fréquentations cyclistes et réhabiliter les secteurs dégradés 202
A.1.4. Maîtriser les fréquentations piétonnes et réhabiliter les secteurs dégradés 204
A.1.5. Sensibiliser les usagers à la problématique de la circulation automobile dans les espaces naturels 206
A.1.6. Rationaliser localement les fréquentations automobiles 208
A.1.7. Adapter les usages équestres aux objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire 210

A.2. Lutter contre la banalisation des habitats terrestres d'intérêt communautaire *212*

A.2.1. Limiter la banalisation et la dégradation des landes et pelouses 213
A.2.2. Limiter l'enfrichement des prairies situées à proximité directe d'habitats d'intérêt communautaire 216
A.2.3. Limiter la prolifération des espèces envahissantes 218
A.2.4. Eviter les dépôts sauvages de déchets verts 220
A.2.5. Limiter le risque d'incendie sur les habitats d'intérêt communautaire et réhabiliter les secteurs dégradés 222

A.3. Maintenir une pratique traditionnelle, durable et raisonnée de prélèvement des mottes *223*

A.3.1. Poursuivre le suivi des zones de prélèvements de mottes 224
A.3.2. Maintenir une activité traditionnelle, durable et raisonnée de prélèvements de mottes 226

B. Maintenir et restaurer les habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de

conservation favorable 228

B.1.Veiller au maintien des populations d'oiseaux terrestres nicheurs d'intérêt communautaire en adaptant la gestion des milieux naturels 228

B.1.1. Poursuivre le suivi des effectifs, des zones de nidification et d'alimentation du Crave à bec rouge 229

B.1.2. Garantir les conditions favorables au maintien des populations nicheuses de Crave à bec rouge en adaptant la gestion des milieux naturels 231

B.1.3. Poursuivre le suivi des espèces terrestres nicheuses d'intérêt communautaire 233

B.1.4. Garantir les conditions favorables au maintien des populations terrestres nicheuses d'intérêt communautaire en adaptant la gestion des milieux 235

B.2. Garantir les conditions de la présence des espèces d'intérêt communautaire et à forte valeur patrimoniale et en améliorer les connaissances 237

B.2.1. Suivre les populations d'espèces végétales d'intérêt communautaire et à forte valeur patrimoniale 238

B.2.2. Approfondir les connaissances sur les espèces animales d'intérêt communautaire et patrimonial et en assurer le maintien et le suivi 240

C. Informer, sensibiliser et inciter les usagers au respect des habitats d'intérêt communautaire 241

C.1. Sensibiliser et impliquer les usagers à la préservation des milieux naturels et des espèces 241

C.1.1. Développer des outils de communication afin de sensibiliser et d'impliquer les usagers 242

C.1.2. Assurer une information régulière de l'évolution du processus Natura 2000 et des réalisations induites 244

DOCument d'OBjectifs - Natura 2000

Ouessant-Molène Site FR 5300018

Partie terrestre d'Ouessant

RAPPEL DES OBJECTIFS

Cf. DOCOB Volume 1, partie II

Le site terrestre et marin d'intérêt communautaire de Ouessant-Molène a été désigné au titre des directives « habitats » et « oiseaux » afin de garantir la bonne conservation des milieux naturels remarquables et des espèces patrimoniales qu'il contient. L'inclusion dans le réseau de sites Natura 2000, implique la restauration et la conservation de certains biotopes définis d'intérêt communautaire, d'espèces végétales et animales rares au niveau européen et enfin la sensibilisation des usagers à ces objectifs généraux.

A partir des objectifs inhérents à la directive « habitats », de l'état des lieux du site et du travail de concertation réalisé dans le cadre de la rédaction du document d'objectifs, différents objectifs ont pu être identifiés pour le site terrestre d'Ouessant :

A.1. Maîtriser les fréquentations sur les zones attractives et les milieux naturels sensibles

Mieux gérer et canaliser les fréquentations non motorisées (piétons, vélos, chevaux) présentes sur le site et limiter localement les fréquentations automobiles dans les espaces naturels afin de réduire les dégradations occasionnées en particulier sur les landes et les pelouses de haut de falaises.

A.2. Lutter contre la banalisation des habitats terrestres d'intérêt communautaire

Limiter l'embroussaillement des landes, des pelouses et adapter les pratiques à l'origine de modifications des caractéristiques naturelles indispensables au développement des habitats d'intérêt communautaire (dépôt de déchets, espèces envahissantes, sur-pâturage…).

A.3. Maintenir une pratique traditionnelle, durable et raisonnée de prélèvement des mottes

Accompagner les acteurs pour adopter une pratique d'étrépage durable, respectueuse du milieu naturel et conforme à la tradition dans l'esprit et la technique de prélèvement des mottes.

B.1. Veiller au maintien des populations d'oiseaux terrestres nicheurs d'intérêt communautaire en adaptant la gestion des milieux naturels

Suivre les populations de crave à bec rouge, fauvette pitchou, busard des roseaux, faucon pèlerin, assurer la conservation des milieux auxquels ces oiseaux sont inféodés et garantir des conditions propices au maintien des populations (limiter localement le dérangement par exemple).

B.2. Garantir les conditions de la présence des espèces d'intérêt communautaire et à forte valeur patrimoniale et améliorer les connaissances

Suivre les populations d'Oseille des rochers et de Trichomanes et assurer une bonne prise en compte des espèces végétales de fort intérêt patrimonial dans la gestion du site et l'aménagement du territoire. De plus, cet objectif vise à approfondir les connaissances sur les espèces animales d'intérêt communautaire encore méconnues sur le site, notamment mammifères terrestres et semi-aquatiques (crocidure, loutre, chauve-souris).

C.1. Sensibiliser et impliquer les usagers à la préservation des milieux naturels et des espèces

Impliquer les usagers dans la préservation des milieux naturels en assurant une bonne information des réalisations mises en œuvre et sensibiliser les visiteurs à la richesse naturelle du territoire en général.

→ À partir de cette liste d'objectifs à atteindre, il a été possible de proposer les actions à mener

DOCument d'OBjectif - Natura 2000

Ouessant - Molène Site FR 53 00018

Partie terrestre d'Ouessant

III
FICHES
ACTIONS

3.1. Introduction aux fiches actions

A la suite du diagnostic du site Natura 2000 (cf. DOCOB, Volume 1 – partie I) et de la présentation des objectifs opérationnels définis pour le site de Ouessant (cf. DOCOB, Volume 1 – partie II), ce troisième volet du DOCument d'OBjectifs s'intéresse aux actions à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs préalablement définis.

Méthode d'élaboration des fiches actions

Conformément à la « Directive Habitat Faune Flore», le maintien ou la restauration des milieux naturels d'intérêt communautaire insulaires doit être garantie. Pour ce faire, 6 objectifs opérationnels ont été jugés nécessaires au vu de l'état de conservation, des processus de dégradation et du contexte socio-économique. La réalisation de ces objectifs passe notamment par la mise en œuvre de plusieurs actions différentes.
La définition de ces éléments, s'est appuyée sur des expertises de terrain et sur un travail de concertation des acteurs du territoire. La rédaction du DOCOB s'est déroulée en 3 étapes.
La première étape du travail a concerné la réalisation du diagnostic et la définition des objectifs.
La deuxième phase de travail a été consacrée à la rédaction des fiches actions.
La troisième étape consistera en la rédaction de cahiers de charges et de la charte Natura 2000, et à la mise en place des indicateurs de suivi.

Les fiches actions Natura 2000 présentent les types d'intervention qu'il convient de réaliser afin de garantir le maintien ou la restauration des habitats d'intérêt communautaire conformément aux objectifs identifiés dans le DOCOB. D'autres actions pourront être envisagées par la suite, dans la mesure où elles répondent aux 6 objectifs Natura 2000 pour le site d'Ouessant.

Logique des fiches actions

Les fiches actions :
+ sont des propositions de réalisation de toutes natures permettant d'atteindre les objectifs du DOCOB (ex. : aménagement, action de communication, génie-écologique, étude…),
+ appréhendent les problématiques soit de façon globale (ensemble du site) soit au niveau local (secteur),
+ sont standardisées afin d'en faciliter la lecture,
+ sont indépendantes les unes des autres afin d'en permettre une lecture transversale,
+ sont rangées par objectifs opérationnels en 6 blocs ;
- ne sont pas des cahiers des charges précis décrivant la mise en œuvre exacte d'un aménagement, d'une zone à entretenir, mais elles sont des guides illustrés par des exemples discutés en groupe de travail,
- ne sont pas des documents figés dans le temps. Leur contenu peuvent et doivent être ajustés selon l'évolution du territoire, des techniques et des mentalités…

Le contenu de ces fiches actions reste volontairement général, compte-tenu des contraintes de calendrier. Ces actions globales seront donc déclinées en actions plus précise et localisées, et proposées en groupe de travail thématique où elles pourront être remaniées et complétées, et classées par ordre de priorité.

Définition des priorités d'action

Les différentes actions proposées n'ont pas toutes le même niveau de priorité de mise en œuvre.
Celui-ci dépend en effet de plusieurs éléments :
- la valeur patrimoniale des habitats ou des espèces concernées par l'action : celle-ci peut-être hiérarchisée en fonction de critères tel que la rareté, les statuts de protection,…
- l'état de conservation de l'espèce ou de l'habitat sur le site,
- les menaces pesant sur les habitats ou les espèces.

Enfin, la concertation peut engendrer des modifications sensibles des priorités en fonction des opportunités, de stratégies de mise en œuvre et de l'acceptation locale.
Les priorités inscrites dans les fiches actions suivantes ont été définies à partir de la situation sur le site au moment de la réalisation de l'état des lieux (2010) et de la concertation en groupe de travail. En cas d'évolution de la situation (aggravation de l'état de conservation d'un habitat, apparition de nouveaux types de dégradation, augmentation des menaces…) les priorités pourront être redéfinies par la suite.

Contenu des fiches actions

1 - Introduction
Titre de l'action (numéro / intitulé / objectif correspondant / priorité / pagination).

2 - Cadre
Cadre général de mise en œuvre de l'action (actions liées / finalité d'ensemble de l'action / habitats concernés / rappel du cadre réglementaire relatif à l'action / synthèse du diagnostic).

3 - Action :
Description de l'action (principe général / mesures contenues dans l'action).

4 - Mesures associées
Détails des mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre de l'action.

5 - Axes potentiels de réalisation
Bases technico-financières utiles à la réalisation de l'action (maître d'œuvre / maître d'ouvrage / financements mobilisables / partenaires techniques / calendrier prévisionnel / conditions spéciales). Les éléments présentés ici ne sont que des propositions.

Le Financement des actions

Différents programmes financiers sont mobilisables pour la réalisation des actions contenues dans le DOCOB. Les contrats Natura 2000 constituent l'outil privilégié de mise en œuvre du programme, financé par l'Etat et les fonds FEADER, mais d'autres fonds sont mobilisables : Conseil général au titre des espaces naturels sensibles, Conservatoire du littoral sur ses propriétés, Conseil régional par l'élaboration de contrats nature, DREAL, Agence de l'eau…
Parmi ceux mentionnés dans les fiches actions, deux types de financements méritent d'être expliqués :
- *Animation DOCOB : financement traduit en temps de travail du chargé de mission et donc directement intégré dans le financement de son poste ;*
- *Taxe Barnier : financement traduit en temps de travail des agents du service espaces naturels de la commune et du PNRA. La rémunération de ce personnel est directement imputable à la taxe sur les passagers maritimes perçue par la collectivité.*

Le coût global estimé correspond à un montant approximatif évalué de façon empirique (à partir des expériences de travaux similaires réalisés sur d'autres sites Natura 2000). Il est présenté afin de donner un ordre de grandeur. Pour cette raison seule des fourchettes sont présentées ici. Elles ne doivent pas être comprises comme des seuils budgétaires limitants.

Préambule aux fiches actions

Le diagnostic socio-économique (cf. Volume I, partie 3) a notamment mis en évidence un fort morcellement du foncier constitué majoritairement de parcelles en indivision. Par ailleurs, les acquisitions par le Conservatoire du Littoral et le Conseil Général du Finistère ou de la Commune ne concernent à l'heure actuelle qu'un très petit nombre de parcelles dispersées.
Or la principale source de financement des actions préconisées dans le DOCOB issue de l'Etat et de l'Europe est mobilisable dans le cadre de Contrat Natura 2000 conclus avec des exploitants agricoles (sous la forme de MAE) ou propriétaires fonciers/ayants droits ou gestionnaires (sous la forme de remboursement de frais sur facture).
Sur Ouessant, on se heurte à plusieurs problèmes pour la mise en œuvre de Contrats :

- Les parcelles appartenant aux mêmes propriétaires sont très petites (3,3 ares en moyennes) et dispersées sur toute l'île, ce qui ne permettra pas d'avoir une action cohérente sur un type d'habitat donné.
- Chaque parcelle est en indivision, et la plupart des propriétaires de cette indivision sont inconnus ou difficilement joignables (étranger), sans parler des successions non réglées, ce qui rend toute recherche de propriétaire inextricable, ou extrêmement fastidieuse.
- Les exploitants agricoles sont également confrontés à ce problème de morcellement, et ont d'énorme difficulté à pouvoir signer des conventions de gestion avec les propriétaires fonciers pour les raisons su-citées. La plupart occupent des terrains sans accord des propriétaires, d'où l'impossibilité légale de contractualiser.

Ainsi, une étude foncière serait un préalable indispensable pour permettre par la suite de contractualiser avec des propriétaires ou des exploitants agricoles à l'intérieur du périmètre Natura 2000.
Une des premières étapes pourrait constituer en une recherche de biens vacants et sans maître par la Commune, qui pourraient représenter un nombre non négligeable de parcelles pouvant faire l'objet de contrats avec la Commune elle-même.
D'autres pistes de réflexion mériteraient d'être creusées :

- La Déclaration d'Intérêt Général au titre du risque incendie permettrait à la commune de défricher certains secteurs sans l'accord des propriétaires, par le biais de Contrats Natura 2000. Cette procédure reste lourde et nécessiterait la mise en place d'un Plan de Prévention contre le risque Incendie.
- Une recherche des propriétaires des parcelles situées au niveau des zones de préemption du Conseil Général et Conservatoire du littoral permettrait d'entamer une démarche d'acquisition foncière active de ces parcelles ou de demande de convention de gestion.

Ou toute autre méthode visant à simplifier les démarches de contractualisation avec les propriétaires, les exploitants agricoles, la commune ou les gestionnaires, dans le périmètre Natura 2000 terrestre.

Des actions pourront déjà être menées dans le cadre de la gestion du Site Classé (Taxe Barnier) et ou du Plan d'Engagement avec le Conseil général.
Un accord du propriétaire sera systématiquement recherché en cas d'intervention ou de réalisation d'un aménagement léger sur une parcelle.

3.2. Les fiches actions

Objectif	Code Action	Intitulé de l'action	Priorité	N° de page
A.1	A.1.1	Suivre l'évolution des fréquentations	1	16
	A.1.2	Evaluer la sensibilité du site par rapport aux fréquentations	1	17
	A.1.3	Maîtriser les fréquentations cyclistes et réhabiliter les secteurs dégradés	1	19
	A.1.4	Sensibiliser les usagers à la problématique de la circulation automobile dans les espaces naturels	1	21
	A.1.5	Maîtriser les fréquentations piétonnes et réhabiliter les secteurs dégradés	1	23
	A.1.6	Rationaliser localement les fréquentations automobiles	2	25
	A.1.7	Adapter les usages équestres aux objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire	2	27
A.2	A.2.1.	Limiter la banalisation et la dégradation des landes et pelouses	1	30
	A.2.2	Limiter l'enfrichement des prairies situées à proximité directe d'habitats d'intérêt communautaire	1	33
	A.2.3.	Limiter la prolifération des espèces invasives	1	35
	A.2.4.	Eviter les dépôts sauvages de déchets verts	1	37
	A.2.5.	Limiter le risque d'incendie sur les habitats d'intérêt communautaire et assurer la réhabilitation des secteurs dégradés	1	39
A.3	A.3.1	Poursuivre le suivi des zones de prélèvement de mottes	1	41
	A.3.2	Maintenir une pratique traditionnelle, durable et raisonnée de prélèvement de mottes	1	43
B.1	B.1.1	Poursuivre le suivi des effectifs, des zones de nidification et d'alimentation du Crave à bec rouge	1	46
	B.1.2	Garantir les conditions favorables au maintien des populations nicheuses de Crave à bec rouge en adaptant la gestion des milieux naturels	1	48
	B.1.3	Poursuivre le suivi des effectifs d'espèces nicheuses terrestres d'intérêt communautaire	1	50
	B.1.4	Garantir les conditions d'accueil des populations d'oiseaux nicheurs terrestres d'intérêt communautaire en adaptant la gestion des milieux	1	52
B.2	B.2.1	Suivre les populations d'espèces végétales d'intérêt communautaire et à forte valeur patrimoniale	2	55
	B.2.2	Approfondir les connaissances sur les espèces animales d'intérêt communautaire et en assurer le maintien et le suivi	2	57
C.1	C1.1	Développer des outils de communication afin de sensibiliser et d'impliquer les usagers	1	59
	C1.2	Assurer une information régulière sur l'évolution du processus Natura 2000 et les réalisations Induites	1	61

Objectif opérationnel : A.1.

Maîtriser les fréquentations sur les zones attractives et les habitats d'intérêt communautaire

Code action		Intitulé	Priorité	Page
A.1	A.1.1	Suivre l'évolution des fréquentations	1	16
	A.1.2	Evaluer la sensibilité du site par rapport aux fréquentations	1	17
	A.1.3	Maîtriser les fréquentations cyclistes et réhabiliter les secteurs dégradés	1	19
	A.1.4	Maîtriser les fréquentations piétonnes et réhabiliter les secteurs dégradés	1	21
	A.1.5	Sensibiliser les usagers à la problématique de la circulation automobile dans les espaces naturels	1	23
	A.1.6	Rationaliser et maîtriser localement les fréquentations automobiles	2	25
	A.1.7	Adapter les usages équestres aux objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire	2	27

Préambule réglementaire

Les fiches actions suivantes visent à limiter les dégradations générées par les fréquentations automobiles, piétonnes, cyclistes, équestres… sur les habitats d'intérêt communautaire insulaires.
Elles répondent non seulement aux objectifs imposés par la directive Habitat mais prennent également en compte certaines législations nationales en vigueur. Ainsi, la problématique particulièrement délicate des circulations automobiles sauvages dans les espaces naturels dépasse largement le cadre strict de Natura 2000.

- **Loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circ ulation terrestre dans les espaces naturels**
  « en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation des véhicules à moteur (art.1) ». De façon générale ce texte interdit les circulations hors piste à l'exception des propriétaires, ayants droit et des services. De plus, il a été reconnu récemment aux exploitants professionnels des ressources de la mer la possibilité d'obtenir une tolérance d'accès si elle est nécessaire à leur activité.
  Ainsi à Ouessant, les sentiers simplement destinés à la randonnée pédestres (sentier côtier voir loi du 31 déc. 1976) et les itinéraires clandestins qui à force de passage répétés, créent au sol une piste alors que la propriétaire n'a jamais eu l'intention de créer un tel chemin à cet emplacement,… ne constitueraient pas des voies ouvertes à la circulation publique.

  N.B. : un arrêté préfectoral ou des arrêtés municipaux peuvent être pris afin de limiter l'accès sur les voies privées ou publiques (et non sur les axes sauvages). Ces derniers reconnaîtront, un droit de passage aux propriétaires et à leurs ayants droit, aux services et aux secours. De plus, ils mentionneront la possibilité pour les exploitants professionnels des ressources de la mer d'obtenir sur demande une tolérance d'accès.

- **Loi du 31 décembre 1976 concernant le libre accès aux rivages de la mer et le cheminement continu le long du littoral**
  « toutes les propriétés riveraines du Domaine Public Maritime sont grevées sur une bande de 3 mètres de largeur d'une servitude de passage destinée à assurer exclusivement le passage des piétons »

- **Loi du 2 mai 1930 instituant les sites classés et les sites inscrits**
  Protéger et conserver un espace naturel ou bâtit, quelle que soit son étendue, protection stricte des paysages.

- **Loi n°86-2 du 3 janvier 1986 – « Loi littoral »**
  Protection de espaces littoraux remarquable / maîtrise de l'urbanisation / affectation prioritaire au public du littoral.

- *…*

Les actions proposées dans les pages suivantes tiennent compte des objectifs Natura 2000, des législations en vigueur, du contexte socio économique insulaire et du travail de concertation réalisé entre mars et juin 2010 lors de la rédaction du présent document. Elles pourront par la suite être rediscutées de manière plus approfondie dans le cadre de groupes de travail thématiques.

Action
A 1.1

Suivre l'évolution des fréquentations

Priorité
1

Objectif opérationnel
A.1. Maîtriser les fréquentations sur les zones attractives et les habitats d'intérêt communautaire

Cadre

Autres actions liées : toutes les actions concernant la maîtrise des fréquentations.

Finalité : envisager une meilleure conservation des milieux naturels et anticiper les problématiques de demain en observant et analysant les fréquentations (suivre l'évolution des fréquentations).

Habitats d'intérêt communautaire concernés :
- Falaises avec végétation des côtes atlantiques (UE 1230)
- Landes sèches européennes (UE 4030)

Constat : les fréquentations sont à l'origine des principales causes de dégradation sur les habitats d'intérêt communautaire et elles tendent à se développer fortement. Ces tendances peuvent générer une accentuation des perturbations des milieux naturels sensibles.
A l'exception d'une étude ponctuelle réalisée en 2008 par Christian Kerbiriou, il est aujourd'hui difficile d'avoir une vue d'ensemble des fréquentations, de leurs répartitions, de leurs tendances évolutives à l'échelle de l'île. De plus, il apparaît délicat à ce stade d'évaluer avec précision la fréquentation maximale qui peut être tolérée par tel ou tel milieu.

Action

Principe :
Quantifier et qualifier les fréquentations et leurs impacts sur les milieux naturels sensibles afin d'optimiser la gestion des fréquentations. Ce travail passe par l'utilisation d'indicateurs pluridisciplinaires.
Cet outil de travail utile dans le cadre de la gestion des espaces naturels (Natura 2000) offrirait des informations dépassant largement le cadre strict de Natura 2000.

Contenu :
Réaliser une étude des fréquentations terrestres d'Ouessant / Assurer une veille de l'évolution des fréquentations et des comportements (observatoire) / Valoriser et intégrer les résultats dans la gestion.
Types de fréquentation concernées : piétons, vélos, chevaux, véhicules motorisés.

Axe potentiel de réalisation

Maîtrise d'ouvrage : PNMI, PNRA, CDT, CG29

Financements mobilisables : PNRA, CDT, CG29 (Plan d'engagement).

Coût global estimé : sur devis

Maîtrise d'oeuvre : Universités, Bureaux d'études

Partenaires techniques : Universités / Association des Iles du Ponant / Conservatoire du littoral / Conseil général / CEMO / PNMI / Comité Départemental du Tourisme / OT / FFR

NB : Dans le cadre du schéma départemental du tourisme 2008-2012, le Comité Départemental du Tourisme en partenariat avec le PNRA - pour la partie terrestre - et le PNMI - pour la partie maritime - ont émis le souhait de mettre en place un observatoire de la fréquentation sur le secteur de la mer d'Iroise. Le Conseil Général participera à cet Observatoire en lien avec le CDT.

Action A 1.2

Evaluer la sensibilité du site par rapport aux fréquentations

Priorité 1

Objectif opérationnel
A.1. Maîtriser les fréquentations sur les zones attractives et les habitats d'intérêt communautaire

Cadre

Autres actions liées : toutes les actions concernant la maîtrise des fréquentations.

Finalité : Mettre en évidence les secteurs les plus fragilisés par les fréquentations piétonnes, cyclistes, équestres et motorisées.

Habitats d'intérêt communautaire concernés :
- Falaises avec végétation des côtes atlantiques (UE 1230)
- Landes sèches européennes (UE 4030)

Action

Principe : Avec le développement des activités de tourisme et de loisirs à Ouessant, le nombre de visiteurs augmentera encore probablement quelques années, à l'image de la dynamique actuellement observée. L'impact de ces activités varie selon les périodes et les habitats traversés, une adaptation des pratiques aux saisons et aux sites est à rechercher. L'élaboration et la diffusion de cartes de sensibilité devraient permettre aux acteurs concernés une prise en

Contenu : Réalisation de cartes de sensibilités / Réalisation d'un diagnostic des chemins / Mise en place d'un plan de cheminements dans le périmètre du site Natura 2000.

Mesures associées

1/ Réaliser une cartographie renseignée intégrant l'ensemble des informations utiles recueillies sur la sensibilité du site. Cette cartographie devra notamment prendre en compte :
- la sensibilité faunistique et en particulier
  - la richesse patrimoniale des espèces animales présentes
  - l'importance de leurs effectifs tout particulièrement en période de reproduction

NB : L'étude pourra s'appuyer sur l'étude spécifique d'espèces d'oiseaux nicheurs sur le site (ex : crave à bec rouge, fauvette pitchou, busard des roseaux, Faucon pèlerin)
- la sensibilité floristique dont :
  - la richesse patrimoniale des espèces végétales présentes et leur sensibilité au piétinement
  - les habitats d'intérêt communautaire et leur état de conservation

2/ Un diagnostic des chemins parcourant le site pourrait être mis en œuvre pour préciser à la fois :
- inventaire exhaustif des cheminements existants, des caractéristiques des assises des chemins et leur capacité à résister à l'érosion, analyse parallèle avec la cartographie des habitats et espèces d'intérêt patrimonial
- sélection des itinéraires à conserver / à fermer / à modifier
- détermination des sites consacrés à la pratique de la randonnée pédestre, cycliste, équestre et motorisée.
- élaboration d'un programme de travaux

Suite à cette étude, des limitations de fréquentations pourraient être prises si certains chemins présentent une vulnérabilité particulière ou présentent un danger pour la sécurité des personnes.

3/ Elaboration d'un programme de travaux

Indicateurs de suivi et d'évaluation (cf.partie VI du DOCOB) :

- Réalisation de la carte de sensibilité
- Cartographie et classification des chemins
- Elaboration d'un programme de travaux
- Nombre d'utilisation de la carte de sensibilité (par exemple dans le cadre des évaluations d'incidence)

Axe potentiel de réalisation

Coût global estimé : 25 000 €

Maîtrise d'ouvrage : PNRA, Commune, CG29

Financements mobilisables : Etat (DREAL), Conseil Général (Plan d'engagement), Conseil Régional, Commune, Europe...

Maîtrise d'oeuvre : PNRA, Commune, Conservatoire du Littoral, CEMO...

Partenaires techniques : Office de tourisme, commune, Conseil général, Associations locales, CBNB

Le PNRA et le Conservatoire du Littoral travaillent en partenariat et en Concertation avec la Commune pour construire une stratégie d'action sur Ouessant pour la préservation des espaces naturels soumis à une forte pression de fréquentation, et pour offrir un réseau de randonnée de qualité, sécurisé et respectueux des milieux qu'il traverse. Le Conseil général s'est engagé à assurer un rôle de partenaire technique et financier de cette action auprès du PNRA, maître d'ouvrage de l'élaboration de cette stratégie. Cette action est inscrite dans la Charte du Parc (Fiche Projet 1132.2 : Gestion des espaces naturels sur les îles).

D'ici 2011, un diagnostic écologique et paysager sera mené par le Conservatoire du Littoral en vue de définir des schémas d'intentions et d'aménagements, pour une mise en œuvre prévue en 2012. Cette action A1.2 rentre dans ce cadre technique et financier.

Action
A 1.3

Maîtriser les fréquentations cyclistes et réhabiliter les secteurs dégradés

Priorité
1

Objectif opérationnel
A.1. Maîtriser les fréquentations sur les zones attractives et les habitats d'intérêt communautaire

Cadre

Autres actions liées : toutes les actions concernant la maîtrise des fréquentations.

Finalité : rationaliser le réseau de circulation cycliste afin de restaurer les pelouses perturbées par ces fréquentations, tout en garantissant une accessibilité. En effet, les cyclistes représentent l'une des principales causes de dégradation des milieux naturels insulaires. Cette action entre également dans le cadre de différentes législations nationales en vigueur.

Habitats d'intérêt communautaire concernés :

- Falaises avec végétations des côtes atlantiques (UE 1230)
- Landes sèches européennes (UE 4030)

Rappel du cadre réglementaire :

La circulation sur le sentier côtier est soumise à la loi du 31 décembre 1976 concernant le libre accès au rivage de la mer et le cheminement continu le long du littoral. Toutes les propriétés riveraines du Domaine Public Maritime (D.P.M) sont grevées sur une bande de 3 mètres de largeur d'une servitude de passage destinée à assurer exclusivement le passage des piétons (Article L 160-6 à L 160-8, R 160-8 à R 16O-33 du code de l'Urbanisme). Cette servitude est devenue applicable après parution du Décret du 07 juillet 1977 ; des compléments législatifs ont été apportés par la loi " LITTORAL " du 03 janvier 1986. Ainsi, l'usage du sentier côtier est légalement limité aux piétons.

Constat :

A Ouessant, des fréquentations cyclistes prennent place sur les habitats d'intérêt européen les plus proches de la côte. Ces fréquentations sont liées à des usages touristiques et saisonniers. Ils nécessitent un accès à la côte, alors que les routes, plus en arrière, ne longent que rarement les secteurs côtiers. Ainsi, la circulation actuelle des vélos entraîne :

- la mise en danger des usagers,
- l'érosion de certains de ces chemins,
- une multiplication anarchique des sentiers,
- le dérangement de l'avifaune.

Ainsi, ces pratiques, ajoutées aux autres types de fréquentations (piétonne, automobile et équestre) participent ensemble significativement aux dégradations des milieux naturels et au dérangement de la faune.

Action

Principe : Utiliser des moyens de communication afin de sensibiliser les usagers et mettre en place des aménagements simples pour préparer l'établissement progressif d'un itinéraire à vélos nécessaire à une maîtrise et à une meilleure régulation de cette fréquentation. Des actions de sensibilisation doivent être impérativement mises en place en préalable de cette action. Cette communication devrait garantir l'efficacité et l'acceptation des programmes de maîtrise des fréquentations envisagés dans le cadre du DOCument d'OBjectifs Natura 2000.

Mesures associées

1 / Itinéraire à vélos

Envisager la mise en place d'un itinéraire à vélos afin de canaliser la fréquentation et de sécuriser la visite de l'île. Cet itinéraire pourrait emprunter des routes pour rejoindre certains lieux incontournables d'Ouessant où les cyclistes seraient incités à déposer leurs vélos pour découvrir ensuite le site à pied. Il pourrait se traduire par :

-La réalisation d'une <u>carte proposant plusieurs itinéraires possibles</u>, avec explications environnementales et culturelles des points visités.

- <u>l' aménagement d'aires naturelles de stationnement</u>

Mise en place d'attaches vélos pour l'accueil des cyclistes à différents points de l'île.

- <u>le balisage</u>

Envisager la mise en place d'aménagements légers (monofils, panneaux…) au niveau de lieux sensibles et pouvant faire l'objet de fréquentation cyclistes. Ces aménagements permettront également la réhabilitation des secteurs dégradés en favorisant la restauration passive des pelouses littorales.

2 / Information et sensibilisation des usagers
Communiquer sur le trajet proposé aux cyclistes par l'intermédiaire de la Penn-ar-bed, des loueurs de vélos et de l'office de tourisme (cf. Actions C), des musées et du CEMO.
- Sur site : pictogrammes associés aux attaches-vélos / panneau explicatif de l'action…
- Hors site : prospectus / communiqués de presse / utilisation du site Internet…

3 / Indicateur de suivi (voir partie VI du DOCOB) : état des aménagements (surveillance terrain), nombre de cyclistes sur le sentier côtier…

4 / Entretien : adaptation et remplacement du balisage.
N.b. : panneaux à poser au préalable de tout aménagement régulant la fréquentation.

Axe potentiel de réalisation

Coût global estimé : Non estimé

Maîtrise d'ouvrage : PNRA, Commune, CG29

Financements mobilisables : Etat (DREAL), Conseil Général (Plan d'engagement), Conseil Régional, Commune, Europe...

Maîtrise d'œuvre : PNRA, Commune, Conservatoire du Littoral, CEMO...

Partenaires techniques : Commune **/** CEMO **/** OT**/** Conservatoire botanique national de Brest / Conservatoire du littoral / Conseil général / DREAL / La Bicyclette / Cycles Evasion / Ouessant Cycles…

Le PNRA et le Conservatoire du Littoral travaillent en partenariat et en concertation avec la Commune pour construire une stratégie d'action sur Ouessant pour la préservation des espaces naturels soumis à une forte pression de fréquentation, et pour offrir un réseau de randonnée piétonne et cycliste de qualité, sécurisé et respectueux des milieux qu'il traverse. Le Conseil général s'est engagé à assurer un rôle de partenaire technique et financier de cette action auprès du PNRA, maître d'ouvrage de l'élaboration de cette stratégie. Cette action est inscrite dans la Charte du Parc (Fiche Projet 1132.2 : Gestion des espaces naturels sur les îles).

D'ici 2011, un diagnostic écologique et paysager sera mené par le Conservatoire du Littoral en vue de définir des schémas d'intentions et d'aménagements, pour une mise en œuvre prévue en 2012. Cette action A1.2 rentre dans ce cadre technique et financier.

Action
A 1.4

Maîtriser les fréquentations piétonnes et réhabiliter les secteurs dégradés

Priorité
1

Objectif opérationnel
A.1. Maîtriser les fréquentations sur les zones attractives et les habitats d'intérêt

Cadre

Autres actions liées : toutes les actions concernant la maîtrise des fréquentations.

Finalité : rationaliser et réorganiser le réseau de cheminements piétonniers afin de limiter les dégradations et de permettre la restauration des secteurs les plus perturbés. Cette action concerne essentiellement les pelouses qui connaissent une dégradation importante sur certains secteurs.

Habitats d'intérêt communautaire concernés :
- Landes sèches européennes (UE 4030)
- Falaises avec végétation des côtes atlantiques (UE 1230)

Rappel du cadre réglementaire :

La circulation sur le sentier côtier est soumise à la loi du 31 décembre 1976 concernant le libre accès au rivage de la mer et le cheminement continu le long du littoral. Toutes les propriétés riveraines du Domaine Public Maritime (D.P.M) sont grevées sur une bande de 3 mètres de largeur d'une servitude de passage destinée à assurer exclusivement le passage des piétons (Article L 160-6 à L 160-8, R 160-8 à R 16O-33 du code de l'Urbanisme). Cette servitude est devenue applicable après parution du Décret du 07 juillet 1977 ; des compléments législatifs ont été apportés par la loi " LITTORAL " du 03 janvier 1986.
Ainsi, l'usage du sentier côtier est légalement limité aux piétons.

Constat :

L'impact de la randonnée pédestre reste limité lorsque les usagers se cantonnent aux chemins principaux.
Cependant, les randonneurs sont susceptibles de traverser des zones vulnérables tant du point de vue animal que végétal (piétinement d'espèces végétales protégées, dérangement d'oiseaux nicheurs…). L'impact sur le terrain se traduit également à certains endroits par une multiplication du réseau de cheminements et par la formation de vastes surfaces dégradées ouvertes aux processus d'érosion par ruissellement.

Action

Principe : Utiliser des moyens de communication afin de sensibiliser les usagers et mettre en place des aménagements simples pour préparer l'établissement progressif d'un itinéraire pédestre nécessaire à une maîtrise et à une meilleure régulation des fréquentations. Des actions de sensibilisation doivent être impérativement mises en place au préalable de cette action. Cette communication devrait garantir l'efficacité et l'acceptation des programmes de maîtrise des fréquentations envisagés dans le cadre du DOCument d'OBjectifs Natura 2000.

Mesures associées

1 / Canalisation des fréquentations et restauration des zones dégradées

- **Réorganisation des flux piétonniers** : mise en place d'un système de contention des fréquentations piétonnes (restauration de talus ou autre) / création rationnelle de départs de chemins associée à une signalétique incitative discrète
- **Maîtrise des fréquentations** : rationalisation du nombre de sentiers à l'aide d'une politique incitative par des petits aménagements bien intégrés passagèrement (ex. monofils, petites ganivelles, pictogrammes...) / déplacements de certains sentiers matérialisés par de légers aménagements (monofils…) / mise en défens de certains secteurs avec suppression totale des fréquentations piétonnes afin de favoriser une restauration du milieu

Mesures associées bis

2 / Information et sensibilisation des usagers

- Sur site : pictogramme / panneau explicatif de l'action intégrés au paysage
- Hors site : communiqués de presse / utilisation du site Internet (*voir fiche action C.1.1.*)...
- Sensibilisation pour maintenir les chiens en laisse (source de dérangement pour l'avifaune et les moutons)

3 / Indicateur de suivi (voir partie VI du DOCOB)

- Suivi de la reconquête de la végétation (suivi photo, relevés floristiques)
- Apparition des espèces caractéristiques du milieu (surveillance terrain)
- Etat des aménagements (surveillance terrain)
- Non création ou maintien de cheminements en dépit des aménagements (surveillance terrain, suivi photo.)

4 / Entretien et adaptation des aménagements

- Entretien régulier des aménagements
- Ajustement des aménagements et de la signalétique si nécessaire

Axe potentiel de réalisation

Coût global estimé : 5 000 à 10 000 €

Maîtrise d'ouvrage : PNRA, Commune, CG29

Maîtrise d'œuvre : PNRA, Commune

Financements mobilisables : Etat (DREAL), Conseil Général (Plan d'engagement), Conseil Régional, Commune, Europe...

Partenaires techniques : CEMO / Commune / Conservatoire botanique national de Brest / Conservatoire du littoral / Conseil général / DREAL / DDTM, FFR/ OT

Le PNRA et le Conservatoire du Littoral travaillent en partenariat et en concertation avec la Commune pour construire une stratégie d'action sur Ouessant pour la préservation des espaces naturels soumis à une forte pression de fréquentation, et pour offrir un réseau de randonnée de qualité, sécurisé et respectueux des milieux qu'il traverse. Le Conseil général s'est engagé à assurer un rôle de partenaire technique et financier de cette action auprès du PNRA, maître d'ouvrage de l'élaboration de cette stratégie. Cette action est inscrite dans la Charte du Parc (Fiche Projet 1132.2 : Gestion des espaces naturels sur les îles).

D'ici 2011, un diagnostic écologique et paysager sera mené par le Conservatoire du Littoral en vue de définir des schémas d'intentions et d'aménagements, pour une mise en œuvre prévue en 2012. Cette action A1.2 rentre dans ce cadre technique et financier.

Action
A 1.5

Sensibiliser les usagers à la problématique de la circulation motorisée dans les espaces naturels

Objectif opérationnel
A.1. Maîtriser les fréquentations sur les zones attractives et les habitats d'intérêt communautaire

Priorité
1

Cadre

Autres actions liées : toutes les actions concernant la maîtrise des fréquentations.

Finalité : sensibiliser les usagers des espaces naturels à la problématique des fréquentations motorisées (automobiles en particulier) et les inciter à adapter leurs comportements. En effet, les fréquentations représentent l'une des principales causes de dégradation des milieux naturels insulaires.

Habitats d'intérêt communautaire concernés :
- Falaises avec végétation des côtes atlantiques (UE 1230)
- Landes sèches européennes (UE 4030)

Rappel du cadre réglementaire :
- la circulation automobile sur les espaces naturels est une pratique non conforme à la législation en vigueur (cf. Intro. des fiches A.1). Cependant cet usage peut-être légitimé pour les propriétaires, leurs ayants droit, les services de secours et ceux en charge de l'entretien des espaces naturels. De plus, il a été reconnu la possibilité aux pêcheurs professionnels d'obtenir une dérogation afin de traverser ces espaces sensibles si, et seulement si, cet accès conditionne leur activité économique (voir action A.1.6),
- la circulation automobile sur les espaces naturels est une pratique difficilement compatible avec les objectifs Natura 2000 (dégradation des habitats d'intérêt communautaire).
- A Ouessant, un arrêté stipule qu'il faut résider au moins deux mois consécutifs sur l'île pour pouvoir y emmener son véhicule.

Constat : à Ouessant, des fréquentations motorisées, bien que limitées, existent sur une partie des habitats d'intérêt communautaire, même si un important effort a été fait par les conducteurs de cars et de navettes touristiques, qui désormais s'arrêtent en amont des pointes. Le site commence néanmoins à être affecté localement par des phénomènes de sur-fréquentations et de multiplication anarchique des chemins. Localement, le niveau de « visite » du site (à l'aide de moyens de locomotions variées) n'est plus supporté par le milieu naturel qui s'en trouve modifié dans ses caractéristiques propres. Non seulement le passage répété des véhicules est perturbant pour les habitats d'intérêt communautaire mais les stationnements, auxquels cette circulation amène, sont à fortiori dégradants. L'accessibilité aux véhicules favorise indirectement d'autres dégradations : fréquentation piétonne anarchique qui en découle, dérangement de la faune…

Action

Principe : utiliser des moyens de communication simples afin de sensibiliser les usagers et de préparer la mise en place progressive des aménagements nécessaires à une maîtrise et à une meilleure régulation des fréquentations motorisées (automobiles en particulier). Cette action de sensibilisation doit donc être impérativement mise en place au préalable des actions A.1.3 / A.1.5. Cette communication devrait garantir l'efficacité et l'acceptation des programmes de maîtrise des fréquentations envisagés dans le cadre du DOCument d'OBjectifs Natura 2000.

Contenu : Mise en place de panneaux indiquant aux usagers leur entrée sur une zone d'habitat d'intérêt communautaire et les informant de la conduite à tenir (accessibilité automobile limitée...) / Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques afin de sensibiliser et d'informer les usagers et de les informer à cette problématique / Utilisation de moyens de communication écrite (articles et communiqués de presse, rubriques Internet).

Mesures associées

1 / Organisation de réunions publiques
Organiser une ou plusieurs réunions publiques afin d'informer les usagers autour de la question des rationalisations des fréquentations automobiles en espaces naturels, et de présenter Natura 2000 en général.

2 / Utilisation de moyens de communication écrite
Utiliser les médias afin de communiquer de façon optimale sur Natura 2000, les programmes de restauration engagés (et les problématiques particulières qui les nécessitent) (réalisation de dossiers ou d'articles dans la presse locale). De plus, un site Internet pourra servir à cette médiatisation (cf. fiche C.1.1).

3 / Panneaux d'entrée sur les milieux naturels
Envisager la mise en place de panneaux avant l'entrée des véhicules sur des zones d'habitat d'intérêt communautaire (environ 10 panneaux comprenant pose et remplacement lié à l'usure ou au vandalisme).
- Contenu possible : message simple informant les visiteurs - *"Vous entrez dans un secteur abritant des milieux naturels, espaces fragiles"* incitation à la non utilisation de véhicules (rappel du cadre légal ou incitation simple),
- Localisation des panneaux : voir carte page 2/2,
- Indicateur de suivi (voir partie VI du DOCOB) : état des aménagements (surveillance terrain),
- Entretien : adaptation et remplacement des panneaux.

N.b. : panneaux à poser au préalable de tout aménagement régulant la fréquentation.

Axe potentiel de réalisation

Coût global estimé : non estimé

Maîtrise d'ouvrage : PNRA, Commune, DREAL

Financements mobilisables : Etat (DREAL) Etat-Europe (Contrat Natura 2000), Conseil Général (Plan d'engagement), PNRA-Communes ("taxe Barnier", financement propre...), Conseil Régional…

Maîtrise d'œuvre : PNRA, Commune

Partenaires techniques : commune, ONCFS, DREAL, Conseil Général, Conservatoire du littoral, associations d'usagers, OT..

Action **A 1.6**

Rationaliser localement les fréquentations automobiles

Priorité **2**

Objectif opérationnel
A.1. Maîtriser les fréquentations sur les zones attractives et les habitats d'intérêt communautaire

Cadre

Autres actions liées : toutes les actions concernant la maîtrise des fréquentations.

Finalité : rationaliser le réseau de circulation automobile afin de restaurer les landes à bruyère et les pelouses de hauts de falaises perturbées par les fréquentations, tout en garantissant une accessibilité des sites emblématiques d'Ouessant. Cette action entre également dans le cadre de différentes législations nationales en vigueur (cf. Intro. des fiches A.1).

Cette action ne sera mise en œuvre qu'en cas d'aggravation des dégradations actuelles, sur des surfaces plus étendues, ou en cas d'augmentation significative des circulations automobile dans les espaces naturels.

Habitats d'intérêt communautaire concernés :

- Landes sèches européennes (UE 4030)
- Falaises avec végétation des côtes atlantiques (UE 1230)

Rappel du cadre réglementaire :

La circulation sur le sentier côtier est soumise à la loi du 31 décembre 1976 concernant le libre accès au rivage de la mer et le cheminement continu le long du littoral. Toutes les propriétés riveraines du Domaine Public Maritime (D.P.M) sont grevées sur une bande de 3 mètres de largeur d'une servitude de passage destinée à assurer exclusivement le passage des piétons (Article L 160-6 à L 160-8, R 160-8 à R 16O-33 du code de l'Urbanisme). Cette servitude est devenue applicable après parution du Décret du 07 juillet 1977 ; des compléments législatifs ont été apportés par la loi " LITTORAL " du 03 janvier 1986.
Ainsi, l'usage du sentier côtier est légalement limité aux piétons.

Constat :

La fréquentation automobile engendre des perturbations écologiques non négligeables sur le milieu naturel ouessantin. On observe l'existence d'un réseau de routes et chemins empruntés par les véhicules motorisés et souvent, les voies tendent à s'élargir à mesure des dégradations (apparition d'ornières ou développement de « nids de poules »). Il semble important de préciser que les risques de dégradations sont plus importants en saison hivernale lorsque les routes sont gorgées d'eau… Globalement, sur l'ensemble de la côte, l'accessibilité automobile au trait de côte est une constante marquante et perturbante ; mais certains secteurs sont plus particulièrement touchés par ce phénomène : la pointe de Pern, Kadoran, Porz Doun, Yusin, et dans une moindre mesure, Penn Arland.

Action

Préalable :

Utiliser des moyens de communication afin de sensibiliser les usagers et mettre en place des aménagements progressifs pour diminuer sensiblement le réseau de circulation dans les milieux naturels. Des actions de sensibilisation doivent donc être impérativement mise en place au préalable de cette action. Ces communications devraient garantir l'efficacité et l'acceptation des programmes de maîtrise des fréquentations envisagés dans le cadre du DOCument d'OBjectifs Natura 2000.

Mesures associées

1 / Diagnostic faisant ressortir les secteurs problématiques (en lien avec l'action A.1.21 et A.1.2)

- Inventaire du réseau automobile existant sur les milieux naturels
- Evaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire au niveau des routes et zones actuelles de stationnement
- Mise en œuvre d'un plan des aménagements jugés nécessaires, en concertation avec les usagers

2/ Restauration des secteurs dégradés

- soit naturellement une fois certains secteurs isolés de la fréquentation (le temps de restauration pourra être long du fait de l'absence actuelle de sol sur certaines parties)
- soit par la mise en œuvre de techniques actives de restauration (décompactage du sol / pose de géotextiles…).

3 / Aménagement de chemins stabilisés et de zones de stationnement occasionnels

Aménagement de chemins stabilisés permettant un accès facilité aux locaux de certains sites (usages de pêche, promenade…) afin de limiter la multiplication des routes sur les espaces naturels.

• Mise en place de zones de stationnement occasionnel en amont des principales pointes de l'île afin d'inciter les usagers à se rendre à pied sur les pointes lorsque cela est possible.

4 / Limitation de l'accès et fermeture d'axes (uniquement en dernier recours)

• Limitation de quelques accès par des barrières (non fermées à clef) munies d'une signalétique ("Espaces naturels - accès réservé aux... L 91-2").

• Fermeture de certains accès automobiles (talus, fossés, blocs, plots...).

Les aménagements réalisés devront prendre en compte les interventions des services et des secours.

5 / Information et sensibilisation des usagers

- Sur site : pictogrammes associés aux barrières / panneau explicatif de l'action
- Hors site : communiqués de presse / utilisation du site Internet (voir fiche action C.1.1.)...

6 / Indicateur de suivi *(voir partie VI du DOCOB)*

- Reconquête du couvert végétal (suivi photo.)
- Etat des aménagements (surveillance terrain)
- Bonne utilisation des barrières de limitation des circulations automobiles (surveillance terrain)

7 / Entretien et adaptation des aménagements

- Entretien régulier des aménagements
- Ajustement des aménagements et de la signalétique en fonction des besoins

Axe potentiel de réalisation

Maîtrise d'ouvrage : Commune, PNRA

Financements mobilisables : PNRA, Conseil général (plan d'engagement), Etat (DREAL), Conseil Régional…

Coût global estimé : 5 000 à 50 000 €

Maîtrise d'œuvre : Entreprise, CEMO, PNRA, Commune

Partenaires techniques : CEMO / Conservatoire botanique national de Brest / Conservatoire du littoral / Conseil général / DREAL / OT…

Action
A 1.7

Adapter les usages équestres aux objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire

Priorité
2

Objectif opérationnel
A.1. Maîtriser les fréquentations sur les zones attractives et les habitats d'intérêt communautaire

Cadre

Autres actions liées : toutes les actions concernant la maîtrise des fréquentations.

Finalité : accompagner les usages équestres à bien prendre en compte la fragilité des habitats d'intérêt communautaire afin qu'ils adaptent si nécessaire leurs comportements.

Habitats d'intérêt communautaire concernés :
- Landes sèches européennes (UE 4030)
- Falaises avec végétation des côtes atlantiques (UE 1230)

Rappel du cadre réglementaire :

- les fréquentations équestres ne font l'objet d'aucune interdiction de circulation sur les espaces naturels à l'exception du sentier côtier
- la pratique de l'équitation si elle est trop développée n'est pas compatible avec les objectifs Natura 2000

Constat :
Les randonnées équestres sont réalisées exclusivement par un seul centre équestre actuellement, et exclusivement avec un accompagnateur. Les risques de multiplication, de dégradation et d'élargissement des chemins apparaissent donc faibles. Néanmoins les impacts, bien que très localisés, peuvent s'avérer non négligeables.

Action

Principe : favoriser une meilleure prise en compte de la sensibilité des habitats d'intérêt communautaire et adapter l'organisation des circulations sur les secteurs les plus concernés (mise en place de code de pratique ou de charte Natura 2000).

Contenu : Sensibilisation du centre équestre et des usagers / Adaptations des pratiques (code de pratique)

Mesures associées

1 / Sensibilisation des centres équestres et des usagers à la fragilité des habitats d'intérêt communautaire

- Information directe auprès du centre équestre pour sensibiliser les usagers

2 / Adaptation des pratiques équestres à la sensibilité des milieux naturels

Lorsqu'un secteur d'habitat d'intérêt communautaire connaît des perturbations significatives causées par les fréquentations équestres, il convient d'en adapter la pratique afin d'optimiser la relation "espace naturel / équitation" (charte ou code de pratique / mise en place d'aménagements légers si nécessaire) : recul du sentier, adaptation de l'itinéraire. Les usagers du centre équestre constituent des observateurs privilégiés des espaces naturels, cette observation pourrait être valorisée dans le cadre des suivis Natura 2000.

3 / Indicateur de suivi

- Non création de nouveaux cheminements équestres (surveillance de terrain)
- Respect des engagements du code de bonne pratique (surveillance de terrain)

Axe potentiel de réalisation	Coût global estimé : 1 000 à 5 000 €
Maîtrise d'ouvrage : PNRA, Commune, CG29	**Maîtrise d'œuvre :** PNRA, Commune
Financements mobilisables : Etat (DREAL), Conseil Général (Plan d'engagement), Conseil Régional, Commune...	**Partenaires techniques :** CEMO **/** Commune **/** Conservatoire botanique national de Brest / Conservatoire du littoral / Conseil général / DREAL, Centre équestre.

Le PNRA et le Conservatoire du Littoral travaillent en partenariat et en concertation avec la Commune pour construire une stratégie d'action sur Ouessant pour la préservation des espaces naturels soumis à une forte pression de fréquentation, et pour offrir un réseau de randonnée de qualité, sécurisé et respectueux des milieux qu'il traverse. Le Conseil général s'est engagé à assurer un rôle de partenaire technique et financier de cette action auprès du PNRA, maître d'ouvrage de l'élaboration de cette stratégie. Cette action est inscrite dans la Charte du Parc (Fiche Projet 1132.2 : Gestion des espaces naturels sur les îles).

D'ici 2011, un diagnostic écologique et paysager sera mené par le Conservatoire du Littoral en vue de définir des schémas d'intentions et d'aménagements, pour une mise en œuvre prévue en 2012. Cette action A1.2 rentre dans ce cadre technique et financier.

Objectif opérationnel : **A.2.**

Lutter contre la banalisation des habitats d'intérêt communautaire

Code action		Intitulé	Priorité	Page
A.2	A.2.1	Limiter la banalisation et la dégradation des landes et pelouses littorales	1	30
	A.2.2	Limiter l'enfrichement des prairies situées à proximité directe d'habitat d'intérêt communautaire	1	33
	A.2.3	Limiter la prolifération d'espèces invasives	1	35
	A.2.4	Eviter les dépôts sauvages de déchets verts	1	37
	A.2.5	Limiter les risques d'incendies sur les habitats d'intérêt communautaire et assurer la réhabilitation des secteurs dégradés	1	39

Action
A 2.1

Limiter la banalisation et la dégradation des landes et pelouses littorales

Priorité
1

Objectif opérationnel
A.2. Lutter contre la banalisation des habitats d'intérêt communautaire

Cadre

Finalité : assurer le maintien dans un bon état de conservation ou restaurer les landes et pelouses dont les caractéristiques écologiques sont perturbées par l'apparition d'espèces banales.

Habitats d'intérêt communautaire concernés :
- Falaise avec végétation des côtes atlantiques (UE 1230)
- Landes sèches européennes (UE 4030)
  dont . Landes littorales sèches à bruyère cendrée et ajonc maritime (UE 4030-2 et 4030-3)
  . Landes mésophiles de l'intérieur (UE 4030-8)

Constat : caractéristique des sols pauvres, les landes et les pelouses sont des milieux naturels considérés d'intérêt européen pour leur richesse et parfois leur rareté.

En l'absence d'entretien, les landes et pelouses les moins exposées tendent à s'embroussailler, à se fermer selon un processus d'évolution lent (montée de l'ajonc, apparition de ronciers, de fougères, puis d'espèces ligneuses pré forestières comme le prunellier). A contrario, les landes et pelouses les plus exposées sont stables car les contraintes qu'elles subissent limitent leur évolution. Elles peuvent cependant s'enfricher localement notamment au niveau de zones de contact prairies enfrichées – landes/pelouses. Par ailleurs, le risque de propagation d'un incendie entre les zones de friche et les landes est réel.

Action

Principe : suivre et entretenir les secteurs de landes et de pelouses, rases en particulier, en cours d'embroussaillement afin d'en assurer la restauration ; adapter localement certaines pratiques endommageant ce milieu particulier.

Contenu : Entretenir des landes et pelouses en cours d'embroussaillement / Restaurer des secteurs potentiellement colonisables par des landes ou pelouses d'intérêt communautaire (intervention sur des fourrés) / Suivre les portions de landes et de pelouses en cours de dégradation afin d'optimiser une éventuelle intervention / Favoriser les pratiques respectueuses.

Mesures associées

1/ Localiser les secteurs à entretenir et à restaurer : après réalisation de la cartographie de végétation

Localisation sur une carte, mise en évidence des surfaces à entretenir (*entretenir des landes en cours d'enfrichement)*, des surfaces à restaurer (*restaurer des secteurs potentiellement ou anciennement occupés par des landes et aujourd'hui dominés par des fourrés.)*, des priorités d'intervention.

2/ Restaurer et entretenir les secteurs de landes et de pelouses en cours de dégradation ou fortement embroussaillés

- Techniques préconisées (à détailler lors de la mise en oeuvre) :
- Fauche/gyrobroyage : ré ouvrir et entretenir le milieu par un broyage et des fauches régulières
- Pâturage : ré ouvrir et entretenir le milieu par la mise en pâture d'animaux adaptés (moutons de Ouessant, moutons Lande de Bretagne, chèvres des fossés, équins...) en relais de l'action mécanique.
- Autres techniques : Arrachage, débroussaillage (si présence de murets de pierre)

Possibilité de combiner plusieurs techniques sur un même secteur.
Les coûts varient fortement suivant la nature de l'action (fauche simple sans exportation = environ 500 €/hect, broyage de lande haute avec exportation = environ 3 500 €/hect…)
De nombreuses expériences d'entretien de lande ont été réalisées, il convient de tirer les expériences de ces expérimentations.

Mesures associées bis

- **Indicateur de suivi (voir partie VI du DOCOB)**
  - Ouverture du milieu (suivi photo.)
  - Maintien des espèces de l'habitat (suivi botanique)
  - Apparition des espèces caractéristiques de l'habitat (suivi botanique)

2 / Limiter la propagation de la friche par contact prairie enfrichée – lande

-Techniques préconisées *(voir partie VI du DOCOB)*

- Fauche/gyrobroyage au niveau des zones de contact prairie – lande ou pelouse, sur une large bande (10 m minimum)
- Entretien des prairies fauchées par pâturage : privilégier les prairies situées en contact direct avec une lande ou une pelouse

3 / Surveiller et suivre l'évolution de certains secteurs de landes et pelouses

- Proposition de secteurs de surveillance et de suivi

Les landes et pelouses à suivre peuvent être classées en 3 groupes :

- Groupe 1 - les landes et pelouses sur lesquelles aucun entretien n'est préconisé : assurer une surveillance de terrain sur l'ensemble des landes et pelouses / suivre certains secteurs en début de processus d'embroussaillement ("suivi photo")
- Groupe 2 - les secteurs de landes et pelouses devant faire l'objet d'un futur entretien : dans l'attente d'un entretien ou d'une restauration, réaliser un suivi simple afin de mieux envisager la gestion future ("suivi photo")
- Groupe 3 - les secteurs de landes faisant ou ayant fait l'objet d'un entretien : garantir un suivi fin afin de bien juger de l'action menée, d'en adapter les modalités le cas échéant et d'en tirer une expérience utile.

- Techniques préconisées *(voir partie VI du DOCOB) :*

- Surveillance de terrain : visite et observations régulières de terrain
- Suivi photographique : prise de vue d'un même secteur à intervalle régulier
- Suivis botaniques : approche scientifique impliquant des relevés botaniques précis

- Indicateur de suivi :

- Ouverture du milieu (surveillance terrain, suivi photo.)
- Maintien des espèces de l'habitat (surveillance terrain, suivi botanique)

De façon générale : analyse de l'évolution du couvert végétal - montée de l'ajonc, apparition ou développement de ronciers, de fougères / apparition et développement de prunelliers...

4 / Favoriser des pratiques respectueuses sur les landes et pelouses

Cette mesure prend en compte l'ensemble des activités qui induisent une perturbation voire une destruction des landes et pelouses en favorisant l'apparition d'espèces banales et la disparition des espèces caractéristiques (ex. surpâturage, mise en culture, utilisation d'engrais à proximité directe d'habitat d'intérêt communautaire).

Cette mesure peut être mise en œuvre par le biais de deux moyens pouvant être complémentaires :

- **Favoriser des pratiques respectueuses à travers les conventions d'usages avec les propriétaires publics**

  Rédiger ou mettre en conformité les conventions d'usages autorisant certains propriétaires à utiliser des terrains publics à des fins professionnelles ou personnelles [ex. : agriculture ou valorisation apicole sur des terrains du Conservatoire du littoral, du Conseil général (pâturage, culture)...]. Ces conventions devraient contenir les prescriptions nécessaires au maintien des habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Mesures associées bis

- **Favoriser des pratiques respectueuses à travers l'adhésion à un code de pratique, à une charte Natura 2000 et/ou par la mise en place de mesures agro-environnementales**
  Inciter les exploitants agricoles, les propriétaires et leurs ayants droit à respecter les habitats d'intérêt communautaire intégrés dans leurs propriétés ou leur exploitation par le biais d'un engagement rémunéré ou non.

N.B. : - Il convient également de limiter les dépôts sauvages de déchets sur ou à proximité des landes (voir fiche action : A.2.5)
- Valoriser l'engagement des acteurs par une communication
- Il faudra veiller à ce que les travaux de gestion (localisation, timing) n'impactent pas négativement les composantes remarquables du patrimoine naturel (avifaune, flore).

Axe potentiel de réalisation

Coût global estimé : sur devis par secteur

Maîtrise d'ouvrage : PNRA, Conservatoire du littoral, Conseil général, Commune...

Maîtrise d'œuvre : PNRA, Commune, Entreprises, Exploitants agricoles...

Financements mobilisables : Etat (DREAL), Etat-Europe (Contrat Natura 2000), Conseil Général (Plan d'Engagement), Conseil Régional (Contrat nature), Mesures agro-environnementales, PNRA-Communes ("taxe Barnier", financement propre...).

Partenaires techniques : PNRA, CEMO, Conservatoire Botanique National de Brest, Universités, DREAL, Conseil général 29, Conservatoire du littoral...

Le PNRA engage une étude visant à l'élaboration d'une stratégie en faveur d'actions de défrichage. L'action proposée consiste à construire dans le cadre des orientations de sa Charte, et en concertation avec la Commune et des acteurs locaux, une stratégie d'action pour le défrichage pérenne de certaines zones choisies collectivement en fonction de différents critères. Parallèlement, des mesures visant à encourager l'élevage domestique permettront de promouvoir le pâturage comme relais à l'action mécanique.
La mise en place d'un plan pluriannuel de gyrobroyage et pâturage est prévu pour 2011 (Fiche projet 1132.1 Gestion des espaces naturels sur les îles).
Le Conseil général s'engage à assurer un rôle de partenaire technique et financier de cette action auprès du PNRA, maître d'ouvrage de l'étude. Cette action entre dans ce cadre technique et financier.

NB : Les revers ombragés de falaise, dominés par la fougère aigle mais parfois aussi par des espèces forestières comme l'osmonde royale et la primevère, constituent un type d'habitat original pour Ouessant, à préserver. Il faudra donc veiller à exclure ces habitats de tout programme de défrichement et en assurer la conservation et le suivi.

Action
A 2.2

Limiter l'enfrichement des prairies situées à proximité directe d'habitats d'intérêt communautaire

Objectif opérationnel
A.2. Lutter contre la banalisation des habitats d'intérêt communautaire

Priorité
2

Cadre

Finalité : Action de défrichage de prairies enfrichées afin d'éviter la propagation de la friche vers les habitats d'intérêt communautaire et favoriser le retour de lande secondaire

Habitats d'intérêt communautaire concernés : Lande sèche européenne (UE 4040), Falaises avec végétation des côtes atlantiques (UE 1230).

Constat : La présence de prairies en friche issues de l'abandon de l'activité agricole n'est pas défavorable en soi, car elle apporte des éléments floristiques et faunistiques diversifiés si elles se situent en mosaïque avec d'autres milieux plus ouverts.
Néanmoins, leur généralisation sur le site Natura 2000 et plus généralement à l'échelle de l'île n'est pas souhaitable : il correspond à une banalisation des espaces, l'enfrichement tend localement à se propager vers les habitats d'intérêt communautaire de lande et de pelouse situés à proximité directe. De plus, les friches ne sont pas des habitats d'intérêt communautaire même si localement, elles peuvent être confondues avec de vieilles landes à Ajoncs : leur composition floristique reste différente, et cela est lié notamment aux modifications que le sol a connues à l'époque de son utilisation agricole (apports nutritifs). Cet enfrichement se traduit par le développement d'espèces rudérales et préforestières (ronces, prunelliers, ajonc d'Europe…). La restauration de ces espaces enfrichés en prairies extensives peut aboutir à la restauration d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire et jouer un réservoir de foncier de nouveau disponible pour l'agriculture extensive, dès lors que les aspects fonciers sont réglés.

Action

Principe : Défricher et entretenir les prairies enfrichées situées à proximité directe des zones de lande et de pelouse, à l'intérieur du périmètre Natura 2000 terrestre.

Contenu : Maintenir, voire réintroduire des pratiques agricoles extensives sur d'anciennes parcelles exploitées actuellement à l'état de friches, de manière à restaurer des milieux prairiaux ouverts gérés par la fauche ou le pâturage extensif, en particulier au niveau des prairies situées à proximité directe de lande ou de pelouse. Suivre et favoriser le retour de landes secondaires sur ces prairies.

Mesures associées

1 / Réaliser et actualiser une cartographie des zones de prairies enfrichées et fauchées

Identifier à partir de la cartographie de végétation du site Natura 2000 (TBM 2010) les secteurs enfrichés situés à proximité directe d'habitats d'intérêt communautaire. Intégrer ces zones comme prioritaires dans le plan de défrichement établi à l'échelle de l'île (action PNRA, CG29).

2/ Restaurer les secteurs de prairies embroussaillées situés à proximité directe d'habitats d'intérêt communautaire

- Techniques préconisées (à détailler lors de la mise en œuvre) :

- Fauche/gyrobroyage : ré ouvrir et entretenir le milieu par un broyage et des fauches régulières
- Pâturage : ré ouvrir et entretenir le milieu par la mise en pâture d'animaux adaptés (moutons de Ouessant, moutons Lande de Bretagne, chèvres des fossés, équins...) en relais à l'action mécanique.
- Autres techniques : Arrachage, débroussaillage manuel : si présence de murets de pierre.

Possibilité de combiner plusieurs techniques sur un même secteur.
Les coûts varient fortement suivant la nature de l'action (fauche simple sans exportation = environ 500 €/hect, broyage de lande haute avec exportation = environ 3 500 €/hect…)
De nombreuses expériences d'entretien de lande ont été réalisées, il convient de tirer les expériences de ces expérimentations.

3 / Favoriser des pratiques respectueuses sur les prairies situées à proximité directe de lande ou de pelouse

Cette mesure prend en compte l'ensemble des activités qui peuvent induire une perturbation des landes et pelouses en favorisant l'apparition d'espèces banales et la disparition des espèces caractéristiques (ex, utilisation d'engrais ou produits phytosanitaires à proximité directe).

Cette mesure peut être mise en œuvre par le biais de deux moyens pouvant être complémentaires :

- **Favoriser des pratiques respectueuses à travers les conventions d'usages avec les propriétaires ou ayants droits**
  Rédiger ou mettre en conformité les conventions d'usages autorisant certains propriétaires à utiliser des terrains publics à des fins professionnelles ou personnelles [ex. : agriculture ou valorisation apicole sur des terrains du conservatoire du littoral, du Conseil général (pâturage, culture)...].
- **Favoriser des pratiques respectueuses à travers l'adhésion à un code de pratique, à une charte Natura 2000 et/ou par la mise en place de mesures agro-environnementales**
  Inciter les exploitants agricoles, les propriétaires et leurs ayants droit à faucher des prairies situées à proximité directe d'habitat d'intérêt communautaire par le biais d'un engagement rémunéré ou non.

N.B. : - Il convient également de limiter les dépôts sauvages de déchets sur ou à proximité des landes (voir fiche action : A.2.5).
- Valoriser l'engagement des acteurs par une communication.

Axe potentiel de réalisation | **Coût global estimé : entre 1000 et 10000 euros**

Maîtrise d'ouvrage : PNRA, Conservatoire du littoral, Conseil général, Commune

Maîtrise d'oeuvre : PNRA, Commune, Entreprises, Exploitants agricoles...

Financements mobilisables : Etat (DREAL), Etat-Europe (Contrat Natura 2000), Conseil Général (Plan d'Engagement), Conseil Régional (Contrat nature), Mesures agro-environnementales, PNRA-Commune ("taxe Barnier"...).

Partenaires techniques : PNRA, CEMO, Conservatoire Botanique National de Brest, Universités, DREAL, Conseil général 29, Conservatoire du littoral...

Le PNRA engage une étude visant à l'élaboration d'une stratégie en faveur d'actions de défrichage. L'action proposée consiste à construire dans le cadre des orientations de se charte, et en concertation avec la Commune et des acteurs locaux, une stratégie d'action pour le défrichage pérenne de certaines zones choisies collectivement en fonction de différents critères. Parallèlement, des mesures visant à encourager l'élevage domestique permettront de promouvoir le pâturage comme relais à l'action mécanique.
La mise en place d'un plan pluriannuel de gyrobroyage et pâturage est prévu pour 2011 (Fiche projet 1132.1 Gestion des espaces naturels sur les îles).
Le Conseil général s'engage à assurer un rôle de partenaire technique et financier de cette action auprès du PNRA, maître d'ouvrage de l'étude. Cette action entre dans ce cadre technique et financier.

Action
A 2.3

Limiter et maîtriser la prolifération des espèces invasives

Priorité
1

Objectif opérationnel
A.2. Lutter contre la banalisation des habitats d'intérêt communautaire

Cadre

Finalité : limiter la prolifération des espèces invasives et supprimer celles présentes sur ou à proximité des habitats d'intérêt communautaire. L'objectif est d'éviter la banalisation des milieux, induite par ces proliférations.

Habitats d'intérêt communautaire concernés : tous les habitats terrestres, en particulier la végétation de falaise (UE 1230).

Constat : l'insularité n'empêche pas la prolifération d'espèces invasives introduites sur l'île à des fins ornementales (jardins). Certaines espèces naturalisées, particulièrement tolérantes et compétitives, se développent au détriment des végétations caractéristiques de l'île en étouffant les espèces originales (compétition pour l'accès aux ressources trophiques et à la lumière). L'UICN considère le phénomène des invasions biologiques comme étant la deuxième cause de disparition d'espèces dans le monde. A Ouessant, plusieurs espèces au caractère invasif plus ou moins avéré sont présentes (de la plus préoccupante à la moins préoccupante) :

- **La Griffe de sorcière** (*Carpobrotus edulis* et *C. acinaciformis*), originaire d'Afrique du Sud, se développe sur les pans de falaises en formant une couverture mono-spécifique pouvant atteindre plusieurs dizaines de mètres de largeur sur plus d'une vingtaine de haut (ex. pointe du Stiff). Elle gèle à - 4℃, températu re rarement enregistrée à Ouessant, *a fortiori* au niveau du complexe racinaire.
- **L'Herbe de la pampa** (*Cortaderia selloana*), originaire d'Amérique du sud, est très compétitive et a une croissance rapide. Elle colonise potentiellement les landes, même si pour l'instant aucune souche n'a été observée dans cet habitat.

Espèces à surveiller :
- La Renouée du japon (*Fallopia japonica*)
- La Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*)
- La Fausse fougère (*Azolla filiculoides*).
- Muguet des pampas (*Salpichroa origanifolia*)
- *Montbretia crocosmiiflora* (très présent sur l'île dans les zones enfrichées mais également dans certaines falaises
- *Coniza floribunda* (Vergerette à fleurs nombreuses)

Action

Principe : Supprimer définitivement les stations d'espèces invasives / Maîtriser le développement de ces espèces à l'échelle de l'île

Contenu : Eliminer les espèces invasives présentes à l'intérieur du périmètre Natura 2000 ou maîtriser leur développement / Suivre l'évolution des espèces invasives sur les secteurs affectés par cette présence / Favoriser l'éradication et la maîtrise des espèces invasives à l'échelle de l'île.

Mesures associées

1 / Eliminer les espèces invasives présentes à l'intérieur du périmètre Natura 2000 et/ou maîtriser leur développement

a) Suivre et maîtriser les secteurs occupés par la Griffe de sorcière

- Procéder à un arrachage systématique des Griffes de sorcière lorsqu'elles sont localisées sur des habitats d'intérêt communautaire.
- Assurer un suivi photographique au minimum (si possible mesurer les surfaces occupées) des secteurs infestés par la griffe de sorcière.
- L'inaccessibilité des secteurs où se développe cette espèce (falaise) rend toute intervention difficile. L'arrachage est cependant possible dans les rares secteurs accessibles (ex. une partie sur la pointe du Siff, en bas du Phare). Si une technique satisfaisante et applicable au site est trouvée, il serait souhaitable d'éliminer cette espèce sur certains voire l'ensemble des pans de falaises.

Technique préconisée : Arrachage manuel, séchage en tas puis destruction par le feu.

b) Procéder à un arrachage systématique de l'Herbe de la pampa et de la Renouée du japon lorsque ces plantes sont localisées sur ou à proximité directe des habitats d'intérêt communautaire. L'élimination doit être réalisée sur plusieurs années en cas de persistance de l'espèce.

- *Techniques préconisées : arrachage manuel pour les plants les plus petits / arrachage mécanique pour les plants importants selon un protocole tenant compte de la fragilité des milieux / roulage pour la renouée/ au minimum couper les plumeaux avant floraison pour l'Herbe de la pampa / autres techniques susceptibles de détruire ces espèces. Intervention de cordistes professionnels.*

c) Favoriser un arrachage manuel systématique des autres plantes invasives potentielles. Il s'agit de procéder à un arrachage systématique de ces espèces par les agents techniques de terrains de la Commune et du Parc dans le cadre d'intervention spécifique. Cette opération vise à limiter le développement de ces espèces à l'échelle de l'île afin de limiter le risque de colonisation d'un habitat d'intérêt communautaire.

- **Indicateur de suivi** (voir partie VI du DOCOB) : Diminution des espèces invasives (surveillance terrain / suivi photo) / Maintien des espèces de l'habitat (suivi botanique) / Ouverture du milieu (suivi photo.)
- **Communication :** information et sensibilisation des usagers en parallèle à toutes réalisations.

2 / Assurer un suivi des secteurs concernés par des espèces invasives dans le site Natura 2000 et garantir une veille globale à l'échelle de l'île

- Dans le site Natura 2000 et dans l'attente d'une éventuelle intervention, il convient de réaliser un suivi photographique des secteurs concernés par une prolifération de griffe de sorcière et d'herbe de la pampa.
- Actualiser progressivement la carte des espèces invasives réalisée par le CEMO sur l'ensemble de l'île au fil des observations de terrains.

3 / Favoriser l'éradication des espèces invasives à l'échelle de l'île par une sensibilisation des usagers

- Informer les professionnels de l'entretien, les habitants, les adhérents de l'association « Ouessant fleur », du caractère invasif de certaines plantes afin de les inciter à ne plus en faire l'usage.
- Réaliser une action de communication à destination de l'ensemble des résidents insulaires les incitant à éliminer les espèces végétales à caractère invasif présentes dans leurs propriétés.

Axe potentiel de réalisation

Coût global estimé : 1000 à 10000 €

Maîtrise d'ouvrage : PNRA, Commune

Financements mobilisables : Etat (DREAL), Etat-Europe (Contrat Natura 2000), PNRA-Communes ("Taxe Barnier", financement propre...), Conseil Général, Conseil Régional…

Maîtrise d'oeuvre : PNRA, Commune, Entreprises, bénévoles...

Partenaires techniques : PNRA, CEMO, Conservatoire Botanique National de Brest, DREAL, Conservatoire du littoral, CG 29…

Action
A 2.4

Eviter les dépôts sauvages de déchets verts

Priorité
1

Objectif opérationnel
A.2. Lutter contre la banalisation des habitats d'intérêt communautaire

Cadre

Finalité : supprimer tous dépôts sauvages à proximité ou sur des habitats d'intérêt communautaire en favorisant le dépôt systématique de déchets (verts, gravats, ménagers...) dans les lieux prévus à cet effet.

Habitats d'intérêt communautaire concernés : tous les habitats sont potentiellement concernés, mais plus particulièrement les landes et pelouses.

Constat : régulièrement les espaces naturels font l'objet de dépôts sauvages. Cette pratique modérément répandue sur l'île est parfois réalisée à proximité immédiate, voir sur des habitats d'intérêt communautaire. Les principaux dépôts sont constitués de déchets verts, ces derniers entraînent un enrichissement des sols favorisant l'apparition d'espèces banales au détriment des espèces caractéristiques de tel ou tel habitat d'intérêt communautaire. A partir de ces points, la dégradation peut alors s'étendre à des superficies plus importantes. Ces dépôts peuvent aussi constituer des foyers de disséminations d'espèces végétales potentiellement invasives, comme la griffe de sorcière.

Cadre réglementaire :
- Cette pratique n'est pas compatible avec les objectifs Natura 2000
- "est punie d'une amende le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit..."
  (Art. R635-8 du code pénal).

Action

Principe : Localiser les zones de dépôts sauvages et suivre leur évolution afin de mettre en place une politique permettant l'éradication de ces lieux / Inciter les usagers à utiliser les lieux prévus à cet effet pour déposer leurs ordures.

Contenu : Réaliser et actualiser une cartographie des zones de dépôts sauvages / Mettre en place une signalétique sur le terrain et ajuster cette dernière d'une année à l'autre / Sensibiliser en général les usagers à cette problématique.

Mesures associées

1 / Réaliser et actualiser une cartographie des zones de dépôts sauvages

Réaliser une cartographie des zones de dépôts sauvages en lien avec les agents d'entretien de la commune et du PNRA concernés par cette problématique (agents de terrain...) puis actualiser chaque année cette cartographie et suivre régulièrement les sites les plus impactés.

2 / Mettre en place une signalétique sur sites

Mettre en place une signalétique sur les lieux de dépôt sauvage et adapter la localisation des panneaux après mise à jour de la cartographie. Le nombre de panneaux à mettre en place sera fonction du nombre de sites référencés dans les cartographies. L'un des lieux les plus problématiques à l'heure actuelle est situé au nord de l'ancienne décharge de Penn a Roc'h, zone de dépôt de remblais, qui est ponctuellement utilisée comme décharge sauvage.

3 / Sensibiliser les usagers en général

Mettre en exergue la problématique des dépôts sauvages et des dépôts en espaces naturels sur les documents diffusés par la commune et par le PNRA.

4 / Indicateur de suivi

- Diminution des zones de dépôts sauvage, taille et nombre (surveillance de terrain, suivi photo.)

Axe potentiel de réalisation

Coût global estimé : entre 0 et 10 000 €

Maîtrise d'ouvrage : PNRA, Commune

Maîtrise d'oeuvre : PNRA, Commune

Financements mobilisables : Etat (DREAL), PNRA-Commune (Fonds propres, "taxe Barnier"...)

Partenaires techniques : CEMO,

NB : Le site d'extraction de sédiments et de dépôt de remblais, situé au nord de Penn A Roc'h devrait faire l'objet d'une étude particulière. En effet, ce site est situé sur une lande rase et sa superficie tend à augmenter d'année en année. Par ailleurs, outre les dépôts de remblais, ce site fait l'objet de fréquents dépôts de déchets verts et encombrants, sources de pollution et de foyers invasifs. Outre une sensibilisation auprès des iliens pour éviter ces dépôts, il conviendrait de mener une étude avec la Commune afin de déplacer cette zone d'extraction et de dépôt de remblais sur une prairie, et de tenter par la suite de restaurer la lande d'origine. Une autre solution acceptable serait de restaurer une surface égale ou supérieure à cette décharge de lande rase sur un secteur de lande enfrichée actuellement.

NB : Le site de dépôt de déchets algaux situé au sud de Penn A Roc'h devrait également être déplacé, car en enrichissant localement le milieu, il contribue à modifier fortement le cortège floristique sous et à proximité directe du dépôt. D'autres sites moins sensibles qu'un bord de falaise littorale pourraient être choisis avec le gestionnaire pour ce type de dépôt.

Il convient de rappeler ici qu'il existe désormais sur l'île un site de stockage et de valorisation de ces déchets (notamment les déchets verts), au niveau de la déchetterie.

Action
A 2.5

Limiter le risque incendie sur les habitats d'intérêt communautaire et réhabiliter les secteurs dégradés

Objectif opérationnel
A.2. Lutter contre la banalisation des habitats d'intérêt communautaire

Priorité
1

Cadre

Finalité : Limiter la propagation d'incendies vers les habitats d'intérêt communautaire

Habitats d'intérêt communautaire concernés : lande sèche (UE 4030), Falaises avec végétation des côtes atlantiques (UE 1230-3).

Constat : Ouessant est régulièrement frappé d'incendies de friches ou de landes, qui se propagent généralement très rapidement. Le sud est de l'île a été touché déjà à trois reprises (2008, 2009, 2010). Si ces incendies peuvent avoir un impact positif localement par leur effet d'ouverture du milieu, ils peuvent entraîner sous certaines conditions la destruction ou la dégradation de lande ou pelouses climacique, ou favoriser la repousse de plantes opportunistes voire invasives.

Cadre réglementaire : l'allumage de feu dans les espaces naturels est interdite sur le Domaine Public Maritime (plage) et à l'intérieur du site classé. De plus, cette pratique peut être interdite par le biais d'un arrêté préfectoral lors des étés les plus secs. Sur Ouessant, un arrêté municipal pris chaque année interdit de faire des feux en juillet et août sur toute l'île.

Action

Principe : Réaliser une étude débouchant sur un Plan de Prévention Incendie à l'échelle de l'île, incluant des opérations d'entretien de zones enfrichées au niveau de zones particulièrement sensibles.

Contenu : Définition des zones à risque, réalisation d'un Plan de Prévention Incendie, prise en compte des habitats et espèces d'intérêt communautaire et de leur localisation dans ce plan, mise en place de mesure de défrichage. Cette action pourra préfigurer la mise en place d'une Déclaration d'intérêt Général au titre du risque incendie. D'autres part, des suivis accompagnés si besoin de mesures de restauration seront menés sur les parcelles ayant déjà subi ou qui subiront un incendie.

Mesures associées

1 / Réaliser un plan de prévention incendie
Identifier les secteurs à risque en tenant compte de l'existence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire (zones de lande, de pelouse, avifaune d'intérêt communautaire…).

2 / Mettre en place la procédure de Déclaration d'Intérêt général
Cette procédure permettrait à la commune ou au gestionnaire local d'avoir le statut d'ayant droit pour défricher les parcelles définies dans le Plan de Prévention Incendie et d'obtenir des aides financières pour appliquer les consignes de ce plan.

3 / Suivi des zones incendiées/restauration de la végétation d'origine
Mettre en place un suivi du retour de la végétation sur les zones incendiées : type d'espèces, taux de couverture végétale, présence d'espèces invasives. Tester des mesures de restauration de la végétation d'origine après incendie. Suivre l'efficacité de ces mesures.

Axe potentiel de réalisation

Coût global estimé : entre 1000 et 10 000 €

Maîtrise d'ouvrage : Commune

Financements mobilisables : CG29 (Plan d'engagement), PNRA – Commune (Taxe Barnier), DREAL…

Maîtrise d'oeuvre : PNRA, Commune, CEMO, bureau d'étude

Partenaires techniques : Conservatoire botanique, Conseil général, Conservatoire du Littoral, SDIS 29, Commune…

Objectif opérationnel :	A.3.

Maintenir une pratique traditionnelle, durable et raisonnée de prélèvement de mottes

Code action		Intitulé	Priorité	Page
A.3	A.3.1	Poursuivre le suivi des zones de prélèvement de mottes	1	41
	A.3.2	Maintenir une pratique traditionnelle, durable et raisonnée de prélèvement de mottes	1	43

NB : Au préalable, un groupe de travail « prélèvement de mottes » sera mis en place, associant les coupeurs de mottes, les restaurateurs, le CEMO, le PNRA, le Conservatoire Botanique, le Conservatoire du Littoral, l'UBO, Etat (DREAL, DDTM) afin de valider et discuter de manière plus approfondie l'ensemble des actions présentées ci-après.

Action
A 3.1

Poursuivre le suivi des zones de prélèvement de mottes

Priorité
1

Objectif opérationnel
A.3. Maintenir une pratique traditionnelle, durable et raisonnée de prélèvement de mottes

Cadre

Autres actions liées :

Finalité : Un suivi surfacique des zones utilisées pour le prélèvement de motte est réalisé depuis quelques années. Il s'agit de poursuivre ce suivi en y intégrant une dimension qualitative pour veiller au bon état de conservation des habitats d'intérêt communautaire concernés.

Habitats d'intérêt communautaire concernés : Lande sèche européenne (UE 4030), falaise avec végétation des côtes atlantiques (UE 1230).

Constat : Le suivi des surfaces prélevées réalisé jusqu'à présent fait état d'une diminution de l'activité en termes de surface. Afin de vérifier cette tendance il convient de poursuivre ce suivi annuel. Par ailleurs, ce suivi est uniquement surfacique. Or, afin de s'assurer du maintien dans un bon état de conservation des landes et pelouses concernées, d'autres paramètres devraient être relevés sur le terrain : types d'espèces présentes, niveau d'érosion du sol, épaisseur du sol restant, degré de couverture végétale…afin de vérifier la compatibilité de l'activité avec les enjeux de conservation des habitats et si besoin d'adapter la technique de prélèvement.

Action

Principe : Poursuivre les suivis surfaciques des surfaces de lande et pelouse prélevées. Caractériser ces surfaces en termes d'état de conservation.

Contenu : Suivi surfacique, suivis botaniques, suivis photographique, suivi de l'épaisseur et du degré d'érosion du sol. Mise en place de mesures conservatoires si besoin.

Mesures associées

1 / Poursuivre le suivi surfacique des zones de prélèvement

Maintenir un suivi surfacique annuel exhaustif des zones de prélèvement, en distinguant le type d'habitat concerné. Réaliser une carte de répartition de ces sites en les classant par classe surfacique. Suivi photo.

2 / Evaluer l'état de conservation des habitats de lande et pelouse sur chaque site de prélèvement

Collecte d'informations complémentaires permettant de renseigner l'état de conservation des landes et pelouses faisant l'objet de prélèvements. Exemple d'informations collectées : types d'espèces végétales présentes, type et épaisseur de sol, degré d'érosion. Classer les sites de prélèvement en 3 catégories : impact faible – moyen - fort. Les landes et pelouses en mauvais état de conservation devront faire l'objet de travaux de restauration. Evaluation de l'impact du prélèvement sur l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire.

3 / Sensibiliser les usagers en général

Ces cartes de surface et d'état de conservation seront mises à disposition des principaux acteurs du prélèvement des mottes, afin de les informer et les responsabiliser. Ces cartes pourront servir de base à la mise en place d'une gestion spatiale et temporelle de l'activité à l'échelle de l'île, et à la réalisation de cartes d'aides au choix de zones de prélèvement.

4 / Indicateur de suivi

- Surface de pelouse ou de lande conservée et/ou restaurée.
- Surface de mottes prélevée

Action A 3.1	Poursuivre le suivi des zones de prélèvement de mottes	Priorité 1	2 / 2

Axe potentiel de réalisation

Coût global estimé : entre 0 et 10 000 €

Maîtrise d'ouvrage : PNRA, CEMO

Maîtrise d'oeuvre : PNRA, Commune, CEMO

Financements mobilisables : Etat (DREAL), PNRA-Commune («taxe Barnier"...), PNRA, Etat et fonds européens, Conseil Général, Conseil Régional,

Partenaires techniques : CEMO, Conservatoire du Littoral, Conservatoire botanique, ensemble des acteurs impliqués dans l'activité de prélèvement de mottes.

Action
A 3.2

Veiller à maintenir une pratique traditionnelle, durable et raisonnée de prélèvement de mottes

Priorité
1

Objectif opérationnel
A.3. Maintenir une pratique traditionnelle, durable et raisonnée de prélèvement de mottes

Cadre

Finalité : Garantir un bon état de conservation des pelouses et landes littorales tout en maintenant une activité traditionnelle de prélèvement de mottes.
Habitats d'intérêt communautaire concernés : Lande sèche européenne (UE 4030), falaise avec végétation des côtes atlantiques (UE 1230).

Constat. : Le prélèvement de mottes sur Ouessant est une activité traditionnelle, les mottes de pelouse étant utilisées autrefois comme combustible pour la cuisson domestique. Après être tombée en désuétude, cette activité a été re-développée dans les années 80 dans le cadre d'une offre touristique (ragoût d'agneau « cuit sous la motte »). Cette activité représente aujourd'hui un enjeu économique non négligeable pour quelques restaurateurs de l'île. Au-delà des aspects économiques, cette activité fait intégralement partie des us et coutumes de l'île d'Ouessant, le savoir-faire inhérent à cette pratique se transmettant de génération en génération. Mais les gestes et principes ancestraux permettant une pratique nécessairement durable de l'activité se perdent aujourd'hui. On assiste à une forme de dérive économique, qui privilégie parfois le profit immédiat à la pérennité de la matière première – les mottes-, engendrant localement une dégradation de l'état de conservation des landes et pelouses.

Action

Principe : Accompagner les acteurs du prélèvement de mottes, depuis les coupeurs de mottes jusqu'aux restaurateurs, dans la gestion durable de cette activité.
Contenu : accompagner les coupeurs de mottes dans le choix des terrains à motte, dans le respect de la propriété privée / mettre en place une gestion des terrains à mottes par rotation et mise en jachère / tester de nouvelles méthodes et de nouveaux types de sites de prélèvement.

Mesures associées

1 / Animer un groupe de travail « prélèvement de mottes »

Ce groupe de travail rassemblant l'ensemble des acteurs concernés aura pour but de partager les informations relatives au suivi et à la gestion des zones de prélèvement, leur état de conservation, le retour d'expérience des tests effectués, et de prendre collectivement toute décision relative à l'activité.

1 / Accompagner les coupeurs de mottes dans le choix des terrains à mottes.

Au sein du groupe de travail, identifier les secteurs non propices au prélèvement de mottes en prenant en compte les critères floristiques et pédologiques, et identifier des zones adaptées dans le respect de la propriété privée (Réalisation d'une carte de localisation, définition d'un plafond surfacique.)

2 / Privilégier les méthodes de prélèvement de mottes plus respectueuses des habitats

En partenariat avec les coupeurs de mottes, favoriser les méthodes traditionnelles de prélèvement permettant une repousse plus rapide de la végétation. En partenariat avec les utilisateurs de mottes, tester la faisabilité technique de récupérer les graines issues des mottes séchées, afin de pourvoir les disperser sur les zones de prélèvement. Mettre en place si besoin d'autres méthodes de restauration active de la végétation de lande ou de pelouse, par piégeage de graine, et/ou de sol. D'autres méthodes de prélèvement pourront être testées.

3 / Communication auprès des consommateurs de ragoûts « cuits sous la motte »

Mise en place d'un support de communication (forme à définir) à destination des consommateurs de ragoûts « cuit sous les mottes » et distribués par les restaurateurs et traiteurs de l'île concernant l'histoire de cette pratique, la technique de prélèvement, les habitats naturels concernés et les méthodes de gestion mise en place pour rendre cette pratique compatible avec les enjeux de conservation de ces milieux.

Action A 3.2	Maintenir une pratique traditionnelle, durable et raisonnée de prélèvement de mottes	Priorité 1	2 / 2

Axe potentiel de réalisation	Coût global estimé : entre 1000 et 10 000 €
Maîtrise d'ouvrage : PNRA, Commune, DREAL **Financements mobilisables :** Etat (DREAL), PNRA-Commune ("taxe Barnier"...), Etat et fonds européens, Conseil Général, Conseil Régional	**Maîtrise d'oeuvre :** PNRA, Commune, groupe de travail… **Partenaires techniques :** CEMO, Conservatoire du Littoral, Conservatoire botanique, ensemble des acteurs impliqués dans l'activité de prélèvement de mottes.

Objectif opérationnel **B.1.**

Veiller au maintien des populations d'oiseaux terrestres nicheurs d'intérêt communautaire en adaptant la gestion des milieux naturels

Code action		Intitulé	Priorité	Page
B.1	B.1.1	Poursuivre le suivi des effectifs, des zones de nidification et d'alimentation du Crave à bec rouge	1	46
	B.1.2	Garantir les conditions favorables au maintien des populations nicheuses de Crave à bec rouge	1	48
	B.1.3	Poursuivre le suivi des effectifs d'espèces nicheuses terrestres d'intérêt communautaire	1	50
	B.1.4	Garantir les conditions d'accueil des populations d'oiseaux nicheurs terrestres d'intérêt communautaire	1	52

Poursuivre le suivi des effectifs, des zones de nidification et d'alimentation du Crave à bec rouge

Action B 1.1

Priorité 1

Objectif opérationnel
B.1. Veiller au maintien des populations d'oiseaux terrestres nicheurs en adaptant la gestion des …

Cadre

Autres actions liées : toutes les actions impliquant une modification des habitats et une meilleure maîtrise de la fréquentation sont potentiellement concernées par cette action.

Finalité : Maintenir les suivis des populations de Crave à bec rouge sur l'île en mutualisant les moyens humains, techniques et financiers.

Habitats d'intérêt communautaire concernés : Falaise avec végétation des côtes atlantiques (UE 1230).

Espèces d'intérêt communautaire concernées : Crave à bec rouge *Pyrrhocorax pyrrhocorax*

Constat : Le Crave à bec rouge est une espèce de l'Annexe I de la Directive Oiseaux, protégée au niveau national. Il est considéré comme une espèce à protéger en priorité en Bretagne. La population ouessantine de crave représente 30 % de la population bretonne totale, ce qui fait d'Ouessant un site majeur pour le maintien des populations bretonnes de crave. D'après les observations annuelles, la population ouessantine nicheuse semble aujourd'hui se stabiliser autour de 10/15 couples, et les effectifs atteignent régulièrement 50 individus à la fin de la période de reproduction. Deux menaces principales pèsent sur cette population :

- l'abandon des pratiques agricoles de fauche et de pâturage, induisant une fermeture progressive des milieux, d'où une diminution de sites d'alimentation propices au crave
- le dérangement occasionné par les fréquentations touristiques en période estivale, en particulier au niveau des zones de pelouses littorales autour du sentier côtier.

Actuellement les populations de crave d'Ouessant font l'objet de suivis par plusieurs organismes ou associations.
CEMO : suivi des couples reproducteurs (localisation des grottes occupées, estimation de la production en jeune)
MNHN : baguage annuel coloré des jeunes au nid (informations sur la survie des jeunes, les mouvements à l'intérieur de l'île ou à l'extérieur, la formation de nouveaux couples reproducteurs).
Il est important de pérenniser ces suivis, ainsi que de reprendre un suivi des zones d'alimentation, compte-tenu de l'importance de cette population de crave et des menaces qui pèsent sur elle. Les données collectées pourraient être mises en commun et permettre la réalisation d'une carte de sensibilité à usage des gestionnaires, notamment pour la mise en place de zones de restriction de fréquentation ou des zones prioritaires de défrichement.

Action

Principe : Assurer la continuité des suivis des populations de crave à bec rouge et exploiter les résultats du suivi pour mettre en place une gestion adaptée.

Contenu :

- Mise en commun de l'ensemble des données relative au Crave sur Ouessant,
- Poursuivre les suivis en terme d'effectifs, zones de nidification, d'alimentation, réflexion sur un protocole de suivi permettant une meilleure mutualisation des moyens humains, techniques et financiers existants actuellement pour optimiser ce suivi,
- Exploiter les résultats par la réalisation de cartes de sensibilité,
- Utiliser ces cartes comme support d'aide à la décision pour la mise en place de mesures conservatoires.

Mesures associées

1 / Suivis scientifiques

- Reprise des études effectuées dans le cadre de la thèse de C. Kerbiriou : Zones de nidification, zones d'alimentation
- Recensements inter nuptiaux
- Suivis de l'utilisation du milieu par les craves
- invertébrés : gain de biodiversité après fauchage et pâturage (suivi de la disponibilité de la nourriture).

2 / Mise en commun des données

- Création d'une base de données intra et intersites (Presqu'île de Crozon, Cap Sizun…) : cette action fait l'objet d'un projet d'un Contrat Nature porté par Bretagne Vivante-SEPNB.

Axe potentiel de réalisation

Maîtrise d'ouvrage : DREAL, PNRA, Bretagne Vivante

Financements mobilisables : Etat (DREAL), PNRA-Commune (Taxe Barnier), Fonds Européens, Contrat Nature…

Coût annuel global estimé : 1000 à 5 000 €

Maîtrise d'œuvre : PNRA, Commune, MNHN, CEMO, Bretagne Vivante, ANO

Partenaires techniques : CEMO, MNHN, Université, Bretagne Vivante-SEPNB, ANO…

Action
B 1.2

Garantir les conditions favorables au maintien des populations nicheuses de Crave à bec rouge en adaptant la gestion des milieux naturels

Objectif opérationnel
B.1. Veiller au maintien des populations d'oiseaux terrestres nicheurs en adaptant la gestion des …

Priorité
1

Cadre

Autres actions liées : toutes les actions impliquant une modification des habitats sont potentiellement concernées par cette action.

Finalité : Maintenir les conditions favorables d'accueil des populations nicheuses de Crave à bec rouge en adaptant la gestion des milieux naturels.

Habitats d'intérêt communautaire concernés : Végétation de falaise (UE 1230)

Espèces d'intérêt communautaire concernées : Crave à bec rouge *Pyrrhocorax pyrrhocorax*

Constat : Le crave à bec rouge nécessite deux grands types de milieux pour se nourrir et se reproduire :
- **des anfractuosités** (grottes, cavernes, fissures) indispensables en période de reproduction pour le nid, comme en période hivernale pour l'établissement des dortoirs ;
- **des zones de végétation rase** (pelouses rases et coteaux littoraux) où il peut trouver son alimentation (essentiellement des insectes, arachnides, crustacés terrestres…).

Sur Ouessant comme dans toute son aire de répartition bretonne, le Crave à bec rouge vit dans des **zones de falaises littorales** (minimum 15-20 m de haut) que jouxtent des zones importantes de pelouses rases. Ils peuvent être cependant observés un peu partout sur les côtes de l'île en raison de l'éclatement des zones de gagnage, qui sont les pelouses rases littorales et **quelques zones de prairies** plus en retrait du littoral.
Or avec l'abandon des pratiques traditionnelles de fauche et de pâturage y compris sur les zones en bordure de côte, les zones de végétation rases sont de plus en plus rares et se concentrent principalement au nord de l'île, de part et d'autre du sentier côtiers. En mai et juin, les adultes doivent trouver des ressources alimentaires en abondance pour nourrir leur progéniture au nid ; en juillet et août, les jeunes s'émancipent en suivant leurs parents sur les zones de gagnage. Or ces périodes coïncident avec les pics de fréquentation estivale des randonneurs sur l'île. L'augmentation de la fréquentation de ces milieux par les touristes à partir de mai-juin induit l'envol et la fuite des craves en alimentation, pouvant induire un échec de la reproduction. Du fait de ce dérangement, de nombreux craves se rabattent sur des prairies de fauches situées plus à l'intérieur de l'île et beaucoup moins fréquentées par les touristes. Face à ce constat, il apparaît primordial de maintenir de vastes surfaces de prairie rase afin de permettre l'alimentation des craves adultes et des jeunes en période estivale.

Action

Principe : Maintenir des zones de prairies rases et faucher de nouvelles zones de prairies enfrichées pour permettre l'alimentation des craves en période de forte fréquentation touristique sur le sentier côtier.

Contenu : Entretien de prairies rases actuellement fréquentées par les craves par fauche/gyrobroyage puis pâturage extensif , fauche/gyrobroyage de nouvelles zones de prairies enfrichées pouvant potentiellement accueillir les craves puis entretien par fauche et/ou pâturage extensif, mise en défens transitoires de ces zones afin d'éviter tout dérangement.

Mesures associées

1 / Entretien de prairies rases fréquentées par les craves
Poursuivre les actions de fauches annuelles sur les prairies de Pors Doun et Cadoran afin de favoriser l'accueil des populations de crave. Sur quelques secteurs propices, tester la mise en place de pâturage extensif pour entretenir les zones fauchées (les zones pâturées étant à priori plus favorables au Crave que les zones fauchées).

2 / Défrichage de nouvelles zones prairiales pouvant potentiellement être fréquentées par les craves
Identifier de nouveaux secteurs de prairies potentiellement favorables à l'accueil des populations de crave aux vues des différents suivis réalisés. Défrichage de ces zones par fauche/gyrobroyage (hors période de nidification des autres espèces nicheuses). Entretien annuel par fauche et/ou pâturage.

3 / Mise en défens transitoire de zones favorables au crave / maîtrise de la fréquentation
Maintien de haies naturelles autour des zones défrichées ou en chicane.
Aux vues des cartes de sensibilité, identifier des secteurs stratégiques pour la conservation du crave, sensibiliser les acteurs locaux du tourisme pour limiter leur prestation dans ces zones et veillez à ne pas encourager par de nouvelles prestations la fréquentation touristique dans ces zones. Intégrer la problématique « crave » à toutes les actions relatives aux orientations A.1. (Maîtrise de la fréquentation).

Axe potentiel de réalisation

Maîtrise d'ouvrage : PNRA,

Financements mobilisables : Animation DOCOB, PNRA-Commune (Taxe Barnier), Fonds Européens, Contrat Nature

Coût annuel global estimé : 1000 à 5 000 €

Maîtrise d'oeuvre : PNRA, MNHN, CEMO, Bretagne Vivante, ANO, Commune

Partenaires techniques : CEMO, MNHN, Université, Bretagne Vivante-SEPNB, ANO,

Poursuivre le suivi des espèces terrestres nicheuses d'intérêt communautaire

Action **B 1.3**

Priorité **1**

Objectif opérationnel
B.1. Veiller au maintien des populations d'oiseaux terrestres nicheurs en adaptant la gestion des …

Cadre

Autres actions liées : toutes les actions impliquant une modification des habitats sont potentiellement concernées par cette action.

Finalité : Maintenir les suivis des populations de Fauvette pitchou et de Busard des roseaux sur l'île en mutualisant les moyens humains, techniques et financiers mis en œuvre actuellement.

Espèces d'intérêt communautaire concernées :
Fauvette pitchou *Sylvia undata ssp dartfordiensis*,
Busard des roseaux *Circus aeruginosus*
Faucon pèlerin (*Falco peregrinus)*

Constat : La fauvette pitchou et le busard des roseaux sont des espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux, protégées au niveau national.
Les busards affectionnant plus particulièrement les grands marais littoraux de Bretagne, la petite population d'Iroise est considérée comme originale et donc à conserver en priorité. Le busard des roseaux est classé comme "vulnérable" sur la Liste rouge des oiseaux nicheurs de France établie en 2008 par l'UICN-France et le MNHN. En particulier, c'est une espèce qui se raréfie considérablement dans les marais de l'ouest de la France.
D'après les observations annuelles, la population ouessantine nicheuse semble aujourd'hui se stabiliser autour de 15 couples sur toute l'île, dont la moitié sur le site Natura 2000, principalement au niveau des friches à ajoncs et prunelliers.
La sous-espèce *dartfordiensis* de Fauvette pitchou n'est présente en France qu'en Bretagne et en Aquitaine, ce qui donne toute son originalité à cette petite population d'Iroise. Depuis quelques années, les effectifs semblent stabilisés à 25-30 couples reproducteurs dont 19 installés sur le site Natura 2000, principalement au niveau de friches à ajoncs d'Europe.
Pour le Faucon pèlerin, deux jeunes à l'envol ont été recensés en 2010 sur les falaises entre Arlan et le Stiff.
Deux menaces principales pèsent sur ces populations :

- la **destruction de leur habitat** (roselières, friches à ajoncs et prunelliers)
- le **dérangement des couples nicheurs en période de reproduction**

Actuellement les populations de busards et de fauvette sur Ouessant font l'objet de suivis par le CEMO, mais d'autres observations ponctuelles sont réalisées par d'autres associations ou ornithologues.
Il est important de pérenniser ces suivis, à la fois en termes d'effectif, mais aussi en termes de lieu de nidification afin de contrôler son état de conservation. Les données collectées pourraient être mises en commun et permettre la réalisation d'une carte de sensibilité à usage des gestionnaires, notamment pour la mise en place de zones de restriction de fréquentation ou des zones prioritaires à ne pas défricher.

Action

Principe : Assurer la continuité des suivis des populations de Fauvette pitchou, Faucon pèlerin et de Busard et exploiter les résultats du suivi pour mettre en place une gestion adaptée.

Contenu :

- Mise à disposition du gestionnaire Natura 2000 de l'ensemble des données relative au Busard et à la Fauvette / Poursuivre les suivis en terme d'effectifs, zones de nidification, Exploiter les résultats par la réalisation de cartes de sensibilité / Utiliser ces cartes comme support d'aide à la décision pour la mise en place de mesures conservatoires.

Action B 1.3	Poursuivre le suivi des espèces terrestres nicheuses d'intérêt communautaire	Priorité 1	2 / 2

Mesures associées

1 / Suivis scientifiques

- Suivi des populations de busards et de fauvettes : nombre de couples/an, sites de nidification
- Suivi des populations de Faucon pèlerin : nombre de couples/an, sites de nidification

2 / Mise en commun des données

- Création d'une base de données intra et intersites (Finistère…)
- Mise à disposition des données sous forme numérique au gestionnaire Natura 2000

3 / Réalisation de cartes de sensibilité

- Utiliser l'ensemble des données de suivis pour réaliser une carte de sensibilité, mettant en évidence la localisation des nids, le type de végétation, le niveau d'enfrichement, les prairies fauchées, les projets d'exploitation…, comme outil d'aide à la gestion des milieux naturels.

Axe potentiel de réalisation

Coût global estimé : 1000 à 5 000 €

Maîtrise d'ouvrage : PNRA, CEMO

Financements mobilisables : Etat (DREAL), PNRA-Commune (Taxe Barnier), Fonds Européens, Contrat Nature

Maîtrise d'œuvre : PNRA, MNHN, CEMO, Bretagne Vivante, ANO, Commune

Partenaires techniques : CEMO, MNHN, Université, Bretagne Vivante-SEPNB, ANO,

Garantir les conditions favorables au maintien des populations terrestres nicheuses d'intérêt communautaires en adaptant la gestion des milieux

Action **B 1.4**

Priorité **1**

Objectif opérationnel
B.1. Veiller au maintien des populations d'oiseaux terrestres nicheurs en adaptant la gestion des …

Cadre

Autres actions liées : toutes les actions impliquant une modification des habitats sont potentiellement concernées par cette action.

Finalité : Maintenir les conditions favorables d'accueil des populations nicheuses de Busard des roseaux et de Fauvette pitchou en adaptant la gestion des milieux naturels.

Habitats d'intérêt communautaire concernés : Lande sèche européenne (UE 4430)

Espèces d'intérêt communautaire concernées :
Fauvette pitchou *Sylvia undata ssp dartfordiensis*,
Busard des roseaux *Circus aeruginosus*

Constat :
Busard des roseaux : Le territoire occupé par un couple est constitué généralement d'une petite **roselière** utilisée pour la nidification en son centre et de coteaux recouverts de **landes** et de **friches** utilisés pour la chasse. Sur Ouessant, la plupart des couples nichent au milieu des broussailles. La période de nidification s'étend de mars à octobre. Les principales menaces qui pèsent sur cette petite population ouessantine sont la **destruction de son habitat** (roselières notamment) et le **dérangement des couples nicheurs en période de reproduction.**

Fauvette pitchou : Le type de milieu exploité en périodes de reproduction correspond surtout **aux enclos à Ajoncs d'Europe** (*Ulex europaeus*), anciens *parkou*, mais aussi à des **landes plus rases à Ajonc de Le Gall** (*Ulex galli*), Bruyère cendrée (*Erica cinerea*) et Callune (*Calluna vulgaris*), ou bien encore à **des friches.** La période de nidification s'étend de fin avril à début juillet. Si l'apparition de ce petit passereau sur l'île d'Ouessant correspond approximativement au début d'une phase d'enfrichement liée à l'abandon de pratiques agropastorales traditionnelles (apparition de landes à ajoncs), un **enfrichement généralisé** caractérisé par le remplacement des broussailles par des fourrés à prunelliers (*Prunus spinosa*) lui serait totalement défavorable. Les principales menaces qui pèsent sur cette petite population ouessantine sont la **destruction de son habitat** (fourré à ajoncs), la dynamique d'enfrichement (apparition de fourrés à prunelliers) et le **dérangement des couples nicheurs en période de reproduction.**

Action

Principe : Maintenir des zones de friches à ajoncs et prunellier, et veiller au bon état de conservation des roselières. Veiller à limiter le dérangement des couples en période de nidification.

Contenu : Réalisation d'une étude préalable de la biologie de ces espèces sur l'île pour adapter finement les mesures de gestion à leurs besoins / Identification des secteurs stratégiques pour la nidification des busards et fauvettes ; identifier des zones à maintenir en friche au niveau de ces secteurs stratégiques / Limiter l'évolution trop rapide de friches à prunelliers / Différer toutes les opérations de gyrobroyage hors période de nidification / Conserver en bon état de conservation de vastes secteurs de lande rases et moyennes.

Mesures associées

1 / Identification de secteurs favorables à es espèces et assurer leur conservation

A partir des cartes de localisation des nids, identifier les secteurs à maintenir en friche (ajonc et prunellier).

- Conservation des parcs à ajoncs, landes moyennes à hautes
- Conservation des zones de friche correspondant aux sites de nidification du busard

Intégrer cette réflexion dans le Plan de défrichement à l'échelle de l'île qui sera mis en place dans le cadre du Plan d'engagement.

2 / Limiter la propagation de la friche à prunelliers dans certains secteurs

Limiter l'extension du prunellier, notamment dans les secteurs les plus densément peuplés par la fauvette pitchou : Pointe de Feunteun Velen, landes de Creignou (sauf si ces secteurs sont occupés par des nids de busard).

3 / Adapter la gestion des espaces naturels/activités agricoles aux périodes de nidification

Dans la mesure du possible, les opérations de fauche par gyrobroyage menées par le PNRA et autres acteurs devront chaque année prendre en considération les emplacements des nids. Dans certains secteurs, où les busards nichent dans des friches (Kadoran, Stiff, Kerlann, Feuteun Velen), il convient d'être prudent pour éviter la destruction directe des nids et dérangement.

Axe potentiel de réalisation

Coût global estimé : 1000 à 5 000 €

Maîtrise d'ouvrage : PNRA, CEMO

Financements mobilisables : Etat (DREAL), PNRA-Commune (Taxe Barnier), Fonds Européens, Contrat Nature

Maîtrise d'œuvre : PNRA, MNHN, CEMO, Bretagne Vivante, ANO, Commune

Partenaires techniques : CEMO, MNHN, Université, Bretagne Vivante-SEPNB, ANO,

Objectif opérationnel	B.2..

Garantir les conditions de la présence des espèces patrimoniales et améliorer les connaissances

Code action		Intitulé	Priorité	Page
B.2	B.2.1	Continuer le suivi des populations d'espèces végétales d'intérêt communautaire et à forte valeur patrimoniale	2	55
	B.2.2	Approfondir les connaissances sur les espèces animales d'intérêt communautaire et en assurer le maintien et le suivi	2	57

Action B 2.1

Poursuivre le suivi des populations d'espèces végétales patrimoniales

Priorité 2

Objectif opérationnel
B.1. Garantir les conditions de la présence des espèces patrimoniales et améliorer les connaissances

Cadre

Autres actions liées : toutes les actions impliquant une réalisation de terrain sont potentiellement concernées par cette action.

Finalité : prévenir les dégradations anthropiques pouvant intervenir sur les habitats d'espèces et assurer une bonne prise en compte des espèces protégées et patrimoniales lors de chaque intervention sur les milieux naturels.

Habitats d'intérêt communautaire concernés : tous les habitats d'intérêt communautaire et d'autres milieux sont potentiellement des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Espèces concernées :
- Espèce d'intérêt communautaire
  . Oseille des rochers (*Rumex rupestris* - UE 1441)
  . Trichomanes remarquable (*Trichomanes speciosum* - UE 1421)
- Espèces protégées au niveau national :
. Isoète épineux (*Isoetes histrix)*
- *Littorella uniflora*
Carotte de gadeceau (*Daucus carota ssp. Gadeceau*)

- Liste rouge du Massif armoricain :

Ophioglosse du Portugal (*Ophioglossum lusitanicum*)
Genêt à balais maritime(*Cytisus scoparius subsp. maritimus*)
Ornithope penné (*Ornithopus pinnatus*)
Centaurée maritime (*Centaurium maritimum*)
Verge d'or des rochers (Solidago (*virgaurea subsp. rupicola*)
Troscart des marais (*Triglochin palustris*)
Choin noirâtre (*Schoenus nigricans*)
Doradille lancéolée (*Asplenium obovatum*)
Arroche du littoral (*Atriplex littoralis*)
Cochléaire officinale (*Cochlearia officinalis*)
Romulée à petites fleurs (*Romulea columnae*)
Bugrane à fleurs renversées (*Ononis reclinata*)

Autres espèces à forte valeur patrimoniale :

Fragon épineux (*Ruscus aculeatus*)
Osmonde royale (*Osmunda regalis)*

Constat : dans une situation climatique originale, Ouessant est reconnue pour sa grande richesse floristique. Ainsi, le site abrite deux espèces d'intérêt communautaire implantées sur 15 stations et deux espèces protégées sur les pelouses rases littorales. A côté de ces dernières, on dénombre plus de 20 espèces de forte valeur patrimoniale et/ou protégées au niveau régional, national. Parmi celles-ci 3 des 37 plantes particulièrement menacées en Bretagne ont été recensées (*Crataegus monogyma ssp. maritimus, Daucus carota ssp. gadeceau, Silene dioice ssp. zetlandice*). Actuellement aucune menace d'origine humaine ne semble remettre en cause leur présence sur le site.

Action

Principe : assurer le suivi des stations de *Rumex rupestris* et de *Trichomanes speciosum* et assurer une bonne prise en compte des espèces d'intérêt patrimonial et/ou protégées lors de l'élaboration de tout projet sur le site.

Contenu :
- Pour les espèces d'intérêt communautaire, poursuivre le suivi en place actuellement (comptage du nombre de plants / constat d'atteintes potentielles...) tous les ans ou tous les deux ans.
- A l'aide d'une carte de localisation des espèces d'intérêt patrimonial réalisée à partir des données du CBNB et du CEMO, contrôler, pour chaque projet à l'intérieur du périmètre Natura 2000, la présence d'espèces végétales patrimoniales en lieu et place de la réalisation et en adapter le cas échéant le cahier des charges.

Action B 2.*1*	Suivre les populations d'espèces végétales patrimoniales et assurer une bonne…	Priorité 2	2 / 2

Axe potentiel de réalisation	Coût global estimé : 1000 à 5 000 €
Maîtrise d'ouvrage : PNRA, CEMO **Financements mobilisables :** Animation DOCOB…	**Maîtrise d'œuvre :** PNRA, Commune, CEMO, Conservatoire botanique, Bretagne Vivante-SEPNB, autres associations... **Partenaires techniques :** Conservatoire botanique, Bretagne Vivante-SEPNB, autres associations...

Approfondir les connaissances sur les espèces animales d'intérêt communautaire et à forte valeur patrimoniale et en assurer le maintien et le suivi

Action **B 2.2**

Priorité **2**

Objectif opérationnel
B.2. Garantir les conditions de la présence des espèces patrimoniales et améliorer les

Cadre

Autres actions liées : aucune (mais la réalisation de cette action intéressera ensuite toutes les préconisations du DOCOB)

Finalité : répondre aux objectifs de la directive habitats en approfondissant les connaissances sur les espèces animales d'intérêt communautaire et à forte valeur patrimoniale afin de mieux appréhender leurs habitats pour ensuite en assurer la bonne conservation.

Habitats d'intérêt communautaire concernés : tous les habitats d'intérêt communautaire et d'autres milieux sont potentiellement des habitats d'espèces animales d'intérêt communautaire.

Constat : à Ouessant, les connaissances sur les espèces animales d'intérêt communautaire ou à forte valeur patrimoniale sont dispersées et souffrent encore de quelques lacunes. Ainsi, il n'est pas possible de prendre cette thématique en compte dans le cadre du DOCOB sans une étude regroupant toutes les données sur ce sujet, et procéder à des recherches de terrain.

Action

Principe : mener une étude complémentaire identifiant les espèces animales d'intérêt communautaire présentes sur le site, les milieux naturels nécessaires à leur existence et si nécessaire les actions utiles à leur maintien. Ainsi, et après une concertation spécifique, des actions pourront être ajoutées au DOCOB.

Espèces d'intérêt communautaires potentiellement présentes :
Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), Grand Rhinolophe…
Espèce de fort intérêt patrimonial présente :
Crocidure des jardins (*Crocidura suaveolens subsp uxantisi)*
Contenu :
- Réaliser une étude complémentaire sur la faune d'intérêt communautaire et patrimoniale *(description des espèces animales d'intérêt communautaire présentes, localisation des milieux nécessaires à leurs présences, identification des sources de dégradation potentielles et avérées, hiérarchisation des priorités de conservation, orientations de gestion et propositions d'actions comprenant les suivis nécessaires)*.
- Réunion d'un groupe de travail et ajout de certaines actions au DOCOB après validation
- Concernant plus particulièrement la Crocidure : mise en place d'un protocole de suivi, étude de la population par piégeage (densité, caractéristiques), étude de l'impact par prédation (chat sauvages, surmulots…).

Axe potentiel de réalisation

Coût global estimé : 15 000 à 50 000 €

Maîtrise d'ouvrage : DREAL
Financements mobilisables : Etat (DREAL), Europe (FEADER), Région (Contrat Nature)…

Maîtrise d'oeuvre : PNRA, CEMO, GMB, Bretagne-Vivante, INRA, Commune

Partenaires techniques : INRA, GMB, GRETIA, Bretagne Vivante…

Objectif opérationnel : C.1.

Sensibiliser et impliquer les usagers à la gestion des milieux naturels et des espèces

Code action		Intitulé	Priorité	Page
C.1	C.1.1	Développer des outils de communication afin de sensibiliser et d'impliquer les usagers	2	59
	C.1.2	Assurer une information régulière sur l'évolution du processus Natura 2000 et les réalisations induites	2	61

Action C 1.1

Développer des outils de communication afin de sensibiliser et d'impliquer les usagers

Priorité 1

Objectif opérationnel
C.1. Sensibiliser et impliquer les usagers à la préservation des milieux naturels et des espèces

Cadre

Autres actions liées : toutes

Finalité : informer, sensibiliser les usagers, touristes ou résidents, aux milieux naturels et à leur fragilité, les impliquer dans leur préservation ainsi que dans le processus Natura 2000 et ses implications.

Habitats d'intérêt communautaire concernés : tous, à terre comme en mer.

Constat : la communication sur les questions de protection de l'environnement est une priorité. A Ouessant plusieurs organismes sensibilisent les visiteurs et les résidents au respect des espaces naturels : le PNRA, la commune, l'Office de Tourisme, le CEMO, différentes associations. En effet, une meilleure connaissance, une meilleure compréhension conduit à une adaptation naturelle des comportements. Il convient ainsi d'informer et d'impliquer les usagers du site aux multiples richesses naturels présentes sur le territoire insulaire.

Action

Principe : sensibiliser et impliquer un maximum d'usagers par l'utilisation de différents médias.

Contenu : Créer un support permanent d'information et de sensibilisation (espace Internet) / Développer un système de sensibilisation permanent avant l'entrée sur le site (signalétique) / Eduquer activement les usagers (animations) / Inciter les visiteurs directement sur site (sensibilisation de terrain).

Mesures associées

1 / Créer un support permanent d'information et de sensibilisation :

- Site Internet : intégrer au sein du site Internet de l'office de tourisme, dans la partie espaces naturels, une rubrique Natura 2000 *(présentation générale / qu'est ce que Natura 2000 / la démarche entreprise à Ouessant / l'Etat des lieux - présentation et mise en ligne du premier volume du DOCOB / les actions convenues - présentation et mise en ligne du second volume du DOCOB / la partie terrestre et les actualités Natura 2000 à Ouessant / milieux marins et actualités...).* Créer des liens entre les sites de l'office de tourisme, de la commune, des différents acteurs… et cette page Internet.
- Lettre Info Site : Cette lettre, diffusée par le PNRA et exclusivement relative au site Natura 2000, explique les différentes étapes de la mise en œuvre de Natura 2000 et fait part régulièrement aux iliens des actions réalisées.

2 / Développer un système de sensibilisation permanent avant l'entrée sur le site (signalétique) : assurer la sensibilisation des usagers en amont du site Natura 2000, en mettant en place un plan de signalétique efficace. L'objectif est ici de limiter au maximum la mise en place de signalétique dans les espaces naturels.

- **Panneaux dans les bateaux et à la gare maritime du Conquet et de Brest**
- **Réalisation d'un poster** pour l'office du tourisme, la mairie, le CEMO…
- **Réalisation d'une double page espaces naturels intégrée au guide découverte** distribué à l'Office de tourisme
- **Réalisation d'une affiche simple à destination des professionnels du tourisme et de leurs adhérents/clients/visiteurs**

3 / Inciter et soutenir la mise en place d'animations Nature :

- **Prolonger et conforter les animations existantes :** actuellement le CEMO est le principal initiateur d'animation nature sur le site, s'intéressant directement ou indirectement aux habitats d'intérêt communautaire. Il est important de garantir la continuité de ces animations.
- **Envisager de nouvelles animations et compléter les existantes :** sensibiliser le public aux milieux naturels et à leur gestion à travers la création de nouvelles animations, par exemple par la réalisation d'animations présentant les enjeux et le processus Natura 2000 (ex. : animation participative de type jeu de rôle).

4 / Inciter directement les usagers sur le terrain : les Ouessantins, en particulier les acteurs du loisir et du tourisme sont des interlocuteurs privilégiés pour les touristes. Il est important d'en faire des « relais » pour la sensibilisation des visiteurs aux milieux naturels. Si besoin, une réunion / formation sur Natura 2000 (les habitats d'intérêt communautaire, les priorités, le processus...) peut être organisée à destination des personnes intéressées.

Action B 1.1	Développer des outils de communication afin de sensibiliser et d'impliquer les usagers	Priorité 1	2 / 2

Axe potentiel de réalisation	Coût global estimé : 5 000 à 15 000 €
Maîtrise d'ouvrage : PNRA, Commune, CEMO, associations	**Maîtrise d'œuvre :** PNRA, Commune, CEMO, Conservatoire du Littoral, CG29…
Financements mobilisables : Etat (DREAL), participation du public, Conseil Général, Conseil Régional...	**Partenaires techniques :** Office de tourisme, commune…

Action C 1.2

Assurer une information régulière sur l'évolution du processus Natura 2000 et les réalisations induites

Priorité 1

Objectif opérationnel
C.1. Sensibiliser et impliquer les usagers à la préservation des milieux naturels et des espèces

Cadre

Autres actions liées : potentiellement toutes

Finalité : assurer une bonne communication autour des réalisations induites par la mise en œuvre du DOCOB afin de garantir une meilleure compréhension et acceptation de ces dernières.

Habitats d'intérêt communautaire concernés : tous.

Constat : la communication autour des réalisations Natura 2000 est indispensable à une bonne sensibilisation, compréhension du public. Elle est gage de l'acceptation en particulier des aménagements qui peuvent être faits sur le territoire...

Action

Principe : réaliser des actions de communication relatives à la réalisation d'actions.

Contenu : (voir dans chacune des fiches actions)
- Mettre en place une signalétique provisoire directement sur le site expliquant les objectifs de l'opération, les résultats escomptés, présentant les financeurs...
- Réaliser des communications autour du projet réalisé via la presse locale ou régionale
- Utiliser les moyens de communication du PNRA ou des différentes structures (site Internet, bulletin d'information, bulletin communal, Lettre Info Site, Journal du Parc, Lettre du Parc...)

Axe potentiel de réalisation

Maîtrise d'ouvrage : PNRA, Commune, associations

Financements mobilisables : Etat (DREAL), Prise en charge dans les financements de l'action considérée...

Coût global estimé : voir fiches actions

Maîtrise d'œuvre : PNRA, Commune, CEMO, Conservatoire du Littoral, CG29…

Partenaires techniques : Office de tourisme,

DOCUMENT D'OBJECTIFS

Site Natura 2000 FR5300018

Ouessant-Molène

Partie terrestre de l'île de Molène

Volume 1

Etat des lieux et objectifs

Parc naturel régional d'Armorique

Août 2010

Natura 2000
DOCument d'OBjectifs

Site FR 5300018 – Ouessant-Molène
Partie terrestre de l'île de Molène

Volume 1
ETAT DES LIEUX
ET
OBJECTIFS

DOCUMENT D'OBJECTIFS

Volume 1
ETAT DES LIEUX ET OBJECTIFS

Pages

SOMMAIRE

Préambule **248**

► La démarche Natura 2000 **250**

▪ Des directives européennes à Natura 2000 251
Directive Habitats
Directive Oiseaux
Le réseau de sites Natura 2000

▪ La démarche et le rôle des acteurs 253

► Natura 2000 à Molène **255**

▪ La désignation du site 256

▪ La mise en œuvre de Natura 2000 258

I/ Etat des lieux **261**

1.1. Le site **262**

1.1.1. Site et situation : le cadre général 262
1.1.1.1. Situation géographique et démographique 262
1.1.1.2. Cadre géologique 267
1.1.1.3. Cadre climatique 267

1.1.2. La reconnaissance et les protections réglementaires des espaces naturels 269
1.1.2.1. Site classé 269
1.1.2.2. Site inscrit 270
1.1.2.3. Réserve de biosphère 271
1.1.2.4. Parc naturel régional d'Armorique 274
1.1.2.5. Parc naturel marin d'Iroise 279
1.1.2.6. Plans d'urbanisme 281
1.1.2.7. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) 284
1.1.2.8. Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) 285
1.1.2.9. Les sites archéologiques de l'île de Molène 287
1.1.2.10 Les outils de protection et de gestion situés à proximité de la zone d'étude 289
1.1.2.11. Suivis et études scientifiques des milieux et des espèces 293

1.1.3. La protection foncière et la gestion des espaces naturels 294
1.1.3.1. Maîtrise foncière des espaces naturels 294
1.1.3.2. Gestion et entretien des espaces naturels 296
1.1.3.3. Autres acteurs participant à la mise en valeur des espaces naturels 300

1.2. La flore et la faune 302

1.2.1. Les habitats et les espèces végétales terrestres d'intérêt communautaire 303
1.2.1.1. Habitats d'intérêt communautaire 303
1.2.1.2. Synthèse des habitats terrestres et des espèces végétales d'intérêt communautaire 314

1.2.2. Les espèces animales remarquables 317
1.2.2.1. Analyse partielle de l'avifaune de Molène 317
1.2.2.2. Autre espèce animale remarquable 319

1.2.3. Les autres espèces végétales remarquables 320

1.2.4. Le Ledenez Vraz 320

1.3. Diagnostic socio-économique : les usages et les usagers du site 322

1.3.1. Les usages du sol sur Molène 323
1.3.1.1 Particularités du foncier sur Molène 323
1.3.1.2. Pratiques agricoles 323
1.3.1.3 Pratiques non-agricoles 327
1.3.1.4. Les usages de fauche 328
1.3.1.5. Autres usages terrestres 332

1.3.2. Les usages de loisirs et de tourisme 334
1.3.2.1. Eléments généraux sur la fréquentation du site 335
1.3.2.2. Les stratégies touristiques existantes par acteur 339
1.3.2.3. La chasse 339
1.3.2.4. Les randonnées pédestres 343

1.3.3. Synthèse des usages et de leurs impacts sur les habitats d'intérêt communautaire 349
1.3.3.1. Nature des perturbations 349
1.3.3.2. Habitats exposés aux dégradations 350

II/ Les objectifs 351

2.1. Les objectifs Natura 2000 (objectifs à long terme) 352

2.2. Les objectifs opérationnels pour le site de Molène 353

2.3. Synthèse des objectifs 356

TABLE DES CARTES 357

DOCument d'OBjectifs - Natura 2000

Ouessant-Molène Site FR 5300018

Partie terrestre de Molène

Préambule

► La démarche Natura 2000

▪ Des directives européennes au réseau Natura 2000

Le nombre des espèces animales et végétales connaît, depuis plusieurs décennies, une érosion très forte (chute de la biodiversité). Dés 1979, lors de la convention de Bern, les Etats européens ont pris conscience de ce problème préoccupant. Cette tendance mondiale, a été reconnue par de nombreuses Nations de la planète qui ont alors décidé en 1992 à Rio de Janeiro de « s'unir autour d'un but commun, limiter cette tendance et sauvegarder le patrimoine naturel, bien commun de l'humanité ».
Dans ce cadre global l'Union Européenne a choisi de constituer un réseau de sites Natura 2000, protégeant les milieux et les espèces les plus remarquables.

→ La « directive habitat » (1992)
Adoptée le 21 mai 1992 par les Etats membres de l'Union Européenne, la directive 92/43/CE, dite « directive habitat », a pour but principal de maintenir ou restaurer les milieux naturels et les espèces végétales et animales dans un état de conservation favorable, en particulier ceux et celles qui sont reconnus comme riches et rares au niveau européen (listés dans les annexes 1 et 2 de la directive). Cette préservation doit se faire dans le respect des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales propres à chaque site. La mise en application de ce texte contribue donc à l'objectif général d'un développement durable.
Les espaces identifiés par chacun des Etats membres au titre de cette directive sont nommés Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

▪ Qu'est qu'un habitat au sens de la directive habitat ?

Un habitat naturel est un espace terrestre ou marin qui se distingue par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques, qu'elles soient totalement naturelles ou à mettre en lien avec la présence de l'homme. Il s'agit donc d'une association de plantes et d'animaux vivant en interdépendance sur un espace donné bien souvent soumis à des caractéristiques propres (nature du sol, hygrométrie…).
La « directive habitat » reconnaît de nombreux milieux naturels (listés en annexe de la directive). La présence de ces derniers justifie la désignation d'un site en ZSC. Cependant, une hiérarchie est établie entre les différents habitats identifiés par la directive :

- *Habitat d'intérêt communautaire* = habitat en danger, habitat ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable propre à la région biogéographique atlantique pour ce qui nous concerne,
- *Habitat prioritaire* = habitat en danger de disparition sur le territoire européen des états membres et pour la conservation desquels l'Union Européenne porte une responsabilité particulière.

▪ Qu'est ce qu'un habitat d'espèce au sens de la directive habitat ?

Un habitat d'espèce est un habitat naturel conditionnant la présence d'une espèce animale ou végétale pendant l'intégralité ou une partie de son cycle de vie. Il s'agit donc de l'association entre un sol et un groupement d'espèces nécessaire à la présence d'une population animale ou végétale donnée.
La « directive habitat » reconnaît de nombreuses espèces (listées en annexe de la directive). La présence de ces dernières justifie la désignation d'un site en ZSC. Cependant une hiérarchie est établie entre les différentes espèces identifiées par la directive :

- *Espèce d'intérêt communautaire* = espèce en danger, vulnérable, rare ou spécifique d'un territoire déterminé,
- *Espèce prioritaire* = espèce en danger de disparition sur le territoire européen des états membres et pour la conservation desquelles l'Union Européenne porte une responsabilité particulière.

La directive européenne oblige les Pays membres à stopper la diminution des superficies occupées par certains habitats. Cependant, chacun des Etats peut définir librement les moyens à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif de conservation.

La « directive habitat » impose un objectif de résultat et non de moyen pour atteindre la conservation des habitats et des espèces reconnues. Sa mise en œuvre passe par la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

→ La « directive oiseaux » (1979)

La directive n°79/409/CE du 2 avril 1979, dite « directive oiseaux » concerne la conservation de l'avifaune sauvage. Cette dernière identifie une liste d'espèces d'oiseaux qui de part leurs caractéristiques de répartition européenne et mondiale doivent être protégées. Il s'agit pour cela de garantir la conservation des zones utiles à leur nourrissage, nidification, migration… Ainsi, cette directive vise à la protection d'espaces nécessaires au maintien de certaines espèces. Ces espaces sont identifiés au titre de la directive comme des Zones de Protection Spéciales (ZPS).

→ Le réseau des sites Natura 2000

La juxtaposition des Zones de Protection Spéciale (Directive oiseaux) et des Zones Spéciales de Conservation (Directive habitat) forme le réseau des sites Natura 2000. Ce réseau se développe sur l'ensemble du territoire européen depuis les anciens pays membres jusqu'aux nouveaux entrants. En 2007, ce réseau s'étend en Bretagne sur quelque 298 613 hectares et comprend 78 sites ; 53 désignés au titre de la directive « Habitats » et 25 au titre de la directive « Oiseaux », ces dernières se superposant le plus souvent aux dernières. La démarche Natura 2000 « en mer » a abouti, le 31 octobre 2008 à la désignation de 13 Zones de Protection Spéciale (directive « Oiseaux ») dont 3 nouvelles zones et à la proposition de 15 Sites d'Importance Communautaire (directive « Habitats ») dont 12 extensions de sites existants.

Carte 1. Les sites Natura 2000 en Bretagne

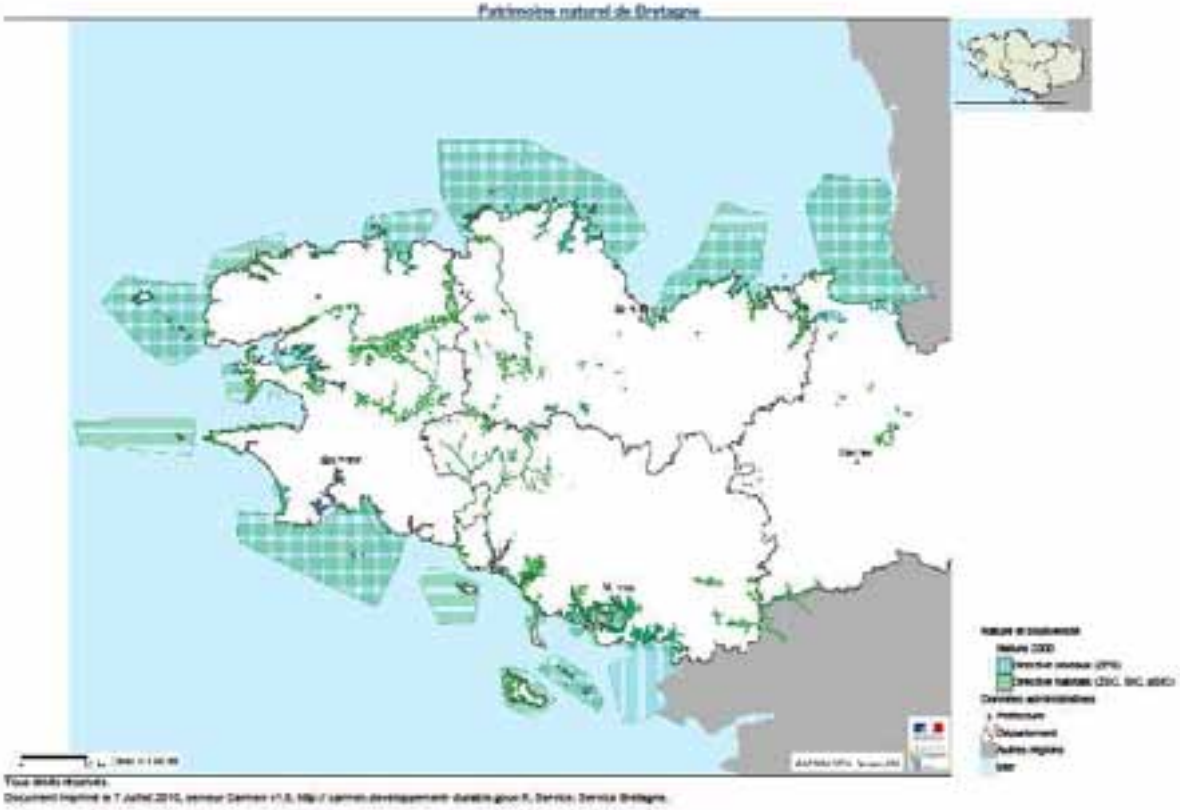

▪ La démarche et le rôle des acteurs

→ Une démarche participative

La France a choisi pour mettre en œuvre Natura 2000 de se baser sur une démarche concertée et transparente. Il ne s'agit pas de créer des sanctuaires de nature, mais bien au contraire de garantir la conservation et la restauration d'habitats et d'espèces tout en intégrant et conciliant à cet objectif les activités socio-économiques propres à chaque site.

La politique nationale de conservation Natura 2000 s'appuie donc sur la législation existante et sur l'incitation à la participation des acteurs, par le biais d'une contractualisation. Ainsi, les propriétaires ou les ayants droits peuvent s'engager sur des programmes d'actions conservatoires rémunérés par l'Etat (*Contrat Natura 2000*) ou sur un accord de principe de respect des habitats d'intérêt communautaire (*Charte Natura 200)*. En amont de ces réalisations un plan de gestion des milieux naturels doit être établi en concertation avec les acteurs locaux. Ce dernier est nommé DOCument d'OBjectifs (DOCOB) et contient : un état des lieux (diagnostic), les objectifs à atteindre sur chacun des sites pour garantir la conservation ou le maintien des habitats d'intérêt communautaire et enfin les actions à mettre en œuvre pour réaliser ces objectifs (associées à une évaluation budgétaire).

Ainsi, la mise en œuvre de Natura 2000 s'orchestre en deux phases, d'abord la rédaction du DOCument d'OBjectif puis la mise en œuvre ou contractualisation des préconisations contenues dans ce document. Mais dans toutes les étapes, la concertation et la communication sont des éléments fondamentaux.

Le rythme de mise en œuvre du processus Natura 2000 n'est cependant pas homogène sur le territoire. Alors que certains sites n'ont vu aucune procédure commencer à ce jour, d'autres sont en cours de rédaction du DOCument d'OBjectifs ou en phase de contractualisation.

→ La participation des acteurs (cas général)

L'intégration des acteurs dans la démarche (concertation) s'applique en premier lieu lors de la rédaction du DOCOB. Ainsi, le processus présidé par le préfet est placé sous l'égide d'une assemblée délibérante, le Comité de PILotage.

- *L'opérateur local* est le maître d'œuvre, il a en charge les aspects financiers, administratifs, techniques et de communication. Il est le responsable de la production du DOCument d'OBjectifs et peut par conséquent présider le COmité de PILotage pendant cette phase de la réalisation (se référer à la loi sur le Développement des Territoires Ruraux).

- *Le COMité de PILotage (COPIL)*, réunit sous la présidence du Préfet ou de l'opérateur local, est l'organe central du processus de concertation. Son rôle est d'examiner, d'amender et de valider les documents, les propositions puis le DOCOB. Il est composé d'une représentation la plus large possible des acteurs impliqués sur le site Natura 2000 en question : acteurs locaux, administrations compétentes, représentants de propriétaires privés ou institutionnels, scientifiques…

- *Des groupes de travail* sont organisés en fonction des besoins de chaque site et offrent une tribune plus libre et moins formelle que le COPIL. Ils sont des lieux de débats et permettent de dégager les éléments à inclure dans le document final. La constitution de ces groupes permet non seulement aux membres du Comité de Pilotage de prendre part aux débats en amont mais elle permet également à d'autres acteurs de participer à la démarche.

- *Le chargé de mission* a en charge le suivi du dossier au sein de la structure nommée « opérateur local ». Il est chargé des contacts directs avec les acteurs, de rechercher et de synthétiser les données, de rédiger les documents techniques et de communication.

- *Des experts et des scientifiques* sont intégrés à la démarche afin qu'ils apportent leurs connaissances dans le but d'optimiser les orientations choisies.

DOCument d'OBjectif - Natura 2000

Ouessant-Molène Site FR 5300018

Partie terrestre de Molène

Préambule

► Natura 2000 Ouessant-Molène

Partie terrestre de Molène

▪ La désignation du site

L'île d'Ouessant et l'archipel de Molène sont concernés par une Zone Spéciale de Conservation en cours de désignation au titre de la directive « habitats ». Le site occupe 77 222 ha répartis pour 1 % sur le territoire insulaire et pour 99 % sur le Domaine Public Maritime.

La surface de ce site recoupe la Zone de Protection Spéciale FR5310072 Ouessant-Molène, désignée au titre de la « directive oiseaux ».

Le périmètre du site

La limite terrestre du site s'appuie sur les limites du Site Classé, englobant une zone côtière d'environ 500 m de largeur en moyenne. La limite extérieure a fait l'objet d'une extension en 2009 jusqu'à atteindre les limites de la ZSC « Pointe de Corsen – Conquet ».

Pourquoi le site d'Ouessant-Molène ?

Le site d'Ouessant-Molène a été désigné pour un certain nombre de caractéristiques qui fondent sa richesse et son intérêt :

- *Les landes et pelouses littorales* sont très bien représentées sur le site. Elles sont dominées largement par **les landes à bruyères cendrées et pelouses à fétuques pruineuses et à arméries maritimes,** très typiques.
- *Les habitats de cordons de galets et de laissés de mer*, bien que spatialement limités, sont ici d'une diversité floristique remarquable.
- *Deux espèces végétales* d'intérêt communautaire sont présentes sur le site : l'oseille des rochers (*Rumex Rupestris*) et le Trichomanes remarquable (*Trichomanes speciosum*).
- *Une importante colonie d'oiseaux marins nicheurs* est présente sur le site d'Ouessant-Molène, nichant en particulier sur les falaises d'Ouessant et les îlots de l'Archipel de Molène. De plus le site abrite plusieurs espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux : le Crave à bec rouge, la Fauvette pitchou, le Busard des roseaux, l'Océanite tempête, le Puffin des anglais, la Sterne naine…
- *La richesse exceptionnelle de la faune des habitats rocheux sous-marins* doit être notée. On trouve sous le niveau de la mer l'un des plus importants champs de laminaires des eaux territoriales françaises. Ce secteur rocheux accueille une population résidente de Phoques gris en limite sud de répartition, ainsi qu'une population reproductrice de Grands Dauphins. On note également l'existence de la Loutre d'Europe, dont la présence en milieu insulaire est rarissime en France. Des bancs de Maërl et herbiers de Zostères peuvent également être observés autour de certains îles et îlots.
- *Le caractère insulaire* a permis une protection physique vis-à-vis des fréquentations excessives et le site se remarque aujourd'hui par son bon état de conservation globale. De plus, l'insularité impose des conditions stationnelles originales permettant au milieu naturel d'abriter des plantes devenues rares sur le continent : ophioglosse du Portugal, isoétes épineux, Doradille marine…

La désignation du site a été justifiée sur ces principaux « critères naturalistes », mais il faut également noter que la valeur paysagère de l'archipel était auparavant reconnue. Ainsi, tout l'archipel est englobé dans un site classé, et secondairement dans un site inscrit pour quelques zones.

Le site exceptionnel de Ouessant-Molène tient son intérêt : des landes à bruyères et pelouses aérohalines typiques, d'une présence remarquable d'espèces végétales et animales d'intérêt patrimonial bien souvent en limite d'aire de répartition, de paysages bien préservés (à mettre en rapport avec l'insularité), d'habitats marins riches tel qu'un vaste champs de laminaires.

Carte 2. Site Natura 2000 « Ouessant-Molène »

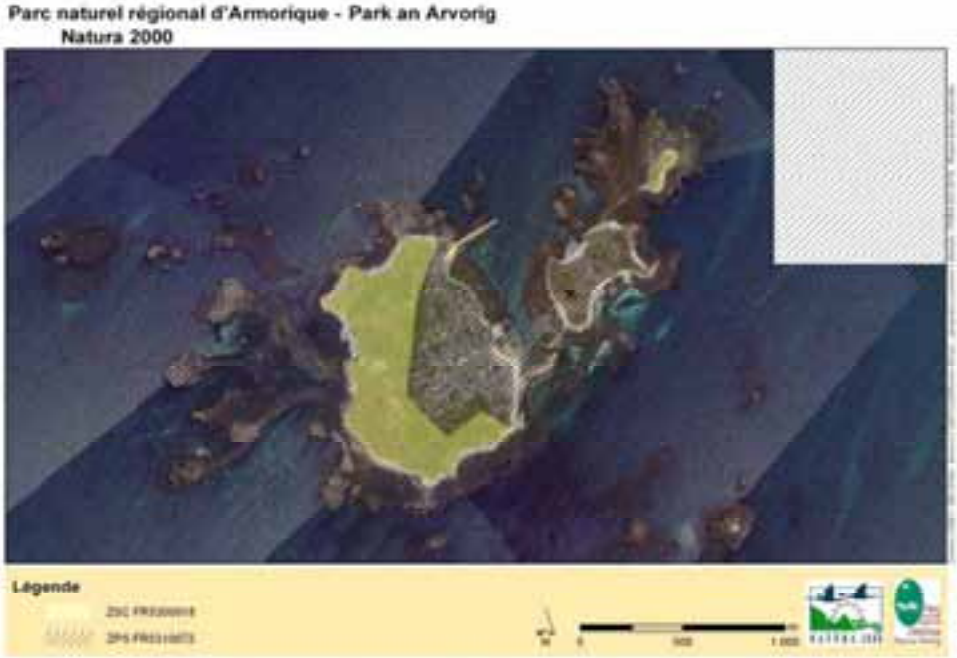

Carte 3. Site Natura 2000 de l'île de Molène

▪ La mise en œuvre de Natura 2000

→ Le PNMI, opérateur local

Le Parc naturel marin d'Iroise est opérateur pour tous les sites Natura 2000 situés sur son territoire, dont le site « Ouessant-Molène ». Pour les parties terrestres de ces sites Natura 2000, il a confié la rédaction du Document d'objectifs aux gestionnaires et institutions présents sur ces territoires.

Parties terrestres du site Natura 2000 « Ouessant-Molène »	Gestionnaires ou institutions chargés d'une mission d'appui technique
Réserve Naturelle d'Iroise (Ilots situés en périphérie d'Ouessant et îlots de la réserve naturelle d'Iroise)	Bretagne Vivante
Réserve de chasse et de faune sauvage de Béniguet	ONCFS
Iles habitées Ouessant et Molène	Parc naturel régional d'Armorique
Quéménès	Conservatoire du littoral

Le Parc Naturel Régional d'Armorique a été désigné pour rédiger ce document d'objectifs sur les îles d'Ouessant et Molène.

→ Rédaction du DOCument d'OBjectifs en concertation

Les éléments rédigés par les différents gestionnaires seront intégrés au Plan de Gestion du PNMI, qui vaut DOCOB pour les sites Natura 2000 inclus dans son territoire, et qui sera validé lors du Conseil de gestion en septembre 2010.

La rédaction du DOCOB s'appuie sur une concertation avec les acteurs du territoire. Après les inventaires et le diagnostic, le but est de définir les orientations et les actions à mener avec les principaux intéressés.

- *Le Conseil de gestion du PNMI,* présidé par Pierre Maille (Président du Conseil général du Finistère), réunit de nombreux acteurs et experts du domaine maritime afin d'examiner et de valider les orientations choisies. Il valide le plan de gestion, dans lequel seront intégrés les éléments relatifs aux parties terrestres du site Natura 2000 « Ouessant-Molène ».

- *Le Comité Technique des îles habitées*, réunit de nombreux acteurs, institutions et experts du domaine terrestre littoral, afin d'examiner et de valider d'un point de vue plus technique les éléments du DOCOB et les orientations choisies, avant de les soumettre au Conseil de Gestion.

- *Des groupes de travail* sont constitués afin de discuter en amont des orientations à mettre en place. Ils sont composés de différents usagers du site et éventuellement d'experts scientifiques ou gestionnaires.

Composition du Comité Technique des îles habitées d'Iroise :

Services de l'Etat	DREAL, DDTM
Institutionnels	PNMI, PNRA
	Conseil régional de Bretagne
	Conseil général du Finistère
	Communauté de Communes du Pays d'Iroise
	Fédération de chasse
Elus	Elus des îles habitées, élus du PNRA
Scientifiques	Institut Universitaire Européen de la Mer
	Conservatoire Botanique National de Brest
	Muséum National d'Histoire Naturelle
Gestionnaires	Conservatoire du littoral et des rivages lacustres
	Bretagne Vivante
Représentants d'acteurs locaux	Association des Iles du Ponant
	Participants aux groupes de travail, associations de protection des milieux naturels, autres associations locales.

Le PNRA, chargé de la rédaction du DOCOB sur la partie Natura 2000 terrestre des îles habitées Ouessant et Molène

La mise en œuvre de la procédure Natura 2000 sur la partie terrestre des îles habitées Ouessant et Molène, comportant la phase de rédaction du DOCument d'OBjectifs et l'organisation de la concertation est donc portée par le Parc naturel régional d'Armorique.
Ce syndicat mixte a été créé en 1969 pour mettre en œuvre sur son territoire un projet de développement durable fondé sur la protection et la valorisation des patrimoines locaux. Situé au cœur du Finistère, le Parc couvre un territoire diversifié qui s'étend des monts d'Arrée au littoral de la Presqu'île de Crozon avec un prolongement maritime englobant les îles de Sein, Molène et Ouessant.

Le PNRA, présidé par Daniel Créoff, dirigé par Véronique Hétet, est structuré autour de quatre grands pôles :

- Pôle Biodiversité et Cadre de vie, responsable : Anne-Claire Guillou
- Pôle Expérimentation et démonstration, responsable : Thibaut Thierry
- Pôle Développement durable, socio-économique et culturel, responsable : Dorothée Boivin
- Pôle Ressource, responsable et Directrice adjointe: Camille Lagarde

La rédaction du Document d'Objectifs est portée par les pôles « Biodiversité et cadre de vie » et « Expérimentation et Démonstration », dont une partie de l'équipe est localisée sur Ouessant, en coordination avec le pôle.
Les modalités de répartition des compétences entre le PNRA et le PNMI concernant la rédaction de ce document sont précisées dans une annexe technique à la convention cadre signée entre les deux structures.

- Les limites géographiques convenues pour l'étude sont les suivantes :

L'étude concerne les îles habitées Ouessant, Molène et Sein, en incluant les îlots rattachés aux communes correspondantes : Keller, îlot rattaché à la commune de Ouessant, et Ledenez Vihan, îlot rattaché à la commune de Molène.
Le territoire d'étude sur chaque île est compris entre la limite du site Natura 2000 (Données DREAL-Bretagne, ZPS-ZSC 2009) et le trait de côte (donnée IGN : Histolitt).
Néanmoins ce territoire pourra être étendu aux limites communales pour les besoins de l'étude (diagnostic socio-économique).

- Thématiques abordées dans le diagnostic socio-économiques :

Seules les thématiques terrestres seront décrites et évaluées par le PNRA, le PNMI se chargeant de décrire et d'évaluer les activités marines et intertidales. Néanmoins, l'inventaire des activités socio-économiques existantes sur les îles pourra être fait à l'échelle de la commune. La thématique « oiseau » relève de la compétence du PNMI qui est opérateur pour la ZPS « archipel de Molène et île d'Ouessant » ; cependant, les espèces nicheuses terrestres de l'Annexe I de la directive « Oiseaux » seront prises en compte dans la rédaction du DOCOB terrestre en particulier les espèces suivantes :

- Crave à bec rouge *Pyrrhocorax pyrrhocorax*
- Busard des roseaux *Circus aeruginosus*
- Fauvette pitchou *Sylvia undata*

Pour des raisons pratiques, nous traiterons séparément les sites d'Ouessant et Molène.
Seule l'île de Molène est traitée dans ce document.

DOCument d'OBjectif - Natura 2000

Ouessant-Molène Site FR 5300018

Partie terrestre de Molène

I
ETAT DES LIEUX

1.1. Le site

1.1.1. Site et situation : le cadre général

1.1.1.1. Situation géographique et démographique

Situation géographique

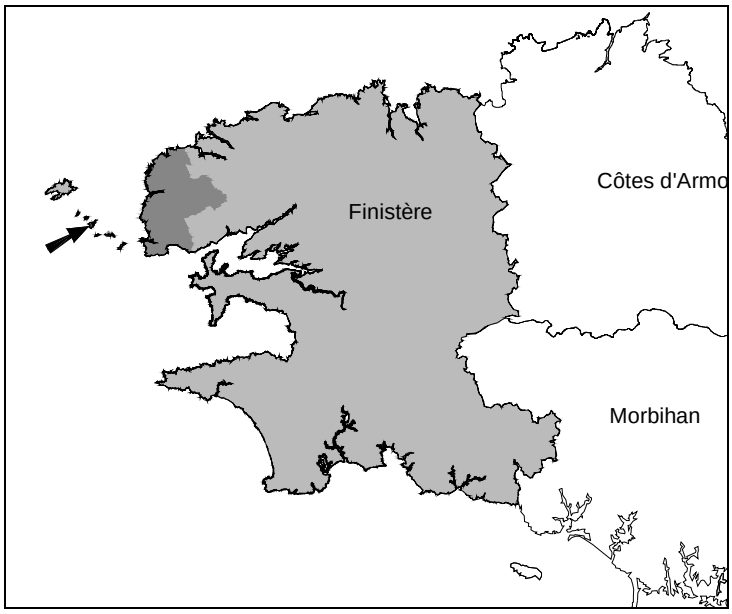

Carte 4. Molène dans le département du Finistère

Molène fait partie de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI). Créée le 6 décembre 1992, la CCPI est composée actuellement de 20 communes.

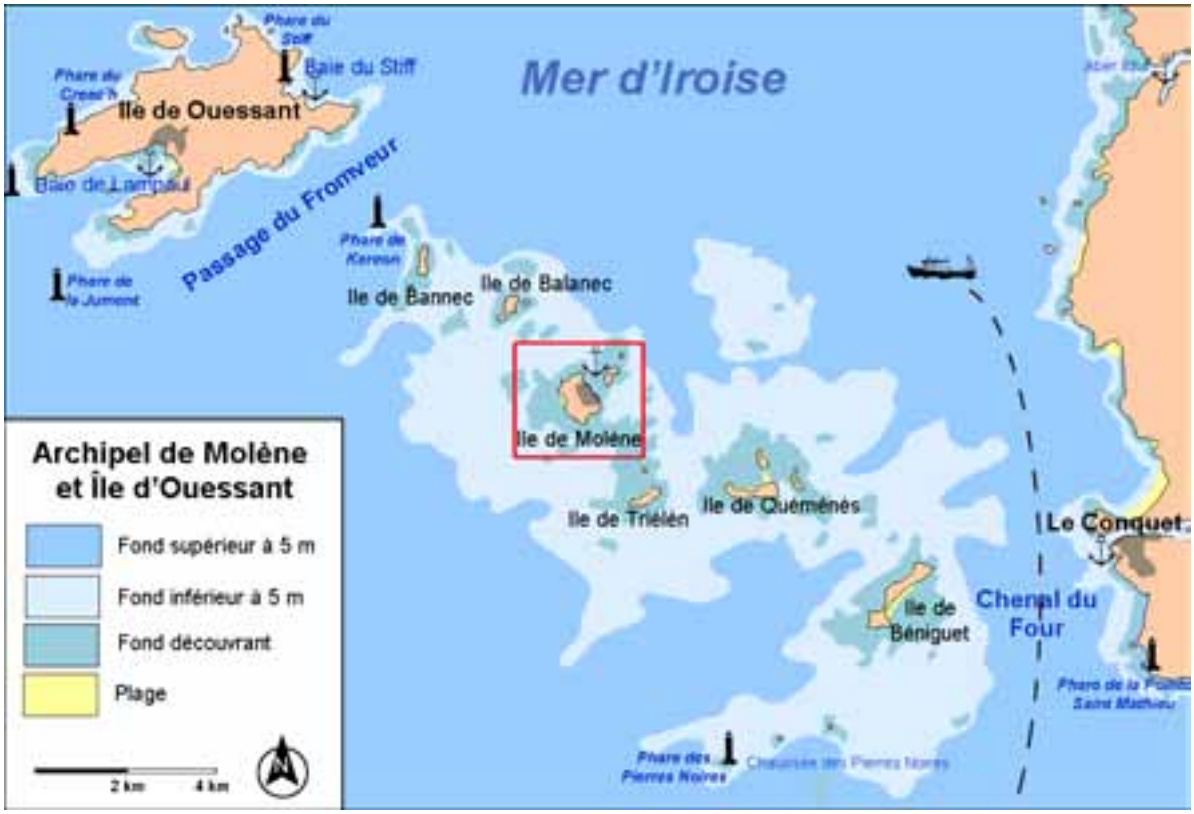

Carte 5. L'archipel de Molène

Carte 6. L'île de Molène : toponymie

L'île de Molène se situe à la pointe Ouest de la Bretagne, dans le Finistère-Nord, à 48°24' de latitude nord et 4°58' de longitude ouest, entre Ouessant (19 km) et Le Conquet (13 km). Molène est l'île la plus importante de l'archipel du même nom qui comprend neuf îles et îlots principaux – Bannec, Balanec, Molène, Triélen, l'île aux chrétiens, Quéménès, Litiri, Morgol et Béniguet – et neuf îlots secondaires, annexes des précédents, portant le plus souvent le nom de Lédénès, c'est-à-dire extension de l'île ou île adjacente, rattachée par basse-mer et séparée par haute-mer.

Cet archipel est constitué par les parties culminantes d'un plateau sous-marin qui n'a été séparé du continent que lors des dernières époques interglaciaires. Il date de l'arrivée des premiers Bretons en Armorique. Sa submersion fut lente au début du quaternaire. En dehors de quelques rochers qui les parsèment, ces îles ne dépassent que de quelques mètres au-dessus du niveau des plus hautes mers, à part Molène dont le point culminant est de 25 mètres. Les îles constituant l'archipel sont parfois reliées entre elles, à marée basse, par de larges estrans.

Molène (75 ha sans ses ledenez) a la forme d'une ellipse, avec un plateau en son centre ; son grand axe est orienté Nord-Sud et son petit axe Est-Ouest. Le plateau de Molène est très nettement séparé au Nord-Ouest de l'île d'Ouessant par le fromveur, où la profondeur atteint une soixantaine de mètres ; au Nord-Est, un autre talus sous-marin le limite du côté du chenal de La Helle, orienté Nord-Ouest/Sud-Est. Au sud se trouve la chaussée de Pierres Noires.

Les côtes Est et Sud-Est étant particulièrement abritées, le bourg de l'île de Molène est situé sur la pente Est, face au continent. Le port se trouve aussi sur la côte Est, au pied du village, abrité des vents et courants par les Ledenez de Molène.

Situation démographique

Une population en baisse

Evolution de la population de 1968 à 2004

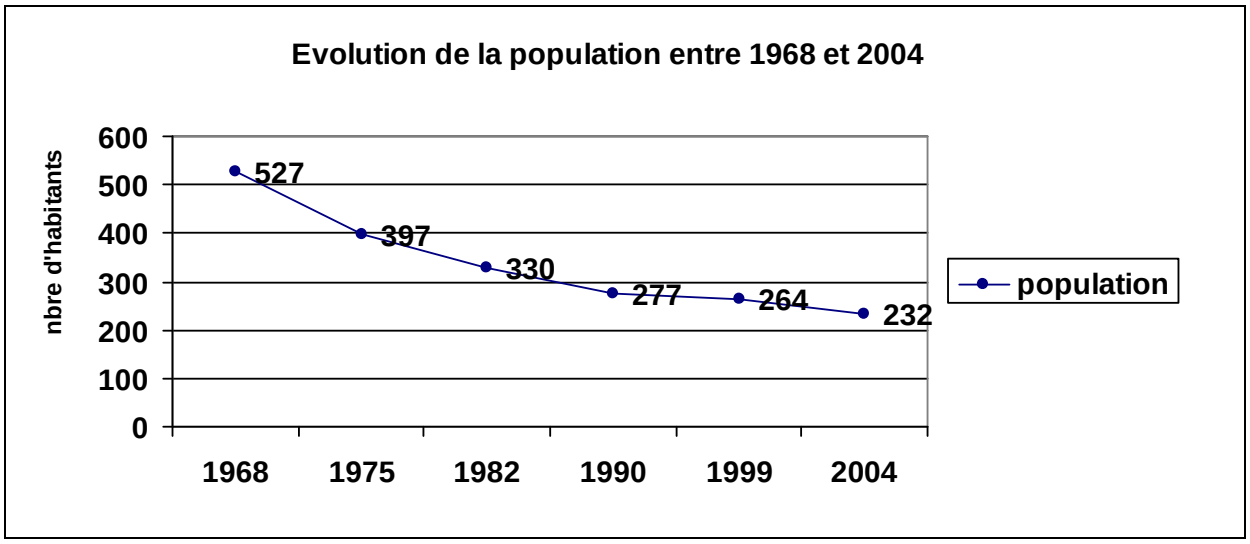

Taux de variation annuel moyen dû au solde migratoire et au solde naturel

		1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2004
ILE MOLENE	Solde naturel	- 13	- 26	- 14	-
	Solde migratoire	- 54	- 27	+ 1	-
	Taux d'évolution **annuel** global	- 2,4 %	- 2 %	- 0,52 %	- 2,42 %

Source : INSEE, RGP 1999 et enquête annuelle de recensement 2004
Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissance et le nombre de décès.
Le solde migratoire est la différence entre le nombre d'arrivée et le nombre de départ.

Depuis son apogée démographique dans les années 1920, avec 673 résidents, la population n'a cessé de décroître jusqu'à aujourd'hui. En 2004, la population de Molène était constitué de 232 habitants sur un territoire de 0,97 km², soit une densité de 244 habitants / km². L'île a perdu 32 habitants par rapport au recensement précédent de 1999, et a divisé sa population par 2 en 30 ans (-295 habitants). La commune perd en moyenne 2% de sa population chaque année depuis 1975, sauf entre 1990 et 1999 ou cette diminution a été beaucoup moins marquée.

3 raisons principales expliquent cette diminution de la population insulaire :

■ L'émigration importante (par manque d'emploi : les jeunes et les actifs partent travailler sur le continent) ;

■ La baisse de la natalité due à la diminution du nombre de jeunes couples sur l'île ;

■ Une légère hausse de la mortalité causée par le vieillissement de la population.

Indéniablement, le phénomène touristique engendre des variations conséquentes sur la démographie locale et ce phénomène intéresse de près les objectifs visés dans le cadre de Natura 2000. En effet, la variation des populations annuelles n'est pas sans conditionner la fréquentation même du site et ainsi une part des facteurs de perturbations qui s'y appliquent.
La population insulaire de Molène évolue selon un ratio de 10 entre la saison touristique et le reste de l'année (de 150 insulaires à plus de 1200 personnes en été).

Une population vieillissante

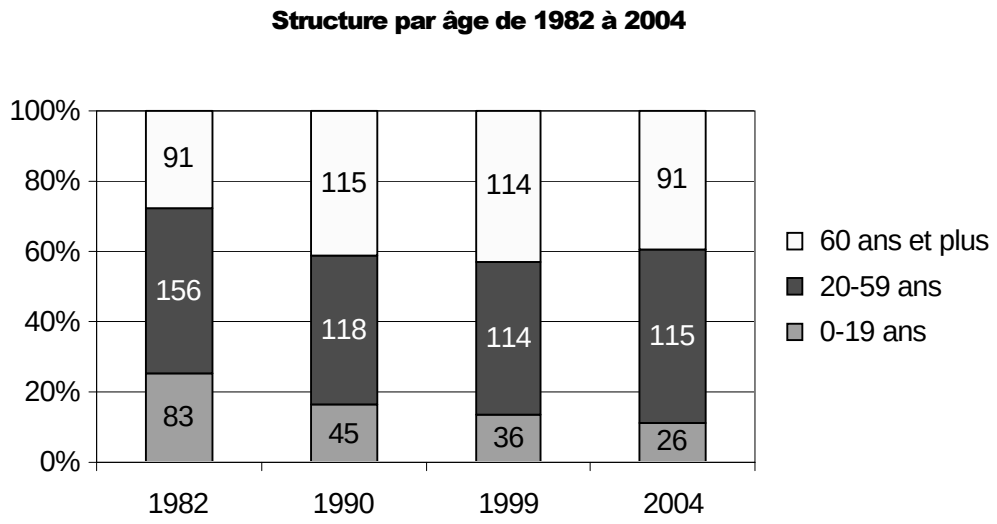

Source : INSEE

Sur Molène, l'effectif en jeunes de moins de 20 ans a été divisé par trois lors des 20 dernières années. La proportion et le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans ont diminué sensiblement entre 1999 et 2004 (43,2 % contre 39,2 %).

Indice de jeunesse de 1975 à 2004.

	1982	**1990**	**1999**	**2004**
Molène	**0,91**	**0,39**	**0,31**	**0,29**
CdC Pays d'Iroise	1,74	1,52	1,23	
Finistère	1,40	1,10	0,90	

Source : INSEE

L'indice de jeunesse correspond au rapport entre la population des moins de 20 ans et la population des 60 ans et plus. Ainsi il renseigne sur le phénomène de vieillissement ou de rajeunissement de la population. Il est de 1 lorsque le nombre d'enfants et d'adolescents est égal à celui des personnes âgées de plus de 60 ans. Il est inférieur à 1 lorsque la population âgée de 60 ans et plus devient plus importante.

La comparaison de l'indice de jeunesse de la commune avec les indices de jeunesse du département et de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise confirme que la moyenne d'âge des personnes résidant à Molène est élevée.

Une population active…

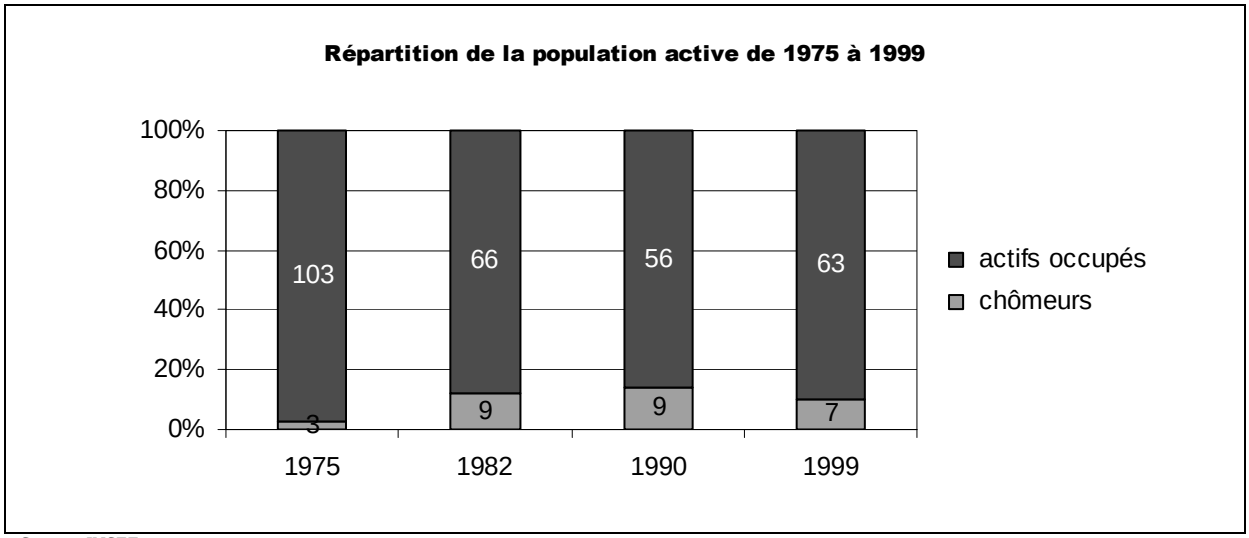

Source : INSEE

La population active est passée de 106 personnes en 1975 à 70 en 1999. Elle représente 26,5% de la population totale.

Le taux de chômage sur la commune demeure relativement faible. En 1999, il est de 10% (contre 11,2 % pour celui du Finistère).

…sur l'ile

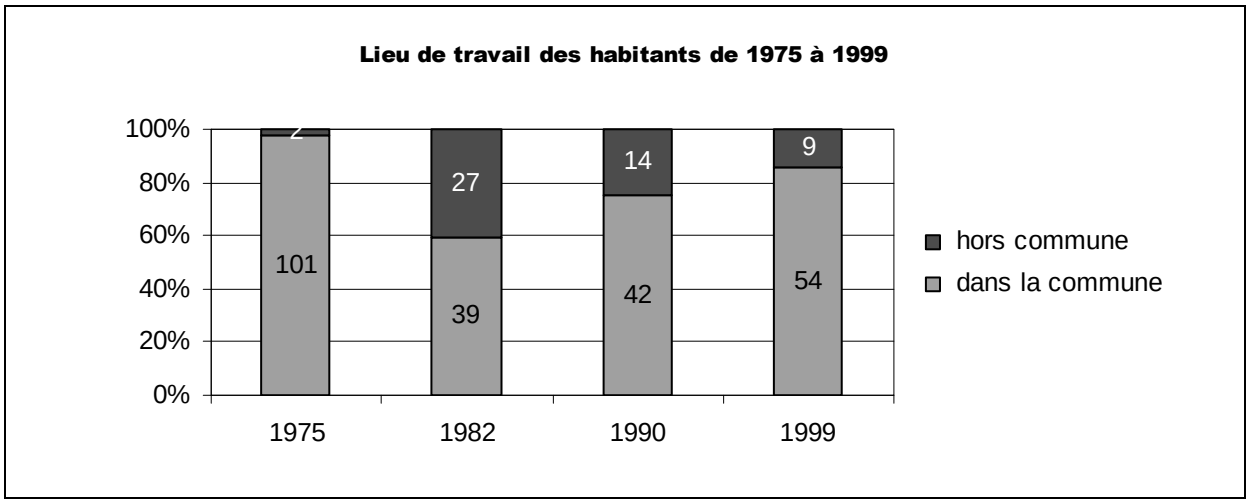

Source : INSEE

Molène fournit en 1999 un emploi aux 5/6 de ses actifs. La proportion d'actifs travaillant sur l'île est très importante et en constante augmentation : en 1999, plus de 85% des actifs travaillent sur Molène alors que la proportion était de seulement 59 % en 1982. Ceci s'explique notamment par :

- le départ des populations ne trouvant pas de travail sur l'île ;

■ la difficulté de travailler sur le continent tout en habitant sur l'île.
Ce taux est très supérieur à la moyenne du Finistère (contre 42 %) ; ceci est du au caractère îlien de la commune.

Une nouvelle catégorie professionnelle apparaît sur la commune entre 1990 et 1999 : il s'agit des travailleurs indépendants (10) qui complètent la somme des entrepreneurs (5), des salariés (46), des aides familiaux (2) et personnes sans activité temporaire.
Cette nouvelle forme de ressources humaines de l'île est la traduction de 2 éléments :
- le potentiel attractif de la commune
- la géographie et les liaisons avec le continent.

A noter que si la population féminine (45%) est proche de celle des hommes (55%), les femmes sont moins représentées dans la population active de la commune. Le taux de chômage féminin est plus élevé que celui des hommes.

1.1.1.2. Cadre géologique

Situation géologique et nature des sols

L'île de Molène est composée d'un sol au substrat sablo-rocheux (argile et galets). La nature de la roche mère est un granit qui provient du même massif que celui de Saint- Renan. Les principales roches sont des micaschistes, des gneiss et des migmatites. Deux veines principales ont été reconnues : une à gros grain, ou granite de Kersaint, une à grain fin, ou granite de Saint Renan à l'Ouest.

L'île de Molène est constituée par un socle granitique érodé par les houles et renforcé par des dépôts quaternaires marins. Les Lédénez sont formés par des accumulations de galets autour des pointes granitiques.

1.1.1.3. Cadre climatique

Un climat maritime frais, tempéré et humide

Puisqu'il n'y a pas de station météorologique sur Molène, les données utilisées sont celles de l'île d'Ouessant. On considère donc que les températures, les précipitations et le vent sont sensiblement identiques entre ces deux îles.

Molène bénéficie d'un climat de type océanique tempéré comme l'ensemble des côtes bretonnes, mais son caractère insulaire amène des différences très nettes au niveau des températures, précipitations et vents.

Le diagramme ombrothermique montre des précipitations élevées (jusqu'à 120 mm) et des températures assez homogènes tout au long de l'année avec une faible amplitude thermique (9°C) et une saison sèche au mois de juillet. D'après le diagramme ombrothermique, le climat sur l'île de Molène est de type océanique tempéré. Néanmoins, on peut observer certaines particularités par rapport au continent. Comme pour l'ensemble des îles de l'Iroise, la pluviométrie et l'amplitude thermique sont moindres (Brigand L., Fichaut B., 1986). En règle générale, il ne gèle pas à Molène ; ceci est dû à l'effet modérateur de la mer, si présente à Molène.

Le vent est l'une des composantes fondamentales des îles bretonnes. L'archipel de Molène n'est pas épargné, avec en moyenne 21,8 jours où le vent souffle à plus de 100 km/h.

Les îles de l'archipel de Molène mais aussi les côtes orientées Ouest sont soumises à des vents moyens de 14 km/h. Quand à la direction résultante du vent, elle est orientée du secteur Ouest-Sud-Ouest.

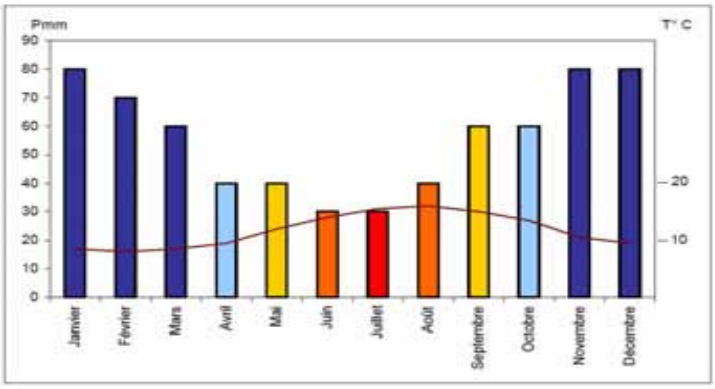

Sources : Météo France

Figure 3 : Diagramme ombrothermique de l'île d'Ouessant (phare du Creac'h)
Moyennes sur une période 30 ans (1950-1980)

Légende : Rapport Pmm / T° C

- Mois hyperhumide
- Mois subhumide
- Mois déficient
- Mois subsec
- Mois sec

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
T° C moyennes	8,5	**8**	8,5	9,5	12	14	15,5	**16**	15	13,5	10,5	9,5
Pmm	80	70	60	40	40	30	30	40	60	60	80	80
Nb de jours avec vents violents	20	16	16	13	10	5	3	5	7	12	19	21
Rapport P/T°	9,4	8,75	7	4,2	3,3	2,1	1,9	2,5	4	4,4	7,6	8,4

Tableau 1 : Moyennes de données climatiques sur une période de 30 ans (1950-1980) de l'île d'Ouessant

Figure 1. Caractéristiques climatiques sur Ouessant

1.1.2. La reconnaissance et les protections réglementaires des espaces naturels

1.1.2.1. Site classé

Descriptif

▪. Le site classé occupe une surface de 169 ha incluant à la fois des espaces terrestres et marins, jusqu'à 500 m des côtes. Mis en place par Décret du 22 novembre 1977, il représente le cadre réglementaire le plus rigoureux quant à la protection des paysages insulaires.

▪. La partie terrestre du site classé concerne l'ensemble de Molène excepté le bourg soit 57% de l'île. Ce site a été désigné en raison de sa qualité paysagère et de son intérêt environnemental. La zone s'étend sur le Domaine Publique Maritime, en incluant l'ensemble des îles de l'archipel.

▪ L'existence du site classé a servi fondamentalement de base à la définition du périmètre Natura 2000. La partie terrestre du site Natura 2000 est ainsi totalement incluse dans le périmètre du site classé, et leurs limites terrestres sont confondues.

Cadre réglementaire

▪ *Encadrement légal des sites classés*
→ Loi du 2 mai 1930 modifiée, ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque
→ Décret n° 69-607 du 13 juin 1969
→ Décret n° 88-1124 du 15 décembre 1988

▪ *Objectifs des sites classés*
→ La protection et la conservation d'un espace naturel ou bâti, quelle que soit son étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un paysage d'intérêt général.

▪ *Effet du classement*
→ Création d'une servitude d'utilité publique
→ Tous travaux susceptibles de modifier ou détruire l'état ou l'aspect des lieux sont interdits, sauf autorisation expresse du ministre chargé de l'Environnement ou du Préfet.
→ Les déclarations de travaux relèvent du Préfet, après avis de l'architecte des bâtiments de France.
→ Les permis de construire ou de démolir relèvent du ministre chargé de l'Environnement, après avis de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages.
→ Au cas où la décision de classement comporte des prescriptions particulières, le propriétaire est mis en demeure de mettre les lieux en conformité avec celles-ci.
→ Le camping, la création de village de vacances, l'affichage, la publicité sont interdits, sauf dérogation du ministre.
→ Les communes sur le territoire desquelles se trouve un site classé accessible par voie maritime peuvent demander l'inscription de ce site sur une liste établie par décret (code des douanes, art. 25). Il sera alors perçu une taxe assise sur le nombre de passagers

embarqués à destination de ce site. Cette taxe (Taxe Barnier) est due par les entreprises de transport public maritime. Ce produit doit être affecté à la préservation du site.

1.1.2.2. Site inscrit

Descriptif du site inscrit

Le site inscrit occupe une superficie de 48 ha. Un site inscrit impose des contraintes réglementaires importantes, mais inférieures à celles d'un site classé (voir paragraphe précédent 1.1.2.1. « Site classé » p.24).
L'espace protégé dans ce cadre complète la protection induite par le site classé en homogénéisant l'espace protégé. Contrairement au site classé, les secteurs inscrits n'occupent qu'une frange terrestre.
Le site inscrit concerne le bourg et le Ledenez Vraz. Le périmètre du site Natura 2000 n'inclut aucune des zones inscrites.

Cadre réglementaire

▪ *Encadrement légal des sites inscrits :*
→ Loi du 2 mai 1930 modifiée, ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque
→ Décret n° 69-607 du 13 juin 1969
→ Décret n° 88-124 du 15 décembre 1988

▪ *Objectifs des sites inscrits :*
→ La protection et la conservation d'un espace naturel ou bâti, quelle que soit son étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un paysage d'intérêt général.

▪ *Effet de l'inscription :*
→ Toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux et tous travaux ne peuvent être faits par le propriétaire sans qu'ils aient été déclarés quatre mois à l'avance auprès du Préfet qui consulte l'architecte des bâtiments de France.
→ Le camping et l'installation de villages vacances sont interdits sauf dérogation accordée par le Préfet, après avis de l'architecte des bâtiments de France, et éventuellement de la commission départementale des sites.
→ La publicité est interdite dans les agglomérations situées en site inscrit, sauf exception d'une réglementation locale (loi du 29 septembre 1979).
→ Les communes sur le territoire desquelles se trouve un site inscrit accessible par voie maritime peuvent demander l'inscription de ce site sur une liste établie par décret (code des douanes, art. 25). Il sera alors perçu une taxe assise sur le nombre de passagers embarqués à destination de ce site. Cette taxe est due par les entreprises de transport public maritime. Ce produit doit être affecté à la préservation du site.

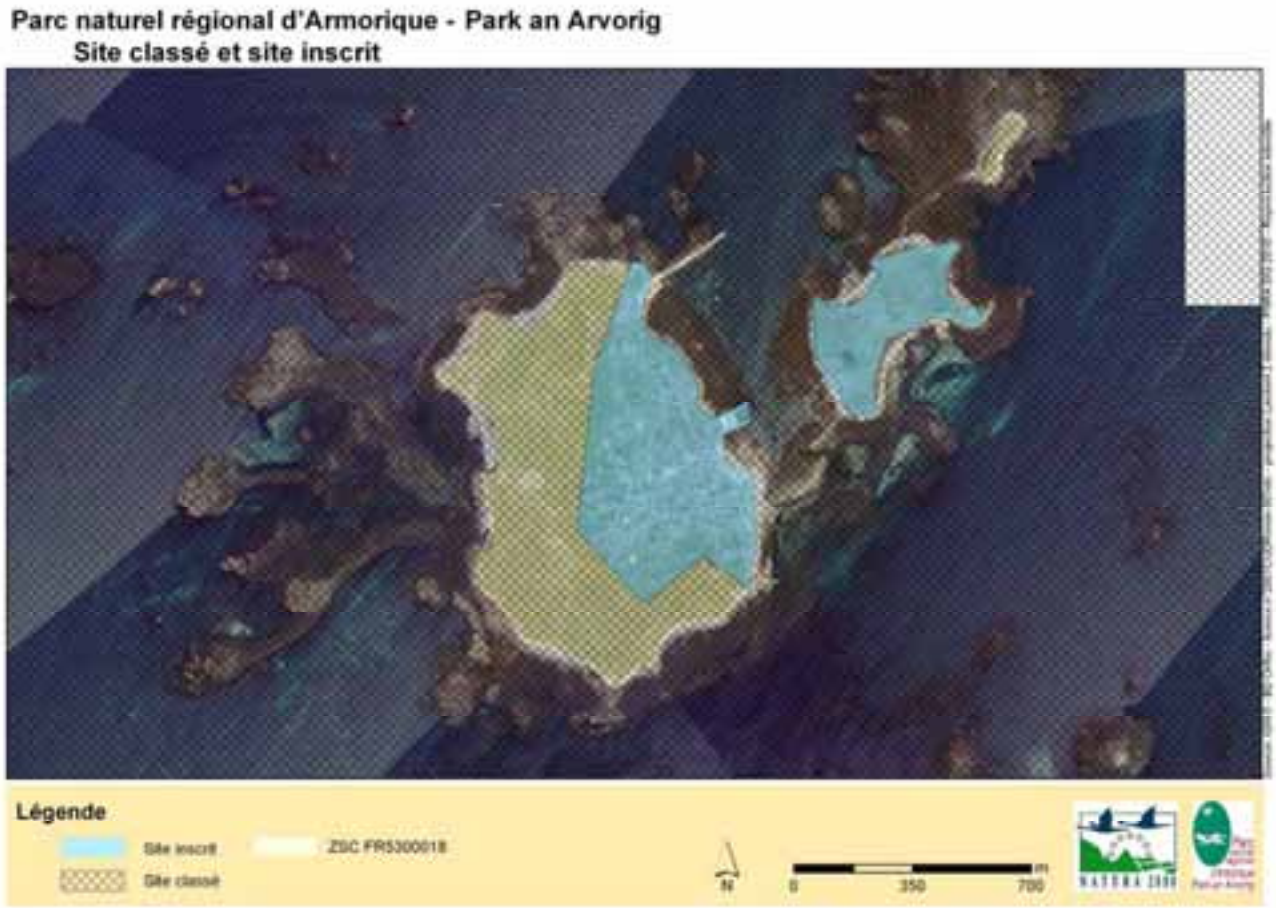

Carte 7. Site classé et site inscrit sur Molène

1.1.2.3. La réserve de Biosphère

Descriptif

Date de création	Novembre 1988
Territoire concerné	Ouessant, Archipel de Molène et milieu marin environnant
Zone centrale	14 îlots
Zone tampon	Tous les autres îlots et les secteurs littoraux des deux îles habitées
Zone de transition	Secteurs centraux des îles de Ouessant et Molène et le milieu marin jusqu'à l'isobathe -20 m

Le label international « Réserve de Biosphère » a été attribué en 1988 à l'ensemble de l'Archipel de Molène et Ouessant, dans le cadre du programme « Man and Biosphere » de l'UNESCO[1], en tant que territoire représentatif de la biodiversité régionale et comportant un patrimoine naturel exceptionnel.

La réserve de biosphère de la mer d'Iroise a été officiellement reconnue par le Conseil International de coordination du programme MAB de l'UNESCO le 18 novembre 1988, et inaugurée le 16 avril 1989. En effet, cette réserve répond au critère majeur des réserves de

[1] United Nation Educational, Scientific and Cultural Organisation

biosphère : être représentative des écosystèmes et biotopes des milieux marins et littoraux de la région biogéographique atlantique.

▪ Les îlots de la mer d'Iroise représentent un grand potentiel pour la nidification des oiseaux marins et le maintien de populations de mammifères marins comme le Phoque gris ou le Grand dauphin

▪ Les hauts fonds de la mer d'Iroise couplés à la clarté de l'eau sont propices à une grande diversité de peuplements algaux, en particulier au niveau des champs de laminaires, qui sont parmi les plus riches d'Europe.

Les réserves de biosphère sont destinées à assurer la conservation des ressources génétiques et des écosystèmes, tout en permettant un développement durable en faveur des populations locales.

Elles ne constituent pas des outils de protection réglementaire, elles ne permettent donc pas la mise en œuvre de mesures spécifiques de protection. Il s'agit d'un label de qualité délivré par l'UNESCO pour une gestion de la réserve selon un mode de fonctionnement conforme à l'esprit MAB, basé sur la seule bonne volonté des acteurs impliqués, élus, associations, administrations, populations locales.

A ce titre, la réserve MAB joue plusieurs rôles :

▪ Un rôle de conservation, des écosystèmes, des ressources génétiques, de la diversité biologique,

▪ Un rôle logistique, par la création d'un réseau international de réserve,

▪ Un rôle de développement, associant protection du patrimoine et mise en valeur des ressources du territoire

Pour remplir ces rôles, les réserves de biosphère sont divisées en trois zones, qui se distinguent par leur fonctionnalité :

▪ La zone centrale est protégée, aucun établissement humain n'y est toléré hormis pour la recherche et la surveillance du milieu. Elle concerne 14 îlots.

▪ La zone tampon fonctionne en accord avec la zone centrale, avec en plus une fonction éducative et récréative. Ainsi, seules les activités compatibles avec la protection des aires centrales y sont tolérées, comme la recherche, l'éducation à l'environnement, les activités de tourisme et de loisirs compatibles avec les enjeux de protection. Elle concerne tous les autres îlots de l'archipel et les zones littorales des deux îles habitées.

▪ La zone de transition, comme son nom l'indique, assure la transition entre les zones centrale et tampon et l'extérieur de la réserve. Il s'agit d'une aire de coopération entre chercheurs, gestionnaires et population locale où s'exerce un développement durable des ressources en adéquation avec les objectifs de la réserve. Elle est constituée par les secteurs centraux des îles de Molène et Ouessant, et par la totalité du milieu marin jusqu'à l'isobathe -20 m.

Zone centrale	Ouessant : Youc'h Koz, Roc'h Nel, Youc'h, Bouyou Glaz, Roc'h Mell, Archipel de Molène : Banneg, Enez Kreiz, Roc'h Hir, Balaneg, Ledenez Balaneg, Trielen, Morgaol, Kervourok
Zone tampon	Tous les autres îlots de l'archipel de Molène et d'Ouessant Les secteurs littoraux des deux îles habitées
Zone de transition	Les secteurs centraux des îles de Molène et Ouessant Le milieu marin jusqu'à l'isobathe – 20 m

Le Parc naturel régional d'Armorique en est le coordinateur historique.

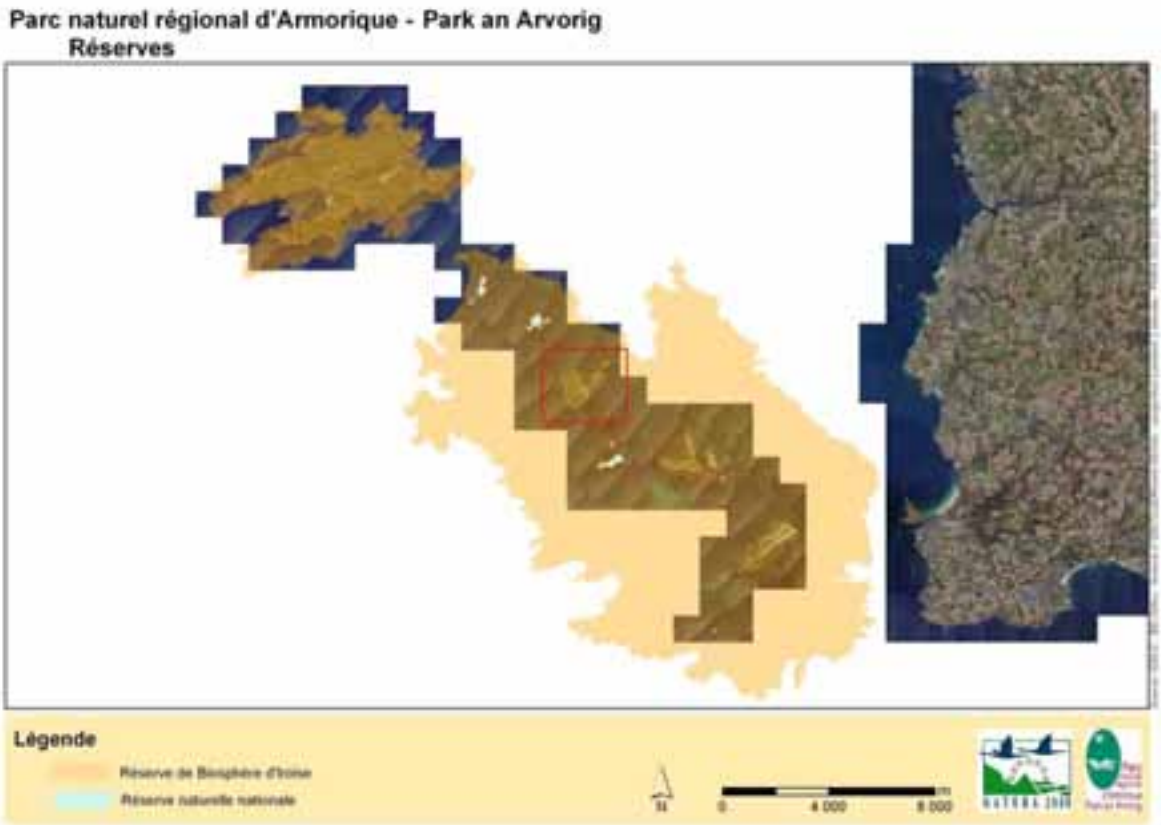

Carte 8. La réserve de Biosphère de la mer d'Iroise

En 2010, la réserve de biosphère entre dans sa période de révision décennale et d'examen des critères qui permettent l'obtention du label. L'enjeu est aujourd'hui d'inscrire la réserve de biosphère dans une démarche de progrès en accord avec les nouveaux enjeux maritimes et l'intervention d'un nouvel acteur pour la gestion du domaine maritime : le Parc Naturel Marin d'Iroise. Il s'associe au PNRA pour aboutir en 2011 à la définition d'un projet co-construit avec les acteurs locaux mettant en avant le lien entre la terre et la mer. Une extension du périmètre de la réserve de biosphère sera notamment proposée, incluant l'île de Sein, candidate à l'intégration.

1.1.2.4. Le Parc naturel régional d'Armorique

Les Parcs naturels régionaux :

Un Parc Naturel est un territoire habité, d'une grande richesse de paysages, de nature et de patrimoine. Le label Parc naturel régional est délivré par le Ministère de l'Environnement et fait l'objet d'une révision tous les 12 ans. Une commission ministérielle se réunit alors pour décider ou non de la reconduite du label pour les 12 années suivantes.

La loi N° 93-624 du 8 janvier 1993 précise le rôle des Parcs naturels : « Les Parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel régional ».

Une Charte constitue un projet de territoire établi pour 12 ans, qui définit les objectifs, les moyens, les orientations et les actions pour :

- Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel régional, et les paysages caractéristiques,
- Développer les activités liées à l'accueil et à une meilleure connaissance de l'environnement,
- Assurer le maintien et le développement des activités économiques, sociales et culturelles sur son territoire.

L'adoption de la charte scelle l'accord des différents partenaires autour d'un document dont la vocation est de définir l'esprit qui doit présider aux décisions de chacune des collectivités pour les 12 ans à venir. Ce document contient :

- Les orientations et actions pour l'aménagement et le développement du territoire,
- Les règles de fonctionnement de cet organisme de gestion
- L'engagement de l'ensemble des partenaires : collectivités, organismes socioprofessionnels et services de l'Etat.

Il définit les moyens que le Parc va mettre en œuvre et sert de guide de référence pour l'autorité du Parc et les collectivités adhérentes. Un Parc n'est donc pas un outil de protection réglementaire, mais un projet partagé de territoire.

Il existe 46 Parcs naturels régionaux en France. Parmi eux, le Parc d'Armorique est le seul à inclure dans ses limites des îles habitées.

Le Parc naturel régional d'Armorique :

Création du Parc naturel régional d'Armorique
La coexistence d'un patrimoine naturel et culturel riche et varié sur un territoire économiquement fragile voire défavorisé, a constitué le principal critère de création du Parc Naturel Régional d'Armorique en 1969. Il est le deuxième Parc naturel régional créé en France, après celui de Saint Amand du Raisme.

Territoire
Etendu sur 125 000 ha, le Parc naturel régional d'Armorique compte 61 000 habitants répartis sur 44 communes adhérentes et 4 villes-portes dont Brest.
Il s'est créé autour de quatre grands sites aux caractéristiques naturelles et paysagères fortes, qui sont d'Ouest en Est : les îles et îlots de la Mer d'Iroise, la Presqu'île de Crozon, l'Aulne Maritime, les Monts d'Arrée. Il présente une grande variété de paysages, de milieux et d'activités représentatifs de la région Bretagne.

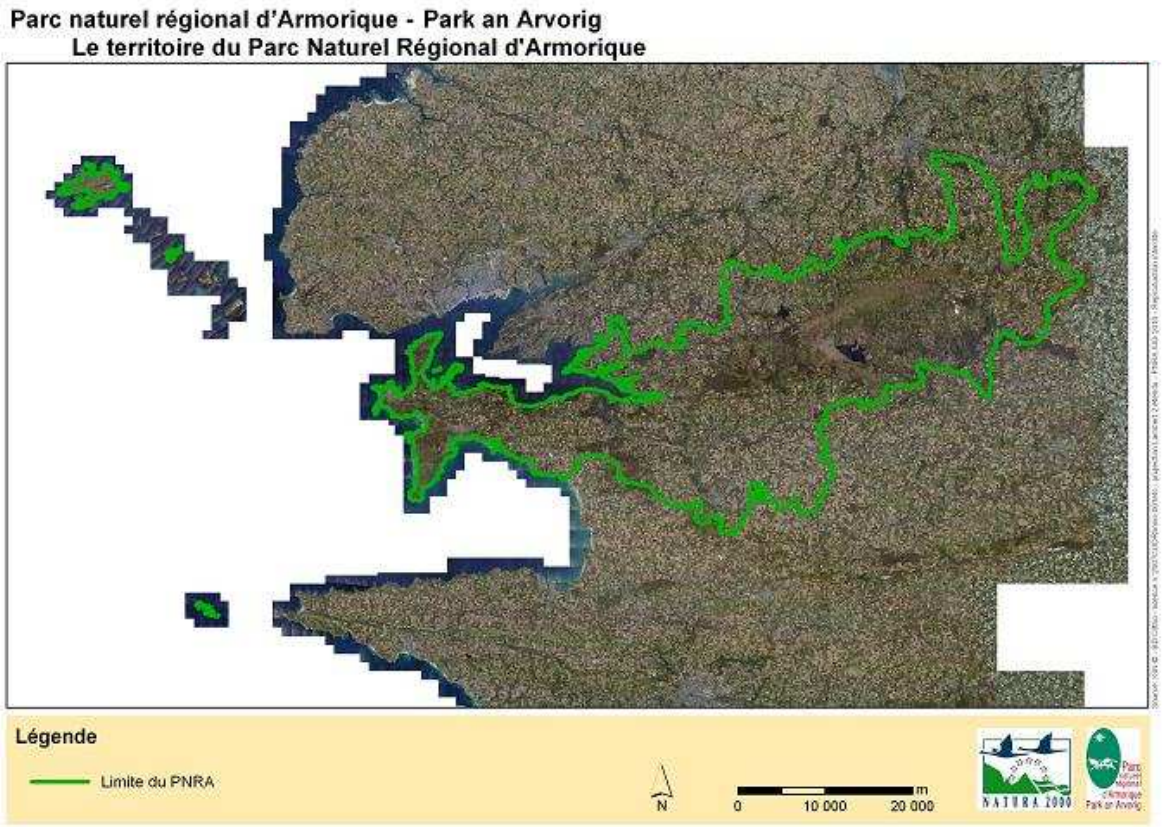

Carte 9. Le territoire du parc naturel régional d'Armorique

Le territoire du Parc bénéficie de nombreux outils de gestion et de protection ou de mise en valeur de son patrimoine naturel, exceptionnellement riche. Il compte plusieurs réserves naturelles dont la Réserve Naturelle d'Iroise qui comprend trois îlots de l'Archipel de Molène, Bannec, Balanec et Trielen, gérés par l'association Bretagne Vivante depuis 1992.
Le Parc coordonne la gestion de la réserve de biosphère d'Iroise au sein du Comité de Gestion de la Réserve de Biosphère, Le renouvellement du label est en cours, en co-animation avec le Parc naturel marin d'Iroise, le dossier de demande de renouvellement du label est à rendre pour 2011.
Le territoire compte également de nombreux sites Natura 2000, du fait de la présence d'oiseaux et d'habitats naturels reconnus d'intérêt communautaire au titre des Directives européennes « oiseaux » et « habitats ». Le Parc est opérateur sur les sites suivants :

- FR5300013 « Mont d'Arrée Centre et Est », DOCOB validé
- FR5300039 « Forêt du Cranou - Menez Meur », DOCOB validé
- FR5300014 « Complexe du Menez Hom – Argol », DOCOB en cours de rédaction

- FR5300046 « Rade de Brest – Estuaire de l'Aulne », DOCOB en cours de rédaction
- FR5310071 « Rade de Brest – Baie de Daoulas – Anse du Poulmic », DOCOB en cours de rédaction

Il compte sur son territoire plusieurs réserves associatives, et une réserve de l'Office National de Chasse et de Faune Sauvage sur l'île de Béniguet.

La Charte du Parc naturel régional d'Armorique :

Le décret de renouvellement de la Charte du Parc a été signée par le Ministre de l'Environnement le 4 janvier 2010 et court sur la période 2010-2021. La charte a été reconnue Agenda 21 pour toute la durée de validité.

Les grandes orientations de la charte :
La charte actuelle du Parc s'articule autour de 4 grands axes :
Axe 1 : Conforter la richesse et l'originalité des éléments de patrimoine qui fondent la qualité de vie des habitants
Axe 2 : Conjuguer l'évolution des activités de l'homme et la valeur des patrimoines naturels, terrestres, insulaires et maritimes
Axe 3 : Faire vivre les patrimoines et la création artistique par des projets fédérateurs
Axe 4 : Transcrire l'esprit du partenariat, du local à l'international

Le fonctionnement du Parc naturel régional d'Armorique

Le syndicat mixte : La structure chargée principalement de la mise en œuvre de la charte est le syndicat mixte du Parc naturel régional d'Armorique, conformément aux termes des statuts. Il est composé des communes adhérentes, des intercommunalités, du Conseil général du Finistère, de la Région Bretagne. Il a pour objet l'aménagement, la gestion et l'animation du PNRA. Pour remplir ces missions, le syndicat mixte est représenté par un comité syndical qui élit un président, vote le budget et définit la politique globale du Parc, appuyée par le bureau du Parc.

Le comité syndical :
Il est composé d'élus des Communes, des Communautés de Communes, du Département, de la Région et des Villes portes.

Le conseil scientifique : Créé en 1988, le conseil scientifique du Parc est une commission consultative regroupant des experts appartenant à des organismes publics régionaux de recherche scientifique et technique dans le domaine des sciences de la nature et des sciences humaines.
Dans le cadre de cette approche pluridisciplinaire, trois missions lui sont assignées auprès du comité syndical :

- Déterminer des orientations de recherche prioritaires permettant de mieux cibler les actions dans les domaines du développement, de la culture et de l'environnement
- Evaluer et faire connaître les différents travaux d'étude et de recherche concernant le territoire
- Conseiller sur des questions ponctuelles d'actualité à propos de ses propres activités ou de celles relatives à d'autres intervenants sur son territoire.

L'équipe du Parc : Le Parc emploie directement 47 salariés

L'équipe s'organise en 4 pôles dépendant de la Direction :

- Pôle Ressources
- Pôle Biodiversité et cadre de vie, auquel les dossiers relatifs à Natura 2000 sont rattachés
- Pôle Expérimentation et Démonstration, qui intervient notamment sur le secteur des îles du PNRA
- Pôle Développement durable, Socio-économique et Culturel

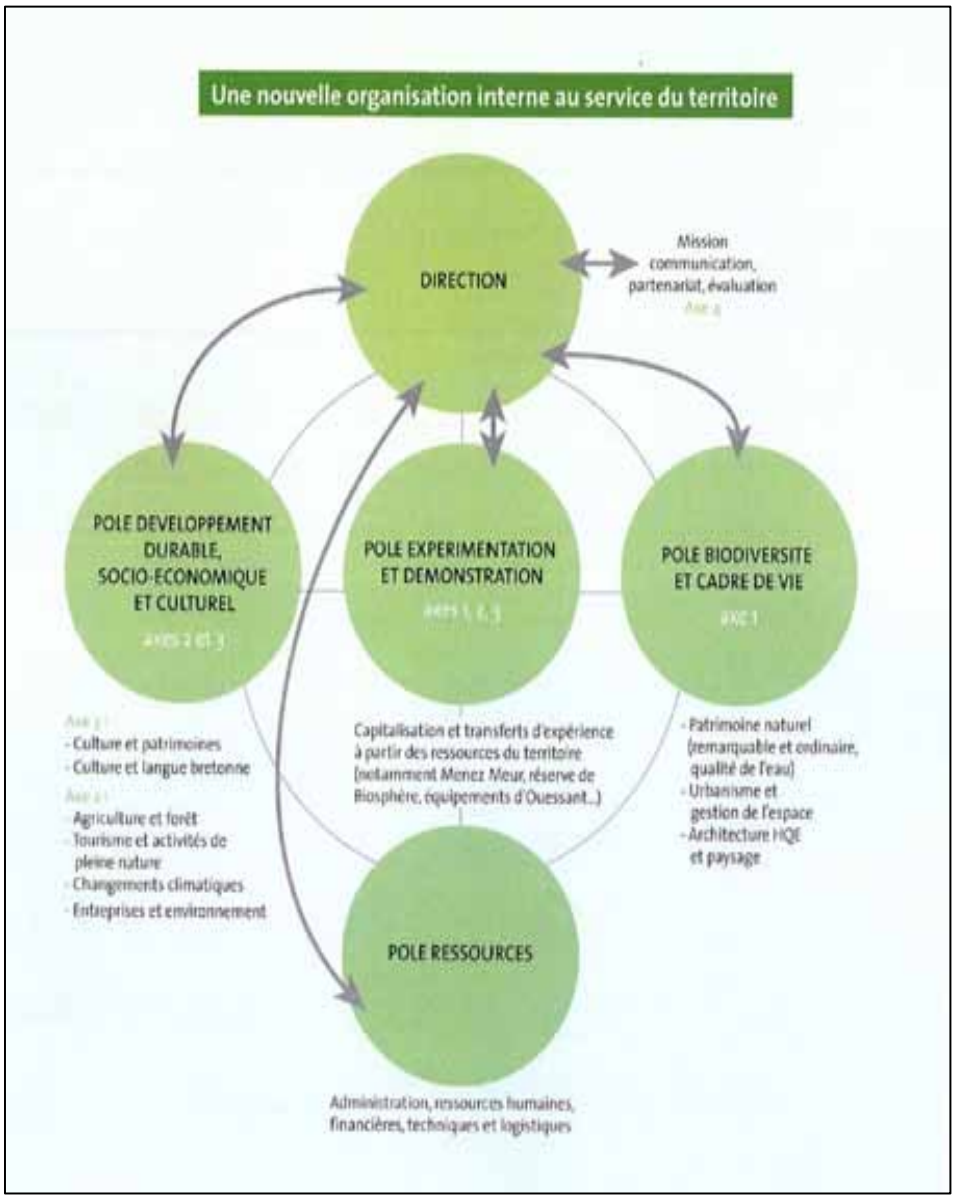

Figure 2 : La nouvelle organisation du PNRA

L'action du Parc sur les îles

Le PNRA a confirmé sa forte implication sur cette partie de son territoire, en créant le service Iles et en pérennisant trois postes d'agents d'entretien (deux à Ouessant et un à Sein) des espaces naturels à l'issue du dispositif « emplois jeunes » (postes en partie financés par la taxe « Barnier »).
Le littoral et les îles sont des espaces particulièrement sensibles, en raison de la concentration des usages dans l'espace et de l'intensité des pressions. L'enjeu pour le Parc est tout d'abord de maintenir les activités humaines qui font vivre ses populations, tout en préservant et en valorisant ce qui constitue la richesse de ces espaces. En application de la Charte des espaces côtiers bretons, adoptée par le Conseil régional de Bretagne en juillet 2005, le Parc naturel régional conduira des actions répondant aux besoins et aux enjeux spécifiques du littoral et des îles (maîtrise de l'urbanisation du littoral, réflexion sur l'aménagement des zones de mouillage forain, préservation des paysages agraires insulaires, gestion durable des pelouses…) (voir orientations 1.1, 1.4, 1.5 de la Charte du Parc).
Par exemple, le PNRA s'engage à mener, dans un objectif naturaliste et paysager, une réflexion de fond sur l'entretien des îles et îlots en vue de lutter contre l'enfrichement des espaces (gestion par pâturage : organisation, coût, surveillance…). Dans l'attente d'une solution plus durable, le Parc s'engage à poursuivre ses interventions (gyrobroyage, débroussaillage) dans le cadre de sa gestion de la taxe Barnier.

1.1.2.5. Le Parc Naturel marin d'Iroise

Premier du genre en France, le Parc naturel marin d'Iroise a été créé par décret, le 28 septembre 2007. Situé à la pointe du Finistère sur l'espace marin compris entre l'île de Sein, Ouessant et les limites de la mer territoriale, il couvre une superficie de 3 550 km2, soit l'équivalent de la moitié du département du Finistère.

Cet outil de gestion novateur reconnait le caractère original de l'Iroise, notamment : la diversité des habitats marins et le caractère exceptionnel de certains d'entre eux, en terme de biodiversité et d'état de conservation ; l'existence d'espèces rares et menacées, notamment les colonies d'oiseaux de mer et de mammifères marins pour lesquelles l'Iroise est d'intérêt national et européen ; la productivité exceptionnelle du milieu marin, liée à des caractéristiques environnementales originales, favorables au renouvellement des ressources marines ; les richesses halieutiques et la qualité reconnue de la production par des communautés de pêcheurs engagées dans une démarche d'exploitation durable des ressources ; l'importance culturelle du patrimoine maritime notamment architectural et archéologique témoin d'une tradition maritime riche et ancienne.

Un des grands défis de ce premier parc naturel marin français est d'ouvrir la voie à une nouvelle gouvernance où tous les usagers et professionnels de la mer sont associés au plan de gestion et de protection. L'approche intégrée se veut une stratégie globale de gestion des problématiques du milieu marin. Elle associe à la décision et à l'action chacun des acteurs concernés. Ce mode de fonctionnement participatif est l'originalité du Parc naturel marin d'Iroise.
Le conseil de gestion est composé de représentants de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, des organisations représentatives des professionnels, des organisations d'usagers, d'associations de protection de l'environnement et de personnalités qualifiées.
Toute activité susceptible d'avoir un effet notable sur le milieu marin est soumise à l'avis conforme du conseil de gestion.

Ce conseil doit construire et mettre en œuvre un plan de gestion pour 15 ans, visant trois principaux objectifs :

- la connaissance du milieu marin
- la protection de l'espace marin classé
- le développement durable des activités dépendantes de la mer.

Dans un délai de trois ans à compter de la date de publication du décret de création, le plan de gestion doit décliner les orientations de gestion, qui sont le fil conducteur de toutes les actions du Parc, sur les thématiques suivantes : la protection du patrimoine naturel remarquable ; la gestion durable de la pêche, des ressources halieutiques et des activités économiques ; la qualité de l'eau ; le tourisme et le nautisme ; l'éducation au milieu marin ; la valorisation du patrimoine culturel maritime.

Les premières actions concernent l'amélioration de la connaissance du patrimoine naturel remarquable, dont la réalisation de la cartographie du champ d'algues de l'archipel de Molène, la caractérisation des herbiers de zostères et le suivi des phoques gris.

Le Parc naturel marin d'Iroise reçoit une allocation de moyens techniques et financiers de l'Agence des Aires Marines Protégées, établissement public à caractère administratif, sous tutelle du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

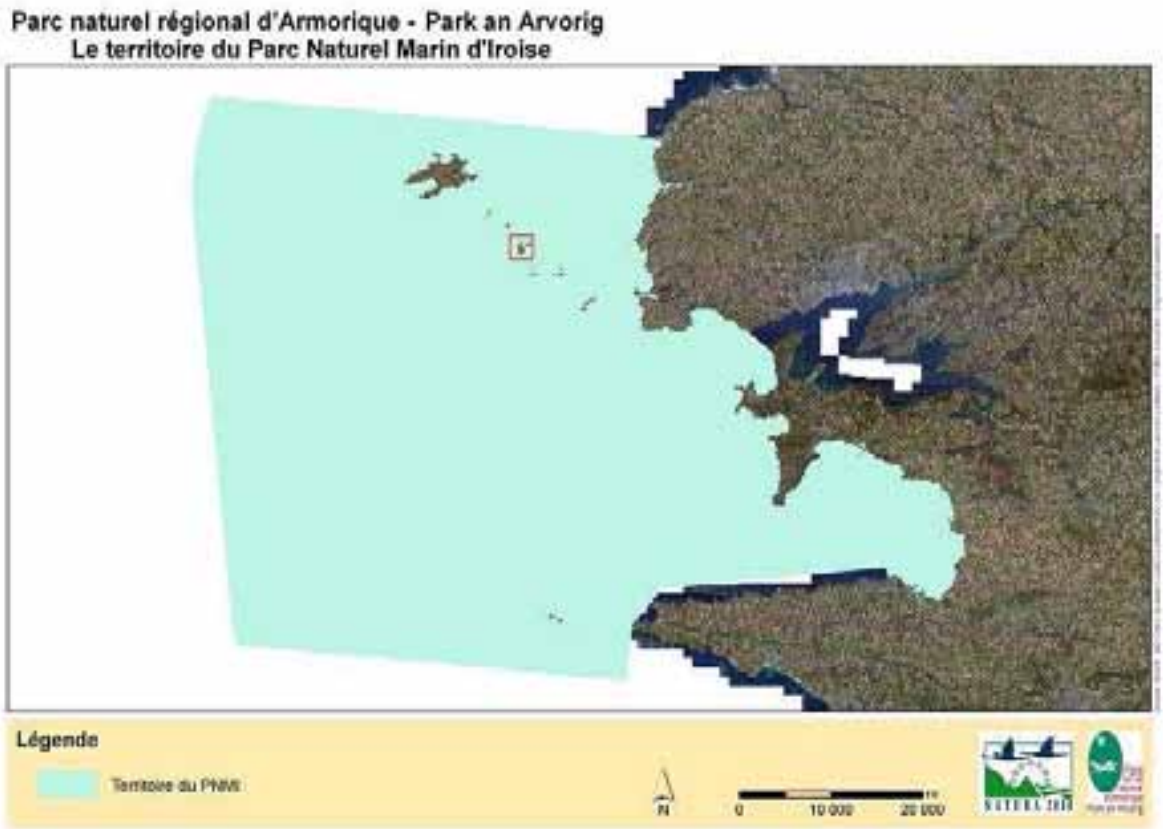

Carte 10. Le territoire du Parc naturel marin d'Iroise

1.1.2.6. Plans d'urbanisme

Descriptif

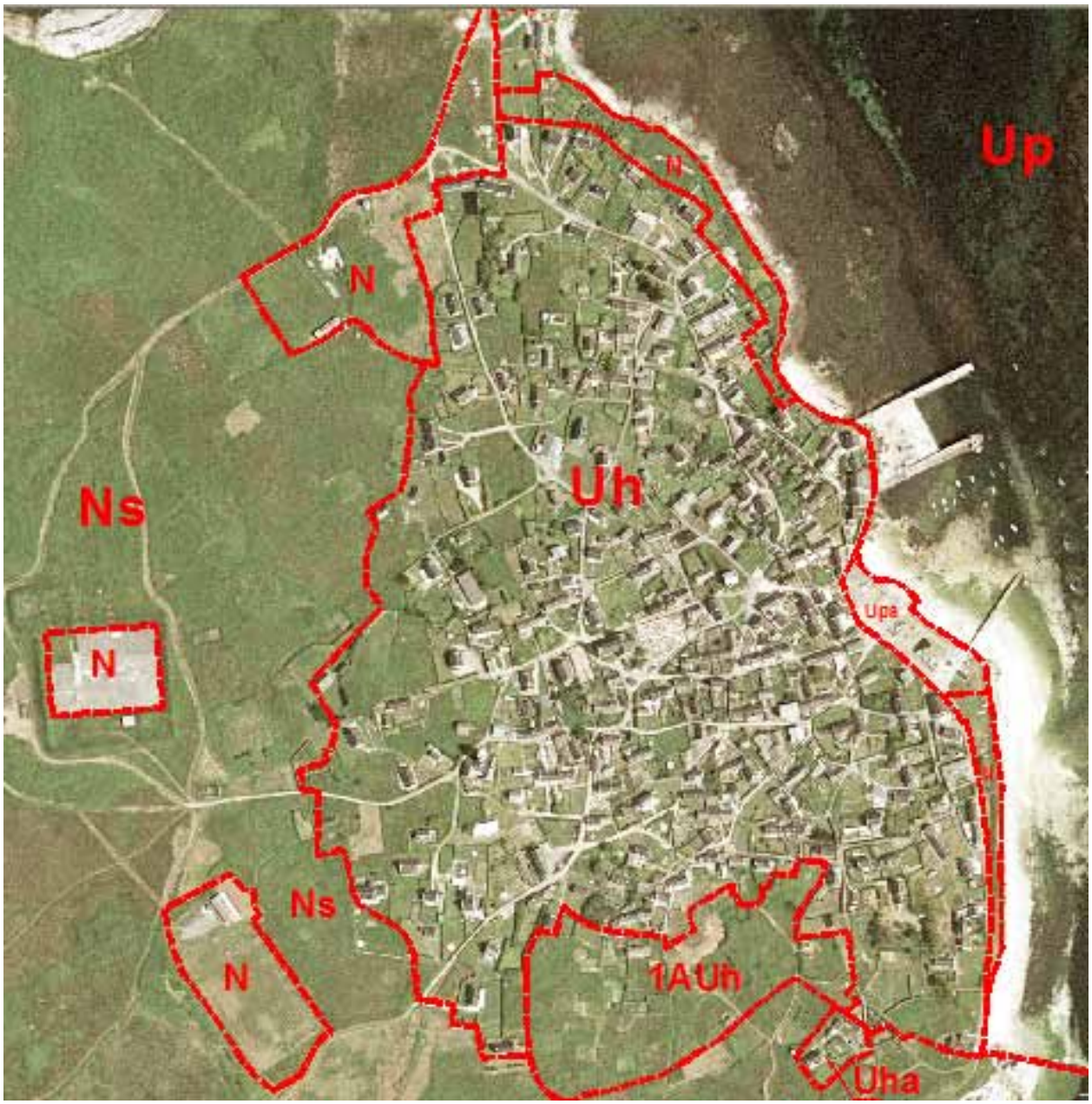

Carte 11. Carte de la commune de Molène extraite du plan local d'urbanisme

Cadre réglementaire : document d'urbanisme / espaces naturels

Le droit de l'urbanisme donne, par le biais de ses outils, une compétence essentielle aux communes en matière de préservation des espaces naturels.

▪ *Zonage du territoire pour une meilleure planification urbaine*
Les Plans Locaux d'Urbanisme identifient le projet de la Commune et les usages du sol.

Ainsi, chaque commune est découpée en plusieurs zones :

→ **Zones urbaines (U) et à urbaniser (AU)**

Sur la commune de Molène, 2 types de zones urbaines sont définis :

- Une zone Uh à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, correspondant au bourg,
- Une zone Up à vocation d'activités portuaires.
- Une zone à urbaniser pour une extension de l'urbanisation.

→ **Zones naturelles (N)**

Certaines zones N peuvent être intégralement vouées aux espaces naturels, à la préservation de la qualité de certaines ressources comme l'eau ou à la mise en place d'équipements collectifs ou touristique légers. La zone Ns comprend les terrains qui demandent à être protégés en raison du site, de l'intérêt représenté par la flore et la faune, ou de l'intérêt du paysage ; elle comprend aussi les terrains instables, inondables ou soumis à des risques et nuisances. C'est un secteur naturel, protégé des constructions et activités qui pourraient nuire au caractère de la zone.

C'est bien le type de zonage N qui intéresse le plus la question des espaces naturels.

→ **Zones agricoles (A)**

▪ Par délibération en date du 07 octobre 2003, la commune de Molène a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de ne plus être soumise à la règle de constructibilité limité.

▪ Il est inscrit aux objectifs d'aménagement du PLU :

« 4.2.3. Mettre en valeur les éléments du patrimoine communal et préserver les sites et paysages caractéristiques de la commune

- **En permettant la remise en état et / ou la mise en valeur du bâti**
  - ➔ Un état des lieux a été fait sur tous les bâtiments communaux (église, dispensaire, Mairie, Poste, Musée…) pour évaluer les priorités dans l'entretien, particulièrement des toitures.
  - ➔ Une réflexion est à mener sur le devenir de certains bâtiments : dispensaire, sémaphore.
- **En mettant en valeur le littoral et les sites naturels de l'île en :**
  - ➔ Délimitant les espaces remarquables à identifier au titre de la Loi Littoral.
  - ➔ Menant des actions de sensibilisation à l'adresse des propriétaires des terrains situés dans les interfaces bourg / espaces remarquables.
- **En préservant l'environnement en :**
  - ➔ Protégeant la ressource en eau par la mise en place des périmètres de protection autour des captages d'eau, (Travaux en cours).
  - ➔ Améliorant les systèmes d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales,) – Compétence CCPI.
  - ➔ Etude en cours par les services environnementaux de la CCPI pour une amélioration du tri sélectif sur l'île afin de diminuer les coûts du transport des déchets vers le continent. »

▪ Conclusion de l'analyse des incidences sur l'environnement :

« Au niveau de la commune de l'île de Molène, on compte plusieurs zones de protection :

- Natura 2000
- Réserves naturelles nationales,
- Inscription et classement à l'inventaire de la commission des sites,
- Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF),
- Zone d'Importance pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Ces zones ne sont pas affectées par l'extension d'urbanisation de la commune prévue dans le P.L.U.

Les principes d'aménagement sont inscrits dans le règlement des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Le règlement et les orientations d'aménagement définis pour la zone AU permettent de garantir des formes d'urbanisation conformes aux modes d'occupation et d'utilisation du sol existants : les hauteurs et autres règles de construction ne transformeront donc pas le cadre actuel.

Le projet de PLU ne porte pas atteinte à l'environnement. »

▪ La loi littoral du 03/01/86 vise à assurer la protection des paysages et des milieux naturels spécifiques du littoral.

▪ *Rappel : l'urbanisme et la loi littoral (Loi 86-2 du 3 janvier 1986)*

On peut résumer les différentes règles contenues dans la loi « littoral » comme suit :

→ Obligation de prévoir des coupures d'urbanisation : la volonté est de préserver les qualités paysagères propres au littoral, il ne peut être prévu dans le document d'urbanisme de zone urbanisable en continuité.

→ Urbanisation regroupée : ceci dans le but de limiter le mitage des territoires.

→ Préservation des espaces remarquables, afin de préserver les parcelles les plus fragiles. Une liste de ces espaces est définie à l'article R146-1 et 2 du Code de l'urbanisme.

→ Extension limitée de l'urbanisation sur les espaces proches du rivage : cette partie a pour but d'organiser une conciliation entre le développement urbain et la préservation durable des paysages propres au littoral.

→ Interdiction d'urbanisation dans la bande des cent mètres : la règle qui s'applique sur cette bande est l'absence de construction à l'exception de certaines, limitativement énumérées. Les espaces déjà urbanisés ne sont pas soumis à cette prescription.

NB. : Même si la Loi Littoral, tout comme Natura 2000, vise à une prise en compte de la protection des espaces naturels, les deux législations n'ont que très peu d'éléments en commun. En effet, sur Molène, Natura 2000 vise à la protection d'habitats et d'espèces compris dans des espaces clairement identifiés, non bâtis et protégés de l'urbanisation par la présence du site classé, alors que la Loi Littoral vise à limiter l'urbanisation à proximité du rivage.

1.1.2.7. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Descriptif des ZNIEFF de Molène

ZNIEFF de type 1

L'île est concernée par une ZNIEFF de type I « Ile de Molène-Ledenez Vraz-Ledenez Vihan » depuis le 1er janvier 1982. D'une superficie de 100 hectares, son périmètre est superposé à ceux du site classé et de Natura 2000 sur la partie terrestre de l'île. Cet espace est reconnu officiellement par cet inventaire comme étant d'un intérêt biologique remarquable. Il comprend toute la partie ouest de l'île et il englobe la totalité des habitats communautaires de la directive « Habitat », les zones de reproduction des oiseaux de l'annexe I de la directive « oiseaux », ainsi que les stations de plantes rares ou menacées. De plus, chaque île de l'archipel présente une ZNIEFF de type 1 : Beniguet (236,30 ha), Litiry (27,84 ha), Balaneg (79,50 ha), Kermenez et son Ledenez (172,53 ha), Banneg (92,56 ha) et Trielen.

ZNIEFF de type 2

Molène est aussi concernée par une ZNIEFF de type II « Archipel de Molène ». Celle-ci est plus étendue (9688,67 ha) et englobe toutes les îles qui composent l'archipel.

Le tableau suivant présente les principaux intérêts écologiques, faunistiques et floristiques de la zone :

Type	Intérêts
Milieux naturels	groupements halo-nitrophiles des hauts de grèves, pelouses saumâtres à *Juncus gerardii* et *Glaux maritima*, végétation des falaises (fissures fraîches et ombragées à *Asplenium maritimum*, fissures rocheuses à *Umbilicus rupestris* et *Asplenium billoti*, groupement à *Isoetes histrix* et *Ophioglossum lusitanicum*), végétation des formations sédimentaires (groupement à *Lepidium latifolium*), pelouses dunaires. Friches et ronciers.
Faune	zone de nidification pour l'huîtrier pie et le grand Gravelot, reproduction occasionnelle du Phoque gris et observations de la Loutre d'Europe.
Flore	présence de *Isoetes histrix*, espèce protégée au niveau national et d'une espèce de la liste rouge du Massif armoricain. Nombreuses espèces introduites dont le poivre de mer.

ZNIEFF Mer de type 1

Une liste d'espèces déterminantes de la faune et de la flore marine a également été dressée en Bretagne. Plusieurs sites marins autour d'Ouessant ont été inventoriés en tant que ZNIEFF Mer de type 1.

Cadre réglementaire

▪ *Objectif des ZNIEFF :*
Les ZNIEFF, inventaires de la flore et de la faune, représentent une base de connaissance utile pour améliorer la prise en compte de l'environnement dans les aménagements qui peuvent être effectués.

▪ *Effet de l'inventaire :*

La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère aucune protection réglementaire.
Il s'agit simplement d'un instrument d'appréciation et de sensibilisation, destiné à éclairer les décisions publiques ou privées au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices de l'environnement… Simple outil de porter à connaissance, elles n'empêchent pas la dégradation des sites inventoriés.

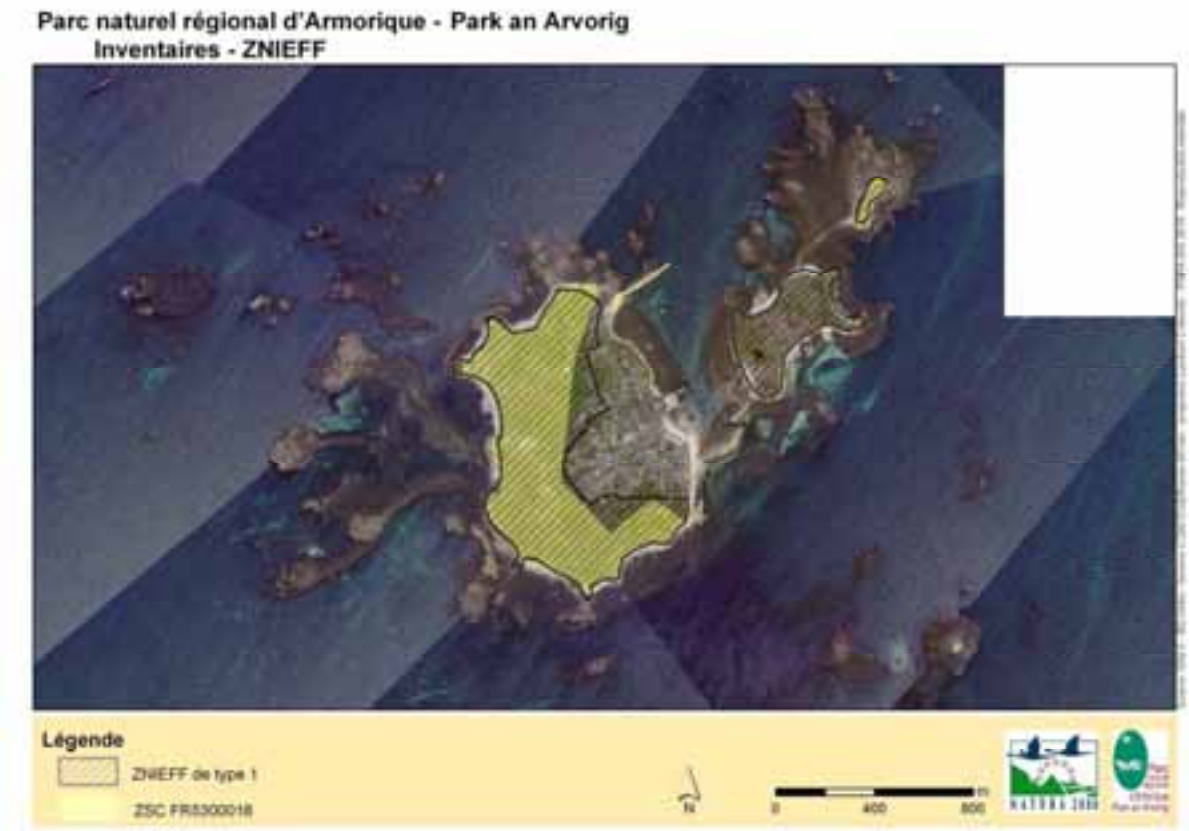

Carte 12. La Zone naturelle Faunistique et Floristique de type 1 de Molène

1.1.2.8. Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux

De Carte 12. Les ZNIEFF terrestres et marines de la mer d'Iroise

L'inventaire ZICO correspond à l'identification de sites répondant à des critères quantitatifs et qualitatifs en matière d'avifaune. On évalue leur intérêt pour la conservation des oiseaux au niveau européen.
Seul le sud de l'île est concerné par une ZICO qui a été décrite en 1991 par l'association Bretagne Vivante – SEPNB. Elle couvre une surface de 10 927,29 ha, englobant aussi les autres îles de l'archipel et une partie marine jusqu'à l'isobathe – 20 m.
Les milieux naturels considérés comme d'importance pour la conservation des oiseaux ont été répertoriés, il s'agit de :

- Océans et mers
- Dunes marines et plages de sable
- Plages et galets
- Ilots rocheux
- Lagunes

Cadre réglementaire :

▪ *Objectif des ZICO :*
Tout comme les ZNIEFF, les ZICO, inventaires de milieux naturels propices à la conservation d'oiseaux, représentent une base de connaissance utile pour améliorer la prise en compte de l'environnement dans les aménagements qui peuvent être effectués.

▪ *Effet de l'inventaire :*
La prise en compte d'une zone dans le fichier ZICO ne lui confère aucune protection réglementaire.
Il s'agit simplement d'un instrument d'appréciation et de sensibilisation, destiné à éclairer les décisions publiques ou privées au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices de l'environnement… Comme les ZNIEFF, elles n'empêchent pas la dégradation des sites inventoriés.

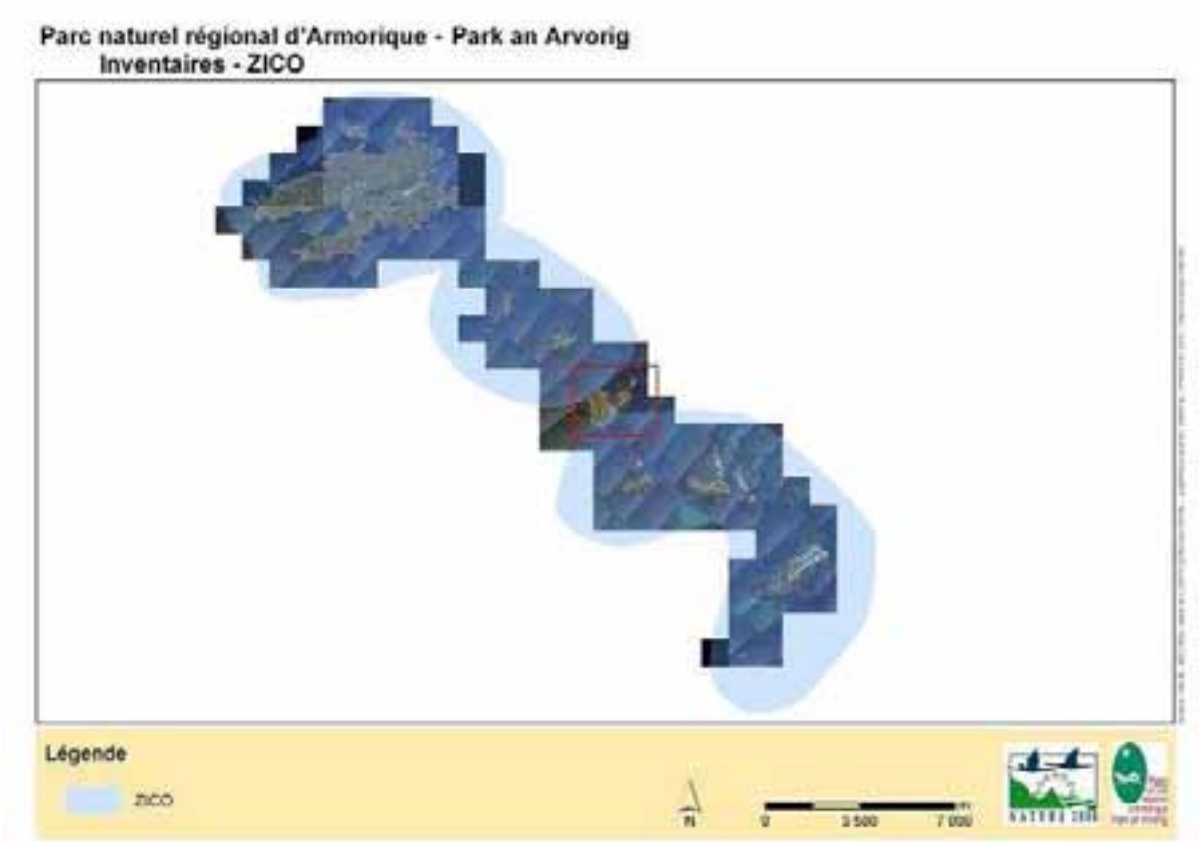

Carte 13. La Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux du site « Ouessant-Molène »

Carte 14. La Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux sur Molène

1.1.2.9 Les sites archéologiques de l'île de Molène

L'île Molène est une commune dont le territoire regroupe de nombreux vestiges des époques du Mésolithique (entre 8000 et 5000 av JC environ pour nos régions) et du Néolithique (entre 5000 - 2300 avant JC).

Le Service Régional de l'Archéologie de Bretagne a recensé des sites archéologiques sur le territoire de l'île de Molène pour lesquels il demande l'application du décret 86-192 du 5 février 1986. De plus, l'importance de certains de ces sites justifie une protection dans leur état actuel et un classement en zone N conformément à l'article R 123-18 (I, 2d) du Code de l'Urbanisme.

L'état ou ses services peuvent aussi définir des sites archéologiques qui sont soumis à un degré de protection avec un indice 1 ou 2. Les sites archéologiques attribués d'un indice de protection 2 ne peuvent pas être classés en zone constructible.

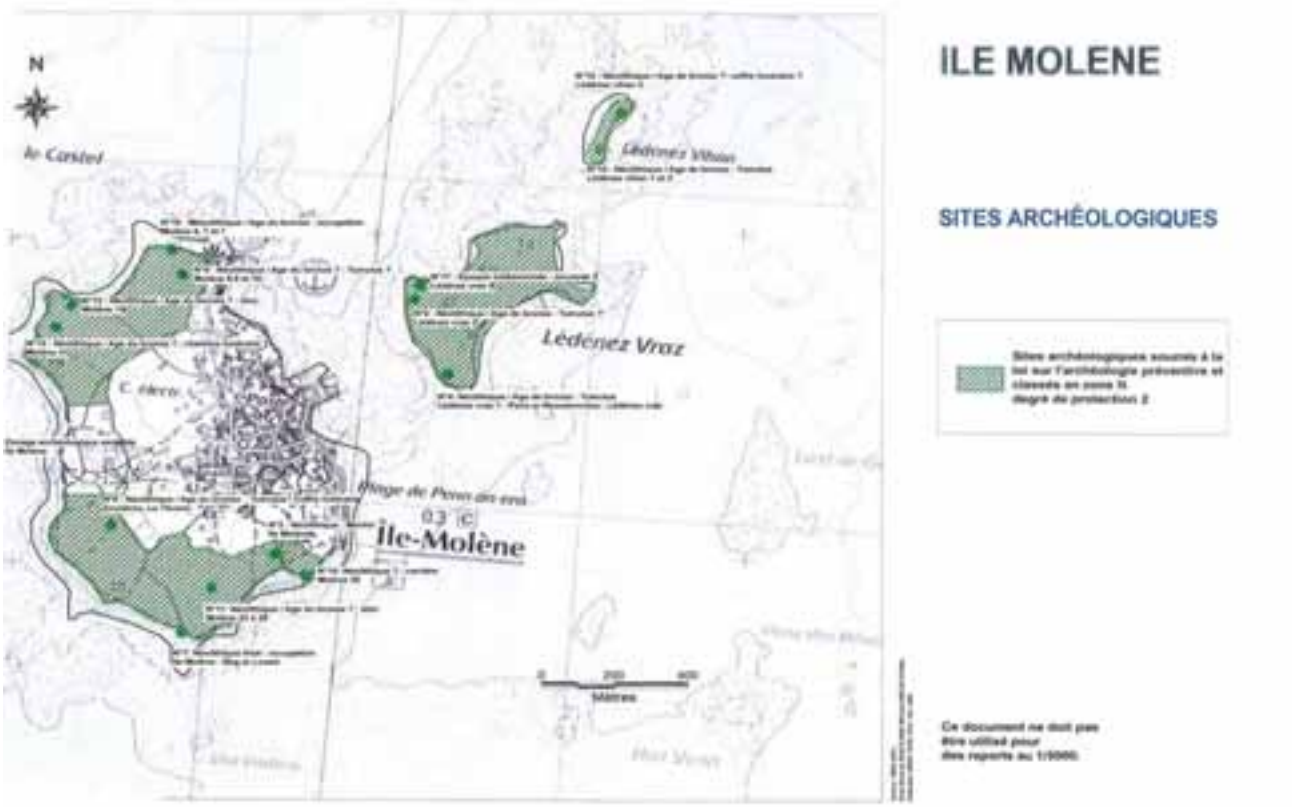

Carte 15. Les sites soumis à la loi sur l'archéologie sur Molène.
(extrait du PLU de la commune de Molène)

Les documents de planification, projets, plans, programmes ou manifestations susceptibles d'affecter de façon notable les habitats naturels et les espèces présents sur un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences, afin de prévenir d'éventuels dommages causés à ces sites et d'assurer ainsi l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines. Transposition de la directive 92/43 CEE du Conseil, du 21 mai 1992 dite « Habitats », la procédure d'évaluation des incidences sur un site Natura 2000 concerne les opérations soumises à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration. Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 vient précisément de modifier les dispositions du Code de l'environnement relatif à cette procédure (art. R. 414-19 à R. 414-26). En application de cette disposition, les opérations soumises à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une réglementation distincte de Natura 2000 ne font l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 que si elles figurent soit sur une liste nationale établie par décret, soit sur une liste locale complémentaire arrêtée par l'autorité préfectorale. Entre autre, cette liste soumet à étude d'incidence « les affouillement et exhaussements au dessous du seuil du permis d'aménager » comme par exemple les fouilles archéologiques. En cas d'impacts avérés d'une activité, celle-ci peut faire l'objet de mesures compensatoires visant le bon état de conservation d'habitats d'intérêt communautaire. Dans ce cadre-là, il serait souhaitable que l'association d'archéologie Tumulus et le chargé de missions Natura 2000 du site se mettent en relation en amont des futurs projets de fouilles sur Molène pour mettre en place d'éventuels modalités de conservation ou de restauration de ces habitats.

1.1.2.10. Les outils de protection et de gestion situés à proximité de la zone d'étude

La réserve naturelle d'Iroise

Date de création	1960
Gestionnaire	Bretagne-vivante
Propriétaire	Collectivité départementale
Zones concernées	Banneg et ses annexes : Enez Kreiz et Roch'h Hir, Balaneg et ses Ledenez et Trielen
Surface	41 ha
Type d'outil	Outil de protection réglementaire. Interdiction permanente de débarquer sur Banneg et ses annexes et les Ledenez de Balaneg. Accès interdit sur Balaneg du 01/04 au 15/07.
Raisons de la mise en réserve	Régional : Sternes, loutres, végétaux de pelouses aérohalines - National : Océanite tempête, Procellariformes / Goéland (reproduction du phoque), ZNIEFF N° 0036/0004, 0008, 0010 - International : Colonies de Goélands bruns, ZICO N° BT 07, Annexe I (8 habitats, dont 4 prioritaires) et Annexe II (2 espèces) de la Directive Habitats, Inclus dans Réserve Man & Biosphère
Avifaune concernée	Population importante de Procellariformes (Océanite tempête, Puffin des anglais) - Ilots à population de sternes et goélands plurispécifiques (Sternes Caugek, Pierregarin), Macareux éteint - Population intéressante de Goélands bruns au niveau européen -
Autre faune	Présence d'une espèce endémique de musaraigne - Présence de *Ashfordia granulata* (mollusque gastéropode)
Milieux concernés	Groupements phytosociologiques originaux - Pelouses aérohalines à *Armeria maritima* - Haut de grève de galets à *Silena montana* et *Solanum marinum* - Haut de plage à *Salsola kali* et *Atriplex arenarius* - Fissures à *Asplenium marinum* - Pelouse rase à *Isoetes histrix* et *Ophioglossum lustanicum* - Groupement de fissures fraîches à *Cochlearia officinalis*
Types d'actions	Gestion, suivis, études, inventaires, restauration.
Projets	Extension de la réserve naturelle à tous les îlots de l'archipel de Molène.

La réserve de chasse et de faune sauvage

Date de création	1993
Gestionnaire	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Propriétaire	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Zones concernées	Îlot de Béniguet
Surface	2,5 km sur 300 m
Type d'outil	Outils de protection réglementaire
Raisons de la mise en réserve	Habitat faune et flore préservé, avifaune rare.
Avifaune concernée	Goélands argentés, brun et marin nicheurs sur l'île, sterne naine, caugek, pierregarin nicheuses, grand gravelot et huitrier pie nicheurs.
Milieux concernés	Pelouses aérohalines à armérie, cordons de galets, dunes.
Types d'actions	Suivis dynamique de la population d'oiseaux marins et de la végétation, méthode de restauration d'habitat, étude des interactions faune/habitat, suivi des populations de musaraigne endémique, mission de police de l'environnement dans l'archipel de Molène

La réserve associative d'Ouessant

Date de création	1960
Gestionnaire	Bretagne Vivante
Propriétaire	Propriété de l'Etat avec autorisation d'occupation temporaire pour 15 ans à compter du 1/1/90 (DDE Quimper)
Zones concernées	Yourc'h korz, Ar Yourc'h, Roc'h Mell, (Kadoran), Roc'h Nel (Penn ar Roc'h), Yuzin, Enez ar Bouyou Glas
Surface	> 1ha
Type d'outil	Outil de gestion, de suivi
Raisons de la mise en réserve	Nidification d'oiseaux marins
Avifaune concernée	Goélands argenté, marin, brun, Mouette tridactyle, Cormoran huppé
Milieux concernés	Ilots à proximité de la côte d'une altitude comprise entre 20 et 30 m. Pelouses aérohalines (Annexe I (1 habitat) de la Directive Habitats)
Types d'actions	Gestion, suivi, inventaire, études
Projets	Acquisition en cours par le Conservatoire du Littoral

Les réserves de chasse sur le Domaine Publique Maritime (DPM)

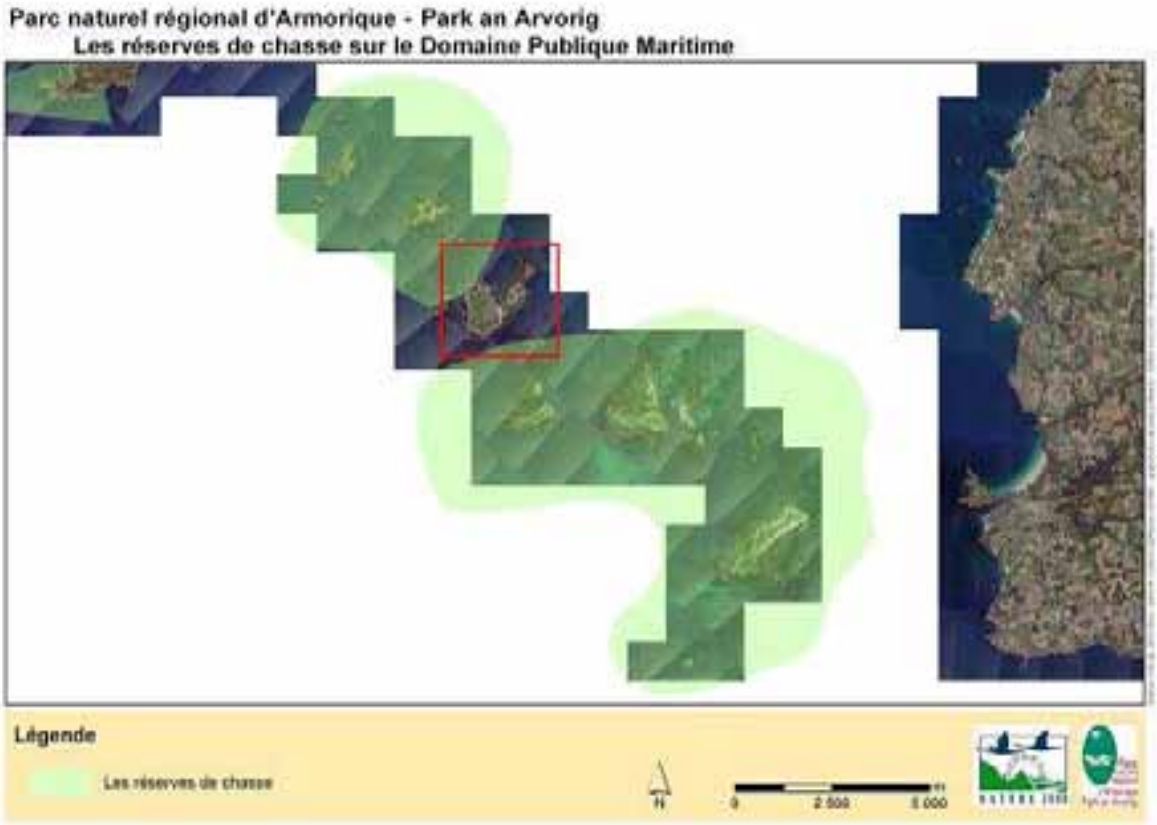

Carte 16. Les réserves de chasse sur le DPM dans l'archipel de Molène

Tableau récapitulatif des outils réglementaires et de reconnaissance situés dans ou à proximité de la zone d'étude :

	Type d'outil	Descriptif	Localisation	Intersection avec la zone d'étude
OUTILS REGLEMENTAIRES	Site Classé	Protection Paysage/milieux naturels	Ouessant et Archipel de Molène	oui
	Site Inscrit	Protection Paysage/milieux naturels	Ouessant et Archipel de Molène	non
	PLU/Loi littoral	Protection milieu naturels littoraux	Molène	oui
	Réserve naturelle d'Iroise	Protection milieux naturels/avifaune	Archipel de Molène (3 îlots)	non
	Réserve de Chasse et de Faune sauvage	Protection milieux naturels/avifaune	Beniguet	non
	Réserves de chasse sur le DPM	Protection milieux naturels/avifaune	Archipel de Molène sauf l'île de Molène	non
	Parc naturel marin	Protection et gestion des milieux marins/faune marine/ développement durable	Mer d'Iroise	non
OUTILS NON REGLEMENTAIRES	Réserve de Biosphère de l'Iroise	Aménagement et gestion milieux naturels/ développement durable	Ouessant et Archipel de Molène (isobathe – 20 m)	oui
	Parc naturel régional d'Armorique	Aménagement et gestion milieux naturels/ développement durable	Ouessant et Molène	oui
	Réserve associative d'Ouessant	Gestion de l'avifaune/milieux naturels	Îlots au nord d'Ouessant	non
	ZNIEFF de type 1 et 2	Inventaire Milieux naturels/Faune/Flore	Molène	oui
	ZNIEFF Mer de type 1	Inventaire Milieux naturels/Faune/Flore marines	Ouessant	non
	ZICO	Inventaire Milieux naturels/avifaune	Archipel de Molène (isobathe – 20 m)	oui

1.1.2.11. Suivis et études scientifiques des milieux et des espèces

Suivis et inventaires du milieu et des espèces à terre

L'île de Molène même n'a pas fait l'objet de nombreuses études. En effet, les suivis et inventaires de la faune et la flore sont principalement réalisés sur les trois îles qui composent la réserve naturelle d'Iroise, ainsi que sur le Ledenez de Molène.

▪ *Inventaires, expertises et études*

→ ZNIEFF et ZICO (voir paragraphe 1.1.2.7. Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et 1.1.2.8. Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux)

1.1.3. La protection foncière et la gestion des espaces naturels

1.1.3.1. Maîtrise foncière des espaces naturels

Les espaces naturels font l'objet d'une politique d'acquisition foncière afin de garantir la préservation de certains secteurs.
Traditionnellement, deux propriétaires institutionnels se portent garants, conformément à leurs objectifs, de la préservation de l'espace naturel littoral : le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres ainsi que le Conseil général du Finistère.
Cependant, deux autres types de propriétaires publics sont détenteurs de terrains sur Molène : la commune et le Parc naturel régional d'Armorique. Bien souvent, la vocation qu'ils donnent à leurs propriétés approche les objectifs généraux de protection du patrimoine, paysager tout au moins. Cependant, et contrairement au Conservatoire du Littoral et au Conseil général, les propriétés concernées n'ont pas de caractère incessible.

Le Conseil général du Finistère

▪ *Politique globale* : chaque département est compétent pour déterminer et mettre en œuvre, "*une politique de protection, de gestion et d'ouverture des espaces naturels sensibles*" (article L.142.1 du Code de l'urbanisme).
→ Le Conseil général du Finistère a une politique d'acquisition des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Les ENS se définissent comme : *"espaces naturels soumis à la pression humaine, insuffisamment protégés par les moyens réglementaires et susceptibles d'être ouverts au public"* ou encore comme des *"sites, milieux naturels, dont la valeur écologique ou archéologique et la fragilité, justifient une gestion publique"*.
→ Pour mener à bien sa politique le Conseil général utilise le fruit de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS, loi du 18-07-85) perçue sur les autorisations d'urbanisme déposées dans les communes.
→ Les zones de préemption sont des périmètres d'espaces naturels à l'intérieur desquels le département, le Conservatoire du Littoral, les communes ou les établissements de coopération intercommunale, sont acheteurs prioritaires en cas de vente de terrains (L.143-3 du Code de l'urbanisme). Après acquisition, ces terrains font l'objet d'une déclaration d'intention d'inaliénabilité.

▪ *Les zones de préemption* sont des périmètres d'espaces naturels à l'intérieur desquels le département, le Conservatoire du Littoral, les communes ou les établissements de coopération intercommunale, sont acheteurs prioritaires en cas de vente de terrains (L.143-3 du Code de l'urbanisme). Après acquisition, ces terrains font l'objet d'une déclaration d'intention d'inaliénabilité.

→ la zone de préemption du Conseil général correspond en grande partie à la zone Natura 2000 de l'île de Molène ainsi qu'aux deux îlots associés à Molène (Ledenez Vraz et Ledenez Vihan). Le CG est également prioritaire sur des parcelles présentent sur les îles de Beniguet (57,06 ha) et Litiry (3,24 ha).

▪ *Propriétés acquises* : Banneg et ses annexes, Balaneg et ses Ledenez, Trielen et Enez ar C'hrizienn.

▪ *Types de milieux concernés* : végétation des falaises / pelouses de haut de falaise / landes littorales / landes hautes / prairies / fourrés.

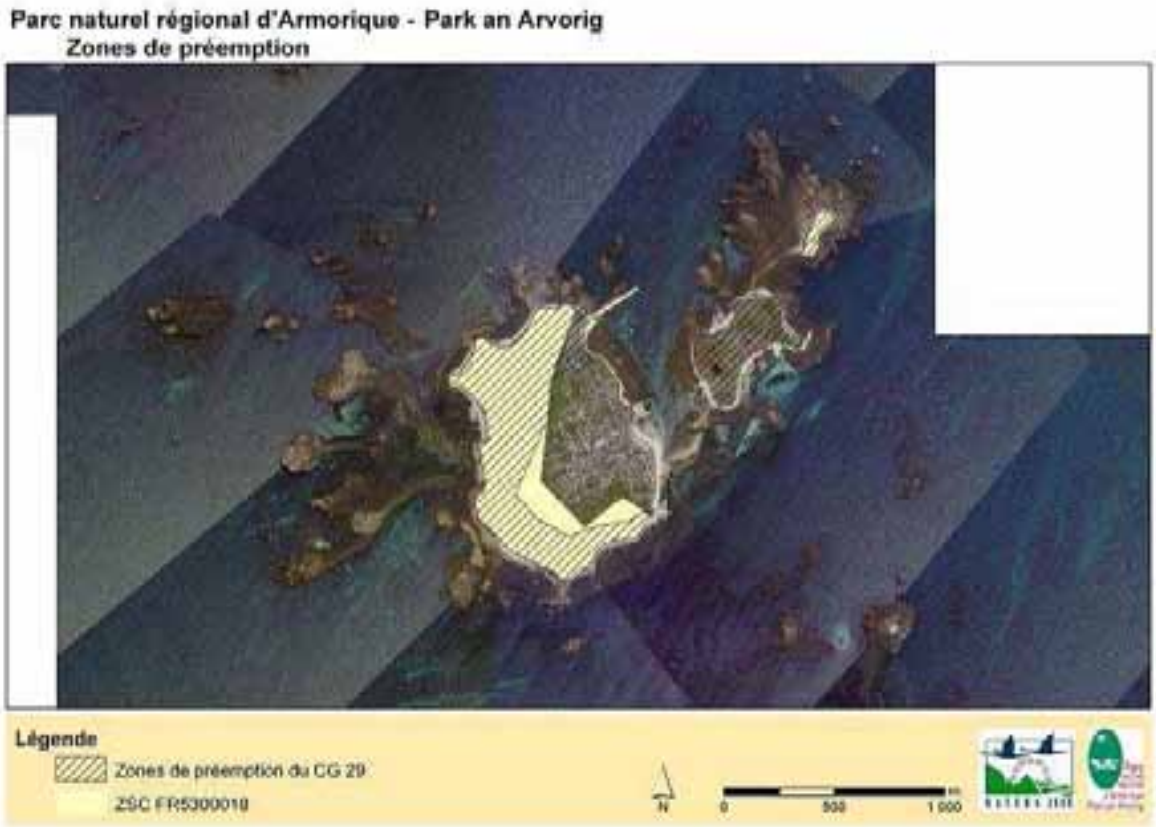

Carte 17. Zones de préemption du Conseil général du Finistère sur Molène

La Commune de Molène

▪ *Les propriétés* : La commune de Molène fait figure d'exception en matière de propriété. Son absence de cadastre amène la commune à disposer de l'ensemble des terrains excepté dans le cas où le propriétaire du bien arrive à démontrer les limites précise de la parcelle jadis utilisée par ses aînés.

▪ *Vocation des terrains* : assainissement et distribution d'eau / logements / déchetterie / espaces naturels / accueil d'équipement (atelier des services techniques) / décharge.

▪ *Types de milieux concernés* : Pelouse / Landes / Prairies / Fourrés / zones humides / Zones artificialisées

▪ *Politique* : la commune a alloué 700 m² de zone constructible pour la construction de logements sociaux dans le bourg de Molène.

1.1.3.2. Gestion et entretien des espaces naturels

a) Gestion directe des espaces naturels

Ce paragraphe regroupe les structures qui interviennent directement dans la gestion et l'entretien des espaces naturels, pour des raisons principalement écologiques et paysagères.

La taxe Barnier

Cadre
L'article 48 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a institué une taxe due par les entreprises de transport public maritime et assise sur le nombre de passagers embarqués à destination de certains espaces naturels protégés : la Taxe Barnier.

La Taxe Barnier est perçue du 1er juin au 30 septembre (arrêté du 20/06/1996).
Cette taxe est assise sur le nombre de passagers embarqués à destination :
- d'un site naturel classé ou inscrit (au titre du chapitre Ier du titre IV du livre III du code de l'environnement)
- d'un parc national (créé en application de l'article L. 331-1 du livre III du code de l'environnement)
- d'une réserve naturelle (créée en application de l'article L. 332-1 du livre III du même code)
- d'un site du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou sur lequel il a instauré une servitude de protection (en application de l'article L. 322-1 du livre III du même code)
- d'un port desservant exclusivement ou principalement un des espaces protégés (mentionnés ci-dessus mais sans y être inclus)

La taxe est calculée sur la base de 7% d'un aller simple non insulaire hors taxe et limitée à 1.52€.
2,5% des 7% sont reversés à l'Etat, le reste allant soit à la commune soit au gestionnaire de l'espace naturel protégé.

<u>Décret 96-555 du 21.06.1996</u> : Le Syndicat mixte du Parc naturel régional d'Armorique bénéficie du produit de la taxe sur les passages maritimes à destination des espaces naturels protégés (Ouessant, Molène, Sein).
Le produit de cette taxe est obligatoirement affecté à la préservation et à la gestion des espaces afin d'assurer la réhabilitation des secteurs dégradés, la protection et l'entretien des sites.

Actions
Pour assurer ces missions, le PNRA a saisi l'opportunité du programme « nouveaux services - nouveaux emplois » (emplois-jeunes) pour constituer un service d'agents d'entretien de l'environnement et du patrimoine sur les îles de la Mer d'Iroise le 1er mai 1998 : 6 postes sur l'île d'Ouessant ; 1 poste sur l'île de Sein ; 1 poste sur l'île de Molène.
A l'issue du programme « emplois -jeunes », trois postes ont été pérennisés au 1er mai 2003, dont 2 postes sur l'île d'Ouessant et 1 à Sein.

De 1998 à 2008, à raison de deux chantiers par an d'une semaine, deux agents d'entretien d'Ouessant et trois à cinq agents du continent intervenaient sur Molène financés par cette

taxe. Trois secteurs principaux étaient défrichés : Restauration de murets et de sentiers au sud-ouest de l'île et sur le Ledenez Vraz, autour de l'impluvium et au niveau des calvaires.

En 2009, la municipalité a décidé d'investir les fonds apportés par la taxe Barnier dans l'achat d'un tracteur.

Grâce à cette taxe la commune envisage de prendre en charge cette année l'augmentation du temps de travail des agents municipaux qui interviendraient directement sur les espaces naturels. Cette option est en cours de validation.

Quoi qu'il en soit, les domaines d'intervention sur ces espaces naturels sont de deux types sur Molène :

- Restauration des paysages et milieux modifiés par l'abandon des pratiques agricoles traditionnelles,

- Restauration du petit patrimoine bâti (murets de pierres sèches, calvaires...)

De vastes secteurs de friches à ronces et fougères aigle sont ainsi défrichés et entretenus annuellement à l'aide d'un tracteur équipé d'un gyrobroyeur. Pour les secteurs entourés de murets de pierre et les sentiers, ce défrichage se fait manuellement à l'aide de débroussailleuses. L'ensemble des parcelles défrichées représente environ 3 hectares.

Carte 18. Les surfaces défrichées par le PNRA

Photo 1. Secteur des murets avant défrichement
(F. Roger)

Photo 2. Secteur des murets après défrichement
(F. Roger)

Le Plan d'Engagement :

Ce plan d'engagement est signé avec le Conseil général du Finistère, qui s'engage à financer des actions concertées portant sur le défrichement et le pâturage, dans le cadre d'un plan de restauration et d'entretien des milieux naturels de l'île. Le PNRA est maître d'œuvre de cette étude, pour une durée de 6 ans.

En effet, l'abandon des pratiques agricoles traditionnelles a conduit à un enfrichement progressif de l'île. Les actions menées localement par les acteurs locaux bien que réelles et efficaces localement, ne sont pas menées de façon concertée.
Il s'agit, sur une période de 6 ans, de réfléchir à une stratégie d'action pour le défrichage pérenne de certaines zones choisies collectivement pour leur intérêt naturaliste, paysager, pour l'élevage, la chasse, ou le risque incendie, et ce à l'échelle de l'île.
Des mesures visant à encourager l'élevage domestique pourraient permettre de promouvoir le pâturage comme relais à l'action mécanique.

Dans le cadre de Natura 2000, une première réflexion à l'échelle de l'île pourrait être menée pour identifier des zones à défricher en priorité en fonction de différents critères et élaborer une stratégie de gestion des espaces enfrichés à long terme.

b) Gestion indirecte des espaces naturels

L'action indirecte d'autres acteurs de l'île peut amener à gérer ces espaces sans pour autant que la justification de cette gestion soit directement liée à des considérations écologiques.

Cette gestion consiste principalement en du défrichage au niveau prairie ou d'anciennes landes enfrichées pour diverses raisons (paysagère, risque incendie, accès, mise en valeur du petit patrimoine, culturel…).

Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI)

La CCPI rémunère la commune pour un nombre défini d'heures d'entretien du sentier côtier au nord de l'île, afin qu'il reste praticable pour les visiteurs.

La commune de Molène

Les employés municipaux défrichent également d'autres secteurs de l'île : le sentier côtier, au nord et à l'est de l'impluvium, au-dessus du terrain de football, les murets de la côte sud jusqu'au site archéologique (Begar Louet), au niveau du « camping », de la cale du Charcot jusqu'au vieux port, ainsi que les voies communales (et départementales). L'ensemble de ces sites représente entre sept et huit hectares. La commune possède un tracteur associé au gyrobroyeur du PNRA ainsi que la débroussailleuse thermique pour les murets et sentiers. Les terrains défrichés par la commune recoupent ceux effectués dans le cadre de la taxe Barnier.

L'Association des chasseurs de Molène

▪ *Cadre*

→ Les espèces chassées sont principalement le gibier d'eau de septembre à janvier et le faisan de septembre à novembre, ainsi que quelques oiseaux migrateurs à l'automne.

▪ *Actions*

→ Les ronciers permettent aux espèces chassables de se dissimuler en particulier pour les faisans, bécasses, bécassines, et lapins quand ces derniers présentent une population conséquente sur l'île. La friche joue un rôle primordial pour l'activité de chasse et son défrichage permet de créer des parcelles chassables. Pour la chasse au lapin, les chasseurs passent le gyrobroyeur plusieurs fois à travers de vastes zones de friche, afin de créer des zones en herbe sur lesquelles le lapin viendra se nourrir, pour faciliter le cheminement des chasseurs et le repérage de leurs proies. L'association défriche à peu près un hectare essentiellement au nord de l'île.

▪ *Projet*

→ Pas de projets particuliers si ce n'est de continuer leurs actions de défrichage.

Amicale molènaise

▪ *Cadre*

→ Restauration du petit patrimoine bâti (murets de pierres sèches)

▪ *Actions*

→ Deux fois par an, pendant deux jours où 40 personnes participent au défrichement autour des murets et des fours à soude de l'île.

Les propriétaires de moutons

→ Quelques habitants de Molène disposent de moutons qu'ils élèvent pour la viande d'agneau notamment. En été, les moutons sont attachés à un piquet qui est régulièrement déplacé au cours de la journée. En hiver, tous les moutons de l'île sont en liberté (vaine pâture). Etant donné le faible nombre de moutons (5 ou 6), cette action est mentionnée mais elle est considérée comme non-significative. Deux chèvres sont également présentes sur l'île.

→ Quelques habitants font faucher leurs terrains en faisant appel à la commune. Cette activité reste cependant négligeable.

L'ensemble de ces défrichements, direct ou indirect, se déroulent hors période de nidification des oiseaux c'est-à-dire pendant la dernière quinzaine de septembre et la première quinzaine de février.

Conclusion :

L'ensemble de ces opérations de défrichement représente une surface totale d'environ 10 ha, soit 12,5 % de la superficie de l'île.

1.1.3.3. Autres acteurs participant à la mise en valeur ou à la connaissance des espaces naturels sur Molène

Il n'est pas l'objet dans ce paragraphe de décrire tous les partenaires intéressés par les questions environnementales à Molène (membres du Comité Technique) mais simplement de présenter ceux dont l'action directe porte sur les espaces naturels, pour leur mise en valeur ou le porter à connaissance auprès du grand public.

Bretagne Vivante – SEPNB

▪ *Cadre*
Fondée en 1958, à une époque où l'écologie ne concernait encore que quelques initiés, la Société pour l'Étude et la Protection de la Nature en Bretagne (SEPNB) a joué un rôle précurseur en créant des réserves ornithologiques sur le littoral. Son champ d'action s'est rapidement élargi à tous les problèmes de défense de l'environnement se posant sur l'ensemble des cinq départements de la Bretagne historique.
Ces actions portent sur : gestion ou co-gestion de 85 réserves associatives et 5 réserves naturelles, éducation à l'environnement et animation nature. L'association est gestionnaire de la réserve naturelle d'Iroise composée des trois îles Bannec, Balanec et Trielen. Ces dernières constituent aussi la zone centrale de la réserve de biosphère d'Iroise. Depuis, les suivis menés par l'association concernent principalement l'étude de la faune et la flore sur ces îles.

▪ *Maison de l'environnement insulaire*
La maison de l'environnement insulaire est gérée par le garde de la réserve naturelle. Elle abrite une exposition sur le patrimoine naturel de l'archipel de Molène pendant les mois de juillet et août. La visite du musée s'effectue sur demande pour les groupes ou sur entrée libre pour les particuliers. En été, des sorties de découverte de la faune et la flore sont organisées sur l'île de Molène selon la météo. Celles-ci peuvent durer deux heures et sont suivies d'une

visite du musée. Depuis deux ans, la fréquentation est en baisse (environ 400 personnes pendant la période estivale).

Jeunesse Molènaise

Cadre
Un des acteurs principaux de la vie culturelle et associative de l'île est l'association « Jeunesse Molènaise » créée le 17 mars 2006. Elle compte aujourd'hui une vingtaine d'adhérents et a pour but d'animer et de proposer diverses activités (culturelles, sportives, environnementales…) aux Molènais.

Actions
→ Organisation des journées annuelles de nettoyage des grèves de Molène.
→ Sorties ornithologiques sur les îlots de l'archipel

Projets
→ Organisation d'un chantier « arrachage » de certaines plantes invasives sur l'île
→ Organisation d'une sortie sur le thème de la flore du Ledenez Vraz

L'amicale Molènaise

Cadre
En juillet 1978, les Molènais du continent créent l'association « L'amicale Molènaise ». Si à l'origine cette initiative avait pour but obtenir de meilleurs tarifs pour ses « demi-insulaires », ses objectifs aujourd'hui sont davantage plus culturels, avec la mise en place d'animations locales lors des vacances.

Actions
→ Organisation de concours sportifs (pêche, football…)
→ Remise en état des calvaires, des fours à soude…
→ Organisation d'une marche entre Trielen et Molène en mémoire des goémoniers
→ Ramassage des déchets sur les grèves et défrichement autour des murets
→ Edition d'un bulletin d'information « Le Skreo » trois fois par an à 330 exemplaires qui permet aux Molènais « exilés » de garder le lien avec leur île

DOCument d'OBjectif - Natura 2000

Ouessant-Molène Site FR 5300018

Partie terrestre de Molène

I
ETAT DES LIEUX

1.2. La flore et la faune

1.2.1. Les habitats et les espèces végétales terrestres d'intérêt communautaire

1.2.1.1. Habitats d'intérêt communautaire

***Superficie :** X hectares **dont** X en bon état de conservation – X ha en état moyen de conservation – X en mauvais état de conservation*

Le travail de cartographie des habitats, selon la méthode mise au point par le Conservatoire Botanique national de Brest est en cours de réalisation par le bureau d'étude TBM-Chauvaud, et devrait être finalisé pour septembre 2010. Aucune carte actuelle de végétation ni d'état de conservation de la végétation n'est donc disponible pour le moment. Cette partie sera donc complétée ultérieurement lorsque les données de végétation auront été actualisées. De plus peu d'études scientifiques ont été consacrées à l'île de Molène même, celles-ci étant réalisées quasi exclusivement sur les autres îles de l'archipel.

L'état de conservation précis et l'évolution de ces habitats ne sont pas renseignés actuellement, mais divers entretiens avec des botanistes et quelques observations de terrains ont permis d'avoir une vision relative des enjeux de conservation des habitats d'intérêt communautaire présents.

Les habitats d'intérêt communautaire sont reconnus par la « directive européenne Habitat » et doivent à ce titre être maintenus et restaurés dans un état de conservation favorable. Ils correspondent aux **« *habitats en danger de disparition dont l'aire de répartition est réduite et caractéristique d'une région biogéographique* »**

Sous sommaire :

1210 - Végétation annuelle des laisses de mer p. 41
1220 - Végétation vivace de rivages de galets p. 43
1230 – Falaises avec végétations des côtes atlantiques p. 45
4030 – Landes sèches européennes p. 48

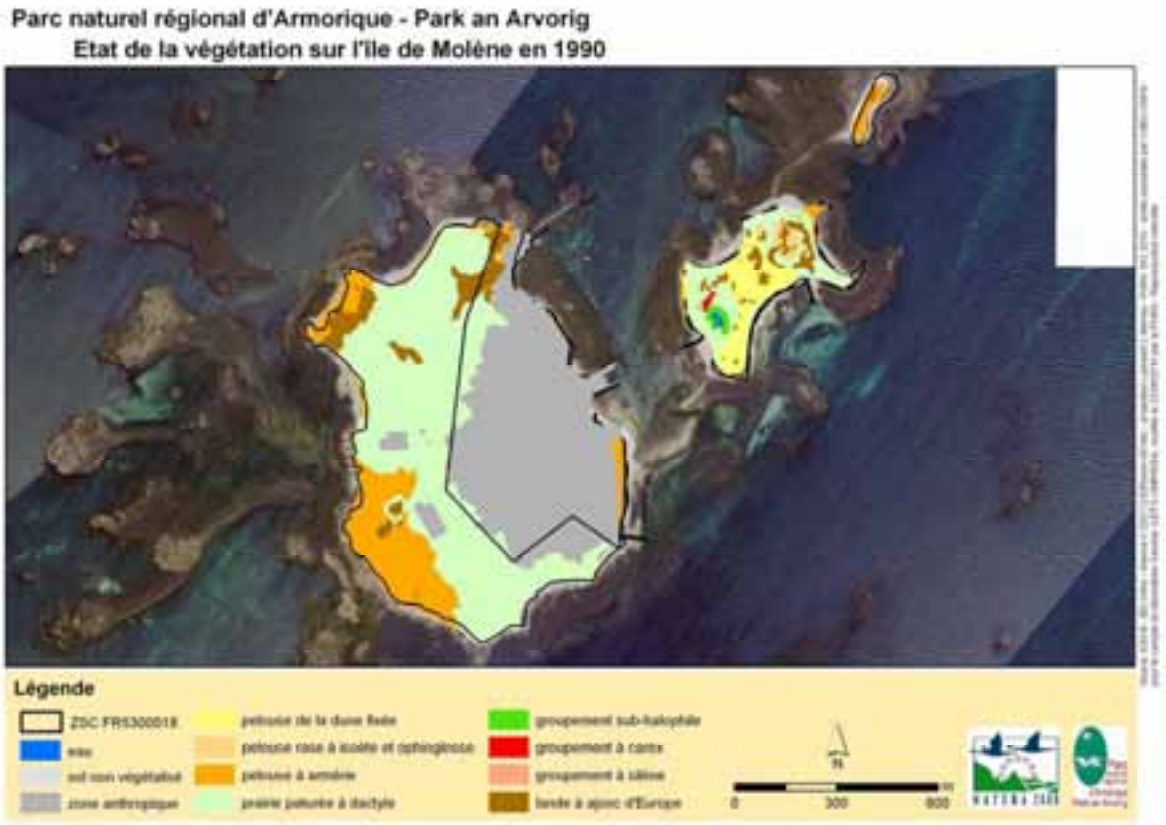

Carte 18. Les différentes formations végétales à Molène en 1990 (d'après Geomer)

1210 - Végétation annuelle des laisses de mer

Habitat prioritaire : non

a) Descriptif et écologie

▪ *Répartition dans le site* : habitat localisé de façon linéaire et discontinue en haut des estrans sableux et des plages de galets).

▪ *Structure, physionomie* : groupement herbacé annuel, à développement linéaire et généralement discontinu.

▪ *Ecologie* : Les hauts de plages correspondent aux zones de dépôt des laisses de mer (débris végétaux et animaux amenés par la marée) et notamment lors des hautes mers de vives eaux des marées d'équinoxe de printemps. Au delà de cette période, les algues se décomposent, et fournissent des nutriments utiles à la croissance des plantes à cycle de développement court.
Les espèces colonisant les accumulations d'algues se plaisent dans un milieu salin et azoté et se développent notamment grâce à l'azote libéré par la décomposition des algues. Très sensibles au piétinement, à l'ensablement, à la sécheresse du substrat et à la force de la mer lors des tempêtes, ces groupements sont instables. On peut les qualifier de "groupements pionniers migrants" car ils se reconstituent chaque année à partir des semences amenées par la mer ou piégées dans le sédiment.

▪ *Valeur écologique :* Lorsqu'il est bien développé, cet habitat contribue à l'équilibre dynamique des littoraux sédimentaires, notamment sur l'avant dune où il fixe une quantité non négligeable de sable. Cet habitat peut aussi abriter des espèces remarquables comme le Grand Gravelot (*Charadrius hiaticula*) ou l'Huîtrier Pie (*Haematopus ostralegus*) qui peuvent nicher dans cette végétation. De nombreuses espèces de limicoles migrateurs et hivernants fréquentent les laisses de mer pour se nourrir d'invertébrés marins.

▪ *Dynamique de la végétation* : habitat pionnier qui s'installe temporairement dans des situations propices à son développement sur des cycles annuels.

▪ *Espèces caractéristiques*
- Arroche des sables (*Atriplex laciniata*)
- Caquillier maritime (*Cakile maritima*)
- Bette maritime (*Beta vulgaris ssp. maritima*)
- Arroche prostrée (*Atriplex prostrata*)
- Soude épineuse (*Salsoa kali*)

b) Menaces et atteintes de l'habitat

▪ *Menaces potentielles* : le nettoyage mécanique des plages (enlèvement des laisses de mer) et les travaux d'aménagement du littoral, pollution marine.

▪ *Atteintes* : la surfréquentation des hauts de plage, le prélèvement massif d'algues d'échouage pour enrichir les cultures.

c) Modes de gestion recommandés

D'une manière générale, la non-intervention est souhaitable pour ce type d'habitat. Cependant un nettoyage manuel des macrodéchets est possible. Dans les secteurs sensibles ou dégradés : mise en défens permanente ou temporaire.

d) Autres éléments à prendre en compte

Dans le cas de la présence d'espèces de la directive « Oiseaux », notamment d'oiseaux nicheurs, la non-intervention doit être accompagnée d'un suivi des populations.

Photo 3. Végétation annuelle des laisses de mer
(A. Larzillière)

1220 - Végétation vivace des rivages de galets

Habitat prioritaire : non

a) Descriptif et écologie

▪ *Répartition dans le site* : habitat apparaissant par taches le long des côtes, n'occupant que de très faibles surfaces sur le site.

▪ *Structure, physionomie* : végétation herbacée rase vivace.

▪ *Ecologie* : Ce sont les végétations vivaces des parties hautes des plages de galets enrichies en laisses de mer. Ces groupements qui se plaisent dans un milieu salin et azoté peuvent subir des immersions périodiques. Cet habitat est observable toute l'année mais présente son optimum de la fin du printemps aux abords de l'hiver.

▪ *Valeur écologique :* Certains oiseaux peuvent nicher dans cet habitat. Très fréquentée par la musaraigne des jardins, espèce sub-endémique de Molène.

▪ *Dynamique de la végétation* : végétation stable.

▪ *Espèces caractéristiques*
- Pourpier de mer (*Honckenya peploides*)
- Chou marin (*Crambe maritima*)
- Criste marine (*Crithmum maritima*)
- Bette maritime (*Beta vulgaris ssp. maritima*)

b) Menaces et atteintes de l'habitat

▪ *Menaces potentielles* : vulnérabilité vis à vis de l'artificialisation et de la modification de la dynamique sédimentaire (enrochements, ...) mais également du nettoyage mécanique des plages et de la surfréquentation des hauts de plages de sable et de galets.

▪ *Atteintes* : surfréquentation des hauts de plages de sable et de galets, prélèvement de galets, échouage de déchets.

c) Modes de gestion recommandés

- non-intervention
- limiter la fréquentation
- informer le public

d) Autres éléments à prendre en compte

Dans le cas de la présence d'espèces de la directive « Oiseaux », notamment d'oiseaux nicheurs, la non-intervention doit être accompagnée d'un suivi des populations.

Photos 4 et 5. Végétation vivace des rivages de galets
(A. Larzillière)

1230 - Falaises avec végétations des côtes atlantiques et baltiques

Habitat prioritaire : non

Cet habitat est composé de plusieurs communautés végétales réparties en fonction du degré d'exposition à la mer, de la géologie, de la morphologie. Il existe une zonation allant des communautés des fissures et des corniches jusqu'aux pelouses maritimes.

Sous habitats :

1230-1 - Végétation chasmophytique eu-atlantique

a) Descriptif et écologie

▪ *Répartition dans le site* : répartition linéaire le long des microfalaises et blocs de rochers.

▪ *Structure, physionomie* : végétation herbacée, rase à moyenne dominée par l'armérie maritime, la spergulaire des rochers et la criste marine.

▪ *Ecologie* : végétation s'installant dans les fissures des rochers littoraux. Les plantes sont adaptées à l'aspersion par les embruns. Les habitats sont donc composés d'espèces capables de s'adapter à de fortes concentrations en sel (halotolérantes) comme la Criste marine et la Spergulaire des rochers, et capables de se développer sur un substrat essentiellement minéral. Ces groupements se développent généralement au niveau des parois rocheuses au contact inférieur des groupements lichéniques à dominance de *Xanthoria parietina* (lichen de couleur jaune-orange) et *Ramalina siliquosa* (lichen vert grisâtre).

▪ *Dynamique de la végétation* : végétations stables à l'échelle humaine à cause des fortes contraintes du milieu.

▪ *Espèces caractéristiques*
- Criste marine (*Crithmum maritimum*)
- Spergulaire des rochers (S*pergularia rupicola*)
- Doradille marine (*Asplenium marinum)*
- L'Inule faux chrithmum *(Inula chrithmoides)*

1230-3 - Pelouse aérohaline sur falaise cristalline

a) Descriptif et écologie

▪ *Répartition dans le site* : habitat présent principalement sur la côte ouest de l'île.

▪ *Structure, physionomie* : prairies denses et fermées à dominance de fétuques (*Festuca rubra* ssp. p*ruinosa).* Durant le printemps, au sein de ces prairies à fétuques d'un vert glauque, on distingue les inflorescences blanchâtres de silènes (*Silene maritima)* et rosées d'arméries (*Armeria maritima)*.

▪ *Ecologie* : végétation occupant des sols organiques peu profonds sur les versants des microfalaises littorales exposées.
Les sols sur lesquels l'habitat est présent sont généralement des rankers littoraux mésophiles, de profondeur variant entre 10 et 40 cm, riches en matière organique. En situation de pente,

l'habitat se développe souvent sur des sols humifères, pauvres en matériel minéral, ou sur des rankers d'érosion.
Les plantes sont adaptées à l'aspersion par les embruns ainsi qu'à l'exposition aux vents dominants. La Fétuque rouge marque la physionomie de la végétation et est accompagnée par plusieurs espèces halotolérantes comme l'Armérie maritime et la Carotte à gomme. L'Agrostis maritime *(Agrostis stolonifera* ssp. *maritima)* et le Lotier corniculé sont des espèces courantes, comme la Houlque laineuse qui peut localement former un faciès. La présence de la Criste marine et de la silène maritime traduit la transition avec les groupements chasmophytiques des falaises littorales.

▪ *Valeur écologique :* ces milieux sont potentiellement fréquentés par le Crave à bec rouge

▪ *Dynamique de la végétation* : végétations stables à l'échelle humaine à cause des fortes contraintes du milieu.

▪ *Espèces caractéristiques*
- Fétuque rouge (*Festuca rubra*)
- Armérie maritime (*Armeria maritima*)
- Plantain corne de cerf (*Plantago coronopus*)
- Silène maritime (*Silene maritima*)
- Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*)
- Carrotte à gomme (*Docus carota ssp.gumifer*)

1230-6 Pelouses rases sur dalles et affleurements rocheux des contacts pelouses aérohalines-landes

▪ *Répartition dans le site* : Une zone réduite située au nord de l'île, au niveau du calvaire et de la table d'orientation.

▪ *Structure, physionomie* : Végétation herbacée très rase et plus ou moins ouverte, dominée par les espèces herbacées vivaces de très petite taille, présentant une seule strate. Cet habitat présente un développement essentiellement ponctuel, parfois spatial, toujours limité à la proximité des affleurements rocheux des hauts de falaises.

▪ *Ecologie* : Ces groupements se développent en sommet de falaises sur un sol squelettique. Les conditions écologiques qui régissent la mise en place des communautés végétales le caractérisant sont très contraignantes :
- substrat présentant un caractère squelettique, constitué de particules organiques mêlées à des arènes issues de l'altération de la roche mère ;
- sécheresse estivale très marquée et accentuée par l'effet desséchant du vent et des embruns ;
- halophilie modérée à importante observée dans les sites les plus exposés.
Dans de telles situations, la végétation est soumise à des variations importantes de salinité et d'humidité. Dans les sites les plus exposés, il s'agit de groupements stables (permanents) dont le développement peut parfois être favorisé par le piétinement. Par conséquent, une grande partie de ces groupements est caractéristique des environs des sites très fréquentés et des chemins.

▪ *Valeur écologique :* au niveau des cuvettes des affleurements des hauts de falaise, on peut trouver une association végétale à Ophioglosse du Portugal (*Ophioglossum lusitanicum)* et

Isoète des sables (*Isoetes histrix*) (Ophioglosso lusitanici- Isoetetum histricis) particulièrement intéressante sur le plan patrimonial, la première étant protégée au niveau national et la seconde en limite nord de répartition.

▪ *Dynamique de la végétation* : En raison des très fortes contraintes écologiques, cet habitat regroupe des associations végétales qui correspondent à des végétations permanentes ; il ne présente donc pas de dynamique particulière.

▪ *Espèces caractéristiques*
- Ophioglosse du Portugal *(Ophioglossum lusitanicum)*
- Isoète des sables *(Isoetes histrix)*
- Orpin d'Angleterre *(Sedum anglicum)*
- Scille printanière *(Scilla verna)*
- Centaurée maritime *(Centaurium maritimum)*
- *Chamaemelum nobile*

b) Menaces et atteintes de l'habitat

▪ *Menaces potentielles* : vulnérabilité par rapport à l'artificialisation du littoral, à l'intensification du piétinement, à l'érosion, à l'embroussaillement, au prélèvement de mottes, aux pollutions d'origine maritimes.

▪ *Atteintes* : surfréquentation des zones accessibles aux piétons, prolifération localisée de plantes invasives (Griffe ou doigt de sorcière) supplantant l'habitat originel, embroussaillement.

c) Modes de gestion recommandés

- non intervention sur les zones en bon état
- aménagements visant à canaliser la circulation des piétons, vélos et véhicules motorisés
- limitation / éradication des espèces invasives

d) Autres éléments à prendre en compte

En cas de présence avérée du crave à bec rouge, inféodé à ce type d'habitat, cette espèce peut conduire à limiter la fréquentation de certaines zones particulièrement importantes pour le maintien de l'espèce et garder suffisamment de zones de pelouses ouvertes dans ces zones. Un suivi des populations devra alors accompagner ces mesures.

Photo 6. Végétation chasmophytique eu-atlantique (A. Larzillière)

Photo 7. Pelouse aérohaline écorchée (A. Larzillière)

4030 - Landes sèches européennes

Habitat prioritaire : non

Généralement, on entend sous la dénomination "landes" des groupements végétaux dominés par des chaméphytes (végétation arbustive n'excédant pas 50 cm, ici des Ericacées). Les landes de plaine sont typiques des climats tempérés-(sub)océaniques et se limitent habituellement aux substrats acides. La plus grande partie des landes sont d'origine anthropique, liées à une utilisation intensive du sol pour la culture, conduisant à un appauvrissement tel que la bruyère et l'ajonc sont les seules espèces à pouvoir s'y développer. En effet ces plantes disposent d'adaptation particulière qui leur permet de capter plus facilement le phosphore du sol (symbiose micorhyzienne pour la bruyère) ou l'azote atmosphérique (nodules bactériens pour l'ajonc).
Les landes qui apparaissent sur des prairies anciennement cultivées sont appelées les « landes secondaires ».
Cependant, dans les régions où des conditions climatiques extrêmes empêchent le développement des arbres ou des arbustes, s'est développé une végétation assez stable à dominance d'Ericacées qui peut être considérée comme d'origine "naturelle". Ces landes « permanentes » ou « landes primaires » comprennent entre autres les landes littorales des côtes exposées.
Au cours du siècle dernier, on assiste à une diminution considérable des superficies occupées par des landes. La modernisation des techniques agricoles (engrais, mécanisation) a rendu possible la mise en culture des terres peu fertiles jusqu'alors occupées par des landes secondaires. En même temps, l'importance économique des landes en tant que terrain de pâture a diminué, de sorte que la friche a pu envahir ces terrains abandonnés.
Pour cet habitat deux grandes classes de landes ont été distinguées : les landes littorales et les landes de l'intérieur.

4030-3 : Landes atlantiques littorales sur sol squelettique

▪ *Répartition dans le site* : Petite zone localisée au centre de l'île.

▪ *Structure, physionomie* : landes rases en coussinet, sculptées par le vent et les embruns.

▪ *Écologie* : les landes littorales s'installent dans des conditions écologiques contraignantes : sols peu profonds, aspersion par les embruns, exposition aux vents marins.

▪ *Dynamique de la végétation* : les landes qui se développent sur des sols squelettiques peuvent être considérées comme stables. Celles qui se développent sur des sols plus profonds et à l'abri des vents dominants, peuvent évoluer.

▪ *Valeur écologique*
Les landes sèches constituent une association unique de végétaux diversifiés, y compris des mousses et des lichens. Celles-ci abritent un grand nombre d'espèces d'insectes.

▪ *Espèces caractéristiques*
- Bruyère cendrée (*Erica cinerea*)
- Ajonc de Le Gall, forme prostrée (*Ulex gallii* var. *humilis*)
- Ajonc maritime (*Ulex europaeus* var. *maritimus*)
- Scille printanière (*Scilla verna*)
- Callune (*Calluna vulgaris*)

b) Menaces et atteintes de l'habitat

▪ *Menaces potentielles* : piétinement lié à la surfréquentation touristique / fermeture de l'habitat par embroussaillement / abandon de l'entretien des landes (fauche ou pâturage)

▪ *Atteintes* : fermeture de l'habitat par embroussaillement / abandon de l'entretien des landes

c) Modes de gestion recommandés

- Non intervention sur les secteurs de lande rase en bon état de conservation
- Fauche avec exportation
- Pâturage extensif
- Canalisation du public sur les secteurs de lande rase surfréquentés.

d) Autres éléments à prendre en compte

- Potentiel de restauration de lande à ajonc d'Europe à partir des Fourrés à Ajonc.
- Suivi des populations de fauvette pitchou potentielles

Photos 8 et 9. Landes sèches européennes (M. Lethu)

1.2.1.2. Synthèse des habitats terrestres d'intérêt communautaire

A compléter après l'état des lieux environnementales fait par le bureau d'étude TBM.

Code Européen	**Habitat terrestre d'intérêt communautaire**	**Répartition spatiale (superficie)**			
		Totale	Etat de conservation		
			Bon	Moyen	Mauvais
1210	Végétation annuelle des laisses de mer				
1220	Végétation vivace des rivages de galets				
1230	Falaise avec végétation des côtes atlantiques				
4030	Landes sèches européennes				

▪ *L'étude cartographique*

Le Conservatoire National Botanique a mis au point une méthode de cartographie des habitats naturels permettant d'évaluer leur état de conservation. Les différents habitats terrestres d'intérêt communautaire ont été présentés avec précision dans le paragraphe 1.2.1.1. (p.59)

Appréciation de l'état de conservation
(Méthodologie du conservatoire botanique national de Brest)

L'exigence de la Directive Habitats nécessite d'établir un bon état initial qui ne prend pas seulement en compte la présence et la localisation d'un habitat mais également son état de conservation.
Afin d'appréhender d'une façon juste l'état de conservation d'un habitat dans un site, le conservatoire botanique a complété la typologie des habitats d'intérêt communautaire par un certain nombre de critères supplémentaires se référant essentiellement à la présence de dégradations d'origine anthropique ou naturelle, et au statut dynamique de l'habitat.
Ces critères d'évaluation permettent de déduire l'état de conservation d'un habitat dans une parcelle donnée, puis, par le biais de traitements statistiques, d'obtenir des renseignements sur l'état de conservation moyen des différents habitats au sein du site Natura 2000 d'Ouessant.
Pour le site de Molène, plusieurs critères de dégradation des habitats seront relevés et leur intensité appréciée (dégradation nulle, faible à moyenne ou forte). Quelques exemples de critères de dégradation possibles :

- Embroussaillement
- Rudéralisation
- Mise à nu du sol due à la surfréquentation
- Présence de décharges sauvages
- Erosion
- Remblaiement
- forte présence d'oiseaux marins nicheurs
- présence d'espèces invasives

Ces derniers seront complétés par le recensement d'indicateurs de la dynamique de la végétation et par des critères : usages de type agricole (fauche, pâturage) ; dynamique de la végétation (dynamique régressive, dynamique progressive, stabilité, dynamique inconnue).

Une fois la nature et l'intensité des critères de dégradation notées sur le terrain et rentrées dans la base d'information géographique, il est possible de calculer dans la base de données l'état de conservation des habitats. Ce calcul est fait sur les bases suivantes :

Nombre de critères de dégradation concernés	Etat de conservation
Un ou plusieurs types de dégradation de niveau 3	mauvais
Au moins deux types de dégradation de niveau 2	mauvais
Un type de dégradation de niveau 2	moyen
Tous les types de dégradation sont de niveau 1	bon

NB : niveau de dégradation : 1 = néant ; 2 = faible à moyen ; 3 = fort.

▪ *Les principaux enjeux terrestres du site*

Enjeux 1 → *les falaises avec végétation des côtes atlantiques (UE 1230)* : cet habitat est composé sur Molène de sous ensembles tout à fait remarquables tels que les groupements à ophioglosse et isoètes. Plus globalement, les pelouses sont bien représentées, mais menacées d'enfrichement progressif à partir des prairies enfrichées voisines.

Enjeux 2 → la *végétation des laisses de mer (UE 1210) et cordons de galets (UE 1220)* particulièrement bien conservés sur Molène.

Enjeux 3 → *les landes sèches européennes (UE 4030) :* cet habitat peu représenté sur Molène paraît en équilibre.

▪ *Les facteurs de dégradations identifiés par les observations de terrain et confirmées par différents spécialistes (Institut de Géoarchitecture, Conservatoire Botanique National de Brest, CEMO, PNRA, IUEM)*

Facteur 1 → *l'embroussaillement* : elle apparaît comme étant la première cause de dégradation des habitats et affecte l'intégralité des habitats intéressant la « directive habitat ». La diminution progressive de l'exploitation agricole et l'évolution naturelle de terres entraînent une dégradation progressive de l'état de conservation de certains habitats d'intérêt communautaire. Les principaux habitats touchés par ce processus sont les landes (UE 4030) et dans une moindre mesure les pelouses (UE 1230).

Facteur 2 → *la fréquentation humaine* : Son impact touche principalement (dans l'ordre d'importance) : les pelouses (UE 1230), les hauts de plages (UE 1210 et UE 1220). De plus, ces fréquentations induisent la mise à nu du substrat ouvrant des surfaces importantes à l'érosion par ruissellement.

Facteur 3 → *Les espèces invasives* : quelques espèces dites « invasives » sont présentes sur l'île.

- La Griffe (ou doigt) de sorcière - *Carpobrotus edulis*.
- Autres espèces problématiques avérées ou potentielles présentes à Molène : L'ail triquêtre, l'herbe de la pampa, la ravenelle, l'aubépine et le chardon.

1.2.2. Les espèces animales remarquables

Le site Natura 2000 souffre d'un déficit de données plus important sur cette thématique. Seule exception à ce constat, l'avifaune, qui, depuis plusieurs décennies maintenant, fait l'objet d'un travail important par la SEPNB principalement. Cependant, leurs suivis et inventaires sont le plus souvent concentrés sur les Ledenez de Molène et les autres îles de l'archipel.

1.2.2.1. Analyse partielle de l'avifaune de Molène

Nous rappelons ici que la thématique « Oiseau » fait partie des compétences que le PNMI a choisi de traiter de façon globale sur tout son territoire. C'est la raison pour laquelle aucun DOCOB « oiseaux » ne sera rédigé, le plan de gestion du PNMI valant DOCOB pour la ZPS qui concerne Molène. Cependant, il nous est apparu pertinent d'étudier les impacts de l'évolution naturelle des milieux et de leur fréquentation humaine sur deux espèces d'oiseaux terrestres, nichant à proximité de Molène, inscrits à l'Annexe I de la Directive oiseaux :

- Le Busard des roseaux
- L'aigrette garzette

Récapitulatif sur les statuts de protection

▪ *Protection nationale* (liste d'espèce établie en 1962 puis étendue en 1968, 1975 et 1979) relative à la conservation d'espèce en danger sur le territoire français = « *sont interdits (…) en tout temps (…) la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la naturalisation des oiseaux (…) ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat* ».

▪ *Directive Oiseaux* (adoptée en 1979) relative à la protection des espèces d'oiseaux au niveau européen par la conservation des habitats nécessaires à la nidification, la migration ou le nourrissage. Elle passe par l'identification de Zones de Protection Spéciale (ZPS) =

- Annexe I = *espèces les plus menacées de la communauté européenne, qui doivent faire l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (nécessité de désigner des Zones de Protection Spéciale),*
- Annexe II = *espèces reconnues comme remarquables pouvant faire l'objet de chasse dans le cadre de la législation nationale.*

▪ *Convention de Bern* (1979) relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. Elle porte sur le territoire européen et est étendue à quelques états africains :

- Annexe II = *espèces de faune strictement protégées,*
- Annexe III = *espèces de faune protégées dont l'exploitation est réglementée.*

► **Le busard des roseaux *Circus aeruginosus* (Linné, 1758)**

Statut de protection :
- Annexe I de la Directive « Oiseaux »
- Annexe II de la Convention de Berne
- Espèce protégée au niveau national

Type d'habitat et écologie

Le Busard des roseaux se reproduit dans une grande partie du Paléarctique. Une partie des populations hiverne en Afrique tropicale et en Asie du Sud-Est.
En période de reproduction, cette espèce affectionne particulièrement les grandes étendues de roseaux. Le territoire occupé par un couple s'étend sur environ 1 km² et est constitué généralement d'une petite **roselière** utilisée pour la nidification en son centre et de coteaux recouverts de **landes** et de **friches** utilisés pour la chasse. Certains couples nichent au milieu des broussailles.
Une partie des nicheurs locaux est migratrice. Les oiseaux reviennent alors de leurs zones d'hivernage en mars, **nidifient à partir d'avril** (une couvée de 4-5 œufs pour un succès reproducteur moyen de 2 jeunes à l'envol) et repartent courant octobre. En hiver, l'île est investie par d'autres oiseaux qui nichent plus au Nord.

Répartition sur le site Natura 2000

Aucun site de nidification n' a été constaté sur Molène bien que quelques individus aient été observés. Cette espèce niche par contre sur les îles et îlots voisins.

Recommandations de suivis et de gestion

Pas de fauche pendant période potentielle de nidification (avril-octobre) et laisser de vastes zones en friches pour favoriser l'accueil des populations nicheuses.

► **L'Aigrette garzette *Egretta garzetta* (Linné, 1758)**

Statut de protection :
- Annexe I de la Directive « Oiseaux »
- Annexe II de la Convention de Berne
- Espèce à surveiller sur la liste rouge nationale
- Protection nationale : L.414-1 et L.414-2 du code de l' environnement

Type d'habitat et écologie

L'espèce niche essentiellement dans les boisements (Pinède, tamaris,…) en bordure de zones humides. Peu exigeante, elle peut exploiter tout type de zones humides : marais d'eau douce, rizières, fleuve, lagunes, salins.
Le domaine vital autour des colonies est composé d'une mosaïque de lieux d'alimentation, disponibles dans un rayon de 10 à 15 kilomètres. Les sites d'établissements des colonies de l'Aigrette sont choisis en fonction des critères suivants : les matériaux de construction des nids doivent être disponibles sur le site, l'habitat doit pouvoir contribuer à la protection des jeunes et des oeufs contre la pluie, les prédateurs et les nicheurs voisins. Les sites sont toujours choisis sur des îlots pour décourager les prédateurs terrestres. La ponte (3 à 5 oeufs) intervient entre la mi-avril et la mi-mai. L'incubation dure 23 jours et l'élevage 40 à 50 jours. Les deux partenaires s'investissent dans toutes les phases de la reproduction.

La grande majorité des Aigrettes garzettes se reproduisant en France hiverne sur le littoral méditerranéen de la France et de l'Espagne. Mais on note des déplacements bien plus importants allant du Ghana à l'Egypte.

Répartition sur le site Natura 2000
Le premier site de nidification de l' archipel de Molène a été observé sur le Ledenez Vraz en 2010.

Recommandations de suivis et de gestion
Maintenir la zone de nidification dans un bon état de conservation et limiter le dérangement à proximité pendant la période de nidification.

Conclusion : Maintenir une mixité de végétation pour favoriser l'accueil de populations nicheuses diversifiées.

NB : *L'abondance de plusieurs espèces d'oiseaux, que ce soit le Grand gravelot (Charadrius hiaticula) ou l'océanite tempête (Hydrobates pelagicus), serait probablement limitée par les populations de chats sur Molène. Des cadavres et des amas d'ailes ont en effet été observés. Cette problématique, concernant principalement les oiseaux marins, sera traitée en lien avec le PNMI.*

1.2.2.2. Autre espèce animale remarquable de Molène

► **La Musaraigne des jardins *Crocidura suaveolens* (Pallas, 1811)**

Statut de protection :
- Annexe III de la Convention de Berne
La forme *C. s. uxantisi*, aussi appelé Crocidure insulaire et considérée autrefois comme subendémique de Molène, peut être considéré comme un **taxon présentant une très forte valeur patrimoniale.**

La forme présente à Molène (*Crocidura suaveolens uxantisi*) a la particularité de présenter une taille plus importante que la sous-espèce type, dont elle est séparée géographiquement depuis environ 10000 ans (importante transgression marine amenant à la séparation de Molène vis-à-vis du continent).

Type d'habitat et écologie
La Musaraigne des jardins n'est pas inféodée au site Natura 2000 de Molène puisqu'elle peut se rencontrer dans la plupart des milieux de l'île.
Deux types de milieux semblent toutefois plus utilisés par l'espèce :
- les hauts de plage et les cordons de galets;
- les jardins et murets de pierres sèches à proximité des villages.
Ces milieux sont bien pourvus en petites anfractuosités et interstices dans lesquelles la crocidure peut y établir son nid et ses galeries ; elle y trouve également ses proies (essentiellement des arthropodes).
Cette espèce se reproduit **d'avril à septembre**. Pendant ces quelques mois, les adultes ont le temps d'élever 4 nichées dont la taille varie de 1 à 6 jeunes. La durée de vie moyenne est de 18 mois.

Répartition sur le site Natura 2000

Habitats de l'annexe I abritant l'espèce à Molène
- Haut de plage (UE 1210)
- Cordons de galets (UE 1220)

Recommandations de suivis et de gestion
- Etude de cette population sur l'île
- Maintenir la végétation « haut de plage » et « cordons de galets » dans un bon état de conservation

1.2.3. Les autres espèces végétales remarquables

Statut de protection ou de reconnaissance de quelques espèces végétales à forte valeur patrimoniale présentes sur le site Natura 2000 de Molène.

Nom français	Nom latin	Statut de protection		
		France	Bretagne	
Ophioglosse du Portugal	***Ophioglossum lusitanicum***		Annexe 1 de la Liste rouge de la flore menacée du Massif armoricain	
Isoète épineux	***Isoetes histrix***	Espèce protégée en France au niveau national	Annexe 1 de la Liste rouge de la flore menacée du Massif armoricain	
Genêt à balais maritime	***Cytisus scoparius* subsp. *maritimus***		Annexe 1 de la Liste rouge de la flore menacée du Massif armoricain	

1.2.4. Le Ledenez Vraz

Situé entre Molène et le Ledenez Vian, le Ledenez Vraz est actuellement hors de la ZSC « Ouessant – Molène ». Accessible à forte marée basse, il abrite une faune et une flore remarquables d'après divers entretiens et quelques observations de terrain. L'îlot présente plusieurs habitats d'intérêt communautaire (cf. Carte 18) :

- pelouse aérohaline avec la présence d'*Armeria maritima* (UE 1230-3)
- pelouse rase à *Isoetes histrix* et *Ophioglossum lusitanicum* (UE 1230-6)
- végétation vivace des rivages de galets (UE 1220)
- dunes côtières fixées à végétation herbacées (UE 2130)
- Végétation annuelle des laisses de mer (UE 1210)

Photos 10 et 11. Dunes côtières à végétation herbacées (UE 2130)
(A. Larzillière)

Une étude réalisée en 2010 par l'association PATEL montre une fermeture croissant du milieu depuis 1990. Cet enfrichement se traduit par une mosaïque de végétation herbacée haute et de pieds de ronce au détriment de la végétation herbacée rase. En 20 ans, près d'un quart de la surface de l'île s'est enfrichée soit une multiplication de la surface par 10 de friche, alors que 5 % de la surface du Ledenez est épargnée.

Le Ledenez Vraz est concerné uniquement par Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux. Les deux Ledenez de Molène comptent seize espèces nicheuses connues. Le busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), classé à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux », se reproduit occasionnellement dans la moitié nord du Ledenez Vraz dans les fourrés d'ajoncs et de ronces. La dernière nidification observée date de 2007. Le premier site de nidification sur l'archipel de Molène de l'aigrette garzette (*Egretta garzetta*), classé également à l'annexe 1, a été observé en 2010. Le crave à bec rouge (*Pyrrhocorax pyrrhocorax*), autre espèce de l'annexe 1, a été aperçu sur les Ledenez. Depuis 2009, on note aussi la présence de héron cendré (*Ardea cinerea*), d'huîtrier pie (*Haematopus ostralegus*) et de l'hirondelle rustique (*Hirundo rustica*).
Chez les mammifères, le lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) et le rat surmulot (*Rattus norvegicus*) sont les deux espèces dominantes.

L'extension de la zone Natura 2000 au Ledenez Vraz permettrait un continuum entre les différentes parties terrestres de l'archipel de Molène. Ce projet d'extension inclurait un habitat d'intérêt communautaire (UE 2130) qui est absent à l'heure actuelle de la zone Natura 2000. La protection de ce nouvel habitat garantirait un milieu de vie essentiel pour certaines espèces et une mosaïque d'habitat indispensable à la conservation de la biodiversité.
Le Ledenez Vraz est concerné actuellement par les mêmes statuts de protection réglementaire que sur l'île de Molène mise à part son classement en site inscrit à défaut du site classé et l'absence de ZICO.
Un travail précis et approfondi de la richesse spécifique, de l'état de conservation et de l'évolution de ces habitats devrait permettre de mieux connaître les enjeux de conservation du Ledenez Vraz.

DOCument d'OBjectif - Natura 2000

Ouessant-Molène Site FR 5300018

Partie terrestre de Molène

I
ETAT DES LIEUX

1.3.
Diagnostic socio-économique
Les usages et les usagers du site

1.3.1. Les usages du sol

1.3.1.1. Les particularités du foncier sur Molène

A l'instar de l'île de Sein, Molène se caractérise par une absence de cadastre. Cette particularité date du XVIIème siècle et du règne de Louis XIV. En raison des difficultés de vie sur Molène, Louis XIV exonère ses habitants d'imposition foncière avec pour conséquence l'absence de cadastre qui perdure encore aujourd'hui.

L'île de Molène se caractérise également par le nombre très important de parcelles que compte son territoire. Ce morcellement des terres est la conséquence de la division des terrains lors d'un décès dans une famille en autant de parties que d'héritiers. Lors de ces héritages, les parcelles de terre n'étaient pas réparties seulement en fonction de leur taille mais aussi selon leur qualité. Ces lots devaient contenir les trois sortes de terres indispensables à toute exploitation: la terre à labour pour les cultures, la terre à pâture pour les moutons et vaches et enfin la terre à lande où poussaient mottes et fougères servant de combustibles, ce qui permettait à chaque héritier de subvenir à tous ses besoins. Or ces terres ne se situent pas aux mêmes endroits dans l'île : les champs situés par exemple du côté nord avaient une terre fertile, argileuse ; à l'opposé la terre du sud était sablonneuse et la récolte y était plus difficile. La caractéristique de l'héritage de terres sur Molène a amené une division importante des terres cultivables.

En conséquence de l'absence de cadastre ajouté à l'extrême parcellisation de l'île, les Molènais ont alors instauré un système particulier d'identification des parcelles via la mise en place de tout un ensemble de marques. En général, de grosses pierres étaient disposées à chaque extrémité du champ sur lesquelles étaient indiquées les initiales du propriétaire ou un signe distinctif. La connaissance de la localisation des parcelles est uniquement orale, chaque famille connaissant par « tradition » l'emplacement de son bien.

Aujourd'hui, l'abandon de toute culture a entraîné une perte de distinction précise des parcelles. Par conséquent, lorsqu'un terrain doit faire l'objet d'une transaction et que son propriétaire ne peut pas être défini de façon certaine, la vente se fait au bénéfice de la commune ou de l'Etat. En effet, l'absence de cadastre permet à la commune d'acquérir des parcelles laissées vacantes par leurs propriétaires. Une terre est dite « sans maître » si le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans les 6 mois à compter du début de l'enquête menée au préalable par la commune.

1.3.1.2. Pratiques agricoles

Historique

La pêche a toujours été l'activité principale de l'île. Néanmoins, jusque dans les années 1950, les récoltes des terres cultivables de l'île constituaient un complément indispensable à la population.

Sur les 97 hectares que comptent l'île et ses îlots, environ la moitié était occupée par une multitude de petits champs, soit une soixantaine d'hectares. Le mode de mise en culture configurait un paysage particulier et spécifique identique à Ouessant. Les terres cultivées

furent, jusqu'au déclin complet de l'agriculture, labourées à la bêche en lanières minuscules séparées par de légers fossés qui permettaient à la terre de s'égoutter. Durant le XXème siècle, les cultures à Molène étaient de diverses natures et n'occupaient pas toutes la même importance. Ainsi, la plus grande surface cultivée est occupée par l'orge avec une trentaine d'hectares jusqu'en 1909 et aux alentours de 25 hectares dans les années 1910-1914. La culture de pomme de terre comptait une quinzaine d'hectares cultivés et son essor coïncide avec la baisse importante de l'orge, l'autre principale culture alimentaire de l'île. Le seigle demeure, durant tout le début du XXème siècle, à un niveau assez bas d'hectares cultivés (3 ha de 1902 à 1912 et 5 ha en 1914). Les surfaces de cultures fourragères couvrent quant à elles de un à cinq hectares selon les années. Ces productions évitaient aux Molènais de devoir s'approvisionner sur le continent.
Depuis les années 1950 et l'exil de nombreux Molènais sur le continent, toute forme d'agriculture a cessé sur l'île à l'exception les légumes produits par quelques potagers. Ces derniers se situent la plupart du temps près des habitations. En 1981, la surface cultivée représentait 2 % de la superficie molénaise alors que celle-ci a atteint 60 % en 1929.

L'activité agricole était représentée également par l'élevage d'une cinquantaine de moutons. En 1980, Molène compte douze propriétaires de moutons pour un cheptel de 52 brebis et un bélier. Cependant, l'élevage de moutons devient exclusif au détriment des vaches qui nécessitent de plus grandes quantités de nourriture ainsi que des cultures fourragères. Les moutons occupent alors l'ensemble des terres laissées en friche. Avant les années 1950, chaque famille possédait quelques cochons et vaches qui pâturaient sur les terrains communaux de Téven et de l'île de Ledenez.

A la moitié du XXème siècle, l'île s'ouvre progressivement par le développement des liaisons avec le continent. Un certain nombre de facteurs qui en découlent (augmentation des revenus des hommes, installation de molènais sur le continent,…) vont progressivement entraîner un processus de déclin agricole, couplé à un réel déclin démographique, qui vont entraîner de profondes modifications en terme d'usage des sols, et donc de paysage.

La physionomie paysagère de l'île s'est profondément modifiée entre 1950 et 1995, avec une accélération des tendances observées 50 ans auparavant, en particulier par la progression de la friche sur les parcelles abandonnées.

La population locale diminue régulièrement alors que le nombre de visiteurs et résidents secondaires est en constante augmentation. Ce phénomène entraîne une modification des activités socio-économiques, aujourd'hui davantage tournées vers le tourisme et les services.
Des parcelles sont encore fauchées par différents acteurs, mais cela reste très limité par rapport à la surface de l'île. L'abandon des modes traditionnels de gestion par culture et pâturage à conduit à l'extension des zones de broussailles.

Occupation du sol en 2006 :

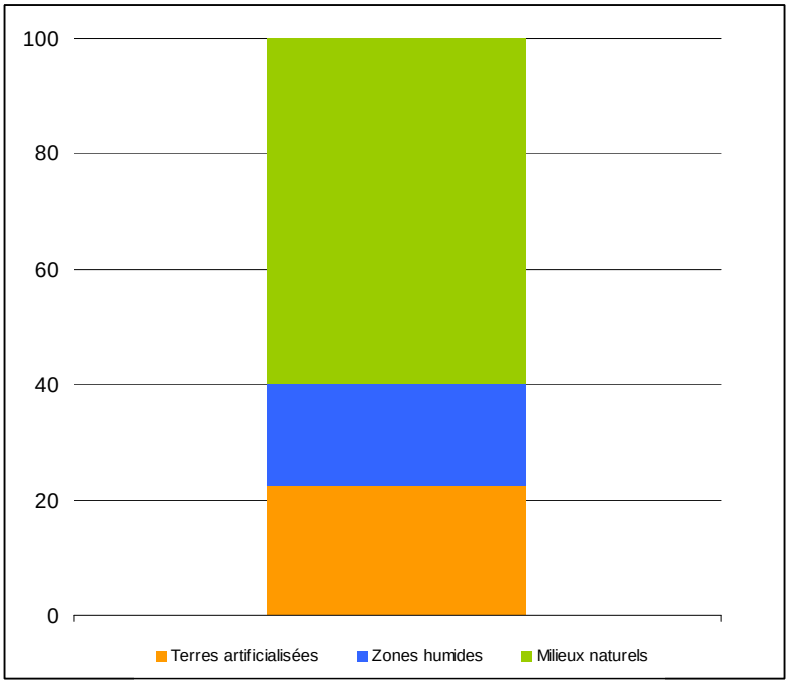

Source : Atlas des îles de l'Atlantique

Impact possible de l'enfrichement sur les habitats d'intérêt communautaire :

Les landes primaires et les pelouses aérohalines, localisées sur la bordure littorale, sont théoriquement des habitats en équilibre, compte tenu des conditions stationnelles contraignantes (sol pauvre, embruns, vent…). Cependant, ces habitats peuvent être localement enfrichés pour diverses raisons :

- Dans le cas d'un enrichissement local du sol (passé ou actuel)
- Dans le cas de conditions stationnelles plus abritées
- Au niveau de zones de contact avec les prairies enfrichées

La friche qui s'installe sur la lande, la pelouse et les prairies est constituée la plupart du temps d'un mélange de ronces et de fougère, parfois la fougère est seule. Les friches à ajoncs ne sont pas considérées comme des habitats d'intérêt communautaire.
Ces friches évoluant plus lentement que sur les prairies mésophiles, elles n'évolueront pas jusqu'au stade des fourrés à pruneliers. Le stade terminal de ces habitats est quasiment atteint aujourd'hui. L'extension peut par contre se poursuivre vers des zones encore intactes, notamment au Sud de l'île, où les conditions stationnelles sont moins rudes qu'au Nord.

Toute action de restauration des landes et pelouses devra s'accompagner d'un fauchage des prairies enfrichées au niveau des zones de contact prairies-landes ou prairies-pelouses afin de limiter la propagation de la friche.

L'activité agricole aujourd'hui

Aucun agriculteur n'est présent sur Molène depuis de nombreuses années. La commune est cependant décidée à aider l'installation d'un agriculteur « bio » en fournissant entre 7000 et 10 000 m² de terrains. L'arrivée d'un nouvel exploitant permettrait de remettre en culture certains secteurs et d'empêcher la progression de la friche. Le développement de cette agriculture maraîchère amènerait à Molène à renouer avec son passé agricole. Le développement d'une activité de culture apparaît moins compliqué qu'à Ouessant du point de vue du foncier.

Cadre réglementaire

▪ Législation propre aux aspects sanitaires agricoles

▪ Politique Agricole Commune et éco conditionnalité : les agriculteurs sont soumis aux principes de l'éco conditionnalité. L'agriculteur « Bio » est soumis au cahier des charges correspondant aux types de cultures qu'il souhaite pratiquer.

▪ Les agriculteurs ont la possibilité de passer des Contrats Natura 2000 Agricoles (MAE) qui leur offrent la possibilité d'entretenir des espaces sensibles en contrepartie d'une rémunération, selon le type de couvert, l'habitat et les pratiques de gestion misés en place.

Impact possible des usages agricoles sur les habitats d'intérêt communautaire

▪ La richesse biologique actuelle du territoire est bien souvent conditionnée par l'agriculture elle-même. Les pratiques et leurs histoires ont ainsi permis la création de nombreux habitats d'intérêt communautaire. A ce titre, la contribution d'un pâturage extensif a été et serait tout à fait significative : condition à la présence de nombreuses landes, maintien de l'ouverture du milieu …Aujourd'hui, c'est l'abandon de ces pratiques qui a conduit à l'embroussaillement des prairies et des landes.

▪ Dans l'optique d'un développement agricole sur Molène et dans le site Natura 2000 :

→ Pour les terrains mis en culture à proximité des landes ou des pelouses aérohalines (UE 4030 et UE 1230), les apports en engrais devraient être fonction de la sensibilité du milieu situé à proximité directe ou de l'existence de barrière physique de type talus.

→ Pour les espaces mis en prairie, les conséquences des petits apports occasionnels apparaissent négligeables pour les habitats d'intérêt communautaire proches.

→ La mise en culture d'habitats d'intérêt communautaire est bien évidement à proscrire d'où la nécessité d'une information précise concernant leur localisation auprès des exploitants de l'île.

→ Concernant le pâturage actuel : une extension du défrichage et pâturage au niveau des prairies enfrichées situées à proximité directe des landes et pelouse permettrait de limiter l'extension de la friche au niveau des zones de contact prairie-landes.

→ Certaines pratiques agricoles (pâturage intensif, ensilage…) peuvent être génératrices de perturbations directes et destructrices en particuliers sur les pelouses et landes littorales et sont donc à éviter, en particulier en période hivernale de septembre à mars.

→ Les défrichements liés aux activités de pâturage et de culture sont à éviter pendant la période de nidification des oiseaux inféodés à la friche, d'avril à septembre.

1.3.1.3 Pratiques non-agricoles

Actuellement, l'activité non agricole se résume à 10 moutons et 4 chèvres appartenant à des particuliers. Les chèvres sont attachées toute l'année pour empêcher la dégradation des murets. Bélier et brebis sont également à l'attache la plus grande partie de l'année. Comme à Ouessant, les moutons ne sont en liberté que durant la période de rut appelée « vaine pâture ». Attachés, les moutons doivent être déplacés régulièrement car ne pouvant brouter que dans l'étroit rayon d'une corde. Ce système évite que les moutons n'aillent n'importe où et, notamment, dans les quelques jardins et potagers « dévastant alors tout sur leur passage ». L'élevage ovin est exclusivement destinée à la consommation des îliens.

1.3.1.4. Les usages de fauche

Ces usages de fauche de la friche ou la lande ont tous été décrits précisément dans la partie
1.1.3. La protection foncière et la gestion des espaces naturels
1.1.3.2. Gestion et entretien des espaces naturels
b) Gestion indirecte des espaces naturels, p.54.

Il convient ici de les analyser au regard des enjeux de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000. Cette analyse se présente sous la forme de tableaux de synthèse reprenant les éléments évoqués précédemment et décrivant les activités, en précisant pour chacune d'entre elles les éventuelles interactions positives ou négatives mises en évidence.

Défrichage et entretien d'espaces naturels par la commune de Molène	
Type de l'activité	Défrichage mécanique et manuel
Début du défrichage	
Statut	Collectivité locale
Surface défrichée	8 ha environ
Localisation	Impluvium, terrain de football, camping, côte sud-ouest
Motivation défrichage	Aspect paysager, culturel du site
Moyens de défrichement	Tracteur avec gyrobroyeur et débroussailleuse thermique
Mode de financement	Budget de la commune + Taxe Barnier + CCPI
Période/fréquence de défrichage	15-30 septembre et 1-15 février
Entretien par pâturage	Aucun
Contraintes liées à l'activité	Non référencé
Conflit avec d'autres activités	Non référencé
Objectifs/tendance avenir	Défricher de nouvelles zones et entretenir les zones défrichées
Interaction/Natura 2000	Le défrichage se fait exclusivement en site classé et site Natura 2000
Impacts négatifs/Natura 2000	Indéterminé
Impacts positif/Natura	Entretien, restauration de landes et pelouses. Maintien de zones sans friches
Objectifs souhaitables/Natura 2000	Poursuivre dans la voie de la restauration de lande et pelouse en adaptant les modes de gestion si besoin.
Précautions/Natura 2000	Défricher à la bonne période par rapport aux périodes de nidification (printemps, été)

Défrichage et entretien d'espaces naturels par l'association des chasseurs de Molène	
Type de l'activité	Défrichage mécanique
Début du défrichage	
Statut	Association type loi 1901
Surface défrichée	1 ha environ
Localisation	Un peu partout sur l'île, sous la forme d'îlots de friche et de zones totalement défrichées
Motivation défrichage	Défricher pour créer des parcelles de chasse
Moyens de défrichement	Tracteur avec gyrobroyeur et débroussailleuse thermique
Mode de financement	Matériel de la commune
Période/fréquence de défrichage	15-30 septembre et 1-15 février
Entretien par pâturage	Aucun
Contraintes liées à l'activité	Non référencé
Conflit avec d'autres activités	Non référencé
Objectifs/tendance avenir	Défricher de nouvelles zones et entretenir les zones défrichées
Interaction/Natura 2000	Le défrichage se fait exclusivement en site classé et site Natura 2000
Impacts négatifs/Natura 2000	Indéterminé
Impacts positif/Natura	Maintien d'une mosaïque de zones défrichées et de friches
Objectifs souhaitables/Natura 2000	Poursuivre dans la voie du défrichage en adaptant les modes de gestion si besoin
Précautions/Natura 2000	Eviter le défricher pendant la saison de nidification. Eviter de faire des passages dans la lande. Eviter les cultures cynégétiques dans ou à proximité directe de zone de lande ou pelouse (pour éviter un enrichissement du milieu et pour éviter de modifier les cortèges floristiques).

Défrichage et entretien d'espaces naturels par le Parc Naturel Régional d'Armorique	
Type de l'activité	Défrichage périodique
Début du défrichage	1998
Statut	Syndicat mixte
Surface défrichée	≥ 3 ha
Localisation	Site classé exclusivement
Motivation défrichage	Entretien du site classé, aspects paysagers, entretien de pelouses et prairies, maintien d'une mosaïque d'habitats pour les oiseaux nicheurs
Moyens de défrichement	Tracteur avec gyrobroyeur, 2 débroussailleuses ; 5 à 7 agents
Mode de financement	Taxe Barnier
Période/fréquence de défrichage	2 fois par an sur grandes zones au gyrobroyeur et débroussailleuse à main autour des murets. Entretien : printemps, automne
Entretien par pâturage	Aucun
Contraintes liées à l'activité	Non référencé
Conflit avec d'autres activités	Non référencé
Objectifs/tendance avenir	Elaborer une stratégie de gestion des espaces naturels. Trouver des relais à la faiche mécanique. Réflexion sur une stratégie de défrichage pour l'ensemble de l'île
Interaction/Natura 2000	Le défrichage se fait exclusivement en site classé et site Natura 2000
Impacts négatifs/Natura 2000	Indéterminé
Impacts positif/Natura	Restauration de pelouse. Maintien de larges zones de prairie sans friches. Maintien d'une mosaïque de milieux
Objectifs souhaitables/Natura 2000	Poursuivre dans la voie de la restauration de lande. Adapter les modes de gestion si nécessaire. Défricher aux jonctions landes/prairie pour stopper la propagation de la friche des prairies vers la lande. Tenter une restauration de landes à partir de la friche à ajoncs.
Précautions/Natura 2000	Défricher à la bonne période par rapport aux périodes de nidification. Adapter le mode de gestion et de restauration aux différents types de végétation rencontrés.

Défrichage et entretien d'espaces naturels par l'Amicale Molénaise	
Type de l'activité	Défrichage périodique
Début du défrichage	
Statut	Association type loi 1901
Surface défrichée	
Localisation	Site classé
Motivation défrichage	Restauration de murets
Moyens de défrichement	40 personnes, débroussailleuse ?
Mode de financement	Fonds propres
Période/fréquence de défrichage	2 fois par an pendant l'été
Entretien par pâturage	Aucun
Contraintes liées à l'activité	Non référencé
Conflit avec d'autres activités	Non référencé
Objectifs/tendance avenir	
Interaction/Natura 2000	Le défrichage se fait exclusivement en site classé et site Natura 2000
Impacts négatifs/Natura 2000	Indéterminé
Imparts positif/Natura	Maintien de larges zones sans friches. Maintien d'une mosaique de milieux
Objectifs souhaitables/Natura 2000	Poursuivre dans la voie du défrichage. Adapter les modes de gestion si nécessaire. Défricher aux jonctions landes/prairie pour stopper la propagation de la friche des prairies vers la lande.
Précautions/Natura 2000	Défricher à la bonne période par rapport aux périodes de nidification. Adapter le mode de gestion aux différents types de végétation rencontrés.

1.3.1.5. Autres usages terrestres

La décharge de déchets verts

▪ *Descriptif* : La décharge de déchets verts à l'ouest de l'île est utilisée pour y déposer les déchets végétaux. La dégradation des végétaux permet de récupérer du compost. Un feu peut y être allumé (sur accord de la mairie) pour brûler une partie des déchets bien que cette pratique soit interdite de juin à septembre. Un employé de la CCPI est chargé de son fonctionnement. Deux décharges sauvages de déchets verts sont également présentes.

Ces déchets sont sources de dissémination de plantes à caractère invasif dans le milieu naturel, utilisées pourtant pour l'ornement des jardins : griffes de sorcière, renouée du japon, herbe de la pampa…peuvent être rejetées au niveau des zones humides notamment. Autour de ces zones, on peut déjà observer la présence de plantes non autochtones, ce qui constitue un point de départ pour leur dispersion vers le milieu naturel. Cependant, les habitats d'intérêt communautaire étant particulièrement exposés aux vent et embruns, il y a peu de chances que ces espèces s'implantent et se substituent aux landes et pelouses. Par contre, il existe certaines plantes invasives qui peuvent supporter de telles conditions, comme la « griffe de sorcière », qui commence à coloniser certaines faces de falaise, en recouvrant localement la végétation sous-jacente. Une communication en amont serait nécessaire auprès des iliens pour les informer sur les risques que représente la prolifération des espèces invasives à partir des décharges sauvages, et des chantiers d'arrachage de griffe de sorcière devraient être organisés pour éviter une extension irréversible de cette plante sur des habitats de fissures de rochers, de pelouse et de lande.

Cadre réglementaire :
→ Les décharges sauvages sont interdites en zone N (voir règlement du PLU).
→ Cet usage est soumis à autorisation à l'intérieur du site classé et du site inscrit puisqu'il induit une modification de l'état des lieux.

▪ *Impact des décharge sur les habitats d'intérêt communautaire* : l'impact principal causé par les décharges sauvages est d'ordre paysager. Certaines zones de dépôt de déchets vert sont également sources de dispersion d'espèces végétales potentiellement invasives, comme les griffes de sorcière.

Photo 12. Développement d'une plante invasive, la griffe de sorcière. (M. Lethu)

La pratique de feu dans les espaces naturels

▪ *Descriptif* : Quelques départs exceptionnels de feux de friche ont eu lieu à Molène, dont le dernier remonte à mars 2010, près de l'impluvium et de la décharge. L'association des chasseurs de Molène a justifié l'utilisation du feu comme moyen de lutte contre la présence de cocons de chenilles processionnaires dans la friche.

▪ *Cadre réglementaire* : la mise en place de feu dans les espaces naturels est interdite sur le Domaine Public Maritime (plage) et à l'intérieur du site classé. De plus, cette pratique peut être interdite par le biais d'un arrêté préfectoral lors des étés les plus secs.

▪ *Impact des feux sur les habitats d'intérêt communautaire :*

Tous les habitats secs sont concernés par le développement des incendies, le feu se propageant particulièrement dans la lande enfrichée ou la friche à ajoncs. Ainsi, plusieurs semaines de temps sec avec des vents d'Est sont des conditions propices à un départ d'incendie. Bien qu'ils puissent s'avérer bénéfiques pour certains habitats naturels (écobuage permettant une régénération du milieu), les dégradations proviennent de l'absence de leur maîtrise et des conséquences engendrées par les moyens techniques utilisés pour lutter contre leur propagation. L'impact bénéfique ou négatif des incendies doit être jugé localement, après la mise en place d'un suivi du retour de la couverture végétale.

Carte 20. Les usages du sol à Molène

1.3.2. Les usages de loisirs et du tourisme

1.3.2.1 Eléments généraux sur la fréquentation du site

Des animations diverses mais essentiellement estivales

Le caractère insulaire de Molène fait de cette île un lieu très touristique en période estivale.

De nombreuses manifestations sont organisées pendant la saison touristique dont les plus importantes sont :

- Le 14 juillet, fête nationale organisée par l'association « Jeunesse Molènaise ».
- Le 15 août, fête de la Société Nationale de Sauvetage en Mer.
- Depuis 1979 à la grande marée d'août ou de septembre, une marche est organisée entre Trielen et Molène en mémoire des goémoniers.

Les capacités d'hébergement de l'île de Molène

Aujourd'hui la vie insulaire est largement conditionnée par le tourisme. Ainsi, l'activité touristique concentre une très grande majorité de l'économie insulaire (commerce et service, construction, hôtel, restauration…). La présence touristique est largement tributaire (sauf pour les excursionnistes venant à la journée) de la capacité en hébergements qui lui est offerte.

Dans le détail :

Types d'hébergements	Nombre d'établissements	Capacité totale
Hôtel 2 étoiles	1	10 chambres
Camping	1	≅ 50 emplacements
Autres commerces (restaurants)	2	5 chambres
Résidences secondaires	23	≅ 90 personnes
Total	**27**	≅ 260 personnes

A ces lits marchands, s'ajoutent les possibilités de séjour en résidence secondaire. Ces dernières représentent plus de la moitié des habitations. 23 habitations sont en location à l'année ou saisonnière.
A l'image des données finistériennes, les données locales indiquent une fréquentation très importante en juillet et août avec un resserrement sur la période du 14 juillet au 25 août ainsi qu'en février et mars.

Une fréquentation touristique stable

La fréquentation des îles peut être facilement appréhendée. L'isolement naturel de ces territoires au sein de la mer d'Iroise oblige en effet la majorité des visiteurs à emprunter des modes de transport en commun (uniquement maritime pour l'archipel de Molène) dont les statistiques sont faciles à établir.
Selon les chiffres de la compagnie maritime Penn-ar-Bed, près de 37 000 personnes ont fréquenté l'île de Molène en 2009. Alors que la fréquentation touristique d'Ouessant progresse au même rythme que le reste du département, le tourisme à Molène semble se

stabiliser aux alentours de 36 000 visiteurs par an. La plupart des visiteurs se rendent sur les îles en été, en excursion d'une journée, et empruntent les liaisons maritimes régulières. La période touristique débute au mois d'avril jusqu'au mois de septembre. La période estivale et le mois d'août reste la période de l'année la plus fréquentée avec environ 10 000 passages durant ce mois. Par ailleurs, environ 1000 personnes non résidentes à l'année y séjournent en juillet et août. La population locale de l'île quintuple alors en haute saison.
Depuis 2009, le Conseil général du Finistère a confié à la Compagnie maritime Penn-ar-Bed la liaison quotidienne avec les îles (délégation de service public pour une durée de sept ans). La Compagnie maritime s'engage à développer son activité dans une optique de développement durable. Une des actions du contrat est une refonte tarifaire des liaisons îles-continent. Afin de réguler la fréquentation touristique sur l'ensemble de l'année, une baisse des tarifs hors saison a été mise en place. Par ailleurs, le service commercial de la société Penn-ar-Bed a démarché, en mars 2010, 6891 groupes de France, de Bretagne et du Finistère par courrier. Cette communication était destinée aux autocaristes, associations et clubs sportifs, groupes de troisième âge, écoles et nouveaux arrivants afin de les inciter à découvrir les îles en basse saison (avril à juin et septembre-octobre). Les premiers chiffres de l'année 2009 ne nous permettent pas de conclure à un éventuel effet de cette mesure sur la fréquentation à Molène.

Une étude menée par l'Observatoire Régional de tourisme de Bretagne sur les touristes ayant découvert les îles du Ponant durant leur séjour en Bretagne en 2005 montre que la clientèle est essentiellement composée de couples. Ils préparent davantage leurs séjours par l'intermédiaire de guides touristiques, d'Internet et d'offices de tourisme. Ils sont aussi sensibles au « bouche à oreille » et réservent leur hébergement à l'avance. Ces touristes prévoient de revenir davantage durant les mois de juin et septembre.

1.3.2.2. Les stratégies touristiques existantes par acteur

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI)

Bien que Molène ne soit pas le site le plus fréquenté du Pays d'Iroise, elle demeure un atout incontestable pour la promotion de ce territoire. Les actions de tourisme de la CCPI sur Molène se résument à la gestion du musée du Drummond-Castle (paquebot anglais qui a sombré le 16 juin 1986 au large de Molène) ainsi que de l'animation d'un point office de tourisme. Ses campagnes de communication pour la valorisation de l'île et de son archipel sont également menées par l'édition de documents en collaboration avec la compagnie maritime Penn-ar-Bed et le PNMI.

Le Conseil général du Finistère

Les compétences du Conseil général en matière de tourisme et de loisirs découlent de ses missions particulières en matière de :

- promotion touristique
- protection des espaces naturels à travers notamment l'acquisition foncière d'espaces naturels sensibles.
- développement des territoires à travers notamment le plan d'engagement signé avec les îles
- développement culturel et sportif

- continuité territoriale entre les îles d'Iroise et le continent en confiant, par délégation de service public, la liaison maritime à la compagnie Penn-ar-Bed ainsi que la gestion de la compagnie aérienne Finist'Air à la société d'économie mixte du Finistère (SODEFI) qui assurent une liaison quotidienne vers Ouessant.
- politique d'accessibilité pour les personnes handicapées notamment en matière de transport.

Les contrats de territoire et le plan d'engagement :
Le département du Finistère compte 283 communes, réparties dans 54 cantons. Rurales ou urbaines, elles ne présentent pas toutes le même potentiel initial de développement. La mission que s'est fixée le Conseil général consiste à atténuer ces écarts. Le contrat de territoire départemental s'inscrit directement dans cette volonté. Cet engagement du département en faveur de la solidarité et de la continuité territoriale sur l'ensemble du Finistère s'adapte en permanence aux spécificités insulaires.
Le Conseil général du Finistère a signé en 2010 un plan d'engagement avec les îles finistériennes (Ouessant, Molène, Sein et Batz), dans le cadre de sa politique de contrats de territoire. Le document, établi pour la période 2010-2016, a été élaboré en concertation avec les quatre communes concernées. Un des enjeux de ce programme est de conforter le tourisme, qui est devenu l'activité économique principale, en coordonnant l'ensemble des acteurs concernés afin de limiter les impacts négatifs et d'en promouvoir un développement durable. Cet axe vise en particulier à construire une stratégie d'actions sur chacune des îles habitées pour la préservation des espaces les plus sollicités et l'offre d'un réseau de randonnées de qualité, sécurisé et respectueux des milieux. Le Conseil général s'engage à assurer un rôle de partenaire technique et financier de ces actions auprès du PNRA, maître d'ouvrage de certaines actions inscrites au plan d'engagement.

Le Schéma Départemental de Développement Touristique
En 2008, le Conseil général, appuyé par le Comité Départemental du Tourisme a adopté son deuxième Schéma Départemental de Développement Touristique qui s'étend jusqu'en 2012 et qui se doit de répondre aux enjeux de l'Agenda 21 départemental adopté en 2006.
Ce schéma répond à 3 objectifs:
- renforcer le rôle joué par le tourisme en matière de développement local et de création d'emplois pérennes,
- inscrire le tourisme dans une démarche de progrès continu au service d'un développement qualitatif des territoires et de l'offre touristique,
- engager l'ensemble des acteurs institutionnels vers une mutualisation et une rationalisation des moyens et des compétences consacrés au tourisme dans le département.

Ces 3 objectifs sont eux mêmes déclinés en 12 axes stratégiques.

A noter que l'axe stratégique 2.2 « Faire participer le tourisme à la préservation et à la valorisation des atouts environnementaux de la destination Finistère » développe les stratégies à mettre en œuvre en faveur du développement de l'éco-tourisme en partenariat avec les organismes spécialisés (PNRA, Parc Naturel Marin d'Iroise).

Pour le site « Ouessant - Molène », aucune mesure concrète n'a encore été entreprise dans ce cadre. La mise en place d'un observatoire de la fréquentation touristique sur les îles d'Iroise est en cours (PNRA, Parc Naturel Marin d'Iroise, Comité Départemental du Tourisme).

Le Comité Départemental du Tourisme

Créé et subventionné par le Conseil général du Finistère, le Comité départemental du tourisme (CDT) est une association loi 1901 gérée par un Conseil d'administration de 23 membres représentant le Conseil général, les collectivités territoriales, les établissements de coopération intercommunale, les Chambres consulaires, les professionnels et les associations de tourisme et de loisirs.
L'action du CDT s'inscrit dans le cadre du Schéma départemental de développement touristique, outil de cadrage de la politique touristique du Département (cf. paragraphe sur le Conseil général du Finistère, p.89).
Ses principales missions:
- concourir au développement de l'offre touristique du Finistère : observation, évaluation, diagnostics marketing, expertise technique, accompagnement des collectivités locales et des porteurs de projets, démarche qualité dans les domaines de l'hébergement et des prestations de loisirs
- mettre à disposition des outils de communication pour la promotion et l'offre touristique du Finistère (brochures, newsletters, sites internet, bases de données, intranet, publicité...)
- promouvoir la destination Finistère auprès du grand public (par le biais de salons, de réponses aux demandes d'informations...) et auprès des professionnels ciblés tels que la presse, les transporteurs ou les groupes (autocaristes, scolaires...).
La politique du CDT s'applique sur l'ensemble du Finistère et en particulier sur Molène où le CDT a engagé avec la compagnie maritime Penn-ar-Bed une stratégie d'actions pour diminuer la pression touristique estivale comme par la baisse des tarifs en hors saison des liaisons maritimes entre le continent et les îles.

Le Parc naturel régional d'Armorique

La révision de la Charte du Parc naturel régional d'Armorique en 2009, pour une durée de 12 ans, a permis de confirmer sa forte implication notamment en matière de protection des espaces naturels, de tourisme et d'activités de pleine nature. Le pôle « Expérimentation et Démonstration » comprend une cellule îles, composée de neuf agents, qui assure une mission de médiation culturelle ainsi que l'entretien des espaces naturels. De 1998 à 2008, l'équipe des espaces naturels du pôle Biodiversité assurait plusieurs chantiers de défrichement par an sur les îles.

Au travers de sa charte, le PNRA affiche notamment la volonté de:

- participer à l'élaboration d'une offre touristique respectueuse de l'environnement dans le cadre de ses actions de soutien et de valorisation des activités économiques et sociales.
- Travailler en lien avec ses partenaires :
  - dans le domaine de l'accueil du public par le développement du label « Voyages au naturel »
  - dans le domaine de son hébergement, en favorisant le développement de l'offre d'accueil labellisée "Hôtel au Naturel"
  - Intervenir dans l'organisation des activités de pleine nature (en aménageant les sites particulièrement fragiles de l'île) et en sensibilisant aux bonnes pratiques en espaces naturels.
- Participer à la mise en valeur de son patrimoine culturel :
  - Soutien de la restauration du sémaphore de Molène pour mettre en avant le panorama remarquable sur la mer d'Iroise

- Soutien des projets existants tel que le projet de musée dans le sémaphore de Molène dans un objectif de mise en relation avec les équipements ouessantins,
- Accompagner les collectivités volontaires dans leurs projets d'aménagement et de développement à travers la mise à disposition de la mission de conseil du PNRA.

Bretagne Vivante – SEPNB

La vocation de la maison de l'environnement insulaire, gérée par le garde de la réserve naturelle, est double : culturelle et pédagogique. Elle abrite une exposition sur le patrimoine naturel de l'archipel de Molène qui le fait découvrir tant à la population locale qu'aux visiteurs. En été, des sorties de découverte de la faune et la flore sont organisées sur l'île de Molène s'inscrivant dans une démarche d'information et d'éducation à la richesse de la biodiversité locale.

L'association Spered Ar Mor

L'association a pour objectif de réhabiliter le sémaphore, élément essentiel de l'histoire de l'île. La valorisation de ce patrimoine architectural pourrait se réaliser sous la forme d'une double vocation du sémaphore : culturelle et muséographique. La création d'un musée retraçant la vie du bâtiment et des sémaphoristes ainsi que le déplacement du musée du Drummond-Castle vers les locaux du sémaphore sont envisagés par l'association. Le sémaphore pourrait également devenir un lieu de création et de diffusion culturelle, de rencontres et d'échanges entre les artistes et le grand public. Dans sa nouvelle Charte, le PNRA a réaffirmé sa volonté de mettre en valeur « les panoramas remarquables » de son territoire et de soutenir le projet de musée du sémaphore en collaboration avec le PNMI dans le cadre d'actions communes et de recherches de cofinancements.

L'association « Les îles du Ponant »

La promotion de l'île de Molène est assurée en grande partie par l'association « Les îles du Ponant ». Créée en avril 1971, cette association regroupe 15 îles françaises du littoral de la Manche et de l'océan Atlantique qui répondent à trois caractéristiques (avoir une population permanente, avoir un statut de collectivité locale et ne pas être reliées au continent par un lien fixe). Elle œuvre à la promotion et à la protection de ces îles. Elle a pour objet de prendre toutes dispositions utiles pour lutter contre les handicaps communs ou spécifiques aux îles du Ponant. Elle se fixe l'objectif d'assurer la promotion économique, sociale et culturelle de leurs habitants tout en concourant à la protection de l'environnement insulaire.

Le point office de tourisme de Molène

Situé à l'« entrée » de l'île, l'office de tourisme de Molène est ouvert du 15 juin au 15 septembre. Il ne promeut l'île ni par une communication particulière, ni pas des actions sur le terrain. En revanche, il répond aux questions des visiteurs qui concernent plus particulièrement la randonnée, l'hébergement et la restauration.

Association Tumulus

Cette association vise à promouvoir l'archéologie sur le terrain (fouilles, prospections) et à sa diffusion au grand public à travers des interventions et des expositions. Le programme archéologique Molènais est consacré depuis huit ans à l'étude d'une maison en pierre sèche vieille de 4000 ans. Le site de fouilles se situe dans le site Natura 2000 au sud-ouest de l'île. Les recherches ont lieu pendant l'été de quatre à six semaines de fouilles. Afin de déterrer cette maison, des engins mécaniques tels que le tracteur de la commune ou une mini pelle sont utilisés par l'association.
A cette occasion, les chercheurs peuvent expliquer leurs découvertes aux touristes intéressés. Actuellement, une exposition retraçant l'histoire de ce site ainsi que tous les sites mégalithiques répertoriés sur les différentes îles de l'archipel est installé à la mairie de Molène.

Carte 21. Localisation des activités de différents acteurs du loisir et du tourisme

1.3.2.3. La chasse

Descriptif

Sur Molène, il existe une association de chasseurs libres, non agréée, du fait de la superficie du territoire sur Molène qui ne répond pas au minimum requis pour former une association de chasse agréée (ACCA). Le territoire de chasse doit être au moins de 100 ha alors que l'île de Molène et ses deux Ledenez couvrent 97ha. Cette association n'a donc pas d'obligation de mettre 10 % de son territoire en réserve de chasse comme dans le cas d'une ACCA. Cependant, elle reste soumise aux mêmes obligations que n'importe quel type d'association

de la fédération française des chasseurs. Elle est composée aujourd'hui d'une dizaine de chasseurs résidents sur l'île, la situation démographique de l'île tendant à faire diminuer cet effectif.

La chasse est pratiquée sur l'ensemble de l'île de Molène et ses deux Ledenez associés.

Les espèces chassées sur l'île de Molène sont :

- le faisan au nombre d'un par an et par sociétaire de septembre à novembre. Cette limitation permet de ne pas exercer une pression trop forte sur la population pour maintenir le stock de faisans précédemment introduits.

- le lapin, dont les populations françaises (et finistériennes) accusent une nette régression depuis plusieurs années. Suivant les zones, ce phénomène peut être dû aux maladies (myxomatose, coccidiose...) ou à la dégradation des biotopes. Depuis trois ans, la population de Molène a très nettement diminué passant de quelques milliers à quelques centaines. La chasse s'effectue exclusivement au tir. Le lapin est la seule espèce autorisée à être chassée sur invitation. Un invité correspond à un chasseur extérieur qui, en échange d'une indemnisation, est autorisé à chasser sur Molène pour une journée entre fin septembre et la mi-janvier. Le nombre d'invités peut s'élever à une vingtaine par saison. Une équipe est composée de cinq fusils maximum (4 invités + 1 sociétaire). Cependant, la population de lapins étant en nette régression, cette espèce n'est plus chassée depuis 2-3 ans, ce qui signifie qu'aucun invité ne sera présent tant que l'effectif de lapin n'aura pas augmenté.

- la bécasse des bois qui est une espèce emblématique de la chasse bretonne mais dont les prélèvements sont administrativement limités. La réglementation impose ainsi un prélèvement maximal de 3 bécasses par semaine et par chasseur avec un maximum de 30 prises sur la saison. La tenue d'un carnet de prélèvement et le marquage des individus prélevés sont obligatoires et transmis à la fédération départementale des chasseurs du Finistère.

- Certains oiseaux migrateurs tels que le canard colvert, le vanneau huppé, le courlis cendré ou le pigeon ramier sont également chassés.

Par ailleurs, l'association de chasse de Molène met en œuvre une action ponctuelle de gestion cynégétique sur l'ensemble de l'île. De part son caractère aléatoire, cette action n'a pu être cartographiée. L'association procède à un défrichement mécanique et aléatoire de 3-4 ha chaque année sur l'île pour limiter l'enfrichement et la fermeture des milieux. A l'Ouest de l'île, des ronciers contenant des cocons de chenilles processionnaires ont été défrichés à l'aide du feu. Ce défrichement s'accompagne ensuite d'un entretien de la part des chasseurs.

Aucune manifestation spécifique à la chasse (concours de chien d'arrêt…) n'est organisée sur le site de « Molène ».

Cadre réglementaire

▪ La loi " chasse " du 26 juillet 2000, codifiée dans le Code de l'Environnement pour sa partie législative et dans le Code Rural pour sa partie réglementaire, fixe des limites très rigoureuses aux conditions d'exercice des divers modes de chasses pratiqués.

▪ La chasse obéit aux dispositifs réglementaires relatifs au port et la détention d'armes[1] ainsi qu'à l'organisation et la pratique de la chasse[2], en particulier :
les dates d'ouverture et fermeture de la chasse, les horaires journaliers de chasse ainsi que les jours non chassés. Ceux-ci sont fixés chaque année par arrêté préfectoral. Dans le Finistère, la chasse est classiquement ouverte de septembre à fin février, les jours non chassés fixés par arrêtés préfectoraux étant le mardi et le vendredi.
Cette réglementation connaît de nombreuses exceptions pouvant dépendre de l'espèce chassée, du mode de chasse, du site pris en compte et de conventions spécifiques.
Ainsi, certaines espèces peuvent, être chassées en dehors de la période d'ouverture. Il s'agit :

- des espèces soumises à un plan de chasse (ex. chevreuil)
- des espèces qui provoquent des dommages aux récoltes agricoles (ex. blaireau)
- des espèces invasives et causant des dégâts (ex. ragondin)

Enfin, chaque association de chasse doit notamment préciser les jours de chasse autorisés au sein de son règlement intérieur.

▪ Les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique du Finistère
Validé en janvier 2007 par la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, le schéma a été établi pour une durée de 6 ans renouvelable. Il détaille en particulier les modalités de gestion des espèces (plus particulièrement gibier), de gestion des milieux (principe d'intervention de la Fondation de la protection des habitats français et de la faune sauvage et de la Fédération départementale de la chasse et de la faune sauvage), et de gestion autour de l'activité de la chasse (formation des chasseurs, développement et communication).
Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

▪ Sur un territoire, toute personne physique ou morale détenant le droit de chasse peut obtenir un plan de chasse individuel. La demande doit être renouvelée chaque année.

▪ Une taxe par animal tiré, à la charge des chasseurs, est destinée à assurer l'indemnisation des dégâts causés aux récoltes ; le produit de cette taxe est versé à la Fédération départementale des chasseurs.

▪ La vie associative de la chasse est structurée autour de la Fédération nationale des chasseurs et des Fédérations régionales et départementales. La mission de la Fédération nationale des chasseurs est d'assurer la promotion et la défense de la chasse et des chasseurs auprès des instances nationales et européennes. C'est elle qui coordonne les Fédérations régionales et départementales. Elle peut aussi associer à ses actions les associations spécialisées.
Avec l'appui scientifique et technique des Fédérations régionales, les Fédérations départementales des chasseurs organisent et structurent la chasse dans chaque département. Leurs missions sont de participer à la gestion de la faune sauvage et de ses habitats, ainsi que de former et informer les chasseurs et le grand public.
Tout chasseur doit adhérer à une fédération départementale des chasseurs qui à ce titre perçoit une cotisation statutaire. Ces dernières sont soumises aux contrôles de l'administration (ONCFS et DDTM) et sont pour la plupart agréées au titre de la protection de la nature.

▪ Pour chasser sur le territoire molènais, il est nécessaire d'adhérer à l'association qui fournira ensuite toutes les informations sur les conditions de chasse sur le territoire.

---

[1] Arrêté et Décret du 16/12/1996
[2] Code de l'environnement- Livre IV faune, flore- titre II chasse

▪ Les espèces chassées sur Molène n'ont aucune obligation d'être soumises à un plan de chasse.

Impact de la chasse sur les habitats d'intérêt communautaire

La pratique de la chasse semble bien gérée et maîtrisée sur l'île par l'association de chasseurs de Molène.

La pression de chasse ne semble pas particulièrement forte sur le site, du fait du nombre relativement réduit de chasseurs (une dizaine sur Molène) et d'un nombre moyen de jours de chasses autorisés (5 jours / semaine en période d'ouverture, jours fériés).
Aucune pratique de tir abusif ou contrevenant à la loi (espèce protégée...) n'a été mentionnée par les acteurs rencontrés (toutes disciplines et sensibilités confondues). Notons toutefois que, par la nature même de sa pratique « discrète », le braconnage n'a ici pas été pris en compte.

L'activité de gestion cynégétique développée par l'association peut présenter des impacts variables sur les milieux :

Le défrichement de certains secteurs de l'île, qui serait très positif, doit néanmoins tenir compte des préconisations suivantes :
- Attendre la fin de la période de nidification pour commencer le défrichage, donc pas avant septembre.
- Eviter la circulation de tracteurs au niveau de pelouses à isoètes des sables situées à proximité directe de la friche.

Si la mise en place de cultures à gibier ou de « Jachère faune sauvage » est envisagée, elles concourerait à la restauration d'un effet de mosaïque favorable aux espèces sauvages. Concernant la « Jachère faune sauvage », le respect du cahier des charges interdisant la fauche et le broyage durant la période de reproduction garantit en outre une zone de relative quiétude pour la faune en général. En revanche, il conviendrait d'être vigilant quand à la localisation de ces parcelles afin d'éviter toute mise en culture d'habitats d'intérêt communautaire. De même, une attention particulière devra être portée à l'utilisation de produits phytosanitaires à différentes échelles : dans l'espace (risque de dispersion, ruissellement en proximité d'habitats d'intérêt communautaire) et dans le temps (aucune garantie de l'innocuité des produits sur la faune, spécialement en période de reproduction).

Il serait également intéressant d'être attentif aux zones de chasse qui peuvent indirectement affecter la faune dont certaines espèces d'oiseaux non-chassées tel que le busard des roseaux.

Dans l'hypothèse de l'organisation d'une manifestation spécifique (concours de chien d'arrêt…), il importera de définir les parcours en fonction des saisons les moins sensibles du point de vue floristique et faunistique, afin d'éviter les zones particulièrement fragiles des sites et des itinéraires, et d'en diminuer au maximum les impacts négatifs potentiels. Il reste en outre important de veiller à la propreté du site à l'issue de la manifestation. Un travail préalable avec l'opérateur local, le plus en amont possible de la manifestation, pourrait être instauré.

1.3.2.4. Les randonnées pédestres

Descriptif

Toute proportion gardée, Molène ne présente pas une fréquentation touristique aussi importante que l'île voisine, Ouessant. Cette île, la plus grande de l'archipel, possède néanmoins un patrimoine paysager et culturel remarquable et façonné depuis plusieurs millénaires par l'Homme. Le principal sujet des demandes de renseignement à l'office du tourisme de Molène concerne la randonnée pédestre formulées notamment par des familles cherchant une activité gratuite, permettant de découvrir à la fois les paysages, les milieux naturels et l'identité culturelle locale.

Créé en 1947, le Comité National des Sentiers de Grande Randonnée (CNSGR), association de type " loi 1901 ", est reconnu d'utilité publique en 1971, obtient l'agrément du Ministère de la jeunesse et des Sports en 1969 puis celui du Ministère de l'Environnement en 1978. La même année il change de nom et devient la Fédération Française de Randonnée Pédestre puis Fédération Française de Randonnée (FFR).
L'objectif principal de la FFR est la création, l'entretien et le balisage des sentiers de randonnée. Elle s'appuie sur les Comités Départementaux dont les bénévoles, en parcourant leur territoire, repèrent et proposent des itinéraires. C'est à eux que revient la charge de rechercher et le cas échéant de contacter les propriétaires des terrains traversés afin de mettre au point des conventions de passage sur les terrains privés.
S'il bénéficie de ces autorisations de passage et s'il répond au cahier des charges, l'itinéraire peut être homologué par la FFR en tant que chemin de Grande Randonnée (GR). Son balisage s'effectue selon les principes d'une charte spécifique. Les chemins de Petite Randonnée (PR) sont, quant à eux, agréés par les Comités Départementaux.
La Fédération joue également un rôle primordial dans la communication et la promotion de l'activité notamment par l'édition de topos guides qui indiquent l'ensemble des chemins de randonnée d'une zone.

Des documents techniques sont parallèlement réalisés à l'intention des élus, associations… désireux de mettre en place de nouveaux itinéraires.
Enfin, la FFR a mis en place le réseau « écoveille », réseau de surveillance des sentiers et chemins de randonnée et leurs abords, alimenté par l'ensemble des usagers qui peuvent, par le biais de fiches ou sur le site Internet de certains comités locaux, signaler des anomalies (d'entretien, balisage, environnement…).

Dans le Finistère, la FFR est représentée par le Comité Départemental de Randonnée, créé en 1985. Il travaille en relation avec les acteurs locaux, à la création et à la promotion d'itinéraires de randonnée et de promenade dans le Finistère. 34 associations y sont affiliées et regroupent environ 2200 adhérents. Sur Molène aucune de ces associations n'est présente.
Les sentiers côtiers de Molène bénéficient de l'appellation chemins de Petite Randonnée (PR) mais sont néanmoins peu empruntés par les associations de la Fédération Française de Randonnée (FFR). Le topo guide « Le Pays d'Iroise…à pied » (Réf.295) édité par la FFR, présente un circuit effectuant le tour de l'île.
La compagnie maritime Penn-ar-Bed démarche les associations de randonneurs de Bretagne à venir pratiquer sur Molène hors saison. Toutefois, les statistiques de la compagnie ne permettent pas d'évaluer le nombre et l'importance de ces groupes qui se sont rendus sur l'île.

La compagnie maritime Penn-ar-Bed propose des formules « groupe » qui comprennent le trajet, un repas et une visite guidée de l'île. En général, ce type de prestation est organisé pour des comités d'entreprise comprenant une quarantaine de personnes. Le nombre de ces visites s'élève à huit par an. Le trajet, identique entre chaque groupe, présente une partie incluse dans le site Natura 2000.
Sinon, seule l'association « Amicale Molènaise » (non-affiliée à la FFR) reçoit des groupes de randonneurs de 30 à 40 personnes pour une visite commentée de l'île.

Cette activité reste principalement pratiquée de façon individuelle ou familiale pendant la saison touristique.

Il convient de distinguer deux modes de pratique : la randonnée proprement dite et la balade.

- la randonnée

Il s'agit schématiquement de marcheurs s'engageant sur un parcours de plusieurs kilomètres (au moins 5) nécessitant un minimum de préparation (cartes, eau, nourriture…) et un matériel adapté.
La pratique de la randonnée varie selon les personnes, mais surtout en fonction des informations qui leur sont dispensées.
Ainsi, en règle générale, les randonneurs se réfèrent à la brochure disponible à l'office du tourisme et à la compagnie Penn-ar-Bed qui propose un circuit de randonnée pédestre partiellement inclus dans le périmètre Natura 2000. Les associations affiliées à la FFR se réfèrent aux topos guides.
L'essentiel de l'activité de randonnée sur Molène s'effectue entre le printemps et l'automne. La fréquentation individuelle et familiale est plus importante en juillet et août alors qu'aux mois de mai, juin et septembre, ce sont plutôt des associations ou des comités d'entreprise qui prédominent.

- la balade

Elle concerne des trajets courts (moins de 5 km) ne nécessitant généralement pas ou peu de préparation. Elle se pratique individuellement ou en famille.
Sur Molène, cette activité est essentiellement l'apanage des habitants locaux qui partent pour une courte marche ou afin d'apprécier le paysage.

L'absence de dispositif de comptage sur le site et la multiplicité des acteurs rend impossible l'estimation de la fréquentation pédestre sur l'île. Tout au plus est-il possible d'exploiter les données de la compagnie maritime Penn-ar-Bed.

Carte 22. La randonnée pédestre sur Molène diffusée par la FFR

Le cadre réglementaire : usages non motorisés / espaces naturels

▪ La circulation sur le sentier côtier est soumise à la loi du 31 décembre 1976 concernant le libre accès au rivage de la mer et le cheminement continu le long du littoral. Toutes les propriétés riveraines du Domaine Public Maritime (D.P.M) sont grevées sur une bande de 3 mètres de largeur d'une servitude de passage destinée à assurer exclusivement le passage des piétons (Article L 160-6 à L 160-8, R 160-8 à R 16O-33 du code de l'Urbanisme). Cette servitude est devenue applicable après parution du Décret du 07 juillet 1977 ; des compléments législatifs ont été apportés par la loi " LITTORAL " du 03 janvier 1986.
Ainsi, l'usage du sentier côtier est légalement limité aux piétons.

▪ Le développement des sports de nature se heurte à des problèmes liés à l'environnement ou à des "conflits d'usage" entre les divers usagers des sites concernés**.** La loi du 6 juillet 2000 donne des éléments légaux sur cette question (loi sur le sport modifiée).

Impact des usages non motorisés sur les habitats d'intérêt communautaire

▪ L'île de Molène ne souffre pas de dégradations importantes occasionnées par le passage des touristes, contrairement à ce que l'on peut observer sur d'autres îles du Ponant (Ouessant, Belle-île-en-mer…). Néanmoins, certains problèmes localisés peuvent apparaître et il convient d'agir et d'intervenir dès maintenant dans un cadre préventif. La relation entre les usages non motorisés et les habitats d'intérêt communautaire est très forte, elle concerne essentiellement les habitats de pelouses. L'impact sur le terrain se traduit à certains endroits par une érosion de la côte, une multiplication du réseau de cheminements (essentiellement au niveau de l'impluvium) et également par la formation de surfaces dégradées ouvertes aux processus d'érosion par ruissellement.

▪ L'impact de la randonnée pédestre reste limité lorsque les randonneurs se cantonnent aux chemins principaux. Cependant il dépend :

- du degré de sensibilisation environnementale des personnes, qui peuvent être tentées de s'écarter du sentier principal pour emprunter les sentiers « sauvages » sillonnant le site
- de la taille des groupes. En effet, plus le groupe est important plus l'effet « marche de front » est probable. Dans de tels cas, la végétation est piétinée en bordure de chemin et contribue à l'élargissement de ce dernier
- du confort des chemins. Un chemin orniéré, ennoyé, avec de nombreux cailloux saillants rendent la marche inconfortable, va inévitablement s'élargir sous l'effet des passages répétés sur les côtés.

Les randonnées hors PR sont susceptibles de traverser des zones vulnérables tant du point de vue de la faune que de la flore (piétinement d'espèces végétales protégées, dérangement d'oiseaux nicheurs…) mais elles tendent aussi à entretenir la multitude des sentiers secondaires qu'il serait bon de voir disparaître au profit des milieux naturels.
La problématique est la même dans le cas des balades familiales avec un risque plus important de déambulation hors sentiers, même secondaires.

En outre, la divagation des chiens des promeneurs et randonneurs est un facteur de dérangement majeur pour les espèces sauvages.

En préambule, la mise en place d'un réseau de surveillance est nécessaire pour appréhender l'évolution du site et engager, si nécessaire, les préconisations suivantes.

La sensibilisation des visiteurs, en lien avec le site, les différents milieux, leur fonctionnement et leur sensibilité écologique peut être un facteur d'amélioration. Elle pourrait être réalisée à différents niveaux :

- sensibilisation des responsables d'associations ou de groupes randonnant sur Molène
- sensibilisation des visiteurs et des marcheurs
  - Par la distribution systématique de plaquettes d'information et de sensibilisation aux bonnes pratiques en espace naturel aux visiteurs des offices de tourisme
  - Par la mise en place de mobiliers d'information et d'interprétation intégrés au paysage
  - Par l'organisation de sorties naturalistes encadrées et coordonnées avec les autres acteurs de l'éducation à l'environnement susceptibles d'être concernés par le site.
- sensibilisation des enfants des villages au travers d'interventions au sein des établissements scolaires du Ponant.

La canalisation du public par de discrets aménagements pourrait réduire la multiplication anarchique des chemins. De même certains sentiers, situés au bord de la côte, participent à son érosion. Un recul de certains d'entres eux pourraient être envisagé localement.

Egalement la mise en place d'un dispositif de comptage, comme au Cap Sizun, permettrait d'avoir une meilleure connaissance du nombre de randonneurs sur l'île.

Enfin, pour limiter l'impact sur des milieux particulièrement sensibles, l'organisation de randonnées ouvertes à un large public pourrait faire l'objet d'une consultation préalable des gestionnaires du site (notamment sur le choix des itinéraires en fonction de la saison) et notamment de l'opérateur Natura 2000 qui pourrait être chargé d'en évaluer les incidences

Les fréquentations piétonnes peuvent également être perturbantes, au printemps, pendant la nidification des certaines espèces.

CONCLUSION : Les principaux enjeux du site au regard de la directive habitats

L'attrait majeur de Molène réside dans la faune, la flore et les paysages emblématiques qu'offrent l'île et son archipel.

Ile tournée vers la mer, Molène n'a pas autant privilégié le tourisme qu'Ouessant. La visite de l'île s'effectue seulement à pied et la limitation du nombre d'hébergements contraint de nombreux visiteurs à ne venir qu'une seule journée. D'autres activités restent l'apanage des habitants locaux tel que la chasse.

Prises individuellement, ces deux activités n'exercent pas d'impact négatif fort sur les milieux et espèces d'intérêt communautaire. L'impact peut résulter néanmoins de l'accumulation des pratiques et particulièrement de l'augmentation sensible des fréquentations parfois non maîtrisées.
Dans une région où les îles présentent une démographie en régression, le tourisme reste une valeur sûre en termes de retombées économiques et de maintien d'une population active à l'année. A l'heure actuelle, cette activité sur l'île est moins développée qu'ailleurs mais celle-ci pourrait s'imposer naturellement aux Molènais soucieux de l'avenir de leur île.

Il n'en demeure pas moins que le site est fragile et qu'il abrite une mosaïque d'habitats d'intérêt communautaire à préserver. Avec les conditions environnementales particulières de l'île, ces milieux naturels sont le fondement même des qualités paysagères du site et donc, de son attractivité touristique.

Il est dès lors nécessaire de trouver un équilibre entre la conservation des milieux naturels, de la faune et de la flore sauvages et le développement des activités.

Au sein du document d'objectifs Natura 2000, les actions à prévoir en matière de tourisme et d'activités de loisirs s'appuieront en partie sur le plan d'engagement avec les îles finistériennes développé par le Conseil général : un des enjeux principaux énoncé dans ce plan d'engagement est repris dans ce présent état des lieux :

- réorganisation des cheminements afin de limiter le morcellement des milieux et garantir la préservation de zones de tranquillité.

Les observations de terrain ont également permis de mettre en évidence les enjeux suivants :

- adaptation de certaines pratiques, en terme d'organisation dans le temps et l'espace, dans un esprit de préservation des milieux et des espèces les plus vulnérables, tout en maintenant les traditions et les habitudes des insulaires
- éducation et sensibilisation des publics individuels et des associations.

1.3.3. Synthèse des usages et de leurs impacts sur les habitats d'intérêt communautaire

La partie *1.3. Diagnostic socio-économique : Les usages et les usagers du site* (p.88) a permis d'identifier l'ensemble des pratiques terrestres prenant place sur le site Natura 2000 de Molène. Puis, leurs impacts potentiels sur les habitats d'intérêt communautaire ont été mis en exergue.

1.3.3.1. Nature des perturbations

Le diagnostic socio-économique, couplé à quelques observations de terrain, a permis d'identifier de possibles sources de dégradations des habitats d'intérêt communautaire :

→ **Le piétinement** : les impacts relatifs aux usagers piétons fréquentant le site restent limités à l'heure actuelle. Cependant, le piétinement prend parfois la forme de sur-piétinement avec une destruction progressive de l'habitat théoriquement en présence, l'apparition de sols mis à nus et la mise en place de processus érosifs… Les endroits concernés par ces perturbations sont avant tout les pointes et quelques sites à forts enjeux paysagers. Le sentier côtier est également érodé par endroits.

→ **La multiplication, l'élargissement et la dégradation des chemins :** elle est liée aux passages anarchiques des piétons dans certaines zones emblématiques de l'île, qui sont toujours visitées lors des fréquentations à la journée. Le passage répété de ces visiteurs sur une zone de pelouse intacte va créer rapidement un chemin, chaque chemin étant ensuite dégradé et élargi progressivement par le passage répété de ces visiteurs.

→ **La déprise agricole** : l'abandon progressif d'anciennes pratiques agricoles entraîne un enfrichement progressif des habitats de lande et de pelouse par abandon des pratiques traditionnelles de fauche et de pâturage extensif. On assiste à l'apparition de ronciers, de fougères, qui se superposent progressivement aux landes et pelouses, jusqu'à se substituer totalement, d'où une perte de l'habitat. Si la tendance agricole actuelle reste inchangée, le développement des fourrés ne pourra que s'accroître.

→ **D'autres sources de dégradation avérées** sont constatées : les zones de dépôts de déchets, les incendies, la prolifération d'espèces invasives…

→ **Par rapport à l'avifaune** : le dérangement lié à la fréquentation touristique côtière et la déprise agricole sont défavorables à l'installation et au maintien des populations de certaines espèces, comme le crave à bec rouge. Mais la friche peut être favorable à l'accueil des populations nicheuses de fauvette pitchou et du busard des roseaux.

1.3.3.2. Habitats exposés aux dégradations

D'après l'analyse socio-économique, tous les habitats sont concernés par des interactions négatives (perturbations). Cependant, ils ne sont pas tous atteints avec la même force. Les principaux habitats affectés par des perturbations sont les suivants :

→ **Les pelouses aérohalines** (UE 1230-3) **:** ces habitats sont le siège des fréquentations humaines piétonnes. Les dégradations observées sont parfois importantes, en particulier sur les promontoires, mais tous les espaces concernés ne sont pas perturbés de la même façon et au même niveau.

→ **Les landes sèches européennes** (UE 4030) **:** Ces habitats sont principalement menacés d'enfrichement et localement, elles peuvent aussi être potentiellement impactées par le dépôt de remblais, de déchets, voire le piétinement.

Pour conclure : globalement, le site semble jouir de son isolement pour la protection de son état naturel. Les superficies des habitats et leur niveau de conservation doivent être reconnus et appréciés. Les fréquentations sont aujourd'hui significatives mais elles restent inférieures aux sites littoraux du continent ou même d'Ouessant. L'absence de voitures sur l'île (mise à part pour les services publics) réduit le nombre et l'intensité des impacts négatifs sur les habitats d'intérêt communautaire de l'île.

Molène a la chance d'être soumise à l'isolement et hérite de ces avantages sur le plan naturaliste. Par ailleurs, les Molènais sont naturellement sensibilisés à la préservation des milieux naturels de leur île et agissent déjà d'eux-mêmes pour tenter de limiter certains impacts.

Cependant, il est à craindre un développement de certaines activités et une évolution des fréquentations sous l'effet d'une pression touristique croissante. De plus, le devenir incertain de l'agriculture insulaire risque de créer un déficit d'entretien de l'espace. Il convient donc d'agir maintenant, y compris à titre préventif.

DOCument d'OBjectif - Natura 2000

Ouessant-Molène Site FR 5300018

Partie terrestre de Molène

II
LES OBJECTIFS

2.1. Les objectifs Natura 2000 (objectifs à long terme)

Les sites Natura 2000 sont définis sur la base de la « directive oiseaux » (1979) et de la « directive habitats » (1992). L'île de Molène est concernée par les deux Directives dont la traduction spatiale est une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) de 77 222 hectares pour 99 % sur le Domaine Public Maritime et pour 1 % sur le territoire insulaire (voir préambule, page), et une Zone de Protection Spéciale (ZPS) de 77 288 hectares, avec 99 % sur le Domaine Public Maritime et 1 % sur le milieu terrestre.

Le texte européen de 1992 a pour objectif le maintien de la biodiversité (faune et flore) au niveau européen. Il se focalise sur certains habitats naturels apparaissant comme soit spécifiques d'une région biogéographique, soit limités dans leurs aires de répartition ou/et en danger de disparition. Ces habitats sont identifiés sous le terme d'habitat d'intérêt communautaire. Parmi ces derniers, certains sont considérés prioritaires tant leur rareté et leur richesse au niveau européen est significative.
Pour l'ensemble des sites définis par les états membres en ZSC des objectifs à long terme doivent être atteints pour répondre aux exigences européennes :

A. ***Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable***

B. ***Maintenir et restaurer les habitats d'espèces d'intérêt communautaire (animales et végétales) dans un état de conservation favorable***

C. ***Informer, sensibiliser et inciter les usagers au respect des habitats d'intérêt communautaire et des milieux naturels en général***

Ces trois objectifs, concernant l'ensemble des sites Natura 2000 soumis à la « directive habitats », doivent être appliqués aux spécificités de chacun des sites. Il s'agit donc de les décliner en objectifs opérationnels, appliqués à chaque site avant de lister les actions nécessaires à leur mise en œuvre.

2.2. Les objectifs opérationnels pour le site de Molène

Outre le constat de la répartition et de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire en présence ainsi que des usages s'y appliquant, le diagnostic a permis de mettre en exergue et de caractériser :

→ Les évolutions naturelles des habitats d'intérêt européen,

→ Les dégradations occasionnées par les usages sur les habitats d'intérêt communautaire.

Ainsi, l'état des lieux a permis d'identifier les principaux enjeux pour la préservation du site. Ces derniers ont ensuite permis d'identifier les principaux objectifs à atteindre sur Molène pour répondre aux exigences de la « directive habitats » et de la « directive oiseaux » pour les espèces citées plus haut.

Au terme de cette réflexion, 5 objectifs opérationnels, répondant aux objectifs généraux de la directive, ont été identifiés :

A.1. *Surveiller les fréquentations sur les zones attractives et les milieux naturels sensibles*

Justification : les habitats d'intérêt communautaire insulaires sont soumis à des dégradations occasionnées par le passage répété de nombreux visiteurs. De façon classique sur Molène, des problèmes de dégradations induits par la fréquentation piétonne concernent les zones à fort caractère paysager, à savoir les pointes et les zones situées en face d'île ou d'îlots, et le sentier côtier d'une manière générale. La pointe sud est particulièrement érodée. Le site de l'impluvium commence aussi à être affecté localement par des phénomènes de multiplication anarchique des chemins. Ces impacts sont aujourd'hui minimes mais il convient de surveiller dès maintenant et d'agir si nécessaire pour empêcher une aggravation du milieu naturel.

Types d'actions envisageables :

- mise en place d'une étude de fréquentation avec réflexion concernant la maîtrise et la rationalisation des voies de circulation et la signalisation légère d'itinéraires conseillés selon le type de fréquentation, dans le cadre du Plan d'Engagement avec le Conseil général du Finistère

- canalisation de la fréquentation pour limiter l'érosion sur les habitats naturels

- restauration locale de zones très dégradées

- sensibilisation des différents usagers aux problématiques de fréquentations afin de les inciter à une adaptation de leurs comportements.

A.2. *Lutter contre la banalisation des habitats naturels terrestres les plus rares et riches*

Justification : La banalisation des milieux naturels se définit comme l'altération des caractéristiques naturelles d'un écosystème donné. Ainsi, en lieu et place d'espèces végétales originales, dont la présence est liée à des conditions spécifiques (climatique, pédologique…), d'autres espèces plus banales apparaissent. Cette modification, aussi nommée « rudéralisation », est généralement occasionnée par un enrichissement progressif des sols soit du fait d'une évolution naturelle, soit du fait d'une intervention humaine. A Molène, cette banalisation est due à 3 causes principales :

*- **L'embroussaillement** - De nombreux habitats d'intérêt communautaire insulaires sont le fruit d'un équilibre entre les conditions naturelles du site et la mise en valeur humaine du territoire. Les espaces côtiers de l'île ne sont plus utilisés dans le cadre*

de pratiques agricoles et les habitats naturels, face à un déficit d'entretien, se dégradent : montée du couvert végétal suivi par une apparition de ronciers, de fougères et enfin d'espèces ligneuses comme le prunellier. Tous les habitats naturels ne sont, cependant pas affectés de la même façon par cette dégradation. En effet, les milieux naturels les plus exposés (au vent, aux embruns…) n'évoluent que très lentement et sont ainsi généralement exempts des problèmes d'embroussaillement (à l'inverse des secteurs abrités).

- ***Les espèces invasives*** *- La prolifération de certaines espèces, introduites par l'homme à Molène, peut altérer voire se supplanter totalement à un habitat d'autre espèce. Certains habitats d'intérêt communautaire peuvent être affectés durablement par ces espèces indésirables dans les espaces naturels, en particulier, la griffe de sorcière sur les végétations de falaises des côtes atlantiques.*
- ***Les pratiques humaines*** *- Certaines pratiques peuvent engendrer une perturbation des caractéristiques naturelles, voire une destruction des habitats d'intérêt communautaire (utilisation d'engrais ou de pesticide en grande quantité, prélèvement de substrat, dépôt de déchets verts, mise en culture de lande ou de pelouse…).*

Afin de lutter contre ces sources de banalisation d'habitats d'intérêt communautaire et d'assurer leur maintien dans un bon état de conservation, des actions peuvent être envisagées lorsque cela apparaît nécessaire.

Il convient donc de répondre à ces problèmes de banalisation soit en intervenant directement sur le milieu naturel lorsque c'est possible, soit en favorisant l'adaptation de certaines pratiques qui participent à la banalisation des milieux naturels…

<u>Types d'actions envisageables</u> :

- mise en place d'un Plan concerté de défrichement, la stratégie de défrichement portant sur l'ensemble de l'île dans le cadre du Plan d'Engagement financé par le Conseil général du Finistère, et animé par le PNRA.

- entamer une réflexion concernant les modes de contractualisation Natura 2000 ou des conventions de gestion avec les propriétaires des parcelles (ici la commune)

- poursuivre les démarches d'acquisition foncière menées par le Conservatoire du Littoral ou le Conseil général du Finistère au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles

- *restauration des habitats d'intérêt communautaire les plus « embroussaillés » (pâturage extensif, gyrobroyage, fauche, roulage…),*
- *stopper la propagation de la friche au niveau d'habitats moins perturbés comme les pelouses aérohalines ou la zone de la lande*
- *concentrer les actions de défrichement au niveau des zones de contact prairie enfrichées-lande ou pelouse pour stopper la propagation de la friche vers les habitats d'intérêt communautaire*
- *adaptation de certaines pratiques afin de limiter leurs impacts actuels et potentiels sur les habitats d'intérêt communautaire (charte Natura 2000, code de pratique…)*
- *sensibilisation et incitation des usagers à une adaptation de leurs pratiques ou à la lutte contre les espèces invasives,*
- *éradication des espèces invasives sur certains secteurs et mise en place de suivis de l'enfrichement des habitats d'intérêt communautaire après les actions de restauration.*
- *proposition d'extension du périmètre Natura 2000 au Ledenez Vraz*

B.1. ***Favoriser la nidification de populations d'oiseaux terrestres d'intérêt communautaire en adaptant la gestion des milieux naturels***

Justification

Certains oiseaux nicheurs de l'île sont inféodés à un type d'habitat particulier, c'est le cas de trois espèces d'oiseaux nicheurs terrestres de l'annexe I de la directive oiseaux : le Busard des roseaux, la Fauvette pitchou et l'Aigrette garzette. Ces espèces ne nichent pas dans la zone Natura 2000 du site de Molène mais dans des sites voisins. Une gestion particulière et spécifique des milieux pourrait permettre l'établissement d'individus à l'intérieur du site Natura 2000.

L'aigrette garzette niche dans les roselières, les zones broussailleuses humides ou les arbres près de l'eau. Le busard des roseaux et la fauvette pitchou (AnnexeI de la directive « Oiseaux ») préfèrent les roselières, mais ils peuvent nicher également au niveau des friches à Ajoncs et Prunelliers. D'où la nécessité de maintenir une diversité de zones ouvertes et enfrichées et de limiter le dérangement dans les zones de nidification et de nourrissage.

Types d'actions envisageables :

- *mettre en place des suivis de ces espèces en termes d'effectifs, de nombre de nids et des zones de nourrissage*
- *limiter la fréquentation au niveau des sites les plus stratégiques en termes de nidification et de nourrissage*
- *maintenir des zones de friches hautes à ajoncs et prunelliers dans certaines zones connues comme étant des sites susceptibles d'accueillir la nidification du busard et de la fauvette pitchou*
- *garder intacts les îlots d'ajoncs d'Europe y compris dans le cadre d'opérations de défrichage, pour maintenir une surface suffisante de cet habitat sur l'île et conserver une mosaïque d'habitats*
- *veiller à entreprendre les opérations de défrichement sur de nouveaux secteurs hors période de nidification (avril à septembre) pour éviter la destruction de nids.*

B.2. ***Garantir les conditions de la présence des espèces patrimoniales et améliorer les connaissances***

Justification : Molène est connue pour sa grande richesse floristique (2 espèces d'intérêt communautaire, 3 taxons de l'annexe 1 de la liste rouge des espèces végétales rares et menacées du Massif armoricain), il convient donc de les observer et si nécessaire de les restaurer pour garantir les conditions de leur présence à moyen et long termes.

Types d'actions envisageables :

- *Inventaires floristique et faunistique*
- *suivi des espèces patrimoniales et de l'évolution spatiale des peuplements.*
- *effectuer une étude complémentaire concernant les espèces d'intérêt communautaire et/ou à forte valeur patrimoniale présentes et sur les habitats nécessaires à leur maintien sur le site.*
- *lutte contre les espèces invasives en cas de compétition locale avec une espèce à forte valeur patrimoniale.*

C.1. ***Sensibiliser les usagers à la préservation des milieux naturels et des espèces, les impliquer et les responsabiliser***

Justification : les dégradations les plus importantes causées sur les habitats d'intérêt communautaire insulaires sont le fait des populations fréquentant le site. La méconnaissance de l'intérêt patrimonial des habitats naturels n'incite pas les usagers à agir en conséquence. Une sensibilisation des usagers et une information sur les programmes d'action engagés en matière de valorisation et de protection des espaces naturels doit permettre une incitation au changement des comportements.
De plus, la mise en œuvre des objectifs impliquera la réalisation d'actions concrètes sur le terrain, comme la mise en place d'aménagement ou l'entretien de certains espaces naturels. Afin de sensibiliser, d'impliquer les usagers, il convient d'expliquer la nature de chacune des réalisations (objectifs, situation de départ / situation escomptée, calendrier…). Ce type d'information devrait être associé sur le terrain aux travaux réalisés mais il pourra également faire l'objet d'une communication à travers un support existant (Lettre Info Site du PNRA, site Internet, bulletin communal…).

Types d'actions :
- informer et sensibiliser l'ensemble des usagers du site sur le processus Natura 2000, informer les usagers sur les programmes d'actions mis en œuvre en faveur de la protection des espaces naturel et sur les bonnes pratiques en espaces naturels.

2.3. Synthèse des objectifs

Objectifs à long terme	Objectifs opérationnels
A Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable	A1. Surveiller la fréquentation sur les zones attractives et les milieux naturels fragiles
	A2. Lutter contre la banalisation des habitats d'intérêt communautaire
B Maintenir et restaurer les habitats d'espèces d'intérêt communautaires dans un état de conservation favorable	B1. Favoriser la nidification de populations d'oiseaux terrestres d'intérêt communautaire en adaptant la gestion des milieux naturels
	B2. Garantir les conditions de la présence des espèces d'intérêt patrimoniales et améliorer leur connaissance
C Informer, sensibiliser et inciter les usagers au respect des habitats d'intérêt communautaire	C1. Sensibiliser les usagers à la préservation des milieux naturels et des espèces, les impliquer et les responsabiliser

Table des cartes

Carte 1 : Les sites Natura 2000 en Bretagne
Carte 2 : Site Natura 2000 « Ouessant-Molène »
Carte 3 : Site Natura 2000 de l'île de Molène
Carte 4 : Molène dans le département du Finistère
Carte 5 : L'archipel de Molène
Carte 6 : L'île de Molène : toponymie
Carte 7 : Site classé et site inscrit sur Molène
Carte 8 : La réserve de biosphère de la mer d'Iroise
Carte 9 : Le territoire du Parc Naturel Régional d'Armorique
Carte 10 : Le territoire du Parc Marin d'Iroise
Carte 11 : Carte de la commune de Molène : extraite du plan local d'urbanisme
Carte 12 : La Zone Naturelle Faunistique et Floristique de type 1 de Molène
Carte 13 : La Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux du site « Ouessant-Molène »
Carte 14 : La Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux sur Molène
Carte 15 : Les sites soumis à la loi sur l'archéologie sur Molène
Carte 16 : Les réserves de chasse sur le DPM dans l'archipel de Molène
Carte 17 : Zones de préemption du Conseil général du Finistère sur Molène
Carte 18 : Les surfaces défrichées par le PNRA
Carte 19 : Les différentes formations végétales à Molène en 1990
Carte 20 : Les usages du sol à Molène
Carte 21 : Localisation des activités de différents acteurs du loisir et du tourisme
Carte 22 : La randonnée pédestre sur Molène diffusée par la FFR

DOCUMENT D'OBJECTIFS

Site Natura 2000 FR5300018 « Ouessant-Molène »
Partie terrestre de l'île de Molène

Volume 2 Partiel

Actions

Parc naturel régional d'Armorique

Août 2010

Natura 2000
DOCument d'OBjectifs

Site FR5300018 – Ouessant-Molène
Partie terrestre de Molène

Volume 2 Partiel
ACTIONS

DOCUMENT D'OBJECTIFS
(DOCOB)

Deuxième volume partiel :
ACTIONS

Pages

SOMMAIRE **360**

Rappel des objectifs **362**

III/ Fiches actions **364**

3.1. Introduction aux fiches actions **365**

3.2. Les fiches actions **367**

A. Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable 369

A.1. Mener une veille active des fréquentations sur les zones attractives et les milieux naturels sensibles *369*

A.1.1. Suivre l'évolution des fréquentations sur l'ensemble de l'Archipel 371
A.1.2. Evaluer la sensibilité du site par rapport aux fréquentations 372
A.1.3. Organiser les fréquentations et réhabiliter les secteurs dégradés 374
A.1.4. Mettre en place un sentier d'interprétation 376

A.2. Lutter contre la banalisation des habitats d'intérêt communautaire *378*

A.2.1. Restaurer et entretenir les landes et pelouses littorales 379
A.2.2. Limiter l'enfrichement des prairies situées à proximité directe des landes et pelouses 382
A.2.3. Limiter et maîtriser la prolifération des espèces invasives 384
A.2.4. Limiter les dépôts sauvages de déchets verts 386
A.2.5. Limiter le risque incendie sur les habitats d'intérêt communautaire et réhabiliter les secteurs dégradés 388
A.2.6. Evaluer l'opportunité d'une extension du périmètre Natura 2000 de la Zone Spéciale de Conservation du site « Ouessant – Molène » au Ledenez Vraz 390

B. Maintenir et restaurer les habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable *392*

B.1. Favoriser la nidification de populations d'oiseaux terrestres d'intérêt communautaire en adaptant la gestion des milieux naturels

B.1.1. Réaliser l'inventaire et le suivi des espèces d'oiseaux terrestres d'intérêt communautaire 393

B.1.2. Garantir les conditions favorables à l'établissement des populations terrestres nicheuses d'intérêt communautaire en adaptant la gestion des milieux 395

B.2. Garantir les conditions de la présence des espèces à forte valeur patrimoniales et en améliorer les connaissances *397*

B.2.1. Approfondir les connaissances sur les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire et à forte valeur patrimoniale et en assurer le maintien et le suivi 398

C. Informer, sensibiliser et inciter les usagers au respect des habitats d'intérêt communautaire 399

C.1. Sensibiliser et impliquer les usagers à la préservation des milieux naturels et des espèces 399

C.1.1. Développer des outils de communication afin de sensibiliser et d'impliquer les usagers 400

C.1.2. Informer sur l'état d'avancement du processus Natura 2000 et des actions mises en œuvre 401

DOCument d'OBjectifs - Natura 2000

Ouessant-Molène Site FR 5300018

Partie terrestre de l'île de Molène

RAPPEL DES OBJECTIFS

Cf. DOCOB Volume 1, partie II

Le site terrestre et marin d'intérêt communautaire d'Ouessant-Molène a été désigné au titre de la directive habitats afin de garantir la bonne conservation des milieux naturels riches qu'il contient. L'inclusion dans le réseau de site Natura 2000, implique la restauration et la conservation de certains écosystèmes définis d'intérêt communautaire, d'espèces végétales et animales rares au niveau européen et enfin la sensibilisation des usagers à ces objectifs généraux.

A partir des objectifs inhérents à la directive habitats, de l'état des lieux du site et du travail de concertation réalisé dans le cadre de la rédaction du document d'objectifs, différents objectifs ont pu être identifiés :

A.1. Mener une veille active des fréquentations sur les zones attractives et les milieux naturels sensibles

Mieux gérer les fréquentations dans les espaces naturels afin de réduire les dégradations occasionnées en particulier sur les pelouses et les landes.

A.2. Lutter contre la banalisation des habitats naturels les plus rares et riches

Limiter l'embroussaillement des milieux et adapter les pratiques à l'origine de modification des caractéristiques naturels indispensables au développement des habitats d'intérêt communautaire (dépôt de déchets, espèces invasives…).

B.1. Favoriser la nidification de population d'oiseaux terrestres d'intérêt communautaire en adaptant la gestion des milieux naturels

Certaines espèces, classées à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux », nichent dans des sites voisins à Molène. Une gestion particulière et spécifique des milieux pourrait permettre l'établissement d'individus de ces espèces à l'intérieur du site Natura 2000.

B.2. Garantir les conditions de la présence des espèces d'intérêt communautaire et améliorer leurs connaissances

Suivre les différentes populations de flore remarquable et assurer une bonne prise en compte des espèces végétales de fort intérêt patrimonial dans l'exécution de travaux. De plus, cet objectif vise à approfondir les connaissances sur les espèces animales d'intérêt communautaire encore méconnues sur le site.

C.1. Sensibiliser et impliquer les usagers à la préservation des milieux naturels et des espèces

Impliquer les usagers dans la préservation des milieux naturels en assurant une bonne information des réalisations mise en œuvre et sensibiliser les visiteurs, habitués à la richesse naturelle du territoire en général.

→ À partir de cette liste d'objectifs à atteindre, il a été possible de proposer les actions à mener

DOCument d'OBjectifs - Natura 2000

Ouessant - Molène Site FR 53 00018

Partie terrestre de l'île de Molène

III
FICHES
ACTIONS

3.1. Introduction aux fiches actions

A la suite du diagnostic du site Natura 2000 (cf. DOCOB, Volume 1 – partie I) et de la présentation des objectifs opérationnels définis pour le site de Molène (cf. DOCOB, Volume 1 – partie II), ce troisième volet du DOCument d'OBjectifs s'intéresse aux actions à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs préalablement identifiés.

Méthode d'élaboration des fiches actions

Conformément à la « directive habitat », le maintien ou la restauration des milieux naturels d'intérêt communautaire insulaires doit être garantie. Pour ce faire, 6 objectifs opérationnels ont été jugés nécessaires au vue de l'état de conservation, des processus de dégradation et du contexte socio-économique. La réalisation de ces objectifs passe, entre autres choses, par la mise en œuvre de plusieurs actions différentes.
La définition de ces éléments, s'est appuyée sur des expertises de terrain et sur un travail de concertation des acteurs du territoire. La rédaction du DOCOB s'est déroulée en 3 étapes.
La première étape du travail a concerné la réalisation du diagnostic et la définition des objectifs.
La deuxième phase de travail est consacrée à la rédaction des fiches actions.
La troisième étape consiste en la rédaction de cahiers de charges et de la charte Natura 2000, et à la mise en place des indicateurs de suivi.

Les fiches actions Natura 2000 présentent les types d'intervention qu'il convient de réaliser afin de garantir le maintien ou la restauration des habitats d'intérêt communautaire conformément aux objectifs identifiés dans le DOCOB. D'autres actions pourront être envisagées par la suite, dans la mesure où elles répondent aux 6 objectifs Natura 2000 pour le site de Molène.

Logique des fiches actions

Les fiches actions :
+ sont des propositions de réalisation de toutes natures permettant d'atteindre les objectifs du DOCOB (ex. : aménagement, action de communication, génie-écologique, étude…),
+ appréhendent les problématiques soit de façon globale (ensemble du site) soit au niveau local (secteur),
+ sont standardisées afin d'en faciliter la lecture,
+ sont indépendantes les unes des autres afin d'en permettre une lecture transversale,
+ sont rangées par objectifs opérationnels en 6 blocs ;
- ne sont pas des cahiers des charges précis décrivant la mise en œuvre exacte d'un aménagement, d'une zone à entretenir, mais elles sont des guides illustrés par des exemples discutés en groupe de travail,
- ne sont pas des documents figés dans le temps. Leurs contenus peuvent et doivent être ajustés selon l'évolution du territoire, des techniques et des mentalités…

Ces actions globales seront donc déclinées en actions plus précises et localisées, et proposées en groupe de travail thématique où elles pourront être remaniées et complétées, et classées par ordre de priorité.

Définition des priorités d'action

Les différentes actions proposées n'ont pas toutes le même niveau de priorité de mise en œuvre.
Celui-ci dépend en effet de plusieurs éléments :
- la valeur patrimoniale des habitats ou des espèces concernées par l'action : celle-ci peut-être hiérarchisée en fonction de critères tel que la rareté, les statuts de protection,…
- l'état de conservation de l'espèce ou de l'habitat sur le site,
- les menaces pesant sur les habitats ou les espèces.

Enfin, la concertation peut engendrer des modifications sensibles des priorités en fonction des opportunités, des acceptations locales et surtout des stratégies de mise en œuvre.
Les priorités inscrites dans les fiches actions suivantes ont été définies à partir de la situation sur le site au moment de la réalisation de l'état des lieux (2010). En cas d'évolution de la situation (aggravation de l'état de conservation d'un habitat, apparition de nouveaux types de dégradation, augmentation des menaces…) les priorités pourront être redéfinies. Les priorités indiquées dans les fiches actions suivantes pourront être modifiées selon les résultats de l'étude effectuée par le bureau d'étude TBM-Chauvaud.

Contenu des fiches actions

1 - Chapeau introductif
Titre de l'action (numéro / intitulé / objectif correspondant / priorité / pagination).

2 - Cadre
Cadre général de mise en œuvre de l'action (actions liées / finalité d'ensemble de l'action / habitats concernés / rappel du cadre réglementaire relatif à l'action / synthèse du diagnostic).

3 - Action :
Description de l'action (principe général / mesures contenues dans l'action).

4 - Mesures associées
Détails des mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre de l'action.

5 - Axe potentiel de réalisation
Bases technico-financières utiles à la réalisation de l'action (maître d'œuvre / maître d'ouvrage / financements mobilisables / partenaires techniques / calendrier prévisionnel / conditions spéciales). Les éléments présentés ici ne sont que des propositions.

Action

Maîtriser les fréquentations piétonnes et réhabiliter les secteurs dégradés

Page 1 / 2

Priorité

Cadre

Autres actions liées :

Finalité :

Habitats d'intérêt communautaire concernés :
- Falaises avec végétation des côtes atlantiques (UE 1230)
- Landes sèches européennes (UE 4030)

Rappel du cadre réglementaire :

La circulation sur le sentier côtier est soumise à la loi du 31 décembre 1976 concernant le libre accès au rivage de la mer et le cheminement continu le long du littoral. Toutes les propriétés riveraines du Domaine Public Maritime (DPM) sont grevées sur une bande de 3 mètres de largeur d'une servitude de passage destinée à assurer exclusivement le passage des piétons (Article L 160-6 à L 160-8, R 160-8 à R 160-33 du code de l'Urbanisme). Cette servitude est devenue applicable après parution du Décret du 07 juillet 1977 ; des compléments législatifs ont été apportés par la loi " LITTORAL " du 03 janvier 1986.
Ainsi, l'usage du sentier côtier est légalement limité aux piétons.

Constat :
L'impact de la randonnée pédestre reste limité lorsque les usagers se cantonnent aux chemins principaux.
Cependant, les randonneurs sont susceptibles de traverser des zones vulnérables tant du point de vue animal que végétal (piétinement d'espèces végétales protégées, dérangement d'oiseaux nicheurs...). La pointe sud est particulièrement érodée. Le site de l'imperviun commence aussi à être affecté localement par des phénomènes de multiplication anarchique des chemins. Ces impacts sont aujourd'hui minimes mais il convient de surveiller dès maintenant et d'agir si nécessaire pour empêcher une aggravation du milieu naturel.

Action

Principe :

Mesures associées

1 / Canalisation des fréquentations et restauration des zones dégradées

- Réorganisation des flux piétonniers : mise en place d'un système de contention des fréquentations piétonnes (restauration du talus ou autre) / création rationnelle de départ de chemin joint d'une signalétique incitative discrète
- Maîtrise des fréquentations : rationalisation du nombre de sentiers à l'aide d'une politique incitative par des petits aménagements bien intégrés paysagèrement (ex: monofils, petites ganivelles, pictogrammes...) / déplacements de certains sentiers par de légers aménagements (monofils...) / mise en défens de certains secteurs avec suppression totale des fréquentations piétonnes afin de favoriser une restauration du milieu

Axe potentiel de réalisation

Maîtrise d'ouvrage : PNRA

Financements mobilisables : PNRA, plan d'engagement, animation DOCOB, et si possible contrats Natura 2000...

Calendrier prévisionnel : Cette action est dépendante des actions de communication réalisées au préalable.

Maîtrise d'œuvre : PNRA

Partenaires techniques : Conservatoire botanique national de Brest / Conservatoire du littoral / Conseil général / DREAL / Communes / DDTM...

Le Financement des actions

Différents programmes financiers sont mobilisables pour la réalisation des actions contenues dans le DOCOB.
Les contrats Natura 2000 constituent l'outil privilégié de mise en œuvre du programme, financé par l'Etat et les fonds FEADER, mais d'autres fonds sont mobilisables : Conseil général au titre des espaces naturels sensibles, Conservatoire du littoral sur ses propriétés, Conseil régional par l'élaboration de contrats nature, DREAL, Agence de l'eau…
Parmi ceux mentionnés dans les fiches actions, deux types de financements indiqués méritent d'être expliqués :
- *Animation DOCOB : financement traduit en temps de travail du chargé de mission et donc directement intégré dans le financement de son poste ;*
- *Taxe Barnier : financement traduit en temps de travail des agents du service espaces naturels de la commune et du PNRA. La rémunération de ce personnel est directement imputable à la taxe sur les passagers maritimes perçue par la collectivité.*

Le coût global estimé correspond à un montant approximatif évalué de façon empirique (à partir des expériences de travaux similaires réalisés sur d'autres sites Natura 2000). Il est présenté afin de donner un ordre de grandeur. Pour cette raison seule des fourchettes sont présentées ici… Elles ne doivent pas être comprises comme des seuils budgétaires limitant.

3.2. Les fiches actions

Objectif	Code Action	Intitulé de l'action	Priorité	N° de page
A. Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable				
A.1	Mener une veille active des fréquentations sur les zones attractives et les milieux naturels sensibles			
	A.1.1	Suivre l'évolution des fréquentations sur l'ensemble de l'Archipel	1	14
	A.1.2	Evaluer la sensibilité du site par rapport aux fréquentations	1	15
	A.1.3	Organiser les fréquentations et réhabiliter les secteurs dégradés	2	17
	A.1.4	Mettre en place un sentier d'interprétation	2	19
A.2	Lutter contre la banalisation des habitats d'intérêt communautaire			
	A.2.1	Restaurer et entretenir les landes et pelouses littorales	1	22
	A.2.2	Limiter l'enfrichement des prairies situées à proximité directe des landes et pelouses	1	25
	A.2.3	Limiter et maîtriser la prolifération des espèces invasives	1	27
	A.2.4	Limiter les dépôts sauvages de déchets verts	1	29
	A.2.5	Limiter le risque incendie sur les habitats d'intérêt communautaire et réhabiliter les secteurs dégradés	2	31
	A.2.6	Evaluer l'opportunité d'une extension du périmètre Natura 2000 de la Zone Spéciale de Conservation du site « Ouessant – Molène » au Ledenez Vraz (totale ou partielle)	1	33
B. Maintenir et restaurer les habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable				
B.1	Favoriser la nidification de populations d'oiseaux d'intérêt communautaire en adaptant la gestion des milieux			
	B.1.1	Réaliser l'inventaire et suivre les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire	1	36
	B.1.2	Garantir les conditions favorables à l'établissement des populations d'oiseaux nicheurs d'intérêt communautaires en adaptant la gestion des milieux	1	38
B.2	Garantir les conditions de la présence des espèces à forte valeur patrimoniale et en améliorer les connaissances			
	B.2.1	Approfondir les connaissances sur les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire et à forte valeur patrimoniale et en assurer le maintien et le suivi	1	41

Objectif	Code Action	Intitulé de l'action	Priorité	N° de page
C. Informer, sensibiliser et inciter les usagers au respect des habitats d'intérêt communautaire				
C.1	Sensibiliser et impliquer les usagers à la préservation des milieux naturels et des espèces			
	C1.1	Développer des outils de communication afin de sensibiliser et d'impliquer les usagers	1	43
	C1.2	Informer sur l'état d'avancement du processus Natura 2000 et des actions mises en œuvre	1	44

Objectif opérationnel :

Mener une veille active des fréquentations sur les zones attractives et les habitats d'intérêt communautaire

Code action		Intitulé	Priorité	Page
A.1	A.1.1	Suivre l'évolution des fréquentations sur l'ensemble de l'Archipel	1	14
	A.1.2	Evaluer la sensibilité du site par rapport aux fréquentations	1	15
	A.1.3	Organiser les fréquentations et réhabiliter les secteurs dégradés	2	17
	A.1.4	Mettre en place un sentier d'interprétation	2	19

Préambule réglementaire

Les fiches actions suivantes visent à limiter les dégradations générées par les fréquentations piétonnes sur les habitats d'intérêt communautaire insulaires.

Elles répondent non seulement aux objectifs imposés par la directive habitat mais prennent également en compte certaines législations nationales en vigueur.

- **Loi du 31 décembre 1976 concernant le libre accès aux rivages de la mer et le cheminement continu le long du littoral**
  « toutes les propriétés riveraines du Domaine Public Maritime sont grevées sur une bande de 3 mètres de largeur d'une servitude de passage destinée à assurer exclusivement le passage des piétons »

- **Loi du 2 mai 1930 instituant les sites classés et les sites inscrits**
  Protéger et conserver un espace naturel ou bâtit, quelle que soit son étendue, protection stricte des paysages.

- **Loi n°86-2 du 3 janvier 1986 – « Loi littoral »**
  Protection de espaces littoraux remarquable / maîtrise de l'urbanisation / affectation prioritaire au public du littoral.

Les actions proposées dans les pages suivantes tiennent compte des objectifs Natura 2000, des législations en vigueur, du contexte socio économique insulaire et du travail de concertation réalisé entre mars et juin 2010 lors de la rédaction du présent document.

Action
A 1.1

Suivre l'évolution des fréquentations sur l'ensemble de l'Archipel

Objectif opérationnel
A.1. Mener une veille active des fréquentations sur les zones attractives …

Priorité
1

Cadre

Autres actions liées : toutes les actions concernant la maîtrise des fréquentations.

Finalité : envisager une meilleure gestion des milieux naturels et anticiper les problématiques de demain en observant et analysant les fréquentations sur l'ensemble de l'Archipel (suivre l'évolution des fréquentations)

Habitats d'intérêt communautaire concernés :
- Falaises avec végétation des côtes atlantiques (UE 1230)
- Landes sèches européennes (UE 4030)

Constat : les fréquentations sont à l'origine des principales causes de dégradation sur les habitats d'intérêt communautaire et elles tendent à se développer fortement. Ces tendances peuvent générer une accentuation des perturbations des milieux naturels sensibles.
Il est aujourd'hui difficile d'avoir une vue d'ensemble des fréquentations, de leurs répartitions, de leurs tendances évolutives à l'échelle de l'île. De plus, il apparaît délicat à ce stade d'évaluer avec précision la fréquentation maximale qui peut être tolérée par tel ou tel milieu.

Action

Principe :
Quantifier et qualifier les fréquentations et leurs impacts sur les milieux naturels sensibles de l'Archipel afin d'optimiser la gestion des fréquentations. Ce travail passe par l'utilisation d'indicateurs pluridisciplinaires.
Cet outil de travail utile dans le cadre de la gestion des espaces naturels (Natura 2000) offrirait des informations dépassant largement le cadre strict de Natura 2000.

Contenu :
Réaliser une étude des fréquentations terrestres sur l'ensemble de l'Archipel de Molène / Assurer une veille de l'évolution des fréquentations et des comportements (observatoire) / Valoriser et intégrer les résultats dans la gestion. Type de fréquentation concerné : piétons, vélos.

Axe potentiel de réalisation

Coût global estimé : sur devis

Maîtrise d'ouvrage : PNRA, PNMI, CDT, CG29, Commune

Maîtrise d'œuvre : Universités, Bureaux d'études…

Partenaires techniques : Universités / Association des Iles du Ponant / Conservatoire du littoral / PNMI / Comité Départemental du Tourisme / CCPI / CG / FFR / CDT

Financements mobilisables : PNRA, CDT, CG29 (plan d'engagement)

NB : Dans le cadre du schéma départemental du tourisme 2008-2012, le Comité Départemental du Tourisme en partenariat avec le PNRA - pour la partie terrestre - et le PNMI - pour la partie maritime - ont émis le souhait de mettre en place un observatoire de la fréquentation sur le secteur de la mer d'Iroise. Le Conseil général participera à cet Observatoire en lien avec le CDT.

Action **A 1.2**

Evaluer la sensibilité du site par rapport aux fréquentations

Priorité **1**

Objectif opérationnel
A.1. Mener une veille active des fréquentations sur les zones attractives …

Cadre

Autres actions liées : toutes les actions concernant la maîtrise des fréquentations.

Finalité : Maintenir et restaurer les habitats existants, éviter le piétinement et la divagation

Habitats d'intérêt communautaire concernés :
- Falaises avec végétation des côtes atlantiques (UE 1230)
- Landes sèches européennes (UE 4030)

Action

Principe : Avec le développement des activités de tourisme et de loisirs sur le site Natura 2000, le nombre de visiteurs augmentera encore probablement quelques années, à l'image de la dynamique actuellement observée. L'impact de ces activités varie selon les périodes et les habitats traversés, une adaptation des pratiques est à rechercher. L'élaboration et la diffusion de cartes de sensibilité devraient permettre aux acteurs concernés une prise en compte adaptée de la sensibilité des milieux naturels.

Mesures associées

✓ **Réaliser une cartographie** renseignée intégrant l'ensemble des informations utiles recueillies sur la sensibilité du site. Cette cartographie devra notamment prendre en compte :
- la sensibilité faunistique et en particulier
  - la richesse patrimoniale des espèces animales présentes
  - l'importance de leurs effectifs tout particulièrement en période de reproduction

NB : L'étude pourra s'appuyer sur l'étude spécifique d'espèces d'oiseaux nicheurs sur le site (ex : aigrette garzette, busard des roseaux).

- la sensibilité floristique dont :
  - la richesse patrimoniale des espèces végétales présentes et leur sensibilité au piétinement
  - les habitats d'intérêt communautaire - état de conservation -

NB : Cette étude pourra être réalisée dans le cadre de l'évaluation d'une éventuelle manifestation de pleine nature.

✓ **Un diagnostic des chemins** parcourant le site pourrait être mis en œuvre pour préciser à la fois :
- inventaire exhaustif des cheminements existants (les caractéristiques des assises des chemins et leur capacité à résister à l'érosion), analyse parallèle avec la cartographie des habitats et espèces d'intérêt patrimonial
- sélection des itinéraires à conserver / à fermer / à modifier
- détermination des sites consacrés à la pratique de la randonnée pédestre
- élaboration d'un programme de travaux

Des limitations de fréquentations pourraient être prises si certains chemins présentent un danger particulier suite à cette étude.

✓ **Indicateurs de suivi et d'évaluation (cf. partie VI du DOCOB) :**
- Suivi photographique (avant et après travaux)
- Suivi scientifique (avant et après travaux)
- Cartographie des habitats d'intérêt communautaire (méthodologie du CBN Brest), surfaces et état de conservation, et comparaison avec la cartographie de 2010
- Critères de dégradation utilisés par le CBN Brest pour la cartographie des habitats : Erosion / Mise à nu du substrat
- Respect des aménagements
- Comportements des visiteurs : nombre de véhicules et de vélos stationnés au niveau de l'aire de stationnement naturelle ; nombre de vélos présents sur le site

Axe potentiel de réalisation

Coût global estimé : 25 000 €

Maîtrise d'ouvrage : PNRA, Commune, CG 29

Financements mobilisables : Etat (DREAL), Conseil général (plan d'engagement), Conseil Régional, Commune…

Maîtrise d'œuvre : PNRA, Commune, Bretagne vivante-SEPNB, Conservatoire du Littoral...

Partenaires techniques : CCPI, commune, Conseil général, Associations locales, CBNB

Le PNRA et le Conservatoire du Littoral travaillent en partenariat pour construire une stratégie d'action sur Molène pour la préservation des espaces naturels et pour offrir un réseau de randonnée de qualité, sécurisé et respectueux des milieux qu'il traverse. Le Conseil général s'est engagé à assurer un rôle de partenaire technique et financier de cette action auprès du PNRA, maître d'ouvrage de l'élaboration de cette stratégie. Cette action est inscrite dans la Charte du Parc (Fiche Projet 1132.2 : Gestion des espaces naturels sur les îles).

D'ici 2011, un diagnostic écologique et paysager sera mené par le Conservatoire du Littoral en vue de définir des schémas d'intentions et d'aménagements, pour une mise en œuvre prévue en 2012. Cette action A 1.2 rentre dans ce cadre technique et financier.

Action **A 1.3**

Organiser les fréquentations et réhabiliter les secteurs dégradés

Objectif opérationnel
A.1. Mener une veille active des fréquentations sur les zones attractives …

Priorité **2**

Cadre

Autres actions liées : toutes les actions concernant la surveillance des fréquentations.

Finalité : rationaliser et réorganiser le réseau de cheminements (piétons, vélos) afin de limiter les dégradations et de permettre la restauration des secteurs les plus perturbés. Cette action concerne essentiellement les pelouses qui connaissent une dégradation importante sur certains secteurs.

Habitats d'intérêt communautaire concernés :
- Falaises avec végétation des côtes atlantiques (UE 1230)
- Landes sèches européennes (UE 4030)

Rappel du cadre réglementaire :

La circulation sur le sentier côtier est soumise à la loi du 31 décembre 1976 concernant le libre accès au rivage de la mer et le cheminement continu le long du littoral. Toutes les propriétés riveraines du Domaine Public Maritime (D.P.M) sont grevées sur une bande de 3 mètres de largeur d'une servitude de passage destinée à assurer exclusivement le passage des piétons (Article L 160-6 à L 160-8, R 160-8 à R 16O-33 du code de l'Urbanisme). Cette servitude est devenue applicable après parution du Décret du 07 juillet 1977 ; des compléments législatifs ont été apportés par la loi " LITTORAL " du 03 janvier 1986.
Ainsi, l'usage du sentier côtier est légalement limité aux piétons.

Constat :

L'impact de la randonnée reste limité lorsque les usagers se cantonnent aux chemins principaux.
Cependant, les randonneurs sont susceptibles de traverser des zones vulnérables tant du point de vue animal que végétal (piétinement d'espèces végétales protégées, dérangement d'oiseaux nicheurs…). La pointe sud est particulièrement érodée. Le site de l'impluvium commence aussi à être affecté localement par des phénomènes de multiplication anarchique des chemins. Ces impacts sont aujourd'hui minimes mais il convient de surveiller dès maintenant et d'agir si nécessaire pour empêcher une aggravation du milieu naturel.

Action

Principe : Utiliser des moyens de communication afin de sensibiliser les usagers et permettre, si nécessaire, la mise en place d'aménagements simples pour préparer l'établissement progressif d'un itinéraire préférentiel pour une meilleure maîtrise des fréquentations. Des actions de sensibilisation doivent donc être impérativement mise en place au préalable de cette action. Ces communications devraient garantir l'efficacité et l'acceptation des programmes de maîtrise des fréquentations envisagés dans le cadre du DOCument d'OBjectifs Natura 2000.

Mesures associées

1 / Canalisation des fréquentations et restauration des zones dégradées

- **Réorganisation des flux de fréquentation** : mise en place d'un système de contention des fréquentations (restauration du talus ou autre) / création rationnelle de départ de chemin joint d'une signalétique incitative discrète
- **Maîtrise des fréquentations** : rationalisation du nombre de sentiers à l'aide d'une politique incitative par des petits aménagements bien intégrés passagèrement (ex. monofils, petites ganivelles, pictogrammes...) / déplacements de certains sentiers par de légers aménagements (monofils…) / mise en défens de certains secteurs avec suppression totale des fréquentations piétonnes afin de favoriser une restauration du milieu
- **Réorganisation du système de mise en défens** : rationalisation du réseau de sentiers et limitation des secteurs piétinés (ex. monofils, végétation, panneau), fermeture de cheminements

Mesures associées bis

2 / Information et sensibilisation des usagers

- Sur site : pictogramme / panneau explicatif de l'action intégrés au paysage
- Hors site : communiqués de presse / utilisation du site Internet (*voir fiche action C.1.1.*)...
- Sensibilisation pour maintenir les chiens en laisse (source de dérangement pour l'avifaune)

3 / Indicateur de suivi (voir partie VI du DOCOB)

- Reconquête de la végétation (suivi photo.)
- Apparition des espèces caractéristiques du milieu (surveillance terrain)
- Etat des aménagements (surveillance terrain)
- Non création ou maintien de cheminements en dépit des aménagements (surveillance terrain, suivi photo.)

4 / Entretien et adaptation des aménagements

- Entretien régulier des aménagements
- Ajustement des aménagements et de la signalétique si nécessaire
- S'assurer que les aménagements prennent en compte l'intervention des services et des secours.

Axe potentiel de réalisation

Coût global estimé : 5 000 à 10 000 €

Maîtrise d'ouvrage : PNRA, CG29, CDT, Commune

Maîtrise d'œuvre : PNRA, Commune

Financements mobilisables : PNRA, CDT, CG29 (plan d'engagement), Commune…

Partenaires techniques : CCPI, Commune, associations locales, Conservatoire du Littoral, PNMI, CDT, FFR…

Calendrier prévisionnel : Cette action est dépendante des actions de communication réalisées au préalable.

Action A 1.4

Mettre en place un sentier d'interprétation

Priorité 2

Objectif opérationnel
A.1. Mener une veille active des fréquentations sur les zones attractives …

Cadre

Autres actions liées : toutes les actions concernant la maîtrise des fréquentations.

Finalité : Développer une stratégie de sensibilisation

Habitats d'intérêt communautaire concernés :

- Falaises avec végétation des côtes atlantiques (UE 1230)
- Landes sèches européennes (UE 4030)

Constat : Le paysage est la principale raison de l'attractivité de Molène mais la pluralité des thématiques (milieux naturels, aspect légendaire, spécificités de gestion, usages ancestraux et actuels, patrimoine archéologique…) échappe souvent au visiteur.

Action

Principe :

La mise en place d'outils d'interprétation permettant au visiteur curieux d'appréhender l'ensemble des aspects d'un site pourrait être utilisée comme support et/ou complément aux diverses démarches de sensibilisation prévues dans le docob.

Mesures associées

✓ **Etudier les options offertes pour le cheminement et le positionnement des points d'interprétation** afin de ne conserver que celles permettant le meilleur compromis entre découverte et préservation des habitats.

➔ Il faudra être tout particulièrement vigilant à ne pas attirer les promeneurs dans les secteurs actuellement les moins fréquentées afin de conserver ces zones de quiétude.

➔ La découverte de sites particulièrement sensibles (la côte nord par exemple) pourra exiger la mise en place d'aménagements particuliers de protection ou pour le cheminement (monofils…).

➔ Prévoir une information spécifique à Natura 2000 (généralités, espèces d'intérêt communautaire, spécificités de gestion) à la fois en entrée de site (aire de stationnement) et au niveau des divers points d'interprétation.

✓ **Etudier une mise en scène attrayante et intégrée au paysage**. Dans ce cadre, deux options pourront être étudiées :

- option n°1 : sentier « visuel » avec mise en place de panneaux d'interprétation. Ces panneaux ne devront pas constituer d'obstacle au regard et préserver les panoramas et paysages : tables de lecture et positionnement au niveau du sol seront donc à privilégier.
- option n°2 : mise à disposition d'une carte explicative avec marques de repère au sol

➔ La mise en place d'un tel sentier pourra s'appuyer sur l'expérience des porteurs du projet de sentier sonore mis en place en presqu'île de Crozon.

➔ Afin de conserver une certaine unité du site, le mobilier pédagogique reprendra les caractéristiques (matériaux, charte graphique…) retenues pour les autres aspects de l'aménagement du site (signalisation…) et la charte graphique du PNRA

NB : S'assurer que les aménagements prennent en compte l'intervention des services et des secours.

Axe potentiel de réalisation

Coût global estimé : 25 000 €

Maîtrise d'ouvrage : PNRA, Commune, CG29, CDT

Maîtrise d'œuvre : PNRA, Commune, Bretagne-vivante...

Financements mobilisables : PNRA, CDT, Commune…

Partenaires techniques : CCPI, commune, FFR, associations locales, PNMI…

Le PNRA et le Conservatoire du Littoral travaillent en partenariat pour construire une stratégie d'action sur Molène pour la préservation des espaces naturels et pour offrir un réseau de randonnée de qualité, sécurisé et respectueux des milieux qu'il traverse. Le Conseil général s'est engagé à assurer un rôle de partenaire technique et financier de cette action auprès du PNRA, maître d'ouvrage de l'élaboration de cette stratégie. Cette action est inscrite dans la Charte du Parc (Fiche Projet 1132.2 : Gestion des espaces naturels sur les îles).

D'ici 2011, un diagnostic écologique et paysager sera mené par le Conservatoire du Littoral en vue de définir des schémas d'intentions et d'aménagements, pour une mise en œuvre prévue en 2012. Cette action A 1.2 rentre dans ce cadre technique et financier.

Objectif opérationnel : A.2.

Lutter contre la banalisation des habitats d'intérêt communautaire

Code action		Intitulé	Priorité	Page
A.2	A.2.1	Restaurer et entretenir les landes et pelouses littorales	1	22
	A.2.2	Limiter l'enfrichement des prairies situées à proximité directe des landes et pelouses	1	25
	A.2.3	Limiter et maîtriser la prolifération des espèces invasives	1	27
	A.2.4	Limiter les dépôts sauvages de déchets verts	1	29
	A.2.5	Limiter le risque incendie sur les habitats d'intérêt communautaire et réhabiliter les secteurs dégradés	2	31
	A.2.6	Evaluer l'opportunité d'une extension du périmètre Natura 2000 de la Zone Spéciale de Conservation du site « Ouessant – Molène » au Ledenez Vraz (totale ou partielle)	1	33

Action **A 2.1**

Restaurer et entretenir les landes et pelouses littorales

Priorité **1**

Objectif opérationnel
A.2. Lutter contre la banalisation des habitats d'intérêt communautaire

Cadre

Autres actions liées : B1.2 (Garantir les conditions favorables à l'établissement des populations d'oiseaux terrestres nicheuses d'intérêt communautaires en adaptant la gestion). Prise en compte de la période de nidification (avril-septembre).

Finalité : assurer le maintien dans un bon état de conservation ou restaurer les landes et pelouses dont les caractéristiques écologiques sont perturbées par l'apparition d'espèces banales.

Habitats d'intérêt communautaire concernés :
- Pelouses aérohalines (UE 1230 – 3)
- Landes sèches européennes (UE 4030)

Constat : Caractéristique des sols pauvres, les landes et les pelouses sont des milieux naturels considérés d'intérêt européen pour leurs richesses et parfois leur rareté.
En l'absence d'entretien, les landes et pelouses "abritées" tendent à s'embroussailler, à se fermer selon un processus d'évolution lent (montée de l'ajonc, apparition de ronciers, de fougères, puis d'espèces ligneuses pré forestières comme le prunellier). A contrario, les landes et pelouses les plus exposées sont stables car les contraintes quelles subissent limitent leur évolution. Elles peuvent cependant s'enfricher localement notamment au niveau de zones de contact prairies enfrichées – landes/pelouses. Par ailleurs, le risque de propagation d'un incendie entre les zones de friche et les landes est réel.

Action

Principe : suivre et entretenir les secteurs de landes et de pelouses, rases en particulier, en cours d'embroussaillement afin d'en assurer la restauration ; adapter localement certaines pratiques endommageant ce milieu particulier.

Contenu : Entretenir des landes et pelouses en cours d'embroussaillement / Restaurer des secteurs potentiellement colonisables par des landes ou pelouses d'intérêt communautaire (intervention sur des fourrés) / Suivre les portions de landes et de pelouses en cours de dégradation afin d'optimiser une éventuelle intervention / Favoriser les pratiques respectueuses.

Mesures associées

1/ Localiser les secteurs à entretenir et à restaurer : après réalisation de la carte de végétation

Localisation sur une carte, surface à entretenir (*entretenir des landes en cours d'enfrichement)*, surface à restaurer (*restaurer des secteurs potentiellement ou anciennement occupés par des landes et aujourd'hui dominés par des fourrés.)*, priorité d'intervention, surface nécessitant un suivi. Mettre en place un plan de défrichage à l'échelle de l'île.

2/ Restaurer et entretenir les secteurs de landes et de pelouses en cours de dégradation ou fortement embroussaillés

- Techniques préconisées (à détailler lors de la mise en oeuvre) :
- Fauche/gyrobroyage : ré ouvrir le milieu par un broyage et des fauches régulières afin d'entretenir le milieu
- Pâturage : ré ouvrir et entretenir le milieu par la mise en pâture d'animaux adaptés (moutons Lande de Bretagne, mouton d'Ouessant, chèvres des fossés, équins...) en relais de l'action mécanique.
- Ecobuage : régénérer le milieu par la mise en place de feux maîtrisés (ex. Angleterre - Cap Lizard)
- Autres techniques : Arrachage, débroussaillage (si présence de murets)

Possibilité de combiner plusieurs techniques sur un même secteur.
Les coûts varient fortement suivant la nature de l'action (fauche simple sans exportation = environ 500 €/hect, broyage de lande haute avec exportation = environ 3 500 €/hect…)
De nombreuses expériences d'entretien de lande et pelouse ont été réalisées, il convient de tirer les expériences de ces expérimentations.

N.B. : La mise en œuvre des actions en faveur de la végétation doit tenir compte de l'avifaune nicheuse.

N.B. : La mise en œuvre des actions devra tenir compte de la présence de chenilles processionnaires.

Mesures associées bis

- Indicateur de suivi (voir partie VI du DOCOB)
- Ouverture du milieu (suivi photo.)
- Maintien des espèces de l'habitat (suivi botanique)
- Apparition des espèces caractéristiques de l'habitat (suivi botanique)

3 / Limiter la propagation de la friche par contact prairie enfrichée – lande

-Techniques préconisées *(voir partie VI du DOCOB)*
- Fauche/gyrobroyage au niveau des zones de contact prairie – lande ou pelouse, sur une large bande (10 m minimum)
- Entretien des prairies fauchées par pâturage : privilégier les prairies situées en contact direct avec une lande ou une pelouse
- Suivis botaniques

4 / Surveiller et suivre l'évolution de certains secteurs de landes et pelouses

- Techniques préconisées *(voir partie VI du DOCOB) :*
- Surveillance de terrain : visite et observations régulières de terrain
- Suivi photographique : prise de vue d'un même secteur à intervalle régulier
- Suivis botaniques : approche scientifique impliquant des relevés botaniques précis

- Proposition de secteurs de surveillance et de suivi

Les landes et pelouses à suivre peuvent être classées en 3 groupes :
- Groupe 1 - les landes et pelouses sur lesquelles aucun entretien n'est préconisé : assurer une surveillance de terrain sur l'ensemble des landes et pelouses / suivre certains secteurs en début de processus d'embroussaillement ("suivi photo")
- Groupe 2 - les secteurs de landes et pelouses devant faire l'objet d'un futur entretien : dans l'attente d'un entretien ou d'une restauration, réaliser un suivi simple afin de mieux envisager la gestion future ("suivi photo")
- Groupe 3 - les secteurs de landes faisant ou ayant fait l'objet d'un entretien : garantir un suivi fin afin de bien juger de l'action menée, d'en adapter les modalités le cas échéant et d'en tirer une expérience utile.

- Indicateurs de suivi :
- Ouverture du milieu (surveillance terrain, suivi photo.)
- Maintien des espèces de l'habitat (surveillance terrain, suivi botanique)

De façon générale : analyse de l'évolution du couvert végétal - montée de l'ajonc, apparition ou développement de ronciers, de fougères / apparition et développement de prunelliers...

5 / Favoriser des pratiques respectueuses sur les landes et pelouses

Cette mesure prend en compte l'ensemble des activités qui peut induire une perturbation voire une destruction des landes et pelouses en favorisant l'apparition d'espèces banales et la disparition des espèces caractéristiques (ex. surpâturage, mise en culture, utilisation d'engrais à proximité directe).

Cette mesure peut être mise en œuvre par le biais de deux moyens pouvant être complémentaires :
- **Favoriser des pratiques respectueuses à travers les conventions d'usages avec les propriétaires publics**
  Rédiger ou mettre en conformité les conventions d'usages autorisant certains propriétaires à utiliser des terrains appartenant à la commune de Molène à des fins professionnelles ou personnelles. Ces conventions devraient contenir les prescriptions nécessaires au maintien des habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.
- **Favoriser des pratiques respectueuses à travers l'adhésion à un code de pratique, à une charte Natura 2000 et/ou par la mise en place de mesures agro-environnementales**
  Inciter les exploitants agricoles, les propriétaires et leurs ayants droit à respecter les habitats d'intérêt communautaire intégrés dans leurs propriétés ou leur exploitation par le biais d'un engagement rémunéré ou non.

N.B. : - Il convient également de limiter les dépôts sauvages de déchets sur ou à proximité des landes (voir fiche action : A.2.4)
- Il peut paraître intéressant de communiquer sur l'adaptation des pratiques de la part de tel ou tel usager.
- Ces précautions sont aussi à prendre sur les pelouses où elles concernent également d'autres espèces, comme le pipit farlouse.

N.B. : Le pâturage comme relais à l'action mécanique sur les habitats de pelouse et de lande est à privilégier. Une prise en compte des dépenses inhérentes à ce type de gestion sera nécessaire (locaux, gardiennage, profilaxie…).

Axe potentiel de réalisation	**Coût global estimé : sur devis par secteur**
Maîtrise d'ouvrage : PNRA, Conservatoire du littoral, Conseil général, Commune...	**Maîtrise d'œuvre :** PNRA, Commune, Entreprises, Exploitants agricoles...
Financements mobilisables : Etat (DREAL), Etat-Europe (Contrat Natura 2000), Conseil général (plan d'engagement), Conseil Régional (Contrat nature), Mesures agro-environnementales, PNRA-Communes (« taxe Barnier », financement propre…)	**Partenaires techniques :** PNRA, Bretagne vivante-SEPNB, Conservatoire Botanique National de Brest, Universités, DREAL, Conseil général 29, Conservatoire du littoral...

Le PNRA engage une étude visant à l'élaboration d'une stratégie en faveur d'actions de défrichage. L'action proposée consiste à construire dans le cadre des orientations de sa charte, et en concertation avec la Commune et des acteurs locaux, une stratégie d'action pour le défrichage pérenne de certaines zones choisies collectivement en fonction de différents critères. Parallèlement, des mesures visant à encourager l'élevage domestique permettront de promouvoir le pâturage comme relais à l'action mécanique.
La mise en place d'un plan pluriannuel de gyrobroyage et pâturage est prévu pour 2011 (Fiche projet 1132.1 Gestion des espaces naturels sur les sites).
Le Conseil général s'engage à assurer un rôle de partenaire technique et financier de cette action auprès du PNRA, maitre d'ouvrage de l'étude. Cette action entre dans ce cadre technique et financier.

Action
A 2.2

Limiter l'enfrichement des prairies situées à proximité directe des landes et pelouses

Objectif opérationnel
A.2. Lutter contre la banalisation des habitats d'intérêt communautaire

Priorité
1

Cadre

Autres actions liées : B1.2 (Garantir les conditions favorables à l'établissement des populations d'oiseaux terrestres nicheuses d'intérêt communautaires en adaptant la gestion). Prise en compte de la période de nidification (avril-septembre).

Finalité : Action de défrichage de prairies enfrichées afin d'éviter la propagation de la friche vers les habitats d'intérêt communautaire et favoriser le retour de lande secondaire

Habitats d'intérêt communautaire concernés : Lande sèche européenne (UE 4040), Pelouse aérohaline

Constat : La présence de prairies en friches issues de l'abandon de l'activité agricole n'est pas défavorable en soi, car elle apporte des éléments floristiques et faunistiques diversifiés si elles se situent en mosaïque avec d'autres milieux plus ouverts.
Néanmoins, leur généralisation sur le site Natura 2000 et plus généralement à l'échelle de l'île n'est pas souhaitable : il correspond à une banalisation des espaces, l'enfrichement tend localement à se propager vers les habitats d'intérêt communautaire de lande et de pelouse situés à proximité directe. De plus, les friches ne sont pas des habitats même si localement, elles peuvent être confondues avec de vieilles landes à Ajoncs : leur composition floristique reste différentes, et cela est lié notamment aux modifications que le sol a connu à l'époque de son utilisation agricole (apports nutritifs).La restauration de ces espaces enfrichés en prairies extensives peut aboutir à la restauration d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire et jouer un réservoir de foncier de nouveau disponible pour l'agriculture extensive, dès lors que les aspects fonciers sont réglés.

Action

Principe : Défricher et entretenir les prairies enfrichées situées à proximité directe des zones de lande et de pelouse, à l'intérieur du périmètre Natura 2000 terrestre.

Contenu : Maintenir, voire réintroduire des pratiques agricoles extensives sur d'anciennes parcelles exploitées à l'état de friches, de manière à restaurer des milieux prairiaux ouverts gérés par la fauche ou le pâturage extensif, en particulier au niveau des prairies situées à proximité directe de lande ou de pelouse. Suivre et favoriser le retour de lande secondaire sur ces prairies.

Mesures associées

1 / Réaliser et actualiser une cartographie des zones de prairies enfrichées et fauchées

Réaliser une cartographie des zones de prairies enfrichées et fauchées à l'échelle de l'île, couplée avec la carte des habitats d'intérêt communautaire. Identifier les secteurs enfrichés à proximité directe des habitats d'intérêt communautaire. Etablir un plan de défrichement à l'échelle de l'île.

2/ Restaurer les secteurs de prairies en embroussaillés situés à proximité directe d'habitats d'intérêt communautaire

- Techniques préconisées (à détailler lors de la mise en œuvre) :

- Fauche/gyrobroyage : ré ouvrir et entretenir le milieu par un broyage et des fauches régulières afin d'entretenir le milieu
- Pâturage : ré ouvrir et entretenir le milieu par la mise en pâture d'animaux adaptés (moutons Lande de Bretagne, moutons d'Ouessant, chèvres des fossés, équins...)
- Autres techniques : Arrachage, débroussaillage manuel : si présence de murets de pierre.

Possibilité de combiner plusieurs techniques sur un même secteur.
Les coûts varient fortement suivant la nature de l'action (fauche simple sans exportation = environ 500 €/hect, broyage de lande haute avec exportation = environ 3 500 €/hect…)
De nombreuses expériences d'entretien de lande ont été réalisées, il convient de tirer les expériences de ces expérimentations.
N.B. : la mise en œuvre des actions en faveur de la végétation doit tenir compte de l'avifaune nicheuse

Mesures associées bis

3 / Favoriser des pratiques respectueuses sur les prairies situées à proximité directe de lande ou de pelouse

Cette mesure prend en compte l'ensemble des activités qui peuvent induire une perturbation des landes et pelouses en favorisant l'apparition d'espèces banales et la disparition des espèces caractéristiques (ex : utilisation d'engrais ou produits phytosanitaires à proximité directe).

Cette mesure peut être mise en œuvre par le biais de deux moyens pouvant être complémentaires :

- **Favoriser des pratiques respectueuses à travers les conventions d'usages avec les propriétaires ou ayants droits**
  Rédiger ou mettre en conformité les conventions d'usages autorisant certains propriétaires à utiliser des terrains publics à des fins professionnelles ou personnelles [ex. : agriculture ou valorisation apicole sur des terrains du conservatoire du littoral, du Conseil général (pâturage, culture)...].
- **Favoriser des pratiques respectueuses à travers l'adhésion à un code de pratique, à une charte Natura 2000 et/ou par la mise en place de mesures agro-environnementales**
  Inciter les (futurs) exploitants agricoles, les propriétaires et leurs ayants droit à faucher des prairies situées à proximité directe d'habitat d'intérêt communautaire par le biais d'un engagement rémunéré ou non.

N.B. : - Il convient également de limiter les dépôts sauvages de déchets sur ou à proximité des landes (voir fiche action : A.2.5)
- Il peut paraître intéressant de communiquer sur l'adaptation des pratiques de la part de tel ou tel usager.

Axe potentiel de réalisation

Coût global estimé : entre 1000 et 10 000 €

Maîtrise d'ouvrage : PNRA, Conservatoire du littoral, Conseil général, Commune

Maîtrise d'œuvre : PNRA, Commune, Entreprises, Exploitants agricoles…

Financements mobilisables : Etat (DREAL), Etat-Europe (Contrat Natura 2000), Conseil général (Plan d'engagement), Conseil régional (Contrat nature), Mesures agro-environnementales, PNRA-Communes (« taxe Barnier », financement propre…), Etat et fonds européen

Partenaires techniques : PNRA, Conservatoire Botanique National de Brest, Universités, DREAL, Conseil général 29, Conservatoire du littoral...

Le PNRA engage une étude visant à l'élaboration d'une stratégie en faveur d'actions de défrichage. L'action proposée consiste à construire dans le cadre des orientations de sa charte, et en concertation avec la Commune et des acteurs locaux, une stratégie d'action pour le défrichage pérenne de certaines zones choisies collectivement en fonction de différents critères. Parallèlement, des mesures visant à encourager l'élevage domestique permettront de promouvoir le pâturage comme relais à l'action mécanique.
La mise en place d'un plan pluriannuel de gyrobroyage et pâturage est prévu pour 2011 (Fiche projet 1132.1 Gestion des espaces naturels sur les sites).
Le Conseil général s'engage à assurer un rôle de partenaire technique et financier de cette action auprès du PNRA, maitre d'ouvrage de l'étude. Cette action entre dans ce cadre technique et financier.

Action **A 2.3**

Limiter et maîtriser la prolifération des espèces invasives

Objectif opérationnel
A.2. Lutter contre la banalisation des habitats d'intérêt communautaire les plus rares et riches

Priorité **1**

Cadre

Finalité : limiter la prolifération des espèces invasives et supprimer celles présentes sur ou à proximité des habitats d'intérêt communautaire. L'objectif est d'éviter la banalisation des milieux, induite par ces proliférations.

Habitats d'intérêt communautaire concernés : tous les habitats terrestres, en particulier la végétation de falaise (UE 1230).

Constat : l'insularité n'empêche pas la prolifération d'espèces invasives introduites sur l'île à des fins ornementales (jardins). Ces espèces particulièrement tolérantes et compétitives se développent au détriment des milieux naturels caractéristiques de l'île en étouffant la végétation spécifique, et en favorisant la fermeture des milieux. A Molène, plusieurs espèces à caractère invasif peuvent être identifiées (de la plus préoccupante à la moins préoccupante) :

- **La griffe de sorcière** (*Carpobrotus edulis*), originaire d'Afrique du Sud, se développe en général sur les pans de falaises en formant une couverture mono-spécifique. A Molène, elle colonise les pelouses aérohalines (principalement au sud de l'île) et menace l'ensemble des habitats de l'île, en particulier la végétation chasmophytique présente dans les fissures de rochers. Elle gèle à - 4°C, température rarement enregistrée à Molène, *a fortiori* au niveau du complexe racinaire.
- **L'herbe de la pampa** (*Cortaderia selloana*), originaire d'Amérique du sud, est très compétitive et a une croissance rapide. Elle colonise potentiellement les landes, même si l'état actuel des connaissances ne nous permet pas d'affirmer les milieux envahis.
- **L'ail triquètre** (*Allium triquetrum*), espèce d'origine méditerranéenne, a été introduit en Bretagne pour des motifs ornementaux et culinaires. Il a depuis peu commencé à s'échapper des jardins et a colonisé les zones littorales de notre région, dont les îles. Il constitue une espèce envahissante qui contribue à la fermeture des milieux.
- **Le lierre** : Localement, le lierre tend à devenir envahissant sur Molène et en tant qu'espèce préforestière, est un signe de fermeture du milieu.

Action

Principe : Supprimer définitivement les stations d'espèces invasives / Maîtriser le développement de ces espèces à l'échelle de l'île

Contenu : Eliminer les espèces invasives présentes à l'intérieur du périmètre Natura 2000 ou maîtriser leur développement / Suivre l'évolution des espèces invasives sur les secteurs affectés par cette présence / Favoriser l'éradication et la maîtrise des espèces invasives à l'échelle de l'île.

Mesures associées

1 / Favoriser l'éradication des espèces invasives à l'échelle de l'île par une sensibilisation des usagers

- Informer les professionnels de l'entretien, les habitants, de la nocivité de certaines plantes afin de les inciter à ne plus en faire l'usage.
- Réaliser une action de communication à destination de l'ensemble des résidents insulaires les incitant à éliminer les espèces végétales nocives présentes dans leurs propriétés.

2 / Eliminer les espèces invasives présentes à l'intérieur du périmètre Natura 2000 ou maîtriser leur développement

a) Suivre et maîtriser les secteurs occupés par la griffe de sorcière

- Procéder à un arrachage systématique des griffes de sorcières lorsqu'elles sont localisées sur des habitats d'intérêt communautaire.
- Assurer un suivi photographique au minimum (si possible mesurer les surfaces occupées) des secteurs infestés par la griffe de sorcière.

Technique préconisée : Arrachage manuel, stockage dans des sacs puis destruction par le feu.

Mesures associées bis

b) Procéder à un arrachage systématique de l'herbe de la pampa lorsque ces plantes sont localisées sur ou à proximité directe des habitats d'intérêt communautaire. L'élimination doit être réalisée sur plusieurs années en cas de persistance de l'espèce.

Techniques préconisées : arrachage manuel pour les plants les plus petits / arrachage mécanique pour les plants importants selon un protocole tenant compte de la fragilité des milieux / au minimum couper les plumeaux avant floraison pour l'herbe de la pampa / autres techniques susceptibles de détruire ces espèces**.**

c) Favoriser un arrachage manuel systématique des autres plantes invasives potentielles. Il s'agit de procéder à un arrachage systématique de ces espèces par les agents techniques de terrains de la Commune et du Parc dans le cadre d'intervention spécifique. Cette opération vise à limiter le développement de ces espèces à l'échelle de l'île afin de limiter le risque de colonisation d'un habitat d'intérêt communautaire.

- **Indicateur de suivi** (voir partie VI du DOCOB) : Diminution des espèces invasives (surveillance terrain / suivi photo) / Maintien des espèces de l'habitat (suivi botanique) / Ouverture du milieu (suivi photo.)
- **Communication :** information et sensibilisation des usagers en parallèle à toutes réalisations.

3 / Assurer un suivi des secteurs concernés par des espèces invasives dans le site Natura 2000 et garantir une veille globale à l'échelle de l'île

- Dans le site Natura 2000 et dans l'attente d'une éventuelle intervention, il convient de réaliser un suivi photographique des secteurs concernés par une prolifération de griffe de sorcière et d'herbe de la pampa.
- Réaliser une carte des espèces invasives sur l'ensemble de l'île afin d'appréhender au mieux l'évolution du phénomène. Actualiser progressivement cette carte au fil des observations de terrains.

Axe potentiel de réalisation

Coût global estimé : sur devis

Maîtrise d'ouvrage : PNRA, Commune

Financements mobilisables : Etat (DREAL), PNRA-Communes ("taxe Barnier", financement propre...), Conseil Général, Conseil Régional…

Maîtrise d'œuvre : PNRA, Commune, Entreprises, bénévoles...

Partenaires techniques : PNRA, Bretagne vivante, Conservatoire Botanique National de Brest, DREAL, Conservatoire du littoral, Conseil général…

Action
A 2.4

Limiter les dépôts sauvages de déchets verts

Objectif opérationnel
A.2. Lutter contre la banalisation des habitats d'intérêt communautaire les plus rares et riches

Priorité
1

Cadre

Finalité : supprimer tous dépôts de déchets verts à proximité ou sur des habitats d'intérêt communautaire en favorisant leur dépôt systématique dans les lieux prévus à cet effet.

Habitats d'intérêt communautaire concernés : tous les habitats sont potentiellement concernés, mais plus particulièrement les landes et pelouses.

Constat : régulièrement les espaces naturels font l'objet de dépôts sauvages. Cette pratique modérément répandue sur l'île est parfois réalisée à proximité immédiate, voir sur des habitats d'intérêt communautaire. Les principaux dépôts sont constitués de déchets verts, ces derniers entraînent un enrichissement des sols favorisant l'apparition d'espèces banales au détriment des espèces caractéristiques de tel ou tel habitat d'intérêt communautaire. A partir de ces points, la dégradation peut alors s'étendre à des superficies plus importantes. Ces dépôts peuvent aussi constituer des foyers de disséminations d'espèces végétales potentiellement invasives, comme la griffe de sorcière.

Cadre réglementaire :
- Cette pratique n'est pas compatible avec les objectifs Natura 2000
- "est punie d'une amende le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit..."
  (Art. R635-8 du code pénal).

Action

Principe : Localiser les zones de dépôts sauvages et suivre leur évolution afin de mettre en place une politique permettant l'éradication de ces lieux / Inciter les usagers à utiliser les lieux prévus à cet effet pour déposer leurs ordures / Inciter la CCPI à améliorer sa gestion des déchets verts pour limiter les dépôts sauvages.

Contenu : Réaliser et actualiser une cartographie des zones de dépôts sauvages / Mettre en place une signalétique sur le terrain et ajuster cette dernière d'une année à l'autre / Sensibiliser en général les usagers à cette problématique.

Mesures associées

1 / Réaliser et actualiser une cartographie des zones de dépôts sauvages
Réaliser une cartographie des zones de dépôts sauvages en lien avec les agents d'entretien de la commune, de la CCPI et du Parc concernés par cette problématique (agents de terrain...) puis actualiser chaque année cette cartographie et suivre régulièrement les sites les plus impactés.

2 / Mettre en place une signalétique sur sites
Mettre en place une signalétique sur les lieux de dépôt sauvage et adapter la localisation des panneaux après mise à jour de la cartographie. Le nombre de panneaux à mettre en place sera fonction du nombre de sites référencés dans les cartographies.

3 / Sensibiliser les usagers en général
Mettre en exergue la problématique des dépôts sauvages et des dépôts en espaces naturels sur les documents diffusés par la commune et par le Parc.

4 / Indicateur de suivi
- Diminution des zones de dépôts sauvage, taille et nombre (surveillance de terrain, suivi photo.)

Axe potentiel de réalisation

Coût global estimé : entre 1000 et 10 000 €

Maîtrise d'ouvrage : CCPI

Maîtrise d'œuvre : PNRA, Commune

Financements mobilisables : Etat (DREAL), PNRA-Commune (Fonds propres, "taxe Barnier"...)

Partenaires techniques : Bretagne vivante-SEPNB

Action
A 2.5

Limiter le risque incendie sur les habitats d'intérêt communautaire et réhabiliter les secteurs dégradés

Objectif opérationnel
A.2. Lutter contre la banalisation des habitats d'intérêt communautaire

Priorité
2

Cadre

Autres actions liées :

Finalité : Limiter la propagation d'incendie vers les habitats d'intérêt communautaire

Habitats d'intérêt communautaire concernés : lande sèche (UE 4030), pelouse aérohaline (UE 1230-3).

Constat : Quelques départs exceptionnels de feux ont eu lieu dans les espaces naturels à Molène. Si ces incendies peuvent avoir un impact positif localement par leur effet d'ouverture du milieu, ils peuvent entraîner la destruction irréversible de lande ou pelouses climacique en cas de propagation vers ces habitats, ou favoriser la repousse de plantes opportunistes voire invasives.

Réglementation : l'allumage de feu dans les espaces naturels est interdite sur le Domaine Public Maritime (plage) et à l'intérieur du site classé. De plus, cette pratique peut être interdite par le biais d'un arrêté préfectoral lors des étés les plus secs.

Action

Principe : Réaliser une étude débouchant sur un Plan de prévention Incendie à l'échelle de l'île, incluant des opérations d'entretien de zones enfrichées au niveau de zones particulièrement sensibles.

Contenu : Définition des zones à risque, réalisation d'un Plan de Prévention Incendie, prise en compte des habitats et espèces d'intérêt communautaire et de leur localisation dans ce plan, mise en place de mesure de défrichage. Cette action pourra préfigurer la mise en place d'une Déclaration d'intérêt Général au titre du risque incendie. D'autres part, des suivis accompagnées si besoin de mesure de restauration seront menées sur les parcelles ayant déjà subies ou qui subiront un incendie.

Mesures associées

1 / Réaliser un suivi du retour de la végétation sur les sites impactés

Réaliser un suivi botanique à intervalles réguliers sur le site, en termes d'espèce, de couverture, d'associations phytosociologiques, sous la forme de relevés aléatoires ou de transect. Evaluer localement l'efficacité de la méthode utilisée pour restaurer la végétation d'origine, par secteur.

2 / Adapter si besoin le protocole de revégétalisation

En fonction des résultats observés, adapter localement le protocole afin de permettre un retour de la végétation d'origine là où la technique initiale n'a pas fonctionné. Identifier un ensemble de technique et les mettre en place sur le site : revégétalisation active par capture de graine et de sol, arrachage des plantes opportunistes, re-épandage de graines…

3 / Suivi de l'efficacité des techniques testées

Mettre en place un suivi par type de technique utilisé afin d'évaluer son efficacité localement.

4 / Indicateur de suivi

- Surface de pelouse ou de lande restaurée.
- Cortège floristique
- Présence ou non d'espèces opportunistes

Axe potentiel de réalisation

Coût global estimé : entre 1000 et 10 000 €

Maîtrise d'ouvrage : PNRA, Commune

Financements mobilisables : CG29 **(**Plan d'engagement), PNRA – Commune (Taxe Barnier), DREAL…

Maîtrise d'œuvre : PNRA, Commune, bureau d'étude

Partenaires techniques : Conservatoire botanique, Conseil général, Conservatoire du Littoral, SDIS 29, Commune…

Action
A 2.6

Evaluer l'opportunité d'une extension du périmètre Natura 2000 de la Zone Spéciale de Conservation du site « Ouessant-Molène » au Ledenez Vraz

Objectif opérationnel
A.2. Lutter contre la banalisation des habitats d'intérêt communautaire

Priorité
1

Cadre

Finalité : Intégrer le Ledenez Vraz au site Natura 2000 FR5300018 « Ouessant-Molène »

Habitats d'intérêt communautaire concernés :

- Végétation annuelle des laisses de mer (UE 1210)
- Végétation vivace des rivages de galets (UE 1220)
- Falaise avec végétation des côtes atlantiques (UE 1230),
- Dunes côtières fixées à végétation herbacées (UE 2130)

La présence de scirpe maritime pourrait témoignée de la possible présence d'une lagune côtière, habitat d'intérêt communautaire prioritaire (UE 1150*).

Constat : Situé entre Molène et le Ledenez Vian, le Ledenez Vraz est actuellement hors de la Zone Spéciale de Conservation « Ouessant – Molène ». L'îlot présente cependant plusieurs habitats d'intérêt communautaire qu'il convient de protéger. Une étude réalisée en 2010 par l'association PATEL montre une fermeture croissante de la végétation du Ledenez depuis 1990. Cet enfrichement se traduit par une mosaïque de végétation herbacée haute et de pieds de ronce au détriment de la végétation herbacée rase. En 20 ans, près d'un quart de la surface de l'île s'est enfrichée soit une multiplication de la surface par 10 de friche, alors que 5 % de la surface du Ledenez est épargnée. L'intégration du Ledenez Vraz au site Natura 2000 permettrait d'engager des actions de restauration sur ce site.

Action

Principe : Réaliser une étude permettant de définir les enjeux de conservation des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site.

Contenu : Inventaire faunistique et floristique, mise en place d'indicateurs de suivi et d'évaluation pour les espèces animales et végétales et si besoin de mesures de restauration sur les habitats et espèces pour tendre vers un bon état de conservation. Mise en place d'un plan de gestion des habitats d'intérêt communautaire.

Mesures associées

- Réaliser une cartographie intégrant l'ensemble des informations utiles à l'inventaire et l'évaluation de l'état de conservation du site. Cette étude devra notamment prendre en compte :

- Au niveau de la flore :
  - les habitats d'intérêt communautaire : répartition spatiale et état de conservation
  - la richesse patrimoniale des espèces végétales présentes
- Au niveau de la faune :
  - la richesse patrimoniale des espèces animales présentes (hors avifaune)
  - l'importance de leurs effectifs tout particulièrement en période de reproduction

- Indicateurs de suivi et d'évaluation (cf. partie VI du DOCOB) :

- Suivi photographique
- Suivi scientifique
- Cartographie des habitats d'intérêt communautaire (méthodologie du CBN Brest), surfaces et état de conservation
- Critères de dégradation utilisés par le CBN Brest pour la cartographie des habitats : Erosion / Mise à nu du substrat

- **Evaluer l'intérêt d'étendre le périmètre de la ZSC au vue des résultats de cette étude.** Définir le périmètre de la zone d'extension en fonction des résultats de l'étude (éventuellement, exclure la zone bâtie). Définir les modalités de gestion des habitats d'intérêt communautaire présents. Engager une procédure d'extension en concertation avec la commune et le Conservatoire du Littoral.

Carte action

Axe potentiel de réalisation

Coût global estimé : entre 1000 et 10 000 €

Maîtrise d'ouvrage : Etat (DREAL)

Financements mobilisables : Etat (DREAL), PNRA-Commune ("taxe Barnier"...), Etat et fonds européens…

Maîtrise d'œuvre : Etat (DREAL), PNRA, Commune

Partenaires techniques : Conservatoire botanique national de Brest, laboratoire GEOMER, Commune, Conservatoire du Littoral, …

Objectif opérationnel **B.1.**

Favoriser la nidification de populations d'oiseaux nicheurs d'intérêt communautaire en adaptant la gestion des milieux naturels

Code action		Intitulé	Priorité	Page
B.1	B.1.1	Réaliser l'inventaire et le suivi des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire	1	36
	B.1.2	Garantir les conditions favorables à l'établissement des populations d'oiseaux nicheurs d'intérêt communautaires en adaptant la gestion des milieux	1	38

Action B 1.1

Réaliser l'inventaire et le suivi des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire

Priorité 1

Objectif opérationnel
B.1. Favoriser la nidification de populations d'oiseaux terrestres nicheurs …

Cadre

Autres actions liées : toutes les actions impliquant une réalisation de terrain sont potentiellement concernées par cette action.

Finalité : Débuter ou poursuivre les suivis des populations d'Aigrette garzette, de Busard des roseaux et de la Fauvette pitchou sur Molène.

Espèces d'intérêt communautaire concernées :
Busard des roseaux *Circus aeruginosus*,
Fauvette pitchou *Sylvia undata ssp dartfordiensis*,
Aigrette garzette *Egretta garzetta*

Constat :
Actuellement l'avifaune sur Molène ne fait pas l'objet de suivis par l'association Bretagne vivante-SEPNB.
Il est important de commencer ces suivis, à la fois en termes d'effectif, mais aussi en termes de lieu de nidification afin de contrôler son état de conservation. Les données collectées pourraient être mises en commun et permettre la réalisation d'une carte de sensibilité à usage des gestionnaires, notamment pour la mise en place des mesures énoncées dans la fiche action B.1.1. Dans un second temps, ce suivi scientifique permettra d'évaluer l'efficacité de ces mesures.

Action

Principe :
Assurer les inventaires et suivis des populations d'Aigrette garzette, de Busard et de Fauvette et exploiter les résultats pour mettre en place une gestion adaptée. Ces études pourront être menées pour l'évaluation des premières mesures mises en place (cf. Action B.1.1) ainsi que dans le suivi de ces populations.

Mesures associées

1 / Suivis ornithologiques

- Réaliser un inventaire ornithologique sur l'île de Molène et le Ledenez Vraz concerné par la Zone de Protection Spéciale FR5300072.
- Suivi des populations de busards, fauvettes et aigrettes : nombre de couples/an, sites de nidification

2 / Mise en commun des données

- Création d'une base de données intra et intersites (Finistère…)
- Mise à disposition des données sous forme numérique au gestionnaire Natura 2000

3 / Réalisation d'une étude de l'avifaune (espèces et habitats d'espèces)

- Utiliser l'ensemble des données de suivis pour réaliser une carte de sensibilité, mettant en évidence la localisation des nids, le type de végétation, le niveau d'enfrichement, les prairies fauchées, les projets d'exploitation…comme outil d'aide à la gestion des milieux naturels et la mise en place de mesures conservatoires.

Axe potentiel de réalisation

Coût annuel global estimé : 1000 à 5 000 €

Maîtrise d'ouvrage : PNRA

Financements mobilisables : Etat (DREAL), PNRA-Commune (Taxe Barnier), Fonds Européens, Contrat Nature

Maîtrise d'œuvre : PNRA, Commune, MNHN, Bretagne Vivante

Partenaires techniques : Université, associations locales…

Garantir les conditions favorables à l'établissement des populations d'oiseaux nicheuses d'intérêt communautaires en adaptant la gestion des milieux

Action B 1.2

Priorité 1

Objectif opérationnel
B.1. Favoriser la nidification de populations d'oiseaux terrestres nicheurs …

Cadre

Autres actions liées : toutes les actions impliquant une réalisation de terrain sont potentiellement concernées par cette action.

Finalité : Etablir des conditions favorables d'accueil pour la nidification notamment du Busard des roseaux, de la Fauvette pitchou, de l'Aigrette garzette et de l'Océanite tempête en adaptant la gestion des milieux naturels à Molène et sur le Ledenez Vraz (site Natura 2000 FR5300072).

Habitats d'intérêt communautaire concernés : Lande sèche européenne (UE 4030)

Espèces d'intérêt communautaire potentiellement concernées :
Busard des roseaux *Circus aeruginosus*,
Fauvette pitchou *Sylvia undata ssp dartfordiensis*,
Aigrette garzette *Egretta garzetta*
Océanite tempête

Constat :
Actuellement aucune de ces trois espèces ne niche à l'intérieur du site Natura 2000 de Molène. Cependant, la présence sur Ouessant d'une population de Fauvette et de Busard ainsi que de conditions climatiques relativement identiques laissent à penser que ces espèces seraient en mesure de nicher sur Molène. En ce qui concerne l'Aigrette garzette, le premier site de nidification a été observé en 2009 sur le Ledenez Vraz.

Busard des roseaux : Le territoire occupé par un couple est constitué généralement d'une petite **roselière** utilisée pour la nidification en son centre et de coteaux recouverts de **landes** et de **friches** utilisés pour la chasse. Certains couples nichent au milieu des broussailles. La période de nidification s'étend de mars à octobre. Les principales menaces qui pèsent sur ces populations sont la **destruction de son habitat** (roselières notamment) et le **dérangement des couples nicheurs en période de reproduction.**

Fauvette pitchou : Le type de milieu exploité en périodes de reproduction correspond surtout **aux enclos à Ajoncs d'Europe** (*Ulex europaeus*), anciens *parkou*, mais aussi à des **landes plus rases à Ajonc de Le Gall** (*Ulex galli*), Bruyère cendrée (*Erica cinerea*) et Callune (*Calluna vulgaris*), ou bien encore dans **des friches.** La période de nidification s'étend de fin avril à début juillet. Si l'apparition de ce petit passereau peut être liée au développement d'une phase d'enfrichement lié à l'abandon de pratiques agropastorales traditionnelles (apparition de landes à ajoncs), un **enfrichement généralisé** caractérisé par le remplacement des broussailles par des fourrés à prunelliers (*Prunus spinosa*) lui serait totalement défavorable

Aigrette garzette : L'Aigrette garzette niche dans les **roselières**, les **zones broussailleuses humides** ou **les arbres près de l'eau**. Le domaine vital autour des colonies est composé d'une mosaïque de lieux d'alimentation, disponibles dans un rayon de 10 à 15 kilomètres. Les sites d'établissements des colonies de l'Aigrette sont choisis en fonction des critères suivants : les matériaux de construction des nids doivent être disponibles sur le site, l'habitat doit pouvoir contribuer à la protection des jeunes et des œufs contre la pluie, les prédateurs et les nicheurs voisins. Les sites sont toujours choisis sur des îlots pour décourager les prédateurs terrestres. La ponte (3 à 5 oeufs) intervient entre la mi-avril et la mi-mai. Les deux partenaires s'investissent dans toutes les phases de la reproduction.

On note également la présence de l'Océanite tempête, même si les individus ne sont que prospecteurs à l'heure actuelle. La population souffre d'une forte prédation par les chats.

Action

Principe : Maintenir des zones de friches à ajoncs et prunellier, et veiller au bon état de conservation des roselières et des zones humides broussailleuses. Veiller à limiter le dérangement potentiel des couples en période de nidification. Veiller à limiter la prédation par les rats et les chats.

Contenu : Identification des secteurs stratégiques pour la nidification des busards, fauvette et aigrette ; identifier des zones à maintenir en friche au niveau de ces secteurs stratégiques. Limiter l'évolution trop rapide de friches à prunelliers. Différer toutes les opérations de gyrobroyage hors période de nidification. Conserver en bon état de conservation de vastes secteurs de lande rases et moyennes. Si besoin, limiter voire éradiquer les populations de chats sauvages et de rats sur l'île.

Mesures associées

1 / Identification de secteurs à maintenir en friche et assurer leur conservation

A partir des cartes de sensibilité, identifier les secteurs susceptibles d'accueillir au moins une de ces trois espèces (ajonc, prunellier, zone humide).

- Conservation des parcs à ajoncs
- Conservation des roselières
- Conservation des zones de friche

Intégrer cette réflexion dans le Plan de défrichement à l'échelle de l'île qui sera mis en place dans le cadre du Plan d'engagement.

2 / Limiter la propagation de la friche à prunelliers dans certains secteurs

Limiter l'extension du prunellier (sauf si ces secteurs sont occupés par des nids de busard).

3 / Limiter la fréquentation au niveau des sites les plus stratégiques en termes de nidification et de nourrissage.

4 / Adapter la gestion des espaces naturels/activités agricoles aux périodes de nidification

Dans la mesure du possible, les opérations de fauche par gyrobroyage menées principalement par les employés municipaux et autres acteurs devront chaque année prendre en considération les emplacements des nids. Dans certains secteurs, où les busards nichent dans des friches, il convient d'être prudent pour éviter la destruction directe des nids et le dérangement.

5 / Mettre en place des campagnes de luttes contre les prédateurs potentiels d'oiseaux d'intérêt communautaire

Les chats sauvages sur Molène s'attaquent régulièrement aux Océanites tempêtes. Par ailleurs, les rats, abondants sur l'île, peuvent contribuer à limiter les populations d'oiseaux nicheurs en consommant leurs œufs notamment. Après une étude permettant de mieux préciser quantitativement et qualitativement ces impacts, des actions de limitation voire d'éradication pourront être mises en place afin de garantir des conditions d'accueil favorables aux populations d'oiseaux nicheurs d'intérêt communautaire.

Axe potentiel de réalisation

Coût global estimé : 1000 à 5 000 €

Maîtrise d'ouvrage : PNRA, Commune

Financements mobilisables : Etat (DREAL), PNRA-Commune (Taxe Barnier), Fonds Européens, Contrat Nature

Maîtrise d'œuvre : PNRA, Commune, MNHN, Bretagne Vivante

Partenaires techniques : Université, associations locales…

Objectif opérationnel	B.2.

Garantir les conditions de la présence des espèces à forte valeur patrimoniale et en améliorer les connaissances

Code action		Intitulé	Priorité	Page
B.2	B.2.1	Approfondir les connaissances sur les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire et à forte valeur patrimoniale et en assurer le maintien et le suivi	1	41

Approfondir les connaissances sur les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire et à forte valeur patrimoniale et en assurer le maintien et le suivi

Action **B 2.1**

Priorité **1**

Objectif opérationnel
B.2. Garantir les conditions de la présence des espèces patrimoniales …

Cadre

Autres actions liées : aucune (mais la réalisation de cette action intéressera ensuite toutes les préconisations du DOCOB)

Finalité : répondre aux objectifs de la directive habitats en approfondissant les connaissances sur les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire et à forte valeur patrimoniale afin de mieux appréhender leurs habitats pour ensuite en assurer la bonne conservation.

Habitats d'intérêt communautaire concernés : tous les habitats d'intérêt communautaire et d'autres milieux sont potentiellement des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Constat : à Molène, les connaissances sur les espèces d'intérêt communautaire ou à forte valeur patrimoniale sont dispersées et souffrent de nombreuses lacunes. Ainsi, il n'est pas possible de prendre sereinement cette thématique en compte dans le cadre du DOCOB. Une étude est donc nécessaire afin de regrouper toutes les données sur ce sujet et de procéder à des recherches de terrain.

Action

Principe : mener une étude complémentaire identifiant les espèces animales d'intérêt communautaire et à forte valeur patrimoniale présentes sur le site, les milieux naturels nécessaires à leur existence et si nécessaire les actions utiles à leur maintien. Ainsi, et après une concertation spécifique, des actions pourront être ajoutées au DOCOB.

Espèces d'intérêt communautaires potentiellement présentes :
Loutre (*Lutra lutra*), Grand Rhynolophe…
Oseille des rochers (*Rumex rupestris* - UE 1441)
Trichomanes remarquable (*Trichomanes speciosum* - UE 1421)

Espèce de fort intérêt patrimonial présente :
Crocidure (*Crocidura suaveolens subsp uxantisi)*
Isoète épineux (*Isoetes histrix)*
Ophioglosse du Portugal (*Ophioglossum lusitanicum*)
Genêt à balais maritime(*Cytisus scoparius subsp. Maritimus*)

Contenu :

- Réaliser une étude complémentaire sur la faune et la flore d'intérêt communautaire et à forte valeur patrimoniale *(description des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire présentes, localisation des milieux nécessaires à leurs présences, identification des sources de dégradation potentielles et avérées, hiérarchisation des priorités de conservation, orientations de gestion et propositions d'actions comprenant les suivis nécessaires)*.
- Assurer le suivi faunistique d'intérêt communautaire et patrimoniale : mise en place d'un protocole de suivi, étude des populations par piégeage (densité, caractéristiques), étude de l'impact par prédation (chat sauvages, surmulots…)
- Assurer le suivi floristique d'intérêt communautaire et patrimonial (comptage du nombre de plants, constat d'atteintes potentielles...) tous les ans ou tous les deux ans.
- Réunion d'un groupe de travail et ajout de certaines actions au DOCOB après validation
- Mise en place d'un réseau d'observateurs bénévoles insulaires

Axe potentiel de réalisation

Coût annuel global estimé : 5 000 à 15 000€

Maîtrise d'ouvrage : PNRA, association…

Financements mobilisables : Etat (DREAL), Europe (FEADER)…

Maîtrise d'œuvre : PNRA, Commune GMB, Bretagne-Vivante, INRA, CBNB, associations…

Partenaires techniques : GMB, GRETIA, CBNB

Objectif opérationnel : C.1.

Sensibiliser et impliquer les usagers à la gestion des milieux naturels et des espèces

Code action		Intitulé	Priorité	Page
C.1	C.1.1	Développer des outils de communication afin de sensibiliser et d'impliquer les usagers	1	43
	C.1.2	Informer sur l'état d'avancement du processus Natura 2000 et des actions mises en œuvre	1	44

Action C 1.1

Développer des outils de communication afin de sensibiliser et d'impliquer les usagers

Objectif opérationnel
C.1. Sensibiliser et impliquer les usagers à la préservation des milieux naturels et des espèces

Priorité 1

Cadre

Autres actions liées : toutes

Finalité : informer, sensibiliser les usagers, touristes ou résidents, aux milieux naturels et à leur fragilité, les impliquer dans leur préservation ainsi que dans le processus Natura 2000 et ses implications...

Habitats d'intérêt communautaire concernés : tous, à terre comme en mer.

Constat : la communication sur les questions de protection de l'environnement est une priorité. A Molène plusieurs organismes sensibilisent les visiteurs et les résidents au respect des espaces naturels : le PNRA, la commune, Bretagne Vivante, diverses associations... En effet, une meilleure connaissance, une meilleure compréhension conduit à une adaptation naturelle des comportements... Il convient ainsi d'informer et d'impliquer les usagers du site aux multiples richesses naturels présentes sur le territoire insulaire.

Action

Principe : sensibiliser et impliquer un maximum d'usagers par l'utilisation de différents médias.

Contenu : Créer un support permanent d'information et de sensibilisation (espace Internet) / Développer un système de sensibilisation permanent avant l'entrée sur le site (signalétique) / Eduquer activement les usagers (animations) / Inciter les visiteurs directement sur site (sensibilisation de terrain).

Mesures associées

1 / **Créer un support permanent d'information et de sensibilisation (espace Internet) :** intégrer au sein du site Internet de la commune, dans la partie espaces naturels, une rubrique Natura 2000 *(présentation générale / qu'est ce que Natura 2000 / la démarche entreprise à Ouessant / l'Etat des lieux - présentation et mise en ligne du premier volume du DOCOB / les actions convenues - présentation et mise en ligne du second volume du DOCOB / la partie terrestre et les actualités Natura 2000 à Ouessant / milieux marins et actualités...).* Créer des liens entre les sites de la CCPI, le PNRA, des différents acteurs… et cette page Internet.

2 / **Développer un système de sensibilisation permanent avant l'entrée sur le site (signalétique) :** assurer la sensibilisation des usagers en amont du site Natura 2000, en mettant en place un plan de signalétique efficace. L'objectif est ici de limiter au maximum la mise en place de signalétique dans les espaces naturels.
- **Panneaux dans les bateaux et à la gare maritime du Conquet et de Brest**
- **Réalisation d'un poster** pour le point office du tourisme, la mairie…
- **Réalisation d'une double page espaces naturels intégrée au guide découverte** distribué au point office de tourisme
- **Réalisation d'une affiche simple à destination des professionnels du tourisme et de leurs adhérents/clients/visiteurs**

3 / **Inciter et soutenir la mise en place d'animations Nature :**
- **Prolonger et conforter les animations existantes :** actuellement, Bretagne-Vivante, l'amicale Molènaise et la jeunesse Molènaise sont les principaux initiateurs d'animations nature sur le site, s'intéressant directement ou indirectement aux habitats d'intérêt communautaire. Il est important de garantir la continuité de ces animations.
- **Envisager de nouvelles animations et compléter celles existantes :** sensibiliser le public aux milieux naturels et à leurs gestions à travers la création de nouvelles animations, par exemple par la réalisation d'animations présentant les enjeux de terrain et le processus Natura 2000 (ex. : animation participative de type jeu de rôle).

4 / **Inciter directement les usagers sur le terrain :** les Molènais, en particulier les acteurs du loisir et du tourisme sont des interlocuteurs privilégiés pour les touristes. Il convient de garantir la continuité de cette sensibilisation directe. Si besoin, une réunion / formation sur Natura 2000 (les habitats d'intérêt communautaire, les priorités, le processus...) peut être organisée à destination des personnels intervenant sur les espaces naturels.

Axe potentiel de réalisation

Coût global estimé : 5 000 à 15 000 €

Maîtrise d'ouvrage : PNRA, Commune, PNMI, Bretagne Vivante, associations locales

Financements mobilisables : AAMP, Etat (DREAL), Conseil Général, Conseil Régional, PNRA (Taxe Barnier)...

Maîtrise d'œuvre : PNRA, Commune, Conservatoire du Littoral, CG29, PNMI, Bretagne Vivante, associations locales…

Partenaires techniques : Commune

Action
C 1.2

Informer sur l'état d'avancement du processus Natura 2000 et des actions mises en œuvre

Priorité
1

Objectif opérationnel
C.1. Sensibiliser et impliquer les usagers à la préservation des milieux naturels et des espèces

Cadre

Autres actions liées : potentiellement toutes

Finalité : assurer une bonne communication autour des réalisations induites par la mise en œuvre du DOCOB afin de garantir une meilleure compréhension et acceptation de ces dernières.

Habitats d'intérêt communautaire concernés : tous.

Constat : la communication autour des réalisations Natura 2000 est indispensable à une bonne sensibilisation, compréhension du public. Elle est gage de l'acceptation en particulier des aménagements qui peuvent être faits sur le territoire...

Action

Principe : réaliser des actions de communication relatives à la réalisation d'action.

Contenu : (voir dans chacune des fiches actions)
- Mettre en place une signalétique provisoire directement sur le site expliquant les objectifs de l'opération, les résultats escomptés, présentant les financeurs...
- Réaliser des communications autour du projet réalisé via la presse locale ou régionale
- Utiliser les moyens de communication du PNRA ou des différentes structures (bulletin communal, site Internet, lettre infosite, journal du Parc...)

Axe potentiel de réalisation

Coût global estimé : voir fiches actions

Maîtrise d'ouvrage : PNRA, PNMI, Conservatoire du Littoral, CG29

Financements mobilisables : AAMP, Etat (DREAL), Prise en charge dans les financements de l'action considérée...

Maîtrise d'œuvre : PNRA, Commune, associations locales …

Partenaires techniques : Commune

DOCUMENT D'OBJECTIFS

Site Natura 2000 FR5302007

Chaussée de Sein

Partie terrestre de l'île de Sein

Volume 1

Etat des lieux et objectifs

Parc naturel régional d'Armorique

Juillet 2010

Natura 2000
DOCument d'OBjectifs

Site FR 5302007 – Chaussée de Sein
Partie terrestre de l'île de Sein

Volume 1
ETAT DES LIEUX
ET
OBJECTIFS

DOCUMENT D'OBJECTIFS

Volume 1
ETAT DES LIEUX ET OBJECTIFS

Pages

SOMMAIRE

Préambule **405**

► La démarche Natura 2000 **407**

▪ Des directives européennes à Natura 2000 408
Directive Habitats
Directive Oiseaux
Le réseau de sites Natura 2000

▪ La démarche et le rôle des acteurs 410

► Natura 2000 à Sein **412**

▪ La désignation du site 413

▪ La mise en œuvre de Natura 2000 415

I/ Etat des lieux **419**

1.1. Le site **419**

1.1.1. Site et situation : le cadre général 420
1.1.1.1. Situation géographique et démographique 420
1.1.1.2. Cadre géologique 426
1.1.1.3. Cadre climatique 428
1.1.1.4. Risques naturels 429
1.1.2. La reconnaissance et les protections réglementaires des espaces naturels 430
1.1.2.1. Site classé 430
1.1.2.2. Site inscrit 431
1.1.2.3. Réserve de biosphère 433
1.1.2.5. Parc naturel régional d'Armorique 435
1.1.2.4. Parc naturel marin d'Iroise 440
1.1.2.6. Plans d'urbanismes 442
1.1.2.7. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) 443
1.1.2.8. Suivis et études scientifiques des milieux et des espèces 446

1.1.3. La protection foncière et la gestion des espaces naturels 447
1.1.3.1. Maîtrise foncière des espaces naturels 447
1.1.3.2. Gestion et entretien des espaces naturels 450
1.1.3.3. Autres acteurs participant à la mise en valeur des espaces naturels 453

1.2. La flore et la faune 456

1.2.1. Les habitats et les espèces végétales terrestres d'intérêt communautaire 457
1.2.1.1. Habitat prioritaire 457
1.2.1.2. Habitats d'intérêt communautaire 463
1.2.1.3. Espèces végétales d'intérêt communautaire 478
1.2.1.4. Synthèse des habitats terrestres et des espèces végétales d'intérêt communautaire 479

1.2.2. Les espèces animales remarquables 482
1.2.2.1. Analyse partielle de l'avifaune de Sein 482
1.2.2.2. Autre espèce animale remarquable 483

1.2.3. Les espèces végétales remarquables 484

1.3. Diagnostic socio-économique : les usages et les usagers du site 485

1.3.1. Les usages du sol sur l'île de Sein 486
1.3.1.1 Particularités du foncier sur Sein 486
1.3.1.1. Pratiques agricoles 488
1.3.1.2. Pratiques d'élevage non agricole 493
1.3.1.5. Autres usages terrestres 494

1.3.2. Les usages de loisirs et de tourisme 497
1.3.2.1 Eléments généraux sur la fréquentation du site 497
1.3.2.2. Stratégies existantes par acteur 501
1.3.2.3. Chasse 504
1.3.2.4. Fréquentations piétonnes 507

1.3.3. Synthèse des usages et de leurs impacts sur les habitats d'intérêt communautaire 511

II/ Les objectifs 514

2.1. Les objectifs Natura 2000 (objectifs à long terme) 515

2.2. Les objectifs opérationnels pour le site de Sein 516

2.3. Synthèse des objectifs 520

TABLES DES CARTES 521

DOCument d'OBjectifs - Natura 2000

Chaussée de Sein Site FR 5302007

Partie terrestre de l'île de Sein

Préambule

► La démarche Natura 2000

▪ Des directives européennes au réseau Natura 2000

Le nombre des espèces animales et végétales connaît, depuis plusieurs décennies, une érosion très forte (chute de la biodiversité). Dés 1979, lors de la convention de Bern, les Etats européens ont pris conscience de ce problème préoccupant. Cette tendance mondiale, a été reconnue par de nombreuses Nations de la planète qui ont alors décidé en 1992 à Rio de Janeiro de « s'unir autour d'un but commun, limiter cette tendance et sauvegarder le patrimoine naturel, bien commun de l'humanité ».
Dans ce cadre global l'Union Européenne a choisi de constituer un réseau de sites Natura 2000, protégeant les milieux et les espèces les plus remarquables.

→ La « directive habitat » (1992)
Adoptée le 21 mai 1992 par les Etats membres de l'Union Européenne, la directive 92/43/CE, dite « directive habitat », a pour but principal de maintenir ou restaurer les milieux naturels et les espèces végétales et animales dans un état de conservation favorable, en particulier ceux et celles qui sont reconnus comme riches et rares au niveau européen (listés dans les annexes 1 et 2 de la directive). Cette préservation doit se faire dans le respect des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales propres à chaque site. La mise en application de ce texte contribue donc à l'objectif général d'un développement durable.
Les espaces identifiés par chacun des Etats membres au titre de cette directive sont nommés Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

▪ Qu'est qu'un habitat au sens de la directive habitat ?

Un habitat naturel est un espace terrestre ou marin qui se distingue par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques, qu'elles soient totalement naturelles ou à mettre en lien avec la présence de l'homme. Il s'agit donc d'une association de plantes et d'animaux vivant en interdépendance sur un espace donné bien souvent soumis à des caractéristiques propres (nature du sol, hygrométrie…).
La « directive habitat » reconnaît de nombreux milieux naturels (listés en annexe de la directive). La présence de ces derniers justifie la désignation d'un site en ZSC. Cependant, une hiérarchie est établie entre les différents habitats identifiés par la directive :

- *Habitat d'intérêt communautaire* = habitat en danger, habitat ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable propre à la région biogéographique atlantique pour ce qui nous concerne,
- *Habitat prioritaire* = habitat en danger de disparition sur le territoire européen des états membres et pour la conservation desquels l'Union Européenne porte une responsabilité particulière.

▪ Qu'est ce qu'un habitat d'espèce au sens de la directive habitat ?

Un habitat d'espèce est un habitat naturel conditionnant la présence d'une espèce animale ou végétale pendant l'intégralité ou une partie de son cycle de vie. Il s'agit donc de l'association entre un sol et un groupement d'espèces nécessaire à la présence d'une population animale ou végétale donnée.
La « directive habitat » reconnaît de nombreuses espèces (listées en annexe de la directive). La présence de ces dernières justifie la désignation d'un site en ZSC. Cependant une hiérarchie est établie entre les différentes espèces identifiées par la directive :

- *Espèce d'intérêt communautaire* = espèce en danger, vulnérable, rare ou spécifique d'un territoire déterminé,
- *Espèce prioritaire* = espèce en danger de disparition sur le territoire européen des états membres et pour la conservation desquelles l'Union Européenne porte une responsabilité particulière.

La directive européenne oblige les Pays membres à stopper la diminution des superficies occupées par certains habitats. Cependant, chacun des Etats peut définir librement les moyens à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif de conservation.

La « directive habitat » impose un objectif de résultat et non de moyen pour atteindre la conservation des habitats et des espèces reconnues. Sa mise en œuvre passe par la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

→ La « directive oiseaux » (1979)

La directive n°79/409/CE du 2 avril 1979, dite « directive oiseaux » concerne la conservation de l'avifaune sauvage. Cette dernière identifie une liste d'espèces d'oiseaux qui de part leurs caractéristiques de répartition européenne et mondiale doivent être protégées. Il s'agit pour cela de garantir la conservation des zones utiles à leur nourrissage, nidification, migration… Ainsi, cette directive vise à la protection d'espaces nécessaires au maintien de certaines espèces. Ces espaces sont identifiés au titre de la directive comme des Zones de Protection Spéciales (ZPS).

→ Le réseau des sites Natura 2000

La juxtaposition des Zones de Protection Spéciale (Directive oiseaux) et des Zones Spéciales de Conservation (Directive habitat) forme le réseau des sites Natura 2000. Ce réseau se développe sur l'ensemble du territoire européen depuis les anciens pays membres jusqu'aux nouveaux entrants. En 2007, ce réseau s'étend en Bretagne sur quelque 298 613 hectares et comprend 78 sites ; 53 désignés au titre de la directive « Habitats » et 25 au titre de la directive « Oiseaux ». La démarche Natura 2000 « en mer » a abouti, le 31 octobre 2008 à la désignation de 13 Zones de Protection Spéciale (directive « Oiseaux ») dont 3 nouvelles zones et à la proposition de 15 Sites d'Importance Communautaire (directive « Habitats ») dont 12 extensions de sites existants.

Carte 1 : Les sites Natura 2000 en Bretagne

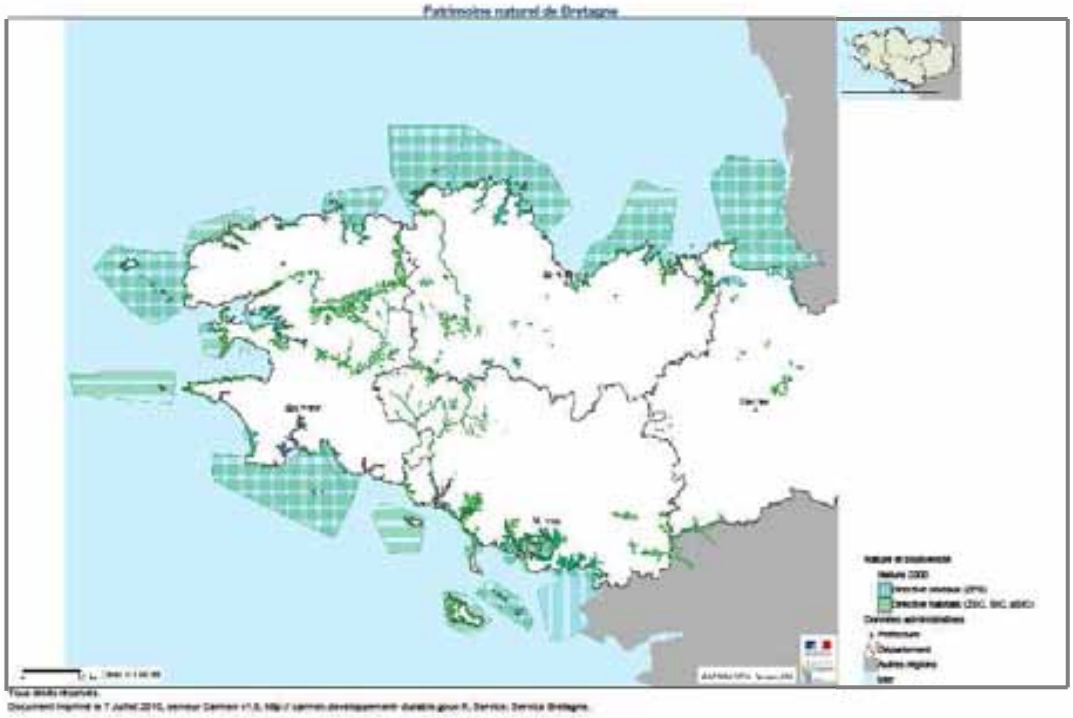

▪ La démarche et le rôle des acteurs

→ Une démarche participative

La France a choisi pour mettre en œuvre Natura 2000 de se baser sur une démarche concertée et transparente. Il ne s'agit pas de créer des sanctuaires de nature, mais bien au contraire de garantir la conservation et la restauration d'habitats et d'espèces tout en intégrant et conciliant à cet objectif les activités socio-économiques propres à chaque site.

La politique nationale de conservation Natura 2000 s'appuie donc sur la législation existante et sur l'incitation à la participation des acteurs, par le biais d'une contractualisation. Ainsi, les propriétaires ou les ayants droits peuvent s'engager sur des programmes d'actions conservatoires rémunérés par l'Etat (*Contrat Natura 2000*) ou sur un accord de principe de respect des habitats d'intérêt communautaire (*Charte Natura 200)*. En amont de ces réalisations, un plan de gestion des milieux naturels doit être établi en concertation avec les acteurs locaux. Ce dernier est nommé DOCument d'OBjectifs (DOCOB) et contient : un état des lieux (diagnostic), les objectifs à atteindre sur chacun des sites pour garantir la conservation ou le maintien des habitats d'intérêt communautaire et enfin les actions à mettre en œuvre pour réaliser ces objectifs (associées à une évaluation budgétaire).

Ainsi, la mise en œuvre de Natura 2000 s'orchestre en deux phases, d'abord la rédaction du DOCument d'OBjectif puis la mise en œuvre ou contractualisation des préconisations contenues dans ce document. Mais dans toutes les étapes, la concertation et la communication sont des éléments fondamentaux.

Le rythme de mise en œuvre du processus Natura 2000 n'est cependant pas homogène sur le territoire. Alors que certains sites n'ont vu aucune procédure commencer à ce jour, d'autres sont en cours de rédaction du DOCument d'OBjectifs ou en phase de contractualisation.

→ La participation des acteurs (cas général)

L'intégration des acteurs dans la démarche (concertation) s'applique en premier lieu lors de la rédaction du DOCOB. Ainsi, le processus, présidé par le Préfet, est placé sous l'égide d'une assemblée délibérante, le Comité de PILotage.

- *L'opérateur local* est le maître d'œuvre, il a en charge les aspects financiers, administratifs, techniques et de communication. Il est le responsable de la production du DOCument d'OBjectifs et peut par conséquent présider le COmité de PILotage pendant cette phase de la réalisation (se référer à la loi sur le Développement des Territoires Ruraux).

- *Le COMité de PILotage (COPIL)*, réunit sous la présidence du Préfet ou de l'opérateur local, est l'organe central du processus de concertation. Son rôle est d'examiner, d'amender et de valider les documents, les propositions puis le DOCOB. Il est composé d'une représentation la plus large possible des acteurs impliqués sur le site Natura 2000 en question : acteurs locaux, administrations compétentes, représentants de propriétaires privés ou institutionnels, scientifiques…

- *Des groupes de travail* sont organisés en fonction des besoins de chaque site et offrent une tribune plus libre et moins formelle que le COPIL. Ils sont des lieux de débats et permettent de dégager les éléments à inclure dans le document final. La constitution de ces groupes permet non seulement aux membres du Comité de Pilotage de prendre part aux débats en amont mais elle permet également à d'autres acteurs de participer à la démarche.

- *Le chargé de mission* a en charge le suivi du dossier au sein de la structure nommée « opérateur local ». Il est chargé des contacts directs avec les acteurs, de rechercher et de synthétiser les données, de rédiger les documents techniques et de communication.

- *Des experts et des scientifiques* sont intégrés à la démarche afin qu'ils apportent leurs connaissances dans le but d'optimiser les orientations choisies.

DOCument d'OBjectif - Natura 2000

Chaussée de Sein Site FR 5302007

Partie terrestre de l'île de Sein

Préambule

► Natura 2000 Chaussée de Sein

Partie terrestre de l'île de Sein

▪ La désignation du site

L'île de Sein et sa chaussée sont concernées par une Zone Spéciale de Conservation en cours de désignation au titre de la « directive habitat ». Le site occupe 41559 ha répartis pour 1 % sur le territoire insulaire et pour 99 % sur le Domaine Public Maritime.

Le périmètre du site

La limite extérieure du site Natura 2999 « Chaussée de Sein », s'appuyant auparavant sur les limites extérieures du Site Classé a fait l'objet d'une extension en 2009 : elle s'étend désormais jusqu'à une distance de 18 miles nautiques de la pointe la plus occidentale de l'île. En ce qui concerne la partie terrestre, seules la zone urbanisée et le phare de Sein ne sont pas inclus dans le périmètre de la ZSC.

Pourquoi la chaussée de Sein et l'île de Sein ?

La Chaussée de Sein est le prolongement vers l'ouest des formations granitiques de la pointe du Raz. Elle s'avance vers le large en se rétrécissant. La plate-forme de Sein est peu étendue et l'on atteint très rapidement les 50 mètres de profondeur en allant vers le nord. D'orientation est-ouest, elle est limitée au nord et au sud par deux escarpements sous-marins. Cette plate-forme réduite est en grande partie immergée, son point le plus haut, situé dans l'est de la Chaussée, constitue l'île de Sein.

Le site de la Chaussée de Sein a été désigné pour un certain nombre de caractéristiques qui fondent sa richesse et son intérêt :

Un intérêt principalement marin :

- Grande mosaïque d'habitats sous marins rocheux et sédimentaires dans un excellent état de conservation

- Grandes accumulations de sables, comme la dune sous marine au niveau du haut fond d'Ar Men, constituée d'une accumulation de sable, qui atteint 25 mètres de hauteur et qui mesure 6 km sur 3.5 km à sa base, et de nombreuses dunes hydrauliques formées par les courants de marée.

- Présence permanente d'une colonie de Grands dauphins (*Tursiops truncatus*), et observations fréquentes de Phoques gris (*Halichoerus grypus*).

Des habitats terrestres rares et particulièrement bien conservés :

- *Les habitats dunaires* sont majoritaires sur l'île, avec un habitat prioritaire : la dune grise, particulièrement bien conservée.

- *Les habitats de cordons de galets et de laissés de mer*, bien représentés sur l'île, sont ici d'une diversité floristique remarquable.

- *Le caractère insulaire* a permis une protection physique vis-à-vis des fréquentations excessives et le site se remarque aujourd'hui par son bon état de conservation global. De plus, l'insularité impose des conditions stationnelles originales permettant au milieu naturel d'abriter des plantes devenues rares sur le continent, comme la linaire des sables (*Linaria arenaria).*

La désignation du site a été justifiée sur ces principaux « critères naturalistes », mais il faut également noter que la valeur paysagère du site a été auparavant reconnue. Ainsi, tout l'archipel est englobé dans un site classé, et secondairement dans un site inscrit pour quelques zones.

Le site exceptionnel de la Chaussée de Sein tient son intérêt : de la végétation de cordons de galets et pelouses dunaires typiques, d'une présence remarquable d'espèces végétales et animales d'intérêt patrimonial bien souvent en limite d'aire de répartition, de paysages bien préservés (à mettre en rapport avec l'insularité), d'habitats marins riches et variés.

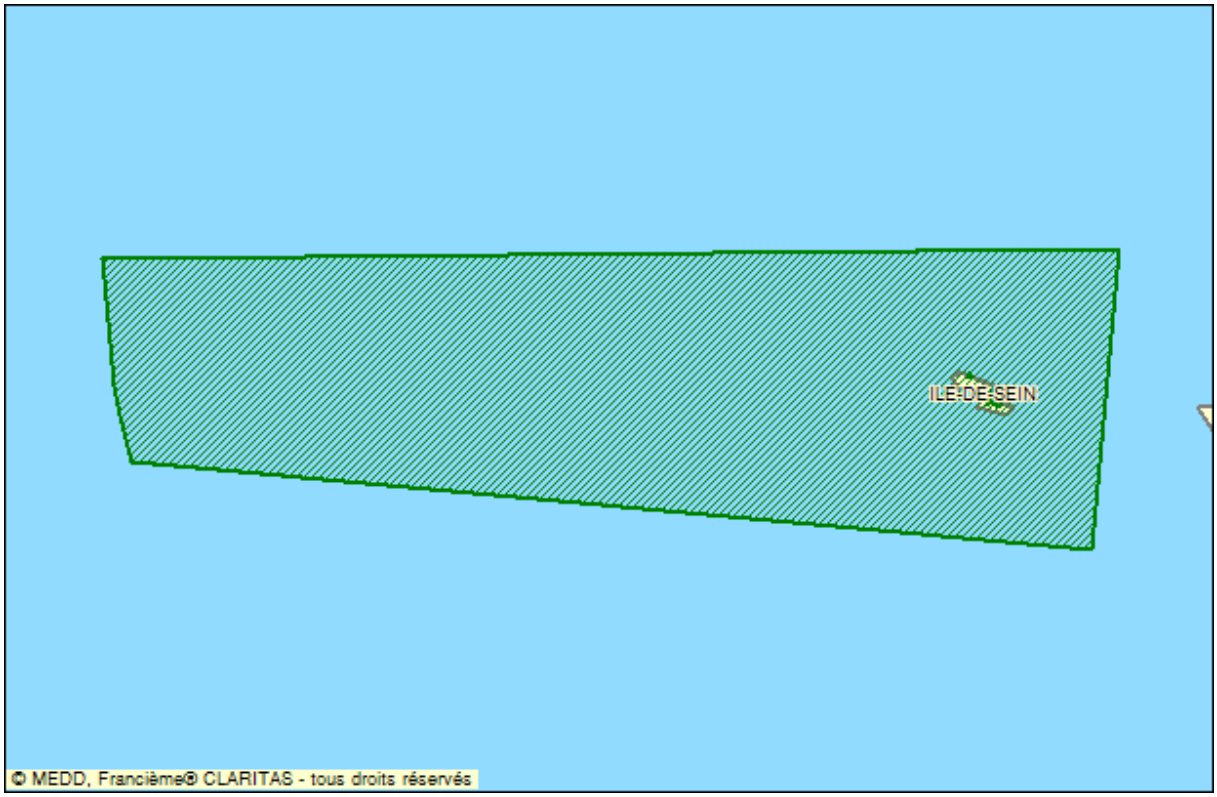

Carte 2 : Site Natura 2000 « Chaussée de Sein » (Source : MEDDAT)

▪ La mise en œuvre de Natura 2000

→ Le PNMI, opérateur local

Le Parc naturel marin d'Iroise est opérateur pour tous les sites Natura 2000 situés sur son territoire, dont le site « Chaussée de Sein », et le Plan de Gestion vaut DOCOB pour ces sites. Pour les parties terrestres de ces sites Natura 2000, il a confié la rédaction du Document d'objectifs aux gestionnaires et institutions présents sur ces territoires.

Le Parc Naturel Régional d'Armorique a été désigné pour rédiger ce document d'objectifs sur la partie terrestre du site Natura 2000 « Chaussée de Sein ».

→ Rédaction du DOCument d'OBjectifs en concertation

Les éléments du DOCOB terrestre seront intégrés au Plan de Gestion du PNMI, et seront validés lors du prochain Conseil de gestion en septembre 2010.

La rédaction du DOCOB s'appuie sur une concertation avec les acteurs du territoire. Après les inventaires et le diagnostic, le but est de définir les orientations et les actions à mener avec les principaux intéressés.

- *Le Conseil de gestion du PNMI,* présidé par Pierre Maille, réunit de nombreux acteurs et experts du domaine maritime afin d'examiner et de valider les orientations choisies. Il valide le plan de gestion, dans lequel seront intégrés les éléments relatifs aux parties terrestres du site Natura 2000 « Chaussée de Sein ». Le représentant de l'Etat en mer et le préfet du département principalement intéressés à la gestion du Parc naturel marin exercent auprès du conseil de gestion les fonctions dévolues au commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence des aires marines protégées par les articles R. 334-23 à R. 334-26 dans les conditions prévues par ces articles.

- *Le Comité Technique des îles habitées*, réunit de nombreux acteurs, institutions et experts du domaine terrestre littoral, afin d'examiner et de valider d'un point de vue plus technique les éléments du DOCOB terrestre et les orientations choisies, avant de les soumettre au Conseil de Gestion sous forme synthétique.

- *Des groupes de travail* sont constitués afin de discuter en amont des orientations à mettre en place. Ils sont composés de différents usagers du site et éventuellement d'experts scientifiques, gestionnaires ou membres des services de l'Etat.

Composition du Comité Technique des îles habitées d'Iroise :

Services de l'Etat	DREAL, DDTM
Institutionnels	PNMI, PNRA
	Conseil régional de Bretagne
	Conseil général du Finistère
	Fédération de chasse
Elus	Elus des îles habitées, élus du PNRA
Scientifiques	Institut Universitaire Européen de la Mer
	Conservatoire Botanique National de Brest
	Muséum National d'Histoire Naturelle
Gestionnaires	Conservatoire du littoral et des rivages lacustres
	Bretagne Vivante
Représentants d'acteurs locaux	Association des Iles du Ponant
	Participants aux groupes de travail, associations de protection des milieux naturels, autres associations locales.

Le PNRA, chargé de la rédaction du DOCOB sur la partie Natura 2000 terrestre des îles habitées Ouessant, Molène et Sein

La mise en œuvre de la procédure Natura 2000 sur la partie terrestre des îles habitées Ouessant, Molène et Sein, comportant la phase de rédaction du DOCument d'OBjectifs et l'organisation de la concertation est donc portée par le Parc naturel régional d'Armorique.
Ce syndicat mixte a été créé en 1969 pour mettre en œuvre sur son territoire un projet de développement durable fondé sur la protection et la valorisation des patrimoines locaux. Situé au cœur du Finistère, le Parc couvre un territoire diversifié qui s'étend des monts d'Arrée au littoral de la Presqu'île de Crozon avec un prolongement maritime englobant les îles de Sein, Molène et Ouessant.

Le PNRA, présidé par Daniel Créoff, dirigé par Véronique Hétet, est structuré autour de quatre grands pôles :

- Pôle Biodiversité et Cadre de vie, responsable : Anne-Claire Guillou
- Pôle Expérimentation et démonstration, responsable : Thibaut Thierry
- Pôle Développement durable, socio-économique et culturel, responsable : Dorothée Boivin
- Pôle Ressource, responsable et Directrice adjointe: Camille Lagarde

La rédaction du Document d'Objectifs est portée par les pôles « Biodiversité et cadre de vie » et « Expérimentation et Démonstration », dont une partie de l'équipe est localisée sur les îles, en coordination avec ce pôle.
Les modalités de répartition des compétences entre le PNRA et le PNMI concernant la rédaction de ce document sont précisées dans une annexe technique à la convention cadre signée entre les deux structures.

- Les limites géographiques convenues pour l'étude sont les suivantes :

L'étude concerne les îles habitées Ouessant, Molène et Sein, en incluant les îlots rattachés aux communes correspondantes : Keller, îlot rattaché à la commune de Ouessant, et Ledenez Vihan, îlot rattaché à la commune de Molène.
Le territoire d'étude sur chaque île est compris entre la limite du site Natura 2000 (Données DREAL-Bretagne, ZPS-ZSC 2009) et le trait de côte (donnée IGN : Histolitt).
Néanmoins ce territoire pourra être étendu aux limites communales pour les besoins de l'étude (diagnostic socio-économique).

- Thématiques abordées dans le diagnostic socio-économiques :

Seules les thématiques terrestres seront décrites et évaluées par le PNRA, le PNMI se chargeant de décrire et d'évaluer les activités marines et intertidales. Néanmoins, l'inventaire des activités socio-économiques existantes sur les îles pourra être fait à l'échelle de la commune.

Carte 3 : Limites du territoire d'étude : Site Natura 2000 Chaussée de Sein – Partie terrestre de l'île de Sein

DOCument d'OBjectif - Natura 2000

Chaussée de Sein Site FR 5302007

Partie terrestre de l'île de Sein

I
ETAT DES LIEUX

1.1. Le site

1.1.1. Site et situation : le cadre général

1.1.1.1. Situation géographique et démographique

Situation géographique

Carte 4 : Carte de localisation de l'île de Sein en mer d'Iroise et accès

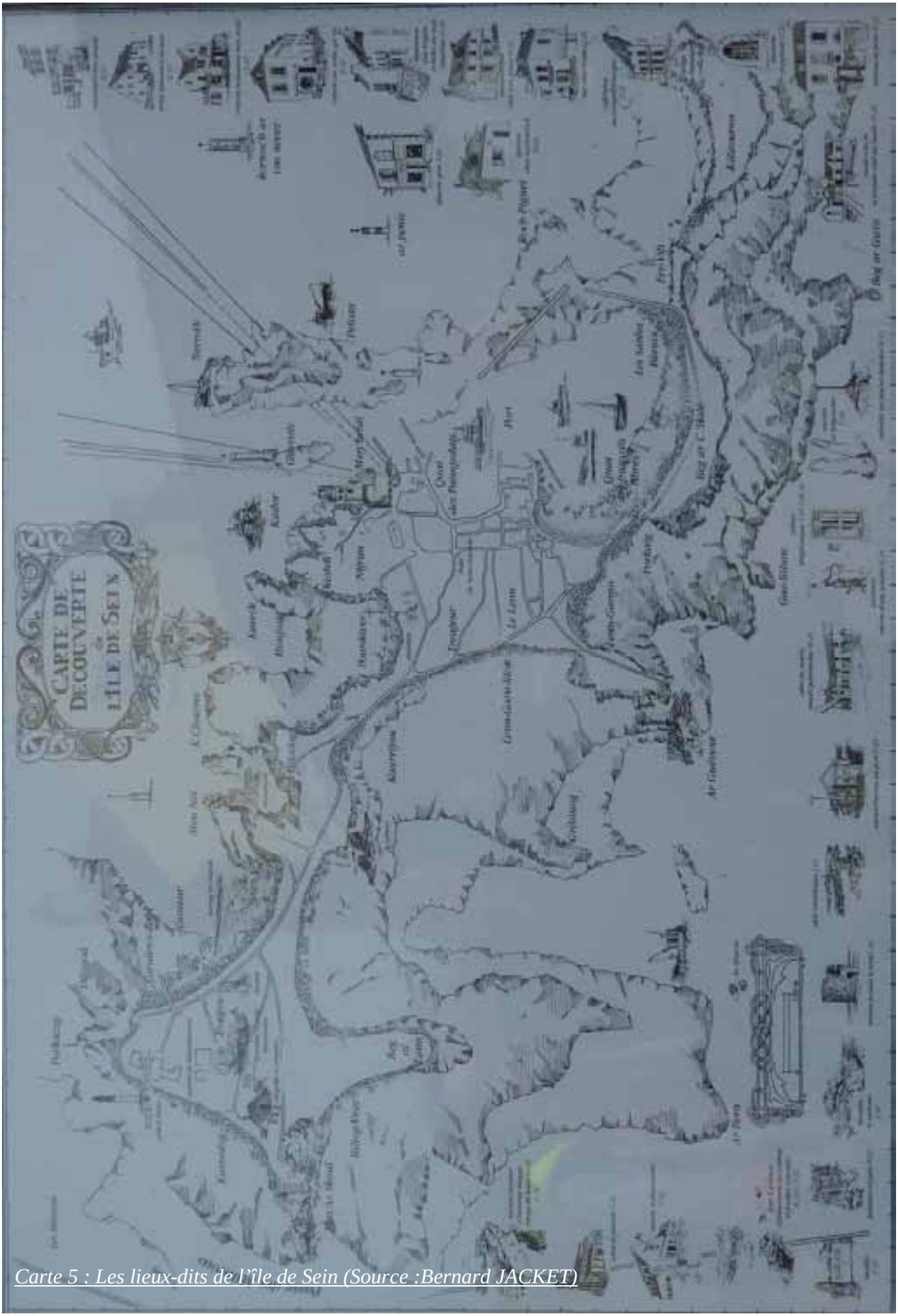

Carte 5 : Les lieux-dits de l'île de Sein (Source :Bernard JACKET)

▪ *Situation*
Située à 8 km de la pointe du Raz, l'île de Sein constitue la partie émergée de la chaussée de Sein, culminant à 9 m avec une altitude moyenne de 1,50 m. Elle s'étire sur 2800 mètres entre la pointe orientale de Kélaourou et la pointe occidentale de Plaz ar Skoul selon une orientation Est-Ouest. D'une superficie d'environ 56 ha, elle serpente comme un S inversé dont la largeur varie de 25 à 800 mètres selon l'endroit. Une traversée d'une heure au départ d'Audierne ou 2 heures au départ de Douarnenez permet de rallier l'île depuis le continent. Un hélicoptère assure les urgences.

Quelques données chiffrées (Source : Mairie de l'île de Sein) :

Coordonnées	4° 51' 5" W - 48° 02' 5" N
Superficie estimée	56 ha
Longueur	2 800 m
Largeur	25 à 800 m
Point culminant	9 m
Altitude moyenne	1,5 m
Distance du continent	8 km de la Pointe du Raz
Distance du port d'embarquement (Audierne-Ste Evette)	23 km (4,86 miles)
Longueur de côtes	8, 5 km
estran rocheux	4 000 m
estran sableux	600
cordon de galets	3 800 m
Superficie potentiellement inondable	5 à 6 ha
Longueur de digues	2 473 m
Longueur de voirie communale	5 840 m

▪ *Site*
L'île de Sein possède des caractéristiques géographiques d'insularité extrême de par sa toute petite taille et son isolement, séparée du continent par une des zones de navigation les plus dangereuses. Le point culminant de l'île se situe à 9 m au-dessus du niveau de la mer, pour une altitude moyenne de 1,50 m : la moindre variation du niveau marin peut la faire disparaître des cartes à jamais.

Elle est mentionnée dès l'antiquité par le géographe romain Pomponius Mela sous le nom d'Insula Sena, et aurait été le centre de culture druidique dirigé par des prophétesses sacrées. Au cours du XVIIIème siècle, elle fut l'objet de plusieurs campagnes d'évangélisation menées par le père jésuite Maunoir. Au XIXème siècle, elle est désignée dans le cartulaire de Landévennec sous le nom de Sedhun.

Trente fois plus petite que Ouessant, l'île de Sein est avec Molène la plus petite île habitée des îles du Ponant.
Sein est devenue une île après effondrement de l'extrémité de la péninsule armoricaine. Elle constitue l'une des parties les plus élevées de la Chaussée de Sein, plate-forme sous-marine dont la profondeur varie de 10 à 20 m d'Est en Ouest, et qui comprend des centaines de roches sur une longueur de 32 km. L'île de Sein est majoritairement constituée de vastes plages anciennes, formées de galets et de graviers amalgamés dans de l'argile. Elle est ainsi composée de six renflements reliés entre eux par des pédoncules meubles. Seules les parties

les plus larges de l'île, le bourg et Goulenez à l'extrémité Ouest, s'appuient sur un socle rocheux.
Entourée de violents courants et de nombreux récifs, elle est soumise à des conditions météorologiques et maritimes particulièrement rudes. L'action combinée de la houle, générée au large par les vents, et des courants de marée parmi les plus forts d'Europe (jusqu'à 6 nœuds par endroits), peut générer localement des conditions de mer très violentes.
Pour les habitants de l'île de Sein, il y a deux mers : la mer de droite, au sud de l'île et la mer de gauche, au nord lorsqu'on est face au continent, dont l'état peut être très différent suivant l'orientation du vent.

Le territoire insulaire est organisé autour d'une seule commune : Ile de Sein, structurée en un seul bourg : le bourg de Sein, encadré de deux quais : le quai des Paimpolais au nord et le quai des Français libres, au sud.

Situation démographique

▪ *Évolution et tendance démographique*

L'île de Sein, qui possède une surface très limitée, est durement soumise aux tempêtes du fait de son absence de relief, et les conditions nautiques pour l'atteindre sont parmi les plus difficiles en Bretagne. Cependant, la présence de monuments mégalithiques et de vestiges romains attestent d'une présence humaine très ancienne, mais discontinue : ainsi l'île aurait connu une alternance de périodes d'occupation (habitants du Cap Sizun, réfugiés de naufrages…) et d'inoccupation. Dès 1700, une population permanente s'y installe et on dénombre 350 habitants en 1720.

Dans les années 1800, l'île est touchée par deux épidémies de choléra qui ne décimeront pourtant pas la population. A la fin du XIXème siècle, la population de l'île fluctue au rythme des saisons de pêche : entre avril et octobre 1898 par exemple, la population atteint 2000 personnes du fait de l'arrivée de pêcheurs du Tregor-Goëlo (appelés les « Paimpolais »).
Un pic de population est atteint en 1936 avec 1328 habitants. Ensuite, la population va rapidement diminuer. La première cause est la baisse des prises de pêche dès 1950, contraignant les sénans à d'abord se fixer en rade de Brest pour y draguer la coquille Saint Jacques, puis en Baie de Saint Brieuc et en Baie de Seine. L'envol du prix de l'immobilier et l'absence d'emploi ont également pu contraindre de jeunes sénans à quitter l'île pour le continent avec pour conséquence un vieillissement de la population.

Aujourd'hui la population compte 234 personnes (Source : Recensement de la population 2007 - Limites territoriales au 1er janvier 2009), dont environ 150 personnes présentes en permanence sur l'île.

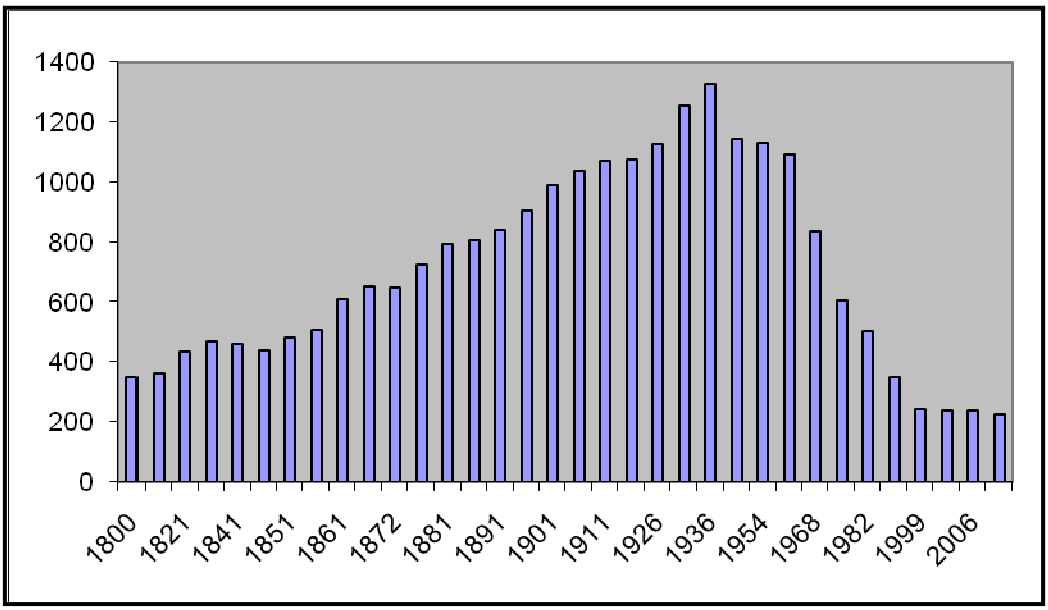

Figure 1 : Evolution de la population de l'île de Sein entre 1800 et 2006

Figure 2 : PORTRAIT DE LA POPULATION DE L'ILE DE SEIN EN 2007 (Source : INSEE, 2007)

- **Evolution de la population entre 1968 et 2007**

	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Population	835	607	504	348	242	226
Densité moyenne (hab/km²)	1 391,7	1 011,7	840,0	580,0	403,3	376,5

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2007 exploitations principales.

- **Population par sexe et par grande tranche d'âge en 2007**

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	98	100,0	128	100,0
0 à 14 ans	8	8,0	13	10,5
15 à 29 ans	7	6,8	3	2,6
30 à 44 ans	8	8,0	16	12,3
45 à 59 ans	27	27,3	25	19,3
60 à 74 ans	39	39,8	46	36,0
75 à 89 ans	10	10,2	24	18,5
90 ans ou plus	0	0,0	1	0,9
0 à 19 ans	9	9,1	16	12,3
20 à 64 ans	58	59,1	52	41,1
65 ans ou plus	31	31,8	59	46,6

Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

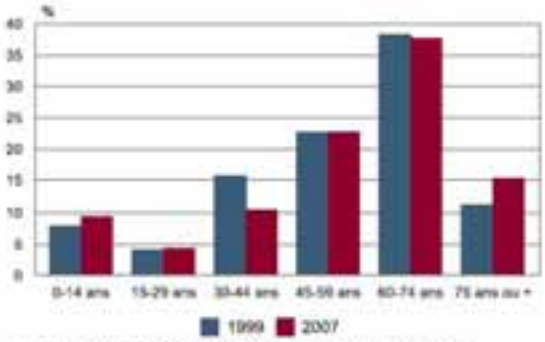

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

- **Evolution du nombre de logements par catégorie entre 1968 et 2007**

	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Ensemble	310	334	326	321	333	355
Résidences principales	245	228	187	165	135	135
Résidences secondaires et logements occasionnels	33	74	106	135	170	211
Logements vacants	32	32	33	21	28	9

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2007 exploitations principales.

- **Population par type d'activité en 2007 et lieu de travail des actifs**

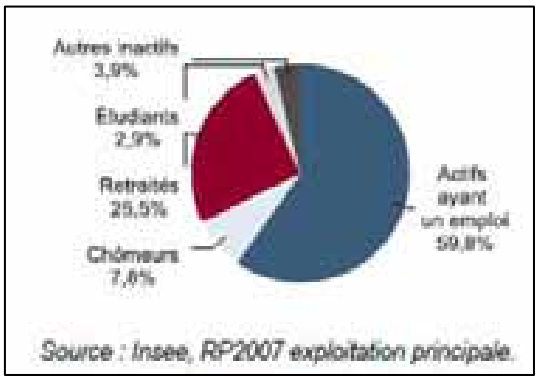

Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

	2007	%	1999	%
Ensemble	71	100,0	65	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	56	78,1	60	92,3
dans une commune autre que la commune de résidence	16	21,9	5	7,7
située dans le département de résidence	8	10,9	4	6,2
située dans un autre département de la région de résidence	3	4,7	0	0,0
située dans une autre région en France métropolitaine	2	3,1	1	1,5
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	2	3,1	0	0,0

La densité de population est de 376 habitants au km² : ce chiffre est surestimé, l'île ayant une surface inférieure à un km². Le chiffre de 188 habitants pour 0,5 km² reflète davantage la réalité (la surface de l'île étant égale à 0,56 km²). Cette densité relativement élevée est caractéristique des îles de petite surface.

A partir de l'analyse statistique de la population sénane (figures en page précédente) plusieurs constats généraux peuvent être faits :

→ vieillissement progressif de la population, non compensé par un solde naturel et migratoire suffisant,
→ Importance relative des résidences secondaires dans le parc immobilier et développement de ce mode d'occupation,
→ Croissance significative et relative de la part des retraités,
→ Diminution du nombre d'actifs,
→ Population active majoritairement résidente sur l'île…

On note que la majorité des emplois sont tournés vers les activités de loisirs et les services :
Cette orientation a permis le maintien d'une population insulaire mais n'est pas suffisante pour en assurer sa croissance.

▪ *Saisonnalité démographique*
Indéniablement, le phénomène touristique engendre des variations conséquentes sur la démographie locale et ce phénomène intéresse de près les objectifs visés dans le cadre de Natura 2000. En effet, la variation des populations annuelles n'est pas sans conditionner la fréquentation même du site et ainsi une part des facteurs de perturbations qui s'y appliquent.
Il est généralement considéré que la population insulaire évolue selon un ratio de 10 entre la saison touristique et le reste de l'année. Cependant, l'origine de ce chiffre et sa véracité sont extrêmement difficiles à confirmer et il peut être bien différent de la réalité selon certains spécialistes.

1.1.1.2. Cadre géologique

Situation géologique et morphologique
La formation de l'île est ancienne : la rupture de l'extrémité de la péninsule armoricaine à l'origine de la Chaussée de Sein remonte à plus de 120 000 ans. L'île est composée dans l'ensemble de socles rocheux reliés entre eux par plusieurs isthmes constitués d'un mélange de galets et de graviers et d'argile.

Cadre géologique
L'ensemble du sous sol de l'île est constitué soit par un substratum granitique, soit par des grèves anciennes, recouvertes de formations périglaciaires. En plusieurs points de l'île (Pourdenver, Ar Biladog, centre de Kilaourou), un saupoudrage de sable éolien recouvre ce fomations périglaciaires.
Le substratum rocheux de l'île est constitué d'un granite à deux micas, dont la résistance à l'érosion est très élevée. Ce plateau rocheux est fragmenté par des failles orientées Ouest – Nord-Ouest et par de multiples cassures verticales. Ces failles et ces cassures ont orienté le travail des vagues, expliquant la morphologie actuelle de l'île et l'orientation des cordons de galets.
C'est sur ce socle rocheux que s'appuient les deux zones les plus larges de l'île : Goulenez et la zone du Bourg, où l'on peut observer quelques rochers affleurant.

Cadre géomorphologique
L'île de Sein, avec son point le plus haut culminant à 9 m au-dessus du niveau des plus hautes mers, fait partie de la famille des îles basses de Bretagne.
Les cordons de galets forment l'essentiel de l'île : ces levées datant du quaternaire assurent la protection des terres basses. Sans les cordons de galets, l'île serait régulièrement submergée comme l'est le reste de la chaussée.

Sa forme allongée est faite d'une succession d'élargissements et de rétrécissements : l'île est faite de six renflements, reliés entre eux par des pédoncules étroits, avec d'Ouest en Est :

- Celui de Goulenez (720 m du nord au sud) où se trouve le phare
- Isthme de Roujou (70 m), qui relie Goulenez à Miniounog et Ar biladog (250 m de large)
- Isthme de Pourdenver
- Zone la plus large entre Pourdenver et Porkaïg (530 m), supportant le bourg
- Promontoire du Guiveur (200 m de long) rattaché u bourg par un pédoncule de 20 m de large.
- La digue de Porkaïg réunit de manière permanente cette zone large à Beg ar C'hale
- Kelaourou, relié à Beg ar C'hale par un cordon de galets, reprend sont indépendance à chaque marée haute

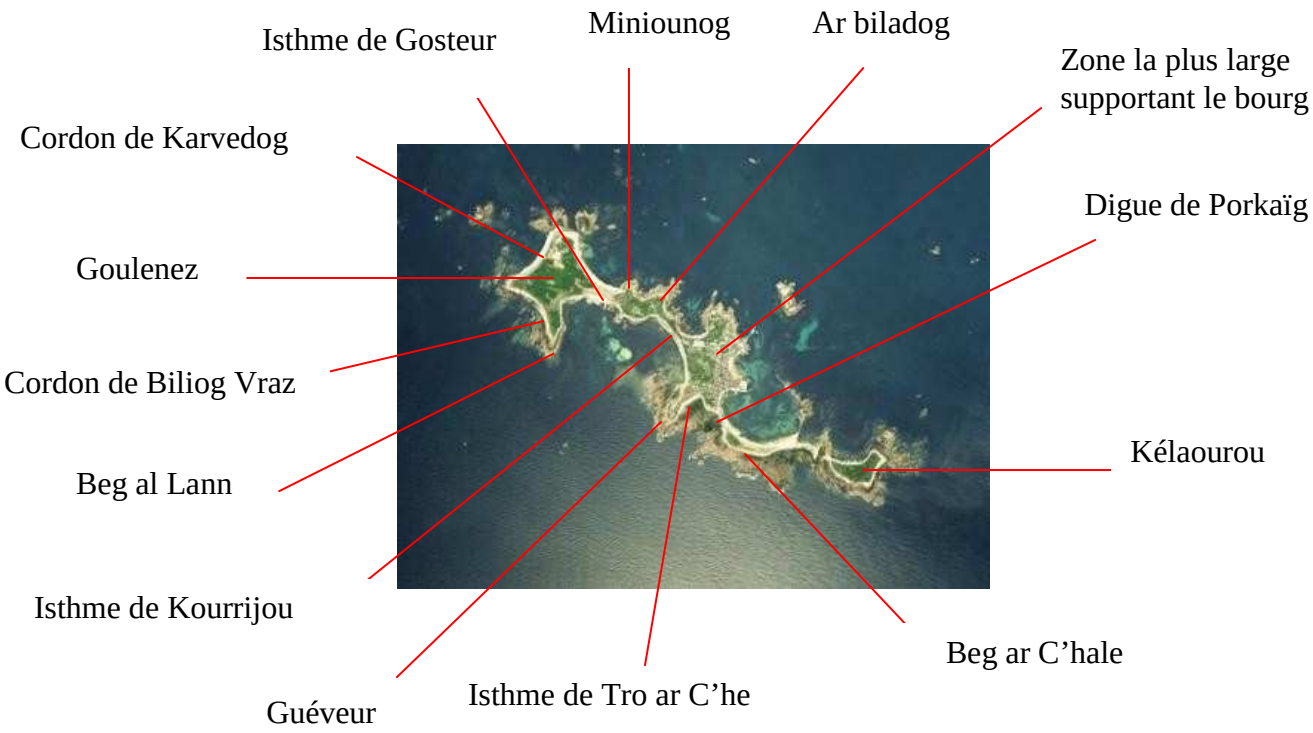

Levée de galets au-dessus du niveau de la mer sur Sein (Photo : AL)

1.1.1.3. Cadre climatique

Sein bénéficie d'un climat de type océanique tempéré comme l'ensemble des côtes bretonnes, mais son caractère insulaire amène des différences très nettes au niveau des températures, précipitations et vents.

▪ Du fait de l'influence océanique, les amplitudes de températures sont faibles. L'amplitude thermique annuelle est de l'ordre de 7,6 °C, et les variations hiver-été sont très faibles. La moyenne minimale journalière en hiver est de 7/8 °C et en été de 16/17 °C (amplitude thermique annuelle inférieure à 10°C). L'île possède des conditions atmosphériques favorables, dues à l'influence océanique qui joue un rôle modérateur sur les températures. Ainsi, les eaux chaudes du Gulf Stream, arrivant jusqu'aux côtes bretonnes par le biais de la dérive nord-Atlantique, adoucissent les températures hivernales (la température moyenne du mois le plus froid à Sein est de 8° C, contre 6,5° C à la station Brest-Guipavas). L'île n'est ainsi que rarement confrontée aux gels et à la neige. A l'inverse, l'océan apporte une humidité ambiante et une fraîcheur durant la saison estivale (la température du mois le plus chaud à Sein est de 16° C, contre 16,5° C à la station Brest-Guipavas).

▪ Les précipitations sont beaucoup moins abondantes sur l'île que sur le continent puisqu'il pleut en moyenne 600 mm/m²/an, alors que les précipitations sur le continent avoisinent les 1120 mm/m²/an (Station de Brest - Guipavas). Cela est dû à l'absence de relief, rien ne retient les nuages lors de leur passage au-dessus de l'île.

On distingue deux périodes sur un cycle annuel :

- Une période de faibles précipitations d'avril à août, avec un minimum en juillet (mois sec)
- Une période de fortes précipitations de décembre à mars, avec un maximum en décembre.

La « maritimité » extrême du climat : vent et salinité

▪ L'île de Sein est exposée à des vents très violents de toute direction, particulièrement en période hivernale, qui ne rencontrent aucun obstacle avant de l'atteindre, en particulier les vents dominants d'Ouest et Sud-Ouest.

▪ Le vent et le sel sont des composantes importantes de la masse d'air local, conditionnant et limitant le développement des végétaux, notamment au niveau des zones les plus exposées. Les embruns salés charriés par les vents contribuent à détériorer, à brûler les végétaux non halophytes situés à proximité immédiate de la bordure littorale. Ainsi, on trouve peu d'arbres sur Sein, hormis quelques uns au niveau du bourg, dans les parties les plus abritées.

1.1.1.4. Risques naturels

Même si l'île de Sein, comme toutes les autres îles finistériennes, est exposée au risque de pollution marine du fait de sa proximité avec les zones de passage des cargos, le principal risque naturel sur Sein reste le recul du trait de côte, voire la submersion.

L'île est composée de six renflements reliés entre eux par des pédoncules meubles. Cette succession de cordons de galets et de sable est à l'origine de la grande sensibilité de l'île aux facteurs d'érosion et de recul du rivage. Les cordons de galets représentent 3,8 km pour un linéaire total de 8,5 km.
Concernant le recul du trait de côte, la superficie de l'île a effectivement diminué depuis 150 ans, mais plus lentement que ce que l'on pourrait imaginer.
Des relevés réalisés en 1817 par Beautemps – Beaupré ont permis de mettre en évidence deux zones de recul : ainsi depuis 1817,

- L'isthme de Tro ar C'he a vu sa largeur diminuer de 50 m.
- L'îlot de Kilaourou a vu son rivage reculer de 20 à 30 m au Sud et à l'Ouest.

Des comparaisons plus précises ont pu être réalisées à partir du cadastre de 1936 au 1/5000e :

- Recul du cordon de Karvedog de 20 m
- Recul du cordon d'Ar Biliog Vraz
- Erosion du littoral Est de Beg al Lann de 5 à 10 m
- Recul du littoral entre Miniounog et Ar biladog

Au cours de son histoire, l'île été à plusieurs reprises submergée par des raz de marée, comme en 1756, 1830 ou 1989. La construction de deux digues, soit 2,5 km de protection linéaire, deux quais et autres brises lames préservent aujourd'hui l'île des tempêtes classiques, mais ces mesures restent insuffisantes en cas de tempêtes exceptionnelles, comme en 2008 lors de laquelle plusieurs maisons ont été inondées, du fait d'un manque d'entretien des digues.

L'érosion par la mer présente sur l'île de Sein quelques aspects originaux. L'île est particulièrement bien protégée par la grande plate forme d'écueils situés tout autour formant la Chaussée de Sein, qui découvrent très loin à marée basse, ainsi que par les laminaires qui jouent un rôle d'amortisseur de vague, et par le fort marnage de 7 m. Ainsi, seule la conjonction d'une très grande marée et d'une tempête peuvent entraîner les plus graves conséquences sur le littoral. En effet, les tempêtes peuvent faire varier le niveau de la mer de 2 à 3 m, d'où les risques d'inondation voire de ras de marée ponctuels.
L'exposition frontale de la chaussée de Sein aux houles de secteur dominant d'Ouest-Sud-ouest expose tout particulièrement le littoral Ouest de l'île, moins bien protégé par la Chaussée. Cependant, cette érosion est en partie contrebalancée par les processus d'accumulation permanents par apports de nouveaux sédiments fins qui s'accumulent entre les galets et assurent la stabilisation des cordons.

1.1.2. La reconnaissance et les protections réglementaires des espaces naturels

1.1.2.1. Site classé

Descriptif

▪. Le site Classé occupe une surface de 1050 ha incluant à la fois des espaces terrestres et marins, jusqu'à 1000 m des côtes. Mis en place par Décret du 8 août 1979, il représente le cadre réglementaire le plus rigoureux quant à la protection des paysages insulaires.

▪. La partie terrestre du site classé concerne toute l'île hormis la zone du Bourg et le Phare de Goulenez, classés en sites Inscrits.

▪ L'existence du site classé a servi fondamentalement de base à la définition du périmètre Natura 2000, du moins avant les extensions en mer de 2009. La partie terrestre du site Natura 2000 est ainsi totalement incluse dans le périmètre du site classé.

Cadre réglementaire

▪ *Encadrement légal des sites classés*

→ Loi du 2 mai 1930 modifiée, ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque

→ Décret n° 69-607 du 13 juin 1969

→ Décret n° 88-1124 du 15 décembre 1988

▪ *Objectifs des sites classés*

→ La protection et la conservation d'un espace naturel ou bâti, quelle que soit son étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un paysage d'intérêt général.

▪ *Effet du classement*

→ Création d'une servitude d'utilité publique

→ Tous travaux susceptibles de modifier ou détruire l'état ou l'aspect des lieux sont interdits, sauf autorisation expresse du ministre chargé de l'Environnement ou du Préfet.

→ Les déclarations de travaux relèvent du Préfet, après avis de l'architecte des bâtiments de France.

→ Les permis de construire ou de démolir relèvent du ministre chargé de l'Environnement, après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

→ Au cas où la décision de classement comporte des prescriptions particulières, le propriétaire est mis en demeure de mettre les lieux en conformité avec celles-ci.

→ Le camping, la création de village de vacances, l'affichage, la publicité sont interdits, sauf dérogation du ministre.

→ Les communes sur le territoire desquelles se trouve un site classé accessible par voie maritime peuvent demander l'inscription de ce site sur une liste établie par décret (code des douanes, art. 25). Il sera alors perçu une taxe assise sur le nombre de passagers

embarqués à destination de ce site. Cette taxe (Taxe Barnier) est due par les entreprises de transport public maritime. Ce produit doit être affecté à la préservation du site.

1.1.2.2. Site inscrit

Descriptif du site inscrit

Le site inscrit occupe une superficie de 20 ha. Un site inscrit impose des contraintes réglementaires importantes, mais inférieures à celles d'un site classé (voir paragraphe précédent 1.1.2.1. « Site classé » p.28).
L'espace protégé dans ce cadre complète la protection induite par le site classé en homogénéisant l'espace protégé. Contrairement au site classé, les secteurs inscrits ne sont que terrestres.
Les zones concernées, uniquement terrestres, sont les zones colorées en jaune sur la carte suivante (cf. Carte 6), et correspondent à la zone du Bourg et du Phare. Le périmètre du site Natura 2000 n'inclut aucune des zones inscrites.

Cadre réglementaire

▪ *Encadrement légal des sites inscrits :*
→ Loi du 2 mai 1930 modifiée, ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque
→ Décret n° 69-607 du 13 juin 1969
→ Décret n° 88-124 du 15 décembre 1988

▪ *Objectifs des sites inscrits :*
→ La protection et la conservation d'un espace naturel ou bâti, quelle que soit son étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un paysage d'intérêt général.

▪ *Effet de l'inscription :*
→ Toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux et tous travaux ne peuvent être faits par le propriétaire sans qu'ils aient été déclarés quatre mois à l'avance auprès du Préfet qui consulte l'architecte des bâtiments de France.
→ Le camping et l'installation de villages vacances sont interdits sauf dérogation accordée par le Préfet, après avis de l'architecte des bâtiments de France, et éventuellement de la commission départementale des sites.
→ La publicité est interdite dans les agglomérations situées en site inscrit, sauf exception d'une réglementation locale (loi du 29 septembre 1979).
→ Les communes sur le territoire desquelles se trouve un site inscrit accessible par voie maritime peuvent demander l'inscription de ce site sur une liste établie par décret (code des douanes, art. 25). Il sera alors perçu une taxe assise sur le nombre de passagers embarqués à destination de ce site. Cette taxe est due par les entreprises de transport public maritime. Ce produit doit être affecté à la préservation du site.

Carte 6 : Sites Classé et Inscrits sur l'île de Sein

1.1.2.3. La réserve de Biosphère

L'île de Sein ne fait actuellement pas partie du périmètre de la Réserve de Biosphère de la Mer d'Iroise, mais son intégration est envisagée dans le cadre du renouvellement du label en 2011. C'est la raison pour laquelle nous traitons ce chapitre.

Descriptif

Date de création	Novembre 1988
Territoire concerné	Ouessant, Archipel de Molène et milieu marin environnant
Zone centrale	14 îlots
Zone tampon	Tous les autres îlots et les secteurs littoraux des deux îles habitées
Zone de transition	Secteurs centraux des îles de Ouessant et Molène et le milieu marin jusqu'à l'isobathe -20 m
Projet	Intégration de l'île de Sein et de la Chaussée de Sein

Le label international « Réserve de Biosphère » a été attribué en 1988 à l'ensemble de l'Archipel de Molène et l'île d'Ouessant, dans le cadre du programme « Man and Biosphere » de l'UNESCO[1], en tant que territoire représentatif de la biodiversité régionale et comportant un patrimoine naturel exceptionnel.

La réserve de biosphère de la mer d'Iroise a été officiellement reconnue par le Conseil International de coordination du programme MAB de l'UNESCO le 18 novembre 1988, et inaugurée le 16 avril 1989. En effet, cette réserve répond au critère majeur des réserves de biosphère : être représentative des écosystèmes et biotopes des milieux marins et littoraux de la région biogéographique atlantique.

- les îlots de la mer d'Iroise représentent un grand potentiel pour la nidification des oiseaux marins et le maintien de populations de mammifères marins comme le Phoque gris ou le Grand dauphin
- Les hauts fonds de la mer d'Iroise couplés à la clarté de l'eau sont propices à une grande diversité de peuplements algaux, en particulier au niveau des champs de laminaires, qui sont parmi les plus riches d'Europe.

Les réserves de biosphères sont destinées à assurer la conservation des ressources génétiques et des écosystèmes, tout en permettant un développement durable en faveur des populations locales.
Elles ne constituent pas des outils de protection réglementaire, elles ne permettent donc pas la mise en œuvre de mesures spécifiques de protection. Il s'agit d'un label de qualité délivré par l'UNESCO pour une gestion de la réserve selon un mode de fonctionnement conforme à l'esprit MAB, basé sur la seule bonne volonté des acteurs impliqués, élus, associations, administrations, populations locales.

A ce titre, la réserve MAB joue plusieurs rôles :

- Un rôle de conservation, des écosystèmes, des ressources génétiques, de la diversité biologique,
- Un rôle logistique, par la création d'un réseau international de réserves,

[1] United Nation Educational, Scientific and Cultural Organisation

- Un rôle de développement, associant protection du patrimoine et mise en valeur des ressources du territoire

Pour remplir ces rôles, les réserves de biosphère sont divisées en trois zones, qui se distinguent par leur fonctionnalité :

- La zone centrale est protégée, aucun établissement humain n'y est toléré hormis pour la recherche et la surveillance du milieu. Elle concerne 14 îlots.
- La zone tampon fonctionne en accord avec la zone centrale, avec en plus une fonction éducative et récréative. Ainsi, seules les activités compatibles avec la protection des aires centrales y sont tolérées, comme la recherche, l'éducation à l'environnement, les activités de tourisme et de loisirs compatibles avec les enjeux de protection. Elle concerne tous les autres îlots de l'archipel et les zones littorales des deux îles habitées.
- La zone de transition, comme son nom l'indique, assure la transition entre les zones centrale et tampon et l'extérieur de la réserve. Il s'agit d'une aire de coopération entre chercheurs, gestionnaires et population locale où s'exerce un développement durable des ressources en adéquation avec les objectifs de la réserve. Elle est constituée par les secteurs centraux des îles de Molène et Ouessant, et par la totalité du milieu marin jusqu'à l'isobathe -20 m.

Le Parc naturel régional d'Armorique en est le coordinateur historique.

En 2010, la réserve de biosphère entre dans sa période de révision décennale et d'examen des critères qui permettent l'obtention du label. L'enjeu est aujourd'hui d'inscrire la réserve de biosphère dans une démarche de progrès en accord avec les nouveaux enjeux maritimes et l'intervention d'un nouvel acteur pour la gestion du domaine maritime : le Parc naturel marin d'Iroise. Il s'associe au PNRA pour aboutir en 2011 à la définition d'un projet co-construit avec les acteurs locaux mettant en avant le lien entre la terre et la mer. Une extension du périmètre de la réserve de biosphère sera notamment proposée, incluant l'Ile de Sein, candidate à l'intégration.

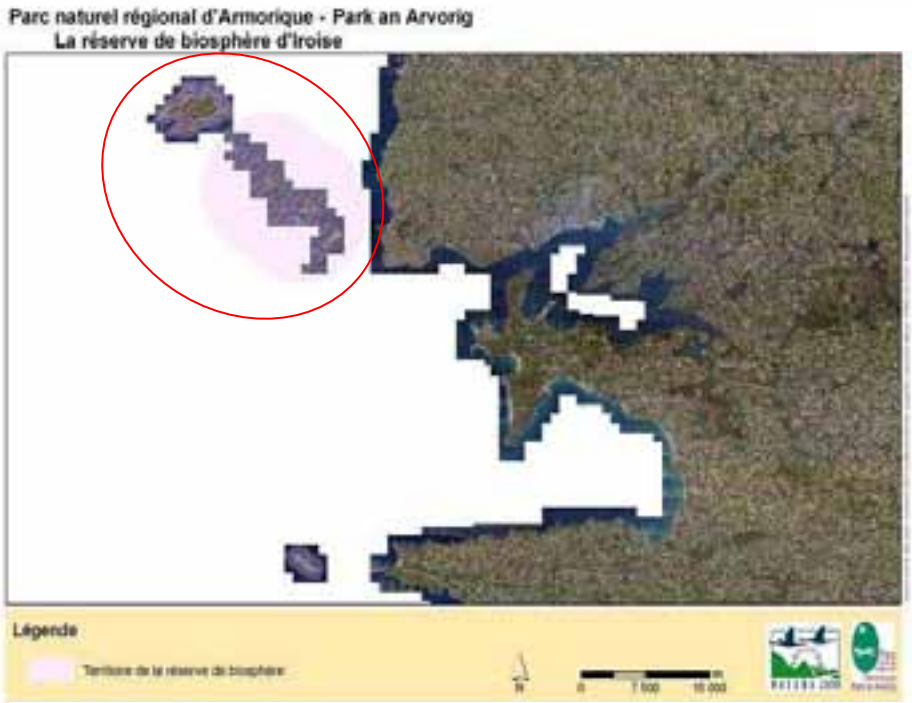

Carte 7 : La réserve de Biosphère de la mer d'Iroise

1.1.2.4. Le Parc naturel régional d'Armorique

Les Parcs naturels régionaux :

Un Parc Naturel est un territoire habité, d'une grande richesse de paysages, de nature et de patrimoine. Le label Parc naturel régional est délivré par le Ministère de l'Environnement et fait l'objet d'une révision tous les 12 ans. Une commission ministérielle se réunit alors pour décider ou non de la reconduite du label pour les 12 années suivantes.

La loi N° 93-624 du 8 janvier 1993 précise le rôle des Parcs naturels : « Les Parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel régional ».

Une Charte constitue un projet de territoire établi pour 12 ans, qui définit les objectifs, les moyens, les orientations et les actions pour :

- Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel régional, et les paysages caractéristiques,
- Développer les activités liées à l'accueil et à une meilleure connaissance de l'environnement,
- Assurer le maintien et le développement des activités économiques, sociales et culturelles sur son territoire.

L'adoption de la charte scelle l'accord des différents partenaires autour d'un document dont la vocation est de définir l'esprit qui doit présider aux décisions de chacune des collectivités pour les 12 ans à venir. Ce document contient :

- Les orientations et actions pour l'aménagement et le développement du territoire,
- Les règles de fonctionnement de cet organisme de gestion
- L'engagement de l'ensemble des partenaires : collectivités, organismes socioprofessionnels et services de l'Etat.

Il définit les moyens que le Parc va mettre en œuvre et sert de guide de référence pour l'autorité du Parc et les collectivités adhérentes. Un Parc n'est donc pas un outil de protection réglementaire, mais un projet partagé de territoire.

Il existe 46 Parcs naturels régionaux en France. Parmi eux, le Parc d'Armorique est le seul à inclure dans ses limites des îles habitées.

Le Parc naturel régional d'Armorique :

Création du Parc naturel régional d'Armorique
La coexistence d'un patrimoine naturel et culturel riche et varié sur un territoire économiquement fragile voire défavorisé, a constitué le principal critère de création du Parc Naturel Régional d'Armorique en 1969. Il est le deuxième Parc naturel régional créé en France, après celui de Saint Amand du Raisme.

Territoire
Etendu sur 125 000 ha, le Parc naturel régional d'Armorique compte 61 000 habitants répartis sur 44 communes adhérentes et 4 villes-portes dont Brest.
Il s'est créé autour de quatre grands sites aux caractéristiques naturelles et paysagères fortes, qui sont d'Ouest en Est : les îles et îlots de la Mer d'Iroise, la Presqu'île de Crozon, l'Aulne Maritime, les Monts d'Arrée. Il présente une grande variété de paysages, de milieux et d'activités représentatifs de la région Bretagne.

Le territoire du Parc bénéficie de nombreux outils de gestion et de protection ou de mise en valeur de son patrimoine naturel, exceptionnellement riche. Il compte plusieurs réserves naturelles dont la Réserve Naturelle d'Iroise qui comprend trois îlots de l'Archipel de Molène, Bannec, Balanec et Trielen, gérés par l'association Bretagne Vivante depuis 1992.
Le Parc coordonne la gestion de la réserve de biosphère d'Iroise au sein du Comité de Gestion de la Réserve de Biosphère, Le renouvellement du label est en cours, en co-animation avec le Parc naturel marin d'Iroise, le dossier de demande de renouvellement du label est à rendre pour 2011.
Le territoire compte également de nombreux sites Natura 2000, du fait de la présence d'oiseaux et d'habitats naturels reconnus d'intérêt communautaire au titre des Directives européennes « oiseaux » et « habitats ». Le Parc est opérateur sur les sites suivants :

- FR5300013 « Mont d'Arrée Centre et Est », DOCOB validé
- FR5300039 « Forêt du Cranou - Menez Meur », DOCOB validé
- FR5300014 « Complexe du Menez Hom – Argol », DOCOB en cours de rédaction
- FR5300046 « Rade de Brest – Estuaire de l'Aulne », DOCOB en cours de rédaction
- FR5310071 « Rade de Brest – Baie de Daoulas – Anse du Poulmic », DOCOB en cours de rédaction

Il compte sur son territoire plusieurs réserves associatives, et une réserve de l'Office National de Chasse et de Faune Sauvage sur l'île de Béniguet.

La Charte du Parc naturel régional d'Armorique :

Le décret de renouvellement de la Charte du Parc a été signée par le Ministre de l'Environnement le 4 janvier 2010 et cours sur la période 2010-2021. La charte a été reconnue Agenda 21 pour toute la durée de validité.

Les grandes orientations de la charte :
La charte actuelle du Parc s'articule autour de 4 grands axes :
Axe 1 : Conforter la richesse et l'originalité des éléments de patrimoine qui fondent la qualité de vie des habitants
Axe 2 : Conjuguer l'évolution des activités de l'homme et la valeur des patrimoines naturels, terrestres, insulaires et maritimes
Axe 3 : Faire vivre les patrimoines et la création artistique par des projets fédérateurs
Axe 4 : Transcrire l'esprit du partenariat, du local à l'international

Le fonctionnement du Parc naturel régional d'Armorique

Le syndicat mixte : La structure chargée principalement de la mise en œuvre de la charte est le syndicat mixte du Parc naturel régional d'Armorique, conformément aux termes des statuts. Il est composé des communes adhérentes, des intercommunalités, du Conseil général du Finistère, de la Région Bretagne. Il a pour objet l'aménagement, la gestion et l'animation du

PNRA. Pour remplir ces missions, le syndicat mixte est représenté par un comité syndical qui élit un président, vote le budget et définit la politique globale du Parc, appuyée par le bureau du Parc.

Le comité syndical :
Il est composé d'élus des Communes, des Communautés de Communes, du Département, de la Région et des Villes portes.

Le conseil scientifique : Créé en 1988, le conseil scientifique du Parc est une commission consultative regroupant des experts appartenant à des organismes publics régionaux de recherche scientifique et technique dans le domaine des sciences de la nature et des sciences humaines.
Dans le cadre de cette approche pluridisciplinaire, trois missions lui sont assignées auprès du comité syndical :

- Déterminer des orientations de recherche prioritaires permettant de mieux cibler les actions dans les domaines du développement, de la culture et de l'environnement
- Evaluer et faire connaître les différents travaux d'étude et de recherche concernant le territoire
- Conseiller sur des questions ponctuelles d'actualité à propos de ses propres activités ou de celles relatives à d'autres intervenants sur son territoire.

L'équipe du Parc : Le Parc emploie directement 47 salariés

L'équipe s'organise en 4 pôles dépendant de la Direction :

- Pôle Ressources
- Pôle Biodiversité et cadre de vie, auquel les dossiers relatifs à Natura 2000 sont rattachés
- Pôle Expérimentation et Démonstration, qui intervient notamment sur le secteur des îles du PNRA
- Pôle Développement durable, Socio-économique et Culturel

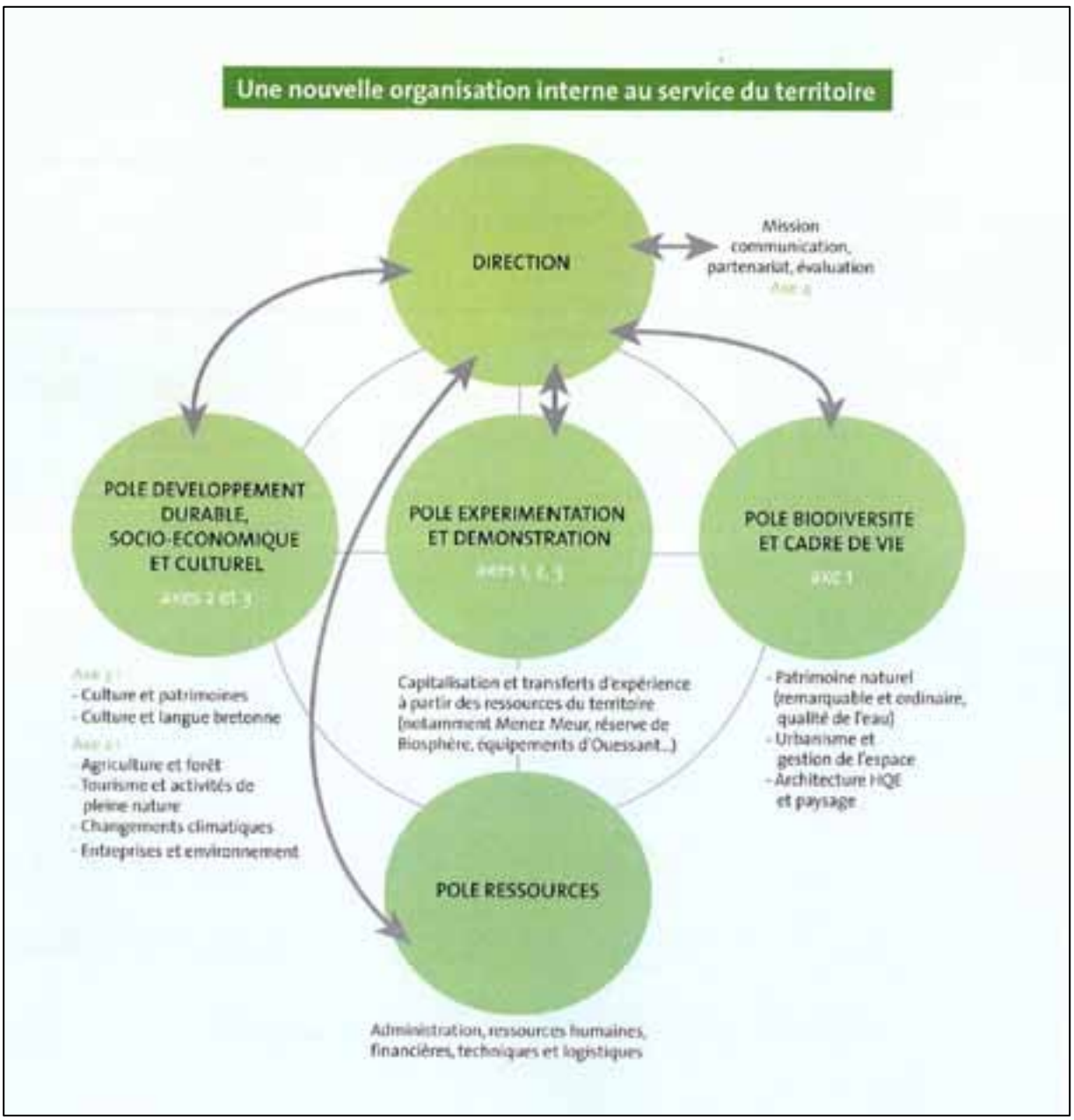

Figure 4 : La nouvelle organisation du PNRA

L'action du Parc sur les îles Ouessant, Molène et Sein

Le PNRA a confirmé sa forte implication sur cette partie de son territoire, en créant le service Iles, en pérennisant trois postes d'agents d'entretien des espaces naturels à l'issue du dispositif « emplois jeunes » (postes en partie financés par la taxe « Barnier ») et en constituant une équipe de quatre médiatrices dans les deux musées d'Ouessant. Sur Sein, le Parc finance à 60 % le poste de l'agent chargé de l'entretien des espaces naturels (chargé de l'entretien des zones enfrichées et des murets de pierres sèches).
Le littoral et les îles sont des espaces particulièrement sensibles, en raison de la concentration des usages dans l'espace et de l'intensité des pressions. L'enjeu pour le Parc est tout d'abord de maintenir les activités humaines qui font vivre ses populations, tout en préservant et en valorisant ce qui constitue la richesse de ces espaces. En application de la Charte des espaces côtiers bretons, adoptée par le Conseil régional de Bretagne en juillet 2005, le Parc naturel

régional conduira des actions répondant aux besoins et aux enjeux spécifiques du littoral et des îles (maîtrise de l'urbanisation du littoral, réflexion sur l'aménagement des zones de mouillages, préservation des paysages agraires insulaires, gestion durable des pelouses…) (voir orientations 1.1, 1.4, 1.5 de la Charte du Parc).

Exemple d'orientations relatives à l'île de Sein et figurant dans la Charte du PNRA :

Orientation 1.1 **GARANTIR UNE GESTION PATRIMONIALE DES MILIEUX ET ESPÈCES REMARQUABLES**	Lutte contre l'enfrichement	Poursuivre les interventions de gyrobroyage Elargir l'intervention
	Gestion durable des espaces naturels	Réflexion sur un plan de gestion et l'entretien des espaces naturels à l'échelle de l'île.

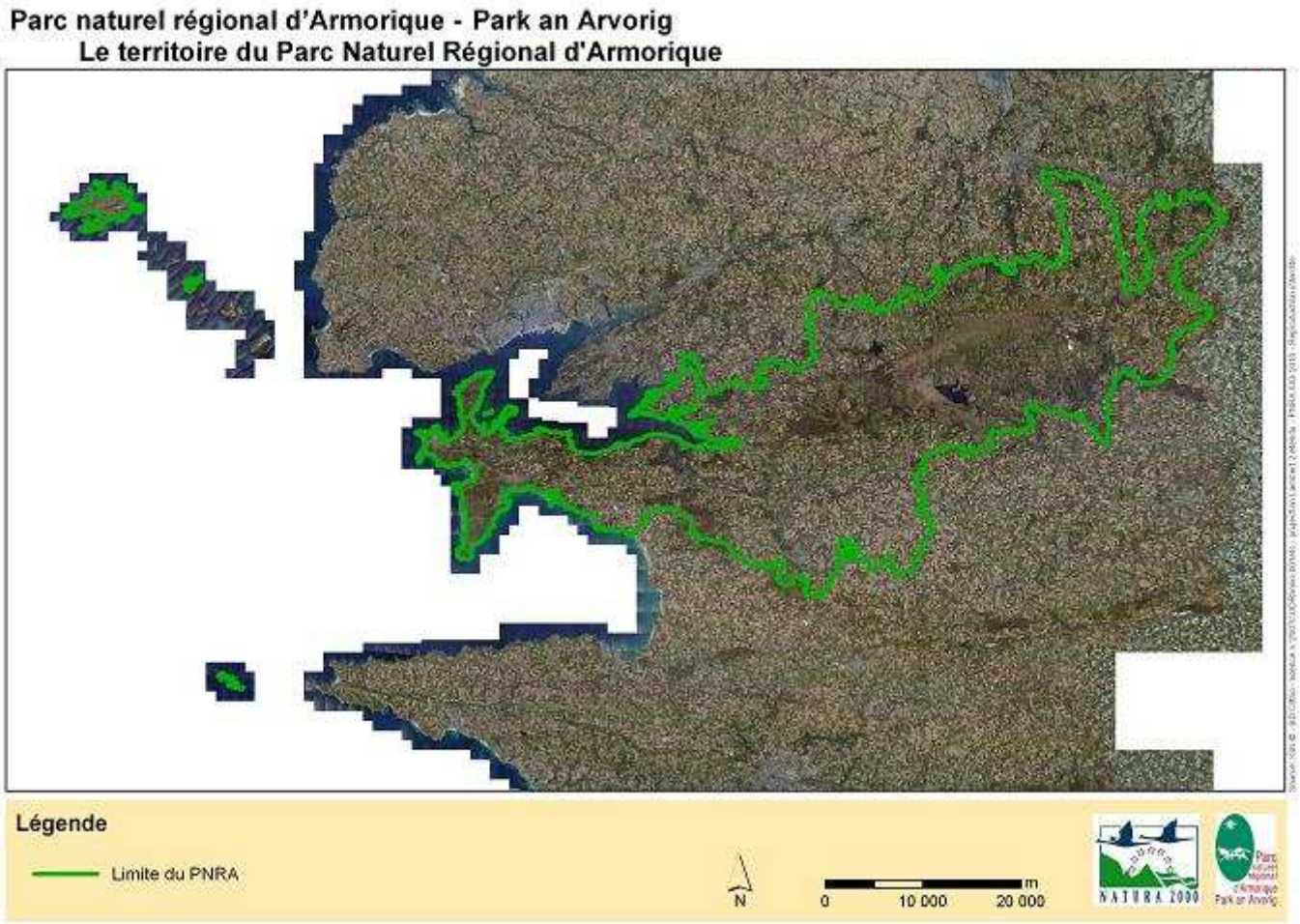

Carte 8 : Le territoire du parc naturel régional d'Armorique

1.1.2.5. Le Parc naturel marin d'Iroise

Premier du genre en France, le Parc naturel marin d'Iroise a été créé par décret, le 28 septembre 2007. Situé à la pointe du Finistère sur l'espace marin compris entre l'île de Sein, Ouessant et les limites de la mer territoriale, il couvre une superficie de 3 550 km2, soit l'équivalent de la moitié du département du Finistère.

Cet outil de gestion novateur reconnait le caractère original de l'Iroise, notamment : la diversité des habitats marins et le caractère exceptionnel de certains d'entre eux, en terme de biodiversité et d'état de conservation ; l'existence d'espèces rares et menacées, notamment les colonies d'oiseaux de mer et de mammifères marins pour lesquelles l'Iroise est d'intérêt national et européen ; la productivité exceptionnelle du milieu marin, liée à des caractéristiques environnementales originales, favorables au renouvellement des ressources marines ; les richesses halieutiques et la qualité reconnue de la production par des communautés de pêcheurs engagées dans une démarche d'exploitation durable des ressources ; l'importance culturelle du patrimoine maritime notamment architectural et archéologique témoin d'une tradition maritime riche et ancienne.

Un des grands défis de ce premier parc naturel marin français est d'ouvrir la voie à une nouvelle gouvernance où tous les usagers et professionnels de la mer sont associés au plan de gestion et de protection. L'approche intégrée se veut une stratégie globale de gestion des problématiques du milieu marin. Elle associe à la décision et à l'action chacun des acteurs concernés. Ce mode de fonctionnement participatif est l'originalité du Parc naturel marin d'Iroise.
Le conseil de gestion est composé de représentants de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, des organisations représentatives des professionnels, des organisations d'usagers, d'associations de protection de l'environnement et de personnalités qualifiées.
Toute activité susceptible d'avoir un effet notable sur le milieu marin est soumise à l'avis conforme du conseil de gestion.

Ce conseil doit construire et mettre en œuvre un plan de gestion pour 15 ans, visant trois principaux objectifs :

- la connaissance du milieu marin
- la protection de l'espace marin classé
- le développement durable des activités dépendantes de la mer.

Dans un délai de trois ans à compter de la date de publication du décret de création, le plan de gestion doit décliner les orientations de gestion, qui sont le fil conducteur de toutes les actions du Parc, sur les thématiques suivantes : la protection du patrimoine naturel remarquable ; la gestion durable de la pêche, des ressources halieutiques et des activités économiques ; la qualité de l'eau ; le tourisme et le nautisme ; l'éducation au milieu marin ; la valorisation du patrimoine culturel maritime.

Les premières actions concernent l'amélioration de la connaissance du patrimoine naturel remarquable, dont la réalisation de la cartographie du champ d'algues de l'archipel de Molène, la caractérisation des herbiers de zostères et le suivi des phoques gris.

Le Parc naturel marin d'Iroise reçoit une allocation de moyens techniques et financiers de l'Agence des Aires Marines Protégées, établissement public à caractère administratif, sous tutelle du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

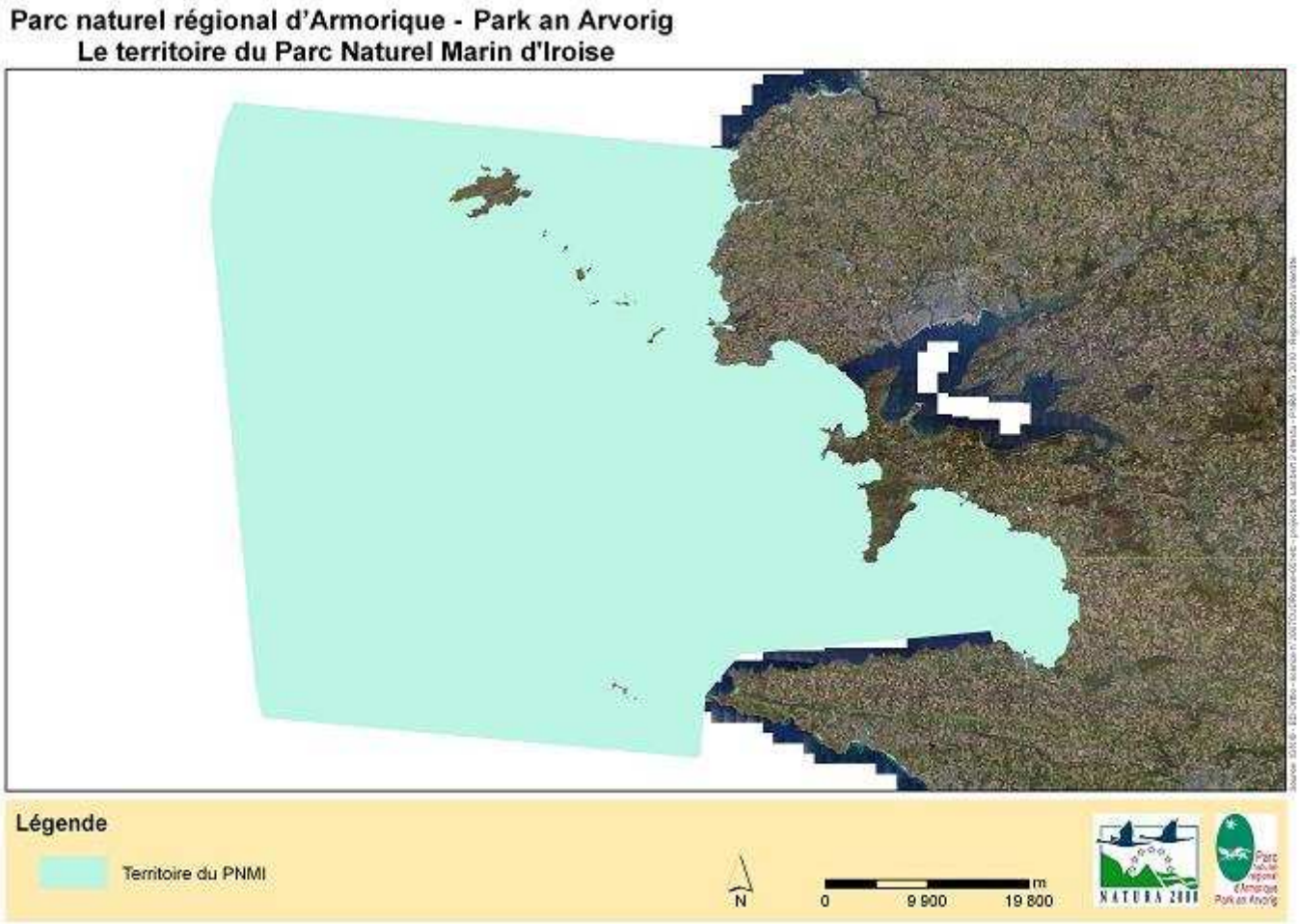

Carte 9 : Le périmètre du Parc naturel marin d'Iroise

1.1.2.6. Documents d'urbanisme

Descriptif

▪ Le Plan d'Occupation des Sols de Sein sera révisé prochainement pour évoluer en Plan Local d'Urbanisme.

▪ La loi littorale du 03/01/86 vise à assurer la protection des paysages et des milieux naturels spécifiques du littoral.

Cadre réglementaire : document d'urbanisme / espaces naturels

Le droit de l'urbanisme donne, par le biais de ses outils, une compétence essentielle aux communes en matière de préservation des espaces naturels.
Les communes sont en principe couvertes par un Plan d'Occupation des Sols (POS) qui deviendra Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'occasion des prochaines révisions (comme l'énonce la loi Solidarité et Renouvellement de l'Urbanisme du 13 décembre 2000).

▪ *Zonage du territoire pour une meilleure planification urbaine*
Les Plans Locaux d'Urbanisme identifient le projet de la Commune et les usages du sol. Ainsi, chaque commune est découpée en plusieurs zones :
→ Zones urbaines (U) et à valoriser (AU)
→ Zones naturelles (N)
→ Zones agricoles (A)
Certaines zones N peuvent être intégralement vouées aux espaces naturels, à la préservation de la qualité de certaines ressources comme l'eau ou à la mise en place d'équipements collectifs ou touristique légers.
C'est bien le type de zonage N qui intéresse le plus la question des espaces naturels.

▪ *Rappel : l'urbanisme et la loi littoral (Loi 86-2 du 3 janvier 1986)*
On peut résumer les différentes règles contenues dans la loi « littoral » comme suit :
→ Obligation de prévoir des coupures d'urbanisation : la volonté est de préserver les qualités paysagères propres au littoral, il ne peut être prévu dans le document d'urbanisme de zone urbanisable en continuité.
→ Urbanisation regroupée : ceci dans le but de limiter le mitage des territoires.
→ Préservation des espaces remarquables, afin de préserver les parcelles les plus fragiles. Une liste de ces espaces est définie à l'article R146-1 et 2 du Code de l'urbanisme.
→ Extension limitée de l'urbanisation sur les espaces proches du rivage : cette partie a pour but d'organiser une conciliation entre le développement urbain et la préservation durable des paysages propres au littoral.
→ Interdiction d'urbanisation dans la bande des cent mètres : la règle qui s'applique sur cette bande est l'absence de construction à l'exception de certaines, limitativement énumérées. Les espaces déjà urbanisés ne sont pas soumis à cette prescription.

NB. : Même si la Loi Littoral, tout comme Natura 2000, vise à une prise en compte de la protection des espaces naturels, les deux législations n'ont que très peu d'éléments en commun. En effet, sur Sein, Natura 2000 vise à la protection d'habitats et d'espèces compris dans des espaces clairement identifiés, non bâtis et protégés de l'urbanisation par la présence du site classé, alors que la Loi Littoral vise à limiter l'urbanisation à proximité du rivage.

1.1.2.7. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Descriptif de la ZNIEFF de Sein

L'île est concernée presque en totalité par une ZNIEFF de type I qui a été décrite en 2000. La zone inclut également la partie marine du port située à l'intérieur des digues, seule la zone du bourg en est exclue. Cet espace est reconnu officiellement par cet inventaire comme étant d'un intérêt biologique remarquable. Le tableau suivant présente les principaux intérêts écologiques, faunistiques et floristiques de la zone :

Type	Intérêts
Périmètre	La ZNIEFF de type 1 englobe les estrans rocheux découvrant à chaque marée et les habitats terrestres naturels abritant les stations de plantes protégées et la reproduction des espèces de faune à haute valeur patrimoniale.
Milieux naturels	Estran rocheux et ses vastes champs d'algues, cordon de galets, groupements litho-halophiles des rochers et pelouses aérohalines.
Avifaune	L'île de sein abrite une part importante (30 %) de la population reproductrice bretonne du Grand Gravelot (*Charadrius hiaticula*) et plus de 15 % des effectifs français de l'espèce. Quelques couples de Sterne naine (*Sterna albifrons*) y nichent régulièrement depuis 1992. C'est une zone importante pour l'hivernage du Bécasseau violet (*Calidris maritima*). Présence de l'Huitrier-pie (*Haematopus ostralegus*).
Flore	La douce-amère prostrée (*Solanum marinum*) est bien représentée en association avec la silène maritime (*Silene montana*) au sein d'un groupement rare cité au livre rouge des phytocénoses menacées du littoral de France. La douce-amère prostrée (*Solanum marinum*) et l'Ophioglosse (*Ophioglossum lusitanicum*) figurent sur la liste des espèces végétales rares et menacées du Massif armoricain. Présence de la Linaire des sables (*Linaria arenaria*), espèces protégée en Bretagne.
Faune	Un groupe de Grand Dauphin (*Tursiops truncatus*) vit toute l'année et se reproduit aux alentours immédiats de l'île et la chaussée de Sein reçoit régulièrement la visite de phoques gris (*Halichoerus grypus*).
Conditions actuelles de conservation	La fauche annuelle de certaines ptéridaies est favorable au maintien ou à la réhabilitation des pelouses. Le niveau actuel de fréquentation touristique ne semble pas avoir d'impact notable sur la végétation.

Cadre réglementaire

▪ *Objectif des ZNIEFF :*
Les ZNIEFF, inventaires de la flore et de la faune, représentent une base de connaissance utile pour améliorer la prise en compte de l'environnement dans les aménagements qui peuvent être effectués.

▪ *Effet de l'inventaire :*
La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère aucune protection réglementaire.
Il s'agit simplement d'un instrument d'appréciation et de sensibilisation, destiné à éclairer les décisions publiques ou privées au regard des dispositions législatives et réglementaires

protectrices de l'environnement… Simple outil de porter à connaissance, elles n'empêchent pas la dégradation des sites inventoriés.

Carte 10 : La Zone naturelle Faunistique et Floristique de type I de Sein

Tableau récapitulatif des outils réglementaires et de reconnaissance situés dans ou à proximité de la zone d'étude (= Partie terrestre du site Natura 2000) :

	Type d'outil	Descriptif	Localisation	Intersection avec la zone d'étude
OUTILS REGLEMENTAIRES	Site Classé	Protection Paysage/milieux naturels	Ile de Sein et partie marine autour	oui
	Site Inscrit	Protection Paysage/milieux naturels	Ile de Sein	non
	PLU/Loi littoral	Protection milieu naturels littoraux	Ile de Sein	oui
	Parc naturel marin	Protection et gestion des milieux marins/faune marine/ développement durable	Mer d'Iroise	non
OUTILS NON REGLEMENTAIRES	Parc naturel marin	Protection et gestion des milieux marins/faune marine/ développement durable	Mer d'Iroise	oui
	Réserve de Biosphère de l'Iroise	Aménagement et gestion milieux naturels/ développement durable	Ouessant et Archipel de Molène (isobathe – 20 m) Sein (Projet)	oui
	Parc naturel régional d'Armorique	Aménagement et gestion milieux naturels/ développement durable	Ouessant, Molène et Sein	oui
	ZNIEFF 1	Inventaire Milieux naturels/Faune/Flore	Ile de Sein (sauf le bourg)	oui

1.1.2.8. Suivis et études scientifiques des milieux et des espèces

Suivis

- Parc Naturel marin d'Iroise

→ Comptage des oiseaux limicoles sur l'île de Sein : Comptage annuel ponctuel de toutes les espèces de limicoles présents sur la côte de l'île. Au cours de leur migration vers l'hémisphère sud, de nombreux limicoles font une halte sur l'île pour se nourrir des invertébrés présents sur l'estran et dans les algues d'échouage. Le dernier comptage a eu lieu le 13 octobre 2009, au cours duquel les agents du PNMI ont dénombré plus de **1 500** limicoles de **11 espèces** différentes : Tournepierre à collier, Pluvier argenté, Bécasseau violet, Bécasseau sanderling, Bécasseau maubèche, Bécasseau variable, Chevalier gambette, Grand gravelot, Courlis cendré, Huîtier-pie, Barge rousse.

→ Comptage des oiseaux terrestres nicheurs sur l'île de Sein : un couple de sterne et plusieurs couples de Grand gravelot ont été relevés par les agents du PNMI. Par la suite, ce comptage se fera en partenariat avec le PNRA, selon un protocole précis.

→ Suivi des macrodéchets et de leur provenance, sur une des grèves de l'île de Sein : les déchets sont identifiés, triés, leur provenance est identifiée lorsque c'est encore possible, puis ramassé et stockés au niveau des containers. L'ensemble de ces données sont collectées une fois par mois et alimentent une base de données pour suivre l'évolution des échouages de macro déchets en terme de quantité et de provenance.

Ce suivi se fait selon le protocole OSPAR (convention pour la protection de l'environnement marin pour l'Atlantique Nord-Est.)

Inventaires, expertises et études

Sein a fait l'objet de nombreuses études, qu'elles soient botaniques, ethnologiques, géologiques, ornithologiques, paysagère, touristique… Ainsi, la liste suivante, qui rassemble un vaste ensemble de données, n'est pas exhaustive. Quelques études figurent également dans la bibliographie.

→ ZNIEFF (voir paragraphe 1.1.2.7. Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique)

→ Inventaires ponctuels de l'avifaune migratrice rare en France

Il arrive fréquemment que des oiseaux sibériens déroutés de leurs voies de migration traditionnelles vers l'Asie du Sud-Est, « s'échouent » quelques temps sur l'île et font alors l'objet d'observations ponctuelles de la part d'ornithologues. Ces observations se font traditionnellement par jumelle, un spécialiste se chargeant d'authentifier les observations d'espèces rares. Des captures sont également réalisées au filet, les oiseaux sont identifiés et bagués avant d'être relâchés.

1.1.3. La protection foncière et la gestion des espaces naturels

1.1.3.1. Maîtrise foncière des espaces naturels

Les espaces naturels font l'objet d'une politique d'acquisition foncière afin de garantir la préservation de certains secteurs.
Traditionnellement, deux propriétaires institutionnels se portent garants, conformément à leurs objectifs, de la préservation de l'espace naturel littoral : le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres ainsi que le Conseil général du Finistère.
Cependant, deux autres types de propriétaires publics sont détenteurs potentiels ou avérés de terrains sur Sein : la commune et l'État. Bien souvent, la vocation qu'ils donnent à leurs propriétés approche les objectifs généraux de protection du patrimoine, paysager tout au moins. Cependant, et contrairement au Conservatoire du Littoral et au Conseil général, les propriétés concernées n'ont pas de caractère incessible.

Le Conseil général du Finistère

▪ *Politique globale* : chaque département est compétent pour déterminer et mettre en œuvre, "*une politique de protection, de gestion et d'ouverture des espaces naturels sensibles*" (article L.142.1 du Code de l'urbanisme).

→ Le Conseil général du Finistère a une politique d'acquisition des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Les ENS se définissent comme : *"espaces naturels soumis à la pression humaine, insuffisamment protégés par les moyens réglementaires et susceptibles d'être ouverts au public"* ou encore comme des *"sites, milieux naturels, dont la valeur écologique ou archéologique et la fragilité, justifient une gestion publique"*.

→ Pour mener à bien sa politique le Conseil général utilise le fruit de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS, loi du 18-07-85) perçue sur les autorisations d'urbanisme déposées dans les communes.

→ Les zones de préemption sont des périmètres d'espaces naturels à l'intérieur desquels le département, le Conservatoire du Littoral, les communes ou les établissements de coopération intercommunale, sont acheteurs prioritaires en cas de vente de terrains (L.143-3 du Code de l'urbanisme). Après acquisition, ces terrains font l'objet d'une déclaration d'intention d'inaliénabilité.

▪ *Propriétés acquises* : Aucune.

▪ *Surface autorisée à l'acquisition* (Zone de préemption au titre de la TDENS) : 25 ha ; dans le cadre du partenariat CG/CELRL, c'est le Conservatoire du littoral qui interviendra sur les terrains préemptés par le Conseil général.

▪ *Types de milieux concernés par la zone de préemption* : Végétation des falaises / Pelouses de haut de falaise / Pelouses dunaires / Végétation de cordons de galets / fourrés.

Le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres

▪ *Politique globale* : le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) est un établissement public à caractère administratif qui a pour mission "*de mener, après avis des conseils municipaux intéressés, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique*".

→ Pour mener cette politique, le CELRL procède à l'acquisition des sites à préserver dans le cadre de périmètres d'acquisitions qu'il a préalablement défini.

→ Les espaces acquis sont inaliénables. Le Conservatoire a ensuite en charge de procéder aux travaux de restauration des sites acquis.

▪ *Surface autorisée à l'acquisition* (Zone d'intervention) : confondue avec celle du Conseil général du Finistère, soit 25 ha.

▪ *Propriétés acquises* : Aucune.

▪ *Types de milieux concernés* par la zone de préemption : Végétation des falaises / Pelouses de haut de falaise / Pelouses dunaires / Végétation de cordons de galets / fourrés.

▪ *Objectifs de gestion* : Préservation des sites et aménagement de sentiers de découverte.

Carte 11 : Zone de préemption du Conseil général et du Conservatoire du Littoral

L'État

▪ *Les propriétés* : l'État ne possède sur Sein qu'une superficie de terrain assez faible. Ces propriétés ne sont pas incluses dans le périmètre Natura 2000.

▪ *Vocation des terrains* : accueil d'édifice nécessaire à la navigation (phare du Goulenez, phare de Men Brial).

▪ *Politique* : les propriétés détenues par l'Etat ne font l'objet d'aucune politique particulière de préservation des espaces naturels.

La Commune de Sein

L'île de Sein, tout comme celle de Molène, ne dispose pas de cadastre : *« Vouloir imposer l'Isle des Saints ou l'Isle Molène, déjà accablées de tous les impôts de la nature, ce serait vouloir imposer la mer, les tempêtes et les rochers »*.

C'est en ces termes que Louis XIV décida d'exonérer les habitants de ces deux îles de la mer d'Iroise. Ainsi depuis le début du XVIIIème siècle, les Sénans et les Molènais bénéficient d'un régime de faveur pour les impôts concernant les biens mobiliers et immobiliers, conséquent à leurs difficultés de vie. Soumis à l'impôt sur le revenu que depuis 1949, ils sont toujours exonérés d'impositions foncières à l'heure actuelle. Un cadastre existe néanmoins pour l'île de Sein, datant de 1836, mais il est aujourd'hui totalement caduc. L'absence de cadastre amène la commune à disposer de l'ensemble des terrains excepté dans le cas où le propriétaire du bien arrive à démontrer les limites précise de la parcelle jadis utilisée par ses ancêtres.

▪ *Vocation des terrains* : assainissement et distribution d'eau potable / déchetterie / espaces naturels / accueil d'équipement (atelier des services techniques) / décharge.

▪ *Types de milieux concernés* : Pelouse / prairies / Fourrés

▪ *Politique* : la Commune n'est pas une structure spécialisée dans l'acquisition d'espaces naturels. Elle assure la gestion courante de ses terrains en fonction des vocations qui leur sont attribuées. Les questions environnementales sont naturellement prises en compte aux vues de l'utilité de terrains (décharge, eau, assainissement, espace naturel).

1.1.3.2. Gestion et entretien des espaces naturels

Le Parc Naturel régional d'Armorique

La taxe Barnier

Cadre
L'article 48 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a institué une taxe due par les entreprises de transport public maritime et assise sur le nombre de passagers embarqués à destination de certains espaces naturels protégés : la Taxe Barnier.

La Taxe Barnier est perçue du 1er juin au 30 septembre (arrêté du 20/06/1996).
Cette taxe est assise sur le nombre de passagers embarqués à destination :

- d'un site naturel classé ou inscrit (au titre du chapitre Ier du titre IV du livre III du code de l'environnement)
- d'un parc national (créé en application de l'article L. 331-1 du livre III du code de l'environnement)
- d'une réserve naturelle (créée en application de l'article L. 332-1 du livre III du même code)
- d'un site du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou sur lequel il a instauré une servitude de protection (en application de l'article L. 322-1 du livre III du même code)
- d'un port desservant exclusivement ou principalement un des espaces protégés (mentionnés ci-dessus mais sans y être inclus)

La taxe est calculée sur la base de 7% d'un aller simple non insulaire hors taxe et limitée à 1.52€.
2,5% des 7% sont reversés à l'Etat, le reste allant soit à la commune soit au gestionnaire de l'espace naturel protégé.

Décret 96-555 du 21.06.1996 : Le Syndicat mixte du Parc naturel régional d'Armorique bénéficie du produit de la taxe sur les passages maritimes à destination des espaces naturels protégés (Ouessant, Molène, Sein).
Le produit de cette taxe est obligatoirement affecté à la préservation et à la gestion des espaces afin d'assurer la réhabilitation des secteurs dégradés, la protection et l'entretien des sites.

Actions
Pour assurer ces missions, le PNRA a saisi l'opportunité du programme « nouveaux services - nouveaux emplois » (emplois-jeunes) pour constituer un service d'agents d'entretien de l'environnement et du patrimoine sur les îles de la Mer d'Iroise le 1er mai 1998 : 6 postes sur l'île d'Ouessant ; 1 poste sur l'île de Sein ; 1 poste sur l'île de Molène.
A l'issue du programme « emplois - jeunes », trois postes ont été pérennisés au 1er mai 2003, dont un poste à 60 % sur l'île de Sein.

Les domaines d'intervention de l'agent d'entretien chargé de l'environnement et du patrimoine sur Sein sont les suivants :

- Restauration des paysages et milieux modifiés par l'abandon des pratiques agricoles traditionnelles,

- Lutte contre l'enfrichement dans les secteurs côtiers,

- Restauration du petit patrimoine bâti dans les mêmes secteurs : murets de pierres sèches, fours à soude, ...

- Lutte contre la dégradation des chemins surfréquentés et contre la création de nouveaux passages en sites classés et inscrits

- Information du public fréquentant le littoral : sécurité, problèmes de protection.

Actions de défrichage : Elimination des ronciers en plusieurs endroits touristiques de l'île et entretien régulier : parc Salaun, autour des mégalithes, le Lenn, zone du monument (Croix de

Lorraine à Men Neï) : tonte de la prairie dunaire, zone de la Chapelle Saint Corentin, autour du Sphinx, zone du Roujou et de Kourrijou ;

Figure 5 : Quelques actions de chantiers de défrichage et de restauration de murets de pierres sèches menés par le PNRA et par la Commune

Le Plan d'Engagement :

Ce plan d'engagement est signé avec le Conseil général du Finistère, qui s'engage à financer des actions concertées portant sur le défrichement et le pâturage, dans le cadre d'un plan de restauration et d'entretien des milieux naturels de l'île. Le PNRA est maître d'œuvre de cette étude, pour une durée de 6 ans.

En effet, l'abandon des pratiques agricoles traditionnelles a conduit à un enfrichement progressif de l'île. Il s'agit, sur une période de 6 ans, de réfléchir à une stratégie d'action pour le défrichage pérenne de certaines zones choisies collectivement pour leur intérêt naturaliste, paysager, pour l'élevage, la chasse, ou le risque incendie, et ce à l'échelle de l'île.
Des mesures visant à encourager l'élevage domestique pourraient permettre de promouvoir le pâturage comme relais à l'action mécanique.

La commune de Sein

- Entretien de la zone située autour de la piste d'atterrissage de l'hélicoptère côté Lenn : la pelouse dunaire est « tondue » à la tondeuse autoportée une à deux fois par an les 15 jours environ, pour garantir la visibilité de la piste et éviter la propagation du feu en cas d'incendie.

- Entretien des bords de route.

La commune confie cette gestion à ses agents communaux.

1.1.3.3. Autres acteurs participant à la mise en valeur ou à la connaissance des espaces naturels

Il n'est pas l'objet dans ce paragraphe de décrire tous les partenaires intéressés par les questions environnementales à Sein (membres du Comité Technique) mais simplement de présenter ceux dont l'action directe porte sur les espaces naturels, pour leur mise en valeur ou le porter à connaissance auprès du grand public.

La commune

La commune, en partenariat avec le parc d'Armorique, a mis en place depuis plusieurs années une campagne de sensibilisation pour le respect de l'environnement insulaire de l'avifaune nicheuse et hivernante, principalement sous la forme de panneaux. Ces panneaux sont visibles dans le bourg, à proximité de l'Abri du Marin notamment.

Par ailleurs, une campagne de sensibilisation contre le ramassage de galets et la cueillette de fleurs est menée par la Commune, notamment par le biais de son site Internet (mairie-iledesein.com), et par des panneaux d'informations conçus par le PNRA en partenariat avec la commune, dont certains sont affichés dans les bateaux de la Penn Ar Bed.

Association des plaisanciers : Cette association participe à la sensibilisation des visiteurs concernant le ramassage des galets.

Association Bugal Enez Sun : Association qui regroupe plusieurs parents qui organisent des activités pour les enfants pendant l'été. Cette action peut être un relais de sensibilisation important auprès des enfants de l'île.

Le Parc Naturel marin : Les agents du Parc organisent régulièrement des sorties vers l'île de Sein pour les enfants du continent, pendant lesquelles les enfants sont sensibilisés entre autres aux questions environnementales terrestres et marines. Les agents du Parc organisent également des sorties avec les petits sénans pour les sensibiliser aux richesses de l'estran.

DOCument d'OBjectif - Natura 2000

Chaussée de Sein Site FR 5302007

Partie terrestre de l'île de Sein

I
ETAT DES LIEUX

1.2. La flore et la faune

1.2.1. Les habitats et les espèces végétales terrestres d'intérêt communautaire

Le travail de cartographie des habitats, selon la méthode mise au point par le Conservatoire Botanique national de Brest est en cours de réalisation par le bureau d'étude TBM-Chauvaud, et devrait être finalisé pour septembre 2010. Aucune carte actuelle de végétation ni d'état de conservation de la végétation n'est donc disponible pour le moment. Cette partie sera donc complétée ultérieurement lorsque les données de végétation auront été actualisées.

Les données cartographiques de végétation utilisées pour cette étude ont été collectées auprès de différents scientifiques. Ces données sont relativement récentes et permettent d'avoir une bonne idée de la nature et la répartition des habitats d'intérêt communautaire et des espèces animales et végétales patrimoniales présents sur l'île.

L'état de conservation précis de ces habitats n'est pas renseigné actuellement, mais divers entretiens avec des botanistes connaissant très bien la végétation sénane, et de nombreuses observations de terrains en compagnie de gestionnaires et naturalistes, ont permis d'avoir une bonne vision des enjeux de conservation des habitats d'intérêt communautaire présents.

Les habitats d'intérêt communautaire sont reconnus par la « directive européenne Habitat » et doivent à ce titre être maintenus et restaurés dans un état de conservation favorable. Ils correspondent aux **« *habitats en danger de disparition dont l'aire de répartition est réduite et caractéristique d'une région biogéographique* »**

Parmi ces habitats d'intérêt communautaire, certains sont classés « prioritaires ». Les habitats prioritaires sont définis par la directive européenne comme étant des **« *Habitats en danger et pour lesquels la Commission Européenne porte responsabilité particulière contenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle comprise dans le territoire européen* ».** Ils sont donc caractérisés par leur rareté au niveau européen.

1.2.1.1. Habitats prioritaires

(Habitats terrestres d'intérêt communautaire prioritaire)

Superficie : X hectares dont X en bon état de conservation – X ha en état moyen de conservation – X en mauvais état de conservation

Sous sommaire :

2130* - Dunes côtières fixées à végétation herbacées p. 57

2130* - Dunes côtières fixées à végétation herbacées

Habitat prioritaire : oui

La dune grise est caractérisée par la présence de lichen et de mousses (Photo : AL)

a) Descriptif et écologie

▪ *Répartition dans le site* : Cet habitat est présent en plusieurs stations entre Kourrijou et Goulenez, comme le montre la carte illustrée ci-dessous :

▪ *Structure, physionomie* : Dunes fixées, stabilisées et plus ou moins colonisées par des pelouses riches en espèces herbacées et d'abondants tapis de bryophytes et/ou lichens, des rivages de l'Atlantique.

▪ *Ecologie* : En arrière des cordons de galets, en quasi-absence de mouvements de sable, se développe la dune fixée, également appelée "dune grise" du fait de la teinte grisâtre de l'horizon supérieur de la dune conférée par l'accumulation d'humus et la présence de lichens et mousses.

▪ *Valeur écologique :* La plupart des associations végétales rattachées à ce type d'habitat présentent une distribution géographique très limitée géographiquement et sont endémiques du littoral atlantique français.

▪ *Dynamique de la végétation* : Cet habitat peut présenter une nette dynamique d'embroussaillement par les ligneux bas dans les parties les plus internes et abritées des dunes fixées.

▪ *Espèces caractéristiques*

Euphorbe de Portland (*Euphorbia portlandica)*
Cladonies *(Cladonie sp)*
Laiche des sables *(Carex arenaria)*
Linaire des sables *(Linaria arenaria)*

b) Menaces et atteintes de l'habitat

▪ *Menaces potentielles (cas général))* :
- enfrichement lié à un abandon des pratiques de pâturage extensif
- érosion et dégradation par surfréquentation touristique (piétinement, stationnement de véhicules)
- eutrophisation liée à la fréquentation ;
- saupoudrage sableux éolien lié à une trop grande dégradation des ceintures de végétation de la dune bordière, entraînant une asphyxie de la dune fixée ;
- destruction des habitats dunaires par les remblaiements, décharges, ou dans le cadre d'aménagements touristiques ou portuaires, de l'urbanisation littorale… ;
- plantation de résineux sur les parties les plus internes des dunes fixées ;
- camping sauvage ou organisé sur les dunes fixées ;
- extractions de sable, ouverture de carrières.
- prolifération d'espèces invasives

▪ *Atteintes* (*cas de Sein*):
- érosion naturelle locale (sentier côtier, rivage proche de la mer…)
- enfrichement localisé (abandon du pâturage)
- surfréquentation localisée
- érosion localisée par multiplication des terriers de lapins et de leurs grattis
- prolifération d'espèces invasives
- eutrophisation localisée (traduite notamment par la présence de Queues de lièvre *Lagurus ovatus)*

Les lapins peuvent contribuer à maintenir rases les pelouses dunaires sur Sein, ce qui peut localement ralentir la banalisation de cet habitat prioritaire par enfrichement, qui se traduit sur Sein par la présence de nombreux fourrés à fougère aigle et ajonc d'Europe, et de prairies à Laiche des sables. Cependant, ils peuvent également être à l'origine d'une déstabilisation de cet habitat, par abroutissement ou grattis trop importants localement et par le creusement des terriers. Lors des tempêtes, la mer s'engouffre dans ces terriers, emportant du sable de la dune et entrainant une forte érosion. Par ailleurs, la présence de la Linaire des sables (*Linaria arenaria)* est observée ponctuellement à l'entrée des terriers. Il est également à noter que l'entretien régulier d'une végétation rase favorise la population de lapins.

Linaire des sables à l'entrée d'un terrier de lapin (Photo : AL)

L'action d'abroutissement des lapins peut contribuer à maintenir rases les pelouses dunaires…

…mais déstabilise et érode la dune par le creusement de terriers et les « grattis »

c) Modes de gestion recommandés

- maintien de l'état des ceintures de végétation de cordons de galets situées vers la mer (évite l'ensablement et le saupoudrage)
- mise en place de dispositifs d'information du public
- canalisation du public
- mise en défens de certaines zones dégradées
- pâturage extensif sur certains endroits (à étudier au cas par cas)
- surveillance et contrôle des populations de lapins (chasse, piégeage)

1.2.1.2. Habitats d'intérêt communautaire

Superficie : ***X hectares*** ***dont*** ***X en bon état de conservation – X ha en état moyen de conservation – X en mauvais état de conservation***

Sous sommaire :

1210 - Végétation annuelle des laisses de mer	p. 62
1220 - Végétation vivace de rivages de galets	p. 64
1230 – Falaises avec végétations des côtes atlantiques	p. 68
2110 – Dune mobile embryonnaire	p. 72
1310 – Végétation pionnière à salicorne	p. 75

1210 - Végétation annuelle des laisses de mer

Habitat prioritaire : non

a) Descriptif et écologie

▪ *Répartition dans le site* : habitat localisé de façon linéaire et discontinue en haut des estrans sableux et des plages de galets.

▪ *Structure, physionomie* : groupement herbacé annuel, à développement linéaire et généralement discontinu.

▪ *Ecologie* : Les hauts de plages correspondent aux zones de dépôt des laisses de mer (débris végétaux et animaux amenés par la marée) et notamment lors des hautes mers de vives eaux des marées d'équinoxe de printemps. Au delà de cette période, les algues se décomposent, et fournissent des nutriments utiles à la croissance des plantes à cycle de développement court.
Les espèces colonisant les accumulations d'algues se plaisent dans un milieu salin et azoté et se développent notamment grâce à l'azote libéré par la décomposition des algues. Très sensibles au piétinement, à l'ensablement, à la sécheresse du substrat et à la force de la mer lors des tempêtes, ces groupements sont instables. On peut les qualifier de "groupements pionniers migrants" car ils se reconstituent chaque année à partir des semences amenées par la mer ou piégées dans le sédiment.

▪ *Valeur écologique :* Lorsqu'il est bien développé, cet habitat contribue à l'équilibre dynamique des littoraux sédimentaires, notamment sur l'avant dune où il fixe une quantité non négligeable de sable. Cet habitat peut aussi abriter des espèces remarquables comme le Grand gravelot à collier interrompu (*Charadrius hiaticula)* qui peut nicher dans cette végétation. De nombreuses espèces de limicoles migrateurs et hivernants fréquentent les laisses de mer pour se nourrir d'invertébrés marins et d'insectes.

▪ *Dynamique de la végétation* : habitat pionnier qui s'installe temporairement dans des situations propices à son développement sur des cycles annuels.

▪ *Espèces caractéristiques*
- Arroche des sables (*Atriplex laciniata*)
- Caquillier maritime (*Cakile maritima*)
- Bette maritime (*Beta vulgaris ssp. maritima*)
- Arroche prostrée (*Atriplex prostrata*)
- Soude épineuse (*Salsoa kali*)

b) Menaces et atteintes de l'habitat

▪ *Menaces potentielles* : le nettoyage mécanique des plages (enlèvement des laisses de mer) et les travaux d'aménagement du littoral, pollution marine.

▪ *Atteintes* : la surfréquentation des hauts de plage, le prélèvement d'algues d'échouage pour enrichir les cultures, l'apport de gravats pour consolider le rivage.

c) Modes de gestion recommandés

D'une manière générale, la non-intervention est souhaitable pour ce type d'habitat. Cependant un nettoyage manuel des macrodéchets est préconisé. Dans les secteurs sensibles ou dégradés : mise en défens permanente ou temporaire.

d) Autres éléments à prendre en compte

Dans le cas de la présence d'espèces de la directive « Oiseaux », notamment d'oiseaux nicheurs, la non-intervention doit être accompagnée d'un suivi des populations.
L'abondance des algues d'échouage en laisse de mer est à l'origine de la présence de nombreux passereaux insectivores peu répandus habituellement sur la péninsule armoricaine en hiver, qui viennent se nourrir des nombreux insectes et invertébrés marins qui s'y trouvent.

1220 - Végétation vivace des rivages de galets

Habitat prioritaire : non

Choux marin, Pavot cornu et Morelle douce amère, trois espèces caractéristiques des cordons de galets (Photos : AL)

a) Descriptif et écologie

▪ *Répartition dans le site* : habitat présent sur tous les cordons de galets du site :

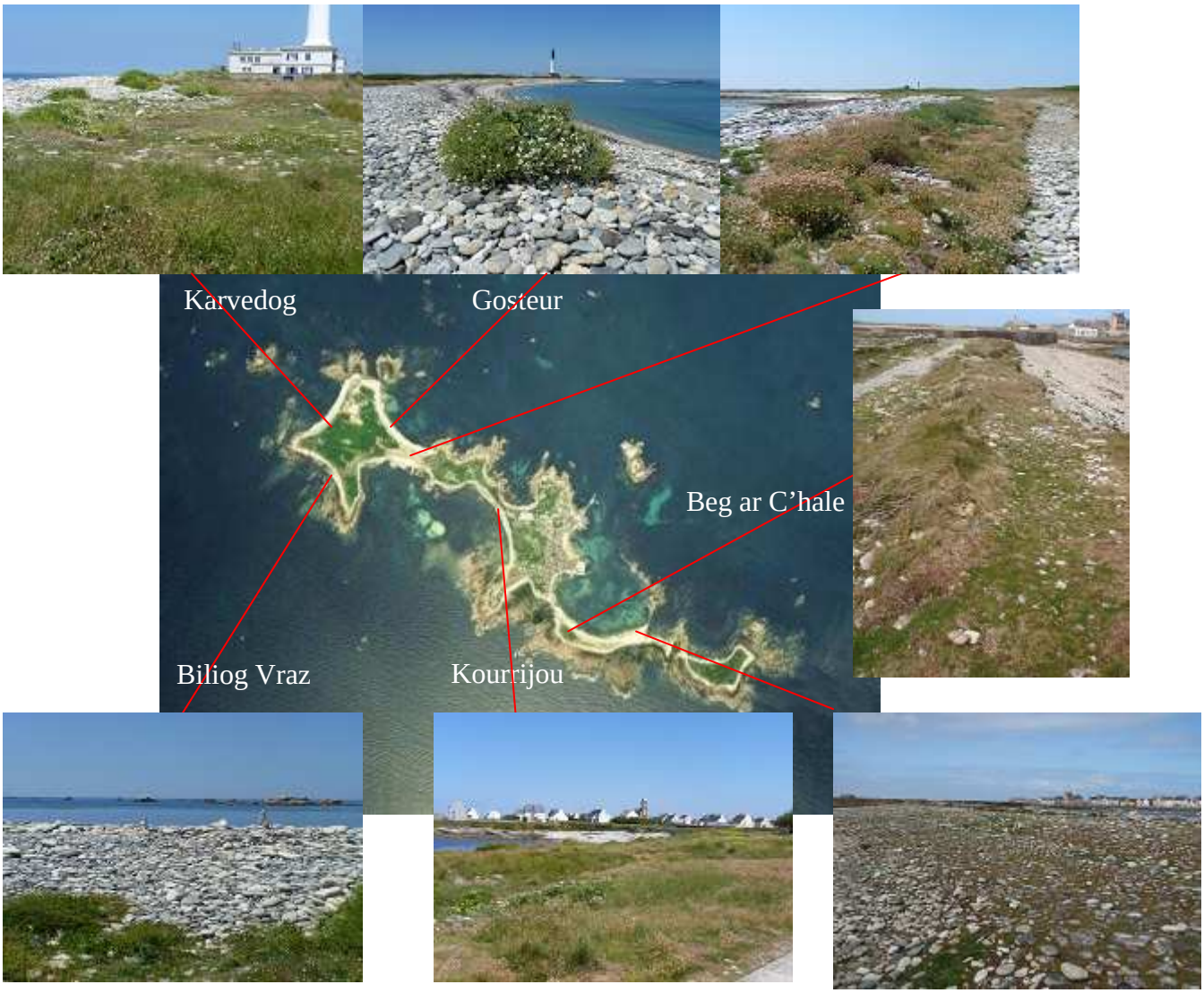

Carte de localisation illustrée de la végétation de cordon de galets (Photos : AL)

▪ *Structure, physionomie* : végétation herbacée rase vivace de la partie supérieure des plages avec grands rivages de galets, caractérisée à Sein par la présence du Chou marin, de la morelle douce amère, la criste marine et l'armérie.
À l'intérieur de la zone supérieure des plages, les grandes structures de galets peuvent être occupées par une végétation très diversifiée. Dans les pelouses côtières sur galets stables et plus anciens, on peut trouver à Sein des zones avec une végétation inhabituelle dominée par l'Armérie, avec la présence de lichens et de mousses. **Ce tapis d'arméries sur cordon de galet est tout à fait original et propre à Sein.**

▪ *Ecologie* : Ce sont les végétations vivaces des parties hautes des plages de galets enrichies en laisses de mer. Ces groupements qui se plaisent dans un milieu salin et azoté peuvent subir des immersions périodiques. Cet habitat est observable toute l'année mais présente son optimum de la fin du printemps et aux abords de l'hiver.

▪ *Valeur écologique :* Certains oiseaux peuvent nicher dans cet habitat, comme le grand gravelot *(Charadrius hiaticula)* ou la sterne naine (*Sternula albifrons*). Potentiellement fréquentés par la musaraigne de l'île de Sein, espèce endémique de l'île.

▪ *Dynamique de la végétation* : végétation stable.

▪ *Espèces caractéristiques (cas de Sein)*
- Pavot cornu (*Glaucium flavum*)
- Chou marin (*Crambe maritima*)
- Criste marine (*Crithmum maritima*)
- Bette maritime (*Beta vulgaris ssp. maritima*)
- Douce-amère maritime (*Solanum marinum)*
- Armérie maritime (*Armeria maritima*)
- Silène maritime (*silena maritima*)

b) Menaces et atteintes de l'habitat

▪ *Menaces potentielles* : *Cas général*
- Fréquentation générant un piétinement
- Vulnérabilité vis-à-vis de l'artificialisation et de la modification de la dynamique sédimentaire des littoraux par constructions d'enrochements ou d'épis.
- Exploitation artisanale locale ou industrielle de galets.
- Cueillette du Chou marin à des fins alimentaires.
- Artificialisation des cordons de galets par renforcement avec des matériaux exogènes d'origine « continentale » (galets marins fossiles extraits de gravières littorales [anciens pouliers]).
- Anciens dépôts d'ordures ayant généré le développement de plantes rudérales et nitrophiles.
- Nettoyage mécanique des plages
- Pollution marine

▪ *Atteintes* : *Cas de Sein*
- surfréquentation des hauts de plages de sable et de galets, piétinement de la végétation,
- prélèvements de galets,
- échouage de déchets,
- creusement, affouillement
- prolifération d'espèces invasives, comme la griffe de sorcière

Progression de la griffe de sorcière vers une zone de végétation diversifiée de cordon de galets, dominée par l'Armérie maritime…

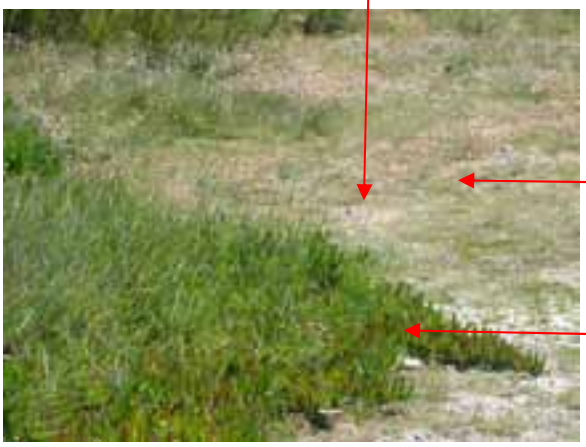

…qu'elle commence à recouvrir partiellement.

Végétation de cordon de galets

Griffes de sorcières

Quelques pieds de Criste marine sont encerclés et seront bientôt étouffés par les griffes de sorcières.

Photos : AL

c) Modes de gestion recommandés

- non-intervention
- limiter la fréquentation
- informer le public
- suivi
- arrachage des griffes de sorcière

d) Autres éléments à prendre en compte

Dans le cas de la présence d'espèces de la directive « Oiseaux », notamment d'oiseaux nicheurs, la non-intervention doit être accompagnée d'un suivi des populations.

1230 - Falaises avec végétations des côtes atlantiques et baltiques

Habitat prioritaire : non

Cet habitat est composé de plusieurs communautés végétales réparties en fonction du degré d'exposition à la mer, de la géologie, de la morphologie. Il existe une zonation allant des communautés des fissures et des corniches situées sur les pentes les plus escarpées des niveaux inférieurs, jusqu'aux pelouses maritimes fermées sur la partie supérieure de la falaise.

Sous habitats :

1230-1 - Végétation chasmophytique eu-atlantique

a) Descriptif et écologie

▪ *Répartition dans le site* : répartition linéaire le long des côtes rocheuses, entre les fissures de rochers.

▪ *Structure, physionomie* : végétation herbacée, rase à moyenne dominée par l'armérie maritime et la criste marine.

▪ *Ecologie* : végétation s'installant dans les fissures des rochers littoraux. Les plantes sont adaptées à l'aspersion par les embruns. Les habitats sont donc composés d'espèces capables de s'adapter à de fortes concentrations en sel (halotolérantes) comme la Criste marine, et capables de se développer sur un substrat essentiellement minéral. Ces groupements se développent généralement au niveau des parois rocheuses au contact inférieur des groupements lichéniques à dominance de *Xanthoria parietina* (lichen de couleur jaune-orange) et *Ramalina siliquosa* (lichen vert grisâtre).

▪ *Dynamique de la végétation* : végétations stables à l'échelle humaine à cause des fortes contraintes du milieu.

▪ *Espèces caractéristiques*
- Criste marine (*Crithmum maritimum*)
- Armérie maritime (*Armeria maritima*)

1230-3 - Pelouse aérohaline sur falaise cristalline

a) Descriptif et écologie

▪ *Répartition dans le site* : habitat présent ponctuellement au niveau des zones rocheuses de l'île.

▪ *Structure, physionomie* : prairies denses et fermées à dominance de fétuques (*Festuca rubra* ssp. p*ruinosa).* Durant le printemps, au sein de ces prairies à fétuques d'un vert glauque, on distingue les inflorescences blanchâtres de silènes (*Silene maritima)* et rosées d'arméries (*Armeria maritima)*.

▪ *Ecologie* : végétation occupant des sols organiques peu profonds sur les versants des micro-falaises littorales exposées.
Les sols sur lesquels l'habitat est présent sont généralement des rankers littoraux mésophiles, de profondeur variant entre 10 et 40 cm, riches en matière organique. En situation de pente, l'habitat se développe souvent sur des sols humifères, pauvres en matériel minéral, ou sur des rankers d'érosion.
Les plantes sont adaptées à l'aspersion par les embruns ainsi qu'à l'exposition aux vents dominants. La Fétuque rouge marque la physionomie de la végétation et est accompagnée par plusieurs espèces halotolérantes comme l'Armérie maritime et la Carotte à gomme. L'Agrostis maritime *(Agrostis stolonifera* ssp. *maritima)* et le Lotier corniculé sont des espèces courantes, comme la Houlque laineuse qui peut localement former un faciès. La présence de la Criste marine et de la silène maritime traduit la transition avec les groupements chasmophytiques des falaises littorales.

▪ *Dynamique de la végétation* : végétation stable à l'échelle humaine à cause des fortes contraintes du milieu. Le site compte quelques pelouses écorchées caractéristiques et fragiles.

▪ *Espèces caractéristiques*
- Fétuque rouge (*Festuca rubra*)
- Armérie maritime (*Armeria maritima*)
- Plantain corne de cerf (*Plantago coronopus*)
- Silène maritime (*Silene maritima***)**
- Lotier corniculé (*Lotus corniculatus***)**
- Carrotte à gomme (*Docus carota ssp.gumifer*)

1230-6 Pelouses rases sur dalles et affleurements rocheux

▪ *Répartition dans le site* : Répartition ponctuelle sur quelques zones rocheuses de l'île.

▪ *Structure, physionomie* : Végétation herbacée très rase et plus ou moins ouverte, dominée par les espèces herbacées vivaces de très petite taille, présentant une seule strate. Cet habitat présente un développement essentiellement ponctuel, parfois spatial, toujours limité à la proximité des affleurements rocheux des hauts de falaises.

▪ *Ecologie* : Ces groupements se développent au niveau de des platiers rocheux sur un sol squelettique. Les conditions écologiques qui régissent la mise en place des communautés végétales le caractérisant sont très contraignantes :
- substrat présentant un caractère squelettique, constitué de particules organiques mêlées à des arènes issues de l'altération de la roche mère ;
- sécheresse estivale très marquée et accentuée par l'effet desséchant du vent et des embruns ;
- halophilie modérée à importante observée dans les sites les plus exposés.
Dans de telles situations, la végétation est soumise à des variations importantes de salinité et d'humidité. Dans les sites les plus exposés, il s'agit de groupements stables (permanents) dont le développement peut parfois être favorisé par le piétinement. Par conséquent, une grande partie de ces groupements est caractéristique des environs des sites très fréquentés et des chemins.

▪ *Valeur écologique :* au niveau des cuvettes des affleurements des hauts de falaise, on peut trouver une association végétale à Ophioglosse du Portugal (*Ophioglossum lusitanicum)* et Isoète des sables (*Isoetes histrix*) (Ophioglosso lusitanici- Isoetetum histricis) particulièrement intéressante sur le plan patrimonial, la première étant protégée au niveau national et la seconde en limite nord de répartition. Cette association est potentiellement présente à Sein.

▪ *Dynamique de la végétation* : En raison des très fortes contraintes écologiques, cet habitat regroupe des associations végétales qui correspondent à des végétations permanentes ; il ne présente donc pas de dynamique particulière.

▪ *Espèces caractéristiques*
- Ophioglosse du Portugal *(Ophioglossum lusitanicum)*
- Isoète des sables *(Isoetes histrix)*
- Orpin d'Angleterre *(Sedum anglicum)*
- Scille printanière *(Scilla verna)*

- Centaurée maritime *(Centaurium maritimum)*

b) Menaces et atteintes de l'habitat

▪ *Menaces potentielles* : vulnérabilité par rapport à l'artificialisation du littoral, à l'intensification du piétinement, à l'érosion, à l'embroussaillement, aux pollutions d'origine maritimes.

▪ *Atteintes* : surfréquentation par les piétons mais aussi prolifération localisée de plantes envahissantes (Griffe ou doigt de sorcière) supplantant l'habitat originel et embroussaillement.

Les griffes de sorcière ont remplacé localement la végétation traditionnelle de fissures de rochers, caractérisée par l'armérie et la criste marine.

c) Modes de gestion recommandés

- non intervention sur les zones en bon état
- aménagements visant à canaliser la circulation des piétons, vélos
- arrachage des griffes de sorcières situées sur cet habitat
- surveillance de la progression de la griffe de sorcière à proximité de cet habitat

2110 – Dune mobile embryonnaire

Habitat prioritaire : non

a) Descriptif et écologie

▪ *Répartition dans le site* : Une seule station a été repérée, elle est localisée au lieu-dit « Les sables blancs ».

Carte de localisation illustrée de la dune embryonnaire (Photos : AL ; Vue aérienne : IGN. 2005)

▪ *Structure, physionomie* :
Il s'agit de formations des côtes de l'Atlantique Nord, représentant les premiers stades dunaires.
Cet habitat se situe en haut de plage, en contact avec les groupements des laisses de mer. Il forme des pelouses assez hautes et ouvertes. La végétation fait obstacle au vent et arrête les grains de sables qui s'accumulent et forment peu à peu la dune mobile embryonnaire. La végétation à cet endroit doit pouvoir supporter une forte salinité et l'ensablement régulier ainsi que l'agression des grains de sable propulsés par le vent.

N.B. La présence de cette dune embryonnaire est probablement liée à la mise en place relativement récente des digues, ayant probablement provoqué une accumulation de sable par blocage des courants et du vent à cet endroit.

▪ *Ecologie* : Végétation herbacée graminéenne moyenne, ouverte, dominée par les espèces vivaces, présentant une seule strate, et dont le recouvrement n'est jamais très élevé.
Cet habitat est largement dominé floristiquement et physionomiquement par des populations parfois denses de Chiendent des sables. Il présente un développement linéaire ou en frange plus ou moins continu.

▪ *Valeur écologique :* Présence potentielle d'une espèce d'oiseau à forte valeur patrimoniale (liste rouge française) : le Grand gravelot (*Charadrius hiaticula*), susceptible de nicher sur ce cordon dunaire. Ces dunes assurent également le maintien d'une dynamique sédimentaire littorale naturelle.

▪ *Dynamique de la végétation* : En raison du caractère assez instable du substrat, qui peut être remanié au cours des tempêtes hivernales, cet habitat ne présente pas de dynamique particulière.

▪ *Espèces caractéristiques*
- Chiendent des sables *(Elymus farctus ssp. boreo-atlanticus*)
- Liseron des dunes (*Calystegia soldanella*)
- Panicaut de mer (*Eryngium maritimum*)
- Bette maritime (*Beta vulgaris* ssp. *maritima*)

N.B. : Parmi toutes ces espèces caractéristiques, seul le Chiendent des sables à été repéré sur Sein.

b) Menaces et atteintes de l'habitat

▪ *Menaces potentielles* : vulnérabilité par rapport à l'artificialisation du littoral, à l'intensification du piétinement, à l'érosion, aux pollutions d'origine maritimes, à la prolifération d'espèces invasives comme la griffes de sorcière, susceptible de se supplanter à l'habitat d'origine..

▪ *Atteintes* : surfréquentation par les baigneurs en période estivale.

c) Modes de gestion recommandés

- non intervention sur les zones en bon état
- aménagements visant à canaliser la circulation des piétons si besoin
- information en période de nidification pour éviter l'effarouchement des oiseaux et l'écrasement d'éventuelles nichées.
- poursuivre le nettoyage manuel de cette partie de la plage

1310 - Végétations annuelles à Salicorne (*Salicornia sp)*

Habitat prioritaire : non

a) Descriptif et écologie

▪ *Répartition dans le site* : Répartition dans le site : On observe une unique station à salicorne sur l'île de Sein, localisée entre la Chapelle Saint Corentin et les bâtiments du phare de Goulenez.

Carte de localisation illustrée de la zone de végétation pionnière à salicorne (Photos : AL ; Vue aérienne : IGN, 2005)

▪ *Structure, physionomie* : Les communautés annuelles à Salicorne (*Salicornia sp.)* se développent au niveau de la haute slikke sur un substrat vaseux à sablo-vaseux et dans les dépressions plus humides du schorre (cuvettes). Les Salicornes ont un développement tardif qui atteint son optimum à la fin de l'été. A cette période, les gazons ouverts composés presque entièrement de Salicornes rougissent ou jaunissent selon les espèces. La Soude maritime, ainsi que quelques espèces des prés salés des niveaux supérieurs comme l'Aster maritime ou la Puccinellie maritime, peuvent accompagner les Salicornes.

▪ *Espèces caractéristiques*
- Salicorne d'Europe (*Salicornia europaea*)
- Salicorne rameuse (*Salicornia ramosissima*)
- Salicorne pérenne (*Arthocnemum perenne*)
- Soude maritime (*Suaeda maritima*)
- Aster maritime (*Aster tripolium*)
- Puccinellie maritime (*Puccinellia maritima*)

N.B. : Sur Sein, seule la Salicorne rameuse a été observée.

▪ *Valeur écologique :* Cet habitat est apprécié par les oiseaux. On y trouve par exemple le Tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*) qui vient s'y nourrir.

b) Menaces et atteintes de l'habitat

▪ *Menaces potentielles* :
- prolifération de la spartine américaine
- cueillette de la Salicorne
- marée noires
- sédimentation
- piétinement
- assèchement

▪ *Atteintes* : Aucune avérée pour le moment

c) Modes de gestion recommandés

- suivi, mettre en évidence un éventuel rôle pour l'avifaune
- non intervention

NB : L'origine de cette végétation est artificielle : en effet, elle serait due à la vidange des bassins d'eau de mer lors du nettoyage des cuves du dessalinisateur (600 m3 d'eau) situé à proximité directe, dans les locaux de l'ancienne écloserie de homard, et non à une immersion périodique lors des grandes marées ou des tempêtes par exemple.

1.2.1.3. Espèces végétales d'intérêt communautaire

1441 – Rumex rupestris Le Gall – L'oseille des rochers / la patience des rochers

Statut de protection :
- Annexe II de la « Directive Habitats » (Directive 92/43CEE)
- Espèce protégée sur le plan national

Cette espèce est également mentionnée en tant qu'espèce « prioritaire » dans le Livre rouge de la flore menacée de France ainsi qu'à l'annexe 1 de la Liste de la flore menacée du Massif armoricain.
Herbe vivace, à racine épaisse, atteignant environ 50 cm. Les rameaux sont raides et dressés, les feuilles glauques, obtuses et atténuées à la base. Il est possible d'identifier ce taxon grâce à ces fruits (les valves fructifères sont entières, toutes munies d'un granule ovoïde couvrant toute la longueur de la valve) et ainsi d'éviter des confusions avec des espèces proches que l'on trouve parfois dans les mêmes habitats (*Rumex crispus*).

Type d'habitat et écologie
L'habitat de prédilection de *Rumex rupestris* est la **pelouse hygrophile de bas de falaise maritime**. Ainsi, sur Sein, on trouve ce taxon au niveau des **suintements d'eau douce situé** dans la **partie supérieure des plages de galets**. La floraison a lieu en juillet et août.

Répartition sur le site Natura 2000
Il existe une grosse station d'Oseille des rochers sur Sein, située sur le site Natura 2000, sur la presqu'île de Kilaourou.

Habitats de l'annexe I abritant l'espèce à Sein :
1230 – Falaises avec végétation des Côtes atlantiques et en contact avec des groupements relevant de l'habitat et 1210 – Végétation annuelle des laisses de mer. Les pieds sont principalement localisés au niveau des zones de transition entre les cordons de galets et la pelouse aérohaline.

Évaluation des effectifs
Entre 280 et 300 pieds de *Rumex rupestris* sont présents sur le site Natura 2000 de Sein, tous au niveau de la presqu'île de Kilaourou. La plus grosse station est localisée au sud de la presqu'île.

Évaluation de l'état de conservation et des menaces
Si *Rumex rupestris* est une espèce marginale et peu commune sur Sein, la population insulaire n'en demeure pas moins une des plus grosses du Finistère ; ce taxon doit donc être conservé en priorité. En effet, il n'est présent que sur quelques localités réparties entre la Vendée et le Cotentin (Bioret *coord.*, 2004, Bioret & Géhu, 2002).
En raison des fortes contraintes écologiques, les pelouses hygrophiles de bas de falaise constituent des végétations permanentes, qui ne présentent pas de dynamiques particulières (Bioret *coord.*, 2004). Peu de menaces semblent peser sur ces milieux stables.
Localement, certaines stations proches de la limite de pleine mer de vive eau sont plus exposées au risque de **pollutions d'origine maritime** (dégazages pétroliers…).

Recommandations de suivis et de gestion
Etant donné la stabilité de l'habitat considéré, un suivi simple pourrait consister en un dénombrement des pieds d'Oseille des rochers sur l'ensemble des stations de l'île, à réaliser tous les ans. Compte tenu du caractère hyperspécialisé de l'habitat, en relation avec les contraintes écologiques stationnelles, la non-intervention est le mode de gestion qui semble le plus approprié.

Photo : *Oseille des rochers* (L. Ruellan)

1.2.1.3. Synthèse des habitats terrestres et des espèces végétales d'intérêt communautaire

Code Européen	Habitat terrestre d'intérêt communautaire	Répartition spatiale (superficie)			
		Totale	Etat de conservation		
			Bon	Moyen	Mauvais
1210	Végétation annuelle des laisses de mer				
1220	Végétation vivace des rivages de galets				
1230	Falaise avec végétation des côtes atlantiques				
1310	Végétation pionnière à salicorne				
2110	Dune embryonnaire mobile				
2130*	**Dunes côtières fixées à végétation herbacées**				
Code Européen	**Espèce terrestre d'intérêt communautaire**	**Nombre de pieds**			
1441	Oseille des rochers – *Rumex rupestris*	300			

▪ *L'étude cartographique*

Le Conservatoire National Botanique a mis au point une méthode de cartographie des habitats naturels permettant d'évaluer leur état de conservation. Les différents habitats terrestres d'intérêt communautaire ont été présentés avec précision dans les paragraphes 1.2.1.1. (p.55) et 1.2.1.2. (p.59).

Appréciation de l'état de conservation

(Méthodologie du conservatoire botanique national de Brest)

L'exigence de la Directive Habitats nécessite d'établir un bon état initial qui ne prend pas seulement en compte la présence et la localisation d'un habitat mais également son état de conservation.

Afin d'appréhender d'une façon juste l'état de conservation d'un habitat dans un site, le conservatoire botanique a complété la typologie des habitats d'intérêt communautaire par un certain nombre de critères supplémentaires se référant essentiellement à la présence de dégradations d'origine anthropique ou naturelle, et au statut dynamique de l'habitat.

Ces critères d'évaluation permettent de déduire l'état de conservation d'un habitat dans une parcelle donnée, puis, par le biais de traitements statistiques, d'obtenir des renseignements sur l'état de conservation moyen des différents habitats au sein du site Natura 2000 de Sein.

Pour le site de Sein, plusieurs critères de dégradation des habitats seront relevés et leur intensité appréciée (dégradation nulle, faible à moyenne ou forte) . Quelques exemples de critères de dégradation possibles :

- Embroussaillement
- Rudéralisation
- Mise à nu du sol due à la surfréquentation
- Présence de décharges sauvages
- Erosion
- Remblaiement
- forte présence d'oiseaux marins nicheurs
- présence d'espèces envahissantes

Ces derniers seront complétés par le recensement d'indicateurs de la dynamique de la végétation et par des critères : usages de type agricole (fauche, pâturage) ; dynamique de la végétation (dynamique régressive, dynamique progressive, stabilité, dynamique inconnue).

Une fois la nature et l'intensité des critères de dégradation notées sur le terrain et rentrées dans la base d'information géographique, il est possible de calculer dans la base de données l'état de conservation des habitats. Ce calcul est fait sur les bases suivantes :

Nombre de critères de dégradation concernés	Etat de conservation
Un ou plusieurs types de dégradation de niveau 3	mauvais
Au moins deux types de dégradation de niveau 2	mauvais
Un type de dégradation de niveau 2	moyen
Tous les types de dégradation sont de niveau 1	bon

NB : niveau de dégradation : 1 = néant ; 2 = faible à moyen ; 3 = fort.

▪ *Les principaux enjeux terrestres du site*

Enjeux 1 → *la dune côtière fixée à végétation herbacée* (UE 2130) : cet habitat prioritaire est particulièrement bien représenté sur Sein, et dans un état de conservation remarquable.

Enjeux 2 → *la végétation vivace de cordons de galets (UE 1220) :* Habitat majoritaire sur Sein, particulièrement remarquable de part leur diversité floristique et l'originalité des associations phyocénotiques qui la caractérise.

▪ *Les facteurs de dégradations identifiés par les observations de terrain et confirmées par différents spécialistes (Institut de Géoarchitecture, Conservatoire Botanique National de Brest, PNRA, IUEM)*

Facteur 1 → *la fréquentation humaine* : elle apparaît comme étant la première cause de dégradation des habitats et affecte l'intégralité des habitats intéressant la « directive habitat ». Son impact touche principalement (dans l'ordre d'importance) : la végétation vivace des cordons de galets (UE 1220), la dune fixée (2130), la pelouse aérohaline (UE 1230) landes (UE 4030), les hauts de plages (UE 1210). De plus, ces fréquentations induisent la mise à nu du substrat ouvrant des surfaces importantes à l'érosion par ruissellement et transport éolien.

Facteur 2 → *l'embroussaillement* : la diminution progressive de l'exploitation agricole et l'évolution naturelle de la végétation entraînent une dégradation progressive de l'état de conservation de certains habitats d'intérêt communautaire. Les principaux habitats touchés par ce processus sont la dune fixée (UE 2130) et les pelouses (UE 1230).

Facteur 3 → *la surpopulation de lapin :* si l'action des lapins est bénéfique pour limiter l'enfrichement localement et entretenir la dune grise, une trop forte population peut avoir des impacts non négligeables sur des habitats sensibles à l'érosion comme la dune fixée, fragilisée par la multiplication des terriers et le surpâturage des lapins. Les zones dégradées s'érodent ensuite beaucoup plus facilement par l'action du vent ou de la mer, le sable n'étant plus retenu par les racines des végétaux.

Facteur 4 → *Les espèces invasives*: quelques espèces invasives sont présentes sur l'île.
- La Griffe (ou doigt) de sorcière - *Carpobrotus edulis*, constitue l'espèce qui impacte le plus sur le site en perturbant les habitats de cordon de galets (UE 1220), de falaise (UE 1230), et potentiellement la dune fixée si son extension s'amplifie. On la trouve en particulier au pied du rocher « Le Sphinx » et en plusieurs endroits dans le bourg.
- Autre espèce envahissantes potentielles présente à Sein : La renouée du japon.

1.2.2. Les espèces animales remarquables

1.2.1. Analyse partielle de l'avifaune sur l'île de Sein

La présence de nombreuses espèces d'oiseaux sur l'île, qu'elles soient simplement de passage, hivernante ou nicheuse est étroitement liée aux modes de gestion des milieux naturels auxquelles la plupart sont inféodées (zones de friche et zones rases) et sont sensibles au dérangement. Il importe donc de connaitre ces espèces afin d'adapter les modes de gestion pour assurer le maintien de leur population de l'île.

Un travail de collecte de l'ensemble des données d'observation des ornithologues amateurs ou professionnels, dans le cadre de suivis ou d'inventaires ponctuels, mériterait d'être réalisé, complété par la mise en lace de suivis pérennes de l'avifaune terrestre nicheuse, hivernante et de passage sur l'île.

1.2.2. Autre espèces animales remarquable de Sein

► **La Crocidure de l'île de Sein *Crocidura suaveolens enez-sizunensis***

Statut de protection :

- Annexe III de la Convention de Berne

La forme *C. s. suaveolens enez-sizunensis* aussi appelé Crocidure de l'île de Sein est considérée comme endémique de l'île, et de fait peut être considéré comme un **taxon présentant une très forte valeur patrimoniale.**

Sa répartition sur l'île, ses effectifs et son mode de vie son assez mal connus à l'heure actuelle, les rares informations dont on dispose à son sujet sont issues des recherches menées par l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique) au début des années 90. Les études sur les écosystèmes propres aux îles bretonnes ont effectivement permis de mettre en évidence une forme insulaire de musaraigne.
Les inventaires systématiques de populations de Musaraignes du genre Crocidura, menés sur 32 îles du littoral de Bretagne ont permis de préciser la répartition et la morphologie de C. suaveolens. Les données obtenues lors de cette étude permettent d'affirmer que *C. suaveolens* est significativement plus grande en milieu insulaire qu'en milieu continental, et qu'il s'agit vraisemblablement de l'espèce autochtone de ces îles, les populations insulaires ayant été isolées par la transgression postglaciaire, il y a 10 à 5000 ans.

Crépusculaire et nocturne, il est difficile de l'observer et donc de l'étudier. Ce petit animal qui mesure de 7 à 11 cm ressemble beaucoup à la musaraigne des jardins *(Crocidura suaveolens)*, mais se rapproche de la musaraigne aquatique *(Neomys fodiens)* pour ce qui est de son habitat et de ses mœurs. Comme elle, elle construit son nid sur la berge, toujours à proximité de l'eau. Ceci s'explique par son alimentation atypique, puisqu'elle se nourrit de petits crustacés et autres mollusques en plus des insectes et vers habituels. Ses principaux prédateurs - serpents et hiboux nocturnes étant absents sur l'île, la musaraigne prolifère en donnant naissance chaque année à trente petits

Source : Extrait de la revue Mouez Enez Sun

► **Le lapin (*Oryctolagus cuniculus*)**

Même si le lapin en soit ne constitue pas une espèce remarquable, elle est remarquable sur Sein par l'importance de ses populations, et mérite donc d'être évoquée.
Le Lapin de garenne a été introduit sur l'île en 1963, afin d'inciter les jeunes de l'île à chasser. Les lapins étant finalement très peu chassés sur l'île, la population a progressé de manière exponentielle, creusant une multitude de terriers. Outre une dégradation localisée de la végétation à l'endroit et autour des terriers, ces creusements accélèreraient les phénomènes d'érosion, auxquels l'ile est déjà fortement soumise : les vagues lors des grandes tempêtes submergent les terriers et emportent le sable fraichement remué. Broutant les algues, il n'est pas ou peu consommé par les iliens du fait du goût très prononcé de sa chair.
Quelques sociétés de chasse viennent s'approvisionner sur place pour repeupler leurs terrains.
Contrairement aux populations de lapins des îles de Ouessant et Molène, celle de Sein n'est pas touchée actuellement par la myxomatose, d'où une population importante, mais qui semble néanmoins s'être stabilisée depuis quelques années.

Les lapins, par leur action d'abroutissement peuvent contribuer à maintenir localement une végétation rase, mais peuvent également engendrer une forte érosion locale du milieu.
Il conviendrait donc de réguler cette population afin de limiter le nombre de terriers, sans pour autant chercher à l'éradiquer, compte-tenu du rôle non négligeable qu'elle pourrait jouer pour l'entretien des milieux naturels.

1.2.3. Flore remarquable de Sein

L'île de Sein n'a pas fait l'objet de nombreux relevés botaniques. Une étude complémentaire mériterait d'être menée dans le cadre de la mise en œuvre de Natura 2000.
Dans la famille des hépatiques, on peut néanmoins noter la présence de *Jungermannia dicksoni*, qui est habituellement répandue en Laponie. La présence de l'Ophioglosse du Portugal (*Ophioglosum lusitanicum*) a également été relevée.

La présence avérée de ces plantes sur l'île aujourd'hui demande à être vérifiée.

Ophioglosse du Portugal
(Photo : AL)

DOCument d'OBjectif - Natura 2000

Chaussée de Sein Site FR 5302007

Partie terrestre de l'île de Sein

I
ETAT DES LIEUX

1.3.
Diagnostic socio-économique
Les usages et les usagers du site

1.3.1. Les usages du sol

1.3.1.1. Les particularités du foncier sur Sein

Tout comme Molène, Sein est caractérisée par une absence de cadastre. Cette particularité date du XVIIème siècle et du règne de Louis XIV. En raison des difficultés de vie sur Sein, il exonéra ses habitants d'imposition foncière. Un cadastre a bien été réalisé en 1836, mais il est aujourd'hui totalement caduc, n'ayant jamais été réactualisé. Ainsi depuis le début du XVIIIème siècle, les Sénans bénéficient d'un régime de faveur pour les impôts concernant les biens mobiliers et immobiliers, conséquent à leurs difficultés de vie. Soumis à l'impôt sur le revenu que depuis 1949, ils sont toujours exonérés d'impositions foncières.

L'île de Sein se caractérise également par le nombre très important de parcelles que compte son territoire. Cette division extrême de l'espace insulaire résulte des héritages successifs. Ce morcellement des terres est la conséquence de la division des terrains lors d'un décès dans une famille en autant de parties que d'héritiers. Lors de ces héritages, les parcelles de terre n'étaient pas réparties seulement en fonction de leur taille mais aussi selon leur qualité. Ces lots devaient contenir les trois sortes de terres indispensables à toute exploitation: la terre à labour pour les cultures, la terre à pâture pour les moutons et vaches et enfin la terre à lande où poussaient mottes et fougères servant de combustibles, ce qui devait permettre à chaque héritier de subvenir à tous ses besoins. La caractéristique de l'héritage de terres sur Sein a ainsi amené une division importante des terres cultivables.

En conséquence de l'absence de cadastre ajouté à l'extrême parcellisation de l'île, les Sénans ont alors mis en place un système particulier d'identification des parcelles via la mise en place de tout un ensemble de marques. En général, de grosses pierres étaient disposées à chaque extrémité du champ sur lesquelles étaient indiquées les initiales du propriétaire ou tout autre signe distinctif, et celles des « témoins » présents lors de l'attribution de la parcelle. La connaissance de la localisation des parcelles est uniquement orale, chaque famille connaissant par « tradition » l'emplacement de son bien.

Aujourd'hui, l'abandon de toute culture a entraîné une perte de distinction précise des parcelles. Par conséquent, lorsqu'un terrain doit faire l'objet d'une transaction et que son propriétaire ne peut pas être défini de façon certaine, la vente se fait au bénéfice de la commune ou de l'Etat. En effet, l'absence de cadastre pourrait permettre à la commune d'acquérir des parcelles laissées vacantes par leurs propriétaires. Une terre est dite « sans maître » si le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans les 6 mois à compter du début de l'enquête menée au préalable par la commune.

Procédure juridique d'acquisition des biens dits « sans maître » par les communes

Les biens sans maître peuvent être définis comme étant des biens immobiliers (au sens « non mobiles », bâtiment, terrain…) dont le propriétaire ne se manifeste pas ou est inconnu, sans qu'il soit possible de déterminer s'il est décédé ni s'il existe des ayants droit à la propriété de son patrimoine. Depuis la réforme opérée par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les biens sans maître reviennent à la commune sur le territoire de laquelle ils se trouvent situés (ou à l'Etat si la commune renonce à se les approprier).

L'application de ce nouveau dispositif est précisée par une **instruction interministérielle du 8 mars 2006** (ministères de l'Intérieur et de l'Economie, des Finances).

En premier lieu, une enquête préalable doit être mené par la commune pour retrouver d'éventuels propriétaires ou ayants droit, en consultant les registres d'état civil, les notaires ainsi que les services du cadastre, de la conservation des hypothèques, des centres des impôts et des Domaines, pour s'assurer qu'il s'agit bien d'un bien sans maître.

Ensuite, la mise en œuvre de la procédure d'acquisition peut s'effectuer selon deux procédures possibles :

- soit, l'acquisition est de plein droit (articles 713 du code civil et L25 du code du domaine de l'Etat). Dans ce cas, le maire prend une délibération autorisant l'acquisition d'un bien sans maître revenant de plein droit à la commune. La prise de possession est constatée par un procès verbal affiché en mairie. Si la commune renonce à exercer son droit de propriété, elle en informe la préfecture qui constate par arrêté préfectoral le transfert du bien dans le domaine de l'Etat.

- soit, l'acquisition s'effectue en application d'une autre procédure (article L27bis du code du domaine de l'Etat) spécifique aux biens "présumés" sans maître, c'est à dire aux immeubles n'ayant pas de propriétaire connu et dont les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. Elle se déroule en deux étapes :

- dans un premier temps, une procédure constate que le bien est présumé sans maître. Cette constatation est prise, après avis de la commission communale des impôts directs, par un arrêté du maire, publié et affiché en mairie et en le notifiant aux derniers domiciles et résidence connus du propriétaire et, le cas échéant à l'habitant ou à l'exploitant (si l'immeuble est habité ou exploité), ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le département.

Si le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans les 6 mois, l'immeuble est présumé sans maître et peut être acquis par la commune.

- dans un second, une procédure d'incorporation dans le domaine communal est prise par délibération du conseil municipal, validée par un arrêté du maire, dans les 6 mois de la date constatant que le bien est présumé sans maître.

Passé ce délai, la commune informe la préfecture de son refus d'appréhender le bien. La propriété est alors attribuée à l'Etat par voie d'arrêté préfectoral.

Ces biens doivent être distingués des biens vacants, c'est-à-dire des biens provenant de successions vacantes qui, en vertu d'une loi le 22 novembre 1940, sont obligatoirement administrés par le service des Domaines et qui à l'issue d'un délai de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession reviennent à l'Etat.

Dans la pratique, il n'est pas toujours facile de savoir si un bien dont le propriétaire est inconnu est un bien sans maître ou un bien vacant ; c'est pourquoi les maires confrontés à ce problème ont intérêt à se renseigner en premier lieu auprès du service local des Domaines pour savoir si ce bien provient ou non d'une succession vacante ; dans l'hypothèse d'une réponse négative, le maire pourra alors engager la procédure précitée de l'article L 27 bis du Code des Domaines de l'Etat.

Cette procédure permettra d'intégrer le bien concerné dans le domaine privé de la commune qui pourra ensuite le revendre à un acquéreur éventuel ; en revanche, il n'est pas possible de vendre un bien sans maître qui n'aurait pas été préalablement intégré au domaine de la commune.

1.3.1.2. Pratiques agricoles

Historique
Toute la surface de l'île était autrefois exploitée pour la culture de céréales et de légumes, indispensable à la vie sur l'île. Afin de ne pas être brulées par le vent chargé d'embruns, les cultures étaient entourées de murets de pierre. Ajouté à l'extrême parcellisation de l'île, ces ensembles de murets autour de toutes petites parcelles imbriquées confèrent à l'île de Sein un paysage agricole tout à fait unique et original. Les terres étaient cultivées surtout par les femmes, à l'aide d'outils simples comme la bèche ou la fourche. Les productions étaient assez variées : blé, orge, avoine, seigle, légumes secs et pommes de terre constituaient les bases de l'alimentation. Les terres étaient enrichies par du goémon ramassé ou coupé sur les grèves. Les légumes étaient plutôt cultivés dans les « jardin », petits champs entourés de pierre sèche et situés à proximité directe des habitations. En plus de ces cultures, elles s'occupent de l'élevage,
Cette production céréalière étant souvent insuffisante, de grandes quantités de céréales ont souvent dues être importées pour subvenir aux besoins de la population locale

Parallèlement au déclin maritime, l'agriculture périclite dans les premières décennies du XXème siècle. L'extrême parcellisation freine progressivement la modernisation agricole. L'utilisation de motoculteurs ou de tracteurs s'avère illusoire sur les parcelles de la taille d'un jardinet, d'où une quasi-impossibilité de mise en valeur moderne. Les friches se développent et l'agriculture recule, au point de totalement disparaître sur Sein.

Cette vue de la zone dite « des petits jardins », prise depuis le phare à la fin du XIXème siècle, montre l'intense activité agricole sur des parcelles de quelques mètres carrés entourées de murets. Aujourd'hui seule la trace des sillons entre les parcelles témoigne de cette intense activité agricole, comme le montre la photo ci-dessous prise en 2010. Le rond rouge montre la zone approximative correspondant à la photo actuelle.

Zone dite « des petits jardins » aujourd'hui, où l'on distingue encore les traces des anciens sillons qui délimitaient les parcelles. Sans l'action des lapins, cette zone serait aujourd'hui totalement enfrichée, compte-tenu des importants enrichissements à base d'algue apportés depuis des décennies par les sénanes.

Impact de l'enfrichement sur les habitats d'intérêt communautaire :

La végétation dunaire et les pelouses aérohalines, localisées sur la bordure littorale, sont théoriquement des habitats en équilibre, compte tenu des conditions stationnelles contraignantes (sol pauvre, embruns, vent…). Cependant, ces habitats peuvent être localement enfrichés pour diverses raisons :

- Dans le cas d'un enrichissement local du sol (passé ou actuel)
- Dans le cas de conditions stationnelles plus abritées
- Au niveau de zones de contact avec les prairies enfrichées

La friche qui s'installe sur les dunes et la pelouse est constituée la plupart du temps d'un mélange de ronces et de fougère avec quelques pieds d'ajoncs, parfois la fougère est seule. Les friches à ajoncs ne sont pas considérées comme des habitats d'intérêt communautaire.
Ces friches n'évolueront probablement pas jusqu'au stade des fourrés à pruneliers. Le stade terminal de ces habitats est quasiment atteint aujourd'hui. L'extension peut par contre se poursuivre vers des zones encore intactes, notamment si les populations de lapins venaient à diminuer voire à disparaître.

Friche à fougère aigle entre Roujou et Beg al Lann (Photo : AL)

Friche à ronces et fougères aigle sur la presqu'île de Kilaourou (Photo : AL)

Friche à ajonc sur pelouse dunaire à *Carex arenaria* (Photo : AL)

L'activité agricole aujourd'hui et demain

Il n'y a plus aucune activité agricole aujourd'hui sur l'île.

Il existe cependant un projet de culture maraîchère à Sein, porté par un cultivateur « bio ». Ce projet s'intègre dans un projet plus vaste d'agriculture « bio » qui concerne les trois îles habitées de l'Iroise, Ouessant, Molène et Sein. Des cultures de pommes de terre sont déjà récoltées à Ouessant.

Sur Sein, la zone qui serait mise en culture couvrirait une surface de 2 ha environ, au sud du Phare de Goulenez, au niveau de la zone dite « des petits jardins ». Il s'agirait majoritairement de culture de pommes de terre, et de quelques légumes comme le chou. Cette zone est totalement incluse dans le périmètre Natura 2000, comme le montre la carte suivante (Carte 13).

Cadre réglementaire

▪ Législation propre aux aspects sanitaires agricoles.

▪ Politique Agricole Commune et éco conditionnalité : les agriculteurs sont soumis aux principes de l'éco conditionnalité. L'agriculteur « Bio » est soumis au cahier des charges correspondant aux types de cultures qu'il souhaite pratiquer.

▪ Les agriculteurs peuvent passer des Contrats Natura 2000 Agricoles (MAE) qui leur offrent la possibilité d'entretenir des espaces sensibles en contrepartie d'une rémunération.

Réglementation relative au site classé.

Cadre environnemental

Cette zone était anciennement cultivée comme l'atteste la photographie prise du phare à la fin du XIXème siècle (cf. p 86), elle a donc été fortement enrichie notamment par apports local et régulier de goémon. Au niveau botanique, la zone ne constitue pas un habitat d'intérêt communautaire et ne compte pas d'espèces d'intérêt communautaire. Enfin, sans l'action d'abroutissement des lapins, cette zone serait aujourd'hui un immense fourré à ronces et fougères aigle. Il n'y a donc aucune contre-indication environnementale concernant la mise en culture de cette zone.

Impact potentiel des usages agricoles sur les habitats d'intérêt communautaire

▪ La richesse biologique actuelle du territoire est bien souvent conditionnée par l'agriculture elle-même. Les pratiques et leurs histoires ont ainsi permis la création de nombreux habitats d'intérêt communautaire. A ce titre, la contribution d'un pâturage extensif a été et serait tout à fait significative : condition à la présence de nombreuses landes, maintien de l'ouverture du milieu …Aujourd'hui, c'est l'abandon de ces pratiques qui a conduit à l'embroussaillement des prairies et des landes.

▪ De façon générale, les pratiques agricoles prévues ne concernent pas directement les habitats d'intérêt communautaire, cependant la zone est directement voisine de pelouses dunaires :

→ Pour les terrains mis en culture à proximité des pelouses dunaires (UE 2110*), les apports en engrais devraient être modulés en fonction de la sensibilité du milieu situé à proximité directe, ou de l'existence de barrières physiques de type talus.

→ Pour les espaces mis en prairie, les conséquences des petits apports occasionnels apparaissent négligeables pour les habitats d'intérêt communautaire proches.

→ La mise en culture d'habitats d'intérêt communautaire est bien évidement à proscrire d'où la nécessité d'une information précise concernant leur localisation auprès des exploitants potentiels de l'île.

→ Certaines pratiques agricoles (pâturage intensif, ensilage…) peuvent être génératrices de perturbations directes et destructrices en particulier sur les pelouses dunaires et sont donc à éviter, en particulier en période hivernale de septembre à mars.

→ Les défrichements liés aux activités de pâturage et de culture sont à éviter pendant la période de nidification des oiseaux inféodés à la friche, d'avril à septembre.

→ Il serait préférable de maintenir les fourrés à fougère aigle situés tout autour de la zone en projet de culture afin de permettre le maintien des populations d'oiseaux qui nichent dans le secteur.

1.3.1.2. L'élevage non agricole

Historique de l'élevage sur Sein

Contrairement aux habitants d'Ouessant, les sénans ne se sont jamais vraiment tournés vers l'élevage. Seuls quelques moutons, vaches et cochons assuraient leur subsistance, en complément d'une alimentation davantage basée sur la pêche. La dernière vache de l'île a quitté Sein dans les années 50. Les chevaux étaient utilisés pour tirer des charges notamment pour la récolte du goémon, qui servait à la fois d'engrais et de combustible.

Aujourd'hui, seul un particulier dispose encore de deux moutons qui entretiennent son terrain, et de trois cochons. Ce particulier aurait pour projet de développer un petit élevage expérimental avec des races locales afin d'entretenir davantage de terrains enfrichés sur Sein.

Seuls deux moutons sont présents actuellement sur Sein (Photo : AL)

La mise en place d'un élevage ovin et/ou caprin extensif pourrait constituer une bonne solution d'entretien des milieux très enfrichés, comme la presqu'île de Kilaourou.

Dans l'hypothèse d'un tel projet, il faudra prendre garde de limiter la charge à 0,9 ugb soit 6 moutons/ha, pour éviter un surpâturage.

1.3.1.3. Autres usages terrestres

Les « décharges sauvages et remblaiements »

▪ *Descriptif* : La décharge sauvage du Guéveur a longtemps été utilisée pour y déposer les déchets de toute sorte : déchets ménagers, encombrants, déchets verts. Régulièrement, un feu y était allumé pour brûler une partie des déchets.

Cette décharge sauvage est fermée depuis juin 2009. La collecte des déchets est désormais assurée et les iliens disposent d'une déchetterie avec des points de collecte qui permettent le tri sélectif des déchets et leur compactage par une enrubanneuse, avant leur transfert sur le continent. Les déchets verts sont encore déposés dans l'ancienne décharge et régulièrement brûlés. Une sensibilisation au tri sélectif est réalisée auprès de la population.

Décharge de déchets verts du Guéveur, où le feu est mis régulièrement pour brûler les végétaux.

Zones de dépôt de remblais : les remblais issus des chantiers de construction peuvent être ponctuellement utilisés pour renforcer des berges fragilisées lors de tempêtes et menaçant de s'écrouler. Si cette technique s'avère efficace et nécessaire pour limiter localement l'érosion de l'île et éviter l'effondrement du rivage le long du sentier côtier, l'apport de gravats et de terre végétale en revanche n'est pas compatible avec le bon état de conservation des habitats d'intérêt communautaire sous jacents, en l'occurrence il s'agit principalement de végétation de falaise (UE 1230 : Végétation des fissures de rocher et pelouse aérohaline) et végétation de laisses de mer (UE 1210). On notera toutefois que l'érosion de la côte est tout aussi impactante pour les habitats situés en bordure directe de côte, provoquant leur destruction irrémédiable, et sans doute sur une surface plus importante que celle recouverte actuellement de gravats. Une réflexion serait néanmoins utile à mener pour trouver des solutions alternatives contre l'érosion tout aussi efficaces et moins impactantes pour la végétation.

▪ *Impact des décharges sauvages, des remblaiements sur les habitats d'intérêt communautaire* : l'impact principal causé par les décharges sauvages est d'ordre paysager. Cependant, il génère avec les remblaiements et l'installation de plantes rudérales une destruction ponctuelle de certains habitats sur le site, en particulier : végétation de fissures de rochers (1230-2), pelouse aérohalines (1230-3) et végétation de laisses de mer (1210).
Certaines zones de dépôt de déchets verts peuvent être également sources de dispersion d'espèces végétales potentiellement invasives, comme les griffes de sorcière. Aucune zone de dépôt de déchets vert autre que la décharge du Guéveur n'a été observée à Sein à l'heure actuelle.

Les remblais et surplus de terre sont utilisés pour préserver les berges de l'île d'une érosion trop rapide, en particulier la berge orientée au nord.

La pratique de feu dans les espaces naturels

▪ *Cadre réglementaire* : la mise en place de feu dans les espaces naturels est interdite sur le Domaine Public Maritime (plage) et à l'intérieur du site classé. De plus, cette pratique peut être interdite par le biais d'un arrêté préfectoral lors des étés les plus secs.
Sur Sein, un arrêté est en passe d'être pris pour interdire tout feu sur l'île, sauf au niveau du chemin menant à la déchetterie.

▪ *Impact des feux sur les habitats d'intérêt communautaire* :

À partir de feux créés pour des raisons diverses (feu de camp, barbecue ou brûlage de déchets vert ou de friches), des incendies peuvent se déclarer sur des secteurs plus ou moins importants d'habitats d'intérêt communautaire. Tous les habitats secs sont concernés par le développement des incendies, le feu se propageant particulièrement dans la friche à fougère ou ajoncs. Bien qu'ils puissent s'avérer bénéfiques pour certains habitats naturels (sorte d'écobuage permettant une régénération du milieu), les dégradations proviennent de l'absence de leur maîtrise et des conséquences engendrées par les moyens techniques utilisés pour lutter contre leur propagation. L'impact bénéfique ou négatif des incendies doit être jugé localement, après la mise en place d'un suivi au niveau du retour de la couverture végétale.

Autres usages ponctuels du sol

Il existe un projet de parc solaire destiné à assurer une partie de la production électrique de l'île, actuellement alimentée en électricité par le groupe électrogène du phare de Sein.

Ce parc devrait être installé à proximité du phare. Il est bien évident que toute installation de panneaux solaires à même le sol constituerait une source de dégradation voire de destruction des habitats naturels sous-jacent. Une étude devrait donc être menée en amont afin de définir une localisation adéquate d'un point de vue technique et compatible avec les enjeux de conservation des habitats d'intérêt communautaire.

Le camping sauvage est normalement interdit sur l'île, mais il est toléré au sud du bourg au niveau d'une vaste zone inondable appelée « le Lenn ». Ce camping est réservé aux jeunes du village, qui doivent au préalable se déclarer en mairie. Un chèque de caution leur est demandé, et n'est rendu que si le site est nettoyé.

Des travaux de changement des canalisations d'eau entre le Phare et le Bourg ont été opérés en 2009. Ces travaux ont nécessité le creusement du cordon de galet situé entre le bourg et Goulenez, entraînant une destruction locale de la végétation (pelouse à *arméria maritima*). Une mise en défens ponctuelle de la zone retournée permettrait d'éviter le piétinement des zones non végétalisées, en attendant le retour de la végétation, qui pourrait être accéléré par des semis ou plantation d'arméries. Un suivi du retour de la végétation sur cette zone devrait également être mis en place.

1.3.2. Les usages de loisirs et du tourisme

1.3.2.1 Eléments généraux sur la fréquentation du site

➔ **Les capacités d'hébergement de l'île de Sein**

Aujourd'hui la vie insulaire est largement conditionnée par le tourisme. Ainsi, l'activité touristique concentre une très grande majorité de l'économie insulaire (commerce et service, construction, hôtel, restauration…). La présence touristique est largement tributaire (sauf pour les excursionnistes) de la capacité en hébergements qui lui est offerte.

Dans le détail (capacité en hébergement en juillet 2010) :

Types d'hébergement		Nombre d'établissements
Hôtellerie	Hôtel « non classé »	2
Chambres	Chambre d'hôte	3
Meublés	Maison	18
	Appartement	1
	Studio	2
	Gîte	1
TOTAL		**27**

A ces lits marchands, s'ajoutent les possibilités de séjour en résidence secondaire. Ces dernières représentent 60 % des habitations.
A l'image des données finistériennes, les données locales indiquent une fréquentation très importante en juillet et août avec un resserrement sur la période du 14 juillet au 25 août. On note en parallèle, une intensification de la demande pour des séjours courts (petites vacances, longs week-end) depuis deux ou trois ans.

➔ **Une fréquentation touristique toujours importante**

La fréquentation des îles peut être facilement appréhendée. L'isolement naturel de ces territoires au sein de la mer d'Iroise oblige en effet la majorité des visiteurs à emprunter des modes de transport en commun (aériens ou maritimes) dont les statistiques sont faciles à établir.

Trois bateaux de la Penn Ar Bed assurent la liaison entre Sein et le continent :
L'Enez Sun : 250 places
Le Biniou : 180 places
L'André Colin : 195 places

Globalement, la fréquentation touristique a augmenté entre 2002 et 2006. Après une baisse de la fréquentation en 2007 et 2008, peut être du fait des mauvaises conditions météorologiques, l'année 2009 présente une fréquentation équivalente à celle de 2006. Globalement, on est donc sur une tendance à la stabilisation.

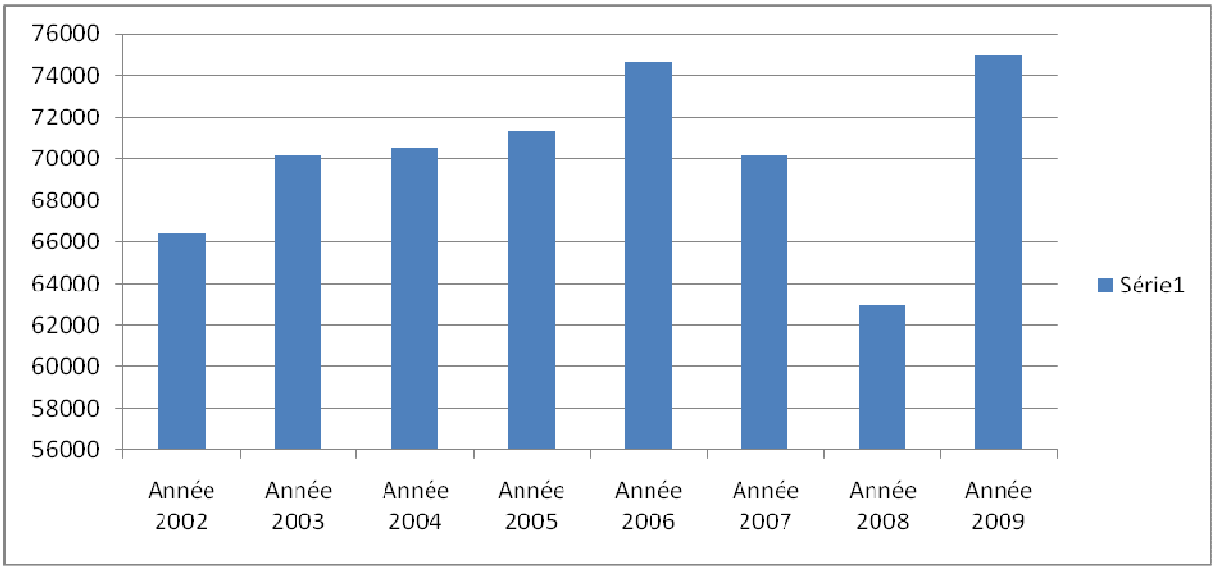

Graphique 1 : Fréquentation touristique sur l'île de Sein entre 2002 et 2009 (Source : Penn Ar Bed)

Depuis 2009, le Conseil général du Finistère a confié à la Compagnie maritime Penn-ar-Bed la liaison quotidienne avec les îles (délégation de service public pour une durée de sept ans). La Compagnie maritime s'engage à développer son activité dans une optique de développement durable. Une des actions du contrat est une refonte tarifaire des liaisons îles-continent. Afin de réguler la fréquentation touristique sur l'ensemble de l'année, une baisse des tarifs en hors saison a été mise en place. Par ailleurs, le service commercial de la société Penn-ar-Bed a démarché, en mars 2010, 6891 groupes de France, de Bretagne et du Finistère par courrier. Cette communication était destinée aux autocaristes, associations et clubs sportifs, groupes de troisième âge, écoles et nouveaux arrivants afin de les inciter à découvrir les îles en basse saison (avril à juin et septembre-octobre).

Selon les chiffres de la compagnie maritime Penn-ar-Bed, près de 74 703 personnes autres que les insulaires ont fréquenté l'île de Sein en 2009. La fréquentation de ces zones insulaires est fluctuante et progresse au même rythme que le tourisme dans le reste du département. La plupart des visiteurs se rendent sur les îles en été, en excursion d'une journée, et empruntent les liaisons maritimes régulières. La période touristique débute au mois d'avril jusqu'au mois de septembre. La période estivale et plus particulièrement le mois d'août reste la période de l'année la plus fréquentée avec environ 23 000 passages durant ce mois. Hors saison et de manière plus ponctuelle, un tourisme d'un autre genre se distingue : celui de l'ornithologie au printemps et principalement en automne (octobre/novembre), pour le passage des oiseaux migrateurs.

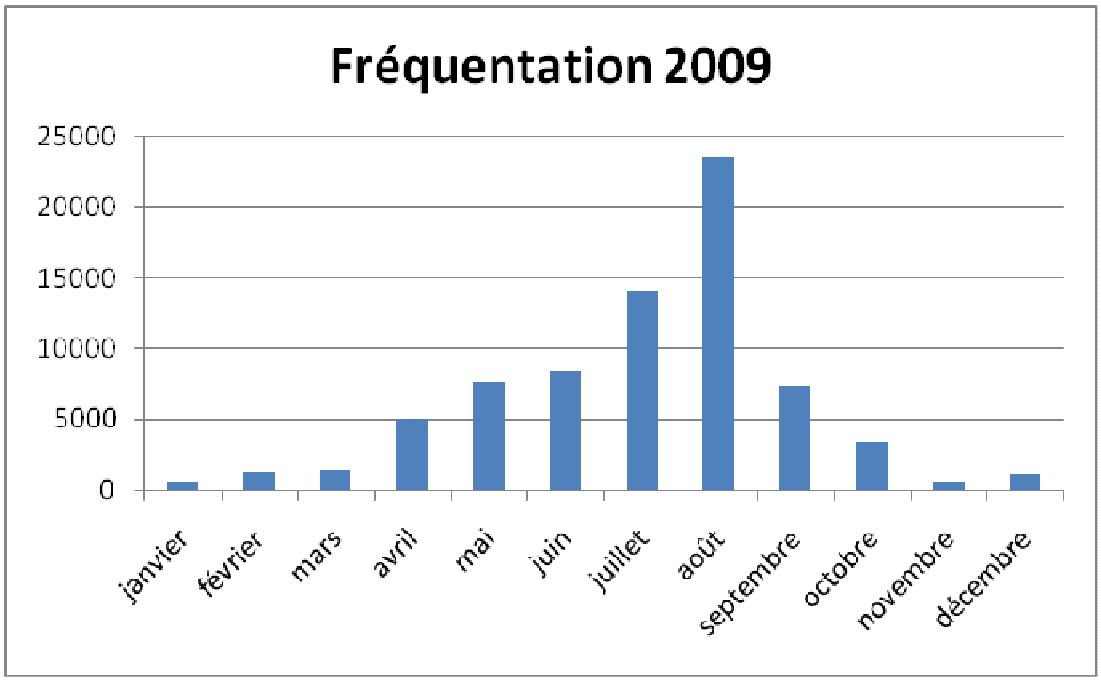

Graphique 2 : La fréquentation touristique sur Sein en 2009 (Source : Penn Ar Bed)

Par rapport aux années précédentes, les premiers chiffres de l'année 2009 montrent une augmentation de la fréquentation en basse saison et une augmentation de celle-ci en période estivale.

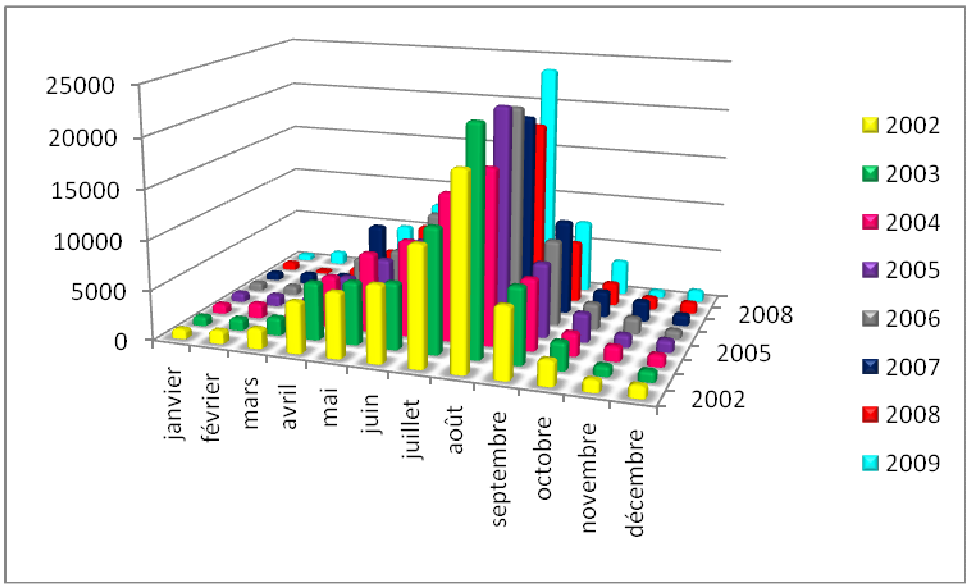

Graphique 3 : Comparaison de la fréquentation touristique par mois entre 2002 et 2009 sur l'île de Sein (Source : Penn Ar Bed)

➔ **Des équipements touristiques à vocation culturelle**

- Visite du Phare de Goulenez : cette visite est proposée uniquement l'été, et fonctionne en autofinancement, les visites permettant l'emploi de deux saisonniers. En 2009, 5530 visites ont été comptabilisées sur les mois de juillet et août. C'est l'équipement le plus visité de l'île actuellement. La commune souhaite développer davantage le musée situé au rez-de-chaussée, et installer une salle d'exposition de peinture, notamment pour faire patienter les groupes avant de monter les marches.

- Visite de l'Abri du Marin : Ce musée abrite au rez-de-chaussée une collection d'objets qui témoignent de l'histoire, du mode de vie et des traditions des sénans. A l'étage, des objets et photos racontent le rôle que les sénans ont joué pendant la résistance (Les sénans ont été les premiers à répondre à l'appel du Général De Gaulle le 18 juin 1940 et 150 d'entre eux se sont embarqués pour Londres afin de rejoindre ses troupes). Ce musée totalise 2436 entrées sur les 4 mois de l'été 2009. Tous les ans, le 18 juin, une cérémonie commémorative est organisée devant le monument aux morts (Croix de Lorraine) pour rappeler cet événement historique. Cette manifestation attire sur place de nombreux visiteurs et anciens combattants.

- Visite du Musée de la SNSM[2] : Ce musée à comptabilisé 400 entrées en 2008 ; il est désormais géré par la commune.

Globalement, ces musées accusent une baisse de fréquentation depuis quelques années. Cette année a été mis en place un système de « pass » permettant de visiter les trois musées pour 4 euros, contre 3 euros pour visiter uniquement le phare.
Le Conseil général mène actuellement une étude pour l'inventaire et la rénovation de ces musées.

Projets :

- Mise en valeur des anciens fours à soude et du Cimetière des cholériques : Cette mise en valeur sera basée sur une remise en état des fours et du cimetière, et par la réalisation et la mise en place de petits panneaux d'interprétation destinés à informer le public.

Ancien four à soude

[2] Société Nationale de Sauvetage en Mer

Ancien cimetière des Cholériques, après débroussaillage et remise en état

- Réactualisation de la plaquette touristique distribuée par la Penn Ar Bed : ce projet pourrait être porté à la fois par la commune, le Parc d'Armorique et la Penn Ar Bed.

1.3.2.2. Les stratégies touristiques existantes par acteur

Le Conseil général du Finistère

Les compétences du Conseil général en matière de tourisme et de loisirs découlent de ses missions particulières en matière de :

- promotion touristique
- protection des espaces naturels à travers notamment l'acquisition foncière d'espaces naturels sensibles.
- développement des territoires
- développement culturel et sportif
- continuité territoriale entre les îles d'Iroise et le continent en confiant, par délégation de service public, la liaison maritime à la compagnie Penn-ar-Bed ainsi que la gestion de la compagnie aérienne Finist'Air à la société d'économie mixte du Finistère (SODEFI) qui assurent une liaison quotidienne vers les îles.
- politique d'accessibilité pour les personnes handicapées notamment en matière de transport.

<u>Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) du CG29</u>
Dans le cadre de sa politique de préservation des ENS, le Conseil général acquiert des terrains dans un objectif de préservation des milieux et des espèces, mais aussi d'aménagement et d'ouverture au public.
Ainsi, fin 2007, environ 3.500 hectares d'espaces naturels sensibles, soit 1% de la superficie du département, étaient propriétés du Conseil général.
Sur Sein, il existe une zone de préemption de 25 ha.

Les contrats de territoire

Le département du Finistère compte 283 communes, réparties dans 54 cantons. Rurales ou urbaines, elles ne présentent pas toutes le même potentiel initial de développement. La mission que s'est fixée le Conseil général consiste à atténuer ces écarts. Le contrat de territoire départemental s'inscrit directement dans cette volonté. Cet engagement du département en faveur de la solidarité et de la continuité territoriale sur l'ensemble du Finistère s'adapte en permanence aux spécificités insulaires.

Le Conseil général du Finistère a signé en 2010 un Plan d'Engagement avec les îles finistériennes (Ouessant, Molène, Sein et Batz), dans le cadre de sa politique de contrats de territoire. Un plan d'engagement, pour la période 2010-2016, a été élaboré en concertation avec les quatre communes concernées. Un des enjeux de ce programme est de conforter le tourisme, qui est devenu l'activité économique principale, en coordonnant l'ensemble des acteurs concernés afin de limiter les impacts négatifs et d'en promouvoir un développement durable. Cet axe vise en particulier à construire une stratégie d'actions sur chacune des îles habitées pour la préservation des espaces les plus sollicités et l'offre d'un réseau de randonnées de qualité, sécurisé et respectueux des milieux qu'il traverse. Le Conseil général s'engage à assurer un rôle de partenaire technique et financier de ces actions auprès du PNRA, maître d'ouvrage de certaines actions inscrites au plan d'engagement.

Le Schéma Départemental de Développement Touristique

En 2008, le Conseil général, appuyé par le Comité Départemental du Tourisme a adopté son deuxième Schéma Départemental de Développement Touristique qui s'étend jusqu'en 2012 et qui se doit de répondre aux enjeux de l'Agenda 21 départemental adopté en 2006.

Ce schéma répond à 3 objectifs:

- renforcer le rôle joué par le tourisme en matière de développement local et de création d'emplois pérennes
- inscrire le tourisme dans une démarche de progrès continu au service d'un développement qualitatif des territoires et de l'offre touristique
- engager l'ensemble des acteurs institutionnels vers une mutualisation et une rationalisation des moyens et des compétences consacrés au tourisme dans le département.

Ces 3 objectifs sont eux mêmes déclinés en 12 axes stratégiques.

A noter que l'axe stratégique 2.2 « Faire participer le tourisme à la préservation et à la valorisation des atouts environnementaux de la destination Finistère » développe les stratégies à mettre en œuvre en faveur du développement de l'éco-tourisme en partenariat avec les organismes spécialisés (PNRA, Parc Naturel Marin d'Iroise).

Pour le site « île de Sein », aucune mesure concrète n'a encore été entreprise dans ce cadre. La mise en place d'un observatoire de la fréquentation touristique sur les îles d'Iroise est en cours (PNRA, Parc Naturel Marin d'Iroise, Comité Départemental du Tourisme).

Le Comité Départemental du Tourisme

Créé et subventionné par le Conseil général du Finistère, le Comité départemental du tourisme (CDT) est une association loi 1901 gérée par un Conseil d'administration de 23 membres représentant le Conseil général, les collectivités territoriales, les établissements de coopération intercommunale, les Chambres consulaires, les professionnels et les associations de tourisme et de loisirs.

L'action du CDT s'inscrit dans le cadre du Schéma départemental de développement touristique, outil de cadrage de la politique touristique du Département (cf. paragraphe sur le Conseil général du Finistère).
Ses principales missions:
- concourir au développement de l'offre touristique du Finistère : observation, évaluation, diagnostic marketing, expertise technique, accompagnement des collectivités locales et des porteurs de projets, démarche qualité dans les domaines de l'hébergement et des prestations de loisirs
- mettre à disposition des outils de communication pour la promotion et l'offre touristique du Finistère (brochures, newsletters, sites Internet, bases de données, intranet, publicité...)
- promouvoir la destination Finistère auprès du grand public (par le biais de salons, de réponses aux demandes d'informations...) et auprès des professionnels ciblés tels que la presse, les transporteurs ou les groupes (autocaristes, scolaires...).
La politique du CDT s'applique sur l'ensemble du Finistère et en particulier sur Sein où le CDT a engagé avec la compagnie maritime Penn-ar-Bed une stratégie d'actions pour diminuer la pression touristique estivale comme par la baisse des tarifs en hors saison des liaisons maritimes entre le continent et les îles.

Le Parc naturel régional d'Armorique

La révision de la Charte du Parc naturel régional d'Armorique en 2009, pour une durée de 12 ans, a permis de confirmer sa forte implication notamment en matière de tourisme et d'activités de pleine nature. Le pôle « Expérimentation et Démonstration » comprend une cellule « îles », composée de neuf agents, qui assure une mission culturelle avec la gestion et l'animation de deux musées, ainsi que l'entretien des espaces naturels. Par ailleurs, le pôle « Développement Durable, Socio-économique et Culturel » travaille plus particulièrement sur le thème du tourisme à l'échelle du Parc.

Au travers de sa charte, le PNRA affiche notamment la volonté de :

- Participer à l'élaboration d'une offre touristique respectueuse de l'environnement dans le cadre de ses actions de soutien et de valorisation des activités économiques et sociales.
- Travailler en lien avec ses partenaires :
- dans le domaine de l'accueil du public par le biais du réseau des équipements du Parc
- dans le domaine de son hébergement, en favorisant le développement de l'offre d'accueil labellisée "Gîte Panda"
- Intervenir dans l'organisation des activités de pleine nature telles que les visites motorisées en aménageant les sites particulièrement fragiles de l'île.
- Participer à la mise en valeur de son patrimoine culturel :
- Mise en place de sentiers d'interprétation sur la signalisation maritime.
- Restauration du canot de sauvetage de la Société Nationale des Sauveteurs en Mer. La remise en état et la gestion de ce bateau ont duré de 1995 à 2006 par le Parc avant de le léguer à l'association « Canot de sauvetage François Morin ». Il est aujourd'hui classé « monument historique » par l'Etat français.
- Accompagner les collectivités volontaires dans leurs projets d'aménagement et de développement à travers la mise à disposition de la mission de conseil du PNRA.

Le Parc naturel régional d'Armorique s'appuie sur un réseau muséographique (écomusée, musée et équipement du Parc) conçu autour du maître mot "découverte".

Ces espaces sont des lieux d'interprétation du territoire à destination des visiteurs extérieurs et des habitants, mais aussi des lieux d'expérimentation et de rencontre. Ils participent ainsi à la mission culturelle du Parc et ils ont pour vocation de sauvegarder, valoriser et rendre accessible à tous les patrimoines culturel, historique, matériel ou immatériel du territoire.
Ils proposent des activités entrant dans un cadre pédagogique commun. Ainsi, ils accueillent un public scolaire à destination duquel ils développent des animations et livrets pédagogiques spécifiques.

L'association « Les îles du Ponant »

La promotion de l'île de Sein est assurée en grande partie par l'association « Les îles du Ponant ». Créée en avril 1971, cette association regroupe 15 îles françaises du littoral de la Manche et de l'océan Atlantique qui répondent à trois caractéristiques (avoir une population permanente, avoir un statut de collectivité locale et ne pas être reliées au continent par un lien fixe). Elle œuvre à la promotion et à la protection de ces îles. Elle a pour objet de prendre toutes dispositions utiles pour lutter contre les handicaps communs ou spécifiques aux îles du Ponant. Elle se fixe l'objectif d'assurer la promotion économique, sociale et culturelle de leurs habitants tout en concourant à la protection de l'environnement insulaire.

Projet multipartenaire d'Observatoire de la fréquentation touristique en Iroise

Dans le cadre du schéma départemental du tourisme 2008 – 2012, le Comité Départemental du tourisme a pris contact avec le PNMI et le PNRA afin d'étudier des possibilités d'actions communes. Le souhait de mettre en place un observatoire de la fréquentation sur le secteur de la Mer d'Iroise a été émis. Cet observatoire concernera notamment les espaces insulaires et la partie maritime sur les territoires se situant sur les domaines d'exercice du Parc marin d'Iroise (partie maritime) et du parc naturel régional d'Armorique.

1.3.2.3. Chasse

Descriptif

Le lapin est l'unique espèce chassée sur Sein, et uniquement de façon ponctuelle. En effet, il n'y a pas de structure permanente de chasse à Sein, bien que des lapins aient été introduits volontairement. Cependant, afin de réguler la population de lapins sauvages qui tend à exploser, la Commune fait régulièrement appel aux sociétés de chasse, pour venir chasser ou piéger quelques lapins. Ces actions n'ont pour l'instant pas suffit à réguler la population de lapins sur l'île.

Récemment, suite à une réunion du groupe de travail et d'une intervention de l'ONCFS et fédé chasse à la demande de la Commune, la Fédération de Chasse du Finistère a écrit un courrier aux associations et sociétés de chasses locales afin de leur rappeler la présence d'une forte population de lapins sur l'île et de leur suggérer quelques prélèvements. Ces prélèvements sont d'autant plus intéressants pour les chasseurs que ces lapins n'ont pour le moment pas contracté la myxomatose, à la différence des populations de lapins de Ouessant et Molène, et que les populations françaises (et finistériennes) accusent une nette régression depuis plusieurs années due aux maladies (myxomatose, coccidiose...) ou à la dégradation des biotopes.

Lorsqu'elle a lieu, la chasse s'effectue exclusivement au tir. Des pièges peuvent être également utilisés pour ramener des lapins sur le continent. Dans ce cas, une période d'aptation alimentaire est nécessaire pour le lapin, qui donc être nourrit en respectant des types d'aliments précis pendant quelques temps, avant d'être définitivement relâché.

Aucune manifestation spécifique à la chasse (concours de chien d'arrêt…) n'est organisée sur le site « Sein».

Cadre réglementaire

▪ La loi " chasse " du 26 juillet 2000, codifiée dans le Code de l'Environnement pour sa partie législative et dans le Code Rural pour sa partie réglementaire, fixe des limites très rigoureuses aux conditions d'exercice des divers modes de chasses pratiqués.
▪ La chasse obéit aux dispositifs réglementaires relatifs au port et la détention d'armes[3] ainsi qu'à l'organisation et la pratique de la chasse[4], en particulier : les dates d'ouverture et fermeture de la chasse, les horaires journaliers de chasse ainsi que les jours non chassés.
Ceux-ci sont fixés chaque année par arrêté préfectoral. Dans le Finistère, la chasse est classiquement ouverte de septembre à fin février, les jours non chassés fixés par arrêtés préfectoraux étant le mardi et le vendredi.
Cette réglementation connaît de nombreuses exceptions pouvant dépendre de l'espèce chassée, du mode de chasse, du site pris en compte et de conventions spécifiques.

▪ Les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique du Finistère
Validé en janvier 2007 par la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, le schéma a été établi pour une durée de 6 ans renouvelable. Il détaille en particulier les modalités de gestion des espèces (plus particulièrement gibier), de gestion des milieux (principe d'intervention de la Fondation de la protection des habitats français et de la faune sauvage et de la Fédération départementale de la chasse et de la faune sauvage), et de gestion autour de l'activité de la chasse (formation des chasseurs, développement et communication).
Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

▪ Sur un territoire, toute personne physique ou morale détenant le droit de chasse peut obtenir un plan de chasse individuel. La demande doit être renouvelée chaque année.

▪ La vie associative de la chasse est structurée autour de la Fédération nationale des chasseurs et des Fédérations régionales et départementales. La mission de la Fédération nationale des chasseurs est d'assurer la promotion et la défense de la chasse et des chasseurs auprès des instances nationales et européennes. C'est elle qui coordonne les Fédérations régionales et départementales. Elle peut aussi associer à ses actions les associations spécialisées.
Avec l'appui scientifique et technique des Fédérations régionales, les Fédérations départementales des chasseurs organisent et structurent la chasse dans chaque département. Leurs missions sont de participer à la gestion de la faune sauvage et de ses habitats, ainsi que de former et informer les chasseurs et le grand public.
Tout chasseur doit adhérer à une fédération départementale des chasseurs qui à ce titre perçoit une cotisation statutaire. Ces dernières sont soumises aux contrôles de l'administration (ONCFS et DDTM) et sont pour la plupart agréées au titre de la protection de la nature.

---

[3] Arrêté et Décret du 16/12/1996
[4] Code de l'environnement- Liver IV faune, flore- titre II chasse

Impact de la chasse sur les habitats d'intérêt communautaire

La chasse n'a aucun impact sur les habitats d'intérêt communautaire, dans la mesure où aucune action de gestion cynégétique comme la fauche ou la culture de céréales n'est réalisée pour le moment sur l'île.

Dans le cas d'une organisation de la chasse sur Sein ou de la venue plus importante de chasseurs sur l'île dans un but de régulation des populations de lapins, il conviendra de bien choisir la saison d'intervention de manière à limiter au maximum les dérangements occasionnés par le bruit des fusils et les chiens. En effet, l'île abrite en saison estivale de nombreux oiseaux nicheurs, et de nombreux oiseaux migrateurs et hivernants viennent passer quelques temps sur l'île dont de nombreux passereaux rares et des limicoles protégés.
Par ailleurs, la chasse ou le piegeage par utilisation de furets est à proscrire sur Sein, compte tenu de l'impact que pourraient représenter ces animaux sur la faune locale (musaraigne, lézards…) si certains d'entre eux n'étaient pas récupérés à l'issue de l'opération.

1.3.2.4. Fréquentations piétonnes

Descriptif

Les visiteurs qui viennent découvrir l'île ne peuvent se déplacer qu'à pied. En effet, les seuls véhicules autorisés à circuler sont les véhicules communaux, celui du gardien de phare, et les vélos des locaux, mais uniquement à l'extérieur du bourg en période estivale. Il n'y a pas de loueurs de vélos sur l'île.

Il n'y a pas de sentier de randonnée proprement dit sur l'île. Une route en bitume permet de relier le bourg au phare. Même si l'impact paysager d'un tel aménagement sur une île aussi petite n'est pas négligeable, cette route présente l'intérêt de canaliser la majorité des visiteurs limitant leur divagation sur les habitats naturels qu'elle traverse. Cela évite d'une part la multiplication des sentiers et d'autre part limite la dégradation de la flore des cordons de galets et de la dune grise par piétinement.

Il existe également un sentier côtier qui fait le tour de l'île, ainsi que quelques sentiers « parallèles » qui s'entrecroisent en plusieurs endroits.

Le cadre réglementaire : usages non motorisés / espaces naturels

▪ La circulation sur le sentier côtier est soumise à la loi du 31 décembre 1976 concernant le libre accès au rivage de la mer et le cheminement continu le long du littoral. Toutes les propriétés riveraines du Domaine Public Maritime (D.P.M) sont grevées sur une bande de 3 mètres de largeur d'une servitude de passage destinée à assurer exclusivement le passage des piétons (Article L 160-6 à L 160-8, R 160-8 à R 16O-33 du code de l'Urbanisme). Cette servitude est devenue applicable après parution du Décret du 07 juillet 1977 ; des compléments législatifs ont été apportés par la loi " LITTORAL " du 03 janvier 1986.
Ainsi, l'usage du sentier côtier est légalement limité aux piétons.

Impact des usages piétons sur les habitats d'intérêt communautaire

D'un point de vue général, l'impact de la fréquentation piétonne reste limité lorsque les randonneurs se cantonnent aux chemins principaux. Cependant il dépend :

- du degré de sensibilisation environnementale des personnes, qui peuvent être tentées de s'écarter du sentier principal pour emprunter les sentiers « sauvages » sillonnant le site
- de la taille des groupes. En effet, plus le groupe est important plus l'effet « marche de front » est probable. Dans de tels cas, la végétation est piétinée en bordure de chemin et contribue à l'élargissement de ce dernier
- du confort des chemins. Un chemin orniéré, ennoyé, où de nombreux cailloux saillants rendent la marche inconfortable, va inévitablement s'élargir sous l'effet des passages répétés sur les côtés.

En outre, la divagation des chiens des promeneurs et randonneurs est un facteur de dérangement majeur pour les espèces sauvages.

Concernant plus particulièrement l'île de Sein, le sentier côtier très érodé et sur-creusé, participe à l'érosion et au recul du trait de côte sur l'île lors des fortes tempêtes, et le tracé de ce sentier recule régulièrement après chaque effondrement. Outre une disparition locale de la végétation à l'endroit du sentier, le recul du trait de côte entraîne également la disparition de surfaces non négligeable d'habitat d'intérêt communautaire.

Malgré l'existence de cette route principale, quelques visiteurs piétinent la végétation dunaire et des cordons de galets situés de part et d'autre, et participent à la création d'un réseau de nouveaux sentiers qui s'entrecroisent, notamment au niveau de Roujou.

La sensibilisation des visiteurs, en lien avec le site, les différents milieux, leur fonctionnement et leur sensibilité écologique peut être un facteur d'amélioration. Elle pourrait être réalisée à différents niveaux :

- sensibilisation des responsables d'associations ou de groupes de visiteurs
- sensibilisation des visiteurs individuels
  - Par la distribution systématique de plaquettes aux visiteurs à la mairie
  - Par la mise en place de mobiliers d'information et d'interprétation intégrés au paysage
  - Par l'organisation de sorties naturalistes encadrées et coordonnées avec les autres acteurs de l'éducation à l'environnement susceptibles d'être concernés par le site.
- sensibilisation des enfants des villages au travers d'interventions au sein des établissements scolaires du Ponant.

La canalisation du public par de discrets aménagements pourrait réduire la multiplication anarchique des chemins : ligne de galets, monofil…. Ce système permettrait également de limiter le piétinement de la végétation de cordons de galets, notamment de part et d'autre de la route du phare.

Localement, un recul ou une mise en défens du sentier côtier pourrait s'avérer utile afin de permettre la restauration de la végétation là où il est le plus fragilisé, les racines des végétaux stabilisant la terre et le sable et limitant ainsi l'érosion. Il serait également préférable de limiter au maximum le piétinement de la pelouse dunaire aux endroits érodés ou fragilisés par un nombre important de terriers, par une simple mise en défens transitoire.

Egalement la mise en place d'un dispositif de comptage, comme au Cap Sizun, permettrait d'avoir une meilleure connaissance du nombre de visiteurs sur l'île et de leurs cheminements.

Enfin, dans l'hypothèse de l'organisation d'une manifestation spécifique, il importera que les organisateurs se rapprochent des gestionnaires et/ou de l'opérateur local Natura 2000. Ceci afin de définir les parcours en fonction des sites, itinéraires et périodes sensibles, et d'en diminuer au maximum les impacts négatifs potentiels.

CONCLUSION : Les principaux enjeux du site au regard de la directive habitats

La visite de l'île à pied constitue l'activité touristique principale de Sein. La majorité des visiteurs viennent en famille ou en groupe. La limitation du nombre d'hébergements contraint de nombreux visiteurs à ne venir qu'une seule journée. Pour d'autres activités de loisirs comme la chasse, il n'y a aucune structure locale associative ou sociétaire sur l'île.

Cette activité piétonne n'exerce pas d'impact négatif fort sur les milieux et espèces d'intérêt communautaire. L'impact réel résulte néanmoins de l'accumulation des pratiques et de pratiquants, ainsi que de l'augmentation sensible des fréquentations parfois non maîtrisées.

Cette fréquentation touristique assure le maintien d'un nombre significatif d'emplois sur l'île, et constitue une source de revenus non négligeable pour la commune à travers la perception de la taxe Barnier. Il n'en demeure pas moins que le site est fragile et qu'il abrite une mosaïque riche d'habitats d'intérêt communautaire à préserver. Avec les conditions environnementales particulières de l'île, ces milieux naturels sont le fondement même des qualités paysagères du site et donc, de son attractivité touristique.

Il est dès lors nécessaire de trouver un équilibre entre la conservation des milieux naturels, de la faune et de la flore sauvages et le développement des activités.

Au sein du document d'objectifs Natura 2000, les actions à prévoir en matière de tourisme et d'activités de loisirs s'appuieront en partie sur le plan d'engagement avec les îles finistériennes développé par le Conseil général : un des enjeux principaux énoncé dans ce plan d'engagement est repris dans ce présent état des lieux :

- réorganisation des cheminements afin de limiter le morcellement des milieux et la préservation de zones de tranquillité.

Les observations de terrain ont également permis de mettre en évidence les enjeux suivants :

- canalisation du public dans un esprit de préservation des milieux et espèces les plus vulnérables
- éducation et sensibilisation des publics individuels et des associations.

1.3.3. Synthèse des usages et de leurs impacts sur les habitats d'intérêt communautaire

La partie *1.3. Diagnostic socio-économique : Les usages et les usagers du site* (p.86) a permis d'identifier l'ensemble des pratiques terrestres prenant place sur le site Natura 2000 de Sein. Puis, leurs impacts sur les habitats d'intérêt communautaire ont été mis en exergue.

1.3.3.1. Nature des perturbations

Le diagnostic socio-économique, couplé à de nombreuses observations de terrain, a permis d'identifier les principales sources de dégradations des habitats d'intérêt communautaire :

→ **Le piétinement** : les usagers piétons fréquentant le site sont variés et nombreux. Le piétinement prend parfois la forme de sur-piétinement avec une destruction progressive de l'habitat théoriquement en présence, l'apparition de sols mis à nus et la mise en place de processus érosifs… Les endroits concernés par ces perturbations sont localisés au niveau du sentier côtier et de quelques sites à fort caractère paysager ou culturel (comme le Monument au nord ou le rocher du Sphinx au sud…).

→ **La multiplication, l'élargissement et la dégradation des chemins :** elle est liée à une divagation de visiteurs hors de la route principale dans certaines zones emblématiques de l'île, qui sont toujours visitées lors des fréquentations à la journée. Le passage répété des piétons sur une zone de pelouse intacte va créer rapidement un chemin, chaque chemin étant ensuite dégradé et élargi progressivement par le passage répété des piétons, voire ponctuellement de vélos.

→ **La déprise agricole** : l'abandon progressif d'anciennes pratiques agricoles entraîne un enfrichement progressif des habitats des pelouses aérohaline et dunaire par abandon des pratiques traditionnelles de fauche, culture et de pâturage extensif. On assiste à l'apparition de ronciers, de fougères, qui se superposent progressivement aux pelouses, jusqu'à se substituer totalement, d'où une perte de l'habitat. Si la tendance agricole actuelle reste inchangée, le développement des fourrés ne pourra que s'accroître. L'effet de la déprise agricole est actuellement contrebalancé par l'action d'abroutissement des lapins, qui contribuent à maintenir de larges zones rases.

→ **La prolifération d'espèces végétales invasives :** de nombreux iliens ont choisi la Griffe de sorcière (*Carpobrotus acinaciformis*) pour orner leurs murets de pierre ou parterres de fleurs. Mais ces plantes à caractère invasif s'échappent de plus en plus des jardins pour coloniser des espaces naturels, supplantant progressivement des habitats d'intérêt communautaire (UE 1230 et 1220). Outre un arrachage systématique de ces plantes, une sensibilisation auprès des îliens s'avère nécessaire pour éviter l'introduction d'espèces végétales potentiellement invasives.

→ **D'autres sources de dégradation avérées** sont constatées mais elles concernent des surfaces largement inférieures : les zones de dépôts de gravats, les macrodéchets dans les laisses de mer…

→ **Par rapport à l'avifaune** : le dérangement lié à la fréquentation touristique peut s'avérer potentiellement défavorable au maintien de certaines populations nicheuses, comme le Grand gravelot, ou la Sterne naine, qui nichent sur les cordons de galets. Les œufs sont alors pratiquement invisibles et peuvent être facilement écrasés, et les oiseaux dérangés de leur nid.

1.3.3.2. Habitats exposés aux dégradations

D'après l'analyse socio-économique, tous les habitats sont concernés par des interactions négatives (perturbations) avec un ou plusieurs usages. Cependant, ils ne sont pas tous atteints avec la même force. Les principaux habitats affectés par des perturbations sont les suivants :

→ **Dunes côtières fixées à végétation herbacées** (UE 2130*) **:** ces habitats sont le siège des fréquentations humaines piétonnes, qui s'ajoutent à une dégradation localisée due à l'action des lapins. Les dégradations observées sont parfois importantes, en particulier sur les sites les plus visités, mais tous les espaces concernés ne sont pas perturbés de la même façon et au même niveau. L'enfrichement de zones de pelouses dunaire est également observé localement.

→ **Végétation de falaise** (UE 1230) **:** Ces habitats sont principalement menacés par le piétinement au niveau du sentier côtier, et par l'enfrichement, avec le développement d'espèces opportunistes comme la ronce et la fougère aigle. Localement, elles peuvent aussi être impactées par le dépôt de remblais, ou la prolifération de griffes de sorcières.

→ **Végétation de cordons de galets** (UE 1220) **:** Cette végétation est localement impactée par le piétinement et la prolifération de griffes de sorcière.

Pour conclure : globalement, le site jouit de son isolement et l'état naturel de l'île est bon. Les superficies des habitats et leur niveau de conservation doivent être reconnus et appréciés. Les fréquentations sont aujourd'hui importantes par rapport à la superficie de l'île mais elles restent inférieures aux sites littoraux du continent.
Cependant, il est à craindre un développement de certaines activités et une évolution des fréquentations sous l'effet d'une pression touristique croissante. De plus, l'enfrichement de l'île est réel ce qui conduit à une disparition progressive d'habitats d'intérêt communautaire par un manque d'entretien de l'espace. Il convient donc d'agir maintenant, y compris à titre préventif.

Sein, soumise à l'isolement, hérite de cet avantage sur le plan naturaliste. Par ailleurs, les élus de l'île de Sein sont naturellement sensibilisés à la préservation des milieux naturels de leur île et agissent déjà d'eux-mêmes pour tenter de limiter certains impacts.

Outre la réflexion sur la mise en place de mesures de gestion et de restauration, il serait bon de réfléchir de manière plus globale pour favoriser un développement touristique raisonné et raisonnable, permettant à la fois le maintien des activités socio-économiques actuelles et la préservation de l'environnement insulaire.

1.3.3.3. Tableau de synthèse des usages et de leurs impacts potentiels

Synthèse des impacts engendrés par les usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire					
Pratique – usage sur le site		Impacts des usages sur les habitats et espèces			
		Impact positif	Impact négatif		
Type	Descriptif		Habitat/espèce concerné	Nature de l'interaction	Force de l'interaction
Creusements, extractions	Localisé et ponctuel (⇨)		Végétation de cordons de galets	Destruction locale de la végétation, érosion	+
Remblais	Localisé et ponctuel (⇨)	Limite l'érosion de la côte	Végétation de falaise Végétation des hauts de plage	Destruction locale de la végétation sous les dépôts	+
Chasse	Ponctuel (⇨)	Partenaires potentiels de la gestion des populations de lapins et de l'entretien de l'espace	Avifaune nicheuse, hivernante et de passage	Dérangement	+
Fréquentations piétonnes	Important (⇧)	Non référencé	Falaise avec végétation des côtes atlantiques Végétation des cordons de galets Dune côtière fixée	Piétinement, érosion	+

+ : impact faible ++ : impact modéré +++ : impact fort

DOCument d'OBjectif - Natura 2000

Chaussée de Sein Site FR 5302007

Partie terrestre de l'île de Sein

II
LES OBJECTIFS

2.1. Les objectifs Natura 2000 (objectifs à long terme)

Les sites Natura 2000 sont définis sur la base de la « directive oiseaux » (1979) et de la « directive habitats » (1992). Le site Chaussée de Sein est uniquement concerné par la Directive « habitat » dont la traduction spatiale est une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) pour 99 % sur le Domaine Public Maritime et pour 1 % sur le territoire insulaire (voir préambule, page 5)

Le texte européen de 1992 a pour objectif le maintien de la biodiversité (faune et flore) au niveau européen. Il se focalise sur certains habitats naturels apparaissant soit spécifiques d'une région biogéographique, soit limités dans leurs aires de répartition ou/et en danger de disparition. Ces habitats sont identifiés sous le terme d'habitat d'intérêt communautaire. Parmi ces derniers, certains sont considérés prioritaires tant leur rareté et leur richesse au niveau européen est significative.
Pour l'ensemble des sites définis par les états membres en ZSC des objectifs à long terme doivent être atteints pour répondre aux exigences européennes :

A. ***Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable***

B. ***Maintenir et restaurer les habitats d'espèces d'intérêt communautaire (animales et végétales) dans un état de conservation favorable***

C. ***Informer, sensibiliser et inciter les usagers au respect des habitats d'intérêt communautaire et des milieux naturels en général***

Ces trois objectifs, concernant l'ensemble des sites Natura 2000 soumis à la « directive habitats », doivent être appliqués aux spécificités de chacun des sites. Il s'agit donc de les décliner en objectifs opérationnels, appliqués à chaque site avant de lister les actions nécessaires à leurs mises en œuvre.

2.2. Les objectifs opérationnels pour le site de Sein

Outre le constat de la répartition et de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire en présence ainsi que des usages s'y appliquant, le diagnostic a permis de mettre en exergue et de caractériser :

→ Les évolutions naturelles des habitats d'intérêt européen,

→ Les dégradations occasionnées par les usages sur les habitats d'intérêt communautaire.

Ainsi, l'état des lieux a permis d'identifier les principaux enjeux pour la préservation du site. Ces derniers ont ensuite été discutés dans le cadre de deux groupes de travail regroupant les principaux acteurs de l'île, qui ont ensuite permis d'identifier les principaux objectifs à atteindre sur Sein pour répondre aux exigences de la « directive habitats » pour les habitats et espèces citées plus haut.

Au terme de cette réflexion, 6 objectifs opérationnels, répondant aux objectifs généraux de la directive, ont été identifiés :

A.1. ***Maîtriser les fréquentations sur les zones attractives et les milieux naturels sensibles***

Justification : les habitats d'intérêt communautaire insulaires sont soumis à des dégradations occasionnées par le passage répété de nombreux usagers, piétons uniquement. De façon classique sur Sein, des problèmes de dégradations occasionnés par la fréquentation piétonne concernent les zones à fort caractère paysager comme le sentiers côtiers, les zones de passage comme les cordons de galets, où les zones d'arrêts comme le rocher du Sphinx ou le Monument (Croix de Lorraine) Le site commence néanmoins à être affecté localement par des phénomènes de sur-fréquentations et de multiplication anarchique des chemins. Localement, le niveau de « visite » du site n'est plus supporté par le milieu naturel qui s'en trouve modifié dans ses caractéristiques propres, et l'absence de végétation à certains endroits accélère les phénomènes d'érosion naturels, ce qui est fortement préjudiciable sur une île comme Sein, déjà très soumise naturellement à l'érosion.

Types d'actions envisageables :
- mise en place d'une étude de fréquentation avec réflexion concernant la maîtrise et la rationalisation des voies de circulation et la signalisation légère d'itinéraires conseillés, dans le cadre du Plan d'Engagement avec le Conseil général du Finistère
- canalisation de la fréquentation pour limiter l'érosion sur les habitats naturels
- restauration locale de zones très dégradées
- sensibilisation des différents usagers aux problématiques de fréquentations afin de les inciter à une adaptation de leurs comportements.

A.2. ***Lutter contre la banalisation des habitats naturels terrestres les plus rares et riches***

Justification : La banalisation des milieux naturels se définit comme l'altération des caractéristiques naturelles d'un écosystème donné. Ainsi, en lieu et place d'espèces végétales originales, dont la présence est occasionnée par des conditions spécifiques (climatique, pédologique…), d'autres espèces plus banales apparaissent. Cette modification, aussi nommée rudéralisation, est généralement occasionnée par un

enrichissement progressif des sols soit du fait d'une évolution naturelle, soit du fait d'une intervention humaine. A Sein, ces dégradations sont dues à 4 causes principales :

- ***L'embroussaillement** - De nombreux habitats d'intérêt communautaire insulaires sont le fruit d'un équilibre entre les conditions naturelles du site et la mise en valeur humaine du territoire. Les espaces côtiers de l'île ne sont plus utilisés dans le cadre de pratiques agricoles et les habitats naturels, face à un déficit d'entretien, se dégradent : montée du couvert végétal suivi par une apparition de ronciers, de fougères. Tous les habitats naturels ne sont, cependant pas affectés de la même façon par cette dégradation. En effet, les milieux naturels les plus exposés (au vent, aux embruns…) n'évoluent que très lentement et sont ainsi généralement exempts des problèmes d'embroussaillement (à l'inverse des secteurs abrités).*
- ***Les espèces invasives ou envahissantes** - La prolifération de certaines espèces, introduites par l'homme à Sein entraîne une modification des caractéristiques propres à tel ou tel habitat. Certains habitats d'intérêt communautaire peuvent être affectés durablement par ces espèces indésirables dans les espaces naturels, en particulier, la griffe de sorcière sur les végétations de falaises des côtes atlantiques ou de cordons de galets, ou encore le lapin sur les habitats dunaires.*
- ***Les pratiques humaines** - Certaines pratiques ou projets peuvent potentiellement engendrer une perturbation des caractéristiques naturelles, voire une destruction des habitats d'intérêt communautaire (utilisation d'engrais en grande quantité, surpâturage local, prélèvement de substrat, creusements, dépôt de remblais et de déchets verts, mise en culture d'habitat d'intérêt communautaire…).*

Afin de lutter contre ces sources de banalisation d'habitats d'intérêt communautaire avérées ou potentielles, et d'assurer leur maintien dans un bon état de conservation, des actions préventives ou curatives peuvent être envisagées lorsque cela apparaît nécessaire.

Il convient donc de répondre à ces problèmes de banalisation soit en intervenant directement sur le milieu naturel lorsque c'est possible, soit en favorisant l'adaptation de certaines pratiques qui participent à la banalisation des milieux naturels.

<u>Types d'actions envisageables</u> :

- mise en place d'un Plan concerté de défrichement, la stratégie de défrichement portant sur l'ensemble de l'île dans le cadre du Plan d'Engagement financé par le Conseil général du Finistère, et animé par le PNRA.

- poursuivre les démarches d'acquisition foncière menées par le Conservatoire du Littoral ou le Conseil général du Finistère au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles et mise en place de Contrats Natura 2000.

- *restauration des habitats d'intérêt communautaire les plus « embroussaillés » (pâturage extensif, gyrobroyage, fauche, roulage…),*
- *Stopper la propagation de la friche au niveau d'habitats moins perturbés comme les pelouses dunaires,*
- *adaptation de certains projets (agricoles, particuliers) afin de limiter leurs impacts potentiels sur les habitats d'intérêt communautaire (charte Natura 2000, code de pratique…),*
- *sensibilisation et incitation des usagers pour une adaptation de leurs pratiques ou une participation à la lutte contre les espèces invasives,*
- *éradication et suivi des espèces envahissantes sur certains secteurs,*
- *mise en place de suivis de l'enfrichement des habitats d'intérêt communautaire après les actions de restauration*

- évaluer la pression exercée par les lapins sur la végétation dunaire en termes de surface impactée

- si besoin, mettre en place des opérations de contrôle de cette population, basée sur la chasse et les prélèvements, avec un suivi précis des prises.
- si besoin, mise en défens de certains secteurs particulièrement dégradés pour permettre une repousse de la végétation
- suivi de la population, en se basant sur certains indices visuels (montée de la végétation, nombre de nouveaux terriers…)
- suivi de l'enfrichement des zones actuellement broutées par les lapins, pour adapter l'effort de prélèvement et le limiter ponctuellement.

B.1. ***Veiller au maintien des populations d'oiseaux terrestres nicheurs d'intérêt communautaire en adaptant la gestion des milieux naturels***

Justification

Certains oiseaux nicheurs de l'île sont inféodés à un type d'habitat particulier, comme les friches à fougère ou les cordons de galets. C'est le cas par exemple du Grand gravelot, qui niche préférentiellement sur les cordons de galets et la dune embryonnaire.

Types d'actions envisageables :

- *poursuivre les suivis de ces espèces en termes d'effectifs, de nombre de nids et des zones de nourrissage*
- *limiter la fréquentation au niveau des sites les plus stratégiques en termes de nidification.*
- *maintenir des zones de friches hautes à ajoncs et fougères aigle dans certaines zones connues comme étant des sites choisis pour la nidification*
- *garder intacts les îlots d'ajoncs d'Europe y compris dans le cadre d'opérations de défrichage, pour maintenir une surface suffisante de cet habitat sur l'île, auquel la fauvette pitchou est inféodé.*
- *veiller à entreprendre les opérations de défrichement sur de nouveaux secteurs hors période de nidification (avril à septembre) pour éviter la destruction de nids.*

B.2. ***Garantir les conditions de la présence des espèces patrimoniales et améliorer les connaissances***

Justification : Sein présente une flore originale, certaines espèces sont protégées sur le plan national ou considérées comme menacées à l'échelle de la Bretagne. Cette flore mériterait d'être mieux connue et préservée.

Types d'actions envisageables :

- *suivi des espèces patrimoniales et de l'évolution spatiale des peuplements.*
- *effectuer une étude complémentaire concernant les espèces d'intérêt communautaire présentes et sur les habitats nécessaires à leur maintien sur le site.*
- *lutte contre les espèces invasives en cas de compétition locale avec une espèce à forte valeur patrimoniale.*

C.1. ***Sensibiliser les usagers à la préservation des milieux naturels et des espèces, les impliquer et les responsabiliser***

Justification : les dégradations les plus importantes causées sur les habitats d'intérêt communautaire insulaires sont principalement le fait des populations fréquentant le site, mais aussi des insulaires. La méconnaissance de l'intérêt patrimonial des habitats naturels n'incite pas les usagers à agir en conséquence. Une sensibilisation des usagers

et une information sur les programmes d'action engagés en matière de valorisation et de protection des espaces naturels doit permettre une incitation au changement des comportements.
De plus, la mise en œuvre des objectifs impliquera la réalisation d'actions concrètes sur le terrain, comme la mise en place d'aménagement ou l'entretien de certains espaces naturels. Afin de sensibiliser, d'impliquer les usagers, il convient d'expliquer la nature de chacune des réalisations (objectifs, situation de départ / situation escomptée, calendrier…). Ce type d'information devrait être associé sur le terrain aux travaux réalisés mais il pourra également faire l'objet d'une communication à travers un support existant (Lettre Info Site du PNRA, site Internet, bulletin communal…).

Types d'actions :
- *informer et sensibiliser l'ensemble des usagers du site sur le processus Natura 2000,*
- *informer les usagers sur les programmes d'actions mis en œuvre en faveur de la protection des espaces naturels.*

2.3. Synthèse des objectifs

Objectifs à long terme	Objectifs opérationnels
A Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable	A1. Maîtriser la fréquentation sur les zones attractives et les milieux naturels fragiles
	A2. Lutter contre la banalisation des habitats d'intérêt communautaire
B Maintenir et restaurer les habitats d'espèces d'intérêt communautaires dans un état de conservation favorable	B1. Veiller au maintien des populations d'oiseaux terrestres nicheurs d'intérêt communautaire en adaptant la gestion des milieux naturels
	B2. Garantir les conditions de la présence des espèces d'intérêt patrimoniales et améliorer leur connaissance
C Informer, sensibiliser et inciter les usagers au respect des habitats d'intérêt communautaire	C1. Sensibiliser les usagers à la préservation des milieux naturels et des espèces, les impliquer et les responsabiliser

Table des cartes

Carte 1 : Sites Natura 2000 en Bretagne
Carte 2 : Site Natura 2000 « Chaussée de Sein »
Carte 3 : Limites du territoire d'étude
Carte 4 : Localisation de l'île de Sein et accès
Carte 5 : Les lieux-dits de l'île de l'île de Sein
Carte 6 : Sites classé et inscrit sur Sein
Carte 7 : La réserve biosphère d'Iroise
Carte 8 : Le territoire du Parc Naturel Régional d'Armorique
Carte 9 : Le territoire du Parc Naturel Marin d'Iroise
Carte 10 : Inventaires – ZNIEFF sur Ouessant
Carte 11 : Zone de préemption du Conservatoire du Littoral et du Conseil général du Finistère

DOCUMENT D'OBJECTIFS

Site Natura 2000 FR5302007 « Chaussée de Sein »
Partie terrestre de l'île de Sein

Volume 2 partiel
Actions

Parc naturel régional d'Armorique

Août 2010

Natura 2000
DOCument d'OBjectifs

Site FR 5302007 – Chaussée de Sein
Partie terrestre de l'île de Sein

Volume 2 partiel :
ACTIONS

DOCUMENT D'OBJECTIFS
(DOCOB)

Deuxième volume (partiel):
ACTIONS

Pages

SOMMAIRE **524**

Rappel des objectifs **526**

III/ Fiches actions **528**

3.1. Introduction aux fiches actions **529**

3.2. Les fiches actions **531**

A. Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable 532

A.1. Maîtriser les fréquentations sur les zones attractives et les milieux naturels sensibles *532*

A.1.1. Suivre l'évolution des fréquentations 534
A.1.2.Réaliser des cartes de sensibilité 535
A.1.3. Maîtriser les fréquentations piétonnes et réhabiliter les secteurs dégradés 537
A.1.4. Mettre en place un sentier d'interprétation 539

A.2. Lutter contre la banalisation des habitats terrestres d'intérêt communautaire *541*

A.2.1. Limiter la dégradation des habitats d'intérêt communautaire par érosion naturelle 542
A.2.2. Limiter la banalisation et la dégradation des milieux dunaires 544
A.2.3. Limiter la banalisation et la dégradation des pelouses aérohalines 546
A.2.4. Limiter la prolifération des espèces invasives 549
A.2.5. Evaluer la nature et l'importance des impacts (positifs et négatifs) des lapins sur les habitats d'intérêt communautaire. 551
A.2.6. Mettre en place une gestion durable des populations de lapins. 553
A.2.7. Mettre en place un suivi de la végétation entretenue/dégradée par l'action des lapins et réhabiliter les secteurs dégradés. 555
A.2.8. Limiter les dépôts sauvages de déchets 557

B. Maintenir et restaurer les habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable 559

B.1.Veiller au maintien des populations d'oiseaux nicheurs en adaptant la gestion des milieux naturels 559

B.1.1. Réaliser un inventaire des populations d'oiseaux nicheurs……... 560

B.1.2. Garantir les conditions d'accueil des populations d'oiseaux nicheurs d'intérêt communautaire en adaptant la gestion des milieux 562

B.2. Garantir les conditions de la présence des espèces végétales patrimoniales 564

B.2.1. Inventorier et suivre les populations d'espèces végétales d'intérêt communautaire 565

B.2.2. Approfondir les connaissances sur les espèces animales d'intérêt communautaire et patrimonial et en assurer le maintien et le suivi 566

C. Informer, sensibiliser et inciter les usagers au respect des habitats d'intérêt communautaire 567

C.1. Sensibiliser et impliquer les usagers à la préservation des milieux naturels et des espèces 567

C.1.1. Développer des outils de communication afin de sensibiliser et d'impliquer les usagers 568

C.1.2. Assurer une information régulière de l'évolution du processus Natura 2000 et des réalisations induites 569

DOCument d'OBjectifs - Natura 2000

Chaussée de Sein Site FR 5302007

Partie terrestre de l'île de Sein

RAPPEL DES OBJECTIFS

Cf. DOCOB Volume 1, partie II

Le site terrestre et marin d'intérêt communautaire de la Chaussée de Sein, partie terrestre « île de Sein », a été désigné au titre de la directive « habitats » afin de garantir la bonne conservation des milieux naturels riches qu'il contient. L'inclusion dans le réseau de site Natura 2000 implique la restauration et la conservation de certains écosystèmes définis comme étant d'intérêt communautaire, d'espèces végétales et animales rares au niveau européen et enfin la sensibilisation des usagers à ces objectifs généraux.

A partir des objectifs inhérents à la directive habitats, de l'état des lieux du site et du travail de concertation réalisé dans le cadre de la rédaction du document d'objectifs, différents objectifs ont pu être identifiés :

A.1. Maîtriser les fréquentations sur les zones attractives et les milieux naturels sensibles

Mieux gérer et canaliser les fréquentations piétonnes présentes sur le site afin de réduire les dégradations occasionnées en particulier sur les habitats dunaires, la pelouse aérohaline, notamment au niveau du sentier côtier, et la végétation de cordons de galets.

A.2. Lutter contre la banalisation et la dégradation des habitats naturels terrestres d'intérêt communautaire

Limiter l'embroussaillement des pelouses aérohalines et dunaires, et lutter contre la prolifération d'espèces envahissantes animales et végétales. Adapter les pratiques à l'origine de modification des caractéristiques naturels indispensables au maintien des habitats d'intérêt communautaire (dépôt de déchets, prolifération d'espèces envahissantes animales et végétales, activités agricoles…).

B.1. Veiller au maintien des populations d'oiseaux terrestres nicheurs d'intérêt communautaire en adaptant la gestion des milieux naturels

Inventorier et suivre les populations d'espèces terrestres nicheuses, assurer la conservation des milieux auxquels ces oiseaux sont inféodés et garantir des conditions propices au maintien des populations (limiter localement le dérangement par exemple).

B.2. Garantir les conditions de la présence des espèces d'intérêt communautaire et améliorer leurs connaissances

Suivre les populations d'Oseille des rochers et assurer une bonne prise en compte des espèces végétales de fort intérêt patrimonial dans l'exécution de travaux. De plus, cet objectif vise à approfondir les connaissances sur les espèces animales d'intérêt communautaire ou à forte valeur patrimoniale encore méconnues sur le site, notamment les mammifères terrestres et semi-aquatiques (musaraigne, loutre, chauve-souris).

C.1. Sensibiliser et impliquer les usagers à la préservation des milieux naturels et des espèces

Impliquer les usagers dans la préservation des milieux naturels en assurant une bonne information des réalisations mise en œuvre et sensibiliser les visiteurs à la richesse naturelle du territoire en général.

→ À partir de cette liste d'objectifs à atteindre, il a été possible de proposer les actions à mener

DOCument d'OBjectifs - Natura 2000

Chaussée de Sein Site FR 5302007

Partie terrestre de l'île de Sein

III
FICHES
ACTIONS

3.1. Introduction aux fiches actions

A la suite du diagnostic du site Natura 2000 (cf. DOCOB, Volume 1 – partie I) et de la présentation des objectifs opérationnels définis pour le site de l'île de Sein (cf. DOCOB, Volume 1 – partie II), ce troisième volet du DOCument d'OBjectifs s'intéresse aux actions à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs préalablement identifiés.

Méthode d'élaboration des fiches actions

Conformément à la « Directive Habitat Faune Flore », le maintien ou la restauration des milieux naturels d'intérêt communautaire insulaires doivent être garantie. Pour ce faire, 6 objectifs opérationnels ont été jugés nécessaires au vue de l'état de conservation, des processus de dégradation et du contexte socio-économique. La réalisation de ces objectifs passe, entre autres choses, par la mise en œuvre de plusieurs actions différentes.
La définition de ces éléments, s'est appuyée sur des expertises de terrain et sur un travail de concertation avec les acteurs du territoire. La rédaction du DOCOB se déroule traditionnellement en 3 étapes.
La première étape du travail concernait la réalisation du diagnostic et la définition des objectifs.
La deuxième phase de travail est consacrée à la rédaction des fiches actions.
La troisième étape consistera en la rédaction de cahiers des charges et de la charte Natura 2000, et à la mise en place des indicateurs de suivi.

Les fiches actions Natura 2000 présentent les types d'intervention qu'il convient de réaliser afin de garantir le maintien ou la restauration des habitats d'intérêt communautaire conformément aux objectifs identifiés dans le DOCOB. D'autres actions pourront être envisagées par la suite, dans la mesure où elles répondent aux 6 objectifs Natura 2000 pour le site de l'île de Sein.

Logique des fiches actions

Les fiches actions :
+ sont des propositions de réalisation de toute nature permettant d'atteindre les objectifs du DOCOB (ex. : aménagement, action de communication, génie-écologique, étude…),
+ appréhendent les problématiques soit de façon globale (ensemble du site) soit au niveau local (secteur),
+ sont standardisées afin d'en faciliter la lecture,
+ sont indépendantes les unes des autres afin d'en permettre une lecture transversale,
+ sont rangées par objectifs opérationnels en 6 blocs ;
- ne sont pas des cahiers des charges précis décrivant la mise en œuvre exacte d'un aménagement, d'une zone à entretenir, mais elles sont des guides illustrés par des exemples,
- ne sont pas des documents figés dans le temps. Leur contenu peut et doit être ajusté selon l'évolution du territoire, des techniques et des mentalités…

Le contenu de ces fiches actions reste volontairement général, compte-tenu des contraintes de calendrier. Ces actions globales seront donc déclinées en actions plus précises et localisées, et proposées en groupe de travail thématique où elles pourront être remaniées et complétées, et reclassées par ordre de priorité, si besoin.

Définition des priorités d'action

Les différentes actions proposées n'ont pas toutes le même niveau de priorité de mise en œuvre.
Celui-ci dépend en effet de plusieurs éléments :
- la valeur patrimoniale des habitats ou des espèces concernées par l'action : celle-ci peut-être hiérarchisée en fonction de critères tel que la rareté, les statuts de protection,…
- l'état de conservation de l'espèce ou de l'habitat sur le site,
- les menaces pesant sur les habitats ou les espèces.

Enfin, la concertation peut engendrer des modifications sensibles des priorités en fonction des opportunités, des stratégies de mise en œuvre et de l'acceptation locale.
Les priorités inscrites dans les fiches actions suivantes ont été définies à partir de la situation sur le site au moment de la réalisation de l'état des lieux (2010). En cas d'évolution de la situation (aggravation de l'état de conservation d'un habitat, apparition de nouveaux types de dégradation, augmentation des menaces…) les priorités pourront être redéfinies, en respectant la méthode proposée dans le tableau ci-dessus.

Contenu des fiches actions

1 - Introduction
Titre de l'action (numéro / intitulé / objectif correspondant / priorité / pagination).

2 - Cadre
Cadre général de mise en œuvre de l'action (actions liées / finalité d'ensemble de l'action / habitats concernés / rappel du cadre réglementaire relatif à l'action / synthèse du diagnostic).

3 - Action :
Description de l'action (principe général / mesures contenues dans l'action).

4 - Mesures associées
Détails des mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre de l'action.

5 - Axe potentiel de réalisation
Bases technico-financières utiles à la réalisation de l'action (maître d'œuvre / maître d'ouvrage / financements mobilisables / partenaires techniques / calendrier prévisionnel / conditions spéciales). Les éléments présentés ici ne sont que des propositions.

Action

Suivre l'évolution des fréquentations

Priorité

Cadre

Autres actions liées : toutes les actions concernant la maîtrise des fréquentations

Finalité : envisager une meilleure gestion des milieux naturels et anticiper les problématiques de demain en observant et analysant les fréquentations (suivre l'évolution des fréquentations)

Habitats d'intérêt communautaire concernés :

- Falaises avec végétation des côtes atlantiques (UE 1230)
- Dune côtière fixée à végétation herbacée (UE 2130*)

Constat : les fréquentations sont à l'origine des principales causes de dégradation sur les habitats d'intérêt communautaire et elles tendent à se développer fortement. Ces tendances peuvent générer une accentuation des perturbations des milieux naturels sensibles.

Action

Principe :

Quantifier et qualifier les fréquentations et leurs impacts sur les milieux naturels sensibles afin d'optimiser la gestion des fréquentations. Ce travail passe par l'utilisation d'indicateurs pluridisciplinaires.

Cet outil de travail utile dans le cadre de la gestion des espaces naturels (Natura 2000) offrirait des informations dépassant largement le cadre strict de Natura 2000.

Contenu :

Axe potentiel de réalisation

Coût global estimé : 5000 euros

Maîtrise d'ouvrage : PNRA, PNMI

Maîtrise d'œuvre : Universités, Bureaux d'études, PNRA, Commune...

Partenaires techniques : Universités / Associations des

Calendrier prévisionnel et mise en œuvre :

- Année 1 = "réalisation de l'étude de fréquentation" par une université ou un bureau d'étude

Le Financement des actions

Différents programmes financiers sont mobilisables pour la réalisation des actions contenues dans le DOCOB. Les contrats Natura 2000 constituent l'outil privilégié de mise en œuvre du programme, financé par l'Etat et les fonds FEADER, mais d'autres fonds sont mobilisables : Conseil général au titre des espaces naturels sensibles, Conservatoire du littoral sur ses propriétés, Conseil régional par l'élaboration de contrat nature, DREAL, Agence de l'eau…
Parmi ceux mentionnés dans les fiches actions, deux types de financements méritent d'être expliqués :

- *Animation DOCOB : financement traduit en temps de travail du chargé de mission et donc directement intégré dans le financement de son poste ;*
- *Taxe Barnier : financement traduit en temps de travail des agents du service espaces naturels de la commune et du PNRA, achats de matériel, études…. Ce financement est directement imputable à la taxe sur les passagers maritimes perçue par la collectivité.*

Le coût global estimé correspond à un montant approximatif évalué de façon empirique (à partir des expériences de travaux similaires réalisés sur d'autres sites Natura 2000). Il est présenté afin de donner un ordre de grandeur. Pour cette raison seules des fourchettes sont présentées ici… Elles ne doivent pas être comprises comme des seuils budgétaires limitants.

3.2. Les fiches actions

Objectif	Code Action	Intitulé de l'action	Priorité	N° de page
A.1. Maîtriser les fréquentations sur les zones attractives et les milieux naturels sensibles				
A.1	A.1.1	Suivre l'évolution des fréquentations	1	16
	A.1.2	Evaluer la sensibilité du site par rapport aux fréquentations	1	17
	A.1.3	Maîtriser les fréquentations piétonnes et réhabiliter les secteurs dégradés	1	19
	A.1.4	Mettre en place un sentier d'interprétation	2	21
A.2. Lutter contre la banalisation et la dégradation des habitats naturels terrestres d'intérêt communautaire				
	A.2.1	Limiter la dégradation des habitats d'intérêt communautaire par érosion naturelle	1	23
A.2	A.2.2	Limiter la banalisation et la dégradation des pelouses dunaires	1	25
	A.2.3	Limiter la banalisation et la dégradation des pelouses aérohalines	1	28
	A.2.4	Limiter la prolifération des espèces invasives végétales	1	30
	A.2.5	Evaluer l'importance des dégâts causés par les lapins sur les habitats dunaires	1	32
	A.2.6	Mettre en place une gestion des populations de lapins sur l'île	1	34
	A.2.7	Mettre en place un suivi de la végétation entretenue/dégradée par l'action des lapins et réhabiliter les secteurs dégradés	1	36
	A.2.8	Limiter les dépôts sauvages de déchets verts	1	38
B.1. Veiller au maintien des populations d'oiseaux nicheurs d'intérêt communautaire en adaptant la gestion des milieux naturels				
B.1	B.1.1	Réaliser un inventaire des populations d'oiseaux nicheurs	1	40
	B.1.2	Garantir les conditions d'accueil favorables au maintien des populations nicheuses d'intérêt communautaire en adaptant la gestion des milieux	1	42
B.2. Garantir les conditions de la présence des espèces d'intérêt communautaire et améliorer leur connaissance				
B.2	B.2.1	Inventorier et suivre les populations d'espèces végétales d'intérêt communautaire et patrimonial et assurer une bonne prise en compte de ces espèces	2	45
	B.2.2	Approfondir les connaissances sur les espèces animales d'intérêt communautaire et patrimonial et en assurer le maintien et le suivi	2	46
C.1. Sensibiliser et impliquer les usagers à la préservation des milieux naturels et des espèces				
C.1	C1.1	Développer des outils de communication afin de sensibiliser et d'impliquer les usagers	1	48
	C1.2	Assurer une information régulière sur l'évolution du processus Natura 2000 et les réalisations Induites	1	49

Objectif opérationnel :	A.1.

Maîtriser les fréquentations sur les zones attractives et les habitats d'intérêt communautaire

Code action		Intitulé	Priorité	Page
A. 1	A.1.1	Suivre l'évolution des fréquentations	1	15
	A.1.2	Evaluer la sensibilité du site par rapport aux fréquentations	1	16
	A.1.3	Maîtriser les fréquentations piétonnes et réhabiliter les secteurs dégradés	1	18
	A.1.4	Mettre en place un sentier d'interprétation	2	20

Préambule réglementaire

Les fiches actions suivantes visent à limiter les dégradations générées par les fréquentations piétonnes, cyclistes… sur les habitats d'intérêt communautaire insulaires.
Elles répondent non seulement aux objectifs imposés par la directive habitat mais prennent également en compte certaines législations nationales en vigueur.

- **Loi du 31 décembre 1976 concernant le libre accès aux rivages de la mer et le cheminement continu le long du littoral**
  « toutes les propriétés riveraines du Domaine Public Maritime sont grevées sur une bande de 3 mètres de largeur d'une servitude de passage destinée à assurer exclusivement le passage des piétons »
- **Loi du 2 mai 1930 instituant les sites classés et les sites inscrits**
  Protéger et conserver un espace naturel ou bâti, quelle que soit son étendue, protection stricte des paysages.
- **Loi n°86-2 du 3 janvier 1986 – « Loi littoral »**
  Protection de espaces littoraux remarquables / maîtrise de l'urbanisation / affectation prioritaire au public du littoral.

- *…*

Les actions proposées dans les pages suivantes tiennent compte des objectifs Natura 2000, des législations en vigueur, du contexte socio économique insulaire et du travail de concertation réalisé entre mars et juin 2010 lors de la rédaction du présent document. Elles pourront être rediscutées de manière plus approfondie dans le cadre de groupes de travail ultérieurs.

Action
A 1.1

Suivre l'évolution des fréquentations

Priorité
1

Objectif opérationnel
A.1. Maîtriser les fréquentations sur les zones attractives et les habitats d'intérêt communautaire

Cadre

Autres actions liées : toutes les actions concernant la maîtrise des fréquentations.

Finalité : envisager une meilleure gestion des milieux naturels et anticiper les problématiques de demain en observant et analysant les fréquentations (suivre l'évolution des fréquentations)

Habitats d'intérêt communautaire concernés :
- Falaises avec végétation des côtes atlantiques (UE 1230)
- Dune côtière fixée à végétation herbacée (UE **2130***)
- Végétation vivace des cordons de galets (UE 1220)

Constat : les fréquentations sont à l'origine des principales causes de dégradation sur les habitats d'intérêt communautaire et elles tendent à se développer fortement. Ces tendances peuvent générer une accentuation des perturbations des milieux naturels sensibles.
Faute d'étude récente, il est aujourd'hui difficile d'avoir une vue d'ensemble des fréquentations autre que quantitative, de leurs répartitions, de leurs tendances évolutives à l'échelle de l'île. De plus, il apparaît délicat à ce stade d'évaluer avec précision la fréquentation maximale qui peut être tolérée par tel ou tel milieu.

Action

Principe :
Quantifier et qualifier les fréquentations et leurs impacts sur les milieux naturels sensibles afin d'optimiser la gestion des fréquentations. Ce travail passe par l'utilisation d'indicateurs pluridisciplinaires.
Cet outil de travail utile dans le cadre de la gestion des espaces naturels (Natura 2000) offrirait des informations dépassant largement le cadre strict de Natura 2000.

Contenu :
Réaliser une étude des fréquentations terrestres de l'île de Sein / Assurer une veille de l'évolution des fréquentations et des comportements (observatoire) / Valoriser et intégrer les résultats dans la gestion.
Types de fréquentations concernées : piéton exclusivement, vélo dans une moindre mesure.

Axe potentiel de réalisation

Coût global estimé : 5000 euros

Maîtrise d'ouvrage : PNMI, PNRA, CDT, CG29

Maîtrise d'œuvre : Universités, Bureaux d'études

Financements mobilisables : CDT, CG29 (Plan d'engagement).

Partenaires techniques : Universités / Association des Iles du Ponant / Conservatoire du littoral / Conseil général / CEMO / PNMI / Comité Départemental du Tourisme / PNRA / Commune

NB : Dans le cadre du schéma départemental du tourisme 2008-2012, le Comité Départemental du Tourisme en partenariat avec le PNRA - pour la partie terrestre - et le PNMI - pour la partie maritime - ont émis le souhait de mettre en place un observatoire de la fréquentation sur le secteur de la mer d'Iroise. Le Conseil Général participera à cet Observatoire en lien avec le CDT.

Action A 1.2

Evaluer la sensibilité du site par rapport aux fréquentations

Priorité 1

Objectif opérationnel
A.1. Maîtriser les fréquentations sur les zones attractives et les habitats d'intérêt communautaire

Cadre

Autres actions liées : toutes les actions concernant la maîtrise des fréquentations.

Finalité : Maintenir et restaurer les habitats existants, éviter le piétinement et la dispersion des visiteurs.

Habitats d'intérêt communautaire concernés :
- Falaises avec végétation des côtes atlantiques (UE 1230)
- Dune côtière fixée à végétation herbacée (UE **2130***)
- Végétation vivace de rivages de galets (UE 1220)
- Dune mobile embryonnaire (UE 2110)

Action

Principe : Le diagnostic socio-économique a mis en évidence un nombre non négligeable de visiteurs par an, concentrés sur la période estivale avec un pic de fréquentation à 23000 visiteurs au mois d'août en 2009. L'impact de ces fréquentations varie selon les périodes et les habitats traversés, une adaptation des modalités de fréquentation est à rechercher, les risques de piétinement et de dérangement n'étant pas négligeables à priori. L'élaboration et la diffusion de cartes de sensibilité devraient permettre aux acteurs concernés une meilleure prise en compte de la sensibilité des milieux naturels et la mise en place de mesures adaptées.

Mesures associées

✓ **Réaliser une cartographie** renseignée intégrant l'ensemble des informations utiles recueillies sur la sensibilité du site. Cette cartographie devra notamment prendre en compte :
- la sensibilité faunistique et en particulier
  - la richesse patrimoniale des espèces animales présentes (avifaune en particulier)
  - l'importance de leurs effectifs tout particulièrement en période de reproduction

NB : L'étude pourra s'appuyer sur l'étude spécifique d'espèces d'oiseaux nicheurs sur le site

- la sensibilité floristique dont :
  - la richesse patrimoniale des espèces végétales présentes et leur sensibilité au piétinement
  - les habitats et espèces d'intérêt communautaire et leur état de conservation

NB : Cette étude pourra être réalisée dans le cadre de l'évaluation d'incidence d'une éventuelle manifestation de pleine nature.

Mesures associées

✓ **Un diagnostic des chemins** parcourant le site pourrait être mis en œuvre pour préciser à la fois :

- inventaire exhaustif des cheminements existants (les caractéristiques des assises des chemins et leur capacité à résister à l'érosion), analyse parallèle avec la cartographie des habitats et espèces d'intérêt patrimonial
- sélection des itinéraires à conserver / à fermer / à modifier
- détermination des sites consacrés à la pratique à la randonnée pédestre, cycliste.
- élaboration d'un programme de travaux

Suite à cette étude, des limitations de fréquentations pourraient être prises si certains chemins présentent une vulnérabilité particulière ou présentent un danger pour la sécurité des personnes.

✓ **Indicateurs de suivi et d'évaluation (cf. partie VI du DOCOB) :**

- Suivi photographique (avant et après travaux)
- Suivi scientifique (avant et après travaux)
- Cartographie des habitats d'intérêt communautaire (méthodologie du CBN Brest), surfaces et état de conservation, et comparaison avec la cartographie de 2010
- Critères de dégradation utilisés par le CBN Brest pour la cartographie des habitats : Erosion / Mise à nu du substrat
- Respect des aménagements
- Comportements des visiteurs : cheminements préférentiels des piétons, divagations hors sentier…

Axe potentiel de réalisation

Coût global estimé : 25 000 €

Maîtrise d'ouvrage : PNRA, Commune, CG29

Financements mobilisables : Etat (DREAL), Conseil Général (Plan d'engagement), Conseil Régional, Commune...

Maîtrise d'oeuvre : PNRA, Commune, Conservatoire du Littoral,...

Partenaires techniques : Office de tourisme, commune, Conseil général, Associations locales, CBNB

Le PNRA et le Conservatoire du Littoral travaillent en partenariat pour construire une stratégie d'action sur Sein pour la préservation des espaces naturels soumis à une forte pression de fréquentation, et pour offrir un réseau de randonnée de qualité, sécurisé et respectueux des milieux qu'il traverse. Le Conseil général s'est engagé à assurer un rôle de partenaire technique et financier de cette action auprès du PNRA, maître d'ouvrage de l'élaboration de cette stratégie. Cette action est inscrite dans la Charte du Parc (Fiche Projet 1132.2 : Gestion des espaces naturels sur les îles).

D'ici 2011, un diagnostic écologique et paysager sera mené par le Conservatoire du Littoral en vue de définir des schémas d'intentions et d'aménagements, pour une mise en œuvre prévue en 2012. Cette action A1.2 rentre dans ce cadre technique et financier.

Action **A 1.3**

Maîtriser les fréquentations piétonnes et réhabiliter les secteurs dégradés

Priorité **1**

Objectif opérationnel
A.1. Maîtriser les fréquentations sur les zones attractives et les habitats d'intérêt

Cadre

Autres actions liées : toutes les actions concernant la maîtrise des fréquentations.

Finalité : rationaliser et réorganiser le réseau de cheminements piétonniers afin de limiter les dégradations et de permettre la restauration des secteurs les plus perturbés. Cette action concerne essentiellement les pelouses aérohalines et dunaires et la végétation de cordon de galets, ces milieux étant les plus sensibles au piétinement.

Habitats d'intérêt communautaire concernés :
- Falaises avec végétation des côtes atlantiques (UE 1230)
- Dune côtière fixée à végétation herbacée (UE **2130***)
- Végétation vivace de rivages de galets (UE 1220)
- Dune mobile embryonnaire (UE 2110)

Constat :

L'impact de la randonnée pédestre reste limité lorsque les usagers se cantonnent aux chemins principaux.
Cependant, les randonneurs sont susceptibles de traverser des zones vulnérables tant du point de vue animal que végétal (piétinement d'espèces végétales protégées, dérangement d'oiseaux nicheurs…). L'impact sur le terrain se traduit également à certains endroits par une multiplication du réseau de cheminements et par la formation de vastes surfaces dégradées ouvertes aux processus d'érosion par ruissellement et action des vagues lors des tempêtes.

Rappel du cadre réglementaire :

La circulation sur le sentier côtier est soumise à la loi du 31 décembre 1976 concernant le libre accès au rivage de la mer et le cheminement continu le long du littoral. Toutes les propriétés riveraines du Domaine Public Maritime (D.P.M) sont grevées sur une bande de 3 mètres de largeur d'une servitude de passage destinée à assurer exclusivement le passage des piétons (Article L 160-6 à L 160-8, R 160-8 à R 16O-33 du code de l'Urbanisme). Cette servitude est devenue applicable après parution du Décret du 07 juillet 1977 ; des compléments législatifs ont été apportés par la loi " LITTORAL " du 03 janvier 1986.
Ainsi, l'usage du sentier côtier est légalement limité aux piétons.

Action

Principe : Utiliser des moyens de communication afin de sensibiliser les usagers et mettre en place des aménagements simples pour préparer l'établissement progressif d'un itinéraire pédestre nécessaire à une maîtrise et à une meilleure régulation des fréquentations. Des actions de sensibilisation doivent donc être impérativement mises en place au préalable de cette action. Ces communications devraient garantir l'efficacité et l'acceptation des programmes de maîtrise des fréquentations envisagés dans le cadre du DOCument d'OBjectifs Natura 2000.

Mesures associées

1 / Canalisation des fréquentations et restauration des zones dégradées

- **Réorganisation des flux piétonniers** : mise en place d'un système de contention des fréquentations piétonnes / création rationnelle de départ de chemin joint d'une signalétique incitative discrète.
- **Maîtrise des fréquentations** : rationalisation du nombre de sentiers à l'aide d'une politique incitative par des petits aménagements bien intégrés passagèrement (ex. monofils, galets, pictogrammes...) / déplacements de certains sentiers par de légers aménagements (monofils…) / mise en défens de certains secteurs avec suppression totale des fréquentations piétonnes afin de favoriser une restauration du milieu
- **Réorganisation du système de mise en défens** : rationalisation du réseau de sentiers et limitation des secteurs piétinés (ex. monofils, végétation, panneau), fermeture de cheminements…

Mesures associées bis

2 / Information et sensibilisation des usagers

- Sur site : pictogramme / panneau explicatif de l'action intégré au paysage
- Hors site : communiqués de presse / utilisation du site Internet (*voir fiche action C.1.1.*)...
- Sensibilisation pour maintenir les chiens en laisse (source de dérangement pour l'avifaune).

3 / Indicateur de suivi

- Reconquête de la végétation (suivi photo.)
- Apparition des espèces caractéristiques du milieu (surveillance terrain)
- Etat des aménagements (surveillance terrain)
- Non création ou maintien de cheminements en dépit des aménagements (surveillance terrain, suivi photo.)

4 / Entretien et adaptation des aménagements

- Entretien régulier des aménagements
- Ajustement des aménagements et de la signalétique si nécessaire

Axe potentiel de réalisation

Coût global estimé : 5 000 à 10 000 €

Maîtrise d'ouvrage : PNRA, PNMI

Maîtrise d'œuvre : PNRA, Commune

Financements mobilisables : PNRA, plan d'engagement avec le Conseil général, animation DOCOB, et si possible contrats Natura 2000...

Partenaires techniques : Commune / Conservatoire botanique national de Brest / Conservatoire du littoral / Conseil général / DREAL / DDTM…

Calendrier prévisionnel : Cette action est dépendante des actions de communication réalisées au préalable.

Axe potentiel de réalisation

Coût global estimé : 25 000 €

Maîtrise d'ouvrage : PNRA, Commune, CG29

Maîtrise d'œuvre : PNRA, Commune, Conservatoire du Littoral,...

Financements mobilisables : Etat (DREAL), Conseil Général (Plan d'engagement), Conseil Régional, Commune...

Partenaires techniques Commune / Conservatoire botanique national de Brest / Conservatoire du littoral / Conseil général / DREAL / DDTM…

Le PNRA et le Conservatoire du Littoral travaillent en partenariat pour construire une stratégie d'action sur Sein pour la préservation des espaces naturels soumis à une forte pression de fréquentation, et pour offrir un réseau de randonnée de qualité, sécurisé et respectueux des milieux qu'il traverse. Le Conseil général s'est engagé à assurer un rôle de partenaire technique et financier de cette action auprès du PNRA, maître d'ouvrage de l'élaboration de cette stratégie. Cette action est inscrite dans la Charte du Parc (Fiche Projet 1132.2 : Gestion des espaces naturels sur les îles).

D'ici 2011, un diagnostic écologique et paysager sera mené par le Conservatoire du Littoral en vue de définir des schémas d'intentions et d'aménagements, pour une mise en œuvre prévue en 2012. Cette action A1.2 rentre dans ce cadre technique et financier.

Action

A 1.4

Mise en place d'un sentier d'interprétation

Priorité

2

Objectif opérationnel

A.1. Surveiller les fréquentations sur les zones attractives et les habitats d'intérêt communautaire

Cadre

Autres actions liées : toutes les actions concernant la maîtrise des fréquentations.

Finalité : Développer une stratégie de sensibilisation

Habitats d'intérêt communautaire concernés :

- Falaises avec végétation des côtes atlantiques (UE 1230)
- Dune côtière fixée à végétation herbacée (UE **2130***)
- Végétation vivace de rivages de galets (UE 1220)
- Dune mobile embryonnaire (UE 2110)

Constat : Le paysage est la principale raison de l'attractivité de Sein mais la pluralité des thématiques (milieux naturels, aspect légendaire, spécificités de gestion, usages ancestraux et actuels, patrimoine archéologique…) échappe souvent au visiteur.

Action

Principe :

La mise en place d'outils d'interprétation permettant aux visiteurs curieux d'appréhender l'ensemble des aspects d'un site pourrait être utilisée comme support et/ou complément aux diverses démarches de sensibilisation prévues dans le DocOb.

Mesures associées

✓ **Etudier les options offertes pour le cheminement et le positionnement des points d'interprétation** afin de ne conserver que celles permettant le meilleur compromis entre découverte et préservation des habitats.

➔ Il faudra être tout particulièrement vigilant à ne pas attirer les promeneurs dans les secteurs actuellement les moins fréquentées afin de conserver ces zones de quiétude.

➔ La découverte de sites particulièrement sensibles pourra exiger la mise en place d'aménagements particuliers de protection ou pour le cheminement (monofils…).

➔ Prévoir une information spécifique à Natura 2000 (généralités, espèces d'intérêt communautaire, spécificités de gestion) à la fois en entrée de site et au niveau des divers points d'interprétation.

✓ **Etudier une mise en scène attrayante et intégrée au paysage**. Dans ce cadre, deux options pourront être étudiées :

- option n°1 : sentier « visuel » avec mise en place de panneaux d'interprétation. Ces panneaux ne devront pas constituer d'obstacle au regard et préserver les panoramas et paysages : tables de lecture et positionnement au niveau du sol seront donc à privilégier.
- option n°2 : sentier « sonore » nécessitant la mise en place d'un balisage particulier sur le site. Un travail de recueil des sons, de montage et de mise à disposition du public (site internet, prêt de casque, borne Bluetooth…) est à prévoir.

➔ La mise en place d'un tel sentier pourra s'appuyer sur l'expérience des porteurs du projet de sentier sonore mis en place en presqu'île de Crozon.

➔ Afin de conserver une certaine unité du site, le mobilier pédagogique reprendra les caractéristiques (matériaux, charte graphique…) retenues pour les autres aspects de l'aménagement du site (signalisation…).

Action A 1.4	Mettre en place un sentier d'interprétation	Priorité 1	2 / 2

Axe potentiel de réalisation

Coût global estimé : 25 000 €

Maîtrise d'ouvrage : PNRA, Commune, CG29

Financements mobilisables : Etat (DREAL), Conseil Général (Plan d'engagement), Conseil Régional, Commune...

Maîtrise d'œuvre : PNRA, Commune, Conservatoire du Littoral,...

Partenaires techniques Commune / Conservatoire botanique national de Brest / Conservatoire du littoral / Conseil général / DREAL / DDTM…

Le PNRA et le Conservatoire du Littoral travaillent en partenariat pour construire une stratégie d'action sur Sein pour la préservation des espaces naturels soumis à une forte pression de fréquentation, et pour offrir un réseau de randonnée de qualité, sécurisé et respectueux des milieux qu'il traverse. Le Conseil général s'est engagé à assurer un rôle de partenaire technique et financier de cette action auprès du PNRA, maître d'ouvrage de l'élaboration de cette stratégie. Cette action est inscrite dans la Charte du Parc (Fiche Projet 1132.2 : Gestion des espaces naturels sur les îles).

D'ici 2011, un diagnostic écologique et paysager sera mené par le Conservatoire du Littoral en vue de définir des schémas d'intentions et d'aménagements, pour une mise en œuvre prévue en 2012. Cette action A1.2 rentre dans ce cadre technique et financier.

Objectif opérationnel :	A.2.

Lutter contre la banalisation et la dégradation des habitats d'intérêt communautaire

Code action		Intitulé	Priorité	Page
	A.2.1	Limiter la dégradation des habitats d'intérêt communautaire par érosion naturelle	1	23
A.2	A.2.2	Limiter la banalisation et la dégradation des pelouses dunaires	1	25
	A.2.3	Limiter la banalisation et la dégradation des pelouses aérohalines	1	28
	A.2.4	Limiter la prolifération d'espèces invasives végétales	1	30
	A.2.5	Evaluer la nature et l'importance des impacts (positifs et négatifs) des lapins sur les habitats d'intérêt communautaire.	1	32
	A.2.6	Mettre en place une gestion durable des populations de lapins sur les habitats dunaires	1	34
	A.2.7	Mettre en place un suivi de la végétation entretenue/dégradée par l'action des lapins et réhabiliter les secteurs dégradés	1	36
	A.2.8	Limiter les dépôts sauvages de déchets	1	38

Action
A 2.1

Limiter la dégradation des habitats d'intérêt communautaire par érosion naturelle

Objectif opérationnel
A.2. Lutter contre la banalisation et la dégradation des habitats d'intérêt communautaire

Priorité
1

Cadre

Finalité : Veiller à préserver les habitats d'intérêt communautaire des risques liés à l'érosion naturelle ou à la submersion marine.

Habitats d'intérêt communautaire concernés :
- Dunes côtières fixées (dunes grises) (UE **2130***)
- Dunes mobiles embryonnaires (UE 2110)
- Végétation vivace de cordons de galets (UE 1220)
- Végétation annuelle des laisses de mer (UE 1210)
- Falaise avec végétation des côtes atlantiques (UE 1230)

Constat : Un des principaux risques naturel sur Sein est l'érosion naturelle, voire la submersion, lié à son exposition aux houles du large, à sa très faible hauteur et sa nature géologique. Les cordons de galets qui relient entre eux les fragments granitiques de l'île constituent en effet des zones d'érosion marine privilégiées, en particulier en cas de conjonction d'une marée de fort coefficient et d'une tempête. De plus, la présence d'un sentier côtier fragilise localement la végétation qui ne joue plus son rôle stabilisateur du sédiment, ce qui peut accélérer ce phénomène d'érosion et entraîner un rapide recul du trait de côte sur certains secteurs. Or le bord de côte sur Sein abrite plusieurs types d'habitats d'intérêt communautaire, potentiellement menacés de dégradation voire de disparition définitive à chaque tempête.

Action

Principe : évaluer la sensibilité du site par rapport aux risques d'érosion ou de submersion marine, mettre en place des ouvrages de défense adaptés aux besoins pour préserver localement les habitats d'intérêt communautaire directement menacés.

Contenu : mise en évidence des zones les plus menacées par études géomorphologiques, suivi du recul du trait de côte, mise en place d'ouvrages de défense (muretins, enrochements…)…

Mesures associées

1 / Evaluation de la sensibilité du site par rapport aux phénomènes d'érosion et submersion

- **Réalisation d'études préliminaires :** Etudes pluridisciplinaires (géomorphologique, enquête, recherche bibliographique, utilisation de données existantes…) pour mieux connaître la sensibilité du site aux phénomènes d'érosion.
- **Réalisation d'une carte de sensibilité à l'érosion du site :** mise en évidence de secteurs d'habitats d'intérêt communautaire potentiellement menacés en superposant différentes couches d'information

2 / Surveiller et suivre l'évolution de certains secteurs en cours d'érosion

Sur les sites d'habitats d'intérêt communautaire identifiés comme potentiellement menacés d'érosion, mettre en place un suivi de terrain pour évaluer la vitesse et l'ampleur de l'érosion
- **Techniques préconisées***:*
  - Surveillance de terrain : visite et observation régulière de terrain
  - Suivi photographique : prise de vue d'un même secteur à intervalle régulier
  - Suivis botaniques : approche scientifique impliquant des relevés botaniques précis

Mesures associées bis

3 / Mettre en place des ouvrage de protection contre l'érosion et la submersion marine

Sur les zones d'habitat d'intérêt communautaire identifiées comme étant directement menacées de dégradation ou de disparition par érosion, mettre en place des actions de défense adapté pour freiner l'érosion localement.

Axe potentiel de réalisation

Maîtrise d'ouvrage : PNRA, Commune, Conservatoire du littoral, Conseil général...

Financements mobilisables : Etat (DREAL), Etat-Europe (Contrat Natura 2000), Conseil Régional (Contrat nature), Conseil Général, PNRA-Communes ("taxe Barnier", financement propre...)

Coût global estimé : sur devis par secteur

Maîtrise d'œuvre : Université, bureau d'étude, PNRA, Commune, Entreprises
Partenaires techniques : Conservatoire Botanique National de Brest, Universités, DREAL, Conseil Général 29, Conservatoire du littoral...

Action
A 2.2

Limiter la banalisation et la dégradation des milieux dunaires

Priorité
1

Objectif opérationnel
A.2. Lutter contre la banalisation et la dégradation des habitats d'intérêt communautaire

Cadre

Finalité : assurer le maintien dans un bon état de conservation ou restaurer des secteurs de dunes dont les caractéristiques écologiques sont perturbées par l'apparition d'espèces banales ou par fermeture du milieu.

Habitats d'intérêt communautaire concernés :
- Dunes côtières fixées (dunes grises) (UE **2130***)
- Dunes mobiles embryonnaires (UE 2110)

Constat : Parmi ces habitats, les dunes côtières fixées (d'intérêt européen prioritaire) sont bien représentées sur Sein. La situation climatique de l'île permet d'en faire un espace particulièrement diversifié sur le plan floristique. L'habitat de dune grise compte sur Sein une espèce protégée sur le plan national (*Linaria arenaria).* Les fréquentations piétonnes sont ici la première cause de dégradation de ces habitats naturels, avec des phénomènes de surpiétinement observables localement, la deuxième cause étant les dégradations occasionnées par la surpopulation de lapin (voir fiche action A.3.) (Thématique traitée dans les fiches actions A.1 et A.3.). Cependant, elles sont confrontées localement à des problèmes d'embroussaillement (apparition de fougères aigles, de ronces...), de rudéralisation (apparition d'espèces végétales banales caractéristiques de sols riches en matière organique). Ces dégradations progressives découlent probablement de l'abandon de pratiques pastorales extensives passées et du développement de pratiques non respectueuses de la fragilité des ces espaces naturels si particuliers et riches.

Action

Principe : suivre et entretenir les secteurs de dunes en cours d'embroussaillement ou de rudéralisation, afin d'en assurer la restauration ; adapter localement certaines pratiques endommageant ce milieu particulier.

Contenu : Restaurer et entretenir des secteurs de dunes en cours d'enfrichement / Suivre les portions de dunes en cours de dégradation afin d'optimiser une éventuelle intervention / Favoriser les pratiques respectueuses.

Mesures associées

1 / Restaurer et entretenir des secteurs de dunes en cours d'enfrichement

- **Techniques préconisées** (à détailler lors de la mise en oeuvre) :
  - Pâturage : rouvrir et entretenir le milieu par la mise en place d'un pâturage extensif avec des animaux adaptés
  - Arrachage sélectif : limiter la fermeture du milieu en éliminant les espèces ligneuses s'y développant
  - Fauche, battage… : ré ouvrir les milieux les plus dégradés (fougères aigle, ronciers, graminées) au travers d'un processus expérimental à tester

  Possibilité de combiner plusieurs techniques sur un même secteur. Les coûts à l'hectare des méthodes de restauration et d'entretien varient fortement suivant la nature de l'action.

- **Indicateurs de suivi** : ouverture du milieu (suivi photo), maintien des espèces de l'habitat (suivi botanique), apparition des espèces caractéristiques de l'habitat (suivi botanique).
- **Information et sensibilisation** : communiquer sur le programme de restauration et d'entretien

Mesures associées bis

2 / Surveiller et suivre l'évolution de certains secteurs de dunes

- **Techniques préconisées**:
  - Surveillance de terrain : visite et observation régulière de terrain
  - Suivi photographique : prise de vue d'un même secteur à intervalle régulier
  - Suivis botaniques : approche scientifique impliquant des relevés botaniques précis

3 / Favoriser les pratiques respectueuses sur les milieux dunaires

Cette mesure prend en compte l'ensemble des activités avérées ou potentielles qui induisent une perturbation des milieux dunaires en favorisant l'apparition d'espèces banales et la disparition des espèces caractéristiques (ex. pratiques agricoles potentielles, extraction sauvage de sable...).

- **Favoriser des pratiques respectueuses à travers les conventions d'usages avec les propriétaires publics**
  Aujourd'hui, aucune pratique particulière ne s'y développe. Si des pratiques devaient se mettre en place, une convention devrait être signée et contenir les prescriptions nécessaires au maintien des habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce principe devrait s'appliquer à tous les milieux dunaires en cas d'acquisition publique (Commune, Conservatoire du Littoral, Conseil général).

Axe potentiel de réalisation

Maîtrise d'ouvrage : PNRA, Commune, Conservatoire du littoral, Conseil général...

Financements mobilisables : Etat (DREAL), Etat-Europe (Contrat Natura 2000), Conseil Régional (Contrat nature), Conseil Général (Plan d'engagement), mesures agro-environnementales, PNRA-Communes ("taxe Barnier", financement propre...)

Coût global estimé : sur devis par secteur

Maîtrise d'œuvre : PNRA, Commune, Entreprises, Exploitants agricoles...

Partenaires techniques : Conservatoire Botanique National de Brest, Universités, DREAL, Conseil Général 29, Conservatoire du littoral...

Le PNRA engage une étude visant à l'élaboration d'une stratégie en faveur d'actions de défrichage. L'action proposée consiste à construire dans le cadre des orientations de se charte, et en concertation avec la Commune et des acteurs locaux, une stratégie d'action pour le défrichage pérenne de certaines zones choisies collectivement en fonction de différents critères. Parallèlement, des mesures visant à encourager l'élevage domestique permettront de promouvoir le pâturage comme relais à l'action mécanique.
La mise en place d'un plan pluriannuel de gyrobroyage et pâturage est prévu pour 2011 (Fiche projet 1132.1 Gestion des espaces naturels sur les îles).
Le Conseil général s'engage à assurer un rôle de partenaire technique et financier de cette action auprès du PNRA, maître d'ouvrage de l'étude. Cette action A.2.1 rentre dans ce cadre technique et financier.

Action
A 2.3

Limiter la banalisation et la dégradation des pelouses aérohalines

Priorité
1

Objectif opérationnel
A.2. Lutter contre la banalisation et la dégradation des habitats d'intérêt communautaire

Cadre

Finalité : assurer le maintien dans un bon état de conservation ou restaurer les pelouses aérohalines dont les caractéristiques écologiques sont perturbées par l'apparition d'espèces banales.

Habitats d'intérêt communautaire concernés :
- Pelouses aérohalines (UE 1230 – 3)

Constat : caractéristique des sols pauvres, les pelouses aérohalines sont des milieux naturels considérés d'intérêt européen pour leur richesse et parfois leur rareté.

Ces milieux particuliers et fragiles sont :
- d'une part hérités d'anciennes pratiques agricoles ou/et traditionnelles de l'île,
- d'autre part liés à des conditions littorales très exposées aux vents et aux embruns sur des sols dits maigres.

En l'absence d'entretien, les pelouses moins exposées tendent à s'embroussailler, à se fermer selon un processus d'évolution lent (montée de l'ajonc, apparition de ronciers, de fougères, puis d'espèces ligneuses pré forestières comme le prunellier). A contrario, les pelouses les plus exposées sont stables car les contraintes qu'elles subissent limitent leur évolution.

Action

Principe : suivre et entretenir les secteurs de pelouses en cours d'embroussaillement afin d'en assurer la restauration ; adapter localement certaines pratiques endommageant ce milieu particulier.

Contenu : Entretenir les pelouses en cours d'embroussaillement / Restaurer des secteurs potentiellement colonisables par des pelouses aérohalines d'intérêt communautaire (intervention sur des fourrés) / Suivre les portions de pelouses en cours de dégradation afin d'optimiser une éventuelle intervention / Favoriser les pratiques respectueuses.

Mesures associées

1/ Restaurer les secteurs de pelouses en cours de dégradation ou fortement embroussaillés

- Techniques préconisées (à détailler lors de la mise en oeuvre) :
- Fauche/gyrobroyage : ré ouvrir et entretenir le milieu par un broyage et des fauches régulières afin d'entretenir le milieu
- Pâturage : ré ouvrir et entretenir le milieu par la mise en pâture d'animaux adaptés (moutons de Ouessant, moutons Lande de Bretagne, chèvres des fossés, équins...)
- Autres techniques : Arrachage, débroussaillage, en particulier au niveau du secteur de Kelaourou (présence de nombreux murets).

Possibilité de combiner plusieurs techniques sur un même secteur.

Mesures associées bis

- **Proposer des secteurs d'entretien et de restauration : après réalisation de la carte de végétation**
  Localisation sur une carte, surface à entretenir (*entretenir des pelouses en cours d'enfrichement)*, surface à restaurer (*restaurer des secteurs potentiellement ou anciennement occupés par des pelouses et aujourd'hui dominés par des fourrés.)*, priorité d'intervention…

- **Indicateur de suivi**
  - Ouverture du milieu (suivi photo.)
  - Maintien des espèces de l'habitat (suivi botanique)
  - Apparition des espèces caractéristiques de l'habitat (suivi botanique)

2 / Surveiller et suivre l'évolution de certains secteurs de pelouses

- **Techniques préconisées** *(voir partie VI du DOCOB) :*
  - Surveillance de terrain : visite et observations régulières de terrain
  - Suivi photographique : prise de vue d'un même secteur à intervalle régulier
  - Suivis botaniques : approche scientifique impliquant des relevés botaniques précis

- Indicateur de suivi :
- Ouverture du milieu (surveillance terrain, suivi photo.)
- Maintien des espèces de l'habitat (surveillance terrain, suivi botanique)

De façon générale : analyse de l'évolution du couvert végétal - montée de l'ajonc, apparition ou développement de ronciers, de fougères / apparition et développement de prunelliers...

3 / Favoriser des pratiques respectueuses sur les pelouses

Cette mesure prend en compte l'ensemble des activités qui induisent une perturbation voire une destruction des pelouses en favorisant l'apparition d'espèces banales et la disparition des espèces caractéristiques (ex. surpâturage, mise en culture, utilisation d'engrais à proximité directe).

Cette mesure peut être mise en œuvre par le biais de deux moyens pouvant être complémentaires :

- **Favoriser des pratiques respectueuses à travers les conventions d'usages avec les propriétaires publics**
  Rédiger ou mettre en conformité les conventions d'usages autorisant certains propriétaires ou ayants droits à utiliser des terrains publics à des fins professionnelles ou personnelles [ex. : agriculture ou valorisation agricole sur des terrains de la Commune, du Conservatoire du littoral, du Conseil général (pâturage, culture)...]. Ces conventions devraient contenir les prescriptions nécessaires au maintien des habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.
- **Favoriser des pratiques respectueuses à travers l'adhésion à un code de pratique, à une charte Natura 2000 et/ou par la mise en place de mesures agro-environnementales.**
  Inciter les éventuels exploitants agricoles, les propriétaires et leurs ayants droit à respecter les habitats d'intérêt communautaire intégrés dans leur propriété ou leur exploitation par le biais d'un engagement rémunéré ou non.

N.B. : - Il convient également de limiter les dépôts sauvages de déchets sur ou à proximité des pelouses (voir fiche action : A.2.3)
- Il peut paraître intéressant de communiquer sur l'adaptation des pratiques de la part de tel ou tel usager.

Axe potentiel de réalisation

Coût global estimé : sur devis par secteur

Maîtrise d'ouvrage : PNRA, Conservatoire du littoral, Conseil général, Commune,...

Maîtrise d'œuvre : PNRA, Commune, Entreprises, Exploitants agricoles...

Financements mobilisables : Etat (DREAL), Etat-Europe (Contrat Natura 2000), Conseil Général (Plan d'Engagement), Conseil Régional (Contrat nature), Mesures agro-environnementales, PNRA-Communes ("taxe Barnier", financement propre...).

Partenaires techniques : Conservatoire Botanique National de Brest, Universités, DREAL, Conseil général 29, Conservatoire du littoral...

Le PNRA engage une étude visant à l'élaboration d'une stratégie en faveur d'actions de défrichage. L'action proposée consiste à construire dans le cadre des orientations de se charte, et en concertation avec la Commune et des acteurs locaux, une stratégie d'action pour le défrichage pérenne de certaines zones choisies collectivement en fonction de différents critères. Parallèlement, des mesures visant à encourager l'élevage domestique permettront de promouvoir le pâturage comme relais à l'action mécanique.
La mise en place d'un plan pluriannuel de gyrobroyage et pâturage est prévu pour 2011 (Fiche projet 1132.1 Gestion des espaces naturels sur les îles).
Le Conseil général s'engage à assurer un rôle de partenaire technique et financier de cette action auprès du PNRA, maître d'ouvrage de l'étude. Cette action A.2.1 rentre dans ce cadre technique et financier.

Action
A 2.4

Limiter et maîtriser la prolifération des espèces invasives végétales

Priorité
1

Objectif opérationnel
A.2. Lutter contre la banalisation et la dégradation des habitats d'intérêt communautaire

Cadre

Finalité : limiter la prolifération des espèces invasives et supprimer celles présentes sur ou à proximité des habitats d'intérêt communautaire. L'objectif est d'éviter la banalisation des milieux, induite par ces proliférations.

Habitats d'intérêt communautaire concernés : potentiellement tous les habitats terrestres, en particulier la végétation de falaise (UE 1230) et de cordons de galets (UE 1220).

Constat : l'insularité n'empêche pas la prolifération d'espèces invasives introduites sur l'île à des fins ornementales (jardins). Ces espèces particulièrement tolérantes et compétitives se développent au détriment des milieux naturels caractéristiques de l'île en étouffant la végétation spécifique. Les espèces invasives sont l'une des principales causes d'érosion de la biodiversité au niveau mondial. A Sein, plusieurs espèces à caractère invasif peuvent être identifiées :

- **La griffe de sorcière** (*Carpobrotus edulis*), originaire d'Afrique du Sud, se développe sur les pelouses aérohalines et la végétation de cordons de galets en formant une couverture mono-spécifique de faible étendue pour le moment. On recense sur Sein deux stations. Elle gèle à - 4°C, température rarement enregistrée à Sein, *a fortiori* au niveau du complexe racinaire.
- **La renouée du japon** (*Fallopia japonica),* originaire d'Asie, est très compétitive et a une croissance rapide D'autres espèces invasives avérées ou potentielles peuvent être présentes voire faire l'objet de plantations prochaines dans les jardins.

Action

Principe : Supprimer définitivement les dégradations induites sur les habitats d'intérêt communautaire par la prolifération d'espèces invasives/ Maîtriser le développement de ces espèces à l'échelle de l'île.

Contenu : Eliminer les espèces invasives présentes à l'intérieur du périmètre Natura 2000 ou maîtriser leur développement / Suivre l'évolution des espèces invasives sur les secteurs affectés par cette présence / Favoriser l'éradication et la maîtrise des espèces invasives à l'échelle de l'île / Sensibiliser les iliens à cette problématique.

Mesures associées

1/ Identifier et localiser les espèces invasives à l'échelle de l'île

Réaliser l'inventaire des différentes espèces invasives avérées et potentielles à l'échelle de l'île, réaliser une carte de localisation en précisant les surfaces occupées et les habitats d'intérêt communautaire menacés.

2 / Eliminer les espèces invasives présentes à l'intérieur du périmètre Natura 2000 ou maîtriser leur développement

a) Suivre et maîtriser les secteurs occupés par la griffe de sorcière

- Procéder à un arrachage systématique des griffes de sorcières.
- Assurer un suivi photographique après arrachage pour évaluer la vitesse de recolonisation.

Technique préconisée : Arrachage manuel, stockage dans des sacs puis destruction par le feu. Ne pas déposer en déchetterie.

b) Procéder à un arrachage systématique de la renouée du japon. L'élimination doit être réalisée sur plusieurs années en cas de persistance de l'espèce.

- *Techniques préconisées : arrachage manuel pour les plants les plus petits / arrachage mécanique pour les plants importants selon un protocole tenant compte de la fragilité des milieux / roulage pour la renouée / tester d'autres techniques susceptibles de détruire ces espèces.*

c) Favoriser un arrachage manuel systématiques des autres plantes invasives avérées ou potentielles. Il s'agit de procéder à un arrachage systématique de ces espèces par les agents techniques de terrain de la Commune et du Parc dans le cadre d'interventions spécifiques. Cette opération vise à limiter le développement de ces espèces à l'échelle de l'île afin de limiter le risque de colonisation d'un habitat d'intérêt communautaire.

- **Indicateur de suivi** : Diminution des espèces invasives (surveillance terrain / suivi photo) / Maintien des espèces de l'habitat (suivi botanique)

- **Communication :** information et sensibilisation des usagers en parallèle à toute réalisation.

3 / Assurer un suivi des secteurs concernés par des espèces envahissantes dans le site Natura 2000 et garantir une veille globale à l'échelle de l'île

- Dans le site Natura 2000 et dans l'attente d'une éventuelle intervention, il convient de réaliser un suivi photographique des secteurs concernés par une prolifération de griffe de sorcière et de renouée du japon.

4 / Favoriser l'éradication des espèces envahissantes à l'échelle de l'île par une sensibilisation des usagers

- Informer les professionnels de l'entretien, les habitants, du potentiel invasif de certaines plantes afin de les inciter à ne plus en faire l'usage.
- Réaliser une action de communication à destination de l'ensemble des résidents insulaires les incitant à éliminer les espèces végétales à caractère invasif présentes dans leurs propriétés.

Axe potentiel de réalisation

Coût global estimé : sur devis

Maîtrise d'ouvrage : PNRA, Commune
Financements mobilisables : Etat (DREAL), Etat-Europe (Contrat Natura 2000), PNRA-Communes ("taxe Barnier", financement propre...), Conseil Général, Conseil Régional…

Maîtrise d'œuvre : PNRA, Commune, Entreprises, bénévoles...

Partenaires techniques : PNRA, Conservatoire Botanique National de Brest, DREAL, Conservatoire du littoral, CG 29…

Action A 2.5

Evaluer la nature et l'importance des impacts (positifs et négatifs) des lapins sur les habitats d'intérêt communautaire.

Objectif opérationnel
A.2. Lutter contre la banalisation et la dégradation des habitats d'intérêt communautaire

Priorité 1

Cadre

Finalité : Evaluer la nature et l'importance des impacts causés par les lapins sur les habitats d'intérêt communautaire et adapter les actions de gestion en fonction des résultats de cette étude. La gestion portera à la fois sur la population de lapin et sur les habitats d'intérêt communautaire.

Habitats d'intérêt communautaire concernés :
- Falaises avec végétation des côtes atlantiques (UE 1230)
- Dune côtière fixée à végétation herbacée (UE **2130***)
- Végétation vivace de rivages de galets (UE 1220)
- Dune mobile embryonnaire (UE 2110)

Constat : L'action des lapins sur les habitats d'intérêt communautaire est ambivalente : d'un côté ils contribuent à limiter la fermeture des milieux dunaires et des pelouses par leur action d'abroutissage, mais de l'autre, ils causent de réels dégâts par creusement de terriers et grattis. Il convient donc dans un premier temps d'évaluer l'importance de ces impacts positifs et négatifs afin d'adapter la gestion en terme notamment de régulation des populations et de réhabilitation de secteurs dégradés.

Action

Principe : Mettre en place une méthode d'évaluation des impacts négatifs et positifs des populations de lapins sur les habitats d'intérêt communautaire.

Contenu : Evaluation des surfaces d'habitats impactés, nature des impacts, évaluation des risques d'érosion liés aux creusements de terriers, évaluation des surfaces d'habitat d'intérêt communautaire entretenues par les lapins, mise en place de mesures adaptées en fonction des résultats et des sites.

Mesures associées

1 / Evaluation de l'importance et la nature des dégâts causés par les lapins sur les habitats d'intérêt communautaire.

Evaluation de la surface d'habitat d'intérêt communautaire directement impacté voire détruit par le creusement de terriers ou les grattis de lapins. Carte de localisation des terriers (ou des zones de concentration) à croiser avec la carte d'habitat d'intérêt communautaire.

2 / Evaluer l'importance des surfaces de végétation entretenues par les lapins

Evaluation de la surface d'habitat d'intérêt communautaire maintenue ras par l'action d'abroutissage des lapins. Vérifier le lien entre la présence de *Linaria arenaria* et les terriers ou grattis (plante protégée fréquemment observée à l'entrée des terriers sur Sein).

3 / Réaliser une carte de synthèse d'aide à la décision

En reprenant tous les éléments précédemment évoqués, réaliser une carte de synthèse. Cette carte devrait permettre d'identifier rapidement les zones impactées et les zones entretenues et de comparer leur surface.

4 /Evaluer ou non la nécessité d'une gestion

A partir de ces résultats, et en prenant en compte les expériences menées sur d'autres sites, évaluer les modalités d'une éventuelle gestion des populations de lapins, de réhabilitation de secteurs dégradés, de mise en défens de certains secteurs…

.

Axe potentiel de réalisation	Coût global estimé : entre 1000 et 10 000 €
Maîtrise d'ouvrage : PNRA, Commune	**Maîtrise d'œuvre :** PNRA, Commune
Financements mobilisables : Etat (DREAL), PNRA-Commune ("taxe Barnier"...), fonds européens, Conseil Général, Conseil Régional	**Partenaires techniques :** Conservatoire botanique, ONCFS, autres chargés de mission Natura 2000, Université, INRA…

Action
A 2.6

Mettre en place une gestion des populations de lapins sur l'île

Priorité
1

Objectif opérationnel
A.2. Lutter contre la banalisation et la dégradation des habitats d'intérêt communautaire

Cadre

Finalité : Au vu des résultats de l'étude préalable, réduire et stabiliser si besoin la population actuelle de lapins, afin de limiter localement l'érosion de la dune, tout en maintenant une action d'abroutissage suffisante des habitats d'intérêt communautaire.

Habitats d'intérêt communautaire concernés :
- Falaises avec végétation des côtes atlantiques (UE 1230)
- Dune côtière fixée à végétation herbacée (UE **2130***)
- Végétation vivace de rivages de galets (UE 1220)

Constat. : Les lapins ont été volontairement introduits sur Sein. Aujourd'hui, cette population est devenue très importante sur l'île, ne subissant quasiment aucune pression de chasse et n'ayant aucun prédateur. Seules quelques sociétés de chasse viennent annuellement effectuer des prélèvements ou les chasser pour leurs propres besoins. Contrairement aux îles d'Ouessant et de Molène, il n'y a pas d'association ou de société de chasse locale, d'où une absence quasi totale de régulation de cette population. Visuellement, les dégâts semblent importants. L'étude précédente pourra permettre de préciser si une régulation est nécessaire au bon état de conservation des habitats d'intérêt communautaire, et dans quelle proportion.

Action

Principe : Si besoin, mettre en place une régulation des populations de lapins à l'échelle de l'île à adapter en fonction des résultats de l'étude préliminaire.

Contenu : Evaluation de la population de lapin, mise en place d'une régulation par chasse et prélèvements, tests d'autres techniques de régulation, suivi de la population.

Mesures associées

1 / Evaluer la population de lapin

Croiser différentes méthodes pour évaluer approximativement la population de lapin. Cette quantification est nécessaire pour évaluer l'efficacité des méthodes de régulation qui seront mises en place.

2 / Actions de régulation de la population

Mettre en place une régulation étalée dans le temps des populations de lapin, en adaptant cette régulation aux résultats de l'étude préliminaire (cf. fiche action A.3.1). Cette régulation sera basée sur les méthodes courantes de prélèvement par piégeage ou chasse au fusil, mais d'autres méthodes alternatives pourront aussi être testées (chasse au furet, stérilisation des femelles…). Le croisement de plusieurs techniques est préconisé.

3 / Suivi de la population

Le suivi de la population pourra se faire selon la même méthode que pour l'évaluation des populations, afin de pouvoir comparer les résultats obtenus avant et après régulation. Ces suivis devront de faire régulièrement pendant toute la phase de régulation.

Axe potentiel de réalisation	Coût global estimé : entre 1000 et 10 000 €
Maîtrise d'ouvrage : PNRA, Commune **Financements mobilisables :** Etat (DREAL), PNRA-Commune ("taxe Barnier"...), fonds européens, Conseil Général, Conseil Régional	**Maîtrise d'œuvre :** PNRA, Commune, Fédération de Chasse, ONCFS **Partenaires techniques :** Conservatoire du Littoral, INRA, Université, MNHN…

Action A 2.7

Mettre en place un suivi de la végétation entretenue/dégradée par l'action des lapins et réhabiliter les secteurs dégradés.

Objectif opérationnel
A.2. Lutter contre la banalisation et la dégradation des habitats d'intérêt communautaire

Priorité **1**

Cadre

Finalité : Suivre l'évolution des secteurs dégradés et entretenus par les lapins, afin d'adapter au fur et à mesure la régulation de population de lapins en fonction de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire.

Habitats d'intérêt communautaire concernés :
- Falaises avec végétation des côtes atlantiques (UE 1230)
- Dune côtière fixée à végétation herbacée (UE **2130***)
- Végétation vivace de rivages de galets (UE 1220)

Constat : Si une régulation des populations de lapins sur l'île peut s'avérer nécessaire afin de réduire les dégâts causés notamment sur les habitats dunaires, une trop forte diminution de la population pourrait par contre se traduire par une montée du couvert végétal dans les zones entretenues jusqu'alors par les lapins. Cette fermeture des milieux constitue une source de dégradation pour les pelouses aérohalines et dunaires et corresponde à un mauvais état de conservation de ces habitats. Un suivi de leur état de conservation mené en parallèle de toute action de régulation serait nécessaire, afin d'adapter en temps réel les modalités de cette gestion. Par ailleurs, les secteurs de pelouse dunaire les plus dégradés par les lapins pourraient faire l'objet de mise en défens temporaire voire de mesures actives de restauration afin de limiter localement les processus d'érosion liés à l'absence de végétation.

Action

Principe : Mettre en place un suivi de la végétation sur les zones à forte concentration de terriers et sur les secteurs entretenus par les lapins (cf. Fiche A.3.1 : cartographie).

Contenu : Suivi des surfaces dégradées, suivi des zones dégradées : reprise ou non de la végétation, composition floristique, suivi des surfaces entretenues, suivi de la montée du couvert végétal, évolution de la composition floristique.

Mesures associées

1 / Suivi des surfaces dégradées par l'action des lapins :

A partir de la carte de localisation réalisée dans le cadre de l'étude préliminaire (cf. fiche A.3.1)
Suivi de la surface d'habitat dégradé : augmentation /diminution de la surface
Suivi de la composition floristique des zones dégradées : maintien/disparition/apparition de certaines espèces caractéristiques de l'habitat ou à forte valeur patrimoniale, apparition d'espèces banales.
Suivi de la recolonisation végétale des zones dégradées : nature de la végétation, surface végétalisée
Suivi des processus d'érosion sur les habitats dunaires en général : indices visuels à définir.

2 / Suivi des surfaces entretenues par l'action des lapins

A partir de la carte de localisation réalisée dans le cadre de l'étude préliminaire (cf. fiche A.3.1)
Suivi de la surface d'habitat entretenue par les lapins : augmentation/diminution de la surface
Suivi de la composition floristique des secteurs entretenus par les lapins : maintien/disparition/apparition de certaines espèces caractéristiques de l'habitat ou à forte valeur patrimoniale, apparition d'espèces banales.
Suivi de la montée du couvert végétal sur les zones entretenues : surface enfrichée, hauteur et nature de la végétation,

3 / Actualisation permanente de la carte de végétation réalisée au préalable avec ces données

L'actualisation permanente de cette carte avec les données issues de ces suivis pourra permettre, au vue des résultats mis en évidence, d'adapter si besoin la régulation en diminuant ou augmentant l'intensité des prélèvements de lapins.

Axe potentiel de réalisation	Coût global estimé : entre 1000 et 10 000 €
Maîtrise d'ouvrage : PNRA, Commune **Financements mobilisables :** Etat (DREAL), PNRA-Commune ("taxe Barnier"...), Etat et fonds européens, Conseil Général, Conseil Régional	**Maîtrise d'œuvre :** PNRA, Commune, **Partenaires techniques :** Conservatoire du Littoral, INRA, Université, ONCFS, MNHN…

Action
A 2.8

Limiter les dépôts sauvages de déchets verts

Objectif opérationnel
A.2. Lutter contre la banalisation des habitats d'intérêt communautaire

Priorité
1

Cadre

Finalité : supprimer tous dépôts sauvages de déchets verts à proximité ou sur des habitats d'intérêt communautaire en favorisant le dépôt systématique dans les lieux prévus à cet effet (déchetterie).

Habitats d'intérêt communautaire concernés : tous les habitats sont potentiellement concernés, mais plus particulièrement les pelouses aérohalines.

Constat : régulièrement les espaces naturels font l'objet de dépôts sauvages. Cette pratique modérément répandue sur l'île est parfois réalisée à proximité immédiate, voir sur des habitats d'intérêt communautaire. Les principaux dépôts sont constitués de déchets verts, ces derniers entraînent un enrichissement des sols favorisant l'apparition d'espèces banales au détriment des espèces caractéristiques de tel ou tel habitat d'intérêt communautaire. A partir de ces points, la dégradation peut alors s'étendre à des superficies plus importantes. Ces dépôts peuvent aussi constituer des foyers de disséminations d'espèces végétales potentiellement invasives, comme la griffe de sorcière.

Cadre réglementaire :
- Cette pratique n'est pas compatible avec les objectifs Natura 2000
- "est puni d'une amende le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit..."
  (Art. R635-8 du code pénal).

Action

Principe : Localiser les zones de dépôts sauvages et suivre leur évolution afin de mettre en place une politique permettant l'éradication de ces lieux / Inciter les usagers à utiliser les lieux prévus à cet effet pour déposer leurs déchets verts.

Contenu : Réaliser et actualiser une cartographie des zones de dépôts sauvages / Mettre en place une signalétique sur le terrain et ajuster cette dernière d'une année à l'autre / Sensibiliser en général les usagers à cette problématique.

Mesures associées

1 / Réaliser et actualiser une cartographie des zones de dépôts sauvages

Réaliser une cartographie des zones de dépôts sauvages en lien avec les agents d'entretien de la commune et du Parc concernés par cette problématique (agents de terrain...) puis actualiser chaque année cette cartographie et suivre régulièrement les sites les plus impactés.

2 / Mettre en place une signalétique sur sites

Mettre en place une signalétique sur les lieux de dépôts sauvages et adapter la localisation des panneaux après mise à jour de la cartographie. Le nombre de panneaux à mettre en place sera fonction du nombre de sites référencés dans les cartographies.

3 / Sensibiliser les usagers en général

Mettre en exergue la problématique des dépôts sauvages et des dépôts en espaces naturels sur les documents diffusés par la commune et par le Parc.

4 / Indicateur de suivi

- Diminution des zones de dépôts sauvage, taille et nombre (surveillance de terrain, suivi photo.)

Axe potentiel de réalisation

Coût global estimé : entre 1000 et 10 000 €

Maîtrise d'ouvrage : 1 PNRA, Commune
Financements mobilisables : Etat (DREAL), PNRA-Commune (Fonds propres, "taxe Barnier"...)

Maîtrise d'œuvre : PNRA, Commune

Partenaires techniques : Associations locales

Objectif opérationnel	B.1.

Veiller au maintien des populations d'oiseaux nicheurs d'intérêt communautaire en adaptant la gestion des milieux naturels

Code action		Intitulé	Priorité	Page
B.1	B.1.1	Réaliser un inventaire des populations d'oiseaux nicheurs	1	40
	B.1.2	Garantir les conditions d'accueil des populations d'oiseaux nicheurs d'intérêt communautaire en adaptant la gestion des milieux	1	42

Réaliser un inventaire des oiseaux nicheurs sur l'île de Sein

Action **B 1.*1***

Priorité **1**

Objectif opérationnel
B.1. Veiller au maintien des populations d'oiseaux nicheurs en adaptant la gestion des …

Cadre

Finalité : Mieux connaître les populations d'oiseaux nicheurs sur l'île en terme d'espèces, d'effectifs et de localisation des sites de nidification afin d'adapter la gestion des milieux naturels aux enjeux de conservation de l'avifaune nicheuse de l'île.

Habitats d'intérêt communautaire concernés : Tous les habitats d'intérêt communautaire sont potentiellement concernés.

Espèces d'intérêt communautaire concernées : Sterne naine (probable), autres espèces : en fonction des résultats de l'inventaire

Constat : De nombreuses observations ponctuelles de l'avifaune nicheuse, hivernante et migratrice de l'île sont réalisées chaque années par différentes structures, associations ou ornithologues amateurs, mais les résultats de ces observations sont diffus, disparates, et ne peuvent servir de base à une gestion appropriée. Afin de mieux connaître notamment l'avifaune nicheuse terrestre sur l'île, un inventaire préalable serait nécessaire afin d'identifier éventuellement des espèces d'intérêt communautaire et à forte valeur patrimoniale (protégées sur le plan national ou régional). A partir de cet inventaire, une carte de sensibilité pourra être réalisée, afin d'adapter par la suite les mesures de gestion des milieux naturels à cette problématique.

Action

Principe : Réaliser un inventaire de l'avifaune nicheuse sur l'île de Sein, pouvant servir de base à la réalisation de cartes de sensibilité, de mesures de gestion appropriées, et d'un suivi à long terme.

Contenu :

- Collecte de données antérieures concernant l'avifaune nicheuse sur Sein auprès des différentes structures ayant réalisé des observations ponctuelles
- Mise en place d'un inventaire permanent de l'avifaune nicheuse
- Exploiter les résultats par la réalisation de cartes de sensibilité,
- Utiliser ces cartes comme support d'aide à la décision pour la mise en place de mesures conservatoires.
- Réaliser un suivi de ces populations nicheuses afin d'évaluer l'efficacité des modes de gestion mis en place

Mesures associées

1 / Inventaire de l'avifaune nicheuse sur l'île

- Recherche de données antérieures concernant l'avifaune nicheuse : contact avec différentes structures susceptibles d'avoir mené des observations ponctuelles sur l'île (LPO, GOB, Bretagne Vivante, MNHN, PNMI…)
- Mise en place d'un inventaire permanent en partenariat avec les agents du Parc marin présents régulièrement sur l'île : en termes d'espèces, d'effectifs, de localisation des sites de nidification.

2 / Réalisation de cartes de sensibilité

- Sur la base de ces résultats, réalisation de cartes de sensibilité en couplant ces données à celles issues de la cartographie de la végétation et de l'étude de fréquentation.

3 / Mise èn place d'un suivi de l'avifaune nicheuse

- Ce suivi pourrait être mis en place et réalisé en partenariat avec l'ensemble des structures réalisant des observations ponctuelles sur l'île au printemps et en début d'été.
- Suivi en termes d'espèces présentes, effectif par espèce, localisation des sites de nidification (apparition de nouveaux sites, changement de localisation…), nombre de jeunes à l'envol…

Axe potentiel de réalisation

Maîtrise d'ouvrage : PNRA, PNMI, Commune

Financements mobilisables : Etat (DREAL), PNRA-Commune, Fonds Européens, Contrat Nature

Coût annuel global estimé : 1000 à 5 000 €

Maîtrise d'œuvre : PNRA, LPO, Bretagne Vivante, GOB, Commune…

Partenaires techniques : Bretagne Vivante, GOB, LPO, Commune, PNMI…

Garantir les conditions favorables au maintien des populations nicheuses d'intérêt communautaires en adaptant la gestion des milieux naturels

Action **B 1.2**

Priorité **1**

Objectif opérationnel
B.1. Veiller au maintien des populations d'oiseaux nicheurs en adaptant la gestion des …

Cadre

Autres actions liées : toutes les actions impliquant une réalisation de terrain sont potentiellement concernées par cette action.

Finalité : Maintenir les conditions favorables d'accueil des populations nicheuses en adaptant la gestion des milieux naturels.

Habitats d'intérêt communautaire concernés : Tous les habitats sont potentiellement concernés

Espèces d'intérêt communautaire concernées :
Seront connues au vu des résultats de l'inventaire (Cf. fiche B.1.1)

Constat :
Le maintien de populations d'oiseaux nicheurs est très souvent lié aux modes de gestion des milieux naturels. Chaque espèce donnée peut être inféodée à un type d'habitat particulier, ce qui nécessite de maintenir plusieurs types d'habitats ou plusieurs niveaux de végétation, afin de garantir une mosaïque de milieux propice à un nombre important d'espèces différentes. Au vu des résultats de l'inventaire de l'avifaune nicheuse de l'île, la gestion des milieux pourra être adaptée localement pour favoriser les espèces présentes, et en particulier les espèces d'intérêt communautaire.

Action

Principe : Adapter la gestion des milieux naturels aux besoins des espèces nicheuses présentes sur l'île.

Contenu : Identification des secteurs stratégiques pour la nidification d'espèces d'intérêt communautaire ou à forte valeur patrimoniale ; identifier des zones à maintenir en friche ou au contraire à maintenir rase au niveau de ces secteurs stratégiques. Bannir toutes les opérations de gyrobroyage pendant la période de nidification de ces espèces. Identifier les secteurs sensibles par rapport à la fréquentation touristique, et si besoin mise en défens transitoire de ces secteurs.

Mesures associées

1 / Identification de secteurs à maintenir en friche ou à défricher et assurer leur conservation

A partir des résultats de l'inventaire et des cartes de localisation des sites de nidification, identifier les secteurs à maintenir en friches et d'autres à défricher afin de garantir des zones de nidification et de nourrissage suffisantes. D'une manière générale, privilégier une mosaïque de milieux à différents stades de végétation.

2 / Adapter la gestion des espaces naturels/activités agricoles aux périodes de nidification

Dans la mesure du possible, les opérations de fauche par gyrobroyage menées par la Commune et/ou le PNRA et autres acteurs devront chaque année prendre en considération les emplacements des nids ou devront être différées en période hivernale.

3 / Mise en défens de certains secteurs sensibles

Pour les espèces nichant: une mise en défens de certaines zones en période de nidification sera peut être nécessaire au maintien de certaine espèces nichant à même le sol, sur les dunes ou les cordons de galets (Sterne naine, Grand gravelot…). Cette opération devra être accompagnée d'une signalétique adaptée afin de sensibiliser les visiteurs à cette problématique et expliquer les raisons de ces contraintes passagères.

Axe potentiel de réalisation

Maîtrise d'ouvrage : PNRA, PNMI, Commune

Financements mobilisables : Etat (DREAL), PNRA-Commune (Taxe Barnier), Fonds Européens, Contrat Nature

Coût annuel global estimé : 1000 à 5 000 €

Maîtrise d'œuvre : PNRA, Commune

Partenaires techniques : PNMI, MNHN, LPO, Bretagne Vivante, GOB, Associations locales

Objectif opérationnel	B.2..

Garantir les conditions de la présence des espèces patrimoniales et améliorer les connaissances

Code action		Intitulé	Priorité	Page
B.2	B.2.1	Inventorier et suivre les populations d'espèces végétales d'intérêt communautaire	2	45
	B.2.2	Approfondir les connaissances sur les espèces animales d'intérêt communautaire et patrimonial et en assurer le maintien et le suivi	2	46

Action
B 2.1

Inventorier et suivre les populations d'espèces végétales d'intérêt communautaire et patrimoniales

Priorité
2

Objectif opérationnel
B.1. Garantir les conditions de la présence des espèces patrimoniales et améliorer les connaissances

Cadre

Autres actions liées : toutes les actions impliquant une réalisation de terrain sont potentiellement concernées par cette action.

Finalité : prévenir les dégradations anthropiques pouvant intervenir sur les habitats d'espèces et assurer une bonne prise en compte des espèces protégées et patrimoniales lors de chaque intervention sur les milieux naturels.

Habitats d'intérêt communautaire concernés : tous les habitats d'intérêt communautaire et d'autres milieux sont potentiellement des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Espèces concernées :
- Espèce d'intérêt communautaire
  . Oseille des rochers (*Rumex rupestris* - UE 1441)

Constat : Si la flore d'intérêt communautaire de l'île de Sein est désormais connue, les connaissances relatives à la flore d'intérêt patrimonial de l'île font défaut, faute d'inventaires botaniques. L'île de Sein abrite une espèce d'intérêt communautaire, l'Oseille des rochers, implantée autour de la presqu'île de Kelaourou. Avec ces quelques 300 pieds, cette station est l'une des plus importantes de Bretagne et constitue donc un enjeu majeur de conservation pour le site. Un suivi de l'espèce devra être réalisé afin de s'assurer du maintien de ses effectifs sur le site.
Une espèce protégée a également été observée à l'entrée de plusieurs terriers de lapin : *Linaria arenaria.* Pour une meilleure prise en compte des espèces à forte valeur patrimoniales présentes sur l'île, un inventaire devrait être réalisé en termes d'espèces présentes et de leur localisation. Ces données pourront alimenter les cartes de sensibilité déjà réalisées, afin de fournir un outil d'aide à la décision le plus complet possible pour la gestion du site.

Action

Principe : assurer le suivi floristique des stations de *Rumex rupestris* et assurer une bonne prise en compte des espèces d'intérêt patrimonial et/ou protégées lors de l'élaboration de tout projet sur le site.

Contenu :
- Pour les espèces d'intérêt communautaire, réaliser un inventaire des espèces floristiques présentes sur l'île et mettre en place un suivi pour les plus menacées d'entre elles.
- Etablir des cartes de localisation pour l'aide à la gestion.
- A l'aide de cette carte, contrôler, pour chaque projet à l'intérieur du périmètre Natura 2000, la présence d'espèces végétales patrimoniales en lieu et place de la réalisation et en adapter le cas échéant le cahier des charges.

Axe potentiel de réalisation

Coût annuel global estimé : 1000 à 5 000 €

Maîtrise d'ouvrage : PNRA, Commune

Financements mobilisables : Etat (DREAL), Fonds européens, Région (Contrat nature)

Maîtrise d'œuvre : PNRA, Commune, Conservatoire botanique, Bretagne Vivante-SEPNB, bureau d'étude, autres associations...

Partenaires techniques : Conservatoire botanique, Bretagne Vivante-SEPNB, autres associations...

Approfondir les connaissances sur les espèces animales d'intérêt communautaire et à forte valeur patrimoniale et en assurer le maintien et le suivi

Action **B 2.2**

Priorité **2**

Objectif opérationnel
B.2. Garantir les conditions de la présence des espèces patrimoniales et améliorer les

Cadre

Autres actions liées : aucune (mais la réalisation de cette action intéressera ensuite toutes les préconisations du DOCOB)

Finalité : répondre aux objectifs de la directive habitats en approfondissant les connaissances sur les espèces animales d'intérêt communautaire et à forte valeur patrimoniale afin de mieux appréhender leurs habitats pour ensuite en assurer la bonne conservation.

Habitats d'intérêt communautaire concernés : tous les habitats d'intérêt communautaire et d'autres milieux sont potentiellement des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Constat : à Sein, les connaissances sur les espèces d'intérêt communautaire ou à forte valeur patrimoniale sont dispersées et souffrent de nombreuses lacunes. Ainsi, il n'est pas possible de prendre cette thématique en compte dans le cadre du DOCOB faute de données suffisantes. Une étude est donc nécessaire afin de regrouper toutes les données sur ce sujet et de procéder à des recherches de terrain.

Action

Principe : mener une étude complémentaire identifiant les espèces animales d'intérêt communautaire présentes sur le site, les milieux naturels nécessaires à leur existence et si nécessaire les actions utiles à leur maintien. Ainsi, et après une concertation spécifique, des actions pourront être ajoutées au DOCOB.

Espèces d'intérêt communautaires potentiellement présentes :
Loutre (*Lutra lutra*)…
Espèce de fort intérêt patrimonial présente :
Crocidure (*Crocidura suaveolens enez-sizunensis)*
Contenu :
- Réaliser une étude complémentaire sur la faune d'intérêt communautaire *et patrimoniale (description des espèces animales d'intérêt communautaire présentes, localisation des milieux nécessaires à leurs présences, identification des sources de dégradation potentielles et avérées, hiérarchisation des priorités de conservation, orientations de gestion et propositions d'actions comprenant les suivis nécessaires)*.
- Réunion d'un groupe de travail et ajout de certaines actions au DOCOB après validation
- Concernant plus particulièrement la Crocidure : mise en place d'un protocole de suivi, étude de la population par piégeage (densité, caractéristiques), étude de l'impact par prédation (chat sauvages, surmulots…).

Axe potentiel de réalisation

Coût global estimé : 15 000 à 50 000 €

Maîtrise d'ouvrage : DREAL

Financements mobilisables : Etat (DREAL), Europe (FEADER), Région (Contrat Nature)…

Maîtrise d'oeuvre : PNRA, Commune, GMB, Bretagne-Vivante, INRA

Partenaires techniques : INRA, GMB, GRETIA, PNMI, associations locales

Objectif opérationnel : C.1.

Sensibiliser et impliquer les usagers à la gestion des milieux naturels et des espèces

Code action		Intitulé	Priorité	Page
C.1	C.1.1	Développer des outils de communication afin de sensibiliser et d'impliquer les usagers	2	48
	C.1.2	Assurer une information régulière sur l'évolution du processus Natura 2000 et les réalisations induites	2	49

Action C 1.1

Développer des outils de communication afin de sensibiliser et d'impliquer les usagers

Priorité 1

Objectif opérationnel
C.1. Sensibiliser et impliquer les usagers à la préservation des milieux naturels et des espèces

Cadre

Autres actions liées : toutes

Finalité : informer, sensibiliser les usagers, touristes ou résidents, aux milieux naturels et à leur fragilité, les impliquer dans leur préservation ainsi que dans le processus Natura 2000 et ses implications...

Habitats d'intérêt communautaire concernés : tous, à terre comme en mer.

Constat : la communication sur les questions de protection de l'environnement est une priorité. A Sein, plusieurs organismes sensibilisent les visiteurs et les résidents au respect des espaces naturels : le PNRA, la commune, différentes associations... En effet, une meilleure connaissance, une meilleure compréhension favorisent une adaptation naturelle des comportements... Il convient ainsi d'informer et d'impliquer les usagers du site aux multiples richesses naturelles présentes sur le territoire insulaire.

Action

Principe : sensibiliser et impliquer un maximum d'usagers par l'utilisation de différents médias.

Contenu : Créer un support permanent d'information et de sensibilisation (espace Internet) / Développer un système de sensibilisation permanent avant l'entrée sur le site (signalétique) / Eduquer activement les usagers (animations) / Inciter les visiteurs directement sur site (sensibilisation de terrain).

Mesures associées

1 / Créer un support permanent d'information et de sensibilisation (espace Internet) :

- Site Internet : intégrer au sein du site Internet de la commune, dans la partie espaces naturels, une rubrique Natura 2000 *(présentation générale / qu'est ce que Natura 2000 / la démarche entreprise à Sein / l'Etat des lieux - présentation et mise en ligne du premier volume du DOCOB / les actions convenues - présentation et mise en ligne du second volume du DOCOB / la partie terrestre et les actualités Natura 2000 à Ouessant / milieux marins et actualités...).* Créer des liens entre les sites de la commune, des différents acteurs… et cette page Internet.

2 / Développer un système de sensibilisation permanent avant l'entrée sur le site (signalétique) : assurer la sensibilisation des usagers en amont du site Natura 2000, en mettant en place un plan de signalétique efficace. L'objectif est ici de limiter au maximum la mise en place de signalétique dans les espaces naturels.

- **Panneaux dans les bateaux et à la gare maritime d'Audierne et de Brest**
- **Réalisation d'un poster** pour la mairie,
- **Réalisation d'une affiche simple à destination des professionnels du tourisme et de leurs adhérents/clients/visiteurs**

3 / Inciter et soutenir la mise en place d'animations Nature :

- **Envisager de nouvelles animations et compléter celles existantes :** sensibiliser le public aux milieux naturels et à leur gestion à travers la création de nouvelles animations, par exemple par la réalisation d'animations présentant les enjeux de terrain et le processus Natura 2000.

4 / Inciter directement les usagers sur le terrain : les Sénans, et en particulier les acteurs du loisir et du tourisme, sont des interlocuteurs privilégiés pour les touristes. Il convient de garantir la continuité de cette sensibilisation directe. Si besoin, une réunion / formation sur Natura 2000 (les habitats d'intérêt communautaire, les priorités, le processus, les actions...) peut être organisée à destination de la population locale (réunion publique).

Axe potentiel de réalisation

Coût global estimé : 5 000 à 15 000 €

Maîtrise d'ouvrage : PNRA, Commune, association

Financements mobilisables : Etat (DREAL), associations, Conseil Général, Conseil Régional...

Maîtrise d'œuvre : PNRA, Commune, Conservatoire du Littoral, CG29…

Partenaires techniques : commune, associations locales, PNMI

Action
C 1.2

Assurer une information régulière sur l'évolution du processus Natura 2000 et les réalisations induites

Priorité
1

Objectif opérationnel
C.1. Sensibiliser et impliquer les usagers à la préservation des milieux naturels et des espèces

Cadre

Autres actions liées : potentiellement toutes

Finalité : assurer une bonne communication autour des réalisations induites par la mise en œuvre du DOCOB afin de garantir une meilleure compréhension et acceptation de ces dernières.

Habitats d'intérêt communautaire concernés : tous.

Constat : la communication autour des réalisations Natura 2000 est indispensable à une bonne sensibilisation, compréhension du public. Elle est gage de l'acceptation en particulier des aménagements qui peuvent être faits sur le territoire...

Action

Principe : réaliser des actions de communication relatives à la réalisation d'action.

Contenu : (voir dans chacune des fiches actions)
- Mettre en place une signalétique provisoire directement sur le site expliquant les objectifs de l'opération, les résultats escomptés, présentant les financeurs...
- Réaliser des communications autour du projet réalisé via la presse locale ou régionale
- Utiliser les moyens de communication du PNRA ou des différentes structures (site Internet, Lettre Info Site, Lettre du Parc, Journal du parc, bulletin communal...)

Axe potentiel de réalisation

Coût global estimé : voir fiches actions

Maîtrise d'ouvrage : PNRA, Commune

Financements mobilisables : Etat (DREAL), Prise en charge dans les financements de l'action considérée...

Maîtrise d'œuvre : PNRA, Commune, Conservatoire du Littoral, CG29…
Partenaires techniques : commune, associations locales, PNMI

Natura 2000

DOCUMENT D'OBJECTIFS

Site Natura 2000 FR5300018 « Ouessant-Molène »
Parties terrestres des îles Ouessant et Molène

Site Natura 2000 FR5302007 « Chaussée de Sein »
Partie terrestre de l'île de Sein

Volume 2 partiel
Cahier des charges, charte Natura 2000, indicateurs de suivi et d'évaluation

Parc naturel régional d'Armorique

Août 2010

Natura 2000
DOCument d'OBjectifs

Site Natura 2000 FR5300018
Ouessant-Molène
Parties terrestres des îles Ouessant et Molène

Site Natura 2000 FR5302007
Chaussée de Sein
Partie terrestre de l'île de Sein

Volume 2 partiel :
CAHIER DES CHARGES, CHARTE NATURA 2000, INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Site Natura 2000 Ouessant-Molène – FR 5300018
Partie terrestre d'Ouessant et Molène
Site Natura 2000 FR 5302007 Chaussée de Sein
Partie terrestre de l'île de Sein

DOCUMENT D'OBJECTIFS

(DOCOB)

Deuxième volume :

CAHIERS DES CHARGES, CHARTE, INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Pages

SOMMAIRE **573**

IV/ Exemples de cahiers des charges type **575**

Introduction **576**

4.1. Cahier des charges type : Restauration et entretien des landes et des pelouses littorales (hors maîtrise des fréquentations) **578**

4.2. Cahier des charges type : Restauration des habitats d'intérêt communautaire par maîtrise des fréquentations **582**

4.3. Cahier des charges type : Restauration et entretien des milieux dunaires (hors maîtrise des fréquentations) **586**

V/ Charte Natura 2000 **589**

5.1. Principe de la charte Natura 2000 **590**

5.2. Le formulaire de la Charte Natura 2000 **592**

5.2.1. Préambule 592

5.2.2. Recommandations et engagements 593

VI/ Indicateurs de suivi et d'évaluation **596**

6.1. Suivi global de l'application du DOCOB **597**

6.1.1. Suivi annuel de réalisation des actions 597

6.1.2. Suivi administratif et financier 598

6.1.3. Suivi de la concertation 598
6.1.4. Evaluation du DOCOB 598
6.2. Suivi terrain de la mise en œuvre des actions 599
6.2.1. Indicateurs de suivi 599
6.2.2. Méthodes de suivi 600

DOCument d'OBjectifs - Natura 2000

Ouessant - Molène Site FR 5300018
Sein Site FR 5302007

Partie terrestre d'Ouessant, Molène et Sein

IV
EXEMPLES DE CAHIER DES CHARGES TYPES

applicables aux contrats Natura 2000

Introduction

Un cahier des charges est un document décrivant le contenu de la prestation attendue et des éventuelles contraintes concernant les conditions techniques de réalisation des opérations.
Dans le cadre de la démarche Natura 2000, ces cahiers des charges représentent un **élément complémentaire et indispensable à la signature de Contrat Natura 2000.**
Exemple : un propriétaire désire s'engager dans la démarche Natura 2000 par l'entretien de ses parcelles de lande. Son engagement dans cette démarche passe par l'élaboration de deux documents au minimum :

- *Le **contrat Natura 2000**, document administratif standardisé au niveau national,*
- *Le **cahier des charges** définissant les conditions techniques précises de réalisation, spécifique au site.*

D'autres éléments peuvent être ajoutés au dossier si nécessaire (annexes techniques…).

Le financement des actions du DOCOB

Contrats Natura 2000
Les contrats Natura 2000 constituent l'instrument financier privilégié de mise en œuvre du DOCument d'OBjectif. Ils permettent l'engagement d'un propriétaire, d'un ayant droit, d'une association, d'une collectivité avec l'Etat. Cette démarche volontaire et rémunérée permet la réalisation des actions contenues dans le DOCOB.
Ainsi, la signature d'un contrat conditionne l'obtention de rémunérations pour le signataire. En échange ce dernier s'engage à respecter certaines prescriptions et à réaliser une ou des actions de restauration, d'entretien des habitats d'intérêt communautaire.
Le financement de cet outil est assuré par l'Etat avec une participation européenne. Son utilisation est réservée au site Natura 2000.
Dans ce cadre les propriétaires, ayants droit et associations reçoivent une contribution financière à hauteur de 100 % des dépenses réalisées dans le cadre du contrat. Les collectivités sont quand à elles soumises aux règles de financement classique et doivent ainsi assurées la prise en charge d'un minimum de 20 % des dépenses engagées.

Autres sources de financements
La mise en œuvre de Natura 2000 n'est pas seulement conditionnée par les contrats Natura 2000. D'autres sources de financement peuvent être sollicitées sur les îles telles que :

- Les Mesures Agro-Environnementales (MAE),
- Le Conseil Général au titre du Plan d'Engagement avec les îles, de sa politique environnementale ou en tant que propriétaire d'espaces naturels sensibles,
- Le Conseil Régional dans le cadre de sa politique environnementale (ex. Contrat nature),
- Le Conservatoire du littoral en tant que propriétaire,
- …

Deux **catégories de cahiers des charges** sont réalisées (cf. croquis en page suivante) :

- **les « cahiers des charges types »**, listant l'ensemble des engagements possibles pour atteindre les objectifs du DOCOB, par type de milieu ou par thématique (ex : cahier des charges type « landes et pelouses littorales », cahier des charges type « fréquentation »…). Les éléments qu'ils contiennent seront nécessaires lors de la rédaction des cahiers des charges opérationnels.
- **les « cahiers des charges opérationnels »,** élaborés au fur et à mesure de la mise en œuvre du DOCument d'OBjectifs, pour chacun des contrats Natura 2000. Ils s'appuieront sur les engagements

listés dans les « cahiers des charges type », et préciseront un certain nombre d'éléments non mentionnés dans ces derniers (ex : détails des interventions, codes relatifs aux mesures…)

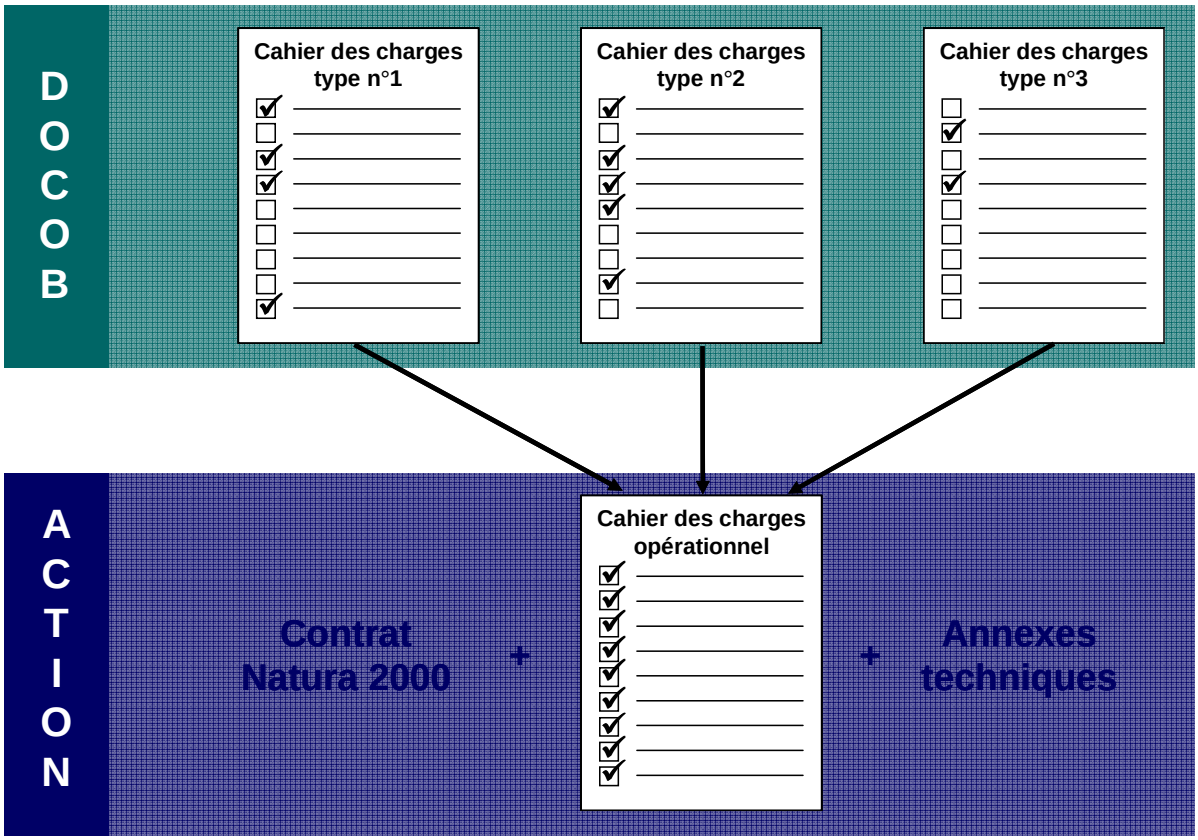

Trois exemples de « cahier des charges type » sont présentés dans la partie suivante. Il n'est pas pertinent de définir ici de manière précise les coûts des engagements rémunérés, qui dépendent : des conditions spécifiques à chaque secteur d'intervention (topographie du sol, difficulté d'accès, état de la végétation…) ; des modalités et opportunités de mise en œuvre ; de l'évolution des moyens techniques et du marché ; de l'évolution des prix en général…

Les « cahiers des charges type » suivants listent, à partir des préconisations contenues dans les fiches actions, des techniques nécessaires à l'entretien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire. Cependant ce listing ne saurait être exhaustif.

4.1.

CAHIER DES CHARGES TYPE

pour l'élaboration des cahiers des charges opérationnels
annexés aux contrats Natura 2000

RESTAURATION ET ENTRETIEN DES LANDES ET DES PELOUSES LITTORALES

(hors maîtrise des fréquentations)

La rédaction d'un cahier des charges opérationnel, nécessaire à la signature d'un contrat, pourra faire appel aux éléments contenus dans plusieurs cahiers des charges type

Habitats/espèces concernés

Intitulé de l'habitat ou de l'espèce	Code EUR 15
Landes sèches européennes	4030
Falaise avec végétation des côtes atlantiques	1230
Oseille des rochers – *Rumex rupestris*	1441

Objectifs poursuivis

A.2. Lutter contre la banalisation des habitats d'intérêt communautaire
B.1. Garantir les conditions de la présence des espèces végétales patrimoniales

Secteurs concernés

Ce « cahier des charges type » concerne les îles Ouessant, Molène et Sein (pelouse uniquement)

Engagements

Pré-requis

Le signataire du contrat s'engage :

- à respecter la réglementation nationale en matière d'espèces protégées, loi sur l'eau, code de l'urbanisme,..., et toutes autres dispositions, notamment relatives à la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels. Le cas échéant, il respectera également les procédures de demande d'autorisation au titre du site classé ou inscrit, la nécessité de réaliser une enquête publique…
- à respecter ou faire respecter le cahier des charges,
- à solliciter, pour toute assistance utile au bon déroulement du contrat, l'opérateur Natura 2000, qui devra répondre à cette demande dans la mesure de ses moyens,
- à autoriser et faciliter l'accès à l'opérateur Natura 2000 et aux experts désignés par le préfet pour la mise en œuvre et le suivi du programme, lorsqu'ils en feront la demande,

Naturellement le signataire doit respecter les clauses du contrat (notamment surfaces et linéaires engagés, dates d'intervention…)

Engagements non rémunérés

Le contractant s'engage à respecter les bonnes pratiques énumérées ci-dessous, sauf dans les cas exceptionnels où elles entrent en contradiction avec un engagement rémunéré (cf. § suivant).

Engagements non rémunérés	
☐	Maintien des pratiques existantes bénéfiques à l'entretien ou la restauration des landes et pelouses (avis de l'opérateur Natura 2000)
☐	Aucun défrichement de lande sans consultation préalable de l'opérateur Natura 2000
☐	Aucun amendement, fertilisant ou épandage
☐	Aucune utilisation de produits phytosanitaires sauf traitement localisé sur les espèces envahissantes si nécessaire (avis de l'opérateur Natura 2000)
☐	Aucun feu hors de brûlage prévu dans le cadre de la réalisation d'une action
☐	Maintien des lisières, des murets autour et entre les parcelles sous contrat
☐	Aucun déblai, ni remblai ou autre apport de matériaux exogènes…
☐	Aucun travail du sol, semis et plantation d'espèces exogènes (pas de remise en herbe…), sauf pour des travaux de restauration active
☐	Aucun entreposage de déchets verts, inertes et ménagers
☐	Adoption d'un mobilier réversible et intégré au paysage
☐	Aucune publicité ni signalétique commerçante
☐	Optimisation des circulations nécessaires à la réalisation des travaux sur les habitats d'intérêt communautaire
☐	Aucun travail hydraulique en dehors de l'entretien des fossés existants, et en particulier aucun drainage dans et aux abords des habitats d'intérêt communautaire, à l'exception de l'entretien de l'existant
☐	Réalisation de travaux respectueux du patrimoine culturel et paysager (murets…)
	Respect des périodes et fréquences d'intervention préconisées

NB : D'autres recommandations peuvent être proposées (spécificités des secteurs d'intervention, évolutions des connaissances et des moyens).

Engagements rémunérés et prescriptions de mise en œuvre

Les techniques, bien souvent expérimentales en génie écologique, impliquent des innovations imprévisibles au moment de la rédaction du présent « cahier des charges type ». La liste ci-dessous présente des techniques connues à ce jour et pourra être complétée par des innovations lors de la mise en œuvre des actions.
En fonction de la spécificité de chaque contrat, une annexe technique pourra être élaborée par l'opérateur ou un expert, en partenariat avec le contractant, définissant précisément les modalités de mise en œuvre.

Engagements rémunérés		Coûts
☐	Fauche avec ou sans ramassage	Sur devis
☐	Gyrobroyage	Sur devis
☐	Export des produits de (déchetterie, brûlage, valorisation agricole…)	Sur devis
☐	Ecobuage contrôlé	Sur devis
☐	Fourniture et installation d'un pâturage extensif : transport des animaux, fournitures et pose d'enclos, de piquets…	Sur devis
☐	Surveillance et entretien des animaux en pâture et des installations liées	Sur devis
☐	Rotation des zones pâturées (déplacement des clôtures et piquets)	Sur devis
☐	Pose de mottes de terre végétale prélevée in situ	Sur devis
☐	Décompactage du sol	Sur devis
☐	Fourniture et pose de géotextile	Sur devis
☐	Fourniture et pose de système de limitation de l'érosion	Sur devis
☐	Arrachage d'espèces végétales envahissantes	Sur devis
☐	Coupe d'espèces végétales envahissantes	Sur devis
☐	Fourniture et pose de bâche sur les espèces végétales envahissantes	Sur devis
☐	Traitement localisé des espèces végétales envahissantes et des ligneux	Sur devis
☐	Surveillance et arrachage et/ou traitement des jeunes plants et rejets d'espèces	Sur devis

	envahissantes et d'arbres	
☐	Batonnage des fougères ou coupe	Sur devis
	Arrachage ou roulage des fougères dans les zones d'expansion	Sur devis
☐	Evacuation des macro déchets concentrés dans des zones localisées (anciennes décharges…)	Sur devis
☐	Surveillance et évacuation des déchets	Sur devis
☐	Fourniture et pose de signalétique (panneaux, pictogrammes…)	Sur devis
☐	Surveillance, entretien et remplacement de la signalétique	Sur devis
☐	Tenue d'un cahier d'entretien	Sur devis

NB : D'autres mesures peuvent être proposées en fonction des spécificités de chaque secteur d'intervention et des évolutions des connaissances, des techniques et des moyens.

→ *Prescriptions de mise en œuvre*

Pour une mise en œuvre efficace et respectueuse des habitats et espèces, des prescriptions pourront être ajoutées dans le cahier des charges opérationnel et développées dans des annexes. Ces annexes techniques détailleront, par exemple :

- la fauche, le gyrobroyage, l'écobuage des landes : intervenir préférentiellement en automne et hiver / laisser des zones refuges non fauchées pour la faune / intervenir de manière centrifuge ou en bandes pour laisser à la faune la capacité de s'enfuir,
- la gestion des fougères : intervenir à plusieurs reprises entre juin et septembre,
- la gestion des espèces envahissantes : n'envisager le traitement chimique qu'en solution ultime avec l'encadrement scientifique nécessaire (traitement très localisé avec rationalisation des dosages…). Le bénéficiaire demandera l'avis de l'opérateur ou d'un expert.
- le pâturage : installer des espèces et races adaptées à la problématique considérée / préférer des espèces rustiques et nécessitant peu d'entretien / limiter le chargement maximum par hectare / établir le calendrier de pâturage en fonction des spécificités floristiques et faunistiques / éviter la concentration des animaux (autour d'un point d'eau, d'un abri…),

→ *Modalités financières*

A compléter pour chaque « cahier des charges opérationnel ».

N.B. : l'intégralité des engagements rémunérés mentionnés ci-dessus peut faire l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (cofinancement Etat/Europe et collectivités le cas échéant).
Toutefois d'autres financements peuvent être sollicités pour la réalisation de ces actions (Conseil général, Conseil Régional…)
Les coûts des engagements rémunérés seront définis sur la base de devis demandés lors de l'élaboration précise des contrats.

→ *Durée*

La durée du contrat est au minimum de 5 ans.

→ Justificatifs permettant le contrôle des engagements

Les contrôles de la conformité des actions avec le contrat, les cahiers des charges et leurs annexes techniques sont de deux types, d'une part les contrôles administratifs et d'autre part les contrôles sur place.
Pour chaque action, un ou plusieurs points de contrôle seront précisés dans le contrat.
Les justificatifs permettant ces contrôles sont les suivants :

- Cartes et plans de situation avant et après travaux,
- Cahier d'entretien,
- Constat de réalisation effective sur le terrain des engagements rémunérés et non rémunérés,
- Factures.

→ Indicateurs de suivi et d'évaluation (cf. partie VI du DOCOB)

Les Indicateurs de suivi (cf. partie VI du DOCOB) sont mentionnés dans les fiches actions correspondantes au cahier des charges.

Pour rappel concernant les actions d'entretien et de restauration des landes et pelouses, les indicateurs sont les suivants :

- Non-extension des dégradations (surveillance terrain et/ou suivi photo. et/ou suivi botanique)
- Diminution des espèces envahissantes (surveillance terrain et/ou suivi photo.)
- Reconquête de couvert végétal (surveillance terrain et/ou suivi photo. et/ou suivi botanique)
- Ouverture du milieu (suivi photo. et/ou surveillance photo.)
- Apparition des espèces caractéristiques de l'habitat (suivi botanique et/ou photo.)
- Maintien des espèces caractéristiques de l'habitat (suivi botanique et/ou photo.)
- Diminution des zones de dépôt sauvage (surveillance terrain et/ou suivi photo.)
- Etat des aménagements (surveillance de terrain et/ou suivi photo.)

4.2.

CAHIER DES CHARGES TYPE

pour l'élaboration des cahiers des charges opérationnels
annexés aux contrats Natura 2000

RESTAURATION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PAR MAITRISE DES FREQUENTATIONS

La rédaction d'un cahier des charges opérationnel, nécessaire à la signature d'un contrat, pourra faire appel aux éléments contenus dans plusieurs cahiers des charges type

Habitats/espèces concernés

Intitulé de l'habitat ou de l'espèce	Code EUR 15
Landes sèches européennes	4030
Falaise avec végétation des côtes atlantiques	1230
Végétation annuelle des laisses de mer	1210
Végétation vivace des rivages de galets	1220
Dune mobile embryonnaire	2110
Dune côtière fixée à végétation herbacée*	2130*
Oseille des rochers – *Rumex rupestris*	1441

Objectif poursuivi

A.1. Maîtriser les fréquentations sur les zones attractives et les milieux naturels sensibles

Secteurs concernés

Les îles d'Ouessant, de Molène et de Sein sont concernées par le présent cahier des charges type.

Engagements

Pré-requis

Le signataire du contrat s'engage :

- à respecter la réglementation nationale en matière d'espèces protégées, loi sur l'eau, code de l'urbanisme,..., et toutes autres dispositions, notamment relatives à la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels. Le cas échéant, il respectera également les procédures de demande d'autorisation au titre du site classé ou inscrit, la nécessité de réaliser une enquête publique…
- à respecter ou faire respecter le cahier des charges,
- à solliciter, pour toute assistance utile au bon déroulement du contrat, l'opérateur Natura 2000, qui devra répondre à cette demande dans la mesure de ses moyens,
- à autoriser et faciliter l'accès à l'opérateur Natura 2000 et aux experts désignés par le préfet pour la mise en œuvre et le suivi du programme, lorsqu'ils en feront la demande,
- à autoriser ou faciliter l'accès aux parcelles contractualisées aux autorités compétentes en charge du contrôle du respect des engagements rémunérés, après notification au propriétaire.

Naturellement le signataire doit respecter les clauses du contrat (notamment surfaces et linéaires engagés, dates d'intervention…)

Engagements non rémunérés

Le contractant s'engage à respecter les bonnes pratiques énumérées ci-dessous, sauf dans les cas exceptionnels où elles entrent en contradiction avec un engagement rémunéré (cf. § suivant).

Engagements non rémunérés	
Suivant les habitats d'intérêt communautaire concernés, il convient de se reporter aux recommandations générales contenues dans les cahiers des charges présentés par milieu.	
☐	Optimisation des circulations nécessaires à la réalisation des travaux sur les habitats d'intérêt communautaire
☐	Aucun travaux hydrauliques en dehors de l'entretien des fossés existants, et en particulier aucun drainage dans et aux abords des habitats d'intérêt communautaire, à l'exception de ceux prévus dans le cadre d'une réalisation du contrat.
☐	Respecter les habitats d'intérêt communautaire
☐	Aucune publicité ni signalétique commerçante
☐	Adoption d'un mobilier réversible et intégré au paysage
☐	Aucun entreposage des déchets verts, inertes
☐	Réalisation de travaux respectueux du patrimoine culturel et paysager (murets…)

NB : D'autres recommandations peuvent être proposées (spécificités des secteurs d'intervention, évolutions des connaissances, des techniques et des moyens).

Engagements rémunérés et prescriptions de mise en œuvre

Les techniques, bien souvent expérimentales en génie écologique, impliquent des innovations imprévisibles au moment de la rédaction du présent « cahier des charges type ». La liste ci-dessous présente des techniques connues à ce jour et pourra être complétée par des innovations lors de la mise en œuvre des actions.
En fonction de la spécificité de chaque contrat, une annexe technique pourra être élaborée par l'opérateur ou un expert, en partenariat avec le contractant, définissant précisément les modalités de mise en œuvre.

Engagements rémunérés		Coûts
☐	Fourniture et pose de barrière ouvrable limitant la circulation automobile	Sur devis
☐	Fourniture et talutage avec un matériel de même nature que sur site	Sur devis
☐	Fourniture et pose d'enrochement, d'empierrement	Sur devis
☐	Creusement de fossé et exportation des matériaux	Sur devis
☐	Curage et re-profilage de fossé avec ou sans exportation des matériaux	Sur devis
☐	Fourniture et pose de plots de contention automobile	Sur devis
☐	Fourniture et travaux de drainage, busage	Sur devis
☐	Fourniture et comblement avec un matériel de même nature que sur site	Sur devis
☐	Nivellement, re-profilage du sol	Sur devis
☐	Fourniture et pose de signalétique routière propre à la canalisation des fréquentations automobiles (information, sensibilisation, incitation)	Sur devis
☐	Fourniture et construction de muret de pierre	Sur devis
☐	Fourniture et pose de chicane	Sur devis
☐	Fourniture et demi talutage contre muret (utilisation de terre de même nature que sur site)	Sur devis
☐	Enlèvement de surface aménagée (bitume…)	Sur devis
☐	Aménagement d'aire naturelle de stationnement	P / ME*
☐	Réaménagement d'aire de stationnement existante	P / ME*
☐	Fourniture et pose de lisse en bois	Sur devis
☐	Fourniture et pose de barrière	Sur devis

Engagement rémunéré (suite)		Coût
☐	Fourniture et pose de clôture	
☐	Fourniture et pose de signalétique propre à la canalisation des fréquentations piétonnes (information, sensibilisation, incitation)	Sur devis
☐	Fourniture et pose de monofils, bifils bas	Sur devis
☐	Fourniture et pose de plots de contention des fréquentations	Sur devis
☐	Fourniture et pose d'alignement de pierre	Sur devis
☐	Fourniture et pose d'attache vélo	Sur devis
☐	Fourniture et pose de ganivelle	Sur devis
☐	Fourniture et pose de caillebotis	Sur devis
☐	Fourniture et pose de petite ganivelle	Sur devis
☐	Pose de branchage	Sur devis
☐	Fourniture et pose d'escalier	Sur devis
☐	Enlèvement de matériaux exogènes (déchets inertes…)	Sur devis
☐	Débroussaillage et évacuation des produits de la coupe	Sur devis
☐	Dessouchage et évacuation	Sur devis
☐	Décompactage du sol	Sur devis
☐	Fourniture et pose de géotextile	Sur devis
☐	Transplantation de motte de terre, végétalisée ou non, prélevé in situ	Sur devis
☐	Surveillance des aménagements	Sur devis
☐	Entretien et ajustement des aménagements	Sur devis
☐	Enlèvement de certains aménagements	Sur devis
☐	Remplacement des aménagements	Sur devis

*NB : - P / ME * : sur Prescription suite à l'étude de Maîtrise d'œuvre,*
- D'autres recommandations peuvent être proposées (spécificités des secteurs d'intervention, évolutions des connaissances, des techniques et des moyens).

→ *Prescriptions de mise en œuvre*

Pour une mise en œuvre efficace et respectueuse des habitats et espèces, des prescriptions pourront être ajoutées dans les cahiers des charges opérationnels et développées dans des annexes techniques.

→ *Modalités financières*

A compléter pour chaque « cahier des charges opérationnel ».

N.B. : l'intégralité des engagements rémunérés mentionnés ci-dessus peut faire l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (cofinancement Etat/Europe et collectivités le cas échéant).
Toutefois d'autres financements peuvent être sollicités pour la réalisation de ces actions (Conseil général, Conseil Régional,…).
Les coûts des engagements rémunérés seront définis sur la base de devis demandés lors de l'élaboration précise des contrats.

→ *Durée*

La durée du contrat est au minimum de 5 ans.

→ Justificatifs permettant le contrôle des engagements

Les contrôles de la conformité des actions avec le contrat, les cahiers des charges et leurs annexes techniques sont de deux types, d'une part les contrôles administratifs et d'autre part les contrôles sur place.
Pour chaque action, un ou plusieurs points de contrôle seront précisés dans le contrat.
Les justificatifs permettant ces contrôles sont les suivants :

- Cartes et plans de situation avant et après travaux,
- Cahier de suivi des travaux,
- Constat de réalisation effective sur le terrain des engagements rémunérés et non rémunérés,
- Factures.

→ Indicateurs de suivi et d'évaluation (cf. partie VI du DOCOB)

Les Indicateurs de suivi (cf. partie VI du DOCOB) sont mentionnés dans les fiches actions correspondantes au cahier des charges.

Pour rappel concernant les actions de maîtrise des fréquentations, les indicateurs sont les suivants :

- Non-création ou maintien de cheminements en dépit des aménagements (surveillance de terrain et/ou suivi photo.)
- Non création de nouveaux cheminements équestres (surveillance de terrain)
- Non extension des dégradations (surveillance de terrain et/ou suivi photo. et/ou suivi botanique)
- Reconquête du couvert végétal (surveillance de terrain et/ou suivi photo.)
- Etat des aménagements (surveillance terrain et/ou suivi photo.)
- Bonne utilisation des barrières de limitation des circulations automobiles le cas échéant (surveillance de terrain)

4.3.

CAHIER DES CHARGES TYPE

pour l'élaboration des cahiers des charges opérationnels
annexés aux contrats Natura 2000

RESTAURATION ET ENTRETIEN DE MILIEUX DUNAIRES

(hors gestion des fréquentations)

La rédaction d'un cahier des charges opérationnel, nécessaire à la signature d'un contrat, pourra faire appel aux éléments contenus dans plusieurs cahiers des charges type

Habitats/espèces concernés

Intitulé de l'habitat ou de l'espèce	Code EUR 15
Végétation annuelle des laisses de mer	1210
Végétation vivace des rivages de galets	1220
Dune mobile embryonnaire	2110
Dune côtière fixée à végétation herbacée*	2130*

Objectifs poursuivis

A.2. Lutter contre la banalisation des habitats d'intérêt communautaire
B.1. Garantir les conditions de la présence des espèces végétales patrimoniales

Secteurs concernés

Ce « cahier des charges type » concerne les trois îles mais sur des surfaces très restreintes.

Engagements

Pré-requis

Le signataire du contrat s'engage :

- à respecter la réglementation nationale en matière d'espèces protégées, loi sur l'eau, code de l'urbanisme,..., et toutes autres dispositions. Le cas échéant, il respectera également les procédures de demande d'autorisation au titre du site classé ou inscrit, la nécessité de réaliser une enquête publique…
- à respecter ou faire respecter le cahier des charges,
- à solliciter, pour toute assistance utile au bon déroulement du contrat, l'opérateur Natura 2000, qui devra répondre à cette demande dans la mesure de ses moyens,
- à autoriser et faciliter l'accès à l'opérateur Natura 2000 et aux experts désignés par le préfet pour la mise en œuvre et le suivi du programme, lorsqu'ils en feront la demande,
- à autoriser ou faciliter l'accès aux parcelles contractualisées aux autorités compétentes en charge du contrôle du respect des engagements rémunérés, après notification au propriétaire.

Naturellement le signataire doit respecter les clauses du contrat (notamment surfaces et linéaires engagés, dates d'intervention…)

Engagements non rémunérés

Le contractant s'engage à respecter les bonnes pratiques énumérées ci-dessous, sauf dans les cas exceptionnels où elles entrent en contradiction avec un engagement rémunéré (cf. § suivant).

	Engagements non rémunérés
☐	Maintien des pratiques existantes bénéfiques à l'entretien ou à la restauration des milieux dunaires (avis de l'opérateur Natura 2000)
☐	Aucun remblai ni autres apports de matériaux exogènes sur les dunes
☐	Aucune modification du profil dunaire hors d'une opération de restauration du milieu
☐	Aucun semi artificiel ou plantation d'espèce exogène au milieu dunaire
☐	Aucune utilisation de produits phytosanitaires, sauf traitement localisé des espèces envahissantes si nécessaire après avis scientifique
☐	Aucun amendement, fertilisant ou épandage
☐	Aucun dépôt de déchets (ordures ménagères, déchets verts, algues, déchets de plage…) sur les dunes
☐	Privilégier un ramassage manuel des déchets en haut de plage
☐	Aucune autorisation de manifestation sportive sur les dunes
☐	Interdiction de feux de camp
☐	Adoption de mobilier réversible et intégré au paysage
☐	Aucune publicité ni signalétique commerçante
☐	Optimisation des circulations nécessaires à la réalisation des travaux sur les habitats d'intérêt communautaire
☐	Aucun travail hydraulique en dehors de l'entretien des fossés existants, et en particulier aucun drainage dans et aux abords des habitats d'intérêt communautaire, à l'exception de l'entretien de l'existant
☐	Réalisation de travaux respectueux du patrimoine culturel et paysager (murets…)

NB : D'autres recommandations peuvent être proposées (spécificités des secteurs d'intervention, évolutions des connaissances)

Engagements rémunérés et prescriptions de mise en œuvre

Les techniques, bien souvent expérimentales en génie écologique, impliquent des innovations imprévisibles au moment de la rédaction du présent « cahier des charges type ». La liste ci-dessous présente des techniques connues à ce jour et pourra être complétée par des innovations lors de la mise en œuvre des actions.
En fonction de la spécificité de chaque contrat, une annexe technique pourra être élaborée par l'opérateur ou un expert, en partenariat avec le contractant, définissant précisément les modalités de mise en œuvre.

	Engagements rémunérés	Coûts
☐	Fourniture et pose de ganivelle	Sur devis
☐	Débroussaillage, évacuation de matériaux exogènes et nivellement du sol (main d'œuvre et consommable)	Sur devis
☐	Fourniture et pose de clôture	Sur devis
☐	Fourniture et pose de signalétique	Sur devis
☐	Fourniture et plantation d'oyats	Sur devis
☐	Pose de branchage	Sur devis
☐	Surveillance, arrachage et / ou traitement des pieds, jeunes plants et rejets d'espèces envahissantes	Sur devis
☐	Fourniture et pose de système de limitation de l'érosion	Sur devis
☐	Tenue d'un cahier d'entretien	Sur devis
☐	Surveillance, entretien et adaptation de la signalétique, des aménagements	Sur devis

☐	Surveillance et entretien des animaux en pâture et des installations liées	Sur devis
☐	Remplacement des aménagements et de la signalétique	Sur devis
☐	Nettoyage manuel des macro déchets sur les plages	Sur devis
☐	Arrachage des fougères dans les zones d'expansion	Sur devis
☐	Batonnage des fougères ou coupe	Sur devis
☐	Surveillance et évacuation des déchets	Sur devis

NB : D'autres mesures peuvent être proposées en fonction des spécificités de chaque secteur d'intervention et des évolutions des connaissances et des techniques.

→ Prescriptions de mise en œuvre

Pour une mise en œuvre efficace et respectueuse des habitats et espèces, des prescriptions pourront être ajoutées au cahier des charges opérationnel et développées dans des annexes techniques. Ces annexes techniques détailleront, par exemple :

- le pâturage : installer des espèces adaptées à la problématique considérée / préférer des espèces rustiques et nécessitant peu d'entretien / adapter le chargement à la sensibilité / établir le calendrier de pâturage en fonction des spécificités floristiques et faunistiques / éviter la concentration des bêtes (autour de points d'eau, d'abris…).

→ Modalités financières

A compléter pour chaque « cahier des charges opérationnel ».

N.B. : l'intégralité des engagements rémunérés mentionnés ci-dessus peut faire l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (cofinancement Etat/Europe et collectivités le cas échéant).
Toutefois d'autres financements peuvent être sollicités pour la réalisation de ces actions (Conseil général, Conseil Régional, Conservatoire du littoral, Agence de l'eau…).
Les coûts des engagements rémunérés seront définis sur la base de devis demandés lors de l'élaboration précise des contrats.

→ Durée

La durée du contrat est au minimum de 5 ans.

→ Justificatifs permettant le contrôle des engagements

Les contrôles de la conformité des actions avec le contrat, les cahiers des charges et leurs annexes techniques sont de deux types, d'une part les contrôles administratifs et d'autre part les contrôles sur place.
Pour chaque action, un ou plusieurs points de contrôle seront précisés dans le contrat.
Les justificatifs permettant ces contrôles sont les suivants :

- Cartes et plans de situation avant et après travaux,
- Cahier d'entretien,
- Constat de réalisation effective sur le terrain des engagements rémunérés et non rémunérés,
- Factures.

→ Indicateurs de suivi et d'évaluation (cf. partie VI du DOCOB)

Les Indicateurs de suivi (cf. partie VI du DOCOB) sont mentionnés dans les fiches actions correspondantes au cahier des charges.
Pour rappel concernant les actions de restauration et d'entretien des milieux dunaires, les indicateurs sont les suivants :

- Diminution des espèces envahissantes - nombre / densité (suivi photo. et/ou surveillance de terrain)
- Ouverture du milieu (suivi photo. et/ou surveillance de terrain)
- Apparition des espèces caractéristiques de l'habitat (suivi photo et/ou botanique)
- Maintien des espèces de l'habitat (suivi photo. et/ou botanique)
- Etat des aménagements (surveillance de terrain et/ou suivi photo.)

DOCument d'OBjectifs - Natura 2000

Ouessant - Molène Site FR 53 00018
Sein Site FR 53 02007

Partie terrestre d'Ouessant, Molène et Sein

V
CHARTE
NATURA 2000

5.1. Principe de la charte Natura 2000

→ Qu'est ce que la charte Natura 2000 ?

La Charte Natura 2000 **constitue un des éléments du DOCument d'OBjectifs**.

Le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 la définit comme suit :

*« Art. R. 414-12. - I. - La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une **liste d'engagements** contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des **pratiques de gestion** des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants, ou des **pratiques sportives ou de loisirs** respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements. »*

Avec les contrats Natura 2000, la charte est un des outils contractuels de mise en œuvre du DOCOB. Ces deux outils sont complémentaires et l'adhésion à la charte n'empêche pas la signature d'un contrat.
La charte est signée pour une durée de 5 ou 10 ans.

→ Que contient la charte ?

➢ Des **informations et recommandations** synthétiques propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site :

- un rappel du contexte général du site, des enjeux de conservation et des intérêts à l'adhésion,
- un rappel de la réglementation applicable au site concernant la protection des paysages, des écosystèmes et de l'environnement en général,
- des **recommandations**, constituant un **"guide" de bonnes pratiques** sur le site, et n'étant **soumises à aucun contrôle.** De portée générale, elles permettent également de cibler des secteurs ou des actions ne pouvant pas faire l'objet de contrats Natura 2000,

➢ Des **engagements contrôlables non rémunérés** garantissant, sur le site, le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Il peut s'agir d'engagement "à faire", aussi bien que d'engagements "à ne pas faire". Ces engagements sont de plusieurs types :

- de portée générale, concernant le site dans son ensemble,
- ciblés par grands types de milieux naturels.

→ Qui peut adhérer à la charte et sur quel territoire ?

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site, il est donc selon les cas :

- soit propriétaire,
- soit mandataire la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (ayant droit).

En cas de bail rural le propriétaire ne peut signer seul la charte et doit la cosigner avec le preneur.
La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur du site Natura 2000 et peut-être signée sur tout ou partie d'une propriété.

→ Quels sont les avantages pour l'adhérent ?

L'adhésion à la charte ouvre droit à une **exonération de la partie communale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties** pour les parcelles situées dans le site Natura 2000.
La signature de la charte offre également à l'adhérent la possibilité de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000.

→ Comment adhérer à la charte et sur quel territoire ?

Le titulaire de droit réel s'engage par le biais d'une déclaration d'adhésion à la charte, à retirer auprès de la DREAL ou par le biais de l'opérateur Natura 2000.
A cette déclaration sont annexés deux documents :

- la liste des parcelles engagées et les milieux concernés,
- le formulaire Natura 2000 du site Natura 2000 concerné
- Ce formulaire est présenté dans la partie suivante. Il contient une présentation du site, les informations réglementaires liées à la biodiversité et concernant le site et enfin la liste des recommandations et engagements sur l'ensemble du site et par grands types de milieux.

En bref l'adhésion à la charte permet :

- de participer à la démarche Natura 2000, de manière plus simple et souple que par l'intermédiaire des contrats Natura 2000,

- de reconnaître et de garantir la poursuite des pratiques existantes qui ont permis le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,

5.2. Le formulaire de la Charte Natura 2000

5.2.1 PREAMBULE

→ Présentation du site Natura 2000 concerné et de ses enjeux de conservation (cf. DOCOB, Volume 1, I Etat des lieux, de chaque site)

→ Rappel de la réglementation (cf. DOCOB, Volume 1, I Etat des lieux, de chaque site)

→ Conseils de portée générale :

Le signataire de la charte conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou d'ayant droit (accès aux parcelles, droit de restreindre le passage…).

Le signataire de la charte doit :

- s'efforcer de respecter les recommandations contenues dans la charte,
- respecter les engagements listés dans la présente charte,
- solliciter, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, l'opérateur Natura 2000 (les services de la préfecture en l'absence d'opérateur), qui devra répondre à cette demande dans la mesure de ses moyens,
- autoriser ou faciliter l'accès aux terrains considérés dans la charte aux autorités compétentes en charge du contrôle du respect des engagements.

En contrepartie les services de l'état et/ou l'opérateur Natura 2000 s'engagent à :

- fournir au signataire les informations d'ordre écologique disponibles pour les parcelles engagées (ex. : cartes des habitats d'intérêt communautaire, inventaires faunistique et ou floristique, informations diverses…),
- fournir au signataire tous les éléments de gestion préconisés dans le DOCOB, concernant les parcelles engagées (ex. : plan de circulation, programme de restauration du milieu envisagé à terme…),
- mettre à disposition du signataire les résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées, réalisées dans le cadre de Natura 2000.

5.2.2. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS

☐ **Sur l'ensemble du site**

Recommandations

Le signataire veille à :

1➢ limiter les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants ou épandage aux abords des habitats d'intérêt communautaire,

2➢ garantir la réversibilité et l'intégration paysagère de tout mobilier installé,

3➢ respecter le profil existant des fossés, en cas de réhabilitation (vieux fond / vieux bords),

4➢ informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et à confier le cas échéant les travaux a des entreprises spécialisées,

5➢ informer l'opérateur Natura 2000 de toute dégradation notable des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.

Engagements soumis à contrôles

Le signataire s'engage à :

1➢ autoriser et faciliter l'accès aux terrains concernés à l'opérateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'opérateur) impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du programme, lorsqu'ils en feront la demande,

Point de Contrôle : pas d'empêchement ou de refus d'accès à ces personnes

2➢ ne pas planter d'espèces végétales envahissantes (Griffe de sorcière, Herbe de la pampa, Baccharis, Renouée du japon) dans et aux abords des habitats d'intérêt communautaire,

Point de Contrôle : absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes

3➢ ne pas réaliser, sur les habitats d'intérêt communautaire, de travail du sol, de semis et de plantations ou de pâturage non lié au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable,

Point de Contrôle : - absence de trace récente de travail du sol, semis et plantation
- absence d'animaux et/ou d'équipements liés à une mise en pâture

4➢ ne pas démanteler les talus, murets et autres éléments structurant le paysage,

Point de Contrôle : absence de démantèlement

5➢ ne réaliser aucun apport exogène sur les habitats d'intérêt communautaire (produits phytosanitaires, amendements, fertilisants, épandages, déchets y compris verts, remblais…) non lié au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable,

Point de Contrôle : - absence de trace visuelle de dépérissement de la végétation
- absence de nouveau remblai

Sur l'ensemble du site (suite)

Engagements soumis à contrôles (suite)

Le signataire s'engage à :

6➢ ne réaliser aucun drainage dans et aux abords directs des habitats d'intérêt communautaire, sauf nécessité exceptionnelle,

Point de Contrôle : absence de trace visuelle de travaux de drainage

7➢ ne pas circuler en véhicule sur les habitats d'intérêt communautaire en dehors des cheminements existants, sauf nécessité exceptionnelle (ex. : raison sanitaire, sécurité publique…),

Point de Contrôle : absence de nouveaux cheminements imputables au signataire

☐ **Sur les landes et/ou les pelouses littorales**

Recommandations

Le signataire veille à :

1➢ pérenniser, le cas échéant, le pâturage extensif existant si il est lié au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable,

2➢ informer l'opérateur, en cas de constat de non respect récurrent des plans de circulations et de stationnement mis en place.

Engagements soumis à contrôles

Le signataire s'engage à :

1➢ effectuer les travaux sur les landes (ex. : fauche, aménagements…) lié au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, en dehors du printemps et de l'été sauf cas exceptionnel (ex. : gestion des fougères),

Point de Contrôle : - absence de trace visuelle de travaux récents
- consultation effective de l'opérateur en cas de travaux

9➢ ne pas faire de feu sur les habitats d'intérêt communautaire ou à leur proximité immédiate non lié à leur maintien ou à leur restauration dans un état de conservation favorable,

Point de Contrôle : absence de trace de feu imputable au signataire

☐ **Sur les milieux dunaires**

Recommandations

Le signataire veille à :

1➢ pérenniser, le cas échéant, le pâturage extensif existant sur les dunes grises si il est lié au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable,

Engagements soumis à contrôles

Le signataire s'engage à :

1➢ ne pas réaliser de prélèvement de sable, ou tout autre remaniement du profil dunaire,

Point de Contrôle : absence de trace visuelle de remaniement du profil dunaire, prélèvement…

2➢ ne pas réaliser de travail sur les dunes (ex. : pose de ganivelles, défrichement, arrachage d'espèces ligneuses…) sauf si il est lié au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, a fortiori au printemps et en été,

Point de Contrôle : - absence de trace visuelle de travaux
- consultation effective de l'opérateur en cas de travaux

3➢ ne réaliser aucune plantation et aucun travail du sol non lié au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable,

Point de Contrôle : absence de trace visuelle de plantation et travail du sol récent

4➢ ne réaliser aucun nettoyage mécanique des habitats dunaires.

Point de Contrôle : absence de trace visuelle de nettoyage mécanique (trace d'engins…)

DOCument d'OBjectif - Natura 2000

Ouessant - Molène Site FR 53 00018
Sein Site FR 5302007

Parties terrestres des îles Ouessant, Molène et Sein

VI
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

La mise en œuvre du DOCument d'OBjectifs nécessite des suivis et une évaluation de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire (décret du 20 décembre 2001).

Le DOCOB vise au maintien ou à la restauration des milieux naturels et espèces insulaires définis d'intérêt européen. Cette volonté d'ensemble est traduite pour le site par des objectifs opérationnels à atteindre (cf. DOCOB, Volume 1 - partie II), eux-mêmes décomposés en actions concrètes de terrain (cf. DOCOB, Volume 2 - partie III). Il est essentiel de suivre la mise en œuvre du programme afin d'en conserver une vision d'ensemble, de juger de la pertinence des actions réalisées, et si nécessaire d'en adapter les modalités.

Après la validation du DOCOB, le COmité de PILotage du site devient un comité de suivi, qui suit l'avancement du projet par l'intermédiaire de son président et de l'opérateur. C'est ce dernier qui est en charge de la mise en œuvre du suivi.
L'information régulière des usagers reste primordiale pour mener à bien le projet. Elle passe par une bonne communication, et si besoin la réunion de groupes de travail.

Dans un but d'évaluation de l'avancement de la démarche Natura 2000 sur les sites Natura 2000 concernés, et pour s'assurer de la réussite du projet et du respect des objectifs préalablement fixés, il convient de suivre :

- la mise en œuvre du DOCOB dans son ensemble,
- la réalisation des actions de gestion, pour s'assurer que leurs effets sont bien conformes aux buts recherchés, et pour être en mesures d'en adapter les modalités, si nécessaire.

Différents protocoles de suivi sont présentés dans cette partie. Ils pourront être ajustés lors de leur mise en œuvre en fonction des contraintes (réalité de terrain, limite budgétaire…), ou complétés par d'autres protocoles si nécessaire.

6.1. Suivi global de l'application du DOCument d'OBjectifs

Il est essentiel de garder une vision d'ensemble tout au long de la réalisation du DOCument d'OBjectifs, afin de juger des dépenses engagées, du rythme de réalisation, de l'activité de la concertation… Cette vision doit permettre d'éviter les oublis ou les incohérences.

Logiciel d'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB

Une partie des éléments de suivi présentés ci-dessous devra être directement intégrée dans le logiciel d'évaluation des DOCOB mis à disposition par l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN).
Principe de fonctionnement du logiciel :
- Après validation du DOCOB : intégration de éléments essentiels du DOCOB (objectifs, actions…),
- Chaque année : intégration des actions effectivement réalisées et édition de bilans annuels.

6.1.1. Suivi annuel de la réalisation des actions

- **Réalisation d'un tableau de bord annuel des actions comprenant :**
  - les actions menées : objectifs correspondants / fiches actions correspondantes / nature des opérations / localisation / habitats ou espèces concernées / coûts / financements / suivis réalisés / résultats escomptés / problèmes rencontrés / réajustements / résultats obtenus à la date du bilan…
  - les actions à mener en priorité l'année suivante : objectifs correspondants / fiches actions correspondantes / nature des opérations / localisation / habitats ou espèces concernées / résultats escomptés.

- **Rédaction d'un bilan annuel court joint au tableau de bord**

6.1.2. Suivi administratif et financier (évaluation annuelle)

- **Bilan des financements** reçus et dépensés pour la mission d'animation.
- **Bilan des procédures administratives** entreprises, en cours et en prévision.

6.1.3. Suivi de la concertation (évaluation annuelle)

- **Tableau de suivi de la concertation comprenant :**
  - les participations du chargé de mission à des réunions : type de réunion, participants, principales avancées.
  - l'organisation de réunions : types de réunions, participants, principales avancées.
  - les réunions de concertation à envisager l'année suivante : réunions à envisager, catégorie d'acteurs à réunir.
- **Rédaction d'un bilan court sur l'état de la concertation**

6.1.4. Evaluation du DOCOB

Une fois le DOCOB validé, la durée prévue du programme d'action est de 6 ans (décret du 20 décembre 2001). Au terme de cette période, il convient d'éditer un état de réalisation pour l'ensemble de la procédure sur les sites Ouessant, Molène et Sein.

Suivi global de l'application du DOCOB

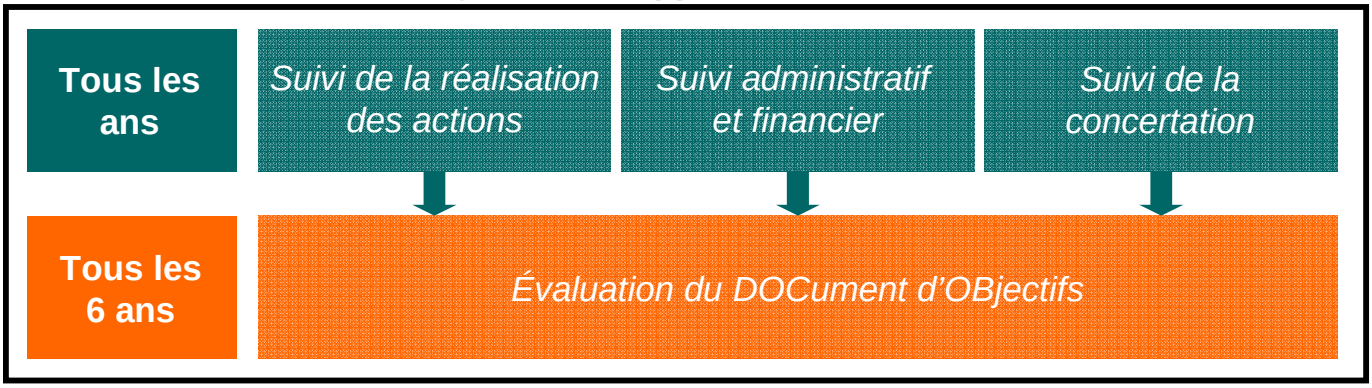

6.2. Suivi terrain de la mise en œuvre des actions

La réussite des interventions sur les milieux naturels est dépendante de nombreux facteurs plus ou moins complexes (évolution du milieu, acceptation des usagers…), et il est donc difficile de l'apprécier avec certitude. De plus, les actions sont souvent expérimentales. Ces incertitudes justifient la nécessité de mettre en place des suivis réalisés avec rigueur, selon des protocoles prédéfinis.
L'intérêt d'un suivi est double. Il permet :
- de vérifier l'efficacité d'une intervention,
- d'adapter les actions de gestion, si nécessaire.

6.2.1. Indicateurs de suivi

→ Qu'est ce qu'un indicateur de suivi
Il s'agit d'un élément de contrôle sur lequel le suivi doit s'appuyer afin de juger de l'intérêt d'une action, de son résultat vis-à-vis de l'objectif de maintien ou de restauration des habitats d'intérêt communautaire. Bien souvent, plusieurs indicateurs de suivi sont nécessaires pour juger d'une action.

Exemple
- *Objectif : restauration des pelouses littorales érodées par la fréquentation*
- *Action : canalisation de la fréquentation piétonne sur une pointe*
- *Indicateurs de suivis : état des aménagements / création ou maintien de cheminement en dépit des aménagements / reconquête du couvert végétal…*
- *Suivi : (voir partie 6.2.2.)*

Les résultats des suivis réalisés pour chacun des indicateurs, peuvent faire apparaître la nécessité d'adapter les modalités de mise en œuvre d'une action.

→ Les indicateurs de suivi sur les sites Natura 2000 Ouessant, Molène et Sein
Des indicateurs de suivi sont identifiés dans la plupart des fiches actions du DOCOB. Cependant, aucun indicateur n'est défini pour les actions impliquant la mise en place d'une étude, d'un suivi ou de moyens de communication. En effet, l'indicateur doit servir au suivi des actions ayant une implication directe sur les habitats d'intérêt communautaire.

Les indicateurs de suivi s'intéressent :

- à l'évolution des milieux naturels et des espèces
  Objectifs : contrôler l'efficacité de l'action vis-à-vis de la restauration et de l'entretien des habitats et espèces d'intérêt communautaire et en adapter les modalités
- à l'état des aménagements
  Objectif : contrôler l'efficacité, adapter et entretenir les aménagements
- aux comportements des usagers
  Objectif : contrôler l'efficacité de l'intervention et en adapter les modalités

La liste des indicateurs de suivi proposés dans les fiches actions et compilés dans le tableau ci-dessous n'est pas exhaustive, et l'opérateur peut le cas échéant utiliser d'autres indicateurs lui apparaissant pertinents.

Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Usage	Non-création ou maintien de cheminements en dépit des aménagements Diminution des zones de dépôts sauvages (taille/nombre) Respect des engagements de la charte
Milieu naturel	Non extension des dégradations Diminution des espèces envahissantes Reconquête des habitats d'intérêt communautaire en surface et qualité Ouverture du milieu Maintien/Apparition d'espèces caractéristiques de l'habitat Maintien/augmentation d'espèces patrimoniales Maintien/Augmentation de l'avifaune nicheuse terrestre
Aménagements	Etat des aménagements

6.2.2. Méthodes de suivi

Une fois l'indicateur identifié, il convient de définir le type de suivi à engager et la méthode à utiliser. Ces choix sont déterminés par :

- l'intérêt à suivre la réalisation (ex. : sensibilité du milieu naturel, envergure du projet…)
- les moyens disponibles pour le suivi (ex. : moyens financiers, humains…)
- le caractère expérimental contenu dans l'intervention,
- …

Selon les indicateurs, les suivis peuvent concerner le milieu naturel (végétation, faune), les usages (utilisation des aménagements, adaptation des comportements), et/ou l'état des aménagements. Une même action peut nécessiter la mise en place de plusieurs types de suivi.

1→ Surveillance de terrain

- *Description* : cette méthode de suivi n'implique aucun protocole particulier. Il s'agit simplement d'une méthode empirique basée sur les observations faites par l'opérateur Natura 2000, le gestionnaire.

- *Méthode*
  - Création d'un tableau de surveillance indiquant les observations, le milieu concerné et la localisation,

2→ Suivi photographique

- *Description* : cette méthode permet de réaliser des comparaisons rapides des évolutions. Elle ne nécessite pas la mobilisation de moyens importants et permet une interprétation facile des processus en cours. De plus, elle facilite la communication sur les actions.

- *Méthodes*
  - Analyse de photographies de terrain : prise de photographies du même secteur ou du même cadrat en conservant le même angle et à une fréquence cohérente par rapport à l'objectif visé (ex. : avant et après travaux puis tous les 6 mois).
  - Interprétation d'ortho-photographies : comparaison d'ortho-photographies sur un pas de temps pluriannuel afin d'observer de façon globale la reconquête de la végétation, la fermeture d'axe de circulation…
  - Analyse de photographies aériennes diverses…

3→ Suivis fins du milieu naturel

➢ ***Suivis botaniques***

Méthodes de suivis de la végétation	
Méthode	***Objectifs***
Carto. par photo-interprétation & confrontation de terrain	*Cartographie rapide de grandes surfaces*
Carto. par télédétection	*Cartographie de grandes surfaces assistée par ordinateur*
Relevés phytosociologiques	*Caractériser la composition floristique et l'évolution des groupements*
Méthode des points contact	*Qualifier l'abondance verticale des différentes espèces*
Méthode des transects	*Evolution des groupements végétaux organisés en gradient*
Méthode des poignées ou de Vries	*Evolution de l'état de conservation à l'échelle d'une parcelle*
Carto. fines d'espèces au sein de carrés permanents	*Dynamique de populations d'espèces*

Ces différentes méthodes de suivi peuvent s'appliquer à l'ensemble des actions du DOCOB.
Les protocoles à mettre en œuvre sont décrits précisément dans le « *Guide méthodologique pour la mise en place de suivis de la végétation dans les sites Natura 2000* » (CBNB, E. Quéré, 2005)

Evaluation globale des habitats d'intérêt communautaire terrestres

Une évaluation globale des habitats d'intérêt communautaire est prévue tous les 6 ans sur les sites Natura 2000, après validation du DOCument d'OBjectifs.
Le protocole nécessaire à la réalisation de cette évaluation sur le milieu terrestre est actuellement en cours de préparation au niveau national par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

➢ ***Suivis ornithologiques***

Méthodes de suivis ornithologique	
Méthode	***Objectif***
Comptage mobile en ligne sur un secteur limité	*Dénombrement des effectifs reproducteurs*
Carrés permanents de suivi	*Suivi de densité à l'intérieur d'une colonie*
Cartographie par survol aérien	*Calcul de surface occupé par les colonies*
Comptage à partir d'un point fixe	*Estimation des populations d'oiseau sur un territoire limité*
Comptage mobile global	*Estimation des populations d'oiseau sur un territoire important*

En plus d'un bilan global du programme et d'une évaluation des habitats à l'échelle du site tous les 6 ans, le suivi des actions menées est indispensable.
Ainsi, il convient pour chacun des indicateurs définis dans les fiches actions de déterminer, avec la pondération nécessaire, le protocole de suivi à mettre en œuvre.
Les suivis permettent le contrôle de l'efficacité des actions et l'adaptation de ces dernières si nécessaire. Ils font pleinement partie de leur réalisation.

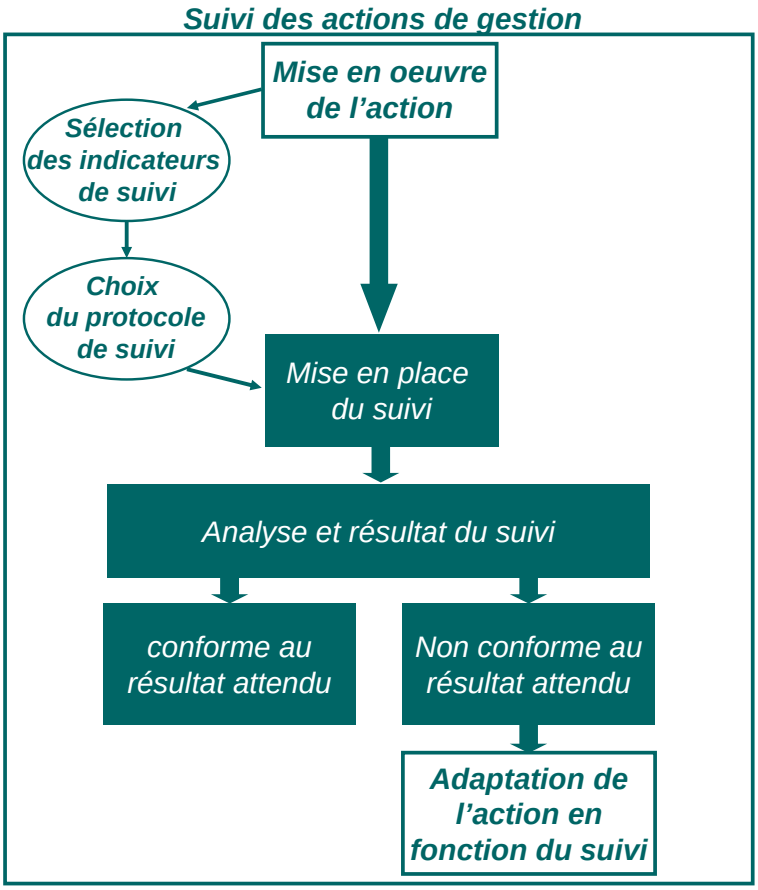
Suivi des actions de gestion
Mise en oeuvre de l'action
Sélection des indicateurs de suivi
Choix du protocole de suivi
Mise en place du suivi
Analyse et résultat du suivi
conforme au résultat attendu
Non conforme au résultat attendu
Adaptation de l'action en fonction du suivi

Bibliographie

ASSOCIATION PATEL, 2010. *Bilan patrimoniale : diagnostic environnemental et paysager des Ledenez de Molène,* Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages Lacustres-Délégation Bretagne, 46p.

ATEN, 1998, *Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000*, ouvrage collectif, coordonné et rédigé par Gilles valentin-Smith, 144 p.

BRIGAND L., 2002, *Les îles du Ponant : Histoires et géographie des îles et archipels de la Manche et de l'Atlantique*, éd. Palantines, 479 p.

CADIOU B., 2002, *Les oiseaux marins nicheurs de Bretagne*, Bretagne Vivante – SEPNB, éd. Biotope, Mèze, 135 p.

CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES, 1998-2004, *Site Natura 2000 Trégor-Goelo, Document d'Objectifs – Tome 1 Document de synthèse*, Rapport, 140 p.

COSSON J. F. ; PASCAL M. ; BIORET F., Origine et répartition des Musaraignes du genre Crocidura dans les îles bretonnes. Colloque International de Mammalogie N°19, Banyuls-sur-Mer, FRANCE (13/10/1995)

CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES, 1998-2004, *Site Natura 2000 Trégor-Goelo, Document d'Objectifs – Tome 2 Fiches Actions,* Rapport, X p.

FROGER J., 2006, *Document d'Objectifs – Tome 1 – Etat des lieux – site Natura 2000* FR 53 00032 – Belle-île en Mer, Rapport, 196 p.

FROGER J., 2006, *Document d'Objectifs – Tome 2 – Actions – site Natura 2000* FR 53 00032 – Belle-île en Mer, Rapport, 196 p.

GOURIER E., *Contribution à l'étude de l'occupation de l'espace ouessantin par les moutons*, Rapport IFB, 2005, 183 p.

GOURMELON F., 1995, *Atlas de la Réserve de Biosphère de la Mer d'Iroise,* édition du Parc Naturel Régional d'Armorique, 92 p.

JOETS A., 2005, *Le ramassage des mottes à Ouessant-Enjeux et valorisation d'un patrimoine culturel et naturel,* Rapport de stage de master 1, UBO*, 120 p.*

KERBIRIOU C.*, Impact des changements d'usage sur la viabilité d'une population menacée dans un espace multi-protégé : le Crave à bec rouge* (*Pyrrhocorax pyrrhocorax*) *sur l'île d'Ouessant*, Thèse de Doctorat, Muséum National d'histoire Naturelle, 2006.

LEBLIC I., 2007**,** *Molène, une île tournée vers la mer,* éd. SELAF, 542p.

LE BORGNE M., 2005, *Document d'Objectif – Tome 1 – Etat des lieux – site Natura 2000 FR5300023 et FR 5310057 – Archipel des Glénan*, Rapport d'étape, 110 p.

LE BORGNE M., 2005, *Document d'Objectif – Tome 2 – Actions – site Natura 2000 FR5300023 et FR 5310057 – Archipel des Glénan*, Rapport d'étape, 110 p.

LELIEVRE C., 2004, *Document d'Objectifs du Site Natura 2000 FR5300031 de l'île de Groix*, Rapport Final, 227 p.

PERON F., 1997, *Ouessant – L'Île Sentinelle - Vie Et Traditions d'une Île Bretonne*, Edition le Chasse marée, 377p.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MOLENE. 2003-2013. X p.

QUENOT F., TICOS A., *Rapport d'activité 2008* – Centre d'Eude du Milieu d'Ouessant, 39 p.

QUENOT F., *Etude du patrimoine naturel du site classé d'Ouessant : Inventaire et répartition des espèces animales et végétales rares et protégées sur le site classé du littoral d'Ouessant*, Centre d'étude du milieu Ouessantin, 2007, 70 p.

QUERE E., 2005, *Guide méthodologique pour la mise en place de suivis de la végétation dans les sites Natura 2000*, Conservatoire Botanique national de Brest, 82 p.

ROCAMORA G., YEATMAN-BERTHELOT D., *Oiseaux menaces et à surveiller en France*, Société d'Etudes Ornithologique de France – Ligue pour la Protection des Oiseaux, MNHN, 1999, 598 p.

SERGE D., BOULANGER M., Cap Sizun, au pays de la pointe du Raz et de l'île de Sein, ed. Palantines.

SVENSSON L., MILLARNEY K., ZETTERSTRÖM D., GRANT P.J., *Le guide Ornitho des oiseaux d'Europe*, Delachaux et Niestlé, Paris, Ouvrage, 400 p.

VALENTIN-SMITH G. et *al*., 1998, *Guide méthodologique des DOCument d'Objectifs Natura 2000, Outils de Gestions,* Rapport, 144 p.

Sites Internet :
http://www.mairie-iledesein.com/
http://www.mouezenezsun.com/
http://www.pennarbed.fr/

Autre :
Topo-guide des sentiers de grande randonnée : Le Finistère, Pointe du Raz/Cap Sizun, de Douarnenez à Pors Poulhan, Fédération Française de la Randonnée Pédestre, Ref. 291, p.34.